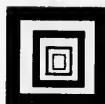


**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions/Institut canadien de microreproductions historiques

© 2000

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

L'Institut a microfilmé la meilleure copie disponible qui soit bibliographiquement unique, qui puisse modifier les images ou qui puisse changer de manière importante la méthode habituelle de filmage.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured and/or foxed / Pages décolorées et/ou jaunies
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print poor / Qualité de l'impression médiocre
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by folds, stains, etc., which cannot be filmed / Pages totalement ou partiellement obscurcies par des plis, des taches, etc., qui ne peuvent être filmées
- Opposing pages with images or text very close together, which cannot be filmed as a unit / Pages opposées avec des images ou des textes très proches, qui ne peuvent être filmées deux à deux.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x		18x		22x	
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>						
12x		16x		20x		24x	

on de
nes
aphies)

microreproductions historiques

00

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

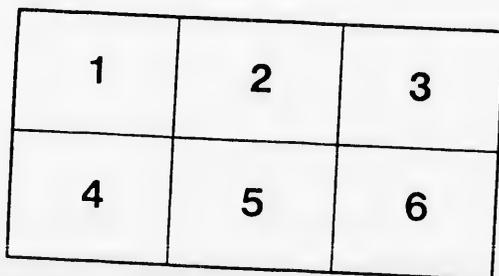
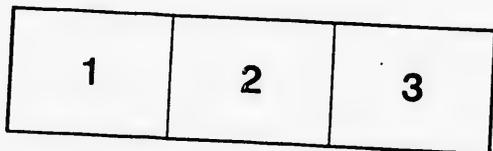
Université de Montréal

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

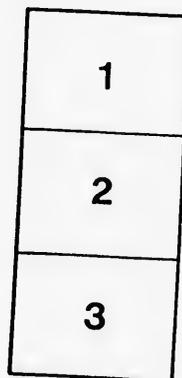
Université de Montréal

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

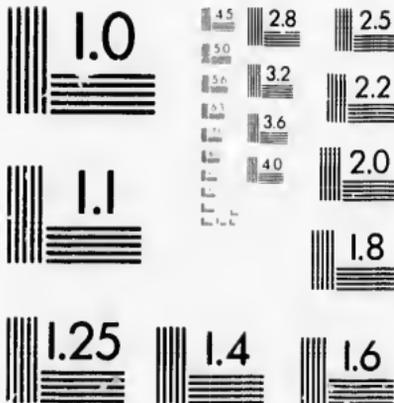
Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482-0300 Phone
(716) 288-5989 - Fax

252.2
S141mm
21.10

MANDEMENTS
LETTRES PASTORALES ET CIRCULAIRES
DES
Evêques de Saint-Hyacinthe



MANDEMENTS

LETRES PASTORALES ET CIRCULAIRES

DES

Evêques de Saint-Hyacinthe

~~~~~  
VOLUME DIXIÈME  
~~~~~

SAINT-HYACINTHE

L'IMPRIMERIE DU "COURRIER DE SAINT-HYACINTHE"

—
1925



MONSEIGNEUR L.-Z. MOREAU

1892

(Suite)

(No 214)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

- I. Communication du Bref apostolique pour l'établissement de l'Association universelle de la Sainte-Famille. — II. Concession des offices et des messes de l'Apparition de Notre-Dame à Lourdes, de Notre-Dame du Bon-Conseil, du Bienheureux Jean-Baptiste de la Salle et de Notre-Dame de Grâce. — III. Etablissement de la confrérie du Scapulaire de Saint-Joseph dans la chapelle des Sœurs de Saint-Joseph.

SAINT-HYACINTHE, le 23 octobre 1892.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

1

Le moyen de régénérer les sociétés, c'est de sanctifier les familles dont ces sociétés se composent. Il est visible en effet que là où les familles sont bonnes et vraiment chrétiennes, doivent régner l'aisance, le bonheur et la paix. C'est de cette pensée que s'est inspiré Notre Bienheureux Père Léon XIII, en établissant la pieuse Association de la Sainte-Famille pour tout l'univers catholique. Vous pouvez le voir par les Brefs

de Sa Sainteté, en date des quatorze et vingt juin dernier, que je publie à la suite des présentes.

Le Pape a la particulière assistance du divin Fondateur de l'Église, en tout ce qu'il fait et entreprend pour l'expansion de cette Église sainte, et pour la sanctification des fidèles du Christ. Père de la grande famille catholique, il a au cœur l'amour le plus tendre pour tous ses enfants ; pasteur universel, il a les yeux constamment ouverts sur son immense troupeau : il voit les nécessités et les souffrances qui attendent de lui le soulagement ou la guérison, il indique le remède à ceux qui souffrent, il montre la bonne voie à ceux qui s'égarèrent. Nous en avons ici un exemple frappant. Les sociétés se gangrènent et se dissolvent, parce qu'elles se laissent aller à un coupable oubli de Dieu et à une criminelle négligence de ce qui concerne les intérêts de l'âme. On vit pour le temps, sans s'inquiéter de ce qui est au delà du temps. Quel aveuglement déplorable, et que d'âmes en sont la victime ! Le moyen de guérir une si fatale erreur ? Notre Chef infailible vient aujourd'hui nous le proposer dans l'Association universelle de la Sainte-Famille.

Pasteurs des âmes, nous accueillerons avec empressement et bonheur ce salutaire moyen de régénération pour nos ouailles, que le Pasteur des pasteurs veut bien suggérer à notre zèle. Nous nous hâterons donc d'établir partout la pieuse Association de la Sainte-Famille, dont le Saint-Père attend pour le monde de si consolants fruits spirituels.

C'est une Association universelle comme l'Église elle-même ; elle a pour siège Rome, centre de la catholicité ; pour Protecteur le Vicaire du Pape dans la Ville Éternelle, et pour zéloteurs de pieux et éminents prélats romains. Que ne devons-nous pas augurer d'une association qui embrasse l'univers, et qui va réunir en un

bataillon compact et sacré toutes les familles du monde, pour combattre, par la prière et la pratique des vertus chrétiennes, l'ennemi de tout bien ! L'antique serpent a, lui aussi, son armée rangée en bataille pour combattre les enfants de Dieu et les entraîner dans l'abîme de tous les maux. L'Association de la Sainte-Famille sera le contrepoids de l'association franc-maçonnique, qui est cette armée du mal et dont les diaboliques agissements ne sont plus un mystère pour personne, puisqu'elle compte au grand jour, impose son programme et ses volontés à presque tous les gouvernements, et sème partout le désordre et l'anarchie. L'Église, la seule puissance qui ait pu résister toujours à ses desseins ténébreux, va acquérir une nouvelle force de résistance dans ces légions de familles pieuses qui, à la voix du Pontife Suprême, s'enrôleront sous la bannière de la Famille Sainte de Nazareth, pour la cause sacrée de l'ordre temporel dans les sociétés et du salut éternel du genre humain.

Pour seconder efficacement le Saint-Père dans cette sainte croisade, nous nous ferons un devoir :

1o. De lire attentivement les Lettres Apostoliques ci-jointes, afin d'en bien saisir le but et la portée, l'esprit et les dispositions.

2o. De faire bien connaître à nos fidèles les consolants et pratiques résultats qu'ils doivent attendre de cette belle Association tant pour eux-mêmes et leurs familles, que pour l'Église et la société tout entière.

3o. D'exhorter vivement toutes les familles à s'enrôler dans la Confrérie. On y agrègera toutefois celles-là seulement qui seront disposées à se pénétrer de l'esprit de l'Association, et à en bien observer les règles.

4o. D'inviter les pères et mères à vivre dans l'union et la paix, en se supportant avec grande charité, afin de conserver sur leurs enfants l'ascendant et l'autorité dont

ils ont un absolu besoin, pour les élever dans la crainte de Dieu et en faire de bons chrétiens.

5o. De recommander instamment aux chefs de familles de se bien observer dans leurs paroles, et de ne jamais en laisser dire de répréhensibles dans leurs maisons; de ne permettre en aucun cas chez eux des réunions et des plaisirs dangereux, des fréquentations déshonnêtes et des rapports criminels; de ne jamais souffrir de livres, de romans, de journaux et de feuilletons dont la lecture serait pernicieuse à leurs enfants; d'éviter les querelles, les inimitiés et les rancunes; de faire honorer et aimer la Sainte Église, ainsi que ses lois, ses enseignements et ses mystères; de mettre en honneur l'observation des commandements de Dieu et de l'Église, la fréquentation des sacrements et la sanctification du dimanche: en un mot, de ne jamais souffrir que le bon Dieu soit offensé dans leurs maisons et de faire en sorte qu'il y soit fidèlement servi.

6o. D'insister fortement sur la récitation en commun, devant l'image de la Sainte Famille, de la prière à la Sainte Famille et de la prière du soir; ainsi que de l'acte de consécration à cette Divine Famille, une fois au moins dans le cours de l'année, au jour indiqué par le curé.

Aux termes d'une décision de la Sacrée Congrégation des Rites, en date du 13 février dernier et approuvée par le Saint-Père le 18 du même mois, les séminaires, collèges et maisons religieuses peuvent s'affilier à l'Association, pourvu qu'ils en observent les règlements. La prière et l'acte de consécration à la Sainte Famille déjà approuvés par le Saint-Siège, seront les seules prières en usage dans la Confrérie, toutes les anciennes ou nouvelles prières et formules de consécration devant être envoyées à Rome par les Ordinaires pour y recevoir l'approbation apostolique. Quant aux litanies en

L'honneur de la Sainte Famille, il n'en doit pas être question, puisque, à part des litanies des Saints, du Saint Nom de Jésus et de la Sainte Vierge, toutes les autres sont strictement défendues par le Saint-Siège.

Comme les lettres du Saint-Père prescrivent aux Ordinaires de nommer dans leurs diocèses, un Directeur diocésain avec lequel devront s'entendre et correspondre les curés, je nomme par les présentes à cette fonction, le Rév. P.-Z. Decelles, assistant-secrétaire de l'Évêché, qui vous renseignera fidèlement sur tout ce qui concerne la Confrérie.

Vous trouverez au Secrétariat de l'Évêché, les formules de prière et de consécration à la Sainte Famille. Pour les images de l'Association, vous pourrez vous en procurer à la librairie Choquet et Frère, de cette ville.

II

A la demande de Nos Seigneurs les Archevêques et Evêques des Provinces de Québec, Montréal et Ottawa, Notre Saint-Père le Pape Léon XIII a bien voulu accorder, par Indult des 19 mai et 17 juillet derniers, les offices et les messes de l'Apparition de Notre-Dame à Lourdes (12 février), de Notre-Dame du Bon-Conseil (27 avril) du Bienheureux Jean-Baptiste de la Salle (13 mai) et de Notre-Dame de Grâce (1er juin). La récitation de ces nouveaux offices sera obligatoire dans les trois Provinces, dès l'année prochaine 1893. Vous devrez donc vous les procurer, ainsi que les messes, aussitôt qu'ils seront imprimés : ce dont vous serez informés à temps.

III

Je me suis muni auprès du Saint-Siège de la Faculté d'établir dans la Chapelle des Sœurs de Saint-Joseph de

cette Ville, la pieuse Confrérie du Scapulaire de Saint-Joseph, Époux de la Très Sainte Vierge. M. le Chanoine Bernard est chapelain de la dite Confrérie, et peut recevoir en cette qualité, toutes les personnes qui désireraient s'y enrôler. Les Sœurs de Saint-Joseph ont constamment en mains des scapulaires de Saint-Joseph et des notices sur ce scapulaire.

Bien sincèrement votre tout dévoué en N.-S.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

BREF

pour l'établissement de l'Association universelle de la
Santé-Famille

LÉON XIII, PAPE

POUR PERPÉTUELLE MÉMOIRE.

Personne n'ignore que la prospérité privée et publique dépend principalement de la constitution de la famille. Plus, en effet, la vertu aura jeté de profondes racines au sein de la famille, plus aura été grande la sollicitude des parents pour inculquer aux enfants par l'enseignement et par l'exemple les préceptes de la religion, plus il en résultera de fruits pour le bien commun. C'est pourquoi, il importe souverainement que la société domestique non seulement soit saintement constituée, mais encore qu'elle soit régie par de saintes lois et que l'esprit de religion et les principes de la vie chrétienne y soient développés avec soin et constance. C'est évidemment à cette fin que le Dieu miséricordieux, voulant accomplir l'œuvre de la réparation humaine, attendue depuis des siècles, en disposa de telle sorte les éléments et l'ordre, que dès le principe cette œuvre

présentât au monde la forme auguste d'une famille divinement constituée, dans laquelle les hommes puissent tous contempler un exemplaire plus parfait de la société domestique et un modèle de toute vertu et de toute sainteté.

Telle fut la famille de Nazareth; où se cachait, avant d'apparaître aux nations dans sa pleine lumière, le soleil de justice, le Christ Dieu Notre Sauveur, avec la Vierge Mère et Joseph, son très saint époux qui, à l'égard de Jésus, remplissait l'office de père. On ne saurait douter que la perfection résultant, dans la société et dans la vie domestique, de la fidélité réciproque aux devoirs de charité, de la sainteté des mœurs et de la pratique des vertus, n'ait brillé du plus grand éclat dans cette famille sacrée, qui devait être le modèle de toutes les autres. Aussi, par une bienveillante disposition de la Providence, cette Famille est constituée de manière que tous les chrétiens de quelque condition et pays qu'ils soient, puissent facilement, avec un peu d'attention, y trouver un motif et une invitation de pratiquer toute vertu. En effet, les pères de famille possèdent en Joseph un modèle accompli de la vigilance et de la prévoyance paternelle; la Très Sainte Vierge, Mère de Dieu, est pour les mères un admirable modèle de l'amour, de la modestie, de l'esprit de soumission et de la foi parfaite; dans la personne de Jésus, qui *leur était soumis*, les enfants ont un modèle divin d'obéissance à admirer, et à imiter.

Les personnes de condition noble apprendront dans cette Famille de sang royal la modération dans la prospérité et la dignité dans l'affliction; les riches y verront combien la vertu est préférable aux biens terrestres. Quant aux ouvriers et à tous ceux que, principalement à notre époque, la pénurie des ressources et l'infériorité de la condition mettent dans une si vive irritation, ils

n'ont qu'à porter leurs regards sur les très saints membres de cette société domestique, pour y trouver un motif de se réjouir de leur sort plutôt que de s'en plaindre. Ils partagent, en effet, avec la Sainte Famille les mêmes travaux, les mêmes soucis de la vie quotidienne. Joseph, lui aussi, dut pourvoir aux besoins de la vie par le fruit de son travail; bien plus, les mains divines elles-mêmes durent s'appliquer aux travaux matériels de l'artisan. Dès lors, il ne faut pas s'étonner si des hommes très sages, comblés de richesses, ont voulu s'en dépouiller, pour partager de préférence la pauvreté de Jésus, de Marie et de Joseph.

C'est donc avec raison et pour de justes motifs que, chez les catholiques, le culte de la Sainte Famille, introduit de bonne heure, prend tous les jours un nouvel accroissement. Ce qui le prouve, ce sont les Associations chrétiennes instituées sous le vocable de la Sainte-Famille et les honneurs particuliers qui lui sont rendus; ce sont surtout, de la part de Nos prédécesseurs, les grâces et les privilèges accordés dans le but d'exciter à son égard, le zèle de la piété. Ce culte a été en grand honneur dès le XVIIe siècle, et, après s'être largement propagé en Italie, en France et en Belgique, il s'est répandu dans presque toute l'Europe. Franchissant ensuite la vaste étendue de l'Océan, il s'est implanté en Amérique, dans la région du Canada, où il devint très florissant, grâce principalement à la sollicitude et à l'activité du Vénérable Serviteur de Dieu François de Montmorency de Laval, premier Evêque de Québec, et de la Vénérable Servante de Dieu Marguerite Bourgeoise. Dans ces derniers temps, Notre cher fils François-Philippe Francoz, de la Compagnie de Jésus, établit à Lyon la pieuse Association de la Sainte-Famille, qui promet, avec le secours de Dieu, des fruits heureux et abondants. Cette Association si heureusement fon-

dée se propose le salutaire d'unir plus étroitement à la Sainte Famille, par les liens de la piété, les familles chrétiennes, ou plutôt de les lui dévouer totalement, afin que Jésus, Marie et Joseph prennent soin de ces familles qui leur seront ainsi consacrées, et les protègent comme leur appartenant. D'après les statuts, les membres de l'Association doivent, avec ceux qui habitent sous le même toit, se réunir devant l'image de la Sainte Famille, afin de se livrer à des exercices de piété déterminés ; ils doivent de plus avoir soin, avec le secours de cette Sainte Famille, d'unir leurs intelligences par la foi, leurs volontés par la charité dans l'amour de Dieu et des hommes, et reproduire ainsi dans leur vie ce divin exemplaire. Cette Association pieuse, érigée à Bologne à l'instar de celle de Lyon, a été approuvée par des lettres semblables de Notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, le Souverain Pontife Pie IX. Le même Pontife, plus tard, dans une lettre du 5 janvier 1870, adressée au pieux fondateur, a comblé l'Association d'éloges tout particuliers. Quant à Nous, comme Nous recherchons souverainement et que Nous aimons tout ce qui peut être d'une grande utilité pour le salut des âmes, Nous n'avons point voulu la laisser manquer de Notre louange, et de Notre recommandation. Par une lettre adressée à Notre cher fils Augustin Bausa, cardinal de la sainte Église Romaine, archevêque de Florence par la faveur du Siège Apostolique, Nous lui avons notifié que cette Association est utile et salutaire et en harmonie avec les besoins de notre époque.

Quant à la formule de consécration des familles chrétiennes et à la prière à réciter devant l'image de la Sainte Famille, elles nous avaient été proposées par la Sacrée Congrégation des Rites avec l'approbation de Notre cher fils Cajetan-Louis Masella, cardinal prêtre de la sainte Église Romaine et Préfet de la même Congrégation.

tion : Nous les avons approuvées et Nous les avons fait transmettre toutes deux aux Ordinaires des diocèses. Ensuite, de peur qu'avec le temps le véritable esprit de cette dévotion ne vint à languir, Nous avons ordonné à la même Congrégation des Rites de rédiger des statuts, en vertu desquels les pieuses Associations de la Sainte-Famille à ériger dans le monde catholique tout entier seraient liées entre elles de telle sorte qu'elles n'eussent qu'un seul et même président les régissant toutes de sa souveraine autorité. Ces statuts rédigés après un examen sérieux par la Sacrée Congrégation sont de la teneur suivante :

Statuts de la pieuse Association universelle des familles consacrées à la Sainte Famille de Nazareth.

1. Le but de la pieuse Association est que les familles chrétiennes se consacrent à la Sainte Famille de Nazareth et qu'ils la proposent à leur propre vénération et imitation, en l'honorant devant son image par la prière quotidienne et en prenant pour modèle de leur vie les sublimes vertus dont elle a donné l'exemple à toutes les classes sociales et, notamment, à la classe ouvrière.

2. La pieuse Association a son centre à Rome, auprès de l'Éminentissime Cardinal-Vicaire *pro tempore* de Sa Sainteté, qui en est le protecteur. C'est lui qui, avec l'aide de Monseigneur le secrétaire de la Sacrée Congrégation des Rites et de deux autres prélats à son choix, ainsi que d'un ecclésiastique remplissant les fonctions de secrétaire, dirige cette même Association dans toutes les parties du monde, en veillant à ce qu'elle conserve l'esprit et le caractère de son institution et qu'elle se propage de plus en plus.

3. Dans chaque diocèse ou vicariat apostolique, l'Ordinaire, pour mieux propager la pieuse Association par-

mi les fidèles, se servira d'un ecclésiastique à son choix, avec le titre de Directeur diocésain.

4. Les directeurs diocésains se mettront en correspondance avec les curés auxquels est exclusivement confiée l'inscription des familles de leur paroisse respective. Au mois de mai de chaque année, les curés communiqueront aux directeurs diocésains et ceux-ci, sous la dépendance de l'Ordinaire, au siège central de Rome, le nombre des nouvelles familles agrégées à la pieuse Association.

5. La consécration des familles se fera selon la formule approuvée et prescrite par le Souverain Pontife Léon XIII. Elle peut être faite en particulier par chaque famille, ou bien par plusieurs familles, auprès de leur propre curé ou de son délégué.

6. L'image de la Sainte Famille de Nazareth devra se trouver dans chacune des familles inscrites, et leurs membres, au moins une fois par jour, et autant que possible le soir, prieront en commun devant la même image. On recommande à cet effet d'une manière spéciale la formule de prière approuvée par le Souverain Pontife régnant, ainsi que l'usage fréquent des trois jaculatoires bien connus :

Jésus, Joseph et Marie, je vous donne mon cœur et ma vie.

Jésus, Joseph et Marie, assistez-moi à ma dernière agonie.

Jésus, Joseph et Marie, que mon âme expire en paix en votre compagnie (*).

7. L'image de la Sainte Famille peut être ou celle qui est mentionnée dans la lettre de Pie IX, de sainte

(*) Indulgence *toties quoties* de 300 jours pour les trois jaculatoires réunies, et de 100 jours pour chacune d'elles.

Pape Pie VII, 28 avril 1807.

mémoire, en date du 5 janvier 1870, ou toute autre image représentant Notre-Seigneur Jésus-Christ dans la vie cachée qu'il mena avec la Bienheureuse Vierge, sa Mère et avec le très chaste époux de Marie, saint Joseph. Cependant l'Ordinaire garde toujours le droit, d'après les règles du Concile de Trente, d'exclure les images qui ne seraient pas conformes au concept propre de cette Association.

8. Les familles inscrites à l'Association jouissent des indulgences et des avantages spirituels accordés par les Souverains Pontifes, ainsi qu'il est indiqué dans le bulletin d'agrégation.

9. Le Cardinal protecteur avec son Conseil, adoptera et publiera un règlement où l'on trouvera des dispositions particulières sur ce qui peut être plus utile à la pieuse Association, avec l'indication notamment de ses fêtes propres, du jour de la fête titulaire, du renouvellement annuel de l'acte de consécration à faire collectivement, des réunions à tenir, etc.

Ces Statuts, Nous ayant été soumis par le Cardinal Préfet de la Sacrée Congrégation des Rites, Nous les avons approuvés de Notre autorité apostolique, ratifiés et confirmés ; et tout ce qui avait été réglé sur la matière, notamment par les Lettres Apostoliques du 3 octobre 1865, écrites et publiées en faveur de la première association de Lyon, Nous y dérogeons, et Nous l'abrogeons. Nous voulons et ordonnons en outre que toutes les associations de la Sainte-Famille aujourd'hui existantes sous n'importe quel nom et quel titre, se fondent dans cette unique Association universelle. Nous exceptons cependant les Congrégations religieuses de ce nom ayant des constitutions approuvées par le Saint-Siège et les Confréries proprement dites, pourvu qu'elles soient canoniquement érigées et soient dirigées d'après les règles et les statuts prescrits par les Souverains Pon-

tifes, nommément par Clément VIII dans la constitution *Quaecumque*, du 7 Décembre 1604. Mais ces confréries et congrégations religieuses qui jusqu'à présent se sont complues à agréger les familles chrétiennes, doivent désormais s'en abstenir, ce soin étant réservé désormais aux curés. Toutefois, il n'est pas nécessaire que les familles déjà inscrites dans ces congrégations et confréries, se fassent inscrire de nouveau, pour jouir des indulgences et autres faveurs spirituelles, pourvu qu'elles observent ce qui est établi dans les présents statuts.

Nous nommons le Cardinal Vicaire de Rome *pro tempore* protecteur perpétuel de l'Association et Nous lui conférons tous les droits et facultés jugés nécessaires pour remplir sa charge. Nous voulons aussi qu'il soit assisté d'un Conseil de Prélats romains parmi lesquels le Secrétaire *pro tempore* de la Sacrée Congrégation des Rites.

Du reste, Nous avons le ferme espoir que tous ceux à qui est confié le soin du salut des âmes, principalement les Évêques, partageront Nos intentions et Nos vœux dans l'établissement de cette pieuse Association et Nous aideront de leur concours pour la faire prospérer. En effet, ceux qui connaissent et déplorent avec Nous la dépravation et la corruption des mœurs chrétiennes, l'extinction dans les familles de l'esprit de religion et de piété, le réveil effréné des cupidités des choses terrestres, ceux-là désireront vivement apporter à tant et à de si grands maux des remèdes opportuns.

Or, on ne saurait concevoir rien de plus efficace et de plus salutaire pour les familles chrétiennes que de leur proposer l'exemple de la Sainte Famille qui renferme la perfection et le complément de toutes les vertus domestiques. Ils auront donc soin que le plus grand nombre possible de familles, surtout d'ouvriers, contre lesquels

sont dirigées avec plus de force les embûches des ennemis, donnent leurs noms à la pieuse Association. Mais ils veilleront surtout à ce que l'Association ne s'écarte pas de sa fin et que son esprit ne vienne pas à s'altérer, mais que l'on y observe et pratique exactement les prières et autres exercices de piété fixés par les statuts. Que Jésus, Marie, Joseph invoqués au foyer domestique nous soient donc propices, qu'ils entretiennent la charité, qu'ils règlent les mœurs, qu'ils excitent les cœurs à la vertu par leur imitation, et qu'ils adoucissent et rendent plus supportables les misères dont les hommes sont accablés de toutes parts.

Nous décrétons que toutes ces dispositions et leurs détails, tels qu'ils sont édictés plus haut, soient stables et confirmés à perpétuité, nonobstant les constitutions, les lettres apostoliques, les privilèges, les indults, les règles émanées de Nous et de la Chancellerie apostolique, et toutes autres choses contraires.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, sous l'Anneau du Pêcheur, le XIV juin MDCCCXCII, en la XV^e année de Notre Pontificat

S. CARD. VANNUTELLI.

BREF

enrichissant d'Indulgences l'Association universelle de la Sainte-Famille

LÉON XIII, PAPE

POUR PERPÉTUELLE MEMOIRE.

Ayant eu récemment occasion d'approuver et de confirmer par Lettres Apostoliques les nouveaux Statuts de l'Association de la Sainte-Famille, Nous avons cru que

Nous remplirions un devoir de Notre charge, si Nous faisons avec toute l'ampleur possible l'éloge de cette même Association et la recommandions avec instance aux familles chrétiennes. Nous l'avons louée en effet et Nous l'avons recommandée, avec le désir et dans le dessein de ramener, par l'exemple de la Sainte Famille et par un appel opportun de Notre part, à la pratique des vertus chrétiennes, le peuple chrétien dont l'éternel salut Nous est confié.

La vertu chrétienne est en effet si efficace et si puissante, qu'on doit pour beaucoup en attendre, soit la guérison des maux présents, soit l'éloignement des dangers à craindre. Or, l'exemple excite merveilleusement les hommes à la vertu ; et plus une personne est parfaite et sainte, plus aussi l'exemple qu'elle donne est jugé digne d'imitation. On ne s'étonnera donc pas si Nous, qui ne désirons et ne souhaitons rien autre chose que de pouvoir, en stimulant partout la vertu chrétienne, remédier aux maux présents et conjurer les dangers de l'avenir, si Nous faisons de l'Association de la Sainte-Famille l'objet de Notre particulière bienveillance et de Notre zèle, puisqu'elle se propose pour modèle la sainteté de cette divine Famille. Tous ceux en effet qui font partie de cette Association, devront nécessairement, à la vue des vertus si admirables de Jésus, de Marie et de Joseph, en prendre quelque ressemblance et s'efforcer de devenir meilleurs en les imitant.

Done, qu'elle grandisse, cette Association pieuse et qu'elle fleurisse, autant par le nombre de ses membres que par la pratique du bien ! Qu'elle s'accroisse et s'étende davantage chaque jour, puisque sous sa bienfaisante influence renaîtront comme naturellement dans les familles, la foi, la piété et toute la pratique chrétienne.

Mais, comme d'ordinaire les hommes se laissent sur-
teuler et entraînent par l'espoir de quelque récompense, Nous
leur offrons pour attrait la récompense des biens spiri-
tuels en Notre pouvoir ; et certes cette récompense n'est
ni fragile ni périssable. Au reste qu'ils attendent encore
davantage de ceux auxquels ils se sont consacrés :
savoir de Jésus, de Marie et de Joseph, dont la pré-
sence sera favorable, pendant la vie, à leurs fidèles ser-
viteurs, à qui ils accorderont ensuite d'expirer en pro-
nonçant leurs noms très saints et très doux. C'est pour-
quoi, voulant promouvoir une œuvre si bonne et si
sainte, si glorieuse à Dieu et si avantageuse au salut
des âmes, en vertu de Notre autorité apostolique, Nous
voulons et ordonnons, par les présentes lettres, que tous
et chacun des membres présents et futurs de l'Associa-
tion de la Sainte-Famille, puissent bénéficier des rémis-
sions de peines ou indulgences, et des privilèges énu-
mérés au catalogue ci-joint.

CATALOGUE

DES INDULGENCES ET PRIVILÈGES ATTACHÉS À LA PIEUSE
ASSOCIATION DE LA SAINTE-FAMILLE.

INDULGENCES PLÉNIÈRES

Tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, agrégés à
l'Association de la Sainte-Famille, qui se seront purifiés
de leurs fautes en les confessant selon le rite chrétien,
qui auront fait la sainte Communion et auront visité
l'église paroissiale ou un oratoire public en y priant
quelque temps à Nos intentions, auront droit à une
indulgence plénière, aux jours suivants :

I. Au jour de leur agrégation, en récitant la formule de consécration, que Nous avons approuvée par Notre Congrégation des Rites, et qui se trouve à la fin du présent catalogue.

II. Au jour de la réunion générale annuelle, pour la rénovation des engagements des associés, selon la coutume du lieu où l'Association est en vigueur.

III. Aux jours des fêtes de la Nativité, de la Circoncision, de l'Épiphanie, de la Résurrection et de l'Ascension de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; de l'Immaculée-Conception, de la Nativité, de l'Annonciation, de la Purification et de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie; de Saint-Joseph, époux de la Bienheureuse Vierge Marie, le dix-neuvième jour du mois de mars; du Patronage du même saint, le troisième dimanche après Pâques; des Épousailles de la Bienheureuse Vierge Marie, le vingt-troisième jour du mois de janvier.

IV. A la fête titulaire de l'Association universelle.

V. A un jour de chaque mois, au choix des associés, pourvu que dans ce même mois, on ait, en présence d'une image de la Sainte Famille, récité en commun dans les familles, les prières prescrites.

VI. A l'article de la mort, si, incapables de se confesser et de communier, les associés regrettent sincèrement leurs fautes et imploront de bon cœur, s'ils ne le peuvent, au moins de cœur, le Saint Nom de Jésus.

INDULGENCES PARTICULIÈRES

I

Tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe, agrégés à l'Association de la Sainte-Famille, qui, au moins contrits de cœur, auront visité l'église paroissiale où sera établie l'Association, ou quelque autre église ou sanc-

tuaire, et y auront prié pour la sauvegarde des intérêts chrétiens, pourront gagner l'indulgence partielle de sept ans et sept quarantaines :

Aux jours de la Visitation, de la Présentation et du Patronage de la Bienheureuse Vierge Marie.

Tous les jours où les mêmes associés, réunis ensemble dans leurs propres familles agrégées, réciteront d'un cœur contrit, les prières prescrites, devant une image de la Sainte Famille.

Aux jours où les associés assisteront à leurs diverses réunions.

II

Les mêmes associés gagneront l'indulgence de trois cents jours, chaque fois que, d'un cœur contrit, ils réciteront, en quelque langue que ce soit, devant une image de la Sainte Famille, la prière suivante :

“ O très aimant Jésus, qui, par vos ineffables vertus
“ et par vos exemples de vie domestique, avez consacré
“ créé la Famille que vous aviez choisie sur la terre, daignez regarder avec bonté notre famille qui, agenouillée à vos pieds, vous supplie de lui être favorable.
“ Souvenez-vous que cette famille vous appartient,
“ puisqu'elle vous a été particulièrement consacrée et
“ dévouée. Dans votre bonté, protégez-la, retirez-la
“ des dangers, aidez-la dans ses épreuves, accordez-
“ lui la force de toujours persévérer dans l'imitation de
“ votre Sainte Famille, afin qu'après avoir été fidèle à
“ vous obéir et à vous aimer pendant sa vie mortelle,
“ elle puisse enfin vous louer éternellement dans le ciel.
“ O Marie, très douce mère, nous implorons votre
“ secours, certains que votre divin fils unique exaucera
“ vos prières.

“ Et vous aussi, très glorieux Patriarche, saint Joseph, accordez-nous votre puissant secours, et par

“ les mains de Marie, présentez nos prières à Jésus-Christ. ”

Si les associés sont empêchés, par maladie ou quelque autre cause, de réciter cette prière, ils pourront gagner la même indulgence, en récitant cinq fois avec dévotion, l'Oraison dominicale, la Salutation angélique et le *Gloria Patri*.

III

Les membres de l'Association gagneront, une fois le jour, l'indulgence de deux cents jours, en récitant, en quelque langue que ce soit, l'oraison jaculatoire suivante :

“ Jésus, Marie, Joseph, éclairez-nous, secourez-nous, sauvez-nous. Ainsi soit-il. ”

IV

Les associés gagneront l'indulgence de cent jours, en travaillant à agréger les familles chrétiennes à cette pieuse Association universelle.

V

Les associés gagneront l'indulgence de soixante jours, chaque fois :

1. qu'ils assisteront dévotement au très saint sacrifice de la messe et aux autres offices divins, dans l'église paroissiale où sera établie l'Association ;

2. qu'ils réciteront cinq fois l'Oraison dominicale et la Salutation angélique, pour les associés défunts ;

3. qu'ils rétabliront la paix dans les familles ou qu'ils travailleront à cette fin ;

4. qu'ils s'efforceront de ramener dans la voie du salut les familles qui s'en seront écartées ;

5. qu'ils emploieront leur zèle à inculquer à l'enfance les préceptes chrétiens ;

6. qu'ils feront quelque bonne œuvre au bénéfice de l'Association.

Il est loisible aux Associés d'appliquer à l'expiation des fautes et des peines des défunts, toutes et chacune des indulgences susdites, soit plénières, soit partielles.

PRIVILÈGES

POUR TOUS LES ASSOCIÉS

Les messes, célébrées à quelque autel que ce soit pour les associés défunts, leur seront appliquées dans la même mesure que si elles étaient célébrées à un autel privilégié.

POUR LES CURÉS

I. Le privilège personnel de l'autel, trois fois chaque semaine, pourvu qu'ils ne jouissent pas déjà par ailleurs, de semblable privilège.

II. La faculté de bénir, en dehors de Rome, les chapelets, rosaires, croix, crucifix, statuettes et médailles ; et de leur appliquer toutes et chacune des indulgences que les Souverains Pontifes ont coutume d'y attacher et relatées à l'index ci-joint (1) ; lesquelles facultés ne devront toutefois être exercées que pour les membres agréés de l'Association, le jour où ils entrent dans la pieuse Association, et, 2^o le jour où ils renouvellent solennellement l'engagement de l'Association.

(1) Ce sont les *Indulgences dites Apostoliques*—On peut en voir l'« Elenchus » dans Béringier. (Les Indulgences, Tome I, pag. 339 et suiv.)

FORMULE

A RÉCITER PAR LES FAMILLES CHRÉTIENNES QUI VEULENT
SE CONSACRER A LA SAINTE FAMILLE.

“ O Jésus, notre très aimable Rédempteur, qui, étant
“ envoyé du ciel pour éclairer le monde par votre doc-
“ trine et vos exemples, avez passé la plus grande par-
“ tie de votre vie mortelle dans l'humble demeure de
“ Nazareth, soumis à Marie et à Joseph, et avez con-
“ sacré cette Famille qui devait servir d'exemple à tou-
“ tes les familles chrétiennes, daignez accepter avec
“ bonté notre demeure qui se dévoue tout entière à
“ Vous. Protégez-la, gardez-la, affermissez-y votre
“ sainte crainte, avec la paix et la concorde de la cha-
“ rité chrétienne, afin qu'elle devienne semblable au
“ modèle divin de Votre Famille et que tous ses mem-
“ bres, sans exception, participent à son bonheur
“ éternel.

“ O Marie, mère très aimante de Jésus-Christ et
“ aussi notre mère, faites par votre affection et votre
“ clémence que Jésus accepte cette consécration que
“ nous lui faisons et qu'il nous prodigue ses bienfaits
“ et ses bénédictions.

“ O Joseph, très saint gardien de Jésus et de Marie,
“ secourez-nous par vos prières dans toutes les nécessités
“ de notre âme et de notre corps, afin qu'avec vous et
“ avec la Bienheureuse Vierge Marie, nous puissions
“ louer éternellement Jésus-Christ, notre divin Rédemp-
“ teur. ”

Toutes ces dispositions et leurs détails, ainsi qu'ils
sont édictés plus haut, Nous voulons qu'ils soient fer-

mes, stables et confirmés à perpétuité ; nonobstant les Constitutions et Ordonnances Apostoliques, et toutes autres choses contraires.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le XX Juin MDCCCXCH, en la XV^e année de notre Pontificat.

S. CARD. VANNUTELLI.



CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Condamnation des journaux *La Canada-Revue* et *L'Écho des Deux-Montagnes*. — II. Lettre de Monseigneur l'Archevêque de Montréal condamnant ces deux journaux.

SAINT-HYACINTHE, LE 13 NOVEMBRE 1892

BIEN CHIERS COLLABORATEURS,

Je m'empresse de vous transmettre la Circulaire suivante, que Monseigneur l'Archevêque de Montréal vient d'adresser à son Clergé, concernant la *Canada-Revue* et *L'Écho des Deux-Montagnes*.

Présumant la bienveillante permission de mon digne Métropolitain, je fais mienne cette circulaire : je veux et ordonne, par les présentes, que toutes les prescriptions qu'elle renferme, au sujet des deux publications susmentionnées, soient et demeurent en force dans ce diocèse, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Messieurs les Curés liront cet important document à leur prône, dimanche prochain, aussi intelligiblement que possible et sans accompagnement de commentaires. De leur côté, tous les confesseurs devront être fermes, au tribunal de la pénitence, à en maintenir l'exécution fidèle, car il s'agit ici de préserver nos ouailles d'une contagion mortelle, bien plus pernicieuse que toutes les maladies épidémiques qui parcourent le monde.

Après la lecture de cette circulaire, une instruction solide sur les mauvaises lectures viendrait fort à propos et porterait ses fruits. Le démon fait aujourd'hui d'innombrables victimes par le moyen de la presse anti-

religieuse et immorale, une des plus désolantes plaies de notre époque. Cette impiété et cette immoralité apparaissent surtout dans les romans et les feuilletons de journaux. Mettons nos populations en garde contre ces deux sources empoisonnées, et conjurons les parents de veiller avec un soin extrême à ce que ces néfastes productions ne soient jamais mises sous les yeux de leurs enfants et de leurs serviteurs. Que de parents pleurent et gémissent aujourd'hui sur la perversité de leurs enfants, et se reprochent amèrement d'en être la cause, parce qu'ils n'ont pas soustrait ces chers enfants au grand danger des mauvaises lectures? Veillons et prions afin d'enrayer la marche de ce triste fléau, et d'inspirer à nos onâilles le goût des lectures solides et instructives.

Je demeure bien sincèrement votre tout dévoué en
Notre-Seigneur.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

CIRCULAIRE

De Monseigneur l'Archevêque de Montréal au clergé de son diocèse concernant la "Canada-Revue" et "L'Echo des Deux-Montagnes."

Archevêché de Montréal, 11 novembre 1892.

MES CHERS COLLABORATEURS,

Dans la Lettre Pastorale, en date du 29 septembre dernier, les Archevêques et Evêques des provinces ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa, se sont élevés avec force contre certains journaux et feuilles périodiques coupables d'injures graves envers la religion, la discipline de l'Eglise et ses ministres.

Nous espérons qu'un avertissement aussi solennel suffirait pour faire rentrer dans le devoir ceux qui s'étaient écartés dans leurs écrits, sans qu'il fût nécessaire de recourir aux censures.

Malheureusement on a répondu à cette leçon pleine de charité, par le mépris, le refus d'obéir, de nouvelles insultes, un persiflage impie à l'adresse de l'autorité religieuse et par l'annonce de la publication prochaine d'un roman mis à l'Index.

C'est pourquoi, je me vois aujourd'hui dans la pénible nécessité de sévir, et de prendre des mesures plus efficaces pour protéger le troupeau contre les attaques perfides de ceux qui veulent le disperser et le perdre.

Le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous condamnons donc en vertu de Notre Autorité deux publications imprimées dans Notre diocèse, savoir : *La Canada-Revue* et *l'Écho des Deux-Montagnes*, et Nous défendons, jusqu'à nouvel ordre, à tous les fidèles, sous peine de refus des sacrements, d'imprimer, de mettre ou de conserver en dépôt, de vendre, de distribuer, de lire, de recevoir ou de garder en leur possession ces deux feuilles dangereuses et malsaines, d'y collaborer et de les encourager d'une manière quelconque.

Sera la présente circulaire lue et publiée au prône des églises paroissiales et autres où se fait l'office public, le premier dimanche après sa réception.

Je demeure bien sincèrement, chers Collaborateurs, votre tout dévoué en N. S.

‡ EDOUARD-CUIS, ARCH. DE MONTRÉAL.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

- I. Abrogation des Fêtes de l'Annonciation de la Très Sainte Vierge, du Très Saint Sacrement ou Fête-Dieu et des Saints Apôtres Pierre et Paul. — II. Direction pour le Carême.

SAINT-HYACINTHE, le 25 décembre 1892.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

Sur la demande de Nos Seigneurs les Archevêques et Evêques des Provinces de Québec et de Montréal, Notre Saint-Père le Pape Léon XIII a bien voulu, par un Indult, en date du 28 janvier dernier, abroger les Fêtes de l'Annonciation de la Sainte Vierge, du Très Saint Sacrement ou Fête-Dieu et de la Saint-Pierre, en en renvoyant la solennité au dimanche suivant, et à la condition que l'on entende la messe ou que l'on récite quelque prière, au jugement de l'Ordinaire. Ces Fêtes cessent donc d'être d'obligation, et les œuvres serviles y seront désormais permises. Il y a cependant, comme il vient d'être dit, une condition imposée à la concession de cette faveur apostolique : l'audition de la messe ou la récitation d'une prière désignée par l'Ordinaire. Je détermine par la présente que cette prière sera la récitation d'un chapelet. Mais pour faciliter l'audition de la messe, on devra célébrer dans chaque église paroissiale une messe à l'heure jugée la plus convenable suivant les exigences des lieux.

Nos bonnes populations vont éprouver sans aucun doute une peine assez vive, en apprenant que ces fêtes si populaires, surtout les deux dernières, sont rayées du

ERGÉ

la Très Sainte
Pieux et des Saints
r le Carême.

écembre 1892.

Archevêques et
Montréal, Notre
voulu, par un
ogier les Fêtes
du Très Saint
Pierre, en en
t, et à la condi-
récite quelque
Fêtes cessent
viles y seront
omme il vient
concession de
messe ou la
Ordinaire. Je
sera la réci-
l'audition de
église paroiss-
invenable sui-
sans aucun
que ces fêtes
ont rayées du

nombre des fêtes chômées. Vous aurez à leur faire comprendre que c'était une quasi-nécessité qui s'imposait, notamment dans les villes et les autres centres un peu peuplés, où le travail industriel se fait aujourd'hui sur une grande échelle, et où les propriétaires d'usines et de manufactures sont pour la plupart protestants ou n'appartiennent à aucune religion. Les ouvriers, obligés de gagner le pain de chaque jour de leurs familles, sont exposés à se voir congédier par leurs patrons, en ne travaillant pas suivant les exigences de ceux-ci, et à tomber par là même dans la misère et le dénûment. On pourrait bien encore mentionner ici les travaux des champs, qui, au printemps, sont multipliés et pressants, et exigent une grande activité et un scrupuleux emploi du temps de la part de nos cultivateurs. L'Église, comme une bonne mère, a pris en considération les circonstances difficiles où se trouvent tous ces travailleurs, et a bien voulu se relâcher un peu de sa discipline, afin de leur venir en aide dans leurs nécessités temporelles, avec l'espoir cependant qu'ils n'en seront que plus fidèles à leurs autres devoirs envers Dieu et envers cette Église sainte.

Personne ne doit trouver étrange et encore moins en murmurer, qu'il se produise de temps à autre des changements ou des modifications dans la discipline de l'Église. On devrait au contraire admirer et bénir cette maternelle sollicitude de l'Église, qui sait si bien se plier aux besoins des temps, et alléger, lorsqu'elle le croit utile, les obligations imposées à ses enfants. Tous les fidèles doivent savoir au reste que l'Église peut dispenser de tout ce qui est de précepte ecclésiastique, comme il est permis à tout législateur d'amender ou d'annuler la loi que lui-même a portée, du moment que cette loi n'a pas et ne peut plus avoir l'effet qu'il en attendait. L'obligation de chômer certaines fêtes

n'étant que de précepte ecclésiastique, il s'ensuit que le Pape, qui est le souverain législateur dans l'Eglise, peut relever les fidèles de l'obligation de chômer ces fêtes, lorsqu'il juge que la chose est opportune. C'est ce qu'il a fait dans le cas qui nous occupe, après avoir bien pesé les raisons que lui ont exposées les Archevêques et Evêques des deux Provinces de Québec et de Montréal. Comme on le voit, ce ne sont pas les Evêques qui ont aboli ces fêtes, mais bien le Souverain Pontife, qui seul pouvait le faire, parce qu'il s'agit ici d'une loi portée pour toute l'Eglise, dont les Evêques ne peuvent pas par eux-mêmes dispenser. Il est important que les fidèles saisissent bien le rôle assigné à chacun dans la hiérarchie de l'Eglise, afin que personne ne se scandalise des changements qui peuvent s'opérer quelquefois dans sa liturgie, sa discipline, ses droits et ses privilèges. Le Pape est inspiré de l'Esprit Saint dans le gouvernement de l'Épouse Immaculée du Christ : à tous ses enfants d'obéir avec un religieux respect et une filiale confiance.

II

Comme on paraît se préoccuper si le prochain carême se fera suivant la loi ordinaire de l'Eglise, il est de mon devoir de vous dire que les choses étant encore ce qu'elles sont aujourd'hui, il n'y aura pas au prochain carême l'adoucissement qui a été accordé aux deux carêmes précédents, à raison de la maladie de *l'influenza* qui a sévi si fortement partout. Que chacun donc se prépare de son mieux à la sainte quarantaine, et se remplisse de l'esprit de pénitence, afin que ces jours bénis lui soient vraiment des *jours de salut*.

Avec mes vœux les plus sincères de bonne et sainte année pour vous et pour vos ouailles, je demeure bien affectueusement votre tout dévoué en Notre-Seigneur.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

(No 217)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

- I. Prières d'actions de grâces à l'occasion du cinquantième anniversaire de la consécration épiscopale de Sa Sainteté Léon XIII. — II. Quête en faveur des paroisses pauvres des townships. — III. Les sujets d'étude du Synode seront les mêmes pour les Conférences ecclésiastiques de l'année. — IV. Condamnation d'un catéchisme français imprimé aux États-Unis et approbation du seul catéchisme des provinces de Québec, Montréal et Ottawa. — V. Offices et messes des saints Zénon et Compagnons, Léonard de Port-Maurice, Pierre Claver et Thérèse et de l'Octave de sainte Anne.

SAINT-HYACINTHE, le 18 janvier 1893.

BIEN CHIERS COLLABORATEURS,

I .

Il y aura cinquante ans, le dimanche dix-neuf février prochain, que Notre Bienheureux Père Léon XIII a reçu la consécration épiscopale, dans l'église de Saint-Laurent *in Panisperna* à Rome, des mains de l'Eminentissime Cardinal Lambruschini. Le diocèse s'associera de tout cœur, en ce jour mémorable, à la joie toute sainte dont sera pénétré l'univers catholique, et entonnera avec une vive allégresse l'hymne sacré de la reconnaissance. Le *Te Deum* sera en conséquence chanté partout dans les églises paroissiales à la suite de la grand'messe; et dans les chapelles des séminaires, collèges et communautés religieuses après la grand'messe, s'il y en a une, sinon après la messe de règle. L'oraison actuelle de *mandato* sera remplacée par l'oraison *pro Papâ*, qui

sera récitée depuis et y compris le 19 février jusqu'au 3 mars inclusivement. Cette dernière oraison sera aussi chantée aux Saluts du Très Saint Sacrement, avec l'antienne *Deus conservet eum et vivificet eum*, que l'on trouvera à la fin des litanies des Saints.

Fasse le Ciel qu'en cet anniversaire béni, tous les enfants de la Sainte Église reconnaissent la grandeur du don que Dieu leur a fait en leur donnant pour Père, pour Docteur et pour Guide, l'Immortel Léon XIII, dont le Pontificat fait briller l'Église d'un éclat si vif aux yeux de toutes les nations de la terre ! Jubilation et reconnaissance, tels sont les sentiments qui doivent dilater nos cœurs en ce beau jour, et provoquer une prière toute filiale pour notre Bienheureux Père commun, afin que Dieu le conserve longtemps encore à son Église.

II

Les fonds des œuvres diocésaines ne suffisent pas malheureusement à rencontrer les besoins de l'année. Ces besoins existent surtout, comme vous le savez bien du reste, dans les paroisses des townships, où tout est à créer. Églises, presbytères, écoles, soutien des prêtres : tout cela est en grande partie à ma charge, et demande de moi une sollicitude constante. Les fidèles de ces jeunes et pauvres paroisses, quoique peu fortunés et ne vivant, pour la plupart, que de leur travail journalier, se montrent cependant aussi zélés que leurs modiques ressources le leur permettent ; mais, à eux seuls, ils sont absolument incapables de fournir à tout. Je ne puis pourtant pas laisser tomber ces établissements religieux qui ont fait et font encore un grand bien. Pour leur venir en aide d'une manière efficace, je dois recourir à la charité des fidèles, qui sont toujours heureux de contribuer aux œuvres religieuses. Je

prescrit en conséquence une quête, qui se fera dans toutes les églises et chapelles du diocèse, le jour du cinquantième épiscopal de Notre Saint-Père le Pape, c'est-à-dire, le 19 février prochain. Chacun fera son aumône aux intentions du Saint-Père et pour l'extension du règne de Jésus-Christ dans les âmes. Inspirée par ces deux motifs si excellents, cette aumône sera très agréable au Seigneur, et souverainement méritoire pour ceux qui la feront. *Dum tempus habemus, operemur bonum* : glosez bien, au prône où vous annoncerez cette quête, ces paroles des livres saints, et la quête répondra, j'en suis sûr, aux nécessités présentes.

Vous ne manquerez pas de transmettre à l'Évêché le produit de cette quête, aussitôt qu'elle aura été effectuée.

III

Conformément à l'avis que je vous en ai donné à la dernière retraite pastorale, les sujets de Conférences ecclésiastiques pour la présente année, seront ceux qui feront l'objet des études et des délibérations de notre prochain Synode. La matière est si importante et si pratique, que nous ne pouvons pas être trop préparés pour l'éclaircir comme il convient, et pour en tirer des déductions salutaires pour notre gouverne à tous. C'est de la science ecclésiastique qu'il s'agit. Je divise en trois parties ce sujet que chaque conférence élaborera avec beaucoup de soin :

1. Quelles sont les lois particulières portées a) par les Conciles de Québec, b) par les Évêques de Saint-Hyacinthe, au sujet de l'instruction des clercs et des prêtres ?
2. Y a-t-il, dans l'état présent de la société canadienne, une raison spéciale de fortifier les études ecclésiastiques ?

3. Quels sont les moyens à prendre pour fortifier les études ecclésiastiques dans le diocèse ?

Afin d'arriver au Synode avec un travail bien préparé, je permets que les deux conférences ecclésiastiques de l'année, se fassent d'ici à la prochaine retraite, la première pouvant être tenue dans le cours de février, et la seconde dans le mois de juillet.

IV

Il est de mon devoir de vous rappeler qu'il ne doit pas y avoir d'autre catéchisme dans le diocèse que celui qui est imprimé dans la province civile de Québec et qui porte l'approbation des Archevêques et Evêques des Provinces de Québec, Montréal et Ottawa. Tout livre traitant de religion, et particulièrement tout ouvrage d'enseignement religieux et catholique doit être imprimé sous le contrôle des Ordinaires des diocèses où on en fait usage ; tout au moins doit-il être revêtu de l'approbation de ces Ordinaires. Or, c'est là une règle trop sage au point de vue de l'intégrité et de la pureté doctrinale, pour que nous puissions ne pas tenir à son observation fidèle.

Je suis amené à vous faire ces réflexions, par la nouvelle qui m'arrive qu'on vient d'imprimer aux Etats-Unis un catéchisme français où on a prétendu copier notre catéchisme provincial ; et qu'on travaille maintenant à répandre ce catéchisme dans nos villes et dans nos paroisses.

En supposant même que cette édition américaine serait la reproduction exacte de notre édition canadienne, elle n'en constituerait pas moins un acte malhonnête. Et pour la raison que j'exprimais ci-haut, je la prohibe absolument au diocèse.

Il pourrait se faire que les libraires ou les marchands de vos paroisses fussent tentés de mettre en circulation

ce cat
coûter
dienn
d'en i

Les
devien
en ve
pas à
faire
annon
office
déjà,
de m
Zéno
Pierr
Anne
B
Seign

ce catéchisme importé, sous prétexte par exemple, qu'il coûterait un peu moins cher que celui de l'édition canadienne. Je vous prie d'y voir avec zèle, et, de ma part, d'en interdire strictement la vente.

V

Les nouveaux offices et les nouvelles messes qui deviennent obligatoires cette année, sont actuellement en vente au secrétariat de l'Evêché. Qu'on ne tarde pas à se les procurer, puisque nous commencerons à en faire usage dès le mois prochain. Outre ceux que j'ai annoncés déjà, vous devez vous pourvoir de cinq autres offices et de trois autres messes que nous possédions déjà, mais que la Sacrée Congrégation des Rites vient de modifier. Ce sont les offices et messes des saints Zénon et Compagnons, Léonard de Port-Maurice, et Pierre Claver, avec les offices de l'Octave de sainte Anne et de saint Thuribe.

Bien sincèrement, votre tout dévoué en Notre-Seigneur.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

(No 218)

MANDEMENT

**pour annoncer la nomination de Monseigneur Maxime Derelles
à la Coadjutorerie de Saint-Hyacinthe.**

LOUIS-ZÉPHIRIN MOREAU, par la grâce de Dieu
et la faveur du Saint-Siège apostolique, Évêque de
Saint-Hyacinthe, Assistant au Trône Pontifical.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés reli-
gieuses et à tous les fidèles de Notre diocèse, salut et
bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nous avons, Nos très chers frères, de grandes et bien
sincères actions de grâces à rendre au Seigneur pour
les bienfaits de toute sorte dont il a daigné Nous grati-
fier, depuis que Nous sommes chargé de l'administra-
tion de ce diocèse. Grâce à cette protection divine dont
Nous avons constamment ressenti les effets, et sans
laquelle, du reste, Nous aurions été impuissant à faire
le bien, Nous avons pu remplir tous les devoirs de Notre
charge pastorale, et répondre, croyons-Nous, à toutes
les exigences de l'administration.

Mais, Nos très chers frères, l'âge s'avance, et les
infirmités commencent à se faire sentir. Depuis plu-
sieurs mois, Nous sentons que Nos forces diminuent :
et tout Nous porte à croire que Nous ne devons plus
compter sur une vigueur suffisante pour pouvoir exer-
cer les fonctions épiscopales qui exigent quelque fatigue
corporelle. Comme Nous avons grandement à cœur
que le diocèse ne soit pas retardé dans son essor vers la
prospérité, Nous avons craint que l'affaiblissement de
notre santé ne fût un obstacle à son progrès, en ne

Nous permettant plus la même activité. Avec l'assentiment de Notre vénérable Métropolitain et de Nos dignes Co-Provinciaux, Nous en sommes donc venu à la détermination de prier Notre Saint-Père le Pape Léon XIII de vouloir bien accepter Notre démission de l'Évêché de Saint-Hyacinthe, ou de Nous accorder un coadjuteur avec droit de succession. En faisant cette démarche, Nous Nous remîmes au bon vouloir de Sa Sainteté, en lui protestant que nous reconnâtrions dans la décision du Chef auguste de l'Église, la volonté divine, que Nous voulions, sur cette question comme sur toute autre, faire avant tout et par dessus tout.

Notre humble supplique a été exaucée, Nos très chers frères, et Nous venons avec bonheur vous faire connaître que le Saint-Père a daigné Nous accorder, non un successeur, comme Nous l'aurions désiré, mais un coadjuteur ayant droit de succession, dans la personne de Monseigneur Maxime Decelles, auquel le Saint-Père, dans le consistoire du 19 janvier dernier, a décerné le titre d'Évêque titulaire de Druzipara.

Cette nouvelle va vous réjouir grandement, Nous en sommes sûr, Nos très chers frères, et le premier sentiment qu'elle fera naître dans vos cœurs, sera celui de la reconnaissance envers la divine Providence, qui pourvoit à vos besoins spirituels et les prévient même avec une si tendre sollicitude ; — de la reconnaissance encore envers le Vicaire de Jésus-Christ, qui assure à votre Évêque un successeur selon le cœur de Dieu.

Votre foi éclairée vous fera reconnaître dans Monseigneur l'Évêque de Druzipara l'élu du ciel, puisqu'il a été choisi et qu'il est envoyé vers vous par le Chef Suprême de l'Église, qui seul sur la terre possède la prérogative et le pouvoir d'instituer des Évêques, et de

désigner le champ où leur apostolat doit s'exercer. Vous l'accueillerez donc avec une joie mêlée de bonheur, et vous lui donnerez toute votre confiance, ainsi que Nous le faisons Nous-même : car c'est avec ce sentiment que Nous le recevons comme Notre auxiliaire dans le gouvernement de ce diocèse, comme Notre appui dans les labeurs de Nos derniers jours au milieu de Notre chère famille diocésaine.

Monseigneur Decelles est un enfant du diocèse : il a été élevé et a grandi au milieu de vous, et vous savez tous que sa carrière sacerdotale a été celle d'un fidèle, prudent et zélé ministre du sanctuaire. Ces qualités, qui ont jusqu'ici caractérisé sa vie sacerdotale, ne doutez pas, Nos très chers frères, qu'elles seront agrandies, élevées encore par la vertu de l'onction qui fait les Pontifes, et qu'elles seront l'ornement de son épiscopat.

Quoique Nous Nous propositions de travailler tant qu'il Nous restera un peu de forces, Nous mettrons néanmoins à contribution les éminentes qualités et le zèle ardent de Notre digne Coadjuteur pour l'avancement et la prospérité des œuvres du diocèse. Et afin qu'il ait le champ libre pour opérer toute sorte de biens, Nous lui conférons tous les pouvoirs que Nous accordé le Droit, et, avec la permission du Saint-Siège, tous ceux dont Nous jouissons en vertu d'Indults apostoliques. Nous le munissons des facultés les plus amples, à l'effet de visiter en Notre nom le diocèse et d'y porter des ordonnances, d'administrer les sacrements de la Confirmation et de l'Ordre, d'exercer toutes les fonctions épiscopales ; de faire en un mot tout ce qu'il jugera plus convenable au bien de notre sainte religion et à la sanctification de vos âmes.

Monseigneur Decelles sera donc muni de tous les pouvoirs capables de promouvoir votre bien spirituel,

ainsi que les intérêts généraux et particuliers du diocèse. Nous attendons en conséquence de votre piété que vous le recevrez comme si vous Nous receviez Nous-mêmes, et que dans tous vos rapports avec le digne Prélat, vous vous pénétrerez d'un religieux respect pour sa personne, et pour le caractère sacré dont il est revêtu. Il vient à vous du reste comme pasteur de vos âmes, puisque un jour qui n'est peut-être pas loin, il devra monter sur le siège épiscopal de Saint-Hyacinthe. Le Seigneur, en l'appelant à partager Nos travaux jusqu'à ce qu'il en prenne la charge complète, lui a mis au cœur un sincère et tendre amour pour vous, avec le désir ardent de " se dépenser pour vos âmes. "

Bénissez et remerciez le Ciel, Nos très chers frères, de cette nouvelle grâce qu'il vous accorde dans sa bonté, et faites en sorte qu'elle vous soit salutaire. Elle le sera, si vous la considérez avec les yeux de la foi, et si vous disposez vos âmes à en bien profiter pour votre avancement dans la piété et l'amour de Dieu.

En attendant que l'onction épiscopale soit conférée au nouveau Pontife, vous vous ferez un devoir de prier avec ferveur, pour que l'Esprit Saint descende en son âme, et la comble de tous les dons qui font les apôtres de la Sainte Église de Dieu. Il se dévouera à tout ce qui pourra faire votre bonheur, d'autant plus efficacement que vous lui aurez obtenu une plus grande abondance de grâces. Priez la Bienheureuse Vierge Marie, reine des apôtres, et saint Hyacinthe, le Bienheureux Patron de ce diocèse, de lui être favorables et de le conduire dans toutes ses voies.

Sera le présent Mandement lu au prône de toutes les églises ou chapelles paroissiales, et autres où se font

les offices publics, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Saint-Hyacinthe, sous Notre seing, le sceau du diocèse et le contreseing de Notre Secrétaire, le deux février mil huit cent quatre-vingt-treize.



† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

Par Monseigneur,

A.-X. BERNARD, Chan.,

Secrétaire.



Ann

BIEN

J'
tout
seig
dra
cra
Mon

V
cette
pour
à l'é
emp
vent
le ne
reux
sura
pour

BI
gneu

(No 219)

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Annonce de la date de la consécration de Monseigneur Maxime
Decelles.

SAINT-HYACINTHE, le 16 février 1893.

BIEN CHIERS COLLABORATEURS,

J'ai le plaisir de vous informer que, grâce à une faveur toute spéciale du Saint-Père, la consécration de Monseigneur l'Évêque de Druzipara aura lieu à la Cathédrale le jeudi, neuf mars prochain. L'office commencera au plus tard à neuf heures, et sera présidé par Monseigneur l'Archevêque de Montréal.

Vous êtes tous bien cordialement invités à assister à cette imposante cérémonie, qui sera en même temps pour nous une fête de famille : il y aura place pour tous à l'église et aux joyeuses agapes de la fête. Vous vous empresserez, je n'en doute pas, de venir unir vos ferventes prières à celles que l'Église fera ce jour-là pour le nouveau Pontife du Seigneur, auquel vous serez heureux de présenter vos respectueux hommages, et l'assurance de votre entier dévouement pour le présent et pour l'avenir.

Bien sincèrement, votre tout dévoué en Notre-Seigneur.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

- I. Consécration de Monseigneur Decelles.— II. Visite pastorale. — III. La *Semaine Religieuse* de Montréal. — IV. Cercles Agricoles.— V. Retard dans l'envoi d'une quête. — VI. Messe *pro populo* aux fêtes supprimées. — VII. Compte-rendu des Oeuvres diocésaines.—VIII. Compte-rendu de la Propagation de la Foi et de la Saint-François-de-Sales.— IX. Itinéraire de la visite pastorale de 1893.

SAINT-HYACINTHE, le 15 mars 1893.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

Je ne puis vous taire la vive satisfaction que j'ai éprouvée en vous voyant accourir si nombreux à Saint-Hyacinthe, pour la consécration de Monseigneur de Druzipara.

Il m'était déjà connu avec quelles dispositions vraiment sacerdotales vous accueilliez la nomination de Monseigneur Decelles au poste de Coadjuteur avec droit de succession de votre Ordinaire. Le 9 mars, je n'ai pas eu besoin de traduire vos sentiments aux personnages de distinction qui nous ont fait l'honneur de nous visiter. Ils ont pu les reconnaître à ce concours si considérable et à la gaieté de vos figures. En cette circonstance, comme il arrive du reste à chacune des grandes réunions du clergé de Saint-Hyacinthe, vous avez édifié et vous vous êtes honorés. Je vous en félicite et je vous en remercie. Je le fais aussi au nom de Monseigneur de Druzipara, que votre conduite a profondément touché.

II

Vous recevrez avec la présente, le compte-rendu des œuvres diocésaines pour 1892 et l'itinéraire de la visite pastorale pour l'année courante.

La visite sera faite par Monseigneur le Coadjuteur, que vous recevrez avec tous les honneurs dûs à l'Évêque diocésain. Vous vous ferez un devoir, je n'en doute pas, de mettre Sa Grandeur au fait de tout ce qui intéresse le bien spirituel de vos paroisses, vos établissements religieux, vos institutions et écoles, tant qu'Elle donne les avis convenables, et porte les ordonnances nécessaires ; lesquelles ordonnances devront être considérées comme édictées par l'Ordinaire du diocèse. Vous préparerez en conséquence avec soin le rapport paroissial, ainsi que tous les documents qui doivent être produits pour faciliter l'examen des comptes de la Fabrique et mieux faire connaître l'état moral de la paroisse.

On lira un mois à l'avance, dans chaque paroisse qui recevra la visite, le Mandement du 23 février 1891, No 188.

La recette des œuvres diocésaines notablement baissée depuis un certain nombre d'années, et les besoins auxquels ces œuvres doivent pourvoir n'ayant fait au contraire que grandir, j'ai cru devoir, depuis deux ans, faire faire une quête dans les paroisses où je suis passé en visite pastorale. Cette quête était destinée à défrayer les dépenses de la visite : dépenses soit de voyage, soit surtout des honoraires à payer aux prédicateurs de la visite ou aux desservants de leurs paroisses ; j'en ai ensuite consacré le surplus à mes œuvres. Il en sera de même cette année, et, le dimanche qui précédera l'arrivée de Monseigneur dans les paroisses, on annoncera cette quête au prône. Elle sera faite, par des prêtres autant que possible, aux deux principaux exercices de la visite.

III

Depuis quelques mois surtout, bien chers collaborateurs, nous avons tous été à même d'apprécier l'importance de la bonne presse pour enrayer la pernicieuse influence des publications malsaines. Grâce à Dieu, cette bonne presse ne nous fait pas défaut ; et nous applaudissons de grand cœur aux nobles paroles avec les-

quelles nos journalistes catholiques vraiment dignes de ce titre, ont le courage de répondre aux attaques injurieuses et déloyales dont la religion et ses ministres sont parfois l'objet.

Entre toutes ces excellentes publications dont je veux parler ici, je tiens à mentionner *La Semaine Religieuse* de Montréal. Elle a soutenu le feu du combat avec une vigueur et une prudence que je ne saurais trop louer; elle a particulièrement mérité de l'Église par la sage défense qu'elle vient de faire de nos institutions religieuses de charité et d'éducation.

Aussi, je crois vous être utile, à vous-mêmes et à vos fidèles, en vous recommandant cette publication, en vous engageant à y souscrire, en vous priant même de la faire connaître à vos paroissiens et à solliciter leurs souscriptions en sa faveur.

Outre les nouvelles toujours exactes qu'elle vous donnera fidèlement sur les événements religieux de Rome et de l'Église en général, *La Semaine Religieuse* vous permettra de mieux suivre le mouvement catholique dans l'important archidiocèse de Montréal, avec lequel Saint-Hyacinthe a tant et de si intimes relations, vos paroissiens y trouveront le même intérêt avec l'avantage d'avoir, dans une rédaction distinguée, une belle, édifiante et instructive lecture.

IV

Notre Gouvernement provincial s'occupe activement, comme vous le savez, de faire prospérer l'agriculture, afin de retenir nos cultivateurs sur leurs terres, et les empêcher d'émigrer dans les villes ou dans les centres manufacturiers; ce qui est une véritable plaie pour notre pays, qui est essentiellement agricole. Nos paroisses se dépeuplent à vue d'œil, et nos bonnes familles qui sont si paisibles et si heureuses à la campagne, vont s'étioler et se perdre dans ces agglomérations

d'ouvriers et d'ouvrières, où elles ne rencontrent le plus souvent que déception et misère. C'est un état de choses lamentable, contre lequel nous devons réagir de toutes nos forces. Le clergé peut faire beaucoup contre ce mouvement si funeste aux intérêts du pays, à notre expansion comme nation, au défrichement et à la culture de nos belles terres.

Je crois donc devoir vous engager à favoriser dans vos paroisses la création de *Cercles agricoles*, sur l'efficacité desquels le gouvernement compte beaucoup pour l'amélioration de l'agriculture. Vous pourriez au besoin vous entendre avec M. le Curé de Saint-Valérien, qui vous prêterait un secours bien efficace, vu sa grande expérience en cette matière et le zèle actif et intelligent qu'il déploie dans l'accomplissement de la mission qui lui a été confiée. Mettez-vous à l'œuvre courageusement, et Dieu bénira vos efforts. N'empêchez-vous que quelques familles de se laisser entraîner dans ce mauvais courant, vous auriez déjà beaucoup gagné et bien mérité.

V

Il y a dix-sept paroisses, dont la quête prescrite pour le 19 février dernier, ne m'est pas encore parvenue. Comme j'ai un pressant besoin de ces fonds, j'espère qu'on se fera un devoir de les transmettre le plus tôt possible à Monsieur le Procureur de l'Évêché.

VI

Je crois devoir vous rappeler que les Curés seront obligés de dire encore la messe *pro populo* aux trois fêtes que le Saint-Siège vient de supprimer, l'Indult Apostolique relatif à ces fêtes ne relevant pas les curés de la susdite obligation.

Bien sincèrement, votre tout dévoué en Notre-Seigneur.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

COMPTE-RENDU des Œuvres diocésaines pour l'année 1892. (Suite).

PAROISSÉS.	Dontre de Sainte-Pierre		Propriété de la Fab.		St-François-Sales		Lieux Saints		Sœurs de Sainte-Joseph		Ecoles du Nord-Ouest		Œuvre antichavagiste		Noce du S.-Père		Victimes du Cyclone	
	\$	cts	\$	cts	\$	cts	\$	cts	\$	cts	\$	cts	\$	cts	\$	cts	\$	cts
Ste-Marie-Madeleine	14	00	20	50	19	00	6	00	8	00	7	00	12	00	41	50		
St-Mathias	3	83	4	00	1	50	1	00	2	31	3	85	6	50	5	10		
St-Mathieu-de-Belœil	5	00	35	00	5	00	8	00	8	00	5	00	6	00	5	00		
St-Michel-de-Rougemont	1	74	1	04	1	20	1	15	1	73	2	40	5	19	5	00	6	80
St-Nazaire			5	00	3	00	2	00	1	25	1	40	2	55	8	99		
St-Nom-de-Marie de Monnoir							6	00	6	00			10	00	40	00	21	00
N.-D.-du-Rosaire, St-Hyacinthe			52	00			11	00	12	30	8	30			23	08	75	00
Convent du Précieux-Sang															10	00		
N.-D.-des-Anges de Stanbridge	3	50	24	50	25	00	3	50	3	00			Total.	\$33	08			
N.-D.-de-Bonsecours, Richelieu	5	00	2	00	13	15	3	00	3	50	3	50	5	00	10	00	18	50
N.-D.-de-Lourdes, St-Armand	4	00			6	00			1	50	1	50			2	00	2	00
St-Paul, Abbotstford	5	00	8	00	37	00	5	00	5	00	5	00	4	00	8	00	35	00
St-Pie	4	80	3	50	10	35	6	25	5	50	12	75	6	25	4	15	37	10
St-Pierre-de-Sorel	18	00	29	885	18	00	20	00	22	62	15	00	16	50	27	00	40	00
St-Pierre-de-Véron																		
St-Pudentienne	1	50	21	00	1	50	1	25	1	00			1	75	2	25	7	00
			2 ans		2 ans													

St-Robert 10 00 21 00
 St-Roch 3 00 18 50
 St-Roch 8 00 10 35
 St-Roch 11 50 4 00
 St-Roch 6 00 4 00
 St-Roch 7 05 3 00
 St-Roch 11 00 4 00
 St-Roch 26 00 18 00

St-Pie.....	4 80	3 50	10 35	6 25	5 50	12 75	6 25	4 15	27 10
St-Pierre-de-Sorel.....	18 00	28885	18 00	20 00	22 02	15 00	16 50	27 00	40 00
St-Pierre-de-Vérone.....	1 50	21 00	1 50	1 25	1 00	1 75	2 25	7 00
St-Pudentienne.....	2 ans	2 ans

St-Robert.....	10 00	21 00	8 00	10 35	6 00	7 05	12 00	11 00	26 00
St-Roch.....	3 00	18 50	11 50	4 00	4 00	3 00	2 00	4 00	18 00
St-Romuld, West-Farnham.....	5 00	8 00	4 50	4 50	4 50	7 00	4 00	10 00	46 00
St-Rosalie.....	5 00	31 98	9 19	4 50	3 25	4 35	5 25	5 00	200 00
St-Rose-de-Lima, Sweetsburg.....	1 00	1 00	3 00	1 50
St-Sabine.....	2 00	2 90	3 35	1 25	1 30	2 45	2 00	2 05	11 80
St-Sébastien.....	8 62	27 50	7 20	3 15	6 00	4 00	6 50	8 00	17 12
St-Simon.....	9 00	30 00	25 00	9 00	10 25	8 50	9 00	20 00
St-Théodore.....	2 25	18 00	2 50	3 25	2 75	2 50	6 35	56 00
St-Thomas-d'Aquin.....
T.-S.-Cœur-de-Marie, Granby.....	2 00	3 00	3 00	2 00	3 00	2 00	7 00	12 00
St-Valérien.....	3 00	4 50	8 00	2 50	3 50	2 50	3 00	10 00	10 00
St-Victoire.....	15 00	30 00	10 00	11 00	12 00	10 00	12 00	42 00	35 00
St-Vincent, Adamsville.....	3 00	4 20	3 75	3 25	1 55	3 00	6 00	22 00
TOTAUX.....	305 34	146226	583 36	350 95	389 53	250 50	274 61	803 53	27310

Evêché de Saint-Hyacinthe, 16 janvier 1893.

J.-A. GRAVEL, V.-G.,
Procureur.

COMPTE-RENDU DES DÉPENSES DE 1892

I.—PROPAGATION DE LA FOI

Ecoles.....	\$ 516.00
Voyages.....	15.88
Annales.....	66.00
Bonnes œuvres.....	45.00
Eglises.....	708.00
Ornements, vases sacrés	80.90
Mandements à paroisses	
pauvres.....	28.22
	<hr/>
	\$1460.00

Balance en caisse \$2.26.

II.— SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES

Ecoles.....	\$ 290.00
Eglises.....	307.89
	<hr/>
	\$587.89

Balance en caisse \$5.47

Evêché de St-Hyacinthe, 16 janvier, 1893.

J.-A. GRAVEL, V. G.

Procureur

ITINÉRAIRE DE LA VISITE PASTORALE, 1893

1—L'Ange-Gardien.....	1	2	3	juin
2—Farnham.....	3	4	5	“
3—Ste-Brigide.....	5	6	7	“
4—Ste-Angèle.....	7	8	9	“
5—St-Grégoire.....	9	10	11	“
6—St-Athanase.....	11	12	13	“
7—Ste-Anne-de-Sabrevois.....	13	14		“
8—St-Georges.....	14	15		“
9—Clarenceville.....	15	16		“
10—St-Sébastien.....	16	17	18	“
11—St-Pierre-de-Vérone.....	18	19		“
12—St-Alexandre.....	19	20	21	“
13—Ste-Sabine.....	21	22		“
14—Notre-Dame-des-Anges.....	22	23	24	“
15—St-Ignace.....	24	25		“
16—St-Damien.....	25	26	27	“
17—St-Armand.....	27	28		“
18—Frélighsburg.....	28	29		“
19—Dunham.....	29	30		“
20—Sweetsburg.....	30—1			juillet
21—Adamsville.....	1	2		“
22—St-Alphonse.....	2	3		“
23—Granby.....	3	4	5	“
24—St-François-Xavier.....	5	6	7	“
25—Knowlton.....	7	8		“
26—Waterloo.....	8	9	10	“
27—St-Joachim.....	10	11		“

DE 1892

0
8
0
0
0
0
2
—
0
0
9
—
9

V. G.
Procureur

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Association de la Sainte-Famille : ses règlements. — II. Erection du Chemin de la Croix. — III. Règles de l'Association de la Sainte-Famille.

SAINT-HYACINTHE, le 8 avril 1893.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

Je viens de recevoir de Son Eminence le Cardinal Parocchi, Vicaire du Saint-Père et Président de l'Association de la Sainte-Famille, une lettre datée du 19 février dernier, où Sa Sainteté fait exprimer aux Ordinaires des diocèses le désir qu'une image de la Sainte Famille soit exposée à l'un des petits autels de toutes leurs églises paroissiales, afin de stimuler et d'entretenir, parmi les fidèles, la dévotion à Jésus, Marie et Joseph. Son Eminence m'a transmis, en même temps, un modèle de l'image à choisir pour cette fin. C'est une superbe chromolithographie qui représente, en pied, l'Enfant Jésus ayant à sa droite la très Sainte Vierge et à sa gauche saint Joseph. Au-dessus de la tête du divin Enfant plane une colombe, symbolisant l'Esprit Saint.

Ce nouvel acte pontifical prouve bien la grande importance que le Saint-Père attache à l'Association de la Sainte-Famille, puisqu'il s'impose la sollicitude de s'occuper de tous les détails qui peuvent la rendre fructueuse pour le salut des familles et des sociétés. Tel est, vous le savez, le but de cette pieuse dévotion :

régénérer les sociétés par les familles. Il est notoire, en effet, que là où les familles sont morales et religieuses, les sociétés le sont aussi — comme les sociétés sont mauvaises et indisciplinées, lorsque les familles ont perdu la notion de Dieu et la pratique des devoirs chrétiens.

Les sociétés de nos jours sont dans un état lamentable ; de quelque côté que l'on jette les yeux, on ne voit qu'affaiblissement de l'esprit religieux et licence dans les mœurs. Il fallait un remède à un mal si grave, car *les nations sont guérissables* ; et la divine Providence possède toujours dans ses trésors les grâces de choix qui deviennent nécessaires à la pauvre humanité, quand elle doit traverser quelque grande épreuve. Le père commun des fidèles, toujours assisté d'en haut, a trouvé, pour notre époque tourmentée, ce remède salutaire dans l'Association de la Sainte-Famille : association dont l'heureux effet sera d'unir toutes les familles chrétiennes à la Bienheureuse Famille de Nazareth, et de les exciter à retracer au milieu d'elles les vertus qui furent pratiquées au sein de cette Famille bénie. Le Saint-Père a donc voulu, par cette œuvre apostolique, la régénération des sociétés par la régénération des familles.

Secondons de notre mieux notre Bienheureux Père dans ce travail de régénération, pour lequel du reste nous devons éprouver le plus vif attrait, puisqu'il s'agit du salut des âmes. N'est-ce pas, en effet, au salut des âmes que nous nous sommes consacrés, en recevant la sublime dignité du sacerdoce ? N'ayons pas le malheur d'oublier ce vœu du plus grand jour de notre vie, cet engagement solennel de nous immoler sans cesse à la cause sacrée des âmes pour lesquelles Notre-Seigneur a répandu jusqu'à la dernière goutte de son sang divin ! Un prêtre indifférent à la sanctification des âmes, n'est

plus le prêtre de Jésus-Christ. S'il ne ressuscite pas la grâce qui a été déposée en lui, au jour de sa consécration, il se condamne de lui-même à la perte éternelle : il devient ce serviteur paresseux qui néglige de faire fructifier le talent que son Maître lui a confié !

Pour se conformer aux désirs du Souverain Pontife, chaque curé devra donc se procurer, aussitôt qu'il le pourra, une image de la Sainte Famille, semblable à celle dont j'ai donné plus haut la description. Monsieur le directeur diocésain de l'Association va s'occuper de se procurer de ces images pour vous en fournir ; quand elles lui seront arrivées, vous en serez avertis. Cette image sera installée dans une des chapelles de chaque église, après avoir été bénite publiquement, un jour de dimanche ou de concours, à la suite de la grand'messe. Vous exhorterez vos paroissiens à vénérer pieusement cette image, à prier souvent devant elle et à solliciter en toute confiance l'intercession de la Sainte Famille pour tous leurs besoins spirituels et temporels ; qu'ils demandent par-dessus tout la grâce de la sainteté pour toutes les familles de la paroisse.

Je vous prie de vous animer d'une sainte ardeur pour tout ce qui concerne cette sanctifiante dévotion. Le zèle avec lequel le Saint-Père travaille à sa prospérité, doit être le modèle du nôtre. Mettez-vous à l'œuvre, bien-aimés Frères ; et, là où l'Association n'est pas encore inaugurée, qu'on le fasse au plus tôt, dans le cours de ce mois, s'il est possible. Puis, qu'on en fasse rapport, dans les derniers jours d'avril, à Monsieur le directeur diocésain, afin que lui-même puisse faire son rapport général à Rome, en mai prochain, comme le prescrivent les Statuts.

J'appelle particulièrement votre attention sur les deux points suivants, auxquels j'attache une grande importance :

1o Inaugurez l'établissement de cette dévotion avec toute la solennité possible, afin de frapper l'attention de vos fidèles, de leur faire concevoir une grande idée de cette Association apostolique et de l'immense bien que l'Église en attend.

2o Observez bien les prescriptions que j'ai faites relativement au cachet spécial de l'Association, ou *Pacte d'union éternelle*. Toutes les œuvres ont leur cachet particulier, qui les distingue les unes des autres. Elles ne deviennent prospères et ne répondent à leur fin, qu'autant qu'on y réalise la pensée qui les a conçues et qu'on observe bien la direction qui leur est donnée.

Il ne sera pas hors de propos que vous relisiez attentivement la lettre que j'adressais à Monsieur le Directeur diocésain de l'Association, le 14 décembre dernier, et qui vous a été communiquée dans le temps. Vous y verrez exprimé tout ce que je veux et désire de chacun de vous concernant cette dévotion, dont le succès m'est fort à coeur, tant pour répondre filialement aux vues du Saint-Père, qu'à raison du bien considérable qui en résultera pour toutes les familles du diocèse.

Vous trouverez, à la suite de la présente lettre, les règlements de l'Association, que Son Eminence le Cardinal Parocchi a promulgués, le 8 janvier dernier. C'est d'après ces règles que vous devrez vous conduire pour tout ce qui regarde cette pieuse Association : j'ai l'intime confiance que vous vous y conformerez fidèlement.

Dans un décret en date du 26 septembre 1892, la Sacrée Congrégation des Indulgences a précisé certaines décisions antérieures très importantes, relativement à l'érection du Chemin de la Croix.

Il résulte de ce décret :

1^o Que le consentement du curé doit être donné *par écrit* à toute érection du Chemin de la Croix dans les églises ou les lieux sous son contrôle ;

2^o Que, si le Chemin de la Croix s'érige dans un couvent, hôpital, collège, etc., le consentement *écrit* du supérieur ou de la supérieure de tel établissement est aussi nécessaire ;

3^o Que l'érection du Chemin de la Croix est réputée nulle, si on l'a faite sans le consentement *préalable écrit* des personnes ci-haut mentionnées ;

4^o Que toutefois le consentement du curé n'est pas requis, si le Chemin de la Croix s'érige a) dans un oratoire privé, b) dans un lieu qui, au moins *de fait*, est excepté de la juridiction curiale, v. g. une maison religieuse dont la desserte est confiée par l'Evêque à un prêtre indépendant du curé.

Comme l'observe cependant Beringer, *Les Indulgences*, T. 1, p. 272, note 2e, lorsqu'un curé ou le supérieur d'une institution pieuse demande par écrit la faculté d'ériger le Chemin de la Croix, la demande qu'il fait renferme évidemment le consentement écrit exigé de lui par le Saint-Siège.

A l'avenir, vous devrez donc toujours faire par écrit vos demandes d'érection du Chemin de la Croix et vous munir des autorisations écrites nécessaires, s'il s'agit d'ériger cette dévotion dans les chapelles de vos maisons religieuses. Ces suppliques seront conservées aux archives de l'Evêché avec un double du permis de l'Evêque. Les lettres épiscopales que vous recevrez exprimant ce permis et vous déléguant le pouvoir d'ériger le Chemin de la Croix, seront conservées au registre où vous ferez le procès-verbal de telle érection : soit le registre des délibérations de la fabrique pour les Chemins de Croix de vos églises, sacristies et cimetières ;

soit le registre du Conseil de la communauté, si on en a un, pour les Chemins de Croix des maisons religieuses confiées à votre ministère. Le plus sûr serait de faire une copie certifiée de ces lettres de l'Evêque, en tête du procès-verbal. Enfin, après l'érection du Chemin de la Croix, et le jour même de cette cérémonie, on en dressera le procès-verbal au même registre. Cet acte, qui sera calqué sur la formule marquée au Rituel, devra mentionner : 1o le pouvoir d'indult en vertu duquel on aura été délégué pour l'érection du Chemin de la Croix, 2o l'autorisation de l'évêque, 3o le consentement du curé, et, s'il y a lieu, des supérieurs locaux.

Il serait très important de vous assurer si, en érigeant les Chemins de Croix que vous possédez aujourd'hui dans vos églises, on a rempli les diverses conditions énumérées plus haut dans le résumé du décret de la Sacrée Congrégation des Indulgences, afin de faire revalider sans retard les érections qui seraient nulles par l'omission de quelque'une de ces conditions essentielles.

Bien sincèrement, votre tout dévoué en Notre-Seigneur.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

RÈGLES

DE LA PIEUSE ASSOCIATION DE LA SAINTE-FAMILLE.

I. BUT — Dans le bref Apostolique *Neminem fugit*, promulgué dans tout l'univers par Notre Saint-Père le Pape Léon XIII, à la date du 14 Juin 1892, il est dit que le but proposé à la Pieuse Association de la Sainte-Famille est " d'unir plus étroitement à la Sainte Famille, par les liens de la piété, les familles chrétiennes, ou plutôt de les lui dévouer totalement, afin que Jésus, Marie, Joseph prennent soin de ces familles qui leur seront ainsi consacrées, et les protègent comme leur appartenant ; que tous ceux qui font partie de cette Association, doivent en conséquence s'efforcer " d'unir leurs intelligences par la foi, leurs volontés par la charité dans l'amour de Dieu et des hommes, et reproduire ainsi dans leur vie ce divin "exemplaire." Afin de parvenir plus facilement et plus sûrement à ce résultat, le Cardinal Vicaire de Rome, choisi comme président et protecteur de toute l'Association par le Souverain Pontife Léon XIII lui-même, a, de l'avis de son conseil, établi les règles suivantes.

II. CHARGES A REMPLIR — a) Il appartiendra au Cardinal président de convoquer son Conseil, quand il en verra l'à-propos et de le présider, de signer les lettres adressées en référence à l'Association aux Evêques des divers diocèses, les diplômes d'agrégation et autres pièces de ce genre. Il lui appartiendra aussi de recevoir le nombre des paroisses et des familles inscrites au catalogue de la Pieuse Association dans les diverses contrées du monde. Soit par lui-même, soit par un autre Prélat à désigner par lui, il présidera aux assemblées et solennités religieuses que la Pieuse Association célébrera à Rome. Enfin, il devra recevoir de ses con-

seillers
société
faire e
sentera

b) L
Rome,
Sacré
fidèle
à port
ront ê
avec z

Ces
par le
Secrét
affaire
poser
ner sa
ciation
dent,
contre

Ce S
titre d
le Prés
et de r
du Pr
signer
du cof
livres,
autres
vant q
Il fera
senter
compt

III.
choisir

seillers toutes les informations concernant la pieuse société, particulièrement sur ce que ceux-ci pourraient faire en vertu de leur charge ou sur les affaires qui présenteraient quelque difficulté.

b) Le Cardinal Président s'est adjoint trois Prélats de Rome, l'un d'eux est le Secrétaire *pro tempore* de la Sacrée Congrégation des Rites: ils auront à assister fidèlement aux réunions du Conseil, à donner leur avis, à porter à la connaissance du Président ce qu'ils sauront être avantageux à la pieuse Société, à s'appliquer avec zèle à tout ce qui peut la faire prospérer.

Ces officiers auront le concours d'un prêtre, choisi par le Cardinal Président et remplissant les fonctions de Secrétaire. Celui-ci aura soin de prendre note des affaires importantes à traiter dans les réunions, de proposer ce qui contribuerait à promouvoir l'œuvre, de donner sa diligence aux écrits à publier par la Pieuse Association, de les communiquer tous et chacun au Président, afin qu'ils soient dûment approuvés, signés et contresignés.

Ce Secrétaire pourra être aidé d'un autre prêtre à titre de Vice-Secrétaire, lequel devra être approuvé par le Président. Le Vice-Secrétaire sera chargé d'écrire et de répondre aux Evêques et autres sous la direction du Président; lettres et réponses qu'il devra faire signer par le Président et le Secrétaire. Il aura la garde du coffre ou des archives et y conservera les écrits, les livres, les saintes images, les diplômes d'agrégation et autres choses de ce genre à l'usage des associés, suivant que le réglera le conseil de la Pieuse Association. Il fera l'estimé des dépenses qu'il devra faire et le présentera au Président, à qui il devra aussi en rendre compte.

III. EN DEHORS DE ROME— a) L'Evêque du diocèse choisira un de ses prêtres, parmi les plus dignes,

autant que possible comme directeur ; il l'exhortera à être plein de zèle pour le bien de la Pieuse Association et à mettre un vrai empressement à s'acquitter en tout de sa charge ; l'Évêque apportera toute sa vigilance à la prospérité de la Pieuse Association et se fera renseigner par le directeur sur tout ce qui peut la promouvoir.

b) Le directeur diocésain aidera de ses soins et de ses conseils les directeurs paroissiaux, afin qu'ils agissent en tout avec zèle et prudence. Il leur demandera fréquemment le nombre et les noms des familles inscrites dans la Pieuse Association afin de s'en rendre bien compte. De ces familles ainsi que des paroisses enrôlées, il dressera un catalogue dont il enverra un exemplaire à Rome.

c) Le curé de chaque paroisse aura et remplira la charge de directeur parmi ses ouailles. Il communiquera, concernant les intérêts de l'Association dans sa paroisse, avec le directeur diocésain qui pourra l'aider de son autorité, de ses conseils et de son concours.

Il tiendra un catalogue des familles de la paroisse désireuses d'être admises au nombre des associés et le fera connaître au directeur diocésain. Chaque année, au jour qu'il aura déterminé, il aura soin de faire le recensement des familles de la paroisse, et, s'il se peut, d'en inscrire de nouvelles au registre de la société.

De temps à autre, afin de favoriser de plus en plus le culte et l'honneur de la Sainte Famille de Nazareth, il entretiendra ses ouailles de la Pieuse Association, soit aux fêtes particulières de Notre-Seigneur, de la Mère de Dieu et de saint Joseph, soit surtout quand les associés renouvelleront solennellement leur engagement, ou même lorsque dans l'Église paroissiale on célébrera quelque solennité religieuse de la Sainte Famille, solennité dont l'annonce et la direction sont laissées à

sa pri
il pou
homme
par le
zèle à

d)
sexes,
autres
ardeur
dévele
cette
exhor
treron
curé j

IV.
En l'h
se son
même
Joseph
ples,
pour
mains.
propre
les dev
bonne
ci l'ob
la con
foyer.
vices,
mants
la Sain
nes, l'

b)
de Pér

sa prudence et à son jugement. S'il le croit opportun, il pourra faire partager son travail par des auxiliaires, hommes et femmes, lesquels devront se faire remarquer par leur piété et leur conduite et donneront tout leur zèle à l'avancement de l'œuvre.

d) Ces zélateurs de l'œuvre choisis dans les deux sexes, les uns pour la répandre parmi les hommes, les autres parmi les femmes, s'efforceront avec grande ardeur et prudence, sous la direction de leur curé, au développement de la Pieuse Association, employant à cette fin les moyens les plus efficaces, la prière, les exhortations, l'exemple des vertus. De plus, ils montreront une docilité entière en toutes les choses où le curé jugera bon de se servir de leur concours.

IV. A OBSERVER PAR LES FAMILLES ENCOUÛRÉES — a)

En l'honneur de la Famille de Nazareth, tous ceux qui se sont inscrits doivent s'efforcer de retracer en eux-mêmes quelque chose des vertus dont Jésus, Marie et Joseph ont donné sur la terre les plus illustres exemples, soit pour tous les hommes soit principalement pour ceux qui gagnent leur vie du travail de leurs mains. Qu'ils s'appliquent en premier lieu aux vertus propres à sanctifier la société domestique, comme sont les devoirs mutuels de charité, surtout entre époux, la bonne éducation des enfants et à développer chez eux-ci l'obéissance et le respect envers leurs parents, la paix, la concorde et autres vertus, qui doivent régner au foyer. Qu'ils se tiennent bien en garde contre les vices, avant tout contre les vices particulièrement infamants pour un chrétien et qui portent le plus outrage à la Sainte Famille : tels que les paroles impies ou obscènes, l'ivrognerie, les mœurs déréglées et autres vices.

b) Qu'ils s'approchent religieusement des sacrements de Pénitence et de l'Eucharistie au moins aux grandes

fêtes de l'année, surtout au jour où sera renouvelée la consécration des familles.

c) Qu'ils observent de bon cœur les commandements de l'Église si négligés au milieu de la corruption et d'une si grande décadence des mœurs ; qu'ils gardent avec le plus grand soin ceux qui contribuent à la bonne édification, comme l'audition de la messe aux jours de fête, l'abstinence d'aliments défendus dans le temps prescrit et autres préceptes de ce genre.

d) Ils s'efforceront de célébrer avec une dévotion toute spéciale les fêtes propres de la Pieuse Association, que le Souverain Pontife a enrichies d'indulgences plénières, et tout particulièrement la solennité établie en l'honneur de la Sainte Famille et dont le jour sera, par tout l'univers, le dimanche dans l'octave de l'Épiphanie ; en ce jour on renouvellera la cérémonie de la consécration générale, à moins que les directeurs paroissiaux ne jugent mieux de faire autrement.

e) Qu'ils aient soin, au moins une fois le jour, de faire devant l'image de la Sainte Famille des prières en commun : parmi ces prières, on recommande surtout la récitation du Rosaire en l'honneur de la Mère de Dieu.

f) Les pratiques de piété que nous avons mentionnées, sont instamment recommandées à ceux qui font partie de la Pieuse Association, sans pourtant leur en faire aucune obligation de conscience.

Donné à Rome, au Palais du Vicariat, le dimanche dans l'octave de l'Épiphanie, le 8 janvier 1893.

L.-M., CARD. VIC., Président.

C. MANCINI, Secrétaire.



CII

1. Re
de
ini

BIEN

Les
née au
naire
par M
minera
close
sera q
pas d'

Pré
diction
tant q
par la
pour r
quelq
nécess
à sa s
bis do
ble au
pourta
Qui l'e

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

- I. Retraites ecclésiastiques et Synode diocésain — II. Examen des jeunes prêtres. — III. Chemin de la Croix. — IV. Nouvel itinéraire de visite.

SAINT-HYACINTHE, le 8 mai 1893.

BIEN CHIERS COLLABORATEURS,

I.

Les deux retraites ecclésiastiques de la présente année auront lieu dans le cours du mois d'août, au Séminaire de Saint-Hyacinthe. La première, qui sera suivie par Messieurs les Vicaires, commencera le 9 et se terminera le 15 ; la seconde se fera du 18 au 24, et sera close par les cérémonies du Synode, dont la durée ne sera que d'un jour. Messieurs les curés n'oublieront pas d'apporter chacun un surplis et une étole blanche.

Préparons-nous de notre mieux à ces jours de bénédictions, car la retraite n'est salutaire et efficace qu'autant qu'on s'y est bien disposé par le recueillement et par la conviction qu'on en a un besoin tout particulier pour nous ranimer dans la ferveur sacerdotale. S'il est quelqu'un à qui ces pieux exercices sont utiles et même nécessaires, c'est bien le prêtre, qui doit, en travaillant à sa sanctification personnelle, conduire au ciel les brebis dont il est le pasteur. Ministère sublime, redoutable aux anges mêmes ! Celui qui l'exerce ne trouve pourtant au fond de son être que faiblesse et misère. Qui l'élèvera au-dessus de sa corruption et le rendra

capable de remplir dignement sa mission divine? Ce sera l'union intime à Celui qui s'est appelé le Bon Pasteur et la disposition de faire en toute chose son adorable volonté. Or, la retraite annuelle bien faite contribue avec une singulière efficacité à dilater ces sentiments et à leur faire produire des merveilles de sainteté. Allons à la retraite avec la sainte ambition de nous y purifier et de nous y enrichir, selon ces paroles de l'Apocalypse, adressées à l'Ange de l'Eglise de Laodicée : *Suadeo tibi emere a me aurum ignitum probatum, ut locuples fias, et vestimentis albis induaris, et non appareat confusio nuditatis tue* (1).

Quant aux matières à traiter dans le Synode, ce sont celles que nous devons étudier l'année dernière et qui ont été élaborées dans les Conférences de la présente année.

II

L'examen des jeunes prêtres sur les traités de théologie dogmatique et morale qui leur sont assignés pour l'année courante, aura lieu à l'Evêché, le sept septembre prochain, sur les neuf heures de l'avant-midi. Que chacun s'y prépare soigneusement et sans retard : les résultats en seront ainsi ce qu'ils doivent être, pour l'utilité de ceux qui subissent ces examens et pour la consolation de l'Evêque.

III

J'attire votre attention sur un décret de la Sacrée Congrégation des Indulgences, en date du 31 juillet 1883, par lequel sont revalidées toutes les érections de Chemin de Croix faites irrégulièrement auparavant.

On demandait au Saint-Père de valider et de ratifier "omnes Vire Crucis stationes hucusque invalide erectas".

(1) Apoc., III, 18.

Il fut répondu à cette supplique, le 31 juillet 1883, dans les termes suivants : "Vigore specialium facultatum a SSmo Dno Nostro Leone Papa XIII tributatum, Sacra Congregatio Indulgentiis Sacrisque Reliquiis præposita defectus omnes, de quibus in supplicii libello, benigne sanavit."

Vous n'avez donc à vous occuper que de la revalidation des Chemins de Croix qu'un défaut essentiel de procédure a pu rendre nuls, depuis la date de ce décret.

IV

J'ai dû modifier l'itinéraire de la visite pastorale prochaine. Il sera donc comme suit :

L'Ange-Gardien.....	1	2	3	juin
St-Romuald de Farnham.....	3	4	5	"
Ste-Brigide.....	5	6	7	"
Ste-Angèle.....	7	8	9	"
St-Grégoire.....	9	10	11	"
St-Athanase.....	11	12	13	"
Ste-Anne-de-Sabrevois.....	13	14		"
St-Georges.....	14	15		"
St-Jacques de Clarenceville....	15	16		"
St-Sébastien.....	16	17	18	"
St-Pierre-de-Vérone.....	18	19		"
Notre-Dame-des-Anges.....	19	20	21	"
St-Alexandre.....	21	22	23	"
Ste-Sabine.....	23	24		"
St-Ignace.....	24	25		"
St-Damien de Bedford.....	25	26	27	"
St-Armand.....	27	28		"
St-Frs-d'Assise de Frelighsburg	28	29		"
Ste-Croix de Dunham.....	29	30		"

S.-Rose-de-Lima de Sweetsburg	30	1	juillet	
St-Vincent-Ferrier d'Adamsville	1	2	"	
St-Alphonse.....	2	3	"	
Notre-Dame de Granby.....	3	4	"	
St-François-Xavier.....	4	5	6	"
St-Edouard de Knowlton.....	6	7	"	
St-Bernardin de Waterloo.....	7	8	9	"
St-Joachim.....	9	10	"	

Messieurs les curés qui doivent recevoir la Visite sont priés de donner tout le soin possible à la rédaction de leur *rapport de paroisse*, conformément à la direction de l'*Appendice au Rituel*.

Bien sincèrement, votre tout dévoué en Notre-Seigneur.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.



I. Sta
P
d

BIEN

Vo
nant l
Légis
prie d
bon c
au for
mer c

Ava
culte e
par le
deux p
nes, le
cat.
envelo
seil d'
les ex
mariag
rent é.
sa. ces

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

- I. Statistiques provinciales. — II. Solennité des saints Pierre et Paul. — III. — Oraison "*de mandato*". — IV. Fabrication du fromage, le dimanche.

SAINT-HYACINTHE, le 15 juin 1893.

BIEN CHIERS COLLABORATEURS,

I

Vous avez dû recevoir un exemplaire de la loi concernant la compilation des statistiques, adoptée par notre Législature provinciale, à sa dernière session. Je vous prie de lire attentivement cette loi et de vous prêter de bon coeur à en remplir fidèlement les prescriptions qui, au fond, se réduisent à peu de chose et peuvent se résumer comme suit :

Avant de procéder à une inhumation, le ministre du culte exige la production d'un certificat de décès signé par le médecin appelé, ou, à défaut du médecin, par deux personnes dignes de foi ; à défaut de ces personnes, le ministre du culte lui-même signerait ce certificat. A la fin du mois, le ministre du culte met sous enveloppe, adressée et affranchie d'avance par le Conseil d'Hygiène, les certificats reçus pendant le mois et les expédie par la poste. Quant aux rapports des mariages et des naissances, les ministres du culte n'auront à y inscrire que le total des mariages et des naissances de l'année, ainsi que le sexe pour les naissances.

La loi n'exige l'envoi de ces rapports de naissances et de mariages qu'une seule fois l'année.

II

La solennité des saints Apôtres Pierre et Paul se fera le dimanche, 2 juillet, et le jeûne de la veille de cette fête est transféré au samedi, veille de la solennité. Messieurs les Curés annonceront ces changements à leur prône du dimanche précédent, 25 du courant, ainsi que la quête du Denier de Saint-Pierre, qui se fera désormais le dimanche de la Solennité des bienheureux Apôtres Pierre et Paul.

III

On ne devra pas oublier que l'Oraison *de mandato* d'ici à la tenue du Synode, est celle du Saint-Esprit, qu'on pourra cependant changer, lorsqu'il y aura besoin, pour l'Oraison *ad postulandam serenitatem* ou *ad petendam pluviam*.

IV

Pour votre propre direction et celle des fidèles, je crois devoir vous faire connaître ici ce que j'autorise en fait de travail, les dimanches, dans les fromageries. Je permets: 1o qu'on travaille sur le dimanche, dans la nuit du samedi au dimanche; mais à la condition qu'on ne manque pas l'assistance à la messe; 2o qu'on transporte le lait à la fromagerie le dimanche dans la soirée; cette permission ne comportant pas cependant celle de faire le fromage le dimanche soir.

Telle est la règle de conduite que j'ai toujours suivie depuis l'ouverture des fromageries, et dont je n'ai pas intention de me départir. Il sera bon de la faire con-

maître à vos paroissiens, afin qu'ils ne se donnent pas la peine de venir me consulter à ce sujet ou de me demander ce que je ne puis leur accorder.

Bien sincèrement, votre tout dévoué en Notre-Seigneur.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Affiliation des Cercles agricoles au *Syndicat Central des Agriculteurs du Canada*. — II. Liste des desservants pendant la retraite des curés.

SAINT-HYACINTHE, le 5 juillet 1893.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

Dans ma circulaire du 15 mars dernier, No 220, paragraphe 4^e, je vous exhortais, pour entrer dans les vues de notre gouvernement provincial, à favoriser l'établissement des Cercles agricoles dans vos paroisses. Ce que j'espérais de votre zèle en cette matière, s'est parfaitement réalisé. L'élan est maintenant donné ; à nous d'entretenir l'ardeur et de contribuer de toutes nos forces à faire produire à ces Cercles agricoles tous les précieux avantages qu'on en attend.

Un des moyens d'en arriver là serait, à mon avis, de greffer tous ces Cercles sur le *Syndicat Central des Agriculteurs du Canada*, dont le siège est à Montréal et dont Monseigneur l'Archevêque de Montréal a accepté la présidence d'honneur. Ce syndicat est modelé sur le *Syndicat Central des Agriculteurs de France* et s'étend aux sociétés agricoles de toutes sortes, aux syndicats régionaux ou provinciaux, aux cercles paroissiaux, etc., etc. Il se propose, d'après le programme soumis à Monseigneur l'Archevêque de Montréal :

1° De grouper les ordres d'achat de ses membres pour les faire profiter des prix de fabrique ou de gros sur tous les objets qui leur sont nécessaires;

De grouper en retour les ordres de vente, de façon à obtenir les plus hauts prix pour leurs produits;

De procurer à ses membres la main-d'oeuvre dont ils auraient besoin, de régler les difficultés qui pourraient s'élever entre patrons et ouvriers;

De faire faire au prix coûtant les analyses de terres, engrais et autres denrées;

2° De provoquer, favoriser et subventionner toutes entreprises, industries, etc., se rattachant à l'agriculture: syndicats régionaux, cercles; expositions, concours, cultures diverses, champs de démonstration ou d'expérience, etc., etc.;

3° D'étudier toutes questions législatives, administratives ou financières, économiques ou autres, intéressant l'agriculture; en poursuivre la réalisation auprès des pouvoirs compétents;

4° De propager les meilleures méthodes d'enseignement et d'instruction par tous les moyens possibles: bibliothèques, conférences, prix divers, etc., etc., etc.;

5° D'assurer à ses membres le crédit, source première du développement de toute entreprise, et dont le défaut est la cause principale de la pénurie dans laquelle se trouve actuellement notre agriculture nationale;

De répandre l'usage des assurances de toutes natures: incendie, mortalité, accidents, etc., etc.;

6° De fournir à ces mêmes membres, à titre exceptionnel, les secours dont ils ont besoin, quand ils se trouvent atteints gravement dans leurs intérêts agricoles;

7° Enfin, de rétablir la paix entre plaideurs, toutes les fois qu'il le pourra et aux conditions les moins onéreuses possible pour les parties.

Le cadre est grand, comme vous le voyez, et l'oeuvre à laquelle il est destiné mérite toutes vos sympathies et vos encouragements.

“ Cette association, écrivait dernièrement Monseigneur le coadjuteur de Son Eminence le cardinal Taschereau, a pour but de faire du bien à nos compatriotes de la paroisse. Les hommes qui composent le conseil d'administration sont des plus en vue et des plus recommandables par leur honorabilité, par leur connaissance des affaires et par leur patriotisme ; ils donnent leurs services gratuitement. Vous pouvez donc avec confiance exhorter vos cultivateurs à devenir membres de cette importante association et surtout engager le *Cercle agricole* de votre paroisse à s'affilier au *Syndicat*. C'est le moyen le plus sûr de faire bénéficier, à peu de frais, le plus grand nombre de vos agriculteurs, des avantages qui leur sont offerts ; c'est aussi le moyen le plus efficace de les attacher à leurs foyers, de leur faire aimer la culture des champs et de leur enlever l'idée d'aller chercher à l'étranger une subsistance qu'ils peuvent se procurer bien plus facilement dans leur propre pays. Les parents épargneront ainsi à leurs enfants les dangers multiples qu'ils rencontrent ailleurs pour leur âme ; ils les initieront au travail d'une culture plus lucrative, plus économique ; ils leur apprendront à aimer et à rechercher la condition de cultivateur, la plus enviable et la plus heureuse de toutes ”.

De même qu'en France les huit cents sociétés agricoles de tout genre, qui se partagent le territoire, ont su se grouper dans le *Syndicat Central de Paris*, de même faites entrer dans le *Syndicat Central de Montréal* tous les cercles, toutes les diverses sociétés qui ont pu naître au milieu de vous, de manière à former une association forte, imposante, féconde en heureux résultats.

Le *Syndicat Central des Agriculteurs du Canada* a pour Président l'Honorable J.-J. Ross, Président du Sénat à Ottawa, et tient son bureau d'affaires, No 30, rue St-Jacques, Montréal.

Je demeure, Messieurs, votre bien sincèrement dévoué en Notre-Seigneur.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

II

LISTE DES DESSERVANTS PENDANT
LA SECONDE RETRAITE

1893

MM. J.-H. Beaudry	Sorel
RR. PP. de Ste-Croix	St-Joseph et Ste-Anne
L.-E. Cormier	St-Robert et Ste-Victoire
P.-D. Darche	St-Onrs et St-Roch
G.-E. Dion	St-Denis et St-Antoine
H. Bergeron	St-Marc et St-Charles
J.-A. Bonin	St-Hilaire et Belœil
M. Cudieux	Richelieu et St-Mathias
S. Caron	Ste-Marie et Ste-Angèle
H. Larivière	St-Athanase et St-Grégoire
J.-A. Robert	St-Georges et Ste-Anne
R. Lamoureux	St-Sébastien et Clarenceville
J.-R. Lussier	St-Alexandre et Ste-Sabine
F.-N. Boulais	N.-D.-des-Anges et Pike-River
J.-A. Dubrenil	Bedford et St-Ignace
L.-T. Proulx	Dunham et Frelightsburg
J.-A. Blais	N.-D.-de-L.-de-St-Armand
L.-B.-A. Allaire	Sweetsburg et Knowlton
J.-B. Houle	Grandy et West-Shelford
J.-El. Létourneau	Adamsville et St-Alphonse
M. Beanregard	Waterloo et St-Joachim
C. Ménard	St-Paul et l'Ange-Gardienn
RR. PP. de Ste-Croix	Ste-Brigide
"	St-Césaire et Rougemont
J.-A. Archambault	St-Jean-Baptiste et St-Damase
J.-A. Laurence	West-Farnham
L.-M. Létourneau	Ste-Marie-Madeleine
P.-E. Noisoux	La Présentation et St-Thomas
G.-A. Demers	St-Jude et St-Barnabé
E. Caron	St-Aimé et St-Louis
J.-O. Gadbois	St-Hugues et St-Marcel
P.-N. Bélanger	Ste-Hélène et St-Liboire
C.-A. Guillet	St-Ephrem et St-Valérien
F. Labonté	Acton et Roxton
Ed. Decelles	St-Théodore et St-Nazaire
A. Vézina	Milton et Ste-Pudentienne
J.-P. Laberge	Ste-Rosalie et St-Simon
L.-A. Dufilly	St-Pie et St-Dominique
P.-M.-J. Benoît	La Cathédrale

I. M
BIEN
Le
Ency
prièr
Notr
lique
soit
menc
res et
bien c
gious
A
besoin
Rosai
des pl
est d
Parrac
sainte
affligé
une ré

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Mois du Saint Rosaire. — II. Nouveau Vicaire Général. —
III. Officialité diocésaine. — IV. *Ordo* et calendrier ecclé-
siastique. — Droits de Chancellerie.

SAINT-HYACINTHE, le 24 septembre 1893.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

Les journaux d'Europe nous annoncent une nouvelle Encyclique du Souverain Pontife, relativement aux prières publiques du mois d'octobre en l'honneur de Notre-Dame du Saint Rosaire. Ce document apostolique ne nous est pas encore parvenu. Quoiqu'il en soit, comme le mois d'octobre est sur le point de commencer, je me fais un devoir de vous rappeler ces prières et de vous exhorter à les faire bien fidèlement et bien dévotement dans vos paroisses et vos maisons religieuses.

À la pensée des maux présents, qui n'éprouve le besoin de solliciter l'assistance d'en Haut, par le *Rosaire de Marie*, qui est l'une des plus puissantes et des plus efficaces organisations de la prière. L'enfer est déchainé contre notre catholique pays. Il veut l'arracher à la douce et bienfaisante influence de notre sainte religion, pour le réduire à l'état de " ces nations affligées, qui, suivant l'expression du Saint-Père dans une récente Encyclique, gémissent sous le poids de la

colère divine, et frémissent dans l'appréhension de calamités plus grandes encore". Que de ruines matérielles et spirituelles dans ces infortunés pays ! Il en sera de même dans notre cher Canada, si nous, qui sommes les sentinelles de la maison d'Israël, nous négligeons de sonner l'alarme et de combattre l'ennemi qui menace de nous envahir. Veillons et prions, bien chers Collaborateurs ; faisons aussi prier nos ouailles, et prémunissons-les avec soin contre les dangers nombreux auxquels nous les voyons exposées, surtout contre celui de la mauvaise presse. La mauvaise presse ! voilà la grande machine de guerre de Satan et de ceux qui travaillent sur la terre à l'exécution de son œuvre infernale. Et ceux-ci ne lui manquent pas. Il en arrive, hélas ! bien trop sur nos bords, de ces misérables, repoussés de leurs compatriotes, à cause de leur cynique audace soit dans l'impiété ou dans le vice. C'est à ces hommes qui n'ont ni foi, ni loi, ni mœurs, et qui osent poser ici en docteurs, que l'on confie la rédaction de journaux et de revues ; ce sont ces hommes que l'on invite à pérorer dans des assemblées où se traitent les graves sujets qui intéressent la religion et la patrie ! Quelle triste dépression du sentiment religieux, et n'est-il pas lamentable que nous ayons à le constater chez tant de catholiques !

Le devoir de la prière devient, en présence d'un si grand mal à conjurer, d'une extrême urgence. Prions donc, bien-aimés Frères ; mais surtout, adressons-nous avec confiance et ferveur à Celle qui est puissante comme une armée rangée en bataille, qui a écrasé la tête du dragon infernal et a mis à néant toutes les hérésies. Demandons-lui avec instance d'éloigner de notre pays la peste des sociétés secrètes et tous les maux qui les accompagnent. Activons la piété et la confiance de nos ouailles envers cette divine Mère toujours prête à

écouter
mois d'o
tioes, qu
de l'Égl
aimé Pè

Ces p
matin pe
Sacreme
que vou
mémoire
gagner,
purgato

Mons
laisser
refuser,
lité très
et de dé
ché et c
der me
l'Église
suïs per
miens,
d'agré
et des v
bonheu

Le d
amené
l'Evêch
Vicaire
de la C
secréta
secréta

écouter les prières de ses enfants. Que nos prières du mois d'octobre soient donc faites avec de telles dispositions, que nous obtenions enfin le triomphe tant désiré de l'Église et du Pape, son auguste Chef et notre bien-aimé Père !

Ces prières publiques se feront, selon l'usage, le matin pendant la messe, ou le soir devant le Très Saint Sacrement exposé. Elles sont enrichies d'indulgences que vous connaissez et qu'il sera bon de remettre en mémoire aux fidèles, afin qu'ils s'empressent de les gagner, pour eux-mêmes, ou au bénéfice des âmes du purgatoire.

II

Monsieur le Grand Vicaire Gravel, m'ayant prié de le laisser retourner au ministère paroissial, je n'ai pu m'y refuser, bien que ses services me fussent ici d'une utilité très grande. Les vingt et une années de sacrifice et de dévouement qu'il a consacrées au service de l'évêché et du diocèse me faisaient un devoir de lui accorder une position, où, tout en continuant de bien servir l'Église, il pût jouir d'un certain repos bien mérité. Je suis persuadé que je traduis vos sentiments avec les miens, en priant Monsieur le Grand Vicaire Gravel d'agréer l'expression de notre bien vive reconnaissance et des vœux très sincères que nous formons pour son bonheur dans sa nouvelle carrière.

Le départ de Monsieur le Grand Vicaire Gravel a amené les changements suivants dans le personnel de l'évêché : Monsieur le chanoine A.-X. Bernard devient Vicaire-Général ; Monsieur C.-A. Beaudry, procureur de la Corporation épiscopale ; Monsieur P.-Z. Decelles, secrétaire de l'évêché ; Monsieur A.-M. Daoust, sous-secrétaire et maître des cérémonies.

III

Comme il s'est opéré des changements dans la composition du personnel de l'officialité diocésaine, je vous transmets la liste des officiers qui composent maintenant ce tribunal :

Official : M. A.-X. Bernard, V. G. ;
Assesseurs : MM. J.-A. Gravel, V. G., J.-R. Ouellet,
F.-X. Jeannotte, O. Désorey ;
Promoteur : M. P. LaRochelle ;
Vice-Promoteur : M. N.-C. Leduc ;
Chancelier : M. P.-Z. Decelles ;
Vice-Chancelier : M. C.-A. Beaudry.

IV

Le calendrier ecclésiastique de ce diocèse ne se vendant plus qu'à un nombre bien limité d'exemplaires, j'ai décidé d'en faire cesser la publication. Vous pourrez vous procurer à la librairie L.-A. Choquet, celui de la *Province Ecclésiastique* de Montréal, lequel contiendra tout ce qui est particulier à Saint-Hyacinthe. Pour la direction des chœurs, vous devrez vous munir d'un petit *Ordo*, imprimé à cette fin et que vous trouverez au secrétariat de l'évêché.

Quant à l'*Ordo* du Bréviaire, dont l'agencement ne convenait pas à tous, je dois vous dire qu'il reçoit, dans l'édition de 1894, des modifications qui, j'espère, ne vous laisseront plus rien à désirer.

V

Je crois devoir établir aujourd'hui une règle uniforme, dans l'imposition des droits de chancellerie, que j'autorise depuis quelques années. Vous trouverez à la suite de la présente, le tableau de ces componendes. Je sais

que vous
droits,
évêchés,
deau ap
qui lui p
sa chan
suppliq
fidèles à
sera tou

Vous
spéciale
C'est qu
registre
auront

Je de
votre b

que vous avez accueilli avec faveur l'introduction de ces droits, en vigueur depuis longtemps dans d'autres évêchés. A la vérité, ils ne sont pour personne un fardeau appréciable ; pour l'Évêché, ils sont un secours qui lui permet de couvrir en grande partie les frais de sa chancellerie. Quand vous adresserez désormais vos suppliques à l'Évêché, je vous prie donc d'être bien fidèles à y joindre la componende correspondante, qui sera toujours payable au secrétariat.

Vous remarquerez, dans la table de ce tarif, une note spéciale pour "l'enregistrement des droits de fabrique"; C'est qu'à l'avenir, vous devrez faire insérer dans nos registres à l'Évêché, les résolutions de fabrique, qui auront besoin de l'approbation épiscopale.

Je demeure, Messieurs et bien chers Collaborateurs, votre bien sincèrement dévoué en Notre-Seigneur.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE,

DROITS DE LA CHANCELLERIE DU
DIOCESE

DE

SAINT-HYACINTHE

	\$ cts.
Décret d'érection canonique d'une paroisse,	2,00
Autres décrets ou ordonnances,	1,00
Demande de dispense de mariage à Rome,	1,00
Demande de privilège à Rome,	0,50
Certificat d'ordination	0,50
<i>Celebret</i>	0,50
<i>Excat</i> ,	0,50
Diplôme d'érection du Chemin de la Croix,	0,50
Diplômes de confréries ou autres diplômes et documents de ce genre,	0,50
Enregistrement des résolutions de fabrique,	0,50
Permis d'exhumation,	0,50
Lettres testimoniales,	0,25
Lettres dimissoriales,	0,25
Authentiques de Reliques,	0,25
Reconnaissance de Reliques ou feuilles de pouvoirs obtenues de l'étranger,	0,10
Copie de documents, par 100 mots,	0,10

EVÊCHÉ DE SAINT-HYACINTHE,
le 24 septembre 1893.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.



L. Enc
gu

BIEN

Je n
le Trè
la lire
même
dèles
ques,
jours l

Vou
riaux
de ce

Le S
le mon
de Die
l'avers
tout ce
de not
notre
le bien
flatter

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Encyclique sur le Saint Rosaire. — II. Sa Grandeur Monseigneur P.-S. LaRocque.

SAINT-HYACINTHE, le 1er octobre 1893.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

Je m'empresse de vous transmettre l'Encyclique sur le Très Saint Rosaire, qui vient de nous arriver. Vous la lirez *in extenso* à vos ouailles. Je veux que la parole même du Pasteur universel soit entendue de tous les fidèles du diocèse, car il y a, dans ses accents apostoliques, une onction et une force divines qui pénètrent toujours les cœurs.

Vous puiserez dans ce document pontifical des matériaux précieux pour de solides instructions dans le cours de ce mois.

Le Saint-Père nous signale trois maux qui affligent le monde et le font dévier de sa fin dernière, le service de Dieu et l'acquisition des biens éternels. En effet, l'aversion pour la vie humble et laborieuse, l'horreur de tout ce qui fait souffrir et l'oubli des biens futurs, objets de notre espérance : voilà la source des calamités de notre triste époque. L'homme ne recherche plus que le bien-être matériel : il met toute son application à flatter son corps et ses sens, et concentre tout son bon-

\$ cts.

2,00

1,00

1,00

0,50

0,50

0,50

0,50

0,50

0,50

0,50

0,50

0,25

0,25

0,25

0,10

0,10

heur dans la possession des biens et des plaisirs de ce monde.

La méditation des mystères du Rosaire dissipera cet aveuglement déplorable et sera le remède salutaire à toutes ces plaies dont souffre la pauvre humanité. Les mystères joyeux nous enseigneront l'humilité, reine de toutes les vertus et source de toutes les faveurs divines; les mystères douloureux nous rempliront d'un désir sincère de faire pénitence de nos péchés et nous feront aimer et estimer les souffrances sous quelque forme qu'elles se présentent ; les mystères glorieux nous inspireront le mépris des biens et des honneurs de la terre, nous animeront à travailler uniquement pour la félicité éternelle, que le Seigneur prépare à ses élus dans la gloire.

Comme nous y invite Léon XIII, pénétrons par la pensée dans l'intérieur de la Sainte Famille de Nazareth. Qu'y voyons-nous ? Toutes les vertus, pratiquées à leur degré le plus admirable. Aussi quel bonheur et quelle paix au sein de cette divine Famille ! Il en serait de même dans les familles, dans les sociétés, dans les empires, si on s'appliquait à servir le bon Dieu avant tout, si on ne s'occupait des choses de la terre que dans la mesure du nécessaire, ne nous considérant en ce monde que comme des voyageurs qui cheminent vers la patrie. Heureuses les âmes qui se nourrissent de ces saintes et salutaires réflexions ! Comme tout leur paraît méprisable ici-bas ; comme elles s'élancent joyeusement vers Dieu, unique objet de leur amour !

Efforçons-nous, pendant ce mois béni, de conduire nos ouailles dans ces saintes voies, en imprégnant leurs cœurs d'une tendre dévotion envers le Saint Rosaire et la Sainte Famille, et en les exhortant instamment à pratiquer toutes les vertus chrétiennes, qui leur assure-

ront l
licité

Vou
évène
Un de
piscop
Sherb
faveu
pour l
pour l
Nou
Stanis

Nou
veux
dans s
dévou
des su
prendre
cèse q
prière
Que l'
cieux,
évêque
peut e
Bien
gneur.

ront l'onction du service de Dieu sur cette terre et la félicité éternelle.

II

Vous vous réjouissez tous, comme moi, de l'heureux événement qui vient de s'accomplir dans ce diocèse. Un de ses prêtres est élevé à la sublime dignité de l'épiscopat, et préposé au gouvernement de l'Église de Sherbrooke. Reconnaissance au ciel pour cette insigne faveur, et action de grâces à Sa Sainteté Léon XIII pour le choix qu'il a bien voulu faire de l'un des nôtres pour lui confier les augustes fonctions de l'apostolat !

Nous offrons ici de tout cœur à Monseigneur Paul-Stanislas LaRocque nos plus sincères félicitations.

Nous assurons en même temps Sa Grandeur que nos vœux les plus ardents de bonheur l'accompagneront dans sa nouvelle et éminente position. Son zèle, son dévouement, sa science et ses vertus lui garantissent des succès marqués dans les œuvres qu'il devra entreprendre pour la prospérité du jeune et intéressant diocèse qui devient le sien. À nos souhaits joignons une prière fervente pour le nouveau Pontife du Seigneur. Que l'Esprit Saint le comble de ses dons les plus précieux, et lui accorde le *suaviter* et le *fortiter*, dont un évêque a tant besoin pour régir fructueusement le troupeau confié à sa sollicitude !

Bien sincèrement, votre tout dévoué en Notre-Seigneur.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

LETTRE ENCYCLIQUE

*"Laetitia Sanctae" de Sa Sainteté Léon XIII sur le Saint
Rosaire de Marie.*

À Nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques, Évêques et autres Ordinaires des lieux ayant paix et communion avec le Siège Apostolique.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

La sainte allégresse que Nous éprouvâmes à l'ouverture de ce cinquantième anniversaire de Notre consécration épiscopale, s'est encore agréablement accrue, quand Nous vîmes les catholiques du monde entier s'unir à Nous, comme des fils à leur Père, dans une commune et éclatante manifestation de foi et d'amour. Pénétré de reconnaissance, Nous découvrons et Nous relevons dans ce fait, de la part de la Providence divine, un dessein spécial à la fois de haute bienveillance pour Nous et d'une grande bénédiction pour l'Église. De ce bienfait, Nous éprouvons aussi un désir non moins vif de remercier et d'exalter l'Auguste Mère du Sauveur, Notre très bonne et puissante médiatrice auprès de Dieu. Toujours et en toutes manières, durant les longues années et les péripéties de notre existence, Nous l'avons sentie Nous couvrir de sa maternelle et exquise charité, qui continue à se manifester à Nous avec un éclat de plus en plus resplendissant. Elle répand dans Notre âme une suavité céleste et la remplit d'une confiance toute surnaturelle. Il Nous semble en-

tendre
geant
conseil
mun c
chréti

Plus
Nous
actes
que, s
il conv
dévoti
gées s
les doc
fidèles
d'une
pensée

Auj
Vierge
ne ces
bles F
de Ma
avons
chissau
parole
médiat
si excé
fidèles
vous r
lant de
consta
Nous s
saint E
effet, c
particu
tienne,

tendre la voix même de la Reine du ciel, Nous encourageant au milieu de Nos traverses, Nous aidant de ses conseils dans les mesures à prendre pour le bien commun des fidèles, Nous avertissant d'exciter le peuple chrétien à la piété et à la pratique de toutes les vertus,

Plusieurs fois, dans le passé, il Nous a été doux et Nous Nous sommes fait un devoir de répondre par Nos actes à ces désirs de Marie. Parmi les heureux fruits, que, sous ses auspices, Nos exhortations ont produits, il convient de signaler les grands développements de la dévotion du saint Rosaire, les nouvelles confréries érigées sous ce nom et la reconstitution des anciennes ; les doctes écrits publiés à cette fin, au grand profit des fidèles, et jusqu'à certaines œuvres d'art d'un mérite et d'une richesse remarquables inspirées par cette même pensée.

Aujourd'hui, pressé par la voix de la Bienheureuse Vierge Mère Nous répétant : *Clama, ne cesses*, "Crie et ne cesse de crier," Nous venons avec bonheur, Vénérables Frères, vous entretenir de nouveau du saint Rosaire de Marie, à l'approche de ce mois d'octobre que Nous avons consacré à cette touchante dévotion, en l'enrichissant d'indulgences et de grâces nombreuses. Notre parole, toutefois, n'aura pas présentement pour but immédiat de décerner de nouvelles louanges à cette forme si excellente de prière, ni d'exciter principalement les fidèles à y recourir avec piété. Nous voulons plutôt vous rappeler certains avantages très précieux découlant de cette dévotion et répondant à merveille aux circonstances actuelles des hommes et des choses ; car Nous sommes très persuadé, que de la récitation du saint Rosaire, pratiquée de façon à produire son plein effet, découleront, non seulement pour les individus en particulier, mais aussi pour toute la république chrétienne, les avantages les plus précieux.

Il n'est personne qui ne sache combien, pour obéir au devoir de Notre suprême apostolat, Nous Nous sommes efforcé, comme Nous sommes prêt à le faire encore avec l'aide de Dieu, de travailler au bonheur et à la prospérité des sociétés. Souvent Nous avons averti ceux qui détiennent le pouvoir de ne faire des lois et de ne les appliquer, que dans le sens de la pensée divine. Ceux que leur génie, leurs mérites, la noblesse du sang ou la fortune ont élevés au-dessus de leurs concitoyens, Nous les avons exhortés à unir leurs lumières et leurs forces, pour travailler d'autant plus efficacement à fortifier et à défendre les intérêts communs. Mais, dans la société civile telle que Nous la voyons constituée aujourd'hui, il est des causes nombreuses et multiples qui affaiblissent les liens de l'ordre public, et détournent les peuples de la voie de l'honnêteté et des bonnes mœurs. Ces causes Nous paraissent surtout être les trois suivantes, à savoir, *l'aversion pour la vie humble et laborieuse ; l'horreur de tout ce qui fait souffrir ; l'oubli des biens futurs, objet de notre espérance.*

Nous constatons avec douleur, et ceux mêmes qui ne jugent toutes choses qu'à la lumière de la raison humaine et d'après les principes d'utilité le reconnaissent et le déplorent avec Nous, qu'une plaie profonde a frappé le corps social, depuis qu'on y voit négligés et comme dédaignés les devoirs et les vertus qui font l'ornement de la vie simple et commune. De là, en effet, au foyer domestique, cette résistance opiniâtre des enfants à l'obéissance que la nature elle-même leur impose, et cette impatience à supporter tout joug, autre que celui de la mollesse et de la volupté. De là, chez l'homme condamné au travail, cette recherche à écarter et à fuir tout labeur pénible, ce profond mécontentement de son sort, ces visées à un rang supérieur, ces aspirations inconsidérées vers un égal partage des biens, et autres

ambit
gue p
sanc
quilib
inquié
lonsies
incess
séditie
taquer

Le r
de Ma
mules
des my
dans u
des sin
en les
mages
cun vo
meuts
persuac
eu prés
la saint
commu
que ! L
tuelle e
mutuel
faux et
té de se
spectate
besoins
sueur d
tenter d
que de c
qu'on ac
l'âme et
ce de to

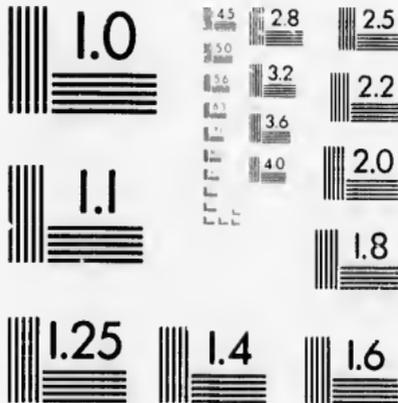
ambitions du même genre, qui font désertir la campagne pour aller se plonger dans le tumulte et les jouissances des grandes villes. De là, cette rupture de l'équilibre entre les diverses classes de la société ; cette inquiétude universelle, ces haines et ces poignantes jalousies ; ces violations flagrantes du droit, ces efforts incessants, enfin, de tous les déçus à troubler par des séditions et par des émeutes la paix publique, et à s'attaquer à ceux mêmes qui ont mission de la protéger.

Le remède à ces maux qu'on le demande au Rosaire de Marie, à cette récitation-coordonnée de certaines formules de prières accompagnée de la pieuse méditation des mystères de la vie du Sauveur et de sa Mère. Que dans un langage convenable et adapté à l'intelligence des simples fidèles, on leur explique les *mystères joyeux* en les leur mettant devant les yeux, comme autant d'images et de tableaux de la pratique des vertus ; et chacun voit quelle admirable et riche mine il y a là d'arguments faciles et capables, par leur suave éloquence, de persuader les bonnes mœurs et l'honnêteté. Nous voici en présence de la Maison de Nazareth, le domicile de la sainteté divine et terrestre. Quelle perfection de vie comme ! Quel modèle achevé de la société domestique ! Il y règne la candeur et la simplicité ; une perpétuelle concorde ; un ordre toujours parfait ; un respect mutuel, et un amour réciproque, un amour non point faux et mensonger, mais réel et actif, qui, par l'assiduité de ses bons offices, ravit même les yeux des simples spectateurs. Un zèle prévoyant y pourvoit à tous les besoins de la vie ; mais cela, *in sudore vultus*, "à la sueur du front," à la façon de ceux qui, sachant se contenter de peu, s'efforcent moins de multiplier leur avoir que de diminuer leur pauvreté. Par-dessus tout, ce qu'on admire dans ce foyer domestique, c'est la paix de l'âme et la joie de l'esprit, double trésor de la conscience de tout homme de bien.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482-0300 - Phone
(716) 288-5929 - Fax

Or, ces grands exemples de modestie et d'humilité, de patience dans le travail, de bienveillance envers le prochain, d'un parfait accomplissement des menus devoirs de la vie privée et de toutes les vertus ne sauraient être médités ni se fixer ainsi peu à peu dans la mémoire, sans qu'insensiblement il n'en résulte une salutaire transformation dans les pensées et dans les habitudes de la vie. Alors les obligations d'un chacun cesseront de lui peser et de lui inspirer le dégoût ; il les aimera, et trouvera à les remplir une jouissance qui lui sera un nouveau stimulant pour le bien. Par suite aussi les mœurs deviendront plus douces ; la vie de famille plus agréable et plus chère ; le commerce avec le prochain plus pénétré de sincérité, de charité et de respect. Et si ces transformations de l'homme privé s'étendent aux familles, aux cités, aux peuples et à ses institutions, l'on voit aisément quels immenses avantages en retirera la chose publique tout entière.

Un second mal extrêmement funeste et que jamais Nous ne saurions assez déplorer, parce qu'il ne cesse de se propager de jour en jour au grand détriment des âmes, c'est la volonté arrêtée de se soustraire à la douleur, d'employer tous les moyens pour éviter la souffrance et repousser l'adversité. Pour la grande majorité des hommes la récompense de la vertu, de la fidélité au devoir, du travail soutenu, des obstacles surmontés, n'est plus, comme il le faudrait, dans la paix et la liberté de l'âme ; ce qu'ils poursuivent, comme perfection dernière, c'est un état chimérique de la société, où il n'y aurait plus rien à endurer, et où l'on goûterait, à la fois, toutes les jouissances terrestres. Or, il est impossible que les âmes ne soient pas souillées sous l'action de ce désir effréné des jouissances ; si elles ne vont pas jusqu'à en devenir les complètes victimes, il en résulte toujours un énervement tel, que les maux de la vie ve-

nant à
finisse

Ici
de l'es
âmes
drait-
enfant
silenc
mystèr
appre
de not
enseig
pratiq
tiences
ces, a
peut y
porter
tristes
fait se
à la fa
scélér
pé de
indign
mort.
leurs
n'a pa
de par
pelée

Qui
ment
tation
comm
la terr
ne pro
âme se

nant à se faire sentir, elles fléchissent honteusement et finissent par misérablement y succomber.

Ici encore, il est permis d'espérer que, par la vertu de l'exemple, la dévotion du saint Rosaire donnera aux âmes plus de force et d'énergie ; et pourquoi en adviendrait-il autrement, quand le chrétien, dès sa plus tendre enfance et constamment depuis, s'est appliqué, dans le silence et le recueillement, à la suave contemplation des *mystères* appelés *douloureux* ! Dans ces mystères, nous apprenons que Jésus-Christ, *l'auteur et le consommateur de notre foi*, a commencé simultanément par faire et par enseigner : afin que nous trouvions en lui, réduit en pratique, ce qu'il devait nous enseigner touchant la patience et la générosité dans les douleurs et les souffrances, au point de vouloir endurer lui-même tout ce qu'il peut y avoir de plus crucifiant et de plus pénible à supporter. Nous le voyons accablé sous le poids d'une tristesse, qui, comprimant les vaisseaux du cœur, en fait sortir une sueur de sang. Nous le contemplons lié à la façon des malfaiteurs ; subissant le jugement des scélérats, injurié, calomnié, accusé de faux crimes, frappé de verges, couronné d'épines, attaché à la croix, jugé indigne de vivre et méritant que la foule réclamât sa mort. A tout cela nous ajoutons la méditation des douleurs de sa Très Sainte Mère, dont un glaive tranchant n'a pas seulement effleuré le cœur, mais l'a transpercé de part en part, afin qu'elle devînt et méritât d'être appelée la Mère des douleurs.

Quiconque contempera fréquemment non pas seulement des yeux du corps, mais par la pensée et la méditation, d'aussi grands exemples de force et de vertu, comment ne brûlerait-il pas du désir de les imiter ! Que la terre se montre à lui couverte de ses malédictions et ne produisant que des ronces et des épines ; que son âme soit oppressée de peine et d'angoisses, son corps

miné par les maladies ; il n'y aura pas de souffrance lui venant soit de la méchanceté des hommes, soit de la colère des démons, pas d'adversité soit privée soit publique, dont sa patience ne finira par triompher. D'où le proverbe ; *facere et pati fortia christianum est*, " agir et souffrir, c'est le propre du chrétien, " car quiconque veut avoir droit à ce nom, ne saurait se dispenser de suivre Jésus patient.

Mais quand Nous parlons de patience, Nous n'entendons nullement cette vaine ostentation d'une âme endurcie à la douleur, ce qui fut le propre de certains philosophes de l'antiquité ; mais bien cette patience qui prend modèle sur Celui qui, *proposito sibi gaudio, sustinuit crucem, confusione contempta*, " qui, au lieu de la joie qu'on lui proposait, a souffert la croix en en méprisant la confusion ; " Nous entendons cette patience, qui, après avoir demandé à Dieu le secours de sa grâce, ne récuse aucune souffrance, mais s'en réjouit, et, quelle qu'elle soit, la considère comme un gain. L'Église catholique a toujours eu et compte présentement, et en tous lieux, d'illustres disciples de cette doctrine, des hommes et de pieuses femmes de tout rang, qui, pour marcher sur les traces du Seigneur supportent avec courage et en esprit de religion toutes sortes d'injures et d'amertumes, en redisant plus encore par leurs actes qu'en paroles avec l'apôtre saint Thomas : *Eamus et nos et moriamur cum eo*, " Allons nous aussi et mourons avec lui. " — Plaise à Dieu de multiplier de plus en plus ces exemples d'insigne constance ! Ils sont un soutien pour la société civile, et pour l'Église une gloire et une vertu.

Le troisième genre de maux auxquels il faut porter remède, est particulièrement propre aux hommes de notre temps. Ceux, en effet, des siècles antérieurs, alors même qu'ils aimaient parfois plus passionnément

ies c
absol
sage
raiss
plutô

Le
nour
biens
non s
ment
dans
avait
deme
habit
sed f
sont l
présé
préoc
patrie
de l'É
biens
ber la
des ch
recom
Dieu,
nous s

L'u
l'onné
mulan
les em
une in
cité d
humai

(1) F

les choses de la terre, n'avaient pas cependant un dédain absolu pour les choses célestes ; ainsi, à entendre les sages d'entre les païens eux-mêmes, cette vie leur apparaissait comme une hôtellerie et une maison de passage, plutôt que comme une demeure fixe et durable.

Les hommes de nos jours, au contraire, quoique nourris de christianisme, poursuivent de telle sorte les biens périssables de la vie présente, qu'ils voudraient non seulement oublier, mais, par un excès d'avilissement, effacer même le souvenir d'une patrie meilleure dans l'éternelle béatitude, comme si saint Paul nous avait avertis en vain que nous n'avons pas ici de demeure permanente, mais que nous cherchons une habitation future : *Non habemus hic manentem civitatem, sed futuram inquirimus* (1). Que si l'on scrute quelles sont les causes de cette aberration, la première qui se présente, c'est la persuasion d'un grand nombre, que la préoccupation des choses futures éteint l'amour de la patrie terrestre et tourne au détriment de la prospérité de l'État : calomnie odieuse et insensée. Et, de fait, les biens que nous espérons ne sont pas de nature à absorber la pensée des hommes jusqu'à les détourner du soin des choses présentes; Jésus-Christ lui-même, en nous recommandant de chercher tout d'abord le royaume de Dieu, a insinué par là même que cela ne devait point nous faire négliger tout le reste.

L'usage, en effet, des biens présents et la jouissance l'onnête qui s'y attache, quand la vertu y trouve un stimulant ou une récompense, comme aussi les décors et les embellissements de la cité terrestre, quand on y voit une image des splendeurs et des magnificences de la cité céleste, n'offrent rien de contraire à la raison humaine ou aux conseils divins ; car Dieu est auteur à

(1) Hébr., XIII, 14.

la fois de la nature et de la grâce, et il n'a pas voulu que l'une nuise à l'autre, ni qu'elles se combattent mutuellement, mais qu'unies par une fraternelle alliance, elles nous conduisent toutes les deux plus aisément à cette immortelle béatitude pour laquelle, hommes mortels, nous sommes venus en ce monde. Cependant les voluptueux et les amateurs d'eux-mêmes, ceux dont les pensées se perdent dans les choses basses et périssables au point qu'il leur devient impossible de s'élever plus haut, ceux-là plutôt que de sentir naître en eux, par la jouissance des créatures visibles, le désir des biens invisibles et éternels, perdent complètement de vue l'éternité elle-même, et tombent jusqu'au dernier degré de la plus infime abjection. Aussi bien Dieu ne saurait-il infliger à l'homme une punition plus terrible qu'en le laissant de la sorte oublier les biens supérieurs pour passer sa vie dans la jouissance des basses voluptés.

Or, à un danger pareil ne sera certainement jamais exposé le chrétien qui, le pieux Rosaire à la main, en méditera souvent les *mystères glorieux*. De ces mystères, en effet, jaillit une lumière qui nous découvre ces célestes trésors et beautés, que notre œil corporel ne saurait atteindre, mais que nous savons par la foi être préparés à ceux qui aiment Dieu. Nous y apprenons que la mort n'est pas une ruine qui ne laisse rien derrière elle, mais le passage d'une vie à une autre, et que le chemin du ciel est ouvert à tous. Quand nous y voyons monter le Christ Jésus, nous nous rappelons sa promesse de nous y préparer une place : *vado parare vobis locum*. Le saint Rosaire nous fait souvenir qu'il y aura un temps où Dieu sèchera toute larme de nos yeux, où il n'y aura plus de deuil, ni de gémissement, ni aucune douleur, où nous serons toujours avec le Seigneur, semblables à Dieu parce que nous le verrons

comme
toyer
Vierge

Co
sées,
et ne
la ter
sorte
soler
mom
Mon
pondu
le sec
nité,
carac
nom
sa gr
beau,
sable
beaut

Et
obser
est la
quels
ser, p
Mais
avec
leurs
Rosa
union
Saint
Confr
romai
gence
elles

comme il est ; enivrés du torrent de ses délices, concitoyens des saints, en conséquence, de la bienheureuse Vierge notre Mère.

Comment une âme, qui se nourrit de semblables pensées, ne se sentirait-elle pas brûler d'une sainte flamme et ne s'écrierait-elle pas avec un grand Saint ; " Que la terre me paraît vile quand je regarde le ciel ! *Quam sordet tellus dum cælum aspicio !*" Comment ne se consolera-t-elle pas, en songeant qu'une légère tribulation momentanée produit en nous un poids éternel de gloire : *Momentaneum et leve tribulationis nostræ, æternum glorie pondus operatur in nobis*. En vérité, là seulement est le secret d'unir, comme il convient, le temps à l'éternité, la cité terrestre à la cité céleste, et de former des caractères nobles. Si ces caractères sont le grand nombre, la société sera sauvegardée dans sa dignité et sa grandeur ; on y verra fleurir le bien, le vrai, et le beau, à l'image de Celui qui est le principe et l'interminable source de toute vérité, de toute bonté et de toute beauté.

Et maintenant, qui ne voit, comme Nous l'avons observé en commençant, combien grande et féconde est la salutaire vertu du saint Rosaire de Marie, et quels admirables remèdes la société actuelle peut y puiser, pour guérir ses maux et en prévenir le retour ? Mais cette vertu, ceux-la naturellement en éprouveront avec plus d'abondance les bienfaits qui, ayant donné leurs noms à quelqu'une des pieuses confréries du Rosaire, y auront acquis, grâce à cette fraternelle union et à leur consécration spéciale au culte de la Très Sainte Vierge, un titre nouveau et particulier. Ces Confréries, en effet, approuvées par les Pontifes romains et enrichies par eux de privilèges et d'indulgences ont leur constitution propre et leur discipline ; elles tiennent leurs réunions à des jours déterminées,

et sont pourvues des moyens les plus aptes à faire fleurir la piété et à se rendre utiles même à la société civile. Ce sont comme autant de bataillons militants, qui combattent les combats du Christ pour la vertu de ses sacrés mystères, sous les auspices et la conduite de la reine du ciel, et Marie, en tous les temps, et plus encore à la journée de Lépante, leur a prouvé manifestement combien elle agréait leurs prières, leurs fêtes et leurs suppliantes processions.

Il est donc bien juste que, non seulement les fils du Patriarche saint Dominique, qui le doivent par état et par vocation, mais encore tous les prêtres qui ont charge d'âmes et qui notamment exercent leur ministère dans les églises où déjà ces Confréries sont canoniquement érigées, s'appliquent avec zèle à les multiplier et à les maintenir dans toute leur ferveur. Nous désirons de plus, et cela très vivement, que ceux aussi travaillaient avec joie à cette même bonne œuvre, qui s'adonnent aux Missions et à la prédication de la Foi soit dans les pays chrétiens, soit chez les infidèles et les nations barbares. Leurs exhortations, Nous n'en doutons pas, porteront leurs fruits et de nombreux fidèles s'empresseront de se faire inscrire dans ces Confréries et s'efforceront à l'envi de retirer du saint Rosaire les précieux avantages que nous venons d'énumérer et qu'on en doit regarder comme l'essence et la raison d'être. L'exemple ensuite de ces Confréries et associés entraînera insensiblement le reste des fidèles à les imiter dans leur estime et leur dévotion au Rosaire de Marie, et, à leur tour, ceux-ci se montreront, ainsi que Nous le désirons vivement, plus soucieux de recueillir à leur profit des trésors aussi salutaires.

Telles sont les espérances que Nous entrevoyons ; elles Nous sont un soutien et une consolation, au milieu des maux et des tristesses de l'heure présente. Qu'il

plaise
tutric
exaug
avons
de ch
produ
notan
génér
faveu
Nous
et aux
toliq

Do
l'aund

plaise à Marie, la Mère de Dieu et des hommes, l'institutrice et la Reine du saint Rosaire, de les réaliser en exauçant Nos prières et Nos supplications ! Nous avons la confiance, Vénérables Frères, que par le soin de chacun d'entre vous ces enseignements et ces vœux produiront toutes sortes de bons effets et contribueront notamment à la prospérité des familles et à la paix générale des peuples. En attendant, comme gage des faveurs célestes et de Notre particulière bienveillance, Nous vous accordons à chacun de vous, à votre clergé et aux fidèles confiés à vos soins, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 8 septembre de l'année 1893, la seizième de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PP.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

- I. Les Quarante-Heures. — II. Mise en garde contre l' " Independent Order of Good Templars ". — III. Révérendes Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame. — IV. " Le Droit Paroissial ". — V. Demandes de dispenses de parenté et de publication. — VI. Écrits sur la loi des statistiques. — VII. " L'Union de Prières ". — VIII. " L'Union Saint-Joseph ". — IX. Messe de Noël.

SAINT-HYACINTHE, le 25 novembre 1893.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

Avec le commencement de la nouvelle année ecclésiastique qui nous arrivera bientôt, s'ouvriront les pieux et solennels exercices des Quarante-Heures dans toutes les églises et chapelles du diocèse. Inutile de vous dire combien j'apprecie cette dévotion ; combien je compte sur la puissance et l'efficacité de ces prières publiques, pour obtenir du Ciel toutes les grâces dont le diocèse a besoin, afin que notre sainte religion y soit davantage glorifiée, et que tous ceux qui le composent, pasteurs et fidèles, marchent avec assurance dans les voies de la sanctification. Telles sont les deux principales intentions que nous devons avoir en vaquant à ces saints exercices, qui touchent toujours le cœur de Notre-Seigneur, et opèrent d'étonnants miracles de grâces. En effet, on voit souvent de pauvres pécheurs

résister aux entraînements d'une retraite paroissiale, et se convertir au silence et à l'unction des prières des Quarante-Heures.

A nous, bien aimés Frères, d'y bien préparer nos ouailles par de pressantes et touchantes exhortations, et d'insister pour que toutes y prennent part, afin de recueillir les richesses de grâces qui y sont attachées. Donnons-leur l'exemple d'une tendre piété et d'une ardente dévotion envers la Très Sainte Eucharistie, pendant ces jours d'adoration du plus consolant et du plus suave des mystères de notre sainte religion.

N'oublions pas, dans ces jours de supplications, tant d'infortunés pécheurs qui courent à leur perdition éternelle; souvenons-nous aussi des besoins de la Sainte Église, notre mère, si violemment agitée de nos jours. La rage de Lucifer semble arrivée à son paroxysme, tant il déploie de ruse et de méchanceté par le moyen de ses suppôts, pour anéantir, s'il le pouvait, l'Épouse immaculée du Christ. Nous en avons la preuve dans notre pays. Que ne fait-il pas, par la presse immorale et impie, pour avilir notre sainte religion, ses mystères, ses institutions, ses ministres? C'est la guerre à outrance contre le Ciel; c'est donc le temps de crier au chef des Archanges et de la milice céleste: *Sancte Michael, defende nos in proelio, ut non pereamus in tremendo judicio. Domine, salva nos, perimus*, devons-nous aussi, comme les apôtres, dire à Notre-Seigneur, pour le supplier d'apaiser cette furieuse tempête qui s'élève contre l'Église du Canada. Mais c'est surtout pendant les jours bénis des Quarante-Heures, que nous devons faire entendre ce confiant appel à la puissance divine, pour mettre en déroute tous les esprits infernaux, qui en veulent à notre esprit catholique, et s'irritent de la prospérité de la religion dans notre pays. Les sociétés secrètes, dans

leurs conciliabules sataniques, ont juré la déchristianisation de notre religieuse contrée. Pleins de confiance et de foi, opposons-leur la toute puissante prière des Quarante-Heures : leurs efforts viendront se briser contre ce concert de supplications toujours écoutées du Cœur Sacré de Jésus, dont la tendresse et l'amour pour les hommes n'ont pas de bornes.

II

Je me fais un devoir de porter à votre connaissance un décret du 7 août dernier, émané du Saint-Office et concernant une Société qui a pour titre : INDEPENDANT ORDER OF GOOD TEMPLARS. Cette Suprême Congrégation, tout en différant de déclarer si cette association doit être rangée parmi celles qui sont condamnées par l'Église, prescrit toutefois aux Ordinaires de détourner les fidèles de s'y affilier : *deterrendo fideles a dando nomine huius societati*. Le cas se présentant, vous avez toute tracée la ligne de conduite que vous avez à suivre à l'égard de la société en question.

III

Vous avez encore présente à la mémoire la terrible catastrophe dont les excellentes Religieuses de la Congrégation de Notre-Dame à Montréal ont été victimes, au mois de juin dernier. Nous leur devons, dans cette épreuve si sensible qu'elles supportent avec une résignation admirable, notre sympathie la plus sincère et la plus efficace, car nous ne devons pas oublier que les pieuses filles de la Vénérable Mère Bourgeois se consacrent à une oeuvre essentiellement chère à l'Église, et que depuis longtemps elles travaillent avec un parfait dévouement à l'instruction des jeunes personnes du pays. Je désire donc que, pour exprimer la reconnais-

sam
non
la m
qu'e
long
néce
form
cont
vous
veill
se pl
tous
agré
et de
de la

L'
a été
écrit
fait
Je pu
miné
en ai
qui l
faire

Co
ciens
j'ord
un es
que e
tres e
les C
paroi
leur
librai

sance dont ce diocèse, en particulier, leur est redevable, nous nous portons à leur secours, afin de les aider dans la mesure de nos moyens à réparer l'immense désastre qu'elles ont éprouvé, et qui les met à la gêne pour si longtemps sous le rapport du local et des ressources nécessaires à l'expansion de leur oeuvre. Sous quelque forme que l'on s'adresse à vous pour vous demander de contribuer au soulagement de cette grande infortune, je vous prie donc d'y donner votre concours le plus bienveillant et le plus généreux. Nul doute que le Seigneur se plaira à verser ses faveurs les plus précieuses sur tous ceux qui participeront à cette oeuvre d'autant plus agréable à son coeur divin, qu'il s'agit de ses épouses et de la mission si méritoire qu'elles remplissent auprès de la jeunesse.

IV

L'ouvrage intitulé " Le Droit Paroissial ", qui vous a été signalé et recommandé à la retraite pastorale, est écrit dans un excellent esprit ; et sur toute question, il fait la juste part du droit canonique et du droit civil. Je puis le dire pertinemment, pour en avoir vu et examiné toutes les épreuves, avant son impression. Aussi en ai-je félicité l'auteur, et l'ai-je assuré que son oeuvre, qui lui a demandé beaucoup de travail, est appelée à faire un grand bien.

Comme c'est un manuel auquel les curés et les fabriciens peuvent recourir sûrement et avantageusement, j'ordonne que chaque Fabrique du diocèse s'en procure un exemplaire, lequel sera marqué au nom de la Fabrique et demeurera dans ses archives avec tous les registres et documents qui en sont la propriété. Messieurs les Curés auront donc le soin, lorsqu'ils changeront de paroisse, de ne pas mettre ce volume parmi ceux de leur bibliothèque. Vous trouverez cet ouvrage à la librairie de Monsieur E.-H. Richer, de cette Ville.

V

Je crois utile de rappeler que dans les suppliques adressées à l'Évêque ou au Vicaire Général pour dispenses de parenté et de trois bans, il est strictement nécessaire de mentionner les âges des futurs, et les raisons canoniques que les parties allèguent pour l'obtention de ces dispenses. Envoyer les parties exposer elles-mêmes le ou les degrés de parenté, ainsi que les raisons du mariage en projet, est tout à fait inutile, car dans la généralité des cas, on n'arrive pas à un résultat satisfaisant. Ce travail doit être préparé par le curé, qui est sur les lieux plus en mesure de se renseigner exactement dans une affaire aussi importante, puisque la validité des mariages est en cause.

Quant à la dispense des trois bans de publication, je dois vous prévenir qu'elle n'est accordée que sur des raisons graves. Il devient nécessaire de réagir contre une certaine mode qui tend à s'établir, surtout dans la classe aisée, de vouloir se marier sans publication. Je veux que l'on tienne aux saintes règles de l'Église sur ce point comme sur tous les autres.

Je profite de l'occasion pour réitérer l'avis que j'ai déjà donné, de ne jamais envoyer de couples se marier à l'Évêché. C'est encore un abus que je veux faire disparaître. A moins de circonstances extraordinaires, il est dans l'ordre que chacun se marie dans sa paroisse.

VI

Il a paru dernièrement, dans le journal *La Vérité* de Québec, plusieurs correspondances signées d'un curé, concernant la loi des statistiques adoptée à la dernière session du Parlement Provincial. Je trouve ces écrits fort regrettables. L'auteur ne s'y est pas placé au point de vue exact, comme ont pu s'en convaincre faci-

lement tous ceux qui ont lu ces correspondances. En demandant la coopération des curés pour ces statistiques, le Gouvernement n'a voulu leur faire ni une position ni une imposition, mais simplement requérir d'eux un service dans l'intérêt de la santé publique. Les évêques, comptant comme toujours sur la bonne volonté et le dévouement de leurs auxiliaires, n'ont pas cru devoir refuser leur concours à cette mesure, qui est pour le moins aussi patriotique que celle des cercles agricoles qu'ils favorisent cependant de leur mieux en vue du bien matériel du pays. J'ai cru devoir vous donner ma pensée sur ces correspondances, dont les tendances et l'esprit sont loin d'être le reflet des dispositions qui doivent animer un véritable ecclésiastique. J'ai l'intime confiance que vous partagerez tous cette manière de voir, et qu'en conséquence, vous considérez ces écrits comme bien intempestifs, pour ne pas dire plus.

VII

Je reviens à la recommandation que je vous ai faite à la retraite d'établir l'*Union de prières* pour les défunts dans toutes les paroisses. J'avais alors l'espoir qu'en octobre la recommandation serait mise à effet, et que partout les fidèles seraient mis en demeure de participer aux grâces et avantages de cette pieuse association. Mon espérance a été déçue. Soit oubli, soit manque de zèle, soit enfin que l'on ne connaisse pas bien ce qui constitue cette association, il y a encore dix-sept paroisses qui n'en font pas partie. Il est regrettable que les fidèles de ces paroisses ne puissent pas bénéficier des biens spirituels attachés à cette union de prières, surtout les pauvres, qui n'ont pas d'ordinaire les ressources voulues pour se procurer un service à leur mort, et des prières pour le repos de leur âme après

leur décès. C'est surtout pour eux que l'association a été fondée. Comme toute entreprise qui repose sur la charité, le Seigneur a si bien béni cette association, que dans tous les lieux où elle existe, on ne voit presque plus d'enterrement sans service. Les pauvres s'empressant de payer la cotisation annuelle de vingt-cinq centins, pour avoir un service convenable à leur mort, et entrer en participation des mérites d'un service solennel qui se chante tous les ans, à la Cathédrale, pendant l'octave de la Toussaint, pour les membres défunts de l'association. Il y a de plus, pour les encourager, les prières quotidiennes des associés, tant pour le dernier membre décédé, que pour celui qui doit mourir le plus prochainement. Ce sont ces faveurs spirituelles, accompagnées de précieuses indulgences qui engagent non seulement les pauvres, mais aussi un grand nombre de personnes de toute condition à s'affilier à cette société de prières. Il est bon de considérer enfin que les Fabriques retirent un bénéfice appréciable de cette association, en mettant dans leurs caisses des honoraires de services qui ne seraient pas chantés, si l'œuvre n'était pas établie dans la paroisse. On ne doit pas hésiter, il me semble, à recommander une semblable association et à se donner la peine de l'établir et de la diriger. Aussi je compte avec confiance que l'an prochain, au mois d'octobre, elle sera organisée et mise en action dans toutes les paroisses du diocèse. Pour vous renseigner sur cette association, vous pourrez vous adresser à Monsieur le Procureur de l'Évêché, qui se met volontiers à votre disposition pour cet objet comme pour tout autre.

VIII

Je prie Messieurs les Curés qui ont coopéré par leur zèle à l'établissement de l'Union Saint-Joseph dans

leur
lente
C'es
suel
nant
et e
régie
gres

Je
bien
périt
genr
doit,
gine
plus
vont
teur
le m
assoc
des li
dre a

En
nover
penda
trois
sieurs
réserv

En
minu
pelles
de mi

leurs paroisses, de vouloir bien encourager cette excellente société de leur influence et de leurs conseils. C'est surtout par leur assistance aux assemblées mensuelles qu'ils lui feront un très grand bien en maintenant l'union et la bonne harmonie entre les sociétaires et en donnant d'utiles conseils, tant pour la bonne régie de l'association que pour son développement progressif.

Je crois devoir faire remarquer que cette société de bienfaisance a acquis aujourd'hui un tel degré de prospérité, qu'elle ne le cède en rien aux autres du même genre, et qu'en sa qualité d'association diocésaine, elle doit, dans le diocèse, être préférée à toute autre d'origine étrangère. Les fruits du pays sont généralement plus agréables au goût que ceux de l'étranger et ils vont mieux au tempérament, parce que le Divin Créateur les a faits spécialement pour ceux qui vivent sous le même ciel qui les fait mûrir. Il en est de même des associations locales. Elles sont créées pour les besoins des lieux ; ce sont elles qui sont destinées à mieux répondre aux exigences des localités où elles surgissent.

IX

En vertu d'un indult apostolique, en date du 12 novembre courant, j'autorise les prêtres qui confessent pendant la nuit de la vigile de Noël, à dire à minuit les trois messes de minuit, de l'aurore et du jour. Messieurs les Curés devront voir à ce qu'un prêtre se réserve pour la messe solennelle du jour.

En vertu du même indult, les messes basses de minuit et de l'aurore pourront être dites dans les chapelles des religieux et des religieuses, lorsque la messe de minuit ne pourra pas y être chantée.

Cette faveur apostolique est accordée pour cinq ans, c'est-à-dire, jusqu'à l'année 1897 inclusivement.

Comme toujours, votre bien affectionné en Notre-Seigneur.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.



L. O
P
n

BIEN

Pa
en da
a bien
vel of
Fami
décre
le tro
n'en i
aux C
jugem
Con
par un
déjà c
des Pa
en ass
résolu
rendre
chaîne
A l'a
lébrée
plus le

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

- I. Office et messe de la Sainte Famille. — II. Encyclique sur l'étude de l'Écriture Sainte. — III. Approbation d'instituteurs non diplômés. — IV. Vœux de bonne année.

SAINT-HYACINTHE, le 27 décembre 1893.

BIEN CHIERS COLLABORATEURS,

I

Par un décret de la Sacrée Congrégation des Rites, en date du 14 juin dernier, notre Saint-Père Léon XIII a bien voulu approuver pour toute la catholicité un nouvel office et une nouvelle messe en l'honneur de la Sainte Famille de Jésus, Marie et Joseph. Aux termes du décret, cette fête se célèbre, sous le rite double majeur, le troisième dimanche après l'Épiphanie. Sa Sainteté n'en impose pas l'obligation ; Elle permet néanmoins aux Ordinaires de l'établir dans leurs diocèses, s'ils le jugent expédient.

Comme, depuis les premiers temps de la colonie et par un privilège apostolique particulier, nous avions déjà cette fête au Canada, les Archevêques et Evêques des Provinces de Québec, Montréal et Ottawa, réunis en assemblée à Sherbrooke, le 30 novembre dernier, ont résolu d'insérer cette nouvelle fête dans l'*Ordo*, et d'en rendre l'office et la messe obligatoires dès l'année prochaine.

A l'avenir, la fête de la Sainte Famille sera donc célébrée le troisième dimanche après l'Épiphanie, et non plus le second dimanche après Pâques, mais elle conti-

nuera, pour notre pays, de jouir de ses privilèges : rite de 2e classe, et droit de translation, si elle est empêchée à son jour.

Vous aurez à vous pourvoir de cet office et de cette messe pour le 21 janvier prochain, jour où cette fête sera solennisée pour la première fois, quoiqu'elle tombe le dimanche de la Septuagésime, le Saint-Père ayant bien voulu permettre pour cette fois, une dérogation spéciale à la rubrique des occurrences. Messieurs les Curés n'oublieront pas de mettre dans l'*Appendice au Rituel* et au second dimanche après l'Épiphanie l'annonce de cette fête que nous faisons jusqu'à présent le dimanche de *Quasimodo*.

Le Saint-Père, en établissant cette fête pour toute l'Église, donne un éclatant témoignage de sa tendre dévotion envers la Sainte Famille, et de la pieuse confiance qu'il repose dans son intercession pour la sanctification de toutes les familles du monde chrétien. Il a sans doute voulu donner un nouvel élément de stabilité à la dévote Association de la Sainte-Famille, qu'il a établie pour toute l'Église, et dont il a fixé le siège dans la Ville Éternelle. Il y a là plus qu'une invitation à ériger cette belle Association dans les paroisses où elle ne le serait pas encore, et à ranimer la piété et la ferveur de ceux qui en font déjà partie. Donnez donc tout votre zèle à cette œuvre, bien-aimés Frères ; ayez à cœur de la rendre florissante et de lui faire porter les fruits de salut qu'en attend le Saint-Père pour la réforme des mœurs et le retour à une conduite exemplaire et sainte de toutes les familles qui composent l'Église.

Je vous prie d'insister sur la récitation en famille de la prière du soir, sur le bon exemple qu'en toute chose les parents doivent à leurs enfants, et sur le soin extrême qu'ils doivent prendre de soustraire ces chers enfants à toute espèce d'occasions de péchés. Ah ! si tous

les p
Com
comm
paix

La
sorma
il sera
consé
que p
se fai
Les r
sur ce
jour e
nomb
monie
Famill

Je v
que de
vembr
docum
doivent
tante c
adress
leur m
jours,
faut se
marche

Tous
Écritur
Tout c
nulle p
de Dieu

les parents avaient ce zèle du salut de leurs enfants ! Comme toutes les familles seraient bénies de Dieu ! comme toutes les sociétés seraient dans l'union et la paix !

La Fête de la Sainte Famille devant être célébrée désormais au temps de l'hiver où le froid sévit davantage, il sera opportun, je pense, de remettre en mai ou juin la consécration annuelle et solennelle des familles de chaque paroisse à la Sainte Famille, laquelle consécration se faisait auparavant le dimanche de la Sainte Famille. Les règles de l'Association laissant une certaine latitude sur ce point, il sera loisible à chaque curé de choisir le jour où ses paroissiens pourront se rendre en plus grand nombre à l'église, afin d'assister à cette touchante cérémonie, et de se retremper dans leur dévotion à la Sainte Famille de Nazareth.

II

Je vous transmets avec bonheur une Lettre Encyclique de Notre Saint-Père Léon XIII, en date du 18 novembre dernier, sur l'étude de l'Écriture Sainte. Ce document apostolique est adressé aux Évêques, qui doivent s'efforcer de faire fleurir cette étude si importante dans les Séminaires et les Universités. Il est adressé aussi aux prêtres, car l'Écriture Sainte doit être leur manuel, le livre qu'ils doivent méditer tous les jours, pour en extraire la doctrine spirituelle dont il leur faut se nourrir eux-mêmes et nourrir leurs ouailles, pour marcher dans les sentiers de la justice.

Tous les Livres insérés par l'Église au *canon* des Écritures, ont été écrits sous la dictée de l'Esprit Divin. Tout ce qu'ils contiennent est donc inspiré : ce n'est nulle part la parole des hommes, mais partout la parole de Dieu. Nous qui sommes les hommes de Dieu, nous

devons trouver nos délices à lire cette parole sacrée et à la méditer constamment, afin de nous l'approprier et de nous en servir pour combattre les passions humaines et les fausses maximes dont le monde est rempli, surtout à notre heure où Satan fait une guerre acharnée à l'Église de Dieu et à tout ce qui est d'ordre civil, moral et religieux.

Malheur à nous, si nous étions tièdes et indifférents pour l'étude des Livres Saints : nous serions des ministres du Très-Haut sans cœur et sans âme, incapables et indignes du ministère sublime qui nous est confié, prêchant avec froideur et sans fruit, et faisant les fonctions saintes dont nous sommes chargés, sans piété et sans onction. Il en sera tout autrement, si nous lisons assidûment les Saintes Écritures, car l'Esprit Saint qui les a inspirées et dictées, passera en nous et nous communiquera ses divines ardeurs, en nous instruisant de toute chose pour notre satisfaction et celle de nos chères ouailles.

Vous lirez, bien aimés Frères, cette savante et lumineuse Encyclique de notre immortel Pontife avec une toute religieuse attention, et avec le pieux désir de vous renouveler dans l'amour de l'étude des Saintes Lettres. Laissez-moi vous dire que je l'ai déjà lue deux fois en son entier, et avec grand profit, j'ose l'espérer, pour mon âme. Vous savez du reste que j'ai un culte tout particulier pour tout ce qui vient du Chef Suprême de l'Église. Puissé-je parvenir pendant mon Épiscopat à implanter cette disposition dans les cœurs de tous les fidèles du diocèse ! Je croirai leur avoir légué un héritage précieux, et je mourrai avec la confiance que je serai miséricordieusement traité par le Souverain Juge.

III

À la dernière réunion du Comité Catholique du Conseil de l'Instruction Publique, tenue en septembre der-

nier,
insti
inter
l'insp
tenir
ser d
tions
de l'

La
née e
je for
que j
diocè
nous
unum
de ter
ment
la nou
sainte
et de
Bie
gneur

nier, il a été résolu que désormais les instituteurs et institutrices non diplômés seront approuvés par le Surintendant de l'Éducation sur certificats du curé et de l'inspecteur du lieu où ces personnes se présentent pour tenir des écoles. Vous ne devez donc plus vous adresser dorénavant à l'Évêché pour cette sorte d'approbations, qui sont maintenant du ressort du Surintendant de l'Éducation.

IV.

La présente vous arrivera au renouvellement de l'année et sera la messagère des souhaits bien ardents que je forme pour mes chers auxiliaires et des bénédictions que je prie le Ciel de répandre en abondance sur tout le diocèse. Je crois pouvoir dire en toute assurance que nous ne faisons tous qu'un coeur et qu'une âme, *cor unum et anima una* malgré les petits nuages qui peuvent de temps à autre s'élever à l'horizon et qui heureusement disparaissent plus tôt qu'ils ne sont formés. Que la nouvelle année fortifie de plus en plus cette union sainte, qui est le gage assuré de la prospérité du diocèse et de ses oeuvres !

Bien sincèrement, votre tout dévoué en Notre-Seigneur.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.



LETTRE ENCYCLIQUE

“*Providentissimus Deus*” de Sa Sainteté Léon XIII sur
l'étude de la Sainte Ecriture.

A tous Nos Vénérables Frères, les Patriarches, Primats,
Archevêques et Evêques du monde catholique, ayant
grâce et communion avec le Siège Apostolique.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

Dieu qui, dans sa Providence, a, par un admirable
dessein d'amour, élevé dès le commencement, le genre
humain à la participation de la nature divine, et qui,
le délivrant ensuite de la tache commune et l'arrachant
à sa perte, l'a rétabli dans sa première dignité, lui a
donné, à cette fin, un précieux secours, en lui décou-
vrant, par une voie surnaturelle, les secrets de sa divi-
nité, de sa sagesse et de sa miséricorde. Car, bien que
la divine révélation comprenne aussi des vérités qui ne
sont pas inaccessibles à la raison humaine, et qui ont
été révélées aux hommes, *afin qu'elles puissent être con-
nues de tous facilement, en toute certitude et sans aucun
mélange d'erreur, ce n'est pourtant pas de ce chef que la
révélation doit être dite absolument nécessaire, mais parce
que Dieu, dans son infinie bonté, a destiné l'homme à une
fin surnaturelle* (1).

*Cette révélation surnaturelle, selon la foi de l'Église
universelle, est contenue, soit dans les traditions non*

(1) Conc. Vat. sess. III, cap. II, *de revel.*

criti
sain
l'Es
mis

Te
de p
Test
des a
prop
apôt
cano
voir
adres
sacré

Si
qu'ay
ses n
tes, i
qui a
même
utilité

Au
Dieu
breus
scienc
gloire
temps
des S
Nos e

(1)
(2)
(3)
Iren.,
(4)
2, 1 ; 8

Écritures soit aussi dans *des livres écrits* que l'on appelle saints et canoniques, *parce qu'écrits sous l'inspiration de l'Esprit Saint, ils ont Dieu pour auteur et ont été transmis comme tels à l'Église elle-même* (1).

Telle est la doctrine que l'Église n'a cessé de tenir et de professer publiquement au sujet des livres des deux Testaments ; et ils sont bien connus, les témoignages des anciens où il est dit que Dieu, ayant parlé par les prophètes d'abord, ensuite par lui-même, enfin par les apôtres, nous a donné aussi l'Écriture qu'on appelle canonique (2), et que, dans cette Écriture, il nous fait voir des oracles et des discours divins (3), une lettre adressée par le Père céleste et transmise par les auteurs sacrés au genre humain voyageant loin de la patrie (4).

Si telle est l'excellence et la valeur des Écritures, qu'ayant pour auteur Dieu lui-même, elles contiennent ses mystères, ses desseins, ses œuvres les plus augustes, il s'ensuit que la partie aussi de la théologie sacrée qui a pour objet la défense ou l'interprétation des mêmes divins Livres, est d'une importance et d'une utilité extrêmes.

Aussi, après Nous être appliqué, avec le secours de Dieu et non sans succès, à promouvoir, par de nombreuses lettres et allocutions, certaines branches de la science qui nous paraissaient intéresser davantage la gloire divine et le salut des hommes, voilà déjà longtemps que Nous songions à faire de cette noble étude des Saintes Lettres l'objet de Nos exhortations et de Nos encouragements, en lui donnant, en même temps,

(1) *Ibid.*

(2) S. Aug., *de civ. Dei*, XI, 3.

(3) S. Clem. Rom., 1 ad Cor., 45 ; S. Polycarp., ad Phil., 7 ; S. Iren., *c. her.*, II, 28, 2.

(4) S. Chrys., *en Gen. hom.*, 2, 2 ; S. Aug., *in Ps. XXX, serm.* 2, 1 ; S. Greg. M., ad Théod., *ep.*, IV, 31.

rection mieux appropriée aux nécessités des temps actuels. Nous sentons, en effet, la sollicitude de Notre charge apostolique, qui Nous engage, et, en quelque sorte, Nous pousse, non seulement à vouloir que cette précieuse source de la révélation catholique s'ouvre plus sûrement et plus largement pour l'utilité du troupeau du Seigneur, mais encore à ne pas souffrir qu'elle soit violée en aucune de ses parties, soit par ceux dont l'audace impie s'attaque ouvertement à la Sainte Écriture, soit par ceux qui introduisent dans son étude des nouveautés fallacieuses et imprudentes.

Certes, nous n'ignorons pas, Vénérables Frères, qu'il y a beaucoup de catholiques, éminents par l'esprit et le savoir, qui se consacrent avec ardeur, soit à défendre les Livres Saints, soit à en développer la connaissance et l'intelligence. Mais, tout en louant à bon droit leurs travaux et les résultats qu'ils obtiennent, Nous ne pouvons pourtant Nous dispenser d'adresser à d'autres aussi, dont le talent, la doctrine et la piété donneraient à cet égard de si belles espérances, l'exhortation pressante de s'appliquer à une si glorieuse tâche. Oui, c'est Notre vœu et Notre désir, de voir augmenter le nombre de ceux qui entreprennent comme il convient et soutiennent avec constance la cause des Saintes Lettres : mais ce sont particulièrement ceux que la grâce divine a appelés dans les ordres sacrés que Nous voudrions voir apporter, comme il est bien naturel, à la lecture, à la méditation et à l'explication de ces Livres un soin et un zèle de jour en jour plus grands.

Et si cette étude est digne à ce point de recommandation, ce n'est pas seulement à cause de son excellence et du respect dû à la parole de Dieu : un motif plus pressant encore, c'est la multiplicité des avantages qui en découlent et dont nous avons pour gage assuré le témoignage de l'Esprit Saint : " *Toute Écriture, divi-*

nement
pour r
l'homme
œuvre
aux ho
gneur
là mêm
rité, pa
multitu
mission
c'est pa
de Dieu
des arg
sa doct
argutie
Sadduc
Satan l
tes ; en
expliqu
jour où

Les a
ceptes
diges et
ont tiré
pour re
sagesse
et pour
ressort
de saint
des pare
le plus
aussi de

- (1) H
(2) S.
(3) A

nement inspirée, est utile pour instruire, pour convaincre, pour reprendre, pour façonner à la justice, afin que l'homme de Dieu soit parfait, armé pour toute bonne œuvre (1)". C'est dans ce dessein que Dieu a donné aux hommes les Écritures ; les exemples de Notre-Seigneur Jésus-Christ et des Apôtres le montrent. Celui-là même, en effet, qui " par ses miracles acquit l'autorité, par l'autorité mérita la foi et par la foi gagna la multitude (2)" avait coutume, dans l'exercice de sa mission divine, d'en appeler aux Saintes Écritures : c'est par elles qu'il montre, à l'occasion, qu'il est envoyé de Dieu et Dieu lui-même ; c'est à elles qu'il emprunte des arguments pour instruire ses disciples et appuyer sa doctrine ; c'est leur témoignage qui le venge des arguties de ses adversaires, qu'il oppose en réponse aux Sadducéens et aux Pharisiens, et qu'il retourne contre Satan lui-même au milieu de ses sollicitations impudentes ; enfin c'est à elle qu'il recourt à la fin de sa vie, les expliquant à ses disciples après sa résurrection, jusqu'au jour où il monta dans la gloire de son Père.

Les Apôtres se sont conformés à la parole et aux préceptes du Maître, et quoiqu'il eût accordé que *des prodiges et des miracles se fissent par leurs mains (3)*, ils ont tiré des Livres divins un puissant moyen d'action pour répandre au loin et persuader aux nations la sagesse chrétienne, pour briser l'obstination des Juifs, et pour étouffer les hérésies naissantes. C'est ce qui ressort de leurs discours et, en première ligne, de ceux de saint Pierre, qu'ils composent presque entièrement des paroles de l'Ancien Testament comme étant l'appui le plus ferme de la Loi nouvelle ; c'est ce qui ressort aussi des Évangiles de saint Mathieu et de saint Jean,

(1) II Tim., III, 16-17.

(2) S. Aug., *de Util. cred.*, XIV, 32.

(3) Act., XIV, 3.

et des Lettres appelées catholiques, et plus évidemment encore du témoignage de celui qui " se glorifie d'avoir appris aux pieds de Gamaliel la loi de Moïse et les prophètes " et de s'y être muni des armes spirituelles, qui lui donnaient ensuite la confiance de pouvoir dire : *Les armes de notre milice ne sont pas des armes charnelles, mais elles tiennent leur puissance de Dieu* (1).

Par ces exemples de Notre-Seigneur Jésus-Christ et des Apôtres, que tous, mais surtout les jeunes soldats de la milice sacrée, comprennent bien quelle estime ils doivent avoir pour les Livres Saints, avec quel amour et quelle religion ils doivent venir à eux, comme à un arsenal. Nulle part, en effet, ceux qui ont à exposer, aux savants comme aux ignorants, la doctrine de la vérité catholique, ne trouveront, sur Dieu, le bien suprême et souverainement parfait, et sur les œuvres qui nous révèlent sa gloire et sa bonté, une matière plus riche et de plus amples enseignements. Quant au Sauveur du genre humain, quoi de plus fécond et de plus expressif que ce que nous présente le tissu de la Bible entière, et n'est-ce pas à bon droit que saint Jérôme a pu dire que " ignorer les Écritures, c'était ignorer le Christ " (2) ? C'est de ces Écritures, en effet, que nous voyons ressortir son image, vivante en quelque sorte et animée, et dont le rayonnement porte au loin d'une façon merveilleuse le soulagement dans le malheur, l'exhortation aux vertus et les invitations de l'amour divin. En ce qui concerne l'Église, si fréquente s'y voit la mention de son institution, de sa nature, de sa mission, de ses dons ; si nombreux et si forts s'y produisent les arguments en sa faveur que le même saint Jérôme a pu dire en toute vérité : " Quiconque a été fortifié par les témoignages des Écritures, celui-là est le rempart de

(1) S. Hier., *de studio Script. ad Paulin. ep.* 1.111, 3.

(2) *In Is., Prol.*

l'Église
formatio
les hom
les plus
tété, ex
force, e
tus ; et
même e
penses

C'est
provena
qui don
apostol
et entra
cours l'
parle p
l'Espri
ils être
à rebou
à parle
tent pr
pruden
gumen
quelqu
elle es
privée
loin de
car la
trante
jusqu'
et les

(1)

(2) 1

(3) J

(4) 1

l'Église (1)". Que si l'on cherche des règles pour la formation de la vie et des mœurs, c'est encore là que les hommes apostoliques trouveront les plus larges et les plus efficaces secours : prescriptions pleines de sainteté, exhortations empreintes à la fois de douceur et de force, exemples remarquables de toutes sortes de vertus ; et à tout cela se joignant, au nom de Dieu lui-même et par sa propre parole, la promesse des récompenses et la menace des peines éternelles.

C'est cette vertu propre et singulière des Écritures, provenant du souffle divin du Saint-Esprit, c'est elle qui donne l'autorité à l'orateur sacré, inspire la liberté apostolique de sa parole et rend son éloquence nerveuse et entraînante. Celui, en effet, qui porte dans son discours l'esprit et la force de la parole divine, celui-là *ne parle pas seulement en discours mais en puissance, et par l'Esprit Saint, et en toute plénitude* (2). Aussi, doivent-ils être regardés comme bien inconsiderés et agissant à rebours de ce qui convient, les prédicateurs qui, ayant à parler de la religion et des préceptes divins, n'apportent presque rien que les paroles de la science et de la prudence humaine et s'appuient sur leurs propres arguments plus que sur les arguments divins. En effet, quelque brillante que soit l'éloquence de tels orateurs, elle est nécessairement languissante et froide, étant privée du feu de la parole de Dieu (3), et elle est bien loin de cette puissance que possède la parole divine : *car la parole de Dieu est vivante, elle est efficace et pénétrante plus qu'aucun glaive à deux tranchants, pénétrant jusqu'à la division de l'âme et de l'esprit* (4). D'ailleurs, et les plus habiles eux-mêmes doivent en convenir, il

(1) *In Is.*, LI, 12.

(2) *I Thes.*, I, 5.

(3) *Jerem.*, XXIII, 29.

(4) *Hebr.*, IV, 12.

existe dans les Saintes Lettres, une éloquence absolument variée, riche et en rapport avec les plus grandes choses : c'est ce que saint Augustin a compris et a parfaitement prouvé (1), et c'est aussi ce que confirme l'expérience des orateurs sacrés les plus célèbres qui, avec un sentiment de reconnaissance envers Dieu, ont proclamé qu'ils devaient principalement leur gloire à la fréquentation assidue et à la pieuse méditation de la Bible.

Convaincus de tout cela et par la théorie et par l'expérience, les Saints Pères n'ont jamais cessé de célébrer les divines Écritures et les fruits qu'on en peut tirer. Dans maints passages de leurs oeuvres, ils les appellent le très riche trésor des doctrines célestes (2), les fontaines intarissables de salut (3) ; ils les comparent à des prairies fertiles, à de délicieux jardins dans lesquels le troupeau du Seigneur trouve, d'une façon merveilleuse et sa nourriture et son charme (4).

Bien à propos viendraient ces paroles de saint Jérôme au clerc Népotien : " Lis souvent les Saintes Écritures, ou plutôt que jamais ce livre sacré ne sorte de tes mains ; apprends ce que tu devras enseigner ; que la parole du prêtre soit toujours nourrie de la lecture des Écritures " (5). Pareil aussi est le jugement de saint Grégoire-le-Grand, qui a défini plus sagement que personne les devoirs des pasteurs de l'Église : " Il est nécessaire, dit-il, que ceux qui s'appliquent au ministère

(1) *De doct. chr.*, IV, 6, 7.

(2) S. Chrys., *in Gen. hom.*, 21, 2 ; *hom.* 60, 3 ; S. Aug., *de discipl. chr.*, 2.

(3) S. Athan., *ep. fest.*, 39.

(4) S. Aug., *serm.* 26, 24 ; S. Ambr., *in Ps.* CXVIII, *serm.* 19, 2.

(5) S. Hier., *de vit. cleric.*, ad Nepot.

de la
Livres

Ma

averti

fester

écout

Grégo

" à s

avant

pours

même

guen

guen,

seme

mais

sur t

en a

coute

tes I

pour

les

pour

men

d'un

assi

l'Es

la p

cur

et le

tanc

(1)

26 (

(2)

(3)

[4]

[5]

de la prédication ne cessent jamais d'étudier les Saints Livres " (1).

Mais il Nous plaît de citer ici saint Augustin, nous avertissant que " celui-là tentera vainement de manifester au dehors la parole de Dieu, qui ne l'aura pas écoutée au-dedans de lui-même (2) " et le même saint Grégoire prescrivant aux orateurs sacrés d'être fidèles " à se chercher eux-mêmes dans les divins oracles, avant de les porter devant les autres, de peur qu'en poursuivant les actes d'autrui, ils ne s'abandonnent eux-mêmes (3) " Déjà, d'ailleurs, par l'exemple et l'enseignement du Christ, qui *commence par agir et puis enseigner*, la voix de l'Apôtre avait porté au loin cet avertissement, quand, s'adressant, non pas au seul Timothée, mais à l'ordre entier des cleres, il lui prescrivait : *Veille sur toi et sur la doctrine, et fais-le avec insistance : car, en agissant ainsi tu te sauveras toi-même avec ceux qui l'écouteront* (4). Nous trouvons, en effet, dans les Saintes Lettres soit pour notre salut et notre perfection, soit pour ceux des autres, des secours toujours prêts, dont les Psalmes ont souvent célébré l'excellence : mais pour cela, il faut apporter aux divins oracles non seulement un esprit docile et attentif, mais la disposition d'une volonté pieuse et parfaite. Car il ne faudrait pas assimiler ces livres aux livres ordinaires. Dictés par l'Esprit Saint lui-même, ils contiennent des vérités de la plus haute importance, et par beaucoup de côtés obscures et difficiles : ce qui fait que, pour les comprendre et les exposer, nous avons toujours "besoin de l'assistance (5) " de ce même Esprit, c'est-à-dire de sa lu-

(1) S. Greg. M., *Regul. past.* II, 11 (al. 22) : *Moral.*, XVIII, 26 (al. 14).

(2) S. Aug., *serm.* 179, 1.

(3) S. Greg. M., *Regul. past.*, III, 24 [al. 48].

[4] 1 Tim., IV, 16.

[5] S. Hier., *in Mich.*, I, 10.

mière et de sa grâce qui, suivant la recommandation pressante que nous en fait si souvent le divin Psalmiste, doivent être implorées par l'humilité de la prière et conservées par la sainteté de la vie.

Et c'est en ceci qu'apparaît merveilleusement la prévoyance de l'Église, qui, " pour empêcher que ce céleste trésor des Livres Saints, que la souveraine libéralité de l'Esprit Saint a livré aux hommes, restât négligée " (1), a multiplié par ses institutions et ses lois les plus sages précautions. Elle ne s'est pas contentée d'établir qu'une grande partie en serait lue et pieusement méditée par tous les ministres dans l'office de la sainte psalmodie ; mais elle a voulu encore que l'exposition et l'interprétation en fût faite par des hommes compétents dans les églises cathédrales, dans les monastères, dans les couvents des autres réguliers, où les études peuvent aisément fleurir ; d'autre part, elle a rigoureusement prescrit qu'au moins les dimanches et les jours de fêtes solennelles tous les fidèles fussent nourris des paroles salutaires de l'Évangile (2). Ainsi, grâce à la sagesse et à la vigilance de l'Église, ce culte de la Sainte Écriture s'est maintenu vivant à travers les âges et fécond en multiples bienfaits.

Et, pour confirmer, sur ce point, Notre enseignement et Nos exhortations, il Nous plaît de rappeler comment, dès les premiers jours du christianisme, tous les hommes qui brillèrent par la sainteté de leur vie et la science des choses divines, se sont toujours montrés fervents et assidus auprès des Saints Livres. Si les plus proches disciples des Apôtres, et parmi eux Clément de Rome, Ignace d'Antioche, Polycarpe, si les apologistes ensuite, et nommément Justin et Irénée, ont entrepris, dans leurs lettres ou dans leurs livres, soit la défense soit la

[1] Conc. Trid., *sess. V., décret de reform.*, 1.

[2] *Ibid.*, 1-2.

propag
les divi
et tout
en beau
chisme
d'Alexa
nait gu
défense
tirent l
vantes
rent pe
cette p
gèse b

Par
Origè
son es
ses no
Hexap
en ajo
science
duit C
Cyrille
goire,
enfin,
cette
cela n
dent.
ment
et de
Grégo
d'Aug
tratio
tant c
vérité
ordin

propagation des dogmes catholiques, c'est surtout dans les divines Lettres qu'ils puisent et la foi, et la force, et toute la grâce de leur piété. Et quand surgissent, en beaucoup de sièges épiscopaux, ces écoles de catéchisme, de théologie, notamment celles si fréquentées d'Alexandrie et d'Antioche, leur programme ne contenait guère autre chose que la lecture, l'explication et la défense de la parole divine écrite. C'est de là que sortirent la plupart des Pères et des écrivains dont les savantes études et les remarquables ouvrages se succédèrent pendant environ trois siècles, si nombreux, que cette période fut à juste titre appelée l'âge d'or de l'exégèse biblique.

Parmi ceux d'Orient, la première place revient à Origène, cet homme si merveilleux par la vivacité de son esprit et la constance de son labeur, et c'est dans ses nombreux écrits et dans son immense ouvrage des Hexaples que presque tous sont allés puiser. Il faut en ajouter plusieurs qui ont reculé les frontières de cette science : ainsi, parmi les meilleurs, Alexandrie a produit Clément et Cyrille ; la Palestine, Eusèbe et l'autre Cyrille ; la Cappadoce, Basile le Grand, les deux Grégoire, celui de Nazianze et celui de Nysse ; Antioche enfin, ce Jean Chrysostome, en qui la connaissance de cette science le disputa à la plus haute éloquence. Et cela n'est pas moins merveilleusement vrai pour l'Occident. Dans la foule de ceux qui se firent particulièrement remarquer, célèbres sont les noms de Tertullien et de Cyprien, d'Hilaire et d'Ambroise, de Léon et de Grégoire, tous deux Grands ; célèbres surtout sont ceux d'Augustin et de Jérôme, dont l'un montra tant de pénétration pour découvrir le sens de la parole divine, et tant de fécondité pour la faire servir au secours de la vérité catholique ; dont l'autre pour sa science extraordinaire de la Bible et pour les grands travaux accom-

plis, afin d'en rendre l'usage plus facile, a été honoré par l'acclamation de l'Église du titre de Docteur très Grand.

Depuis cette époque jusqu'au XI^e siècle, bien que cette sorte d'étude n'ait pas été cultivée avec autant d'ardeur et de fruit qu'auparavant, elle l'a été néanmoins, grâce surtout au zèle des hommes de l'ordre sacerdotal. Que de soins, en effet, soit pour recueillir ce que les anciens avaient laissé de plus profitable sur ce sujet et pour le répandre convenablement classé et accru de leurs propres études, comme ont fait surtout Isidore de Séville, Bède et Alcuin ; soit pour munir de gloses les textes sacrés, comme Valafride Strabon et Anselme de Laon ; soit pour pourvoir par des procédés nouveaux à leur intégrité même, comme Pierre Damien et Lanfranc.

Au XII^e siècle, la plupart entreprirent d'une manière digne d'éloges l'interprétation allégorique de l'Écriture ; dans ce genre, saint Bernard se distingua facilement parmi tous les autres, et ses sermons empruntent presque toute leur saveur aux divines Écritures.

Mais de nouveaux et plus heureux progrès furent faits grâce à la méthode des *scolastiques*. Ils s'appliquèrent à l'établissement du véritable texte de la version latine ; les *variantes bibliques* qu'ils firent paraître l'attestent assez ; néanmoins ils consacrèrent encore plus de soins et d'activité à l'interprétation et à l'explication. Avec une méthode et une clarté qu'on n'avait pas auparavant dépassées, ils distinguèrent les divers sens des textes sacrés, apprécièrent la valeur de chacun au point de vue théologique, établirent la division des livres et le sujet de chaque partie ; et, en recherchant la pensée des auteurs, ils expliquèrent le lien et la connexité des pensées entre elles ; et de tout cela, il n'est personne qui ne voie quelle lumière fut apportée dans

les points les plus obscurs. D'ailleurs l'abondance de doctrine puisée par eux dans l'Écriture se manifeste pleinement, soit dans leurs livres de théologie, soit dans leurs commentaires exégétiques ; et, à ce titre aussi, Thomas d'Aquin a obtenu parmi eux la palme.

Mais après que Clément V, Notre prédécesseur, eut créé, à l'Athénée de Rome et dans les plus fameuses universités, des chaires de langues orientales, on commença à étudier avec plus de soin le texte original de la Bible et la traduction latine. Bientôt la renaissance de l'érudition hellénique en Occident et surtout l'invention merveilleuse de l'imprimerie donnèrent à la culture biblique un immense développement. Il faut admirer en effet combien se multiplièrent en peu de temps les exemplaires du texte sacré, principalement ceux de la Vulgate. Ils remplirent en quelque sorte le monde catholique, tellement, même à cette époque, en dépit des allégations calomnieuses des ennemis de l'Église, les livres divins étaient honorés et aimés !

Comment ne pas rappeler le grand nombre de savants qui, du Concile de Vienne au Concile de Trente, et principalement dans les Ordres religieux, ont servi la cause des études bibliques ? Ils mirent en œuvre des ressources nouvelles et, par la contribution de leur talent et de leur vaste savoir, non seulement ils accrurent les richesses accumulées par leurs prédécesseurs, mais encore ils préparèrent la brillante époque qui suivit le Concile de Trente et qui sembla faire revivre l'âge patristique.

Et, en effet, personne ne l'ignore et nous aimons à le rappeler, Nos prédécesseurs, de Pie IV à Clément VIII, firent préparer ces remarquables éditions des anciennes versions, la Vulgate et les Septante. Publiées ensuite par l'ordre et sous l'autorité de Sixte Quint et du même Clément VIII, ces éditions sont entrées dans l'usage

commun. A la même époque, on le sait, d'autres versions anciennes des Livres Saints, surtout les Polyglottes d'Anvers et de Paris, furent éditées avec le plus grand soin et disposées de manière à faciliter la détermination du vrai sens. Pas un livre de l'ancien et du nouveau Testament qui n'ait trouvé plus d'un habile commentateur ; pas une question d'importance relative à la Bible qui n'ait exercé avec beaucoup de profit la pénétration de nombreux critiques. Parmi eux, un bon nombre, et c'étaient les plus pénétrés de l'étude des saints Pères, se sont fait un nom illustre. Et il ne faut pas croire qu'à partir de cette époque, le concours habile de nos exégètes ait fait défaut ; il s'est toujours trouvé des hommes de mérite pour servir la cause des études bibliques, et les Saintes Lettres que le rationalisme attaquait par des arguments tirés de la philosophie et des études qui y confinent, n'ont pas cessé d'être victorieusement défendues par des arguments du même ordre.

Il ressort de tout cela, pour quiconque est de bonne foi, que l'Église n'a jamais et en aucune façon manqué de prévoyance ; toujours elle a fait dériver utilement sur ses fils les sources de la divine Écriture ; placée par Dieu même dans une citadelle qu'elle avait mission de défendre et d'embellir, elle n'a point failli à ce double devoir, elle y a fait concourir tous les genres de travaux, sans avoir jamais eu, sans avoir besoin aujourd'hui qu'on vienne l'y exciter du dehors.

Maintenant le développement de notre sujet nous amène à vous entretenir, Vénérables Frères, des meilleures méthodes à employer pour l'organisation de ces études. Mais d'abord, quel genre d'adversaires nous pressent, sur quels artifices, sur quelles armes ils comptent pour nous vaincre, voilà ce qu'il faut déterminer avant tout. En effet, autrefois la lutte était entre nous et ces hommes qui, confiants dans leur sens privé et

répu
l'Églis
source
aux R
ainsi
sur le
restes
pères.
lation
cela q
nes.
réels,
toires
ties, r
gées a
énerg
cles p
sance
ment
des m
ques
que n
Ces
l'invie
comm
nouve
eux-n
ils les
dant,
sur D
Écritu
théolo
couvr
imper
Ces

répudiant les traditions divines et le magistère de l'Église, avaient soutenu que l'Écriture est l'unique source et le juge suprême de la foi ; aujourd'hui, c'est aux Rationalistes que nous avons affaire. Fils pour ainsi dire et héritiers des premiers, appuyés de même sur leur propre jugement, ils ont rejeté jusqu'à ces restes de foi chrétienne qu'ils avaient reçus de leurs pères. En effet, pour eux, rien n'est divin, ni la révélation, ni l'inspiration, ni l'Écriture ; il n'y a en tout cela que des œuvres humaines, des inventions humaines. On n'y trouve pas le récit véridique d'événements réels, mais ou bien des fables ineptes, ou bien des histoires mensongères ; ailleurs ce ne sont ni des prophéties, ni des oracles, mais tantôt des prédictions arrangées après l'événement, tantôt des divinations dues aux énergies naturelles ; ou encore, ce ne sont ni des miracles proprement dits, ni des manifestations de la puissance divine ; mais des prodiges qui ne dépassent nullement les forces de la nature, ou même des illusions et des mythes ; enfin les Évangiles et les écrits apostoliques appartiennent à des auteurs tout autres que ceux que nous leur attribuons.

Ces erreurs monstrueuses, qui renversent, croient-ils, l'inviolabilité des divines Écritures, ils les imposent comme les décrets infaillibles d'une certaine science nouvelle, la *science libre*. Et pourtant, ils les tiennent eux-mêmes pour si incertaines que, sur un même point, ils les modifient assez souvent et les complètent. Cependant, avec des sentiments et des pensées aussi impies sur Dieu, sur le Christ, sur l'Évangile et le reste des Écritures, bon nombre parmi eux veulent passer pour théologiens, pour chrétiens et amis de l'Évangile, et couvrir d'un nom très honorable la témérité d'un esprit impertinent.

Ces faux chrétiens trouvent des complices parmi les

adeptes des autres sciences qu'une même répugnance pour la révélation entraîne avec eux à l'assaut de la Bible. Nous ne saurions assez déplorer ces attaques chaque jour plus vives et plus multipliées. Elles sont dirigées contre les hommes instruits et éclairés qui peuvent, il est vrai, s'en défendre sans trop de peine, mais aussi et surtout contre la multitude ignorante ; c'est sur elles que des adversaires acharnés concentrent tous leurs moyens de séduction. Les livres, les pamphlets, les journaux leur servent à verser le poison mortel ; ils le distillent dans les discours, dans les conversations. Déjà ils ont tout envahi dans la société ; ils ont dans la main un grand nombre d'écoles, soustraites à la tutelle de l'Église, où ils ne craignent pas d'employer jusqu'à la moquerie et aux plus grossières plaisanteries pour dépraver l'esprit de la jeunesse toujours facile à recevoir les préjugés et les impressions et pour lui inspirer le mépris de l'Écriture.

Voilà, Vénérables Frères, de quoi émouvoir et enflammer le zèle de tous les pasteurs. Il faut qu'à cette nouvelle *science qui usurpe son nom* (1), nous opposions cette vraie science que le Christ a transmise par les Apôtres à l'Église ; il faut que, dans ce combat acharné, l'Écriture Sacrée voie se lever des champions bien armés pour sa défense.

En conséquence, notre premier soin doit être de faire en sorte que dans les séminaires ou les universités l'enseignement des Saintes Lettres réponde et à l'importance du sujet et aux besoins des temps. Pour y parvenir, rien n'est plus important que de bien choisir les maîtres ; il faut appeler à cette charge, non certes les premiers venus, mais des hommes qu'un grand amour et une longue fréquentation des Saintes Écritures, en même temps qu'une culture variée, recommandent et désignent

[1] I Tim., VI, 20.

pour s'e
voir de l
leur succ
sera pos
de espé
blement
quer qu
Livres,
profondi
les maît
pourron
complir
Nous cr
étendus

Les m
de leur
le dével
être ren
à y puis
dit de l'
prend à
recherch
et à con
de dire
traitées
auspices
toute la
sur ce f
tant de
de son
mettra
à faire s
chesses

Il est
d'explic

pour s'en acquitter dignement. Il convient aussi de prévoir de bonne heure à qui l'on pourra un jour confier leur succession ; il sera bon pour cela, partout où ce sera possible, de mettre à part quelques sujets de grande espérance et, après qu'ils auront parcouru honorablement la carrière des études théologiques, d'en appliquer quelques-uns exclusivement à l'étude des Saints Livres, en les laissant libres pour quelque temps d'approfondir à leur gré quelque sujet particulier. Quand les maîtres auront été ainsi et choisis et formés, ils pourront aborder avec confiance leur tâche : pour l'accomplir heureusement et y recueillir les fruits espérés. Nous croyons utile de leur donner ici quelques avis plus étendus.

Les maîtres, donc, devront se proposer, au seuil même de leur enseignement, la formation des esprits novices, le développement et la culture du jugement, qui doit être rendu propre à défendre un jour les saints Livres et à y puiser la vraie doctrine. C'est à quoi tend le traité dit de l'Introduction générale à la Bible, où l'élève apprend à établir l'intégrité et l'autorité de la Bible, à en rechercher et à en découvrir le vrai sens, à démasquer et à confondre les objections captieuses. Est-il besoin de dire à quel degré il importe que ces questions soient traitées dès le début avec science et méthode, sous les auspices et avec le secours de la théologie, puisque toute la suite des études scripturaires ou bien s'appuie sur ce fondement ou bien s'éclaire de ces vérités ? Partant de là, le maître abordera la partie la plus féconde de son enseignement qui est l'exégèse des textes : il y mettra tous ses soins, afin d'apprendre à ses auditeurs à faire servir au bien de la religion et de la piété les richesses de la parole divine.

Il est impossible, Nous le comprenons facilement, d'expliquer en détail, dans les écoles, la Sainte Écriture

toute entière : la matière en est trop étendue, et le temps qu'on y peut consacrer trop court. Mais comme il faut une méthode pour diriger l'interprétation, un maître prudent aura à éviter deux défauts dont l'un consiste à choisir dans chaque livre des morceaux que l'on ne fait qu'effleurer à la hâte, l'autre à s'attarder outre mesure sur quelque passage d'un seul livre.

Il est vrai qu'on ne peut pas faire dans toutes les écoles ce qu'on fait dans les Universités, c'est-à-dire, présenter une exposition large et continue de tel ou tel livre sacré. Mais partout du moins il faut faire en sorte que les morceaux désignés comme objets des leçons soient traités avec une ampleur suffisante. Ces explications partielles, faites comme il convient, donneront aux élèves, avec la connaissance, l'attrait de l'étude, l'amour de la Sainte Écriture, le désir de la lire pendant toute leur vie.

Pour cela, fidèle aux préceptes des ancêtres, on adoptera comme texte principal celui de la Vulgate, que le saint Concile de Trente a déclaré authentique " pour les leçons publiques, les discussions, la prédication, l'exposition de la doctrine sacrée " (1), et que recommande de plus la pratique journalière de l'Église. Ce ne sera pas une raison pour ne pas tenir compte des autres versions que l'antiquité chrétienne a estimées et employées et surtout des manuscrits primitifs. Quant à l'ensemble, il est vrai, les leçons de la Vulgate reproduisent fidèlement la pensée exprimée dans l'hébreu et dans le grec ; toutefois, si le latin offre quelque part un sens équivoque, une expression moins correcte, il sera utile, sur le conseil de saint Augustin, de recourir à l'un des textes rédigés dans une langue plus ancienne (2). Pour comprendre ce que ce discernement a de

[1] *Sess.*, IV, *decr. de edit. et usu sacr. libror.*

[2] *De doct. chr.*, III, 4.

délica
teur
mais
Quant
à écla
pensé
c'est
régle
que
plus
des
paral
le sec
pour
quest
Livre
serait

Ce
Saint
Dans
diffic
l'inte
spéci
dont
d'obj
savoi
souve
le ser
de l'E
ral ap
soit à
mora

Au
Livre

délicat, il faut se rappeler que le devoir du commentateur " est non pas d'exprimer une opinion personnelle, mais de rendre la pensée de l'auteur qu'il interprète " (1). Quand on a mis tous ses soins, là où il est nécessaire, à éclaircir le texte, on peut rechercher et expliquer la pensée qui s'y cache. Un premier conseil à suivre, c'est d'observer avec un soin d'autant plus vigilant les règles d'interprétation considérées comme les plus sûres que l'attaque des adversaires est plus vigoureuse et plus menaçante. C'est pour cela qu'à l'analyse du sens des mots, de la liaison et de la suite des idées, du parallélisme des passages, etc., il serait bon d'ajouter le secours extérieur de la science profane. On évitera pourtant d'accorder plus de temps ou d'étude à ces questions étrangères qu'à l'intelligence même des Saints Livres : une trop grande dispersion des connaissances serait plus nuisible qu'utile à l'esprit des jeunes gens.

Cela fait, on pourra en toute sécurité se servir de la Sainte Écriture dans toutes les matières théologiques. Dans ce genre d'études, il est bon de remarquer qu'aux difficultés déjà nombreuses que présente d'ordinaire l'intelligence des livres anciens, s'ajoutent des difficultés spéciales aux Livres sacrés. Là en effet les paroles dont l'Esprit Saint est l'auteur recouvrent une foule d'objets qui dépassent la portée de la raison humaine, à savoir, les mystères divins et tout ce qui s'y rattache ; souvent la pensée est si haute ou si mystérieuse que ni le sens littéral ne suffit à l'exprimer ni les lois ordinaires de l'herméneutique à la découvrir. Aussi le sens littéral appelle-t-il à son secours d'autres sens qui servent soit à éclairer la doctrine, soit à fortifier les préceptes moraux.

Aussi faut-il reconnaître qu'il règne dans les Saints Livres, une sorte d'obscurité, et qu'on ne peut s'y enga-

[1] S. Hier., ad Pammach.

ger sans guide (1). Dieu a voulu ainsi, c'est une pensée fréquente des saints Pères, nous les faire approfondir avec plus de goût et d'ardeur, et, grâce à ces efforts, en graver plus profondément les enseignements dans nos esprits et dans nos cœurs. Il a voulu surtout nous faire comprendre qu'il a remis les Écritures aux mains de l'Église, et que nous recevriions d'elle, pour la lecture et l'interprétation de la parole divine, une direction et un enseignement infaillibles. Où sont les dons et les promesses de Dieu, là est la source où il faut puiser la vérité ; si l'on veut une exposition sûre des Écritures, il faut la demander à ceux en qui se perpétue la succession apostolique ; tel était déjà l'avis de saint Irénée (2), tel est celui de tous les autres Pères. Le concile du Vatican l'a adoptée, quand, renouvelant le décret du concile de Trente sur l'interprétation de la parole divine écrite, il déclara que *" sa volonté était que dans les choses de la foi et des mœurs, se rapportant à l'édification de la doctrine chrétienne, on tint pour le vrai sens de la Sainte Écriture, celui qu'a tenu et que tient notre sainte Mère l'Église, à qui il appartient de juger du vrai sens et de l'interprétation des Écritures ; et que, par conséquent, il n'est permis à personne d'interpréter l'Écriture Sainte contrairement à ce sens ou au sentiment unanime des Pères "* (3).

Cette loi pleine de sagesse, loin de retarder ou d'empêcher les recherches de la science biblique, la préserve plutôt de l'erreur, et l'aide beaucoup à faire de vrais progrès. Car tout docteur privé a devant lui un vaste champ où, s'avançant en toute sûreté, il peut se distinguer et servir l'Église par son talent d'interprète. Le

(1) S. Hier., ad Paulin., *de studio Script. cp.* LIII, 4.

(2) *C. hær.*, IV, 26, 5.

(3) *Sess.* III, *cap.* II, *de revel.* ; cf. Conc. Trid., *sess.* IV, *decr. de edit. et usu sacr. libror.*

sens
pas e
sein
sava
tard
déjà
utile.
vulg
plus
de l'
comm
mer
sens
sous
plusi
l'Égl
la fo
gnem
des r
inter
les l

D
de la
trine
l'Égl
Livr
il est
tion
oppo
ter,
qui i
inspi
l'Égl

(1)

sens de plusieurs passages des divines Écritures n'est pas encore certain et défini : il se peut que, par un dessein miséricordieux de la Providence, les recherches des savants fassent mûrir les questions que tranchera plus tard le jugement de l'Église. Quant aux passages déjà définis, le docteur privé peut encore se rendre utile, en rendant plus claire l'exposition qui s'en fait au vulgaire, plus profonde celle que réclament les érudits, plus décisive l'apologie qui doit les venger des attaques de l'impiété. Que l'interprète catholique regarde donc comme un devoir sacré et qu'il ait à cœur de se conformer à l'interprétation traditionnelle des textes, dont le sens authentique a été défini par les écrivains sacrés, sous l'inspiration de l'Esprit Saint, comme on le voit en plusieurs endroits du Nouveau Testament, ou par l'Église avec l'assistance du même Esprit, tantôt sous la forme d'un jugement solennel, tantôt par son enseignement ordinaire et universel (1), et qu'il se serve des ressources de son érudition pour montrer que cette interprétation traditionnelle est la seule qu'autorisent les lois d'une saine herméneutique.

Dans les autres endroits, il faut suivre les analogies de la foi, et employer, comme règle suprême, la doctrine catholique, telle qu'on la tient de l'autorité de l'Église. En effet, Dieu étant à la fois l'auteur des Livres saints et de la doctrine déposée dans l'Église, il est impossible de tirer de ceux-là, par une interprétation légitime, un sens qui soit en quelque manière en opposition avec celle-ci. Il s'ensuit que l'on doit rejeter, comme fausse et non avenue, toute interprétation qui impliquerait quelque contradiction entre les auteurs inspirés, ou qui serait en opposition avec la doctrine de l'Église.

(1) Conc. Vat., *sess.* VIII, cap. III, *de fide.*

C'est pourquoi celui qui enseigne cette science doit avoir aussi le mérite de posséder à fond l'ensemble de la théologie ; et les commentaires des saints Pères, des docteurs et des meilleurs interprètes doivent lui être familiers. C'est ce que nous répète souvent saint Jérôme (1), ce sur quoi insiste particulièrement saint Augustin, qui se plaint, à juste titre, dans les termes suivants : " Si toutes les sciences, et jusqu'à celles qui ont le moins de valeur et offrent le moins de difficultés, ont besoin, pour être bien saisies, d'un professeur ou d'un maître, peut-on imaginer une conduite plus téméraire et plus orgueilleuse, que de vouloir comprendre en dehors de leurs interprètes les livres qui traitent des divins mystères " (2) ? Tels furent aussi le sentiment et la pratique des autres Pères, qui, pour arriver à l'intelligence des Écritures, s'en rapportèrent non à leur propre manière de voir, mais aux écrits et à l'autorité de leurs prédécesseurs dans la foi, qui eux-mêmes tenaient très certainement de la tradition apostolique leur règle d'interprétation (3).

Et maintenant, tous les saints Pères, qui, " après les Apôtres, ont planté, arrosé, bâti, conduit et nourri le troupeau de Dieu, procurant ainsi l'accroissement de la Sainte Église (4), jouissent d'une autorité souveraine, chaque fois qu'ils s'accordent tous à expliquer de la même manière quelque passage biblique, comme se rapportant à la doctrine sur la foi ou les mœurs : en effet, de leur consentement unanime, il résulte clairement que ce point a été enseigné par les Apôtres selon la foi catholique. Mais il faut encore faire grand cas de l'opinion des Pères, alors même que, sur ces matières,

(1) *Ibid.*, 6, 7.

(2) Ad Honorat., *de utilit. cred.*, XVII, 35.

(3) Rufin, *Hist. eccl.*, II, 9.

(4) S. Aug., c. Julian., II, 10, 37.

ils pa
seulen
la doc
chose
mais
sa lan
la sai
Aussi
march
de leu

Qu
pouss
l'exp
cette
ne do
natur
che d
donne
ferme
passi
court
L'int
cation
de l'É
lent d
breus
tion q
encou
gie ;
cher l
mes d
cette
piété

ils parlent comme des docteurs privés. Et, en effet, non seulement ils sont recommandables par leur science de la doctrine révélée et par la connaissance d'une foule de choses très utiles à l'intelligence des livres apostoliques, mais encore Dieu a donné abondamment l'assistance de sa lumière à ces hommes non moins remarquables par la sainteté de leur vie que par leur amour de la vérité. Aussi, l'interprète reconnaîtra qu'il lui appartient de marcher respectueusement sur leurs traces et de profiter de leurs travaux dans un choix intelligent.

Qu'il ne pense point pour cela qu'il lui est interdit de pousser plus loin, selon le besoin, les recherches et l'exposition, pourvu qu'il se conforme religieusement à cette règle si sage de saint Augustin, à savoir : qu'on ne doit s'éloigner du sens littéral, et qui se présente naturellement à l'esprit, qu'autant que la raison empêche de le conserver, ou que la nécessité oblige de l'abandonner (1). Ce précepte, il faut s'y tenir d'autant plus fermement qu'à une époque où règnent à un tel point la passion des nouveautés et la licence des opinions on court de plus grands risques de faire fausse route. L'interprète se gardera bien aussi de négliger les applications allégoriques ou autres que les Pères ont faites de l'Écriture, surtout lorsque ces interprétations découlent du sens littéral, et qu'elles s'appuient sur de nombreuses autorités. Car c'est là un mode d'interprétation que l'Église a reçu des Apôtres et qu'elle-même encourage par son exemple, notamment dans sa liturgie ; non pas que la pensée des Pères ait été de chercher là une démonstration directe et suffisante des dogmes de la foi ; mais l'expérience leur avait appris que cette méthode était admirablement propre à nourrir la piété et à fortifier la vertu.

(1) *De Gen. ad litt.*, I, VIII, c. 7, 13.

Les autres interprètes catholiques ont sans doute moins d'autorité ; toutefois comme les études bibliques ont fait dans l'Église des progrès continus, il faut aussi rendre l'honneur qui leur est dû aux commentateurs à qui l'on peut emprunter dans l'occasion plus d'un argument pour réfuter les adversaires et résoudre les difficultés. Mais c'est un excès blâmable d'ignorer ou de mépriser les remarquables travaux que nos interprètes nous ont laissés en grand nombre, de leur préférer les livres des hétérodoxes, pour leur demander, au grand péril de la saine doctrine et au détriment de la foi, l'explication des passages sur lesquels les catholiques ont depuis longtemps et avec tant de fruit exercé leur génie et leurs forces. Il est vrai, les travaux des hétérodoxes, mis à profit avec prudence, peuvent parfois venir au secours de l'interprète catholique ; toutefois celui-ci ne doit point oublier ce que nous attestent si souvent les anciens (1), à savoir que le vrai sens des Lettres sacrées ne se trouve nulle part en dehors de l'Église et que ceux-là ne peuvent le transmettre qui, privés de la vraie foi, ne vont pas jusqu'à la moëlle de l'Écriture, mais se bornent à en ronger l'écorce (2).

Ce qui est surtout désirable et nécessaire, c'est que ce commerce des divines Écritures fasse sentir son influence sur toutes les études théologiques et devienne l'âme de la science sacrée. C'est sans doute ce que de tout temps les Pères et les plus illustres théologiens ont enseigné et pratiqué. Car, s'il s'agit des vérités qui sont l'objet de la foi ou qui en découlent, c'est par les divines Écritures surtout qu'ils les ont prouvées ou établies ; et c'est encore à la Bible en même temps qu'à la

(1) Cfr. Clem. Alex., *Strom.*, VII, 16 ; Orig., *de princ.*, IV, 8 ; in *Levit.*, hom. 9, 8 ; Tertull., *de prescr.*, 15, seqq. ; S. Hilar. Piet., in *Matth.*, 13, 1.

(2) S. Greg. M., *Moral.*, XX, 9, al. 11.

tradi
nouv
le lie
extra
parm
est d
de le
l'exp
rable
Sa
des a
la sc
d'aut
forc
sain
logie
tions
" E
pes
imm
autr
rieur
serv
a po
gion
su ti
tienn
théo
atta
quel
rons
app
ques
en m

(1)

tradition divine, qu'ils ont demandé la réfutation des nouveautés hérétiques, la vraie notion, l'intelligence et le lien des dogmes catholiques. Et ceci ne paraîtra extraordinaire à personne, si l'on veut bien penser que parmi les sources de la Révélation une place si éminente est due aux Livres divins, qu'à moins de les étudier et de les manier sans cesse, il est impossible de donner à l'exposition théologique l'ampleur et la sûreté désirables.

Sans doute, c'est avec raison qu'on exerce la jeunesse des académies et des écoles à acquérir l'intelligence et la science du dogme en déduisant des vérités de foi d'autres vérités qui y sont contenues et à y employer la force du raisonnement suivant les règles d'une bonne et saine philosophie ; cependant un grave et savant théologien ne doit nullement laisser de côté les démonstrations dogmatiques tirées de l'autorité de la Bible : " Elle ne reçoit pas, en effet (la théologie), ses principes des autres sciences, mais de Dieu, d'une façon immédiate, par la révélation. Et, pour cette raison, les autres sciences ne lui sont pas supérieures, mais inférieures ; elle reçoit leurs services comme d'autant de servantes ". Cette façon d'enseigner la science sacrée a pour maître et pour garant le plus grand des théologiens, saint Thomas d'Aquin (1) ; celui-ci, en outre, a su tirer de ce caractère bien établi de la théologie chrétienne l'indication de la méthode qui peut servir au théologien pour défendre ses principes quand on les attaque. " Si, dans la discussion, l'adversaire admet quelque point établi par la révélation divine, nous partons de là pour argumenter. C'est ainsi que nous nous appuyons sur les Écritures pour combattre les hérétiques et sur un dogme accepté pour confondre ceux qui en nient un autre. Mais si l'adversaire refuse d'admet-

(1) *Summ. theol.*, p. I, q. 1, a. 5, ad 2,

tre toute révélation, il ne reste aucun moyen de lui démontrer par des raisonnements les articles de foi, il faut alors se borner à résoudre les objections qu'il élève (1).

Il est donc nécessaire de veiller à ce que les jeunes gens qui abordent les études bibliques y soient bien préparés, afin qu'ils ne trompent pas les espérances légitimes fondées sur eux, et, ce qui serait plus mauvais encore, qu'ils ne tombent pas dans l'erreur, séduits par les sophismes et l'apparente érudition des rationalistes. Or, ils seront parfaitement armés, si, comme Nous l'avons indiqué et recommandé, ils ont étudié soigneusement la philosophie et la théologie, en prenant saint Thomas pour guide. Ils s'avanceront ainsi d'un pas sûr et dans la science biblique et dans la théologie positive, et y feront d'heureux progrès.

Lorsque, par une interprétation saine et habile des Livres Saints, on a démontré, développé et éclairci la doctrine catholique, on a fait beaucoup ; il est un autre travail pourtant, et non moins important que difficile, c'est d'établir solidement l'autorité de ces Livres eux-mêmes. Ce résultat ne pourra être assuré dans sa plénitude et son universalité que par l'enseignement vivant et infaillible de l'Église : " C'est l'Église, en effet, qui, par elle-même, à cause de sa miraculeuse propagation, de son éminente sainteté, de son inépuisable fécondité en tous biens, de son unité, de son indestructible stabilité, présente un perpétuel motif de crédibilité et une preuve irréfutable de sa mission divine " (2). Mais, parce que l'autorité divine et infaillible de l'Église repose elle-même sur l'Écriture Sainte, il faut avant tout établir la valeur historique de celle-ci. Par ces livres, témoins très sûrs de l'antiquité, on pourra ainsi, mettre

(1) *Ibid.*, n. 8.

(2) Conc. Vat., *sess.*, III, c. III, *de fide*.

hors d
tion de
rée à l
y réus
nant à
che av
repous
mi ; il
divine
armes
prendre
voir ar
zèle pe
damm
des co
advers
vent p
pas d'

Aus
tous e
qu'il s
qu'il s
soldat
navale
étrang
glige
entrer
ter (3)
l'enne
l'avon
ens de
Le pre

(1) E

(2) C

(3) A

hors de doute la divinité du Christ, sa mission, l'institution de la hiérarchie dans l'Église, et la primauté conférée à Pierre et à ses successeurs. Il sera très utile pour y réussir qu'un nombre assez grand d'ouvriers appartenant à la hiérarchie sacrée abordent ensemble cette tâche avec une préparation spéciale ; on les verra alors repousser sur ce point particulier les attaques de l'ennemi ; ils revêtiront avant tout pour ce combat l'armure divine que recommande l'Apôtre (1), mais les nouvelles armes et la nouvelle tactique de l'ennemi ne les surprendront pas. Saint Jean Chrysostome en fait un devoir aux prêtres : "Nous devons apporter un très grand zèle pour que la parole du Christ habite en nous, abondamment ; nous devons être aptes en effet à soutenir des combats de plus d'un genre ; la lutte change, et les adversaires attaquent sur tous les points : ils ne se servent pas tous des mêmes armes, et ne nous combattent pas d'une seule manière (2). "

Aussi est-il nécessaire que celui qui doit lutter avec tous connaisse les stratagèmes et les artifices de tous, qu'il se serve également de la flèche et de la fronde, qu'il soit à la fois tribun et centurion, général et simple soldat, cavalier et fantassin, qu'il connaisse la tactique navale aussi bien que la guerre de siège : car, s'il est étranger à quelque partie de l'art militaire, s'il se néglige sur un point, ce sera par ce côté que le diable fera entrer ses suppôts dans la bergerie, afin de la dévaster (3). Nombreux sont les artifices et les ruses de l'ennemi sur cette partie du champ de bataille. Nous l'avons dit en passant, plus haut. Quels sont les moyens de défense ? Nous allons maintenant les indiquer. Le premier consiste dans l'étude des anciennes langues

(1) Eph., VI, 13, *seq.*

(2) *Cfr.* Col., III, 16.

(3) *De sacerdot.*, I, 4.

orientales et aussi dans ce qu'on appelle la critique. Cette double connaissance, qu'aujourd'hui on estime si fort, le clergé doit la posséder, à un degré plus ou moins élevé, selon les lieux et les personnes. De cette manière, il pourra mieux soutenir son honneur et remplir son ministère ; car *il doit se faire tout à tous* (1), et être toujours prêt à répondre, à tous *ceux qui lui demandent compte des espérances qui sont en lui* (2). Aussi, pour les professeurs d'Écriture Sainte c'est une nécessité, et pour les théologiens une convenance de posséder les langues dans lesquelles les hagiographes ont primitivement écrit les livres canoniques. Il serait aussi à désirer qu'elles fussent cultivées par les élèves ecclésiastiques, en particulier par ceux qui dans les académies aspirent aux grades théologiques.

De plus, il faut tâcher que, dans toutes les Universités, ce qui heureusement s'est déjà fait dans plusieurs, on établisse des chaires pour les autres idiômes antiques, en particulier pour les langues sémitiques et pour les sciences propres à ces langues, dans l'intérêt de ceux qui se destinent à professer les saintes Lettres. Pour la même raison, ces hommes doivent être plus savants et plus exercés que les autres dans l'art de la *vraie* critique. Car c'est au détriment de la vérité et de la religion, qu'on a inventé une méthode qu'on décore du nom de critique supérieure. D'après cette méthode, pour juger de l'origine, de l'intégrité et de l'autorité de n'importe quel livre, on doit avoir recours uniquement aux preuves intrinsèques, comme on les appelle. Au contraire, il est clair que dans les questions historiques, telles que l'origine et la conservation des livres, les preuves fournies par l'histoire ont plus de forces que toutes les autres : aussi doit-on les

(1) 1 Cor., IX, 22.

(2) 1 Petr., III, 15.

recher
prenve
de poi
elle-m

En
inconv
religio
Saints
supéri
prétat
opinio
désiré
ne gag
qui la
tradie
nouve
ceux-
fausse
dront
mirac
secon
conna
chent
leur ig
tures
des cl
lorsqu
surto
tres.
respe
facile
est bi
servir
dans
explie

rechercher et les examiner avec le plus grand soin. Les preuves intrinsèques, le plus souvent, n'ont pas assez de poids pour qu'on puisse les invoquer dans la cause elle-même, si ce n'est pour ajouter à la confirmation.

En agissant autrement, on rencontrerait de graves inconvénients. Ce serait encourager les ennemis de la religion à attaquer et à détruire l'authenticité de nos Saints Livres. Car ce genre tant prôné de critique supérieure aboutit à ceci : que chacun dans ses interprétations en viendrait à suivre son propre goût et ses opinions faites d'avance. De cette manière la lumière désirée ne se fera pas sur les Écritures, la vraie science ne gagnera rien ; mais l'erreur se trahira par cet effet qui la caractérise : la diversité des opinions et les contradictions incessantes dont les chefs de cette méthode nouvelle Nous offrent déjà le spectacle. Et parce que ceux-ci sont pour la plupart imbus des principes d'une fausse philosophie et de l'esprit rationaliste, ils ne craindront pas d'élaguer des Saints Livres les prophéties, les miracles et tout ce qui dépasse l'ordre naturel. En second lieu, il faut combattre ceux qui, abusant de la connaissance qu'ils ont des sciences naturelles, s'attachent à tous les pas des auteurs sacrés pour montrer leur ignorance sur ces matières et dénigrer les Écritures elles-mêmes. Ces accusations, ayant pour objet des choses sensibles, deviennent surtout dangereuses lorsqu'elles arrivent à la connaissance du vulgaire et surtout de la jeunesse qui s'adonne à l'étude des lettres. Celle-ci, en effet, une fois qu'elle aura perdu le respect de la révélation divine sur un point, refusera facilement de lui prêter foi sur tous les autres. Or, il est bien certain que, si les sciences naturelles peuvent servir à manifester la gloire du Créateur, empreinte dans la création, pourvu qu'elles soient convenablement expliquées, elles peuvent tout aussi bien détruire les

principes de la saine philosophie et corrompre les mœurs, si elles sont présentées d'une façon perfide aux jeunes intelligences. C'est pourquoi la connaissance des sciences naturelles sera pour le professeur d'Écriture Sainte d'un puissant secours. Par là il pourra plus facilement découvrir et combattre les attaques qui de ce côté aussi sont dirigées contre les Saints Livres.

Il ne saurait assurément exister de désaccord entre théologiens et savants, si les uns et les autres se renfermaient dans leurs limites respectives, si, suivant le conseil de saint Augustin, ils n'avançaient rien sans preuve et ne donnaient pas pour certain ce qui ne l'est pas (1). Toutefois, s'il arrive un conflit, voici, d'après le même docteur, la règle générale que doit suivre le théologien : "Toutes les fois que les savants ont appuyé leurs assertions sur de solides preuves, montrons qu'elles ne sont pas en contradiction avec l'enseignement de nos Saints Livres; au contraire, les savants affirment-ils que telle découverte contredit la Bible, c'est-à-dire la doctrine catholique, montrons, si nous le pouvons, que cette découverte est fausse; en tout cas et en attendant la preuve, tenons la découverte pour fausse; n'hésitons pas" (2). Cette règle est très juste. En effet, il faut d'abord considérer que les écrivains sacrés, ou plutôt l'Esprit Saint parlant par leur bouche (3), n'ont pas voulu nous révéler la nature intime du monde visible, dont la connaissance ne sert de rien pour le salut.

C'est pourquoi ces écrivains n'ont pas prétendu étudier directement les phénomènes naturels, mais quelquefois ils en parlent ou les décrivent accidentellement. Et alors ils adoptent la manière de parler usitée de leur temps dans la conversation ordinaire, langage dont les

(1) *In Gen., op. imperf.*, IX, 30.

(2) *De Gen., ad litt.*, I, 21, 41.

(3) *S. Aug., ib.*, II, 9, 20.

plus g
dans l
désigné
de mêm
appare
en ave
à leur
D'aille
Sainte
opinio
postér
nions
les pas
choses
ments
soigné
les po
la foi
vérités
car, su
les sai
tre diff
qui fat
pruden
admis
nos cr
comm
soient
de ne
la foi,
mépris
tion d

(1)

(2)

(3)

plus grands savants se servent encore de nos jours dans la vie commune. Or, dans la conversation, on désigne les choses comme elles apparaissent aux sens ; de même, les écrivains sacrés s'en sont rapportés aux apparences (1) ; c'est le Docteur Angélique qui nous en avertit. Dieu, parlant aux hommes, s'est conformé à leur manière d'entendre et de désigner les choses : D'ailleurs, si l'on doit défendre énergiquement l'Écriture Sainte, il ne s'ensuit pas qu'il faille soutenir toutes les opinions émises par chacun des Pères et des exégètes postérieurs. Ces hommes ont subi l'influence des opinions qui avaient cours de leur temps : en expliquant les passages des Saintes Écritures qui font allusion aux choses naturelles, ils ont pu mêler à la vérité des jugements qu'on n'accepterait pas aujourd'hui. Aussi faut-il soigneusement mettre à part dans leurs interprétations les points qu'ils donnent réellement comme touchant à la foi ou comme étroitement unis à elle, ainsi que les vérités qu'ils présentent d'un consentement unanime ; car, sur tout ce qui n'appartient pas au domaine de la foi, les saints ont eu le droit, comme nous l'avons, d'émettre différents avis. C'est la pensée de saint Thomas (2), qui fait ailleurs cette si sage réflexion : " Je crois plus prudent, à l'égard des doctrines qui sont communément admises par les philosophes et ne sont pas contraires à nos croyances, d'éviter tout ensemble et de les affirmer comme des dogmes de foi, bien que ceux-ci quelquefois soient présentés sous le patronage des philosophes, et de ne pas les rejeter comme étant en contradiction avec la foi, pour ne pas fournir aux savants l'occasion de mépriser la doctrine (3). " Aussi, quoique l'interprétation doive montrer que les faits établis sur des preuves

(1) *Summa theol.*, p. 1, q. L. XX, a 1, ad 3.

(2) *In sent.*, II, *dist.*, II, q. 1, a. 3.

(3) *Opusc.*, X.

solides par les observateurs de la nature, ne sont pas en opposition avec l'Écriture bien comprise, il doit cependant se garder d'oublier que d'autres faits, d'abord présentés comme certains, ont été ensuite mis en doute et rejetés. Que si les auteurs de traités de physique franchissent les limites de leur science et font invasion dans le domaine de la philosophie avec de fausses données, le théologien exégète doit renvoyer au philosophe le soin de les réfuter.

On pourra dès lors appliquer ces principes aux sciences voisines, surtout à l'histoire ; car il faut déplorer que nombre de ceux qui, au prix de grandes fatigues, interrogent les monuments de l'antiquité, les mœurs et les institutions des peuples et autres documents de même espèce et qui les publient, aient trop souvent le parti pris de surprendre l'Écriture en flagrant délit d'erreur pour en venir à ébranler de toutes parts et à infirmer son autorité.

C'est aussi la manière d'agir de quelques auteurs, dont l'esprit pèche par excès de défiance et par défaut d'impartialité : ils accordent un tel crédit aux ouvrages profanes et aux monuments de l'histoire ancienne qu'ils n'admettent même pas le soupçon d'erreur ; au contraire lorsqu'il s'agit de Livres sacrés, il leur suffit d'y apercevoir une prétendue apparence d'erreur, sur laquelle ils ne discutent même pas, pour se décider, sans y regarder de plus près, à refuser à nos Saints Livres une confiance au moins égale. Certes il a pu échapper aux copistes des fautes plus ou moins lourdes dans la transcription des manuscrits ; mais il ne faut admettre cette conclusion qu'après mûr examen et seulement pour les passages à l'égard desquels l'erreur est prouvée. Il peut se faire aussi que le véritable sens d'un passage reste douteux. C'est alors que, pour l'éclaircir, les règles les plus sûres de l'interprétation seront

d'un p
de res
ment
sacré

On
se tire
que l'
ressan
pense
doctri
dit qu
livres
comm
ratori
tene
exclu
est né
d'ense
const
de Fl
du V
livres
leurs
Tren
vent à
les re
que,

son a
nent
ont é
ainsi

Au
s'est
re et

d'un grand secours, mais il ne sera jamais permis ou de restreindre l'inspiration à certaines parties seulement de la Sainte Écriture ou d'accorder que l'écrivain sacré ait pu se tromper.

On ne peut pas non plus tolérer l'opinion de ceux qui se tirent de ces difficultés en n'hésitant pas à supposer que l'inspiration divine ne s'applique qu'aux objets intéressant la foi et les mœurs, et à rien au-delà, parce que, pensent-ils faussement, lorsqu'il s'agit de la vérité des doctrines, il ne faut pas tant chercher ce que Dieu a dit que la raison pour laquelle il l'a dit. Car tous ces livres et ces livres tout entiers que l'Église regarde comme sacrés et canoniques, ont été écrits sous l'inspiration du Saint-Esprit. Or, loin d'admettre la coexistence de l'erreur, l'inspiration divine par elle-même exclut toute erreur ; et cela, aussi nécessairement qu'il est nécessaire que Dieu, Vérité Suprême, soit incapable d'enseigner l'erreur. C'est là la croyance ancienne et constante de l'Église, croyance définie dans les conciles de Florence et de Trente et confirmée dans le concile du Vatican qui affirme d'une manière absolue, que *“ les livres de l'Ancien et du Nouveau Testament avec toutes leurs parties, tels qu'ils ont été reconnus par le concile de Trente, et qui font partie de l'ancienne Vulgate latine, doivent être regardés comme sacrés et canoniques. Et l'Église les reçoit pour sacrés et canoniques, non pas en ce sens que, composés par le génie humain, ils ont ensuite reçu son approbation ; ni même seulement parce qu'ils contiennent la révélation sans aucune erreur ; mais parce qu'ils ont été écrits sous l'inspiration du Saint-Esprit et ont ainsi Dieu même pour auteur ”* (1).

Aussi ne sert-il de rien de dire que le Saint-Esprit s'est servi des hommes comme d'instruments pour écrire et que quelque erreur a pu échapper non à l'auteur

(1) Sess. III, c. II, de revel.

principal, mais aux écrivains inspirés. Car l'Esprit Saint a tellement poussé et excité ces hommes à écrire, il les a de telle sorte assistés d'une grâce surnaturelle, quand ils écrivaient, qu'ils ont dû et concevoir exactement et exposer fidèlement et exprimer avec une infail-
lible justesse ce que Dieu voulait leur faire dire, et seulement ce qu'il voulait. Sans quoi, il ne serait pas lui-même l'auteur de toute l'Écriture. Telle est la doctrine que les pères ont toujours tenue pour certaine : " C'est pourquoi, dit saint Augustin, on ne peut dire que le Saint-Esprit n'a pas écrit lui-même, quand ceux-là écrivirent ce qu'il leur a montré et suggéré. Les membres écrivirent ce que la tête leur dictait (1)." Saint Grégoire le Grand dit également : " Il est bien inutile de chercher quel est l'auteur de ces livres, puisque nous devons croire que c'est le Saint-Esprit. Celui-là donc a écrit qui a dicté ce qu'il fallait écrire. Celui-là a écrit qui fut l'inspirateur de l'œuvre (2). "

Il s'ensuit que ceux qui pensent que dans les endroits authentiques des Livres saints se trouve quelque chose de faux, ceux-là ou bien altèrent la notion catholique de l'inspiration divine, ou font Dieu lui-même auteur de l'erreur. Aussi, tous les saints Pères et les docteurs ont-ils été tellement persuadés que les saintes Lettres, telles qu'elles sont présentées par les auteurs sacrés, sont absolument exemptes de toute erreur qu'en présence des nombreux passages, les mêmes ou à peu près qu'on nous objecte aujourd'hui, au nom de la science moderne, où semble se rencontrer quelque contradiction ou quelque divergence, ils ont multiplié leurs efforts avec autant de sagacité que de piété pour les mettre d'accord et les concilier entre eux. Ils professaient ainsi avec unanimité que les Saints Livres, dans leur ensemble

(1) *De consensu Evang.*, l. I, c. 35.

(2) *Pref. in Job*, n. 2.

ble e
l'œm
parla
solu
doit
Aug
voue
ceux
lés e
c'est
aute
par
que
pas
bien
moi-

M
scien
est u
raison
com
que
tholi
les s
qu'à
nie r
Ciel
Rien
que
bre e
n'est
de la
qui
Bien

(1)

ble et dans chacune de leurs parties, sont également l'œuvre de l'inspiration divine, et que Dieu lui-même, parlant par la bouche des auteurs inspirés, n'a pu absolument rien énoncer qui s'écartât de la vérité. Telle doit être la portée universelle de ces paroles que saint Augustin écrit à saint Jérôme : "Je dois, en effet, l'avouer à ton affection, entre tous les livres j'ai voué à ceux-là seuls qui font partie de l'Écriture et sont appelés canoniques, un tel respect, une telle vénération, que c'est pour moi une ferme croyance qu'aucun de leurs auteurs n'a pu se tromper en quoi que ce soit. Et si, par hasard, je rencontrais dans les Saints Livres quelque chose qui parût contraire à la vérité, je n'hésiterais pas à conclure, ou bien que le texte est défectueux, ou bien que le traducteur n'a pas saisi le sens, ou enfin que moi-même je ne l'ai nullement compris (1)."

Mais l'application pleine et parfaite de toutes ces sciences difficiles à la défense de la sainteté de la Bible est une œuvre qui dépasse de beaucoup ce que l'on peut raisonnablement attendre de l'activité exclusive des commentateurs et des théologiens. Il est bien à désirer que vers ce but conspirent aussi tous les efforts des catholiques dont le nom a acquis quelque autorité dans les sciences profanes. Certes, pas plus de nos jours qu'à aucune époque du passé, cet ornement de leur génie ne fait, grâce à Dieu, défaut à l'Église : plaise au Ciel de l'accroître encore pour mieux défendre notre foi! Rien, en effet, ne nous semble plus nécessaire : il faut que la société voie ses défenseurs l'emporter en nombre et en valeur sur ses adversaires ; et rien au monde n'est mieux de nature à inspirer au vulgaire le respect de la vérité, que de la voir professer hardiment par ceux qui excellent dans quelque branche illustre des sciences. Bien plus : la haine même de nos ennemis cèdera faci-

(1) *Ep.*, LXXXII, 1, et *crebrius alibi*.

lement, ou, du moins, leur insolence n'osera pas représenter la foi comme ennemie de la science, quand ils verront des hommes illustrés par toutes les gloires scientifiques apporter à cette foi l'hommage souverain de leur respect.

Puisque tels sont les avantages que peuvent apporter à la religion ceux à qui la divine Bonté a accordé, avec la grâce de la foi catholique, les dons heureux de l'esprit, que chacun, dans ce mouvement si ardent des sciences touchant de quelque façon aux Écritures, se choisisse un genre d'études qui lui convienne et dans lequel, une fois passé maître, il puisse, non sans gloire, repousser les traits que la science ennemie dirige contre elles.

Et ici, il Nous est doux de louer, comme il le mérite, le dessein de certains catholiques, qui, pour fournir aux savants les moyens de poursuivre et de faire avancer, avec tous les secours qu'elles réclament, ce genre d'études, s'unissent en sociétés pour appliquer à cette fin leurs libéralités pécuniaires. On ne saurait, certes, trouver pour la richesse un emploi meilleur et plus en rapport avec les circonstances. Moins, en effet, les catholiques peuvent compter, pour leurs études, sur les secours officiels, plus il convient que la générosité privée se montre prompte et abondante ; c'est ainsi que ceux qui ont reçu de Dieu les biens de la fortune pourront les faire servir à protéger le trésor de la révélation même.

Mais pour que ces travaux profitent véritablement aux études bibliques, que les savants s'appuient, en les considérant comme des principes, sur les doctrines que Nous avons exposées plus haut ; qu'ils soient fidèles à tenir que Dieu, qui a créé et qui gouverne toutes choses, est aussi l'auteur des Écritures, et, partant, qu'aucune découverte, ni dans la nature, ni dans les monu-

ment
Écrit
nous
dema
inter
passa
plus
l'enco
que l
le vra
tienne
dans
autre
l'autr
en att

Con
de sci
Écrit
d'hui
tains
recter
comb
exame
temps
la vér
ne per
un liv
qu'il i
c'est p
peut r
du mé
signes
de s'e

(1) I
(2) A

ments de l'histoire, ne peut vraiment contredire les Écritures. Que si quelque contradiction de ce genre nous semble apparaître, écartons-la avec soin, soit en demandant au sage jugement des théologiens et des interprètes le sens plus vrai ou plus vraisemblable du passage en question, soit en soumettant à un examen plus attentif la valeur des arguments qu'on oppose à l'encontre. Et il ne faudrait pas s'arrêter, lors même que les contrariétés apparentes persisteraient ; comme le vrai ne peut jamais être opposé au vrai, que l'on tienne pour certain que l'erreur a dû s'introduire, soit dans l'interprétation du texte sacré, soit dans quelque autre partie de la discussion : et si, ni d'un côté ni de l'autre, cela ne peut encore assez se constater, il faut, en attendant, suspendre son jugement.

Combien d'objections, en effet, dont les divers ordres de sciences ont fait longtemps grand bruit contre les Écritures, et qui, reconnues sans valeur, sont aujourd'hui tombées dans l'oubli ! De même, au sujet de certains passages des Écritures, qui ne touchaient pas directement, il est vrai, à la règle de la foi et des mœurs, combien d'interprétations que l'on proposait, et qu'un examen plus attentif a dû réformer dans la suite ! Le temps, en effet, emporte les erreurs de l'opinion : mais *la vérité demeure et se fortifie éternellement* (1). Personne ne peut avoir la prétention de comprendre parfaitement un livre dans lequel saint Augustin (2) lui-même avoue qu'il ignorait beaucoup plus de choses qu'il n'en savait : c'est pourquoi, s'il se présente des difficultés que l'on ne peut résoudre, que chacun s'approprie le sage procédé du même docteur : "Mieux vaut se courber sous des signes, utiles toujours lors même qu'on les ignore, que de s'exposer par des interprétations inutiles, à embar-

(1) III Esdr., 4, 38.

(2) Ad Januar., *ep.*, LV, 21.

rasser dans les filets de l'erreur une tête affranchie du joug de la servitude (1)."

Qu'ils suivent avec un respect loyal Nos conseils et Nos recommandations, ceux qui s'occupent de ces sciences subsidiaires ; qu'ils s'efforcent, dans leurs écrits et leur enseignement, d'employer les résultats de leurs études à réfuter les ennemis de la vérité et à empêcher chez les jeunes gens la perte de la foi ; ils pourront alors se féliciter d'avoir dignement mis leur travail au service des saintes Lettres et d'avoir apporté à la religion catholique le secours que l'Église est en droit d'attendre de la piété et de la science de ses enfants.

Tels sont, Vénérables Frères, les avis et les règles que Nous avons cru devoir, selon les besoins du moment, vous donner, avec l'aide de Dieu, sur l'étude de l'Écriture Sainte. A vous maintenant de veiller à ce qu'elles soient gardées et observées avec le respect qui leur est dû : ce sera le moyen de faire briller avec plus d'éclat la reconnaissance que nous devons à Dieu pour cette communication faite au genre humain des oracles de sa sagesse ; le moyen aussi d'en retirer plus abondamment les avantages tant souhaités, surtout pour la formation de cette jeunesse lévitique, qui est l'objet si cher de Notre sollicitude et l'espérance de l'Église. Avec un zèle plein d'empressement, employez votre autorité et vos exhortations à ce que dans les séminaires et dans les académies soumises à votre juridiction, ces études se maintiennent justement en honneur et soient toujours florissantes. Qu'elles fleurissent dans une heureuse intégrité, sous la direction de l'Église, et en se conformant aux salutaires leçons et exemples des saints Pères et aux louables pratiques des anciens; et qu'enfin le cours des temps leur donne des développements qui servent véritablement à la défense et à la gloire de la

(1) *De doctr., chr.* III, 9, 18.

vérité
des p

Qu
les a
n'abo
ment
d'une
sont
et à
rien
l'âme
une r
tific
qui s
C'est
sous
dirig
heures
leur a

Et
du se
zèle
comm
gnag
accor
clerg
dictic

Do
l'anne

vérité catholique, établie de Dieu pour perpétuer le salut des peuples.

Quant aux élèves et aux ministres de l'Église, Nous les avertissons tous, dans Notre affection paternelle, de n'aborder jamais les saintes Lettres qu'avec un sentiment profond de respect et de piété ; car il est absolument impossible que l'intelligence s'en révèle à eux d'une façon salutaire, comme il en est besoin, s'ils ne sont fidèles à écarter l'arrogance de la sagesse *terrestre* et à exciter saintement en eux l'amour de la sagesse *qui vient d'en haut*. Une fois que, se mettant à son école, l'âme en a reçu la lumière et la force, elle en acquiert une merveilleuse faculté pour discerner et éviter les artifices de la science humaine, pour recueillir les fruits qui sont vraiment solides et les rapporter à l'éternité. C'est par là surtout que l'âme enflammée d'ardeur et sous l'impression toujours plus forte de l'amour divin, dirigera son élan vers les avantages de la vertu : *Bienheureux ceux qui scrutent ses témoignages, c'est de tout leur cœur qu'ils vont à sa recherche* (1).

Et maintenant, Nous Nous appuyons sur l'espérance du secours d'en haut et pleins de confiance en votre zèle pastoral, c'est avec toute Notre affection que, comme gage des récompenses célestes et comme témoignage de Notre particulière bienveillance, Nous vous accordons, dans le Seigneur, à vous tous, et à tout le clergé et le peuple confiés à chacun de vous, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 16 novembre de l'année MDCCCXIII, de notre Pontificat le seizième.

LÉON XIII, PAPE.

(1) Ps., XVIII, 2.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Lettre Pastorale collective. — II. *Salut* des Missionnaires agricoles. — III. Réunion prochaine des Cercles agricoles du Diocèse. — IV. Travail du dimanche dans les fromageries. — V. Conférences ecclésiastiques. — VI. Examen et sermons des jeunes prêtres. — VII. Compte-rendu des Œuvres diocésaines. — VIII. Clôture des fêtes jubilaires de Léon XIII.

SAINT-HYACINTHE, le 29 janvier 1894.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I.

En vous transmettant la Lettre Pastorale des Evêques des Provinces de Québec, Montréal et Ottawa sur l'établissement de l'œuvre des Missionnaires agricoles dans leurs diocèses respectifs, je crois devoir vous recommander de vous intéresser dans la mesure de vos forces à cette œuvre si importante. Vous déplorez tous cet entraînement de nos bons habitants de la campagne vers les grands centres du pays et surtout vers les Etats-Unis. Il leur semble qu'une fois là, l'or leur tombera dans la main comme par enchantement ; tandis qu'en réalité, ils n'y deviennent que les humbles serviteurs de maîtres qu'ils enrichissent aux dépens de leur santé, et on pourrait trop souvent ajouter: au prix de leur vie même ! Combien qui nous reviennent plus pauvres qu'ils ne sont partis, et avec des forces physiques complètement épuisées ! C'est un fait lamentable qui se produit tous les jours sous nos yeux, et contre lequel nous avons le devoir de réagir.

Le moyen, c'est d'attacher nos cultivateurs à la culture de leurs terres, de leur faire aimer et apprécier leur condition, et de leur procurer les moyens de retirer de leurs champs le rendement le plus satisfaisant possible. C'est à quoi se consacrent les Missionnaires agricoles, et c'est en quoi ils seront aidés par chacun de vous, je l'espère. Pour réussir, en effet, dans cette croisade, il nous faut unir nos efforts et il convient que chacun adopte, quelles que soient ses idées particulières, le programme d'améliorations et de réformes en agriculture qui a produit en ces dernières années de si heureux résultats. Que la crainte de l'insuccès ne nous arrête pas. Marchons avec confiance. Encourageons-nous de l'heureuse expérience de tant d'autres ; puis, comptons que le Ciel bénira ces travaux que nous entreprendrons ainsi pour la prospérité d'un peuple qu'il aime !

Quant à la quête prescrite par la Lettre Pastorale, vous ne la ferez que lorsque le Missionnaire agricole aura passé dans votre paroisse. C'est avec ce Monsieur que vous vous entendrez pour en fixer le jour, qui devra être nécessairement un dimanche ou une fête d'obligation. Cette quête, comme toutes les autres, sera annoncée au prône de la messe paroissiale, un dimanche à l'avance.

II

Je dois rectifier une rumeur qui circule dans le diocèse, tendant à faire croire que les Missionnaires agricoles sont salariés par le Gouvernement. Cela est tout à fait faux. Les Évêques, en accordant ces missionnaires sur les instances de l'Honorable Ministre de l'Agriculture, ont mis à cette nomination la condition bien expresse que ces Messieurs ne seraient pas les agents du Gouvernement et qu'ils n'en recevraient aucun

subside. C'était du reste la pensée de M. le Ministre. Le travail de leur mission n'est donc pas payé. Quant à leurs frais de voyage, il y est pourvu par les Ordinaires de leurs diocèses respectifs, lesquels n'ont pas craint de s'imposer cette nouvelle sollicitude pour une œuvre dont notre Province doit retirer de si précieux avantages.

J'ai confiance que vous vous ferez tous un devoir de contredire la rumeur que je vous signale. Elle est de nature à préjuger les esprits contre la patriotique campagne de nos missionnaires agricoles. Non ! les Évêques n'ont pas fait de leurs missionnaires des émissaires politiques. Et bien certainement, aucun Évêque n'aurait consenti à laisser jouer un rôle semblable aux prêtres dévoués qui ont accepté cette tâche ardue et souvent bien ingrate.

111

Il y aura en cette ville, le 13 février prochain, une convention de tous les Cercles Agricoles du diocèse, pour délibérer sur les moyens à prendre afin de leur donner le plus d'efficacité possible. Les zélateurs du mouvement ont eu la bonne pensée de mettre leur congrès sous l'égide de la religion. J'ai donné à cette pensée toute mon adhésion ; et, en conséquence, il y aura grand'messe et sermon de circonstance à la Cathédrale. Les délibérations auront lieu dans l'après-midi, aux heures qui seront annoncées à l'exercice religieux du matin, qui commencera à neuf heures et demie. Comme une grande importance est attachée à ces assises agricoles, tous les membres des Cercles y sont spécialement invités avec leurs Curés. Monseigneur l'Évêque de Druzipara a bien voulu se charger de prononcer le sermon du matin. Sa Grandeur, pour témoigner son intérêt à tout ce qui se rattache à l'agriculture, a égale-

ment p
près-m

On r
mageri
gers pe
gation
ligne d
et qui
LES PE
VAILLE
BLIGAT
COMME
DE LA
FASSEN
LA SAN
tions q
pétente
formul
les fro
sollicit
que so
l'obser
source
ciétés.

Vou
à trait
temps,
port-ge

A pr
Souver
grande

ment promis d'assister aux séances délibératives de l'après-midi.

IV

On me consulte souvent, dans la saison où les fromageries sont en opération, pour savoir si les fromagers peuvent travailler le dimanche et les fêtes d'obligation. Pour l'information de tous, je consigne ici la ligne de conduite que je veux que l'on tienne à cet égard et qui ne souffrira pas d'exception. JE PERMETS QUE LES PERSONNES EMPLOYÉES DANS LES FROMAGERIES TRAVAILLENT, SUR LES JOURS DE DIMANCHE OU DE FÊTE D'OBLIGATION, LE TEMPS VOULU POUR ACHÉVER LE FROMAGE COMMENCÉ DANS LA SOIRÉE DU SAMEDI OU DE LA VIGILE DE LA FÊTE, A LA CONDITION TOUTEFOIS QU'ELLES SATISFASSENT AU PRÉCEPTÉ DE L'AUDITION DE LA MESSE ET DE LA SANCTIFICATION DE CES JOURS. D'après les informations qui me sont données par des personnes bien compétentes en cette matière, la direction que je viens de formuler pourvoit amplement aux exigences de toutes les fromageries. Il serait donc parfaitement inutile d'en solliciter une autre qui concédât davantage. Quelles que soient les circonstances, il faut tenir avant tout à l'observation du saint jour du dimanche, qui est une source de bénédictions pour les familles et pour les sociétés.

V

Vous trouverez, à la suite de la présente, les questions à traiter dans vos Conférences de 1894 ; et avant longtemps, j'espère, je pourrai vous communiquer le rapport-général des Conférences des années dernières.

A propos de ces Conférences, recommandées par les Souverains Pontifes et prescrites par nos Conciles, il est grandement à souhaiter que l'on s'y prépare avec plus

de soin. Comme nous n'en avons que deux par année, chacun a tout le temps voulu pour faire un travail sérieux sur les sujets proposés. En coordonnant bien ses occupations, avec la volonté d'utiliser les nombreux loisirs que laisse l'exercice du saint ministère, il devient facile à tout le monde de s'acquitter très bien de ce devoir. Mais, pour en arriver là, il faut aimer l'étude, et être convaincu de sa nécessité : *Labia sacerdotis custodient scientiam* (1). Que ces paroles d'un saint prophète résonnent sans cesse à nos oreilles, et nous remplissent du désir d'acquérir la science propre à notre saint état.

VI

Les jeunes prêtres qui sont tenus à l'examen annuel trouveront à la suite des sujets de Conférences pour 1894, l'indication des matières qu'ils doivent étudier pour l'examen de l'automne prochain, ainsi que des sermons qu'ils devront présenter à la même occasion. Je leur recommande bien instamment de ne pas remettre à plus tard de commencer leurs études et leurs recherches à cette fin. C'est grâce à ces retards bien souvent sans excuse que l'on se voit obligé de demander des dispenses dont il ne devrait pas être question. Ils sont bien rares les jeunes prêtres laborieux qui ne trouvent pas, en huit ou neuf mois, le temps de se préparer à un bon examen sur deux traités de théologie, et de rédiger deux bons sermons dogmatiques.

VII

En lisant le compte-rendu des œuvres diocésaines pour l'année 1893, vous constaterez qu'il y a une diminution notable dans les recettes, si vous les comparez à celles

(1) Mal., II, 7.

des an
résulte
l'espri
leurs p
à vivif
inatten
sibilité
ces be
glises
nir les
tante,
aux gr
goïsses
je fais
vir de
Grâce
ner, ce
auprès
paroiss
mettai
écoles
seulem
presqu
tenden
au ma
vidence
de reco
rateurs
de ven
écoles
ses Ass
Franç
lière, e
paroiss
dizaine

des années précédentes. J'en suis affligé, parce qu'il résulte de ce fait, ou bien qu'il y aurait abaissement de l'esprit de foi et de charité chez nos fidèles, ou bien que leurs pasteurs auraient manqué de zèle à promouvoir et à vivifier ces œuvres religieuses. Puis, par la dépression inattendue de ces ressources, je me trouve dans l'impossibilité de taire face à tous les besoins existants. Or, ces besoins sont immenses. Outre un bon nombre d'églises pauvres qu'il faut secourir, il y a encore à soutenir les écoles des townships, dont l'œuvre est si importante, si nous voulons soustraire nos enfants catholiques aux graves dangers des écoles protestantes. Mes angoisses au sujet de ces chers enfants sont si vives, que je fais un strict devoir aux curés de ces localités d'ouvrir des écoles aussitôt qu'il est possible de le faire. Grâce à Dieu et à l'encouragement que j'ai pu leur donner, ces Messieurs sont parvenus à établir des écoles auprès de leurs églises, et sur d'autres points de leurs paroisses où le nombre des enfants catholiques le permettait. Mais leur tâche n'est pas finie, lorsque les écoles sont ouvertes ; il faut les soutenir, et ce n'est pas seulement avec les contributions de leurs paroissiens, presque tous pauvres, qu'ils peuvent le faire. Ils attendent donc de la Providence les ressources nécessaires au maintien de leur œuvre. Or, l'instrument de la Providence, c'est l'Ordinaire auquel on trouve tout naturel de recourir, et c'est chacun de vous, bien chers Collaborateurs. Je vous prie donc d'avoir grandement à cœur de venir au secours des établissements religieux et des écoles des townships, en faisant fleurir partout les pieuses Associations de la Propagation de la Foi et de Saint-François-de-Sales. Organisez-les d'une manière régulière, en choisissant parmi les personnes pieuses de vos paroisses des zélateurs et des zélatrices comme chefs de dizaines ; puis, de temps en temps, parlez au prône de

ces saintes œuvres. Si vous y mettez la bonne volonté que j'aime à présumer de vous, je suis sûr d'avance du résultat, résultat dont vous serez bénis, puisqu'il contribuera à la gloire de Dieu, en donnant le succès aux œuvres entreprises en son nom.

VIII

Le 19 février prochain sera le dernier jour de l'année jubilaire de Notre Saint-Père le Pape Léon XIII. A l'exemple de la Ville Éternelle, nous remercierons Dieu de l'année bénie qu'il vient de donner à son Église : année pleine d'allégresse pour tout le monde catholique; année glorieuse à la Papauté aux yeux de l'univers. Je règle donc qu'il sera chanté un *Te Deum* solennel, le dimanche, 18 février prochain, à la suite de la grand-messe. Je désire aussi que, le lendemain, conformément au voeu de la Commission des fêtes du cinquante-naire de Sa Sainteté, tous les prêtres du diocèse offrent le saint Sacrifice aux intentions du Saint-Père et pour la liberté de l'Église. D'après la même inspiration, j'engage les communautés religieuses à faire ce jour-là la communion pour notre Père commun. Que le Ciel exauce nos prières ! Qu'il conserve encore longtemps à l'Église, un Pontife qui l'a illustrée par sa science profonde, ses éminentes vertus, son étonnante sagesse et son zèle ardent pour l'extension du règne de Dieu !

Bien sincèrement, votre tout dévoué en Notre-Seigneur.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

In con

UNI
beantu
nation
tigeru

· PRI
num in

SEC
tineri
nitione

TER
ad que
thentic
cienda

CAS
catione

CAU
cas ha

TITU
cio, sic
ciunt ;

QUAESTIONES

In conferentia ecclesiastica diocesis S. Hyacinthi anno 1891
agitandae

I

CONFERENTIA VERNA

Ex Scriptura Sacra

UNICA QUÆSTIO.—Ex Sacra Scriptura paucis exhibeantur Abrahami patriarchae patria et genus, peregrinationes et gesta præcipua ; item quæ illi divinitus obtigerunt promissiones.

Ex Theologia Dogmatica

PRIMA QUÆSTIO.—Quibus verbis Concilium Tridentinum in Sess. IV declaravit authenticam Vulgatam ?

SECUNDA QUÆSTIO.—Ostendatur istis verbis non contineri decretum solummodo disciplinare, sed etiam definitionem facti dogmatici.

TERTIA QUÆSTIO.—Probetur publicum Ecclesie usum, ad quem provocabant Patres Tridentini Vulgatam authenticam declarantes, sufficiens fuisse criterium ad faciendam hujusmodi declarationem.

Ex Theologia Morali

CASUS.—Materfamilias, a confessario rogata de educatione liberorum, respondet :

CÆLIUS studet in lyceo. Nescio an doctrinas catholicas hauriat, an christiane vivat ;

TITUS domi est in mercatura. Quomodo vivit ? nescio, siquidem hisce temporibus, juvenes quod volunt faciunt ;

PUBLIUS Status Foederatos vult pergere ut lucretur. Utrum herus cui serviet christiane ipse vivat suosque vivere conetur? Nihil scio, sed optima filio consilia dabo antequam pergat;

CAIA, filia mea, domi commoratur. An lectitet romanenses fabulas, an semper honeste incedat, rebusque utilibus sese occupet? Saepe de his eam *moneo*...

TITIA, ultima filia, est tredecim annorum. Sacram Eucharistiam nondum accepit.

Quæritur:

1.—An et quomodo materfamilias in filiorum neglecta educatione peccaverit?

2.—Quænam directio ei a Confessario erat danda?

Ex Sacra Liturgia

PRIMA QUÆSTIO.—Quibus nixa rationibus Ecclesia antiquis utitur linguis in liturgia sua?—Hæc praxis a protestantium cavillationibus defendatur.

SECUNDA QUÆSTIO.—Quisnam sit *symbolismus* variorum Sacrae Liturgiæ colorum?

II

CONFERENTIA AUTUMNALIS

Ex Sacra Scriptura

UNICA QUÆSTIO.—E Sacris Litteris succincte delineetur Moysis, legislatoris Hebræorum, historia.

Ex Theologia Dogmatica

UNICA QUÆSTIO.—Utrum inspiratio Scripturæ Sacrae tantum ad res et sententias extendatur, an etiam ad verba quibus res et sententiæ expressæ sunt, imo ad ipsum verborum ordinem, phrasim et stylum; explicando et probando responsionem?

CASU
CELLUS
ter qui
tia rem
Marcus
reas ad
ante an
Quæ
1.—C
quoad
2.—C
3.—C

PRIM
in Sacra
SECU
in missa

Mate
1.—E
2.—E
Justifica
Mate
1.—E
2.—E

Ex Theologia Morali

CASUS.—MARCO patrifamilias unicus est filius : MARCELLUS. Marcellus ille vult religionem ingredi, sed pater qui in eo spem familiæ reposuerat, illum de sententia remove conatur. Ut igitur filii vocationem probet, Marcus eum a collegio separat, aliis tradit amicis, choreas adire jubet, et minatur se legis vi fore usum, si ante annos libertatis religionem ingrediatur.

Quæritur :

- 1.—Quænam sint parentum obligationes et jura quoad electionem status filiorum ?
- 2.—Quomodo peccet vocationem religiosam deserens?
- 3.—Quomodo parentes eam probare possint ?

Ex Sacra Liturgia

PRIMA QUÆSTIO.—Quisnam sit *symbolismus* cereorum in Sacra Liturgia ?

SECUNDA QUÆSTIO.—Quid significet eorum numerus in missa ?

Materia annui examinis pro vicariis, etc., anno 1894:

- 1.—Ex theologia morali : *Tractatus de Matrimonio.*
- 2.—Ex theologia dogmatica : *Tractatus de Gratia et Justificatione.*

Materia duarum concionum erit :

- 1.—De fructibus Confessionis sacramentalis.
- 2.—De *symbolismo* coereemoniarum Baptismi.

COMPTÉ-RENDU des Œuvres diocésaines pour l'année 1893.

PAROISSES.	Dentier de Saint-Pierre		Préparation de la Fête		St-Esprit de Sales		Lieux Saints		Ecoles du Nord-Ouest		Œuvres antérieures		Œuvres diocésaines	
	\$	cts	\$	cts	\$	cts	\$	cts	\$	cts	\$	cts	\$	cts
Saint-Aimé.....	7 00	19 09	6 00	6 00	6 00	6 00	6 00	6 00	12 00	6 00	12 00	6 00	6 00	6 00
Saint-Alexandre.....	8 00	44 00	11 00	11 00	11 00	11 00	7 50	7 50	12 00	9 00	12 00	9 00	1 00	1 00
Saint-Alphonse.....	4 75	3 00	3 20	2 25	1 50	1 00	1 00	3 75	2 00	2 00
Saint-André-d'Acton.....	3 00	3 32	16 00	3 00	3 00	3 00	3 00	3 00	3 00	3 00	1 50	5 00	5 00	5 00
Saint-Angé-Gardienn.....	1 00	1 00	9 80	1 40	1 40	1 40	1 00	1 00	1 00	1 50	1 75	1 50	1 75	1 75
Sainte-Angèle.....	3 00	2 75	10 00	3 00	3 00	3 00	4 00	4 00	5 00	3 00	5 00	3 00	3 00	3 00
Sainte-Anne-de-Sabrevois.....	8 00	125 00	14 50	10 00	13 40	4 00	10 00	13 40	4 00	7 00	4 00	7 00	4 00	7 00
Saint-Antoine.....	6 00	10 00	11 00	8 00	8 00	8 00	5 00	5 00	9 25	9 45	9 25	9 45	9 25	9 25
Saint-Athanase.....	3 75	5 00	5 50	2 25	2 25	2 25	3 15	3 15	3 00	6 75	3 00	6 75	3 00	6 75
Saint-Barnabé.....	10 00	1 00	6 00	4 55	4 55	4 55	7 00	7 00	6 50	6 00	6 50	6 00	6 00	6 00
Saint-Bernardin-de-Waterloo.....	7 55	21 00	4 50	4 50	3 75	4 50	3 40	3 25	3 40	3 25
Sainte-Brigitte.....	5 25	12 50	12 50	3 75	4 50	5 00	5 25	5 00	5 25
Sainte-Cécile-de-Milton.....	6 00	7 00	15 00	4 00	4 00	4 00	6 50	6 50	4 00	4 00	3 25	3 25	3 25	3 25
Saint-Césaire.....	5 00	12 80	13 20	4 00	4 00	4 00	1 50	1 50	2 25	2 25	2 25	2 25	2 25	2 25
Saint-Charles.....	3 30	6 75	15 50	3 10	3 10	3 10	10 00	10 00	10 00	10 00	1 00	2 00	1 00	2 00
Sainte-Croix-de-Dunham.....	10 00	132 50	30 00	10 00	10 00	10 00	10 00	10 00	10 00	10 00	7 00	10 00	7 00	10 00
Saint-Damase.....
Saint-Damien-de-Bedford.....
Saint-Denis.....	10 00

Saint-Dominique..... 6 00 12 00 15 00 5 50 6 50 8 00
 Saint-Edouard-de-Knoxton..... 7 90 7 90 7 90 7 90 7 90 7 90

Saint-Charles.....	5 00	12 80	13 20	4 00	4 00	3 25	3 25
Saint-Croix-de-Dunham.....	2 25	6 75	15 50	2 30	2 25	2 25	3 00
Saint-Damase.....	3 30	3 10				1 00	2 00
Saint-Damien-de-Bedford.....	10 00	132 50	30 00	10 00	10 00	7 00	10 00
Saint-Devis.....							

Saint-Dominique.....	6 00	12 00	15 00	5 50	6 50	3 50	8 00
Saint-Edouard-de-Knoowton.....			1 80	1 00	1 75		1 00
Saint-Ephrem-d'Upton.....	6 00	32 50	11 15	5 50	5 00	5 00	10 00
Saint-François-d'Assise, Fredligsburg.....				0 50			1 75
Saint-François-Xavier, West-Shefford.....					2 50		1 00
Saint-Georges.....	4 25	7 00	2 50	3 45	4 75		6 55
Saint-Grégoire.....	3 50	2 15	15 00	3 00	5 00	2 50	5 00
Saint-Hélène.....	4 00	13 00	4 00	3 10	4 00	5 00	4 00
Saint-Hilaire.....	3 00	5 40	1 00	4 00	5 00	3 00	5 00
Saint-Hugues.....	12 00	41 00	12 00	6 25	8 50	5 00	7 50
Saint-Hyacinthe.....	13 71	75 80	17 80	12 56	19 48	17 28	22 00
Saint-Ignace.....	2 00	0 85	0 40	2 00		1 50	1 50
Immaculée-Conception-de-Saint-Ours.....	6 00	42 45	6 20	11 00	6 00	8 00	7 00
Saint-Jean-Baptiste, Rouville.....	15 00	23 31	10 00	8 00	7 00	6 76	7 00
Saint-Jean-Baptiste, Roxton-Falls.....	3 75	4 00	2 20	1 80	4 50	3 35	10 12
Saint-Jacques-de-Clarenceville.....	1 25		2 50		1 25	1 00	1 45
Saint-Joachim.....	2 00			5 00	2 00	1 50	2 00
Saint-Joseph-de-Sorel.....	1 75	4 00	3 00	1 75	1 00	1 50	2 00
Saint-Jude.....	2 75	6 00	5 50	2 75	2 25	2 25	3 00
Saint-Liboire.....	5 00	3 00	5 00	4 00	5 00	4 00	5 00
Saint-Louis-de-Bonsecours.....	2 00	1 00	1 00			1 25	2 50
La Présentation.....	6 00	13 00	5 00	7 00	6 00	5 00	5 00
Saint-Marc.....	4 00	17 50	8 00	7 00	8 50	6 00	7 00
Saint-Marcel.....	3 50	1 00	2 00	3 50	5 45	2 30	2 50
Sainte-Marie-Maddeime.....	7 00	24 00	19 50	5 75	6 25	4 00	7 00
Saint-Mathias.....	7 55	3 05	0 80	1 00	2 50	1 75	4 00
Saint-Mathieu-de-Belœil.....	3 50	41 00	4 00	4 03	4 50	4 00	5 00
Saint-Michel-de-Rougemont.....	2 50	1 00	1 25	2 50	3 00	3 50	1 50
Saint-Nazaire.....	2 00	3 00	1 50	3 00	3 00	2 00	27 15
Saint-Nom-de-Marie-de-Monnoir.....	10 00	30 00					10 00

Saint-Théodore.....	5 50	18 00	2 20	3 75	4 00	3 00	4 00
Saint-Thomas-d'Aquin.....	1 15	0 75	0 75	1 65	1 05	2 00	4 00
Très-Saint-Cœur-de-Marie, Granby.....	2 00	2 00	2 00	3 00	3 50	2 00	4 00

Saint-Valérien.....	5 00	4 00	8 00	3 00	5 75	2 00	3 00
Saint-Victoire.....	14 00	32 00	12 00	14 00	12 00	13 00	15 00
Saint-Vincent, Adamsville.....	2 75	5 00	3 00	2 35	2 00	5 00
TOTAUX.....	355 71	122 89	533 07	321 86	342 30	237 21	405 20

LETTRE PASTORALE

De Nos Seigneurs les Archevêques et Evêques des Provinces Ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa, établissant l'Œuvre des Missionnaires Agricoles.

NOUS, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêques et Evêques des Provinces Ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa,

Au Clergé séculier et régulier et à tous les Fidèles de Nos diocèses respectifs, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

NOS TRÈS CHIERS FRÈRES,

Jésus-Christ a confié à son Église la mission d'enseigner tous les peuples, de répandre partout les lumières de son Évangile et de conduire les âmes au ciel : telle elle est la fin surnaturelle qu'il lui a assignée. L'Église n'a jamais failli à cette mission ; l'histoire de dix-huit siècles est là pour le proclamer hautement.

Mais, tout en s'occupant avec une sollicitude spéciale des besoins spirituels de ses enfants, l'Église catholique n'a jamais manqué d'offrir et de donner son concours à ce qui pouvait améliorer leur condition matérielle, sans compromettre le salut éternel des âmes : elle a aidé les individus, elle a protégé les sociétés, elle a mis au service des uns et des autres les ressources de sa puissante organisation et de son immense charité.

Et en effet, pour ne parler ici que de notre pays, comment ont été fondés nos collèges, nos séminaires, nos écoles, nos universités, nos orphelinats, nos hôpitaux ? N'est-ce pas par les soins maternels de l'Église catholique ? Le clergé n'a-t-il pas été à la tête de tous les progrès bien entendus ? N'avons-nous pas vu des prêtres

zélés,
ves co
trava
à la f

L'É
riels c
pas de
appuy
critiqu

Auj
elles e
un no

En
rales,
cultu
peler
sité q
sur les
attein
toire,
aidant
ture ra
à seco
concit
et leur
peuple

On
est la
source
la fort
comme
compl
moins
souver

zélés, courageux, s'enfoncer dans la forêt avec nos braves colons, pour les encourager, les soutenir, bénir leurs travaux, leur donner lumière et secours, présider enfin à la fondation de nouvelles paroisses ?

L'Église n'a jamais délaissé les intérêts même matériels de notre peuple, et c'est elle, nous ne craignons pas de le dire, qui a soutenu et éclairé sa marche et appuyé ses légitimes revendications à toutes les époques critiques de son histoire.

Aujourd'hui les difficultés ont changé de nature, mais elles existent encore sous une autre forme et elles offrent un nouvel aliment au zèle et à la charité de l'Église.

En parcourant nos diocèses durant nos visites pastorales, nous avons constaté qu'en maints endroits l'agriculture est défectueuse, et il nous a paru urgent d'appeler l'attention de nos populations rurales sur la nécessité qu'il y a de rendre au sol sa fertilité première, et sur les différents moyens qu'on pourrait adopter pour atteindre ce but. Nous croyons faire une œuvre méritoire, une œuvre de charité et d'utilité publique, en aidant à donner une vigoureuse impulsion à l'agriculture raisonnée, intelligente. Tout se réduit pour nous à seconder, dans la mesure de nos forces, ceux de nos concitoyens qui, par leurs fonctions, par leurs aptitudes et leurs connaissances, sont en état de donner à notre peuple de sages conseils, des renseignements précieux.

On a dit avec beaucoup de raison que l'agriculture est la vraie nourricière des peuples, leur principale source de richesses ; c'est dans la terre que se trouve la fortune réelle d'une nation, fortune stable et certaine comme la bonté de Dieu, fortune qui ne cesse jamais complètement de se renouveler et qui subit beaucoup moins de ces désastreuses fluctuations qui affectent si souvent et si fortement le commerce et l'industrie.]]

C'est par elle surtout que l'homme nous apparaît comme le roi de la nature, comme un prince qui exerce sa souveraineté dans ses domaines, qui y fait chaque jour de pacifiques conquêtes et qui y affermit son incontestable domination pour la gloire du Souverain Maître et l'avantage de ses semblables (1). D'après nos Livres Saints, c'est Dieu lui-même qui a institué l'agriculture et qui nous ordonne de l'aimer : *Non odesis laboriosa opera et rusticationem creatam ab Altissimo* (2) ; c'est lui qui donne au sol sa fécondité merveilleuse : fécondité qu'il accorde comme récompense de la soumission et de la fidélité. " Le Seigneur, nous dit la Sainte Écriture, conduit son peuple dans des lieux abondants en gras pâturages, dans une terre vaste en étendue, tranquille pour la culture et d'une admirable fertilité " (3). Et ailleurs : " Le Seigneur vous comblera de biens dans toutes les œuvres de vos mains, dans tout ce qui naîtra de vos troupeaux, dans la fécondité de votre terre et par une grande abondance de toutes choses " (4).

C'est au souvenir de ces merveilles que le prophète royal s'écrie : " Seigneur, que votre nom est admirable sur toute la terre ! Qu'est-ce que l'homme pour que vous l'avez ainsi environné d'honneur et de gloire ? Vous l'avez établi comme un chef sur toute la création ; vous avez tout mis sous ses pieds, les animaux des campagnes, les oiseaux du ciel et les poissons qui parcourent les sentiers de la mer " (5).

// Nous n'ignorons pas, Nos très chers Frères, qu'une espèce de fièvre de jouissance et de liberté s'est emparée de nos populations rurales et les entraîne vers les

(1) Gen., I.

(2) Eccli., VII, 16.

(3) I Paral., IV, 40.

(4) Deut., XXX, 9.

(5) Ps., VIII.

grandes villes. On est fatigué, ennuyé de la vie simple et paisible des champs ; on se laisse séduire par le fastueux éclat de la richesse, on veut se donner plus de liberté, sortir d'une position modeste, se procurer des jouissances, être quelque chose dans le monde. On se précipite follement vers les Babylones modernes ; on cherche le bonheur, on trouve la ruine. Cette désertion des campagnes qui s'est effectuée depuis quelques années a été pour nous comme pour tous les peuples de l'Europe un immense malheur ; elle porte une grave atteinte à la prospérité publique : elle est, surtout dans l'ordre moral, un véritable désastre. Dans les grandes villes, dans les usines, l'homme des champs se trouve bientôt en contact avec des coryphées de l'impiété, avec des cœurs pervers ; il perd peu à peu l'esprit de foi et de religion qui l'avait animé jusque là ; ses croyances et ses mœurs font un triste naufrage, et il ne recueille pour sa vieillesse que la misère et le déshonneur.\\

✓ La vie de la campagne, au contraire, offre de précieux avantages au point de vue moral et religieux : elle rend l'homme meilleur, en lui conservant des mœurs simples, un cœur droit, des habitudes d'économie, le goût du travail, l'amour de la justice ; elle lui apporte la richesse sous les formes les plus variées : richesse de joie, d'union, d'affection de famille, richesse dans la modération des désirs. Laissez-nous vous dire avec un grand Docteur de l'Église, saint Jean Chrysostome, que les populations agricoles vivent dans la paix et que leur existence a quelque chose de vénérable dans sa modestie : " l'habitant des campagnes, continue-t-il, a plus de jouissances que le riche des villes : la beauté du ciel, l'éclat de la lumière, la pureté de l'air, la douceur d'un sommeil tranquille, tout lui est accordé avec une sorte de prérogative ; le Créateur semble lui donner en primeur ces vrais biens de l'ordre temporel. . . " Vous

trouverez donc dans cette vie modeste le vrai plaisir et la sécurité, la bonne renommée et la santé, la régularité dans la conduite et de moindres dangers pour la sainteté des mœurs.

Des circonstances particulières ont arrêté, au moins temporairement, le courant de l'émigration et la fièvre des courses aventurées vers les États-Unis ; et même bon nombre de nos compatriotes, pressés par le besoin et aussi par le désir persistant de revoir le Canada qu'ils aiment, sont revenus au milieu de nous et ont repris la paisible culture de leurs champs. A nous de profiter de ces circonstances pour les retenir sur le sol natal. Pour y réussir, il faut leur enseigner l'art de bien cultiver, c'est-à-dire, de faire une exploitation rurale avantageuse, propre à leur assurer une subsistance convenable ; il faut les mettre sur la voie du succès, s'ils n'y sont pas déjà ; il faut leur faire voir que notre sol peut nous suffire, qu'il est même préférable à celui des autres provinces au point de vue de l'industrie provenant de l'agriculture et qu'ils peuvent, par un travail actif et intelligent, y prospérer, y vivre plus heureux que sur la terre étrangère.

Mais ces succès ne sauraient être sérieux et durables si le cultivateur n'étudie pas. Il lui est nécessaire de se renseigner, sinon toujours en feuilletant des livres, au moins en assistant à des conférences agricoles données par des hommes compétents, ou encore, en examinant les résultats obtenus par d'autres dont les sillons produisent abondamment. Nous demandons aux pères de famille de nos campagnes d'engager leur fils à apprendre leur profession. Avec le progrès actuel de la science, avec le perfectionnement apporté dans la mécanique, nous pouvons dire que le cultivateur a encore plus besoin du secours de son intelligence que de celui de ses bras. Un bon conseil, un renseignement important, précis,

donné
vail.
en plus
prospère
sein de
indépen
ailleurs

Nous
des par
pouvoi
soit ap
un élev
gent, a
qu'ils u
une de
due au
vernem
plus co

Il es
méthod
le plus
campag
la prat
favorab
s'opère
plus de
partout
foyer de

Afin d
science
avons r
de Notr
les aptit
" missie

donné en temps opportun peut valoir des mois de travail. L'étude de cette noble profession est donc de plus en plus nécessaire ; c'est par elle que nos concitoyens prospéreront, formeront un peuple fort et jouiront, au sein de leurs familles, de cette sereine liberté, de cette indépendance chrétienne qu'on ne trouve nulle part ailleurs.

Nous engageons fortement MM. les curés, ceux des paroisses rurales en particulier, à faire tout en leur pouvoir pour trouver dans leur paroisse un élève qui soit apte à suivre avec fruit un cours d'études agricoles, un élève qui réunisse les conditions requises : intelligent, actif, aimant la vie des champs et s'y destinant ; qu'ils usent de leur influence pour le faire entrer dans une de nos écoles d'agriculture, dont la fondation est due au concours bienveillant du clergé et de nos gouvernements et qui sont appelées à faire un bien encore plus considérable que par le passé.

Il est extrêmement désirable que les meilleures méthodes, que les saines notions agricoles se répandent le plus tôt possible au milieu de nos populations des campagnes. Ces connaissances, qui se traduisent dans la pratique par des succès, sont toujours accueillies favorablement de tout le monde ; des transformations s'opèrent rapidement ; plus de campagnes désolées, plus de cette misère noire qui contraint à s'expatrier, partout une honnête aisance, la joie et le bonheur au foyer domestique.

Afin de vulgariser et de propager sans retard cette science théorique et pratique de l'agriculture, Nous avons résolu d'appeler à Notre aide certains membres de Notre clergé dont les études spéciales d'agriculture, les aptitudes et le dévouement Nous sont connus. Ces "missionnaires agricoles", comme Nous les appelons

déjà, ont commencé à exercer leurs fonctions avec succès ; Notre Saint-Père le Pape les a bénis et Nous Nous joignons au Souverain Pontife pour appeler sur eux et sur leurs travaux les plus abondantes bénédictions du ciel. Vous joindrez vos prières aux nôtres, Nos très chers Frères, pour que cette œuvre tourne à la plus grande gloire de Dieu, en même temps qu'au bien de notre pays. Nous demanderons au ciel que le nom de Jésus-Christ soit connu et glorifié par un plus grand nombre de compatriotes ; nous le priérons pour que les enfants du sol, nos Canadiens, ne soient jamais réduits à manger le pain de l'exil, et pour que nos campagnes, rendues fertiles et productives par un travail intelligent, nourrissent abondamment nos populations. Nous priérons encore pour que l'oisiveté, mère de tous les vices, et le luxe disparaissent de nos campagnes, que la tempérance y règne et, avec elle, toutes les vertus chrétiennes.

Nous désirons que ces missionnaires agricoles visitent chaque paroisse, autant que possible, deux fois par année, afin de pouvoir donner de la suite à leur travail. Ils pourront aider le curé à trouver l'élève qui devra représenter cette paroisse à l'école d'agriculture et qui en reviendra pour servir d'exemple aux autres ; ils continueront à établir ces cercles agricoles que Nous avons été si heureux de voir se former au nombre de plus de quatre cents en 1893 ; ils se tiendront au courant des nouvelles découvertes et des résultats obtenus par les expériences faites ailleurs. Le dévouement qu'ils ont montré jusqu'à présent leur gagnera la confiance à laquelle ils ont droit et fera accepter plus facilement les conseils qu'ils auront à donner.

Nous avons constaté avec bonheur que la plus grande partie des cercles agricoles sont dirigés par des prêtres ; Nous en avons conclu que les sentiments que

Nou
du c
cons
pou
L
déjà
natu
s'iv
pas
acco
et à
mett
Nou
colo
La
culti
paro
aider
que
des
titre
A
régl
1°
par t
2°
l'ofic
sera
coles
remi
3°
colon
faite

Nous exprimons aujourd'hui sont partagés par la masse du clergé, et Nous trouvons dans ce fait une grande consolation et comme un gage de prospérité future pour nos paroisses.

L'œuvre de la colonisation, dont Nous vous avons déjà entretenus bien des fois, est la compagne toute naturelle de celle de l'agriculture. Le prêtre a toujours suivi de près le colon au bord de la forêt, quand il n'a pas été son compagnon de tous les instants. Nous lui accorderons toute notre sollicitude comme par le passé et à même les ressources que le bon vouloir des fidèles mettra à notre disposition en conformité des présentes, Nous Nous réservons le privilège de faire la part de la colonisation.

La prospérité des campagnes fait celle des villes, le cultivateur étant le père nourricier de tous. Que les paroisses des villes comme celles des campagnes nous aident donc pour le succès de la cause commune. Pour que les missionnaires agricoles réussissent, il leur faut des ressources pécuniaires ; nous nous ferons tous un titre de gloire de leur en procurer abondamment.

À ces causes et le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous réglons ce qui suit :

1° L'œuvre des missionnaires agricoles est fondée par toute la province civile de Québec ;

2° Dans toutes les églises et chapelles où se fait l'office divin, il sera fait chaque année une quête qui sera appelée " Quête de l'œuvre des missionnaires agricoles et de la colonisation ", et dont le produit sera remis à l'évêque du diocèse ;

3° Cette quête prendra la place de la quête de la colonisation dans les diocèses où cette dernière s'est faite jusqu'à présent.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises ou chapelles paroissiales de Nos diocèses respectifs, le premier dimanche après sa réception.

Fait et signé par Nous, le jour de l'Épiphanie de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

- † E.-A. CARD. TASCHEREAU, Arch. de Québec.
- † ÉDOUARD-CUIS, Arch. de Montréal.
- † J.-THOMAS, Arch. d'Ottawa.
- † L.-N., Archev. de Cyrène, Coadjuteur de S. É. le Card. Taschereau.
- † L.-F., Év. de Trois-Rivières.
- † L.-Z., Év. de Saint-Hyacinthe.
- † N.-ZÉPHIRIN, Vic. Apost. de Pontiac.
- † ELPHÈGE, Év. de Nicolet.
- † ANDRÉ-ALBERT, Év. de Saint-Germain de Rimouski.
- † MICHEL-THOMAS, Év. de Chicoutimi.
- † JOSEPH-MÉDARD, Év. de Valleyfield.
- † PAUL, Év. de Sherbrooke.

Par mandement de Son Éminence et de Nos Seigneurs,

B.-PH. GARNEAU, Ptre,
Secrétaire de l'Archevêché de Québec.



CIRCULAIRE AU CLERGÉ

-
- I. Septième visite du Diocèse. — II. Catéchisme de première communion et de confirmation. — III. Lettre Pastorale sur "l'Éducation". — IV. Retour des collectes diocésaines. — V. Demandes de dispenses matrimoniales.
-

SAINT-HYACINTHE, le 19 mars 1894.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

Avec la présente vous recevrez le Mandement qui vous annonce une nouvelle visite générale du Diocèse, la septième depuis mon accession au Siège de Saint-Hyacinthe.

L'itinéraire de la Visite de 1894 se trouve à la suite de la même présente circulaire.

Je compte que vous vous ferez un devoir de signaler à Monseigneur l'Évêque de Druzipara les abus ou désordres, quelle que soit leur nature, qui auraient pu s'introduire parmi vos ouailles, afin que Sa Grandeur vous suggère les moyens les plus propres à les faire disparaître, et vous donne à cette fin, pendant la Visite, le concours de son autorité. L'ennemi de tout bien use de mille industries pour tromper les hommes et les faire tomber dans des pièges. Ce sont ces pièges que votre œil clairvoyant de pasteur doit s'efforcer de découvrir, afin d'en préserver ou d'en délivrer vos ouailles.

Vous préparerez bien toute chose, afin de faciliter à M. le Grand-Vicaire Bernard, qui précèdera Monseigneur dans chaque paroisse, le travail important dont

il est chargé, et dont vous connaissez les détails. Je tiens beaucoup, vous le savez, à ce que le temporel des établissements religieux soit tenu sur un pied qui n'inspire aucune inquiétude ou critique aux fabriciens et aux paroissiens. L'ordre et le zèle en cette matière, comme dans la direction spirituelle de la paroisse, produisent nécessairement la satisfaction dans les esprits, et assurent la paix et le bonheur. Faites tout en votre pouvoir je vous prie, pour réaliser ce consolant état de choses qui fait aimer la religion et bénir le prêtre.

Je désire que vous mentionniez dans vos rapports de paroisse, les noms des journaux qui sont reçus par vos paroissiens, et le nombre d'abonnés que chacun de ces journaux compte dans votre paroisse. Vous pourrez facilement en faire la constatation, en vous adressant à vos maîtres de poste, qui ne se refuseront pas à vous procurer ce renseignement. Vous ferez la même chose pour toute autre publication périodique qui aurait des abonnés parmi vos fidèles.

La presse et les mauvais livres nous font un mal incalculable ; c'est un déchaînement diabolique contre la religion et les bonnes mœurs. Il nous faut opposer une résistance énergique en même temps que prudente à ce torrent qui, s'il n'est pas endigué, amènera notre ruine religieuse et nationale à bref délai. Dieu nous donnera victoire si à l'action nous joignons une prière constante et fervente.

II

Je vous prie, bien chers Collaborateurs, de vous animer d'un zèle ardent pour les catéchismes préparatoires à la première communion. Il ne suffit pas, vous le savez très bien, que les enfants sachent la lettre du catéchisme ; il leur en faut l'explication et le développement. Ce travail vous incombe, et il est d'une

extrême
consci
pour l
avec
temps
vous r
ces ca
notre
ments
et d'ho
doiver
et de
prêtre
fait as
donne
efficac
d'indu
donne
dans l
nouve
prêtre
avec
âmes.

Le
vous u
occasi
vivre l

L'in
mieux
religie
Le gra
âmes
ceux q
à rece
l'accor

extrême importance. Vous ne pouvez vous en acquitter consciencieusement pour vous-mêmes et efficacement pour les enfants, qu'en préparant votre enseignement avec un soin tout particulier et en y donnant tout le temps voulu. Vous devez faire en sorte que vous puissiez vous rendre le témoignage que les enfants sortent de ces catéchismes aussi instruits qu'ils peuvent l'être de notre sainte religion, de ses mystères, de ses enseignements et de ses lois. Le nombre de semaines, de jours et d'heures, pendant lesquels les exercices du catéchisme doivent durer, dépend beaucoup du nombre des enfants et de leur degré d'intelligence et d'instruction. Le prêtre zélé et timoré craindra toujours de n'en avoir pas fait assez et j'estime qu'il ne suffit pas d'un mois pour donner ce cours fondamental de religion d'une manière efficace. Ce n'est qu'à force d'explications claires et d'industries patientes, que vous parviendrez à en bien donner le sens à vos enfants et à le fixer pour toujours dans leurs esprits. Remplissez avec un zèle toujours nouveau ce beau et sublime ministère dont les saints prêtres de tous les temps se sont toujours acquittés avec un vrai bonheur et un prodigieux profit pour les âmes.

Le catéchisme de confirmation ne demande pas de vous un moindre soin. Il vous fournit une excellente occasion de rappeler les enseignements et de faire revivre les douces influences de la première communion.

L'intelligence de l'enfant s'est développée; elle saisira mieux ces enseignements et comprendra mieux que la religion est la plus précieuse de toutes les richesses. Le grand sacrement de confirmation imprimant dans les âmes un caractère sacré, donnez-en une sublime idée à ceux qui doivent s'en approcher; disposez-les saintement à recevoir l'Esprit-Saint avec tous les dons célestes qui l'accompagnent. Pour récompense de votre zèle, es-

pérez de la bonté divine que ces chers enfants que vous aurez si religieusement cultivés feront un jour la consolation de l'Église et la vôtre.

III.

Vous recevrez bientôt une Lettre Pastorale collective des Archevêques et Evêques des Provinces de Québec, Montréal et Ottawa sur L'ÉDUCATION. L'importance et l'opportunité de ce document se touchent, pour ainsi dire, du doigt. En effet, quelle n'est pas, de nos jours, la négligence des pères et mères dans la formation morale et intellectuelle de leurs enfants, au sein de la famille ? Et que ne dit-on pas depuis quelques années, dans la presse et certaines assemblées publiques, contre nos congrégations enseignantes et le contrôle de l'Église en matière d'éducation.

Les Evêques se sont émus de ces deux désordres si nuisibles aux intérêts communs de la religion et de la patrie. Soucieux de remplir leur devoir de premiers pasteurs, ils élèvent la voix pour instruire les parents de leurs graves obligations envers leurs enfants, et revendiquer pour l'Église la juste part qui doit lui être faite dans l'enseignement.

Cette Lettre est d'une extrême importance, et elle produira sans aucun doute un effet très salutaire, si vous vous donnez la peine, comme j'en ai l'espoir, de la bien lire, de la bien étudier, d'en bien expliquer à vos paroissiens tous les précieux enseignements. Elle pourra vous fournir le sujet de plusieurs instructions très pratiques. Le dernier paragraphe, qui en résume toute la doctrine et en marque les lignes principales, vous permettra de classer ces diverses instructions qui, préparées avec soin, ne manqueront pas de jeter une vive lumière dans tous les esprits bien disposés,

Je v
mes im
duit de
l'Ordin
Malgre
a touj
ces rec
de l'ex
prescri
par ma
pour c
chacun
louté :
cureur
coup la
et vou
chaque
paix et

Dan
devez
de par
raison
ces dis
cription
nature
actitud
est du
son Vi
et de v
eux-m

Je v

IV

Je voudrais bien que l'on entrât plus fidèlement dans mes intentions, concernant l'envoi à l'Évêché du produit des quêtes ordonnées par le Saint-Siège ou par l'Ordinaire et des collectes des œuvres diocésaines. Malgré les avis réitérés que j'ai donnés à ce sujet, il y a toujours des retards désagréables dans les retours de ces recettes. Il est pourtant facile de mettre en cela de l'exactitude. Qui empêche que, la quête faite au jour prescrit, on n'en transmette dès le lendemain le montant, par mandat-poste ou par lettre recommandée. Il suffit pour cela d'un peu d'ordre et de bonne volonté. Que chacun ait donc à l'avenir cet ordre et cette bonne volonté : tous s'en trouveront mieux, et surtout le Procureur de l'Évêché, dont on simplifiera ainsi de beaucoup la besogne. Il vous en serait très reconnaissant, et vous me feriez à moi-même grand plaisir. Faire chaque chose à son jour, à son heure, est une source de paix et une grande économie de temps.

V

Dans ma Circulaire No 227, je vous disais que vous devez mentionner dans vos suppliques pour dispenses de parenté ou de publication, l'âge des futurs et les raisons canoniques qu'ils allèguent pour l'obtention de ces dispenses. La raison que je donnais de cette prescription est que l'enquête à faire pour bien établir la nature et le degré de l'empêchement et définir avec exactitude les raisons de droit à l'appui de ces suppliques est du ressort et du devoir des curés ; que l'Évêque et son Vicaire-Général sont rarement en état de contrôler et de vérifier l'exposé qui en est fait par les intéressés eux-mêmes.

Je viens ajouter à ces règles de procédure, que ;

1. Les dispenses d'empêchement *dirimant* ne seront plus jamais accordées, ni même jamais sollicitées à Rome, quand il y aurait lieu, si elles ne sont pas demandées *par écrit* à l'Évêché, avec mention de tout ce que dit plus haut, lors même que le Curé ou quelque intéressé en ferait la demande à l'Évêque ou au Vicaire-Général en personne. Nous conserverons désormais ces suppliques des curés aux archives de l'Évêché.

2. Le document épiscopal qui fulmine ces dispenses doit être conservé aux archives paroissiales de l'Église où le mariage est célébré.

Ces précautions sont prudentes ; l'expérience me les fait même estimer nécessaires. On ne saurait apporter trop de vigilance, de minatie même, en ces matières où l'erreur est si grave et si difficile à réparer.

Je vous rappelle aussi que les suppliques pour demandes de dispense à Rome doivent toujours être *accompagnées* d'une piastre pour frais de poste et de bureau, conformément à ma Circulaire No 225.

Je demeure, Messieurs et chers Collaborateurs, votre bien sincèrement dévoué en Notre-Seigneur.

† L.-Z., ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.



IT
St-Ro
Ste-A
St-Pie
St-Jos
St-Ro
Imma
St-De
St-An
St-Ma
St-Ch
St-Hi
St-Ma
St-Ma
N.-D.
St-No
St-Mi
St.-
St-Da
Ste-M
La Pr
St-Th
N.-D.
Ste-V

ITINÉRAIRE DE LA VISITE PASTORALE

1894

St-Robert	1	2	3	Juin
Ste-Anne de Sorel	3	4	5	"
St-Pierre de Sorel	5	6	7	"
St-Joseph de Sorel	7	8	9	"
St-Roch	9	10	11	"
Immac.-Concept. de St-Ours.....	11	12	13	"
St-Denis	13	14	15	"
St-Antoine	15	16	17	"
St-Marc	17	18	19	"
St-Charles	19	20	21	"
St-Hilaire.....	21	22	23	"
St-Mathieu de Belœil	23	24	25	"
St-Mathias.....	25	26	27	"
N.-D.-de-Richelieu	27	28	29	"
St-Nom-de-Marie de Monnoir.....	29	30	1	Juillet
St-Michei de Rougemont.....	1	2	3	"
St.-J.-Bte de Rouville	3	4	5	"
St-Damase.....	5	6	7	"
Ste-M.-Madeleine	7	8	9	"
La Présentation.....	9	10	11	"
St-Thomas-d'Aquin	11	12		"
N.-D. de St-Hyacinthe	12	13		"
Ste-Victoire	5	6	7	Août

LETTRE PASTORALE

De Nos Seigneurs les Archevêques et Evêques des Provinces Ecclésiastiques de Québec, de Montréal, et d'Ottawa sur l'Éducation.

NOUS, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique, Archevêques et Evêques des Provinces Ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa,

Au Clergé séculier et régulier et à tous les Fidèles de Nos diocèses respectifs, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

NOS TRÈS CHERS FRÈRES,

Notre siècle se proclame avec fierté le siècle des lumières ; il vante la douceur de ses mœurs, l'éclat de sa civilisation ; il exalte ses progrès qui semblent jeter dans l'ombre toutes les merveilles du passé. Nous ne voulons pas certes lui contester ce qui fait justement son principal titre de gloire ; Nous Nous plaignons même à reconnaître que, au point de vue matériel, dans le domaine des sciences naturelles, de l'industrie, de la mécanique, il a réellement fait des pas de géant et acquis des droits à notre admiration.

Cependant les observateurs judicieux, ceux qui ne se laissent pas éblouir par un mirage trompeur, mais qui étudient à fond la marche des sociétés, constatent et déplorent, au milieu des splendeurs de notre âge, l'abaissement des caractères, la corruption des mœurs, la soif insatiable du bien-être et des jouissances, une recrudescence d'insubordination vis-à-vis de toutes les autorités, dans la famille, dans l'État, dans l'Église. Nous voudrions pouvoir proclamer ici que notre pays a échap-

pé co
solen
seme
qui s
que c
leur a

Po
à côt
dèche
ment
cette
de l'a

Ah
dans
nées
té dé
que la
en pl
vent
conta
recon
suma
de no
cette
pour
cation
fisam
dans
tique
lant é
cent r
mal d
titre l
Nos t
chréti

pé complètement au courant d'idées malsaines qui désolent la plupart des contrées de l'Europe ; malheureusement bien des symptômes alarmants, bien des faits qui se déroulent encore sous nos yeux, nous prouvent que ces idées subversives ont fait, depuis quelque temps, leur apparition au milieu de nous.

Pourquoi donc sommes-nous obligés de reconnaître, à côté d'un incontestable progrès matériel, une certaine déchéance au point de vue spirituel et moral ? Comment expliquer cette espèce d'opposition, ou plutôt cette progression ascendante d'un côté et descendante de l'autre ?

Ah ! c'est que, dans l'Ancien Monde encore plus que dans le Nouveau, les saines croyances religieuses, minées peu à peu par une presse hostile ou par une société dépravée, vont s'affaiblissant dans les esprits ; c'est que la tolérance de l'erreur et du vice devient de plus en plus grande, c'est que l'ignorance religieuse est souvent très profonde, c'est que les mœurs s'altèrent au contact de mille éléments de corruption, c'est qu'on ne reconnaît plus autant aux diverses autorités l'origine surnaturelle et divine qui seule peut les rendre dignes de notre respect et de notre soumission. La cause de cette déchéance, Nous la trouvons en grande partie, pour ce qui concerne notre pays, dans la mauvaise éducation de la famille : les enfants ne sont plus élevés suffisamment dans l'obéissance, dans l'amour du devoir, dans la fuite des occasions dangereuses, dans la pratique des principes de l'Évangile. C'est pourquoi, voulant conjurer autant que possible les dangers qui menacent notre peuple, et appliquer un remède efficace au mal dont nous souffrons déjà trop et qui alarme à juste titre les bons catholiques, Nous venons aujourd'hui, Nos très chers Frères, vous entretenir de l'éducation chrétienne de la jeunesse AU SEIN DE LA FAMILLE d'abord,

et ensuite DANS LES ÉCOLES. Les devoirs réciproques des pasteurs et des fidèles, les dangers que font courir à la foi et aux mœurs les mauvaises lectures, les funestes divisions que des ennemis de l'Église tentent de semer au milieu de nous pour amoindrir nos forces et saper nos croyances : voilà autant de questions fondamentales qui ne seront qu'effleurées ici, mais qui pourraient être plus tard traitées avec beaucoup plus de détails.

Ce sujet de l'éducation, Nos très chers Frères, n'est pas de ceux qui n'ont qu'une importance relative, temporaire, et dont un bon citoyen peut se désintéresser sans inconvénient : il est, au contraire, d'un intérêt capital et constant pour toutes les classes de la société. Les parents, à qui Dieu a donné des enfants et qu'il a revêtus de son autorité pour les bien élever ; les pasteurs chargés d'enseigner et de faire observer exactement la loi divine ; les chefs de l'État qui ont à seconder avec intelligence et efficacité les parents et les pasteurs ; les éducateurs de l'enfance qui reçoivent la mission de compléter dans les écoles l'œuvre des parents : tous ceux qui aiment l'Église et la patrie ont à cœur de voir se donner partout une éducation saine, propre à former d'excellents chrétiens, des citoyens intègres, vertueux, instruits, dévoués à leur pays.

I

ÉDUCATION DANS LA FAMILLE

Saint Grégoire de Nazianze, dans un langage admirable (1), nous représente l'homme créé par Dieu et pour Dieu, comme le lien nécessaire de tous les êtres corporels, comme leur fin immédiate ; c'est par lui qu'ils doivent retourner à Dieu, leur principe, comme c'est pour lui qu'ils ont été faits. Il appelle l'homme

(1) Orat. XXXVIII et XLIII.

l'abrégé
tient a
se vis
qui n'a
par so
toute
vie pl
bien e

La
mande
enfant
connai
donné
affecti
tante,
fait be
pour e
père p
par so
grand
ois s
dans l

L'é
créatu
et à la
le pé
ce son
son c
recour
même
son c
besoin
prude
fruits
âme l

l'abrégé de l'univers, un ange d'un ordre nouveau qui tient au ciel et à la terre, un pontife placé entre les choses visibles et invisibles, le roi du monde corporel, roi qui n'a au-dessus de lui que Dieu seul. Par son corps, par son esprit, par son cœur, l'homme est le résumé de toute la création et il possède en lui-même une triple vie physique, intellectuelle et morale, que l'éducation bien entendue a pour mission de développer.

La nature elle-même, Nos très chers Frères, commande et inspire aux parents le soin d'élever leurs enfants, de leur donner l'ÉDUCATION PHYSIQUE. La mère connaît la faiblesse corporelle du petit être à qui elle a donné le jour ; elle lui prodigue les trésors de son affection, elle veille sur lui avec une sollicitude constante, infatigable, elle guide ses premiers pas, elle lui fait bégayer ses premières paroles, elle n'épargne rien pour développer ses forces, pour affermir sa santé ; le père prend une part active et directe à cette formation par son travail et par le prestige de son autorité plus grande ; spectacle merveilleux qui met bien en relief les lois si pleines de sagesse que le Créateur a gravées dans le cœur des parents !

L'éducation corporelle ne suffit pas cependant à la créature raisonnable. L'enfant a une âme créée à l'image et à la ressemblance de Dieu, mais elle a été viciée par le péché originel ; il a des germes d'intelligence, mais ce sont comme des étincelles cachées dans la pierre ; son cœur, semblable au morceau d'or natif, est encore recouvert de matières brutes ; son imagination, sa mémoire, sa volonté demandent une culture intelligente ; son caractère, quelque heureux qu'il puisse être, a besoin d'être assoupli et de recevoir, par une direction prudente et ferme, le poli et le brillant qui sont les fruits d'une éducation soignée. Il faut donner à cette âme l'éducation intellectuelle et morale ; si elle lui est



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



4.5

5.0

5.6

6.3

7.1

8.0

9.0

10

2.8

3.2

3.6

4.0

2.5

2.2

2.0

1.8

1.6



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482-0300 - Phone
(716) 289-5989 - Fax

refusée ou si elle ne lui est octroyée qu'avec une espèce de parcimonie et d'une manière incomplète, elle demeurera dans son ignorance première, elle gardera tous ses défauts, elle deviendra souvent le réceptacle de tous les vices, elle ne produira jamais cette efflorescence de vertus qui caractérisent le vrai chrétien. L'expérience des siècles est là pour démontrer que le manque d'éducation morale entraîne avec lui la dépravation des individus, la honte et la ruine des familles, le dépérissement continu et la chute des États.

Pour produire de salutaires effets, l'éducation doit être CHRÉTIENNE, c'est-à-dire que la doctrine de salut enseignée par Notre-Seigneur Jésus-Christ aux hommes doit en être la base. Élever chrétiennement un enfant, c'est développer ses facultés intellectuelles et morales d'après les principes de la raison et de la foi, en dirigeant ses pensées et ses affections vers le but assigné à son existence en ce monde et vers la fin dernière pour laquelle il a été créé. Les parents, éducateurs de leur famille, remplissent une mission sublime, mais fort difficile ; ils méconnaîtraient la grandeur, la noblesse de leur tâche s'ils procédaient au hasard, sans règle fixe ; la lumière d'en haut leur est nécessaire ; il leur faut, pour guider leur marche, la boussole divine de la vérité révélée. Ils doivent travailler non seulement à développer les forces physiques de l'enfant et à orner son esprit de connaissances utiles, mais encore et surtout à faire régner Jésus-Christ dans son âme, à le former sur ce parfait modèle, à lui faire reproduire dans sa conduite les vertus du Sauveur. N'est-il pas nécessaire, en effet, que l'homme créé à l'image de Dieu, par les facultés qui lui ont été octroyées, en devienne la ressemblance aussi exacte que possible par sa vie morale ? N'est-ce pas à cette imitation que nous invite Notre-Seigneur, lorsqu'il nous dit : " Soyez parfaits comme

votr
tien
son
acc
eux

Il
con
sem
mat
n'es
ses
ciem
requ

C
L.E
bon
tem
des
mer
tout
par
reux
tout
tiqu
sera
com

L
nos
DÉF
exc
de l
lége
iné

(1)

votre Père céleste est parfait (1) ? ” Des parents chrétiens pourraient-ils oublier que Dieu leur a donné dans son Divin Fils l'idéal sensible de la vie morale, le type accompli de toutes les vertus qu'ils doivent pratiquer eux-mêmes et faire pratiquer au sein de leur famille ?

Il est essentiel d'initier l'enfant, encore jeune, à la connaissance de ses devoirs envers Dieu, envers ses semblables, envers lui-même, ainsi qu'aux vérités dogmatiques sur lesquelles repose la loi morale. Mais ce n'est pas tout : il faut former sa volonté, la diriger dans ses actes, l'habituer à respecter les dictées de la conscience et à s'éclairer des lumières que l'intelligence a reçues de la nature et de l'éducation chrétienne.

Cette œuvre de formation doit commencer dès l'AGE LE PLUS TENDRE. En effet, les actes matériellement bons ou mauvais du petit enfant engendrent avec le temps des habitudes de même nature, et si ces habitudes sont pernicieuses, il faudra nécessairement les réprimer. Qui pourrait dire les inquiétudes, les ennuis de tout genre, les tourments qu'en éprouveront alors les parents ! que de larmes elles feront verser aux malheureux enfants ! Il est donc important de les accoutumer tout jeunes à remplir fidèlement leurs devoirs. La pratique de la vertu leur deviendra ainsi plus facile ; elle sera leur plus bel ornement, leur gloire la plus pure, comme aussi l'élément le plus précieux de leur bonheur.

L'éducation qu'on donne dans un grand nombre de nos familles, surtout dans les villes, est viciée par le DÉFAUT D'AUTORITÉ chez les parents, par une mollesse excessive qui accorde tout, qui cède tout aux caprices de l'enfant, qui ne s'applique qu'à lui éviter les plus légers sacrifices, les moindres contrariétés et qui en fait inévitablement l'esclave de mille prétendus besoins.

(1) Matth., V, 48.

Dans bien des cas, on pourrait dire en toute vérité que ce ne sont pas les parents qui élèvent leurs enfants, mais les enfants qui s'élèvent eux-mêmes au gré de leurs inclinations. On a grandement tort : ce qui paraît être de prime abord un acte de bonté est réellement un acte de faiblesse coupable, un acte de cruauté.

Nous ne saurions trop vous recommander, Nos très chers Frères, de former de bonne heure vos enfants à l'obéissance ; qu'ils respectent toujours votre volonté ; qu'ils sachent que vous avez la main assez ferme pour réprimer leurs caprices. Si, tout en subvenant à leurs besoins, à leurs légitimes demandes, vous vous faites une règle inviolable de résister à ce qui n'est que sensualité, indolence, mollesse, désobéissance, vous aurez bientôt redressé les premiers écarts de la nature, vous aurez commencé sagement leur éducation. Dès qu'ils sont capables de comprendre vos ordres, dès qu'ils sont en état de les saisir dans vos gestes, dans le ton de votre voix, commandez-leur avec gravité et faites-vous obéir. Défiez-vous de vous-mêmes, craignez par-dessus tout les faiblesses dangereuses qu'engendre une trop grande affection ; ne vous aveuglez pas sur les talents, sur les qualités extérieures, sur l'intelligence, sur le mérite de vos enfants ; cette disposition d'esprit vous les ferait conduire aux abîmes. Ne révoquez jamais un ordre que vous leur avez donné avec réflexion ; ne revenez pas par inconstance sur un refus que la raison vous a dicté. Que leurs prières, que leurs caresses vous trouvent inflexibles, et ne tolérez d'eux ni les murmures, ni la mauvaise humeur. Que votre autorité soit empreinte de fermeté et de douceur : qu'elle s'exerce sans déviation, sans soubresauts, avec un grand esprit de justice tempérée par une affection raisonnable et bien entendue.

La
ces s
sur l'
tant
mère
elle,
tous
le se
plus
son c
une
d'elle

Vo
soum
prim
suivi
form
dique
soign
se pr
ce se
pecte
matu
ner l

Q
l'aut
est a
gene
nière
fliger
r. 4
band
blâm
père
ment

La mère de famille surtout doit mettre en pratique ces salutaires conseils ; elle ne saurait prendre trop tôt sur l'esprit de ses enfants cet ascendant dont elle aura tant besoin plus tard pour se faire obéir. Que fera une mère sans autorité, elle, la gardienne assidue du foyer, elle, la première éducatrice de la famille, elle, presque toujours seule au milieu de ses enfants ! Si elle n'a pas le secret de s'en faire obéir, ils deviendront de plus en plus turbulents, raisonneurs, insubordonnés ; ils feront son désespoir, et il ne lui restera qu'à contempler, dans une profonde affliction, l'anarchie qui règne autour d'elle.

Vos enfants ont grandi, parents chrétiens, dans la soumission, dans la fidélité au devoir ; vous avez réprimé les mauvais penchants de leur nature ; vous avez suivi d'un regard affectueux et vigilant cette première formation ; ils ont atteint l'âge de l'ADOLESCENCE. N'abdiquez pas encore votre autorité sur eux ; conservez-la soigneusement : ils en auront un immense besoin pour se préserver des graves dangers qui les attendent dans ce second âge de la vie. Ils vous obéiront, ils vous respecteront comme auparavant, si vous vous respectez naturellement et si vous ne cessez jamais de leur donner l'exemple de toutes les vertus.

Que le père et la mère ne se contredisent jamais l'un l'autre dans l'exercice de leur autorité ; l'UNITÉ D'ACTION est absolument nécessaire à son efficacité. Vos divergences d'opinion, s'il en existe entre vous, sur la manière d'élever vos enfants, sur les corrections à leur infliger, sur les faveurs à leur accorder ou à leur refuser, ne doivent jamais se manifester en leur présence : s'abandonner sous leurs yeux, à des reproches violents, blâmer, censurer avec amertume les punitions que le père ou la mère a cru devoir infliger, prendre ouvertement parti pour l'enfant qui a été châtié, c'est faire un

acte de démente, c'est se rendre gravement coupable, c'est ruiner volontairement l'autorité dont Dieu a revêtu les parents, c'est abdiquer pratiquement la direction des enfants, c'est les encourager à l'insubordination. Si vous êtes parfaitement unis, si votre conduite est chrétienne, à l'abri de tout reproche, si vous n'êtes ni faibles, ni tracassiers, ni soupçonneux, vous posséderez toute leur confiance ; votre fermeté les contiendra dans le devoir et le leur fera chérir ; votre esprit de justice, joint à une bonté affectueuse, vous gagnera leur coeur.

Aimez beaucoup vos enfants ; mais aimez-les également, aimez-les avec dignité ; gardez vis-à-vis d'eux une sage et prudente réserve ; ne descendez jamais avec eux jusqu'à la familiarité : elle nuirait au respect et à la confiance dont ils doivent vous entourer.

Arrivés même à l'AGE DE LA JEUNESSE, à cette saison des tempêtes si tristement féconde en naufrages, vos enfants, ainsi élevés chrétiennement, habitués à une direction ferme et suivie, ne songeront guère à s'émanciper. Ils ne fuiront pas votre compagnie ; ils aimeront, au contraire, à demeurer auprès de vous, parce qu'ils trouveront sous le toit paternel plus de bonheur véritable que dans les réunions mondaines. D'ailleurs vous conservez encore le droit d'être obéis ; vous ne pouvez pas même y renoncer, parce que vous ne pouvez pas vous soustraire au devoir de gouverner votre famille.

Mais ne l'oubliez pas, Nos très chers Frères, si vous avez le droit et le devoir de faire respecter votre autorité, parce qu'elle vient de Dieu, vous n'êtes pas moins obligés de FAIRE RESPECTER L'AUTORITÉ DE DIEU MÊME, d'établir et de maintenir son règne parmi ceux qui vous sont unis étroitement par les liens du sang. Vous êtes chrétiens ; vous adressez tous les jours à Dieu vos humbles supplications ; vous avez enseigné à vos enfants à connaître et à prier Notre Seigneur et

Père qui règne dans les cieux et qui veut régner dans vos âmes par sa grâce, vous leur avez appris la grandeur, l'étendue de leurs devoirs envers Dieu : il vous reste encore à LES LEUR FAIRE PRATIQUER. Vous leur avez montré le but assigné par la divine Providence à leur vie terrestre, en même temps que les récompenses ou les châtimens de la vie future : dirigez-les sans cesse vers ce but suprême, tournez leurs pensées, leurs desirs, leurs affections vers cette fin dernière. Dès leurs plus tendres années, faites-les prier Dieu tous les jours ; conduisez-les à l'église ; expliquez-leur le sens des touchantes cérémonies qui se déroulent sous leurs yeux. Plus tard, menez-les avec vous au tribunal de la pénitence, au banquet eucharistique, à la messe et aux instructions paroissiales. Faites de votre maison un sanctuaire où tout respire la foi, la piété, l'amour de Dieu, de son Église et des saints. Faites-vous inscrire avec vos enfans au nombre des membres de la pieuse Association de la Sainte-Famille, si chaleureusement recommandée par Notre Saint-Père le Pape Léon XIII ; faites toujours la prière en famille et Dieu sera au milieu de vous, pour vous exaucer et vous bénir. Obligés plus tard de s'éloigner de la maison paternelle, vos enfans emporteront avec eux et garderont toute leur vie la sainte habitude de faire régulièrement et religieusement leurs exercices de piété le matin et le soir.

Ne permettez jamais, Nos très chers Frères, qu'on tienne sous votre toit UN LANGAGE PEU CHRÉTIEN, des conversations peu conformes à l'esprit de l'Évangile ; que vos enfans entendent toute autre chose que des discours où l'on s'enthousiasme pour les biens périssables de la terre, pour les plaisirs du monde, pour les folies du luxe et pour la bonne chère. Bannissez à jamais de votre demeure ces entretiens dangereux, criminels, dans lesquels le prochain est odieusement maltrai-

té, les prêtres du Seigneur vilipendés, les principes les plus sacrés méconnus, les questions les plus délicates traitées avec passion ; ne tolérez jamais chez vous les paroles blasphématoires, les juréments, les chansons obscènes, les discours libres, contraires à la foi ou aux moeurs. Quel esprit religieux pourrait résister à d'aussi pernicieux exemples ? Peut-on accorder le nom d'éducation chrétienne à celle qui se donne dans des conditions aussi déplorables ? Évidemment non, car tous les principes fondamentaux de cette éducation y sont violés et méconnus.

La CORRECTION est également nécessaire à la bonne formation de l'enfant. S'il a de fortes inclinations au mal, et que rien ne vienne enrayer leur marche progressive, il contractera des habitudes funestes qui ne feront que se fortifier avec l'âge et finiront par causer sa perte éternelle. Même avec un heureux penchant au bien, comme il n'est pas impeccable, il pourra lui arriver de faire des chutes, et s'il n'y a personne pour le remettre dans la bonne voie, il se familiarisera avec le mal et son salut sera compromis.

Cette correction, pour être efficace, doit être faite avec une extrême prudence et de bonne heure, c'est-à-dire avant que le mal ne se soit enraciné et ne soit devenu incurable. Ne corrigez jamais lorsque vous êtes sous l'empire d'une violente émotion ; vous seriez peut-être trop sévères, cruels, injustes ; vous ne feriez qu'exaspérer votre enfant ; votre réprimande ne produirait aucun effet salutaire. Agrissez toujours avec calme et sang-froid ; que votre tendresse paternelle apparaisse comme un rayon de soleil au milieu même de vos rigueurs.

Les caractères diffèrent comme les talents et les qualités des individus ; si l'on veut réussir à les améliorer,

il faut
ment
prom

La
Si un
indul
rend
riens
et un
audac
doux
devoit
lent,
faire
ment
timer
elle é
On co
re av

Ch
d'avo
veilla
geme
pense
sont g

Ne
COMP
gens
de leu
leur f
sociét
ils n'o
leur e
probr
tueux

il faut absolument les connaître et les traiter diversement : sans cela, on risque de tout gâter, de tout compromettre.

La correction corporelle est la moins efficace de toutes. Si un grand nombre de parents sont trop faibles, trop indulgents, il y en a d'autres que leur excessive sévérité rend blâmables. Ils grondent, ils maltraitent pour des riens ; ils punissent d'un égal châtement une maladresse et une faute réelle, une désobéissance irréflectée et une audacieuse insubordination ; ils ont pour le caractère doux, timide, qu'une parole affectueuse ramènerait au devoir, les mêmes rigueurs que pour le caractère insolent, opiniâtre, que les meilleures raisons ne sauraient faire fléchir. Cette manière de corriger est généralement funeste ; souvent elle étouffe tous les nobles sentiments, elle fait dévier du droit chemin, elle exaspère, elle éteint dans les coeurs le respect et l'amour filial. On conçoit facilement que l'affection ne se concilie guère avec la terreur inspirée par les mauvais traitements.

Cherchez à prévenir les fautes : cela vaut mieux que d'avoir à les réprimer ensuite : on y réussit par une surveillance active, par les bons conseils, par des encouragements donnés à propos, par le stimulant des récompenses. Ces moyens naturels, unis à la grâce divine, sont généralement d'une puissante efficacité.

Ne permettez jamais à vos enfants de fréquenter DES COMPAGNIES SUSPECTES OU MAUVAISES. Que de jeunes gens qui donnaient les plus belles espérances au début de leur carrière, qui semblaient devoir être la joie de leur famille, l'honneur de l'Église, un rempart pour la société, et qui ont fait fausse route ! Au lieu d'édifier, ils n'ont amoncelé que des ruines sur leur passage ; leur existence a été malheureuse ; ils sont devenus l'opprobre de ceux dont ils devaient être la gloire. Vertueux tout d'abord, sincèrement religieux et honnêtes,

ils ont eu le malheur de rencontrer sur leur chemin de la vie un ami gâté, corrompu ; leurs habitudes de piété, de régularité parfaite les ont retenus quelque temps dans le sentier du devoir ; mais peu à peu ils se sont familiarisés avec le mal, avec les sarcasmes de l'irréligion, avec les souillures du vice : ils habitaient naguère les régions sereines de la vertu, la pureté de leur âme rayonnait sur leurs fronts et dans leurs regards ; ils sont descendus peu à peu jusqu'au fond des abîmes, ils sont devenus aussi pervers qu'ils étaient édifiants auparavant. Si les parents avaient eu l'oeil ouvert sur eux, s'ils avaient suivi de près toutes leurs démarches, s'ils les avaient tenus éloignés de ces dangereux amis, si leur autorité avait été assez puissante pour empêcher ces désastreuses relations, ils n'auraient pas à verser tant de larmes sur un malheur devenu presque irrémédiable.

La plus grande partie des jeunes gens qui font fausse route, commencent à se perdre dans les mauvaises compagnies, dans des liaisons trop familières, dans des rapports trop fréquents en dehors de la surveillance des parents, dans ces rassemblements pernicieux où Dieu est souvent oublié et où le démon fait son oeuvre. Vos enfants deviendront semblables à ceux qu'ils fréquentent ordinairement ; s'ils ont pour amis des blasphémateurs, des débauchés, des habitués de cabarets, des ivrognes, ils contracteront peu à peu les vices de leurs compagnons ; vous aurez à gémir de leurs égarements, mais le mal sera sans remède ; ils feront votre désespoir, votre déshonneur, en attendant qu'ils fassent plus tard celui de leur femme et de leurs enfants.

Veillez également sur les LECTURES que font vos enfants. Les mauvais livres, les mauvais journaux, des publications hostiles à notre foi, des romans licencieux, obscènes, commencent à se répandre dans nos

villes, et jusque dans nos religieuses campagnes ; ces productions immorales, qui devraient être bannies de tout pays chrétien et dont les auteurs méritent les plus sévères châtimens, font ici, comme partout ailleurs, leur oeuvre néfaste ; elles inoculent le virus qui cause inévitablement la mort des sociétés. Ces livres dangereux se vendent dans les convois de chemins de fer et sur les bateaux à vapeur ; des libraires, qui se disent catholiques, mais qui n'en ont que le nom, étalent dans leurs vitrines des ouvrages dont le titre seul est une provocation au crime et un danger pour la morale publique.

Que de jeunes personnes vont puiser dans ces lectures malsaines un poison mortel pour leur âme ! Elles cherchent une distraction, un passe-temps, la formation littéraire, et elles y trouvent la ruine ou du moins un affaiblissement considérable de leur foi, une atteinte grave à la pureté de leur coeur. C'est dans ces livres infâmes, dans ces impurs feuilletons de journaux, dans ces récits éhontés de tous les crimes les plus affreux, que de pauvres enfans vont se familiariser avec le vice, surexciter et souiller leur imagination, corrompre leur coeur jusque là innocent et pur, contracter des habitudes criminelles qu'ils traîneront jusqu'à la tombe. Et il y a des parents assez peu soucieux de leurs devoirs pour ne pas s'occuper de ce que lisent leurs enfans ! Et il y a des libraires qui sont assez pervers pour faire venir de l'Europe de ces publications immondes, romans et journaux, qui vont même jusqu'à les vendre au premier venu, aux jeunes filles, à des enfans de quatorze ou quinze ans, et qui empoisonnent ainsi nos populations ! Véritables assassins des âmes, malfaiteurs publics, ils ne songent qu'à acquérir une fortune périssable et ne rougissent pas de leur infâme négoce ! "Le mal de la presse est immense, disait naguère Léon

XIII ; il faut en arrêter les ravages ; les ruines qu'elle a accumulées sont visibles pour tout le monde : ruines intellectuelles de la foi perdue et de la raison obscurcie ; ruines morales du cœur corrompu ; ruines sociales du principe même de l'autorité qui a sombré et de la vraie liberté qui est détruite. "

" Dans le domaine des idées, écrivait l'illustre cardinal Pie, que voyons-nous ? Un seul esprit médiocre peut, au moyen du journal, faire plus de mal dans une demi-heure que cent intelligences d'élite ne sauraient en réparer dans un an. Embusqués dans le journal, l'envie, la calomnie, la haine, la vengeance, l'impiété, la luxure, lancent leurs traits empoisonnés sur les réputations les plus pures, sur les caractères les plus nobles, sur les institutions les plus respectables, sur les choses les plus saintes. Insinuations malveillantes, *faits divers* perfides, correspondances mensongères, articles diffamatoires, voilà les armes redoutables que le journal met à la disposition des méchants "

Les Pères du Quatrième Concile Provincial de Québec avaient déjà signalé le danger de ces mauvais journaux, " dont les éditeurs et les collaborateurs ont appris sur les genoux d'une mère chrétienne et sur les bancs d'une école catholique, les dogmes et les préceptes de la sainte Église, et qui maintenant sont en révolte contre elle. . . Ces hommes, ennemis de la vraie foi et oublieux de leur propre salut, insinuent continuellement dans leurs écrits *l'indifférentisme*. . . Ils louent facilement tout ce qui se fait en dehors de l'Église catholique, ou même contre elle. Ils répètent avec complaisance les calomnies de l'hérésie et de l'incrédulité, et trop souvent ils en inventent eux-mêmes. Ils se font les échos de toutes les accusations mensongères portées contre le clergé catholique ; mais il n'accueillent pas, ou dénaturent les défenses des accusés. Le silence affecté que ces hom-

mes gardent dans bien des circonstances où un enfant de l'Église ne peut se taire, trahit encore la tendance anti-religieuse des feuilles qu'ils publient "

C'est donc pour Nous un grave devoir de conscience de vous signaler ce danger de la mauvaise presse, comme c'est une obligation pour vous, Nos Très Chers Frères, si vous voulez protéger la foi et les mœurs de votre famille, d'interdire absolument sous votre toit, sans considération de partis politiques, la lecture des journaux et des revues soit ouvertement, soit hypocritement hostiles aux enseignements de la foi catholique ou au clergé, ainsi que celle des mauvais livres et des romans dangereux. Vous ne voudriez pas attenter à la vie corporelle de vos enfants, ni même préjudicier tant soit peu gravement à leur santé ; et n'est-il pas mille fois plus important pour vous et pour eux de prendre soin de leur âme, de leur salut, de la conservation de leur vie surnaturelle ? Le corps n'est qu'un peu de boue qui sera bientôt dans le tombeau ; mais l'âme est spirituelle, immortelle, rachetée par le sang d'un Dieu, elle est la partie la plus noble de nous-mêmes ; elle doit donc être protégée avec un soin minutieux contre les influences délétères d'écrits empoisonnés. C'est pourquoi vous devez établir un cordon sanitaire autour de votre maison et n'y jamais laisser pénétrer aucun livre ou journal qui puisse exercer une pernicieuse influence au sein de votre famille.

Les conseils que Nous venons de vous donner pour le bonheur de vos enfants, vous font assez comprendre Notre désir de vous voir encourager les bons journaux, les revues sérieuses et orthodoxes, les ouvrages bien pensés et bien écrits. La bonne presse est un élément puissant pour la diffusion de la vérité ; elle est une grande force pour le bien ; elle combat l'erreur et le vice, elle répand partout l'amour du dévouement, le res-

pect de l'autorité religieuse et civile, les principes d'ordre social, de justice, d'honnêteté dans la vie publique comme dans la vie privée ; elle traite les adversaires avec charité, avec modération, avec impartialité ; elle évite la raillerie, le sarcasme, les accusations mal fondées : bref, elle est une lumière pour l'intelligence, un aliment sain pour l'âme. Vous ne devez donc pas ménager votre concours aux catholiques qui mettent leur science et leur talent littéraire au service de la vérité ; ils exercent une mission salutaire pour la société, ils sont des apôtres du bien auprès de vos enfants ; ceux qui, dans ces derniers temps, ont fait noblement leur devoir, et ont vaillamment combattu, ont droit aux encouragements et aux félicitations de tous les vrais enfants de l'Église.

Par votre exemple, encore plus que par vos paroles, Nos Très Chers Frères, inculquez sans cesse à vos enfants *le respect le plus profond pour l'autorité*. Notre siècle est tourmenté par la fièvre de l'indépendance, par le désir d'une liberté mal entendue ; toutes les autorités lui sont à charge, il en secoue le joug et tombe dans un état voisin de l'anarchie. L'Europe ne réussit guère à contrôler ces peuples indociles ; elle est comme sur un volcan toujours en ébullition. Ces idées d'insubordination se sont frayé un chemin jusqu'à nous ; et nous avons eu tout récemment la profonde douleur de voir l'autorité épiscopale méconnue dans l'exercice de ses droits les plus inviolables, les plus sacrés : celui de protéger les fidèles contre le grave danger des mauvaises doctrines.

L'esprit du mal fait donc des progrès au milieu de nous ; il insinue perfidement des idées de révolte contre l'autorité, il sème des défiances injustes, il travaille à briser les liens qui unissent les fidèles aux pasteurs, il s'érige en juge de l'Épiscopat et de ses enseignements,

il répudie ses condamnations, il conteste ses droits, il cherche à détruire le règne de Dieu dans les âmes et dans la société. Le nombre de ces libres-penseurs, de ces faux-frères, de ces libertins de la presse est encore fort restreint ; leur influence ne se fait guère sentir en dehors des grandes villes ; toutefois leurs idées malsaines, semblables à l'eau qui s'infiltré à travers les couches du sol, font peu à peu invasion dans les esprits et finiront, si nous n'y faisons sérieusement attention, par exercer de terribles ravages.

Ne manquez pas d'élever vos enfants dans les idées d'ordre, de justice, de respect pour toutes les autorités. Rappelez-leur en particulier que c'est l'*Esprit-Saint qui a établi les Evêques pour gouverner l'Eglise de Dieu* (1) ; que c'est aux Apôtres et à leurs successeurs, les Evêques, que Jésus-Christ a dit : *« Comme mon Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie. Tout pouvoir m'a été donné au ciel et sur la terre ; allez donc, enseignez toutes les nations, baptisez les au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, apprenez leur à observer tout ce que je vous ai commandé, et voilà que je suis avec vous tous les jours jusqu'à la consommation des siècles* (2). *Celui qui vous écoute, m'écoute ; celui qui vous méprise, me méprise, et celui qui me méprise, méprise mon Père qui m'a envoyé* (3). *Si quelqu'un n'écoute pas l'Eglise, qu'il soit regardé comme un païen et un publicain* (4). C'est à l'Evêque des Evêques, au Souverain Pontife, au successeur de saint Pierre qu'a été confiée, avec le suprême pouvoir des clefs, la mission de paître tout le troupeau, de gouverner l'Eglise universelle, de confirmer infailliblement ses frères dans la foi ; c'est lui qui est la pierre fonda-

(1) *Act.*, XX, 28.

(2) *Math.*, XXVIII, 19, 20.

(3) *Luc*, X, 16.

(4) *Math.*, XVIII, 17.

mentale sur laquelle Jésus-Christ a bâti son Église et contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront jamais.

Ces vérités ont besoin d'être gravées profondément dans l'âme de vos enfants, afin qu'elles soient la règle de leur conduite, le flambeau qui servira à éclairer leur marche. Rappelez-leur que l'Évêque catholique est le chef et le père de son diocèse, le pasteur de ses ouailles, qu'il est revêtu d'un pouvoir divin, qu'il a le droit de commander, de gouverner, d'administrer et d'être obéi ; que, semblable à la sentinelle qui veille sur les remparts, il doit avoir l'œil toujours ouvert et signaler l'approche de l'ennemi. Faites-leur aimer la sainte Église, leur mère, et inspirez-leur une confiance inébranlable dans sa sage direction. Qu'ils mettent en pratique toute leur vie ces belles paroles de saint Ignace martyr : *Respectez tous l'Évêque comme Jésus-Christ. Que tous obéissent à l'Évêque, comme Jésus-Christ à son Père... Que dans les choses ecclésiastiques personne ne fasse rien sans l'Évêque* (1) ; et ces autres de saint Cyprien : *Les schismes et les hérésies viennent de ce que l'Évêque qui préside seul à l'Église est méprisé par l'orgueilleuse présomption de plusieurs* (2).

II

ÉDUCATION DANS L'ÉCOLE

Jusqu'ici, Nos Très Chers Frères, Nous vous avons parlé de l'éducation des enfants telle qu'elle doit se faire au sein de la famille par les soins assidus de ceux que la nature a investis de ce droit auguste, et qui ne sauraient se soustraire à un si grave devoir sans se rendre

(1) Ep. ad Trallian., c. II, 3 ; ad Smyrn., c. VIII.

(2) Ep. 69 ad Florent.

coupables envers Dieu, envers eux-mêmes et envers la société.

Mais, on le comprend sans peine, il est impossible, sauf de rares exceptions, que les parents, quelque instruits et dévoués qu'on les suppose, accomplissent par eux-mêmes dans toute sa plénitude cette grande œuvre de l'éducation ; mille soucis, mille distractions extérieures les en empêchent. Force leur est d'avoir recours, conformément aux décrets de Nos Conciles, à des auxiliaires choisis par eux, qui donneront en leur nom cette éducation foncièrement religieuse et morale que tout père doit à ses enfants. C'est ici qu'entre en scène l'Église de Jésus-Christ, dont la mission essentiellement éducatrice et civilisatrice inspire une si haute confiance.

Dans ce siècle d'abaissement moral et de décadence religieuse, où les notions les plus claires et les plus essentielles s'obscurcissent et s'effacent si rapidement dans les esprits, Nous croyons opportun, Nos Très Chers Frères, de rappeler à votre mémoire les principes fondamentaux sur lesquels reposent les droits sacrés de l'Église en matière d'éducation, de signaler en même temps l'influence bienfaisante de son action sur les âmes, comme aussi les moyens et les méthodes qu'elle se plaît à mettre en œuvre pour mieux remplir sa mission d'institutrice des chrétiens.

L'Église, de par la volonté de son divin Fondateur, est un pouvoir essentiellement enseignant. Le droit d'enseigner, que l'Église possède d'une manière exclusive et immédiate, quand il s'agit d'éducation religieuse et morale, elle l'a aussi d'une manière médiate, quand il s'agit des sciences naturelles ou profanes. Établie en effet pour conduire l'homme et la société vers leur fin dernière qui est le bonheur du ciel, l'Église a le droit de prendre les moyens les plus aptes à la poursuite et à l'obtention de cette fin. C'est dire qu'elle peut fonder,

ouvrir elle-même des écoles, des foyers d'enseignement, non seulement pour la formation de ses ministres et l'étude des sciences divines, mais encore pour le bien commun des fidèles et l'étude des sciences profanes. Car la vérité est une ; toutes les connaissances humaines s'enchaînent les unes aux autres par des liens d'étroite parenté, et le moyen le plus sûr, la méthode la plus efficace dont dispose l'Église pour imprégner les esprits des saines notions religieuses qu'elle est chargée de répandre, c'est bien de prendre elle-même en main l'œuvre générale de l'éducation, de la confier à ses prêtres, à ses pieuses Congrégations d'hommes et de femmes, à des personnes d'une vertu éprouvée et d'une science reconnue, et de mener ainsi de front, par un harmonieux développement, l'instruction religieuse et l'instruction purement civile.

Quant aux écoles qui se fondent par l'initiative des parents et des particuliers, — ou que l'État lui-même établit, dans les circonstances qui nécessitent son action, — c'est le devoir de l'Église d'exercer sur ces institutions une surveillance attentive, pour en proscrire un enseignement qui serait contraire à la doctrine catholique. Bien plus, l'éducation religieuse et morale devant marcher de pair avec la culture intellectuelle, l'autorité ecclésiastique peut et doit exiger qu'aucun maître destiné à enseigner la doctrine chrétienne, ne soit choisi et nommé sans une ratification ou une approbation préalable de la part de ceux que Jésus-Christ a chargés de maintenir intact le dépôt sacré de la foi.

Conformément à ces principes, Nos Très Chers Frères, et selon les dispositions de la loi civile elle-même, Nous voyons dans cette Province le Curé de chaque paroisse visiter, inspecter les écoles placées dans le rayon de sa juridiction. C'est là une sauvegarde, une garantie salutaire pour le bien et le progrès moral des en-

fants ; et, certes, l'Église Canadienne ne saurait trop se féliciter de pouvoir ainsi, par l'entremise de ses ministres, suivre d'un œil maternel la formation première de ceux en qui réside l'espoir de la religion et de la patrie. C'est pour elle une joie légitime de voir fonctionner ici un système d'éducation, qui, sans être absolument parfait et sans réunir peut-être toutes les conditions désirables, repose cependant sur une entente cordiale entre l'autorité civile et l'autorité ecclésiastique, et ménage à cette dernière, dans l'approbation des maîtres et des méthodes, une part d'influence propre à sauvegarder les intérêts sacrés de la famille, de la conscience et de la foi. Puisse cette influence grandir encore, au lieu de s'affaiblir ! Que tous les vrais catholiques, au lieu d'en paralyser l'action, l'étendent et la favorisent ! Et notre peuple n'aura pas à se repentir d'avoir aidé, en protégeant les droits augustes et inaliénables de l'Église dans la formation des âmes, des intelligences et des cœurs, au maintien et à la diffusion de cet esprit chrétien, sans lequel les sociétés se corrompent et tombent en ruine. Ces droits sacrés de l'Église, Nous avons le devoir et la volonté bien arrêtée de les conserver dans toute leur intégrité.

Sans doute, Nos Très Chers Frères, dans une société mixte comme la nôtre, c'est-à-dire composée d'éléments religieux tout à fait disparates, il serait peut-être difficile d'espérer qu'on reconnaisse à l'Église Romaine certaines prérogatives dont elle pourrait jouir en un pays exclusivement catholique. Mais une chose nous paraît claire et au-dessus de toute discussion : c'est que l'Église Catholique, dont les origines sur ce continent remontent au berceau même de la civilisation américaine, et qui n'a cessé depuis près de trois siècles, par ses apôtres et ses missionnaires, de promener sur toutes ces contrées le flambeau du christianisme, peut légiti-

mement prétendre, sans se voir pour cela condamnée à porter le poids d'une double charge scolaire, au droit d'élever les enfants qui lui sont confiés, dans la foi de leurs pères et de donner à ces enfants une éducation conforme aux principes religieux qu'ils professent. Il y a là, Nous le proclamons, une question de justice, d'équité naturelle, de prudence et d'économie sociale, intimement liée aux intérêts fondamentaux de ce pays.

L'épiscopat canadien n'hésita jamais, on le sait, à prêcher en toutes circonstances la paix, la concorde, la confiance mutuelle, une sincère fidélité à la couronne britannique, et il entretient l'espoir que, grâce à la sage et ferme intervention de nos législateurs, grâce aussi à la droiture et à l'esprit de conciliation des divers éléments dont se compose la population du Canada, le malaise qui règne maintenant dans certaines provinces fera bientôt place à un sentiment de satisfaction générale.

Après vous avoir rappelé, Nos Très Chers Frères, les droits sacrés et imprescriptibles de l'Église dans l'éducation de la jeunesse, Nous aurions jugé inutile de Nous attarder à faire ressortir l'influence, l'efficacité merveilleuse de son action sur les intelligences et les cœurs, si ce pouvoir et cette influence n'avaient été de nos jours si souvent niés, dénaturés ou révoqués en doute.

Comment nier, Nos Très Chers Frères, l'influence de l'Église en matière d'éducation ? C'est la religion qui donne à l'éducation sa force, sa vertu et les lumières d'une sage direction. A ne considérer la religion que dans le domaine des choses divines, n'est-elle pas déjà par elle-même un puissant moyen de formation pour l'enfance et la jeunesse ? Quelle influence n'exerce-t-elle pas sur les diverses facultés de l'âme par les vérités qu'elle enseigne, par sa morale si belle et si pure, par les modèles de vertu qu'elle propose, par les splendeurs de son culte, le chant de ses hymnes saintes et l'augus-

te caractère de ses cérémonies ! L'enfant grandit dans cette atmosphère de piété et de grâce ; il y puise graduellement, avec des notions de justice, de vertu et de devoir, un aliment qui nourrit son esprit, élève son caractère, pénètre et vivifie son cœur.

C'est beaucoup, mais ce n'est pas tout. L'influence religieuse étend plus loin son action ; elle domine et embrasse en quelque sorte l'œuvre entière de la formation de la jeunesse. C'est la religion, Nos Très Chers Frères, qui donne à vos enfants ces instituteurs et ces institutrices dont le savoir et la compétence ont pour garant les études assidues, les recherches longues et patientes auxquelles ils se livrent et par goût et par devoir. Leur vie est un exemple, leur habit, si ce sont des religieux, une autorité qui commande l'obéissance et impose le respect. C'est la religion qui révèle, mieux que ne pourraient le faire toutes les sciences humaines, le prix, la valeur d'une âme, la grandeur de ses destinées, l'importance de ses progrès et de son développement. Aussi quels prodiges de dévouement et de zèle, de charité et de patience ne fait-elle pas accomplir à l'humble Frère, à la timide vierge, aux instituteurs et institutrices chrétiens de nos villes et de nos campagnes, qui voient dans l'œuvre sacrée de l'éducation de l'enfance l'exercice d'un sublime apostolat ! Il ne leur suffit pas de polir l'esprit ; c'est à l'âme entière qu'ils s'adressent en la formant et la façonnant à l'image de son créateur, en y jetant ces nobles semences de foi et de probité, de justice et d'honneur chrétien dont l'Église et la société recueilleront un jour les fruits.

C'est pour Nous un devoir et un bonheur de reconnaître ici les éminents services que rendent à nos populations des villes et des campagnes même les plus reculées, tant d'institutrices et d'instituteurs laïques vraiment catholiques, qui se dévouent à l'instruction des

enfants avec un zèle et une habileté dignes des plus grands éloges. Nous formons des vœux ardents pour que leurs travaux, à la fois si pénibles et si méritoires, soient mieux appréciés de tout le monde et plus généreusement rémunérés à l'avenir.

Nous n'entreprendrons pas de démontrer dans le détail tout ce qu'a fait le clergé, ce qu'ont fait les Ordres Religieux, à l'exemple de la Papauté elle-même, soit pour l'avancement des sciences et des lettres, soit pour l'instruction et l'éducation des classes populaires. Cette thèse serait trop longue ; elle est de celles qui se confondent avec l'histoire même des sociétés chrétiennes. Laissons plutôt la parole à Notre bien aimé Pontife Léon XIII, cet insigne promoteur des sciences divines et humaines, qui, dans un de ses immortels documents (1), retrace comme en un tableau les bienfaits innombrables de l'action éducatrice de l'Église. "Soucieuse d'encourager tout ce qui est noble, tout ce qui est beau, tout ce qui est louable, l'Église catholique, dit-il, pénétrée de l'utilité des lettres humaines, n'a jamais cessé d'en promouvoir l'étude dans la mesure convenable et de consacrer à cette œuvre une grande partie de ses soins. De fait, tous les Saints Pères étaient des hommes de lettres, autant que le comportait leur époque, et il en est même parmi eux dont le talent et la culture ne le cèdent guère aux plus hautes célébrités grecques et romaines. C'est à l'Église que le monde doit ce bienfait inestimable : la conservation presque intégrale des ouvrages des anciens poètes, orateurs et historiens de la Grèce et de Rome. Et, chose bien connue, alors que par toute l'Europe, les belles-lettres, abandonnées, négligées, ou en quelque sorte étouffées par le bruit des armes, allaient tomber dans l'oubli, seuls, au milieu de cette bruyante barbarie, les moines et le clergé leur ou-

(1) *Bref Plane quidem.*

vrier
rains
rendu
leur s
collèg
studie
ment
ont e
savan
coura
pense

Ce
des e
lique
duca
réelle
dre a
la me
vre é
les ép
mouv
des b
chés
gnes
d'ins
que n
et d'
dans
vail

Ce
et pa
visib
du p

vrirent un asile. . . . Dans la longue série des Souverains Pontifes, pourrait-on en trouver un seul qui n'ait rendu quelque service à la cause des lettres ? Grâce à leur sollicitude et à leur munificence, des écoles et des collèges ont surgi et ouvert leurs portes à la jeunesse studieuse ; des bibliothèques ont été fondées pour alimenter les études ; les Évêques, sur leurs demandes, ont créé dans leurs diocèses, des cercles littéraires ; les savants et les érudits ont été comblés de faveurs et encouragés dans leurs travaux par de glorieuses récompenses".

Ce n'est pas seulement dans la sphère des hautes études et des sciences les plus élevées que l'Église catholique a joué un rôle prépondérant ; son action dans l'éducation populaire n'a été ni moins visible, ni moins réelle, ni moins bienfaisante. N'eût-elle fait qu'apprendre aux peuples les doctrines de la foi, les préceptes de la morale et les devoirs de la vie, ce serait déjà une oeuvre éminemment civilisatrice. Mais l'histoire de toutes les époques nous la fait voir, en outre, se mêlant au mouvement général de la société, adoucissant les moeurs des barbares, organisant des écoles soit dans les évêchés et les cloîtres, soit dans les bourgs et les campagnes (1), créant même, pour répondre aux besoins d'instruction plus nombreux et plus pressants de l'époque moderne, d'admirables congrégations d'instituteurs et d'institutrices spécialement chargées de répandre dans le peuple les notions les plus nécessaires au travail et au gouvernement de la vie.

Cette influence de l'Église sur l'éducation nationale, et par suite sur le progrès social, est particulièrement visible et singulièrement remarquable dans les annales du peuple canadien. Qui pourrait l'ignorer ? C'est au

(1) Rohrbacher, XI, 278 ; XVI, 53,

zèle et à la charité des fils de saint François comme de ceux de saint Ignace, c'est au dévouement sans bornes des filles de la Vénérable Mère Marie-de-l'Incarnation comme de celles de la Vénérable Mère Marguerite Bourgeoys, c'est à la science et aux vertus des disciples de M. Olier, comme aussi aux héritiers de la foi, du courage et du désintéressement du Vénérable François de Laval, que notre peuple doit sa formation première, cette forte éducation qui non seulement l'a fait ce qu'il est, c'est-à-dire un peuple religieux et foncièrement chrétien, mais encore lui a conservé, par une instruction solide, éclairée et patriotique, sa langue, ses traditions, son amour des choses de l'esprit, son attachement invincible à sa nationalité. Cette action bienfaisante et illuminatrice de l'Église n'a fait que grandir avec le développement de notre société, grâce au concours puissant de congrégations religieuses d'origine récente, et l'on peut dire qu'elle a été comme l'arche tutélaire et directrice de nos destinées. Malheur à qui, par une erreur fatale ou une odieuse ingratitude, oserait aujourd'hui y porter atteinte et lever sur ce palladium religieux et national une main téméraire ! C'en serait fait de la gloire et de l'avenir de notre race.

Suivant la sage recommandation des Pères du Troisième Concile Provincial de Québec, ne permettez jamais à vos enfants de fréquenter "des institutions où l'on met de côté les principes catholiques, si l'on ne fait pas profession de les combattre, et où, par conséquent, leur foi serait en péril. . . Le danger serait surtout imminent, si vous les placiez dans certaines maisons, qui, de l'aveu de tout le monde, n'ont été érigées que pour la perversion des catholiques. La prétendue charité qui leur ouvre de pareils asiles, où ils sont nourris, habillés et instruits gratuitement, n'a d'autre but que de leur ravir le don précieux de la foi. À quels jugements

terribles s'exposeraient les parents coupables qui y enverraient leurs enfants et qui oublieraient jusqu'à ce point leur devoir envers ceux dont le salut éternel doit leur être si cher".

Il en est, Nos Très Chers Frères, qui, sans nier les droits de l'Église en matière d'éducation, sans non plus méconnaître l'efficacité de son action, au moins dans le passé, lui reprochent cependant de ne pas savoir adapter ses *méthodes* aux besoins des temps actuels, de marcher avec trop de persistance dans les sentiers battus, et de ne pas tenir compte des progrès du siècle. Ces reproches peuvent être inspirés par de bonnes intentions, mais à coup sûr on ne saurait y trouver l'écho d'idées saines et judicieuses sur la nature propre et le caractère de l'éducation.

L'éducation, Nos Très Chers Frères, dans l'acception la plus étendue de ce terme, peut être physique et morale ; physique, en tant qu'elle concerne l'état et les conditions du corps ; morale, en tant qu'elle regarde l'âme.

Sans doute, il est nécessaire pour la formation de l'homme que le corps reçoive tous les soins que requiert cette partie essentielle de notre nature. Des exercices et des jeux, propres à développer les forces musculaires, à entretenir la santé et à activer la vie, sont de mise dans une école ou un collège sagement dirigé. Mais il ne faudrait pas pour cela tomber dans l'excès de ceux qui semblent faire consister la partie principale d'un bon système d'éducation dans l'art gymnastique et les succès athlétiques. Autant l'esprit l'emporte sur le corps, autant l'éducation intellectuelle et morale l'emporte sur l'éducation purement physique. Néanmoins, tout en ne cherchant pas à former des athlètes, il nous faut donner à la patrie des hommes qui soient à la fois

forts et sains, en même temps qu'instruits, vertueux, capables de soutenir les luttes de la vie.

Où, pour bien former l'homme et le conduire, s'il est besoin, par différentes étapes jusqu'aux sommets de l'instruction supérieure, il importe tout d'abord d'asseoir sur une base solide l'édifice de ses connaissances. Cette base, c'est l'instruction primaire dispensée indistinctement à tous les enfants, parce que tous, à quelque état de vie que la Providence les destine, peuvent avoir besoin, surtout dans les conditions économiques de l'âge moderne, des premiers éléments des connaissances humaines. C'est pourquoi, Nos Très Chers Frères, Nous ne saurions trop vous exhorter à prendre tous les moyens et à faire tous les sacrifices possibles pour assurer à vos enfants cette première éducation qui peut leur être si utile et pour laquelle ils vous garderont une éternelle reconnaissance. " Sans doute, écrivaient les Pères du Quatrième Concile de Québec, vous n'êtes pas tenus à ce qui serait au-dessus de vos moyens ; mais prenez garde d'exagérer à vos yeux votre propre indigence, et d'avoir un jour, mais trop tard, à gémir sur la négligence d'un devoir aussi important que celui de l'instruction de vos enfants. " Nous considérons que c'est pour les parents une obligation essentielle qu'ils doivent avoir à cœur de remplir. D'autre part, Nous engageons les instituteurs et institutrices à déployer dans les humbles mais importantes fonctions de leur art, ou plutôt de leur ministère, cette constance et ce dévouement que la société attend de leur zèle. Donner à l'instruction religieuse la première place, inculquer aux enfants les idées d'obéissance, de devoir, de travail, d'honneur chrétien, de répulsion pour le vice, ne pas surcharger leur mémoire et leur intelligence encore faibles par une trop grande multiplicité de matières : voilà ce qu'il faut ne jamais perdre de vue dans cette œuvre capitale,

Parmi les enfants qui sortent de l'école primaire, les uns, et c'est le grand nombre, s'en vont de suite grossir l'armée des travailleurs. D'autres prennent le chemin de l'école spéciale, consacrée à la science de l'industrie ou du commerce ; d'autres enfin, appelés par Dieu à une plus haute mission sociale, viennent se ranger sur les bancs du collège classique.

Dans la pensée de l'Église, Nos Très Chers Frères, le collège classique n'est donc pas une institution destinée à former des spécialistes pour telle ou telle branche particulière de l'activité humaine. Non, c'est une maison d'un caractère plus général, un établissement qui a pour but de donner au jeune homme, futur ministre de l'Évangile ou futur membre des classes dirigeantes de la société, cette formation élevée de l'intelligence et du cœur, à laquelle se surajoutent les études professionnelles et sur laquelle celles-ci reposent comme sur leur fondement naturel. Pour cela, sans exclure l'enseignement des matières qu'on est convenu d'appeler pratiques et qui appartiennent plutôt soit à l'école primaire, soit à l'école spéciale, l'Église veut surtout qu'on y développe l'esprit des jeunes gens par l'étude des langues et des modèles classiques, qui, d'après une expérience répétée de plusieurs siècles, sont et seront toujours les instruments les plus efficaces de la formation intellectuelle. Non seulement, en effet, le commerce des auteurs anciens fait passer sous nos yeux ce que le génie littéraire a produit le plus magnifique dans le domaine du beau et du vrai, mais encore l'analyse et l'étude de leurs ouvrages, tout en développant les facultés de l'esprit, servent admirablement à mieux faire comprendre les langues modernes elles-mêmes.

Nous ajouterons que l'Église attache, non sans raison, une importance souveraine à l'étude approfondie des sciences philosophiques, lesquelles ont une portée et une

utilité si générale. N'est-ce pas, en effet, à la philosophie que les sciences inférieures empruntent leurs principes? N'est-ce pas sur ses conclusions si sûres, si lumineuses que se fondent en particulier et la science du droit et la science de l'homme? Aussi est-il désirable que tous ceux que leur vocation destine aux études professionnelles n'entreprennent ces dernières qu'après avoir puisé aux sources vivifiantes de la philosophie ces principes et ces connaissances qui font les esprits bien pensants, judicieux, capables de résister aux sophismes de l'erreur et de jouer un rôle sérieux dans le gouvernement des États.

Il convient aussi de rendre à nos institutions classiques et autres le témoignage bien mérité qu'elles enseignent les sciences pratiques avec un succès toujours croissant et selon les besoins du pays, et qu'elles ne négligent rien pour développer les études qui peuvent être utiles dans le commerce de la vie.

Du reste, Nos Très Chers Frères, cette haute culture classique, littéraire et philosophique que Nous vous recommandons, est en parfaite harmonie avec le tempérament, le génie propre et les aptitudes de notre race et des peuples catholiques en général. L'amour du vrai et du beau dans la religion et les lettres a été, dès le principe, le signe caractéristique de la civilisation canadienne, et ce serait une faute grave, une sorte de déchéance et d'abdication nationale que de renoncer sciemment et délibérément à un si juste titre de gloire.

Bénédictions, Nos Très Chers Frères, la divine Providence d'avoir permis et voulu que la religion en cette province, exerçât jusqu'à ce jour un contrôle si efficace sur l'œuvre de l'éducation, et prions le Dieu tout-puissant de maintenir toujours parmi nous un ordre de choses si consolant. C'est une grande sauvegarde pour la foi et les bonnes mœurs; c'est aussi, disons-le, un

mot
notr
L
grés
ses
mais
ture
Elle
ciale
elle
gent
d'être
res ;
après
sors
celui
É
du c
" Ce
qu'il
sant
que
abin
les d
gloir
quel
avec
Com
nieux
et la
nés,
ligen
l'hom
moi
Créa

motif de ferme confiance dans l'avenir intellectuel de notre patrie.

L'Église catholique n'est pas opposée au vrai progrès ; elle le désire au contraire, elle l'appelle de tous ses vœux non seulement dans les sciences et les lettres, mais encore dans l'industrie, le commerce, l'agriculture, en tout ce qui peut améliorer le sort de l'homme. Elle voit d'un œil favorable la fondation d'écoles spéciales destinées à promouvoir nos intérêts matériels ; elle fait même tout ce qu'elle peut pour perfectionner ce genre d'études, pourvu que ce ne soit pas au détriment d'études supérieures plus importantes et plus nécessaires ; elle bénit le savant, chercheur infatigable, qui, après avoir arraché à la nature ses secrets et ses trésors de fécondité, les fait servir à son avantage et à celui de ses semblables.

Entendez sur ce sujet l'éloquente et poétique parole du cardinal Pecci, devenu le grand Pape Léon XIII. « Combien l'homme apparaît majestueux et beau, alors qu'il commande à la foudre et la fait tomber impuisante à ses pieds ; alors qu'il appelle l'étincelle électrique et l'envoie, messagère de ses volontés, à travers les abîmes de l'océan, par delà les montagnes abruptes et les déserts sans fin ! Comme il se montre dans toute sa gloire, alors qu'il ordonne à la vapeur d'attacher en quelque sorte des ailes à ses épaules et de le conduire avec la rapidité de l'éclair à travers la terre et les mers ! Comme il est puissant lorsque, par des procédés ingénieux, il développe cette force elle-même, l'emprisonne et la conduit, par des sentiers merveilleusement combinés, pour donner le mouvement et pour ainsi dire l'intelligence à la matière brute, laquelle ainsi remplace l'homme et lui épargne les plus dures fatigues ! Dites-moi s'il n'y a pas en lui comme une étincelle de son Créateur, lorsqu'il évoque la lumière pour lui faire dis-

siper les ténèbres de la nuit et orner de ses splendeurs les vastes salles et les palais. L'Église, cette mère affectueuse, qui connaît tous ces progrès, est si loin de vouloir y apporter des obstacles, qu'à cette vue, au contraire, elle tressaille de joie et d'allégresse. . . D'autre part, quelle raison pourrait-il y avoir pour que l'Église fût jalouse des progrès merveilleux que notre âge a réalisés par ses études et ses découvertes ? Y a-t-il en eux quelque chose qui, même de loin, puisse nuire aux notions de Dieu et de la foi (1) ? ”

Ces remarquables paroles ne sont que le développement de la doctrine du Concile du Vatican au sujet de l'accord de la raison et de la foi. “ Bien loin que l'Église, disent les Pères de ce Concile, soit opposée à l'étude des arts et des sciences humaines, elle la favorise et la propage de mille manières. Car elle n'ignore ni ne méprise les avantages qui en résultent pour les hommes ; bien plus, elle reconnaît que, comme les arts et les sciences viennent de Dieu, le maître des sciences, s'ils sont dirigés convenablement, ils doivent de même conduire à Dieu avec l'aide de sa grâce (2). ”

“ O sainte Église catholique, pouvons-nous nous écrier avec saint Augustin, mère véritable des chrétiens, c'est vous qui formez l'éducation du genre humain ; vous vous faites enfant avec les enfants, forte avec les jeunes gens, tranquille avec les vieillards, en suivant ainsi les progrès non seulement du corps, mais de l'âme (3) ! ”

Voilà, Nos Très Chers Frères, la direction que Nous croyons devoir vous donner, pour assurer le bonheur et le salut éternel de vos enfants. Veillez sur eux ; éloi-

(1) Lettre pastorale sur l'Église et la civilisation. 1877.

(2) Conc. Vatic., Cap. IV., *De Fide et Ratione*.

(3) S. Augustin, *De moribus Eccl.*

gnez-les des mauvaises compagnies ; ne leur permettez jamais des lectures dangereuses. Que votre vie vraiment chrétienne leur prêche constamment l'amour du devoir, l'esprit de sacrifice, la fidélité aux pratiques religieuses, la plus haute probité, le respect de l'autorité. Profitez des secours que l'Église de Dieu vous offre pour développer l'intelligence de vos enfants et former leur cœur. Pour y mieux réussir, respectez l'influence légitime de l'Église en matière d'éducation, et ne perdez jamais de vue qu'elle est de droit divin la gardienne de l'âme de vos enfants.

Que le Bon Dieu répande sur vous et sur vos familles ses plus précieuses bénédictions ! Puissent vos chers enfants faire votre joie et votre consolation sur la terre et être plus tard votre couronne dans le ciel !

Sera notre présente lettre pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises ou chapelles paroissiales de nos diocèses respectifs, aussitôt après sa réception, en une ou plusieurs fois.

Fait et signé par Nous, le dix-neuvième jour de mars, fête de saint Joseph, le glorieux Patron du Canada, en l'année mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

- † E.-A. CARD. TASCHEREAU, arch. de Québec.
- † EDOUARD-CHS, Archev. de Montréal.
- † J.-THOMAS, Archev. d'Ottawa.
- † L.-N., Archev. de Cyrène, Coadjuteur de S. É. le Card. Taschereau.
- † L.-F., Év. de Trois-Rivières.
- † L.-Z., Év. de Saint-Hyacinthe.
- † N.-ZÉPHIRIN, Vic. Apost. de Pontiac.
- + ELPHÈGE, Év. de Nicolet.
- † ANDRÉ-ALBERT, Év. de Saint-Germain de Rimouski.

† MICHEL-THOMAS, Év. de Chicoutimi.

† JOSEPH-MÉDARD, Év. de Valleyfield.

† MAXIME, Év. de Druzipara, Coadjuteur de S. G.
Mgr l'Évêque de Saint-Hyacinthe.

† PAUL, Év. de Sherbrooke.

Par mandement de Son Éminence et de Nos Seigneurs,

B.-PII. GARNEAU, Ptre,

Secrétaire de l'Archevêché de Québec.



LO
e
S
e

Au
M

No

I
pa
ce
tre
me
ch
à
vo

en
qu
de
te
N
en
d
se
—

MANDEMENT

Annonçant une nouvelle visite générale du diocèse.

LOUIS-ZÉPHIRIN MOREAU, par la grâce de Dieu et la faveur du Saint-Siège apostolique, Évêque de Saint-Hyacinthe, Assistant au Trône Pontifical, etc., etc., etc.

Au clergé séculier et régulier et à tous les fidèles de Notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers Frères,

De tous les devoirs que Nous impose Notre charge pastorale, le plus consolant et le plus doux à Notre cœur a toujours été la visite des ouailles confiées à Notre sollicitude. Chaque fois que Nous allions "confirmer vos cœurs dans la sainteté (1)", et distribuer à chacun de vous la part de grâces spirituelles destinées à le fortifier, Notre bonheur était grand de constater votre foi vive et votre dévouement à vos pasteurs.

Aussi, Nos très chers Frères, Nous ne pouvons Nous empêcher de sentir plus fortement le poids des infirmités qui Nous retiennent captif, à la pensée que Nous devons désormais renoncer à vous voir, à vous parler, à vous entendre, à prier cœur à cœur avec chacun de vous. Nous Nous gardons bien toutefois de Nous plaindre des décrets de la Providence ; Nous ne lui devons plutôt que des actions de grâces pour Nous avoir si miséricordieusement secouru, en faisant partager le fardeau devenu

(1) I Thess., III, 13.

trop lourd à notre vieillesse par un Auxiliaire qui met au service du Diocèse et au nôtre la pleine vigueur de son âge, toute l'activité de son zèle et toutes les ressources de son talent.

Monseigneur l'Évêque de Druzipara vous visitera donc en notre nom. Nous avons, Nos très chers Frères, l'intime confiance que ce digne Coadjuteur sera, comme Nous l'avons été Nous-même pendant dix-sept ans, accueilli par chacun de vous comme l'Ange de Paix et l'Envoyé du Très-Haut ; que vous recevrez ses avis et ses décisions avec le plus religieux respect et la soumission la plus entière.

Règne-t-il parmi vous des désordres et des scandales? Le devoir de l'Évêque sera de travailler à les faire disparaître. Quelque brebis s'est-elle égarée? L'Évêque est pasteur : il la recherchera, et, au besoin, la chargera sur ses épaules pour la ramener au bercail. L'Évêque est l'envoyé du Sauveur ; comme Lui, *il passera* parmi vous *en faisant le bien* (1), en répandant autour de lui, sur vos champs, sur vos maisons, sur vos personnes, les bénédictions dont ses mains sont remplies. Or, la bénédiction du Seigneur est une semence de richesses "*benedictio Domini divites facit*" (2). Le but premier de la visite pastorale est donc, selon l'enseignement du saint Concile de Trente (3), de veiller à l'intégrité de la foi, de corriger les mauvaises mœurs et d'exciter le zèle de tous pour le bien. Nous ne ferons que Nous conformer à ces prescriptions vénérables en dirigeant le travail de la prochaine visite pastorale vers un besoin particulier de l'heure actuelle.

Il n'est pas nécessaire d'avoir longtemps observé, Nos très chers Frères, pour constater qu'au sein même de nos

(1) Act. X, 38.

(2) Prov., X, 22.

(3) Sess. 24, c. 3, de ref.

meilleures populations, la foi n'a plus sa vivacité et sa fermeté d'autrefois ; que même chez nombre de catholiques, la foi, bien qu'elle se soumette encore aux doctrines de l'Église, devient impuissante à pénétrer la vie, à l'inspirer, à en régler les actes. Ces catholiques possèdent encore la foi sans doute, mais, selon l'énergique expression de saint Cyprien, la foi est devenue en eux comme "une vierge dont l'intégrité n'est plus inviolable". Les doctrines de l'Église ! ils ont la prétention insensée de les vouloir soumettre aux caprices de leur orgueil et de leur ambition. Oui ! prétention insensée qui oublie que la parole de Dieu ne passe point. Prétention immorale aussi ! qui sacrifie les lois les plus saintes aux mille exigences des passions humaines.

Vous le savez, Nos très chers Frères, le langage que Nous vous parlons ici n'est en rien exagéré. Il a sa justification dans l'attitude révoltée de "faux frères" (1) qui, méconnaissant la mission que l'Église a reçue du Christ d'enseigner les peuples, et l'autorité parfaite dont elle est revêtue pour les gouverner, osent réclamer la révision de ses actes et de ses jugements. Pour eux l'Église n'est plus une mère qu'il faut aimer et vénérer ; mais une puissance tyrannique contre laquelle la défiance est prétendue sage et l'opposition méritoire !

En tout cela, Nos très chers Frères, vous avez le symptôme hélas ! trop marqué d'un mal capable de causer toutes les ruines, si ceux que Dieu a préposés à la garde de votre foi ne travaillent avec énergie à y apporter remède. Ce mal, c'est l'affaiblissement de l'esprit chrétien.

Le catholique doit aux enseignements qu'il reçoit de l'Église par l'organe de ses pasteurs, la soumission de son cœur et la parfaite adhésion de son esprit. C'est là, Nos très chers Diocésains, et Nous Nous plaisons à

(1) II Cor., XI, 26.

le reconnaître, la disposition bénie que Nous avons généralement rencontrée chez vous. Nous vous conjurons de la cultiver avec un soin jaloux, comme le plus ferme point d'appui de toutes vos espérances éternelles.

En effet, Nos très chers Frères, le chrétien qui laisse entrer dans son esprit la défiance contre l'Église et ses ministres, en viendra bientôt, sinon à abandonner tout à fait, du moins à négliger les pratiques de sa foi ; ou bien, et ce n'est guère un moindre mal, il se retranchera dans une conscience fautive et orgueilleuse et méprisera celles des directions de l'Église qui ne seront pas conformes à ses vues.

Nous ne pouvons voir tant d'âmes qui Nous sont chères, exposées à faire pareil naufrage dans la foi, sans éprouver le besoin de travailler à enrayer la marche progressive d'un si grand mal. C'est pourquoi, Nous voulons qu'au cours de la prochaine Visite pastorale, Monseigneur le coadjuteur et les prêtres dévoués qui partageront les fatigues de ses courses apostoliques, s'appliquent à vous signaler les causes de cet affaiblissement de la foi, et indiquent à ceux qui s'en seraient écartés, les moyens de revenir à la vive et ferme foi de leurs pères.

Il en est des maladies de l'âme comme des maladies du corps : diverses causes les peuvent produire. Plusieurs causes, en effet, Nos très chers Frères, peuvent amener l'affaiblissement, puis la perte de la foi ; les unes sont INTÉRIEURES, et les autres, EXTÉRIEURES. On vous en signalera les principales, qui sont, parmi les causes INTÉRIEURES : *l'orgueil de l'esprit et la corruption du cœur* ; parmi les causes EXTÉRIEURES : *la fréquentation habituelle des impiés et la lecture des mauvais livres et journaux*. Autant de sujets qui seront traités devant vous pendant la Visite que Nous venons vous annoncer.

Nous aimons à espérer que vous en entendrez le développement avec une humble docilité.

Nous aimons vos âmes, Nos très chers Frères ; avec bonheur Nous donnerions Notre vie pour assurer leur salut. Tous les jours, Nous adressons au Père céleste cette prière du Divin Pasteur : “ *Pater sancte, serva eos in nomine tuo, quos dedisti mihi* ” (1). Père Saint, conservez en votre nom ceux que vous m’avez confiés.

Il ne tient qu’à vous, Nos très chers Frères, de vous assurer, dans cette Visite qui va vous être faite au nom de Dieu, la grâce qui s’attachait aux pas et à la parole du Sauveur Jésus. “ Préparez le chemin que le Seigneur va parcourir ” (2) ; Rendez droites et pures vos voies et vos pensées : “ *Bonas facite vias vestras, et studia vestra* ” (3). Puissent les paroles de vie que vous entendrez et la nouvelle ardeur qu’elles inspireront à votre vie chrétienne, vous remplir de cette joie dont Jésus lui-même entretenait ses apôtres : “ *Hec locutus sum vobis ut gaudium meum in vobis sit, et gaudium vestrum impletur* ”. “ Je vous aït dit ces choses, afin qu’en les pratiquant, vous possédiez ma joie et qu’ainsi votre propre joie soit à son comble ” (4).

À ces causes, et le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1. Une nouvelle Visite pastorale, la septième depuis Notre accession au Siège de Saint-Hyacinthe vous est, par les présentes, officiellement annoncée. Nous déterminerons, en temps convenable, l’époque respective où elle se fera dans chaque paroisse.

(1) *Joan.*, XVII, 11.

(2) *Marc*, I, 3.

(3) *Jér.*, VII, 3.

(4) *Joan.*, XV, 11.

2. Tout ce que Monseigneur le Coadjuteur croira devoir, au cours de cette Visite, régler ou juger pour la gloire de Dieu, pour l'honneur de notre sainte religion, pour le bien de vos âmes, d'avance Nous l'approuvons et le ratifions.

3. Pendant un mois avant l'arrivée de Monseigneur, on récitera, dans chaque paroisse, trois *Pater*, trois *Ave Maria* et trois *Gloria Patri*, les dimanches et fêtes, à la suite du prône ; la semaine, après la messe basse. Nous recommandons bien à toutes les familles la récitation en commun de ces mêmes prières, chaque soir, afin d'appeler sur les importants travaux de la Visite les bénédictions du Ciel et la protection spéciale de la Bienheureuse Vierge Marie.

4. Un indult apostolique, en date du 18 octobre 1885, attache à la Visite Pastorale une indulgence plénière que chacun peut gagner aux conditions du repentir de ses péchés, de la confession, de la sainte communion et d'une prière pour la propagation de la Foi et aux intentions du Souverain Pontife.

5. Monseigneur le Coadjuteur fera, au jour et à l'heure qui vous auront été préalablement annoncés, la Visite du cimetière et des Fonts baptimaux, Sa Grandeur fera aussi la revision des comptes de la Fabrique. Nous ordonnons à MM. les marguilliers de régler ces comptes à l'avance et bien exactement.

6. À au moins deux des exercices de la Visite Pastorale, on fera des collectes dans l'église, au profit des œuvres diocésaines.

7. Les frais de voyage de l'Évêque et de ses auxiliaires, d'une paroisse à une autre, seront à la charge de la Fabrique.

Sera le présent Mandement lu et publié au prône de la messe paroissiale de toutes les paroisses et missions

de N
che a
avant

De
sous
de N
saint
quatr



de Notre diocèse, une première fois, le premier dimanche après sa réception; une seconde fois, un mois avant l'arrivée de Monseigneur dans la paroisse.

Donné à Saint-Hyacinthe, en Notre Palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau du Diocèse et le contreseing de Notre Secrétaire, en la fête du glorieux Patriarche saint Joseph, ce dix-neuf mars de l'année mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

† L.-Z., ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.



Par Monseigneur,

P.-Z. DECELLES, Ptre.

Secrétaire.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Retraites pastorales. — II. Examen des jeunes prêtres. — III. Pastorale collective sur l'Éducation.

SAINT-HYACINTHE, le 3 mai 1894.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

Les deux retraites ecclésiastiques se feront comme à l'ordinaire dans le cours du mois d'août, la première, du 7 au 13, la seconde, du 16 au 22. La première sera suivie par les jeunes prêtres, et la seconde par les anciens. A moins d'une exemption accordée par l'Ordinaire, tous devront y assister et y être présents du commencement à la fin, chacun devant disposer toute chose, de manière à pouvoir se conformer fidèlement à cette dernière prescription, si essentielle pour assurer le fruit de la retraite.

Nous devons tous sentir le besoin de nous renouveler dans la ferveur de notre saint état, et des sublimes devoirs qui y sont attachés. La retraite bien faite produit cet heureux renouvellement : c'est ce qu'ont compris dans tous les temps et ce que comprennent encore tous les bons et saints prêtres, soucieux de faire revivre en leurs personnes le prêtre par excellence, Notre-Seigneur Jésus-Christ, notre divin modèle. Vous viendrez donc tous à la retraite, pour secouer la poussière du passé et conquérir de nouvelles forces pour l'avenir.

N'o
durs c
nés qu
nous f
dotale
ne son

Ven
gneur
me les
vamen
pour
Maître
fidèle

L'e
tres c
à l'É
l'avai
seron
prése
vier c

Ce
gneur
la Le
broch
J'ai g
prop
tout
lectu
imp
men

N'oublions pas que nous sommes dans une période de durs combats, et que pour faire face aux ennemis acharnés qui nous entourent et pour les mettre en déroute, il nous faut l'armure puissante de toutes les vertus sacerdotales. Nous ne remporterons pas la victoire, si nous ne sommes pas prêtres dans toute l'acception du mot.

Venite seorsum, et requiescite pusillum : Notre-Seigneur lui-même nous adresse cet appel touchant : comme les apôtres, vous y répondrez de tout cœur, convaincus qu'il sera une source de bienfaits célestes et pour vous-mêmes et pour vos chères ouailles, car le bon Maître est prodigue de ses dons, surtout envers ses fidèles ministres.

II

L'examen annuel auquel sont astreints les jeunes prêtres qui ont moins de quatre ans de sacerdoce, aura lieu à l'Évêché, le 6 septembre prochain, à dix heures de l'avant-midi. Les traités de théologie sur lesquels ils seront examinés, et les sujets de sermons qu'ils devront présenter, sont indiqués dans la Circulaire du 29 janvier dernier, No 229.

III

Conformément au désir qu'en ont exprimé Nos Seigneurs les Évêques, on a fait une édition populaire de la Lettre pastorale collective sur l'Éducation ; c'est une brochure d'une cinquantaine de pages, petit format. J'ai grandement à cœur que vous vous en fassiez les propagateurs zélés. Travaillez donc à la répandre dans toutes les familles de vos paroisses ; conseillez-en la lecture fréquente, et surtout la lecture en commun. Il importe que ce document, si précieux par les enseignements qu'il renferme, soit familier à tous nos fidèles ;

que chacun, dans la famille y apprenne les graves devoirs qu'il doit remplir, la manière dont il les doit acquitter et les défauts qu'il doit éviter dans leur accomplissement.

Cette brochure est en vente, à raison de deux piastres le cent, au bureau de M. le Procureur de l'Évêché.

Votre bien sincèrement dévoué en Notre-Seigneur.

† L.-Z., ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.



l. De
c

BIEN

Je
pour
au d
sain
com
réal
dan

C
Pier
cèse
la p
tre
pat
dan
pou
just

I
ere
Ch
dic

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Denier de Saint-Pierre. — II. Quête des Missionnaires Agricoles. — III. Collectes diocésaines.

SAINT-HYACINTHE, le 22 mai 1894.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

Je crois utile de vous rappeler que la quête annuelle pour le Denier de Saint-Pierre est fixée, en ce diocèse, au dimanche de la solennité des Apôtres saint Pierre et saint Paul ; et non à la fête de la Très Sainte Trinité, comme notre *Ordo* l'indique pour le diocèse de Montréal. Désormais, pour éviter toute confusion, il y aura dans l'*Ordo* une note à ce sujet.

Ce n'est pas sans raison que j'ai choisi la Saint-Pierre, pour solliciter les oblations des fidèles du diocèse en faveur de Notre Saint-Père le Pape. C'est dans la pensée de la rendre plus féconde, que j'ai voulu mettre cette Œuvre catholique et de piété filiale sous le patronage du premier des Papes, qui, vivant toujours dans ses successeurs, souffre et lutte en leurs personnes pour le triomphe de la vérité sur le mensonge, et de la justice sur l'iniquité.

Léon XIII a sa part bien grande de difficultés à vaincre dans l'accomplissement de son ministère sacré de Chef de l'Église. Grande aussi est sa part de contradictions et d'épreuves à subir ! L'intolérable position

que lui a faite le gouvernement impie qui s'est emparé de Rome et du Domaine Pontifical, est, à elle seule, une source qui ne tarit pas d'angoisses et d'amertunes pour son âme apostolique ! Vicaire de Celui qui n'eut pas où reposer sa tête, le Pape ne se plaindra jamais pour lui-même de sa pauvreté ; comme saint Paul, il peut dire ; Je sais m'accommoder de la détresse comme du superflu. *Scio... et satiari et esurire, et abundare et penuriam pati* (1). Mais, réduit à vivre des aumônes du monde catholique, comme les papes des siècles de persécutions, le Saint-Père ne peut seconder, comme elles en auraient besoin, les grandes œuvres de la foi. Pourtant, jamais peut-être, les nécessités religieuses de la chrétienté n'ont été aussi pressantes que de notre temps. Ici, c'est la hiérarchie catholique qu'il faut rétablir pour rendre la vigueur de la vie à des Églises autrefois célèbres par la fécondité de leur foi, et qui gémissent depuis des siècles, sous l'étreinte du schisme ou de l'hérésie. Là, aux Indes, par exemple (2), ce sont des séminaires qu'il faut fonder pour élever au sacerdoce des indigènes qui puissent remplir auprès de leurs compatriotes chrétiens les diverses fonctions du saint ministère. Ailleurs, ce sont des peuples entiers qui réclament des apôtres de la bonne nouvelle, ou, pour parler le langage du Sauveur, ce sont de vastes champs, *qui déjà blanchissent pour la moisson* (3). Or, c'est en face de ces besoins à secourir ou de ces œuvres à créer, que l'exiguïté de ses ressources remplit d'angoisse le cœur de Léon XIII, si anxieux de répandre partout, avec la connaissance et l'amour de Dieu, les bienfaits de la civilisation chrétienne.

Si l'impiété a eu assez de puissance pour dépouiller l'Église des biens qu'elle devait à la générosité des siè-

(1) *Phil.*, IV, 12.

(2) *Encycl.*, *Ad extremas*, le 24 juin 1893.

(3) *Joan.*, IV, 35.

cles, la foi et la charité catholiques ont le devoir de se multiplier pour conjurer les conséquences de ce vol sacrilège. Allons donc au secours de notre Père commun. Stimulons le zèle de nos ouailles, afin que leur aumône annuelle soit digne de leur foi et de leur amour pour le Pape.

Le Ciel bénira tous ceux qui se laisseront toucher par les infortunes du Chef de l'Église et lui donneront une assistance filiale. Quelle récompense celui qui aura secouru le Vicaire de Jésus-Christ ne devra-t-il pas attendre du Dieu qui a promis ses plus riches bénédictions à ceux qui n'abandonnent pas ses simples lévites !

11

Il me paraît à propos de donner un jour fixe à la quête annuelle, ordonnée dans tous les diocèses du Bas-Canada, pour l'Œuvre des Missionnaires Agricoles. En conséquence, je détermine, par la présente, que cette quête se fera dans toutes les paroisses du diocèse, le premier dimanche du mois d'août. Elle devra être annoncée un dimanche à l'avance, et on fera bien d'inviter quelques-uns des principaux citoyens de la paroisse à la faire. Il va sans dire que là où cette quête est déjà faite pour la présente année, on ne devra pas la renouveler.

L'importance de cette Œuvre est tangible ; on l'a loyalement reconnue et la presse, même protestante, n'a qu'une voix pour en préconiser les immenses avantages. Ne faiblissons donc pas dans notre zèle pour le succès des Cercles Agricoles que l'Œuvre en question a pour fin de promouvoir. C'est par là que nous réussirons à remettre l'agriculture en honneur, au moyen de la diffusion des saines notions agricoles et des meilleures méthodes de culture. C'est là, par suite, que l'aisance

renaîtra dans nos campagnes, et que nos compatriotes seront soustraits à la fatale tentation de s'expatrier pour chercher une subsistance convenable.

À l'heure qu'il est, la crise affreuse qui sévit au pays voisin, force un grand nombre de nos frères émigrés à revenir sur le sol natal ; sachons les y retenir en favorisant de notre mieux l'heureuse transformation qui commence à s'opérer par tout le pays, dans l'art de la culture. Aux yeux de la patrie, de la religion elle-même, l'oeuvre est grande et digne de tout notre zèle.

III

Il me fait plaisir de constater ici que vous avez répondu fidèlement à mes avis, concernant l'envoi à l'Évêché des quêtes faites par ordonnance diocésaine dans vos paroisses. Les entrées de la collecte du Vendredi Saint sont depuis longtemps au complet ; le produit en est même déjà transmis au Commissariat de Terre-Sainte aux Trois-Rivières. Celle de la Pentecôte également nous est déjà arrivée, en grande partie du moins, bien qu'il n'y ait que quelques jours qu'on l'a faite.

Je vous en exprime tout mon contentement, avec le ferme espoir qu'à l'avenir, vous userez toujours de la même diligence en cette matière.

Votre bien sincèrement dévoué en Notre-Seigneur.

† L.-Z., ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

- I. Publication de l'encyclique *Præclara gratulationis*, aux princes et aux peuples de l'univers. — II. Liste des desservants pendant la retraite de 1894.

SAINT-HYACINTHE, le 16 juillet 1894.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

Je vous transmets avec bonheur la Lettre Apostolique *Præclara gratulationis*, adressée par le Saint-Père, le 20 juin dernier, aux princes et aux peuples de l'univers.

On sent, en lisant cette lettre, qu'elle vient du pasteur universel qui, animé de l'esprit de Jésus-Christ dont il est le lieutenant sur la terre, désire ardemment que tous les hommes soient consommés dans l'unité avec Notre-Seigneur. Infidèles, hérétiques, schismatiques et mauvais chrétiens, sont instamment conviés par la voix du Saint-Père à rentrer dans le sein de l'unité catholique, qui seule peut enrichir leur esprit de la vérité et leur mettre la paix au cœur, double bienfait que ne sauraient jamais goûter ceux qui errent à tout vent de doctrine, et qui n'ont plus pour guide le chef infallible de l'Église de Jésus-Christ. Que d'âmes assises dans les ténèbres profondes de l'ignorance religieuse et dans les ombres de la mort ! que d'âmes aussi ne mettent leur félicité que dans les plaisirs d'ici-bas, s'abandonnent aveuglément à la malice de l'enfer, et s'obstinent dans leur égarement ! Elles ont pourtant été rachetées par le Sang de Jésus-Christ ! Mystère impénétrable de la perversité du cœur humain !

Pour nous, pasteurs des âmes, nous devons nous unir de tout cœur aux paternelles aspirations du Chef de l'Église, et le seconder de tout notre zèle à faire rentrer au bercail les brebis égarées. C'est ce que nous ferons, en remplissant notre saint ministère avec les dispositions que l'Église exige de nous, et en priant constamment et avec ferveur pour la conversion de tous ceux que l'erreur, le schisme et les mauvaises passions retiennent éloignés de Dieu. Tel est le fruit que nous devons retirer de la lecture de cet appel si touchant que notre Bienheureux Père adresse à tous ceux qui sont hors de la voie du salut. Si nous avons tant soit peu l'amour des âmes, et cet amour doit être chez nous bien vif et bien ardent, puisque nous sommes les coopérateurs de la grande œuvre du salut du monde, nous devons, à l'exemple de notre Père commun, éprouver une douleur indicible, en voyant tant d'âmes courir à leur perte éternelle. Que le Seigneur dans sa bonté nous anime d'une nouvelle et sainte ardeur pour la conquête des âmes, et nous remplisse de ce feu sacré qui est au cœur du pasteur des pasteurs pour la réunion de tous les hommes sous sa houlette bénie.

Vous lirez la lettre du Saint-Père au prône, afin de faire connaître à vos ouailles la tendre et paternelle sollicitude du Chef de l'Église, et de les exhorter à la prière pour l'extension du royaume de Jésus-Christ, dans les pays où règnent l'infidélité et l'erreur. Il est bon et salutaire de stimuler nos fidèles à prier, non pas seulement pour eux mais aussi pour les autres, pour ceux notamment dont le salut éternel est en danger. Cette prière, dictée par la plus pure charité, est toujours exaucée de Dieu, qui veut le salut de tous les hommes !

Votre bien affectionné en Notre-Seigneur.

† L.-Z., Ev, DE SAINT-HYACINTHE,

LISTE DES DÉSSERVANTS PENDANT
LA SECONDE RETRAITE

1894

MM. P.-E. Noisieux.....	Sorel
RR, PP. de Sainte-Croix.....	Saint-Joseph et Sainte-Anne
L.-E. Cormier.....	Saint-Robert et Sainte-Victoire
H. Larivière.....	Saint-Ours et Saint-Roch
A. Allaire.....	Saint-Denis et Saint-Antoine
J.-C. Lescault.....	Saint-Marc et Saint-Charles
J.-A. Bonin.....	Saint-Hilaire et Belceil
M. Cadieux.....	Richelieu et Saint-Mathias
A. Benoit.....	Sainte-Marie et Sainte-Angèle
A. Vézina.....	Saint-Athanase et Saint-Grégoire
Stanislas Caron.....	Saint-Georges et Sainte-Anne
R. Lamoureux.....	Saint-Sébastien et Clarenceville
P.-D. Darche.....	Saint-Alexandre et Sainte-Sabine
J.-E. Létourneau.....	Notre-Dame-des-Anges et Pike-River
H. Bergeron.....	Bedford et Saint-Ignace
J.-P. O'Gara.....	Dunham et Frelighsburg
H. Chabot.....	Notre-Dame-de-Lourdes de Saint-Armand
P.-A. Lafond.....	Sweetsburg et Knowlton
J.-B. Houle.....	Granby et West-Shefford
P. Hamei.....	Adamsville et Saint-Alphonse
M. Beauregard.....	Waterloo et Saint-Joachim
C. Ménard.....	Saint-Paul et l'Ange-Gardien
RR, PP de Sainte-Croix.....	Sainte-Brigide
"	"
"	Saint-Césaire et Rougemont
L.-A. Dutilly.....	Saint-Jean-Baptiste et Saint-Damase
J.-A. Laurence.....	West-Farnham
L.-M. Létourneau.....	Sainte-Marie-Madeleine
J.-R. Lussier.....	La Présentation et Saint-Thomas
G.-A. Demers.....	Saint-Jude et Saint-Barnabé
E. Caron.....	Saint-Aimé et Saint-Louis
J.-O. Gadbois.....	Saint-Hugues et Saint-Marcel
F.-X.-N. Boulais.....	Sainte-Hélène et Saint-Liboire
C.-A. Guillet.....	Saint-Ephrem et Saint-Valérien
J.-A. St-Amour.....	Acton et Roxton
Ed. Decelles.....	Saint-Théodore et Saint-Nazaire
F. Labonté.....	Milton et Sainte-Pudentienne
J.-P. Laberge.....	Sainte-Rosalie et Saint-Simon
J.-H. Beaudry.....	Saint-Pie et Saint-Dominique
P.-M.-J. Benoit.....	La Cathédrale

LETTRE APOSTOLIQUE

" *Præclara gratulationis* " de Sa Sainteté Léon XIII. aux
princes et aux peuples de l'univers.

LÉON XIII, PAPE

Salut et paix dans le Seigneur.

Le concert de félicitations publiques, qui a marqué d'une manière si éclatante, l'année toute entière de Notre Jubilé épiscopal, et qui vient de recevoir son couronnement de l'insigne piété des Espagnols, a eu principalement ce fruit, sujet de grande joie pour Notre âme, de faire briller dans l'union des volontés et l'accord des sentiments, l'unité de l'Église et son admirable cohésion avec le Pontife Suprême. On eût dit, en ces jours, que perdant tout autre souvenir, l'univers catholique n'avait plus de pensées et de regards que pour le Vatican. Ambassades de princes, affluence de pèlerins, lettres empreintes d'amour filial, cérémonies augustes, tout proclamait hautement que lorsqu'il s'agit d'honorer le Siège Apostolique, il n'y a plus dans l'Église qu'un cœur et qu'une âme. Et ces manifestations Nous ont été d'autant plus agréables, qu'elles rentraient pleinement dans Nos vues, et répondaient pleinement à Nos efforts. Car, guidé par la connaissance des temps et la conscience de Notre devoir, ce que Nous nous sommes constamment proposé, ce que Nous avons infatigablement poursuivi, de paroles et d'actes, dans tout le cours de notre Pontificat, ç'a été de Nous rattacher plus étroitement les peuples, et de mettre en évidence cette vérité, que l'influence du Pontificat romain est salutaire à tous égards. C'est pourquoi Nous rendons de très vives actions de grâces, d'abord à la bonté divine, de qui

Nou
âge
clerg
les d
dévo
Notr
une

C
de N
popu
piété
song
de c
rant
vrai
Et e
enc
en e
voya
loin
Nou
puis
à la
les a
nou
imit
Chri
son
disc
"Je
moi
vous
sent
sus-

(1)

Nous tenons ce bienfait d'être arrivé sain et sauf à un âge si avancé ; ensuite aux princes, aux évêques, au clergé aux simples fidèles, à tous ceux enfin qui, par les démonstrations nombreuses de leur piété et de leur dévouement, ont prodigué des marques d'honneur à Notre caractère et à Notre dignité, à Notre personne une consolation vivement agréée.

Ce n'est certes pas qu'il n'ait rien manqué à la joie de Notre âme. Au cours même de ces manifestations populaires, parmi ces démonstrations d'allégresse et de piété filiale, une pensée obsédait Notre esprit : Nous songions aux multitudes immenses qui vivent en dehors de ces grands mouvements catholiques, les unes ignorant complètement l'évangile, les autres initiées, il est vrai, au christianisme, mais en rupture avec notre foi. Et cette pensée Nous causait, comme elle Nous cause encore, une douloureuse émotion. Nous ne pouvons, en effet, Nous défendre d'une affliction profonde, en voyant une portion si vaste du genre humain s'en aller loin de Nous sur une route détournée. Or, comme Nous tenons ici-bas la place de Dieu, de ce Dieu tout-puissant qui veut sauver tous les hommes et les amener à la vérité ; comme d'ailleurs le déclin de Notre âge et les amertumes Nous rapprochent de ce qui est le dénouement de toute vie humaine, Nous avons cru devoir imiter l'exemple de notre Sauveur et Maître Jésus-Christ, qui, près de retourner au ciel, demanda à Dieu son Père, dans l'effusion d'une ardente prière, que ses disciples et ses fidèles fussent un d'esprit et de cœur : *"Je prie... qu'ils soient tous un comme vous mon Père en moi et moi en vous, afin qu'eux aussi soient un en nous (1)"*.—Et parce que cette prière n'embrassait pas seulement tous ceux qui professaient alors la foi de Jésus-Christ, mais tous ceux qui la devaient professer

(1) Joan., XVII, 21.

dans la suite des temps, elle Nous est une juste raison de manifester avec assurance les vœux de Notre cœur et d'user de tous les moyens en Notre pouvoir, pour appeler et convier tous les hommes, sans distinction de nation ni de race, à l'unité de la foi divine.

Sous l'aiguillon de la charité, laquelle accourt plus rapide là où le besoin est plus pressant, Notre cœur vole tout d'abord vers les nations qui n'ont jamais reçu le flambeau de l'évangile, vers celles encore qui n'ont pas su l'abriter contre leur propre incurie ou contre les vicissitudes du temps : nations malheureuses entre toutes, qui ne connaissent pas Dieu et vivent au sein d'une profonde erreur. Puisque tout salut vient de Jésus-Christ, et qu'il n'est point sous le Ciel d'autre nom donné aux hommes par lequel nous puissions être sauvés (1), c'est Notre vœu le plus ardent que le très saint nom de Jésus se répande rapidement sur toutes les plages et les pénètre de sa bienfaisante vertu. A cet égard, l'Église n'a jamais failli à sa mission divine. Où dépense-t-elle plus d'efforts depuis vingt siècles, où déploie-t-elle plus d'ardeur et de constance, que dans la diffusion de la vérité et des institutions chrétiennes ? Aujourd'hui encore, c'est bien souvent que l'on voit des héraults de l'Évangile franchir les mers par Notre autorité, et s'en aller jusqu'aux extrémités de la terre ; et, tous les jours, Nous supplions la bonté divine de vouloir multiplier les ministres sacrés, vraiment dignes du ministère apostolique, c'est-à-dire dévoués à l'extension du règne de Jésus-Christ, jusqu'au sacrifice de leur bien-être et de leur santé, et, s'il le faut même, jusqu'à l'immolation de leur vie.

Et vous, Christ Jésus, sauveur et père du genre humain, hâtez-vous de tenir la promesse que vous fîtes jadis, que lorsque vous seriez élevé de terre, vous atti-

(1) Act., IV, 12.

riez à vous toutes choses. Descendez donc enfin, et montrez-vous à cette multitude infinie, qui n'a pas encore goûté vos bienfaits, fruits précieux de votre sang divin. Réveillez ceux qui dorment dans les ténèbres et dans les ombres de la mort, afin qu'éclairés de votre sagesse et pénétrés de votre vertu, en vous et par vous, *ils soient consommés dans l'unité.*

Et maintenant, voici que la pensée de cette unité mystérieuse évoque à Nos regards tous ces peuples, que la bonté divine a transférés depuis longtemps d'erreurs plusieurs fois séculaires aux clartés de la sagesse évangélique. Rien assurément de plus doux au souvenir, rien qui prête un plus beau sujet aux louanges de la Providence, que ces temps antiques, où la foi divine était regardée comme un patrimoine commun, au dessus de toutes les divisions : alors que les nations civilisées, de génie, de mœurs, de climats si divers, se divisaient souvent et se combattaient sur d'autres terrains, mais se rencontraient toujours, unies et compactes, sur celui de la foi. C'est pour l'âme un cruel désenchantement d'avoir à se trouver dans la suite en face d'une époque malheureuse, où de funestes conjonctures, trop bien servies par des suspensions et des ferments d'inimitiés, arrachèrent du sein de l'Église romaine de grandes et florissantes nations. Quoiqu'il en soit, confiant dans la grâce et la miséricorde de ce Dieu tout-puissant, qui sait seul quand les temps sont mûrs pour ses largesses, qui seul aussi tient en sa main toutes les volontés humaines pour les incliner où il lui plaît, Nous Nous tournons vers ces peuples, et, avec une charité toute paternelle, Nous les prions et les conjurons d'effacer toute trace de division et de revenir à l'unité.

Et tout d'abord, Nous portons affectueusement Nos regards vers l'Orient, berceau du salut pour le genre humain. Sous l'empire d'un ardent désir, Nous ne

pouvons Nous défendre de cette douce espérance que le temps n'est pas éloigné, où elles reviendront à leur point de départ, ces Églises d'Orient, si illustres par la foi des aïeux et les gloires antiques. Aussi bien, entre elles et nous, la ligne de démarcation n'est-elle pas très accentuée : bien plus, à part quelques points, l'accord sur le reste est si complet, que souvent pour l'apologie de la foi catholique nous empruntons des autorités et des raisons aux doctrines, aux mœurs, aux rites des Églises orientales. Le point capital de la dissidence, c'est la primauté du Pontife romain. Mais qu'elles remontent à nos origines communes, qu'elles considèrent les sentiments de leurs ancêtres, qu'elles interrogent les traditions les plus voisines du commencement du christianisme, elles trouveront là de quoi se convaincre jusqu'à l'évidence que c'est bien au Pontife romain que s'applique cette parole de Jésus-Christ : *Tu es Pierre, et sur cette pierre, je bâtirai mon Église*. Et dans la série de ces Pontifes romains, l'antiquité en vit plusieurs que les suffrages étaient allés chercher en Orient : au premier rang Anaélet, Evariste, Anicet, Éleuthère, Zosime, Agathon, dont la plupart eurent cette gloire de consacrer de leur sang un gouvernement tout empreint de sagesse et de sainteté. On n'ignore pas d'ailleurs l'époque, le mobile, les auteurs de cette fatale discorde. Avant le jour où l'homme sépara ce que Dieu avait uni, le nom du Siège Apostolique était sacré pour toutes les nations de l'univers chrétien ; et à ce Pontife romain, qu'ils s'accordaient à reconnaître comme le légitime successeur de saint Pierre, et partant, comme le Vicaire de Jésus-Christ sur la terre, ni l'Orient, ni l'Occident ne songeaient à contester le tribut de leur obéissance. Aussi, si l'on remonte jusqu'aux origines de la dissidence, on y voit que Photius lui-même a soin de députer à Rome des défenseurs de sa cause :

ou y
sans
à Ce
patr
tions
que
rupt
éclat
n'ign
Lyon
spor
dogm
C
men
réco
sem
disp
et m
sent
tanc
port
et te
pour
de r
rés c
que
pare
rons
comp
asse
ciel,
excu
cela,
un p
sidé

ou y voit, d'autre part, que le Pape Nicolas I peut, sans soulever d'objection, envoyer des légats de Rome à Constantinople, avec mission *d'instruire la cause du patriarche Ignace, de recueillir d'amples et sûres informations, et de référer le tout au Siège Apostolique*. De sorte que toute l'histoire d'une affaire qui devait aboutir à la rupture avec le Siège de Rome, fournit à celui-ci une éclatante confirmation de sa primauté. Enfin, nul n'ignore que dans deux grands Conciles, le second de Lyon et celui de Florence, Latins et Grecs, d'un accord spontané et d'une commune voix, proclamèrent comme dogme, la Suprématie du Pontife romain.

C'est à dessein que nous avons retracé ces événements, parce qu'ils portent en eux-mêmes un appel à la réconciliation et à la paix. D'autant plus qu'il nous a semblé reconnaître chez les Orientaux de nos jours, des dispositions plus conciliantes à l'égard des catholiques, et même une certaine propension à la bienveillance. Ces sentiments se sont déclarés naguère dans une circonstance notable quand ceux des nôtres, que la piété avait portés en Orient, se sont vus prodiguer les bons offices et toutes les marques d'une cordiale sympathie. C'est pourquoi *Notre cœur s'ouvre à vous*, qui que vous soyez, de rite grec ou de tout autre rite oriental, qui êtes séparés de l'Église catholique. Nous souhaitons vivement que vous méditiez en vous-mêmes ces graves et tendres paroles que Bessarion adressait à vos Pères : *“ Qu'aurons-nous à répondre à Dieu, quand il nous demandera compte de cette rupture avec nos frères, Lui qui, pour nous assembler dans l'unité d'un même bercaïl, est descendu du ciel, s'est incarné, a été crucifié ! Et quelle sera notre excuse auprès de notre postérité ! Oh ! Ne souffrons pas cela, n'y donnons pas notre assentiment, n'embrassons pas un parti si funeste pour nous et pour les nôtres. Considérez bien ce que Nous demandons, pesez-le mûrement*

devant Dieu. Sous l'empire, non pas certes de quelque motif humain, mais de la charité divine et du zèle du salut commun, Nous vous demandons le rapprochement et l'union : Nous entendons une union parfaite et sans réserve ; car telle ne saurait être aucunement, celle qui n'impliquerait pas autre chose qu'une certaine communauté de dogmes et un certain échange de charité fraternelle. L'union véritable entre les chrétiens est celle qu'a voulue et instituée Jésus-Christ, et qui consiste dans l'unité de foi et de gouvernement. Il n'est rien d'ailleurs qui soit de nature à vous faire craindre, comme conséquence de ce retour, une diminution quelconque de vos droits, des privilèges de vos patriarchats, des rites et des coutumes de vos Églises respectives. Car il fut et il sera toujours dans les intentions du Siège Apostolique comme dans ses traditions les plus constantes, d'user avec chaque peuple d'un grand esprit de condescendance, et d'avoir égard, dans une large mesure, à ces origines et à ces coutumes. Tout au contraire, que l'union vienne à se rétablir et il sera certainement merveilleux le surcroît de lustre et de grandeur, qui, sous l'action de la grâce divine, en rejaillira sur vos Églises. Que Dieu daigne entendre cette supplication que vous lui adressez vous-mêmes : *Abolissez toute division entre les Églises ;* et cette autre : *Rassemblez les dispersés, ramenez les égarés, et réunissez les à votre sainte Église catholique et apostolique.* Qu'il daigne vous ramener à cette foi une et sainte, qui, par le canal d'une tradition constante nous vient, et à vous et à nous, de l'antiquité la plus reculée, à cette foi dont vos ancêtres gardèrent inviolablement le dépôt, qu'illustrèrent à l'envi, par l'éclat de leurs vertus, la sublimité de leur génie, l'excellence de leur doctrine, les Athanase, les Basile, les Grégoire de Naziance, les Jean Chrysostome, les deux Cyrille et tant d'autres grands Doc-

teurs,
dent c

Qu'
spécia
histori
grands
Cyrille
honneur
années
laborie
votre
là l'or
part, c
longs
Que s
que un
combien
aussi,
bras,
salut,

C'es
Nous
époque
ments
l'Églis
des du
choses
de sal
Christ
fronte
ditions
peine,
sur pl
reflux
Et ils

teurs, dont la gloire appartient à l'Orient et à l'Occident comme un héritage commun.

Qu'il Nous soit permis de vous adresser un appel spécial, à vous, nations Slaves, dont les monuments historiques attestent la gloire. Vous n'ignorez pas les grands bienfaits dont vous êtes redevables aux saints Cyrille et Méthode, vos Pères dans la Foi, si dignes des honneurs que Nous avons Nous-même, il y a quelques années, décernés à leur mémoire. Leurs vertus et leur laborieux apostolat furent pour plusieurs des peuples de votre race la source de la civilisation et du salut. C'est là l'origine de l'admirable réciprocité de bienfaits d'une part, de piété filiale de l'autre, qui régna, pendant de longs siècles, entre la Slavonie et les Pontifes Romains. Que si le malheur des temps a pu ravir à la foi catholique un grand nombre de vos ancêtres, vous, considérez combien serait précieux votre retour à l'unité. Vous aussi, l'Église ne cesse pas de vous rappeler entre ses bras, pour vous y prodiguer de nouveaux gages de salut, de prospérité et de grandeur.

C'est avec une charité non moins ardente, que Nous Nous tournons maintenant vers ces peuples qui, à une époque plus récente, sous le coup d'insolites renversements et des temps et des choses, quittèrent le giron de l'Église romaine. Reléguant dans l'oubli les vicissitudes du passé, qu'ils élèvent leur esprit au-dessus des choses humaines, et qu'avidés uniquement de vérité et de salut, ils considèrent l'Église fondée par Jésus-Christ. Si, avec cette Église ils veulent ensuite confronter leurs églises particulières, et voir à quelles conditions la religion s'y trouve réduite, ils avoueront sans peine, qu'étant venus à oublier les traditions primitives sur plusieurs points et des plus importants, le flux et le reflux des variations les a fait glisser dans la nouveauté. Et ils ne disconviendront pas que, de ce patrimoine de

vérité que les auteurs du nouvel état de choses avaient emporté avec eux lors de la sécession, il ne reste plus guère aucune formule certaine et de quelque autorité. Bien plus, on en est venu à ce point que beaucoup ne craignent pas de saper le fondement même sur lequel reposent exclusivement la religion et toutes les espérances des humains, à savoir la divinité de Jésus-Christ Notre Sauveur. Pareillement, l'autorité qu'ils attribuaient autrefois aux livres de l'Ancien et du Nouveau Testament, comme à des ouvrages d'inspiration divine, ils la leur déniaient aujourd'hui : conséquence inévitable du droit conféré à chacun de les interpréter au gré de son propre jugement. De là, la conscience individuelle, seul guide de la conduite et la seule règle de vie, à l'exclusion de toute autre ; de là, des opinions contradictoires et des fractionnements multiples, aboutissant trop souvent aux erreurs du *naturalisme* ou du *rationalisme*. Aussi, désespérant d'un accord quelconque dans les doctrines, prêchent-ils maintenant et pronent-ils l'union dans la charité fraternelle. À juste titre, assurément, car nous devons tous être unis dans les liens de la charité, et ce que Jésus-Christ a commandé par-dessus tout, ce qu'il a donné comme la marque de ses disciples, c'est de s'aimer les uns les autres. Mais comment une charité parfaite pourrait-elle cimenter les coeurs, si la foi ne met l'unité dans les esprits ? C'est pourquoi il s'en est rencontré parmi les hommes dont Nous parlons, esprits judicieux et coeurs avides de vérité, qui sont venus chercher dans l'Église catholique, la voie qui conduit sûrement au salut. Ils comprirent qu'ils ne pouvaient adhérer à la tête de l'Église qui est Jésus-Christ, s'ils n'appartenaient au corps de Jésus-Christ qui est l'Église, ni aspirer à posséder jamais dans toute sa pureté la foi de Jésus-Christ, s'ils en répudiaient le magistère légitime, confié à Pierre et à ses

successeurs. Ils comprirent, d'autre part, que dans la seule Église romaine se trouve réalisée l'idée, reproduit le type de la véritable Église, laquelle est d'ailleurs visible à tous les yeux par les marques extérieures dont Dieu, son auteur, a eu soin de la revêtir. Et plusieurs d'entre eux, doués d'un jugement pénétrant et d'une sagacité merveilleuse, pour scruter l'antiquité, surent mettre en lumière, par de remarquables écrits, l'apostolicité non interrompue de l'Église romaine, l'intégrité de ses dogmes, la constante uniformité de sa discipline. Devant l'exemple de ces hommes, c'est Notre cœur plus encore que Notre voix qui vous fait appel, frères bien-aimés, qui, depuis trois siècles déjà, êtes en dissidence avec Nous sur la foi chrétienne ; et vous tous, qui que vous soyez, qui pour une raison ou pour une autre, vous êtes séparés de nous, *rallions-nous tous dans l'unité de la foi et de la connaissance du Fils de Dieu* (1). Souffrez que Nous vous tendions affectueusement la main, et que Nous vous conviions à cette unité qui ne fit jamais défaut à l'Église catholique, et que rien ne lui pourra jamais ravir. Depuis longtemps cette commune mère vous rappelle sur son sein ; depuis longtemps tous les catholiques de l'univers vous attendent, avec les anxiétés de l'amour fraternel, afin que vous serviez Dieu avec Nous, dans l'unité d'un même Évangile, d'une même foi, d'une même espérance, dans les liens d'une parfaite charité.

Pour clore l'expression de Nos vœux au sujet de l'unité, il Nous reste à adresser la parole à tous ceux, sur quelque point de la terre qu'ils se trouvent, qui tiennent si constamment en éveil Nos pensées et Nos sollicitudes : Nous voulons parler des catholiques que la profession de la foi romaine assujettit au Siège Apostolique, comme elle les tient unis à Jésus-Christ. Ceux-

(1) *Eph.*, IV, 13,

là, Nous n'avons pas besoin de les exhorter à l'unité de la Sainte et véritable Église, car la bonté divine les en a déjà rendus participants. Cependant, Nous devons les avertir de redouter les périls qui s'aggravent de toutes parts et de veiller à ne point perdre, par négligence et inertie, ce suprême bienfait de Dieu. Pour cela, qu'ils s'inspirent des enseignements que Nous avons Nous-même adressés aux nations catholiques, et en général et en particulier, et qu'ils y puisent, selon les circonstances, des principes pour leurs sentiments et des règles pour leur conduite. Par-dessus tout, qu'ils se fassent une loi souveraine de se plier, sans réserve et sans défiance, de grand cœur et d'une volonté prompte, à tous les enseignements et à toutes les prescriptions de l'Église. À ce sujet, qu'ils comprennent combien il a été funeste à l'unité chrétienne, que des idées fausses, en si grand nombre, aient pu obscurcir et effacer même dans beaucoup d'esprits la véritable notion de l'Église. L'Église, de par la volonté et l'ordre de Dieu, son fondateur, est une société parfaite en son genre : société, dont la mission et le rôle sont de pénétrer le genre humain des préceptes et des institutions évangéliques, de sauvegarder l'intégrité des mœurs et l'exercice des vertus chrétiennes, et, par là, de conduire tous les hommes à cette félicité céleste qui leur est proposée. Et parce qu'elle est une société parfaite, ainsi que Nous l'avons dit, elle est douée d'un principe de vie qui ne lui vient pas du dehors, mais qui a été déposé en elle par le même acte de volonté que lui donnait sa nature. Pour la même raison, elle est investie du pouvoir de faire des lois, et, dans l'exercice de ce pouvoir, il est juste qu'elle soit libre : comme cela est juste d'ailleurs pour tout ce qui peut, à quelque titre, relever de son autorité. Cette liberté, toutefois, n'est pas de nature à susciter des rivalités et de l'antagonisme ; car l'Église

ne br
mais
c'est
vertu
Auss
et de
part
relâc
damm
rents
de vo
mais
de l'E
Et si
Notr
l'Égl
les in
grand
qu'on
la me
confi
de là
doce
tion
si pr
tion,
de to
de l'
de la
ouve
Créa
denc
nes e
sans
inter

ne brigue pas la puissance, n'obéit à aucune ambition ; mais ce qu'elle veut, ce qu'elle poursuit uniquement, c'est de sauvegarder parmi les hommes l'exercice de la vertu, et, par ce moyen, d'assurer leur salut éternel. Aussi est-il dans son caractère d'user de condescendance et de procédés tout maternels. Bien plus, faisant la part des vicissitudes de chaque société, il lui arrive de relâcher l'usage de ses droits : ce qu'attestent surabondamment les conventions passées souvent avec les différents États. Rien n'est plus éloigné de sa pensée que de vouloir empiéter sur les droits de l'autorité civile ; mais celle-ci, en retour, doit être respectueuse des droits de l'Église, et se garder d'en usurper la moindre part. Et si maintenant Nous considérons ce qui se passe de Notre temps, quel est le courant qui domine ? Tenir l'Église en suspicion, lui prodiguer le dédain, la haine, les incriminations odieuses, c'est la coutume d'un trop grand nombre ; et ce qui est beaucoup plus grave, c'est qu'on épuise tous les expédients et tous les efforts pour la mettre sous le joug de l'autorité civile. De là, la confiscation de ses biens et la restriction de ses libertés ; de là, des entraves à l'éducation des aspirants au sacerdoce, des lois d'exception contre le clergé, la dissolution et l'interdiction des sociétés religieuses, auxiliaires si précieux de l'Église ; de là, en un mot, une restauration, une recrudescence même de tous les principes et de tous les procédés *régaliens*. Cela, c'est violer les droits de l'Église ; c'est en même temps préparer aux sociétés de lamentables catastrophes, parce que c'est contrairement les desseins de Dieu. Dieu, en effet, Créateur et Roi du monde, qui, dans sa haute providence, a préposé au gouvernement des sociétés humaines et la puissance civile et la puissance sacrée, a voulu, sans doute, qu'elles fussent distinctes, mais leur a interdit toute rupture et tout conflit. Ce n'est pas

assez dire : la volonté divine demande, comme d'ailleurs le bien général des sociétés, que le pouvoir civil s'harmonise avec le pouvoir ecclésiastique. Ainsi, à l'État, ses droits et ses devoirs propres : à l'Église, les siens ; mais entre l'un et l'autre, les liens d'une étroite concorde. Par là, on arrivera sûrement à supprimer le malaise qui se fait sentir dans les rapports de l'Église et de l'État, malaise funeste à plus d'un titre, et si douloureux à tous les bons. On obtiendra pareillement que, sans confusion ni séparation des droits, les citoyens rendent à *César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.*

Un autre péril grave pour l'unité, c'est la secte *maçonnique* : puissance redoutable qui opprime depuis longtemps les nations et surtout les nations catholiques. Fièvre jusqu'à l'insolence de sa force, de ses ressources, de ses succès, elle met tout en œuvre à la faveur de nos temps si troublés pour affermir et étendre partout sa domination. Des retraites ténébreuses où elle machinait ses embûches, la voici qu'elle fait irruption dans le grand jour de nos cités ; et comme pour jeter un défi à Dieu c'est dans cette Ville même, capitale du monde catholique, qu'elle a établi son siège. Ce qu'il y a surtout de déplorable, c'est que partout où elle pose le pied, elle se glisse dans toutes les classes et toutes les institutions de l'État pour arriver, s'il était possible, à se constituer souverain arbitre de toutes choses. Cela est surtout déplorable, disons-Nous, car, et la perversité de ses opinions et l'iriquité de ses desseins sont flagrantes. Sous couleur de revendiquer les droits de l'homme et de réformer la société, elle bat en brèche les institutions chrétiennes : toute doctrine révélée, elle la répudie ; les devoirs religieux, les sacrements, toutes ces choses augustes, elle les blâme comme autant de superstitions ; au mariage, à la famille, à l'éducation

de la
de la
chré
respe
presc
les p
mesu
la ju
mœu
tant
ne le

Q
leurs
apos
de re
jama
ces r
pren
bonn
plus
Itali
mêm
il fa
pas
un j
C
l'uni
des
bien
N
au r
neur
sa r
en r

de la jeunesse, à tout l'ensemble de la vie publique et de la vie privée, elle s'efforce d'enlever leur caractère chrétien comme aussi d'abolir dans l'âme du peuple tout respect pour le pouvoir divin et humain. Le culte qu'elle prescrit, c'est le culte de la nature ; et ce sont encore les principes de la nature qu'elle propose comme seule mesure et seule règle de la vérité, de l'honnêteté et de la justice. Par là, on le voit, l'homme est poussé aux mœurs et aux habitudes d'une vie presque païenne, si tant est que le surcroît et le raffinement des séductions ne le fassent pas descendre plus bas.

Quoique sur ce point, Nous ayons déjà donné ailleurs les plus graves avertissements, Notre vigilance apostolique Nous fait un devoir d'y insister et de dire et de redire que contre un danger si pressant on ne saura jamais trop se prémunir. Que la clémence divine déjoue ces néfastes desseins ! Mais que le peuple chrétien comprenne qu'il faut en finir avec cette secte et secouer une bonne fois son joug déshonorant ; que ceux-là y mettent plus d'ardeur qui en sont plus durement opprimés : les Italiens et les Français. Nous avons déjà dit Nous-même quelles armes il faut employer et quelle tactique il faut suivre dans ce combat : la victoire du reste n'est pas douteuse, avec un chef comme Celui qui put dire un jour : *Moi, j'ai vaincu le monde* (1).

Ce double péril conjuré et les sociétés ramenées à l'unité de la foi, on verrait affluer, avec d'efficaces remèdes pour les maux, une merveilleuse surabondance de biens. Nous voulons en indiquer les principaux.

Nous commençons par ce qui touche à la dignité et au rôle de l'Église. L'Église reprendrait le rang d'honneur qui lui est dû : libre et respectée, elle poursuivrait sa route, semant autour d'elle la vérité et la grâce. Il en résulterait pour la société les plus heureux effets :

(1) *Io.*, XVI, 38.

car, établie de Dieu pour instruire et guider le genre humain, l'Église peut s'employer plus efficacement que personne à faire tourner au bien commun les plus profondes transformations des temps, à donner la vraie solution des questions les plus compliquées, à promouvoir le règne du droit et de la justice, fondements les plus fermes des sociétés.

Ensuite, il s'opérerait un rapprochement entre les nations, chose si désirable à notre époque pour prévenir les horreurs de la guerre. Nous avons devant les yeux la situation de l'Europe. Depuis nombre d'années déjà, on vit dans une paix plus apparente que réelle. Obsédés de mutuelles suspicions, presque tous les peuples poussent à l'envi leurs préparatifs de guerre. L'adolescence, cet âge inconsidéré, est jetée, loin des conseils et de la direction paternelle, au milieu des dangers de la vie militaire. La robuste jeunesse est ravie aux travaux des champs, aux nobles études, au commerce, aux arts, et vouée pour de longues années au métier des armes. De là, d'énormes dépenses et l'épuisement du trésor public ; de là encore, une atteinte fatale portée à la richesse des nations, comme à la fortune privée ; et on en est au point que l'on ne peut porter plus longtemps les charges de cette paix armée. Serait-ce donc là l'état naturel de la société ? Or, impossible de sortir de cette crise et d'entrer dans une ère de paix véritable, si ce n'est par l'intervention bienfaisante de Jésus-Christ. Car, à réprimer l'ambition, la convoitise, l'esprit de rivalité, ce triple foyer où s'allume d'ordinaire la guerre, rien ne sert mieux que les vertus chrétiennes, et surtout la justice. Veut-on que le droit des gens soit respecté et la religion des traités inviolablement gardée ; veut-on que les liens de la fraternité soient resserrés et raffermis : que tout le monde se per-

suade de cette vérité, que *que la justice élève les nations* (1).

A l'intérieur, la rénovation dont Nous parlons donnerait à la sécurité publique des garanties plus assurées et plus fermes que n'en peuvent fournir les lois et la force armée. Tout le monde voit s'aggraver de jour en jour les périls qui menacent la vie des citoyens et la tranquillité des États : et, à qui pourrait douter de l'existence des factions séditeuses, conspirant le renversement et la ruine des sociétés, une succession d'horribles attentats a dû certainement ouvrir les yeux. Il s'agit aujourd'hui une double question : la question *sociale* et la question *politique*, l'une et l'autre assurément fort graves. Or, pour les résoudre sagement et conformément à la justice, si louables que soient les études, les expériences, les mesures prises, rien ne vaut la foi chrétienne, réveillant dans l'âme du peuple le sentiment du devoir et lui donnant le courage de l'accomplir. C'est en ce sens qu'il n'y a pas longtemps, Nous avons spécialement traité de la question sociale, Nous appuyant tout à la fois sur les principes de l'Évangile et sur ceux de la raison naturelle. Quant à la question *politique*, pour concilier la liberté et le pouvoir, deux choses que beaucoup confondent en théorie et séparent outre mesure dans la pratique, l'enseignement chrétien a des données d'une merveilleuse portée. Car ce principe incontestable une fois posé, que quelle que soit la forme du gouvernement, l'autorité émane toujours de Dieu, la raison, incontinent, reconnaît aux uns le droit légitime de commander, impose aux autres le devoir corrélatif d'obéir. Cette obéissance d'ailleurs ne peut préjudicier à la dignité humaine, puisque, à proprement parler, c'est à Dieu que l'on obéit plutôt qu'aux hommes ; et que Dieu réserve *ses jugements les plus rigoureux* à

(1) *Prov.*, XIV, 34.

ceux qui commandent, s'ils ne représentent pas son autorité, conformément au droit et à la justice. D'autre part, la liberté individuelle ne saurait être suspecte ni odieuse à personne. Car, absolument inoffensive, elle ne s'éloignera pas des choses vraies, justes, en harmonie avec la tranquillité publique. Enfin, si l'on considère ce que peut l'Église, en sa qualité de mère et médiatrice des peuples et des gouvernants, née pour les aider les uns et les autres de son autorité et de ses conseils, on comprendra combien il importe que toutes les nations se résolvent à adopter, sur les choses de la foi chrétienne, un même sentiment et une même profession.

Pendant que Notre esprit s'attache à ces pensées, et que Notre cœur en appelle de tous ses vœux la réalisation, Nous voyons là-bas, dans le lointain de l'avenir, se dérouler un nouvel ordre de choses ; et Nous ne connaissons rien de plus doux que la contemplation des immenses bienfaits qui en seraient le résultat naturel. L'esprit peut à peine concevoir le souffle puissant qui saisirait soudain toutes les nations, et les emporterait vers les sommets de toute grandeur et de toute prospérité, alors que la paix et la tranquillité seraient bien assises, que les lettres seraient favorisées dans leurs progrès, que parmi les agriculteurs, les ouvriers, les industriels, il se fonderait, sur les bases chrétiennes que Nous avons indiquées, de nouvelles sociétés capables de réprimer l'usure et d'élargir le champ des travaux utiles.

La vertu de ces bienfaits ne serait pas resserrée aux confins des peuples civilisés, mais elle les franchirait, et s'en irait au loin comme un fleuve d'une surabondante fécondité. Car, il faut considérer ce que Nous disions en commençant, que des peuples infinis attendent, d'âge en âge, qui leur portera la lumière de la vérité et de la civilisation. Sans doute, en ce qui concerne le salut

éternel
sont t
malhe
plage
religi
peut
c'est
peu à
chrét
belle
à d'h
siècle
elle-n
rope
intest
tions
cause
de su
s'ado
rites
avec
profit
corde
temp
pices
n'a p
âge r
blable
plus
tés d
seule
vants

No
nibles
resta

éternel des peuples, les conseils de la sagesse divine sont cachés à l'intelligence humaine : toutefois, si de malheureuse superstitions règnent encore sur tant de plages, il faut l'imputer, en grande partie, aux querelles religieuses. Car, autant que la raison humaine en peut juger par les événements, il paraît évident que c'est à l'Europe que Dieu a assigné le rôle de répandre peu à peu sur la terre les bienfaits de la civilisation chrétienne. Les commencements et les progrès de cette belle œuvre, héritage des siècles antérieurs, marchaient à d'heureux accroissements, quand soudain, au seizième siècle, éclata la discorde. Alors la Chrétienté se déchira elle-même dans des querelles et des dissensions ; l'Europe épuisa ses forces dans des luttes et des guerres intestines ; et, de cette période tourmentée, les expéditions apostoliques subirent le fatal contre-coup. Les causes de la discorde étant à demeure parmi nous, quoi de surprenant qu'une très grande partie des hommes s'adonnent encore à des coutumes inhumaines, et à des rites réprouvés par la raison ? Travaillons donc tous, avec une égale ardeur, à rétablir l'antique concorde, au profit du bien commun. A la restauration de cette concorde, aussi bien qu'à la propagation de l'Évangile, les temps que nous traversons semblent éminemment propices : car jamais le sentiment de la fraternité humaine n'a pénétré plus avant dans les âmes, et jamais aucun âge ne vit l'homme plus attentif à s'enquérir de ses semblables pour les connaître et les secourir ; jamais non plus on ne franchit avec une telle célérité les immensités des terres et des mers : avantages précieux, non-seulement pour le commerce et les explorations des savants, mais encore pour la diffusion de la parole divine.

Nous n'ignorons pas ce que demande de longs et pénibles travaux l'ordre de choses dont Nous voudrions la restauration ; et plus d'un pensera peut-être que Nous

domions trop à l'espérance, et que Nous poursuivons un idéal qui est plus à souhaiter qu'à attendre. Mais Nous mettons tout Notre espoir et toute Notre confiance en Jésus-Christ, Sauveur du genre humain, Nous souvenant des grandes choses que put accomplir autrefois la folie de la Croix et de sa prédication, à la face de *la sagesse de ce monde*, stupéfaite et confondue.

Nous supplions en particulier les princes et les gouvernants, au nom de leur clairvoyance politique et de leur sollicitude pour les intérêts de leurs peuples, de vouloir apprécier équitablement Nos desseins et les secourir de leur bienveillance et de leur autorité. Une partie seulement des fruits que Nous attendons parviendra à maturité, ce ne serait pas un léger bienfait, au milieu d'un si raide déclin de toutes choses, quand le malaise du présent se joint à l'appréhension de l'avenir.

Le siècle dernier laissa l'Europe fatiguée de ses désastres, tremblant encore des convulsions qui l'avaient agitée. Ce siècle qui marche à sa fin, ne pourrait-il pas, en retour, transmettre comme un héritage, au genre humain, quelques gages de concorde et l'espérance des grands bienfaits que promet l'unité de la foi chrétienne ?

Qu'il daigne exaucer Nos vœux, ce Dieu riche en miséricorde, qui tient en sa puissance les temps et les heures propices et que, dans son infinie bonté, il hâte l'accomplissement de cette promesse de Jésus-Christ : "Il n'y aura qu'un seul bercaül et qu'un seul pasteur" (1).

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le XXe jour de juin de l'année MDCCCXCIV, de Notre Pontificat la xvne.

LÉON XIII, PAPE.

(1) Ioann., X, 16.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

- I. La Prédication. — II. Association de la Sainte-Famille. —
III. Les religieux de l'Immaculée-Conception, de Nominin-
gue. — Prières du mois d'octobre.
-

SAINT-HYACINTHE, le 9 septembre 1894.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

Je croirais manquer au devoir qui m'incombe, comme
votre Évêque, de stimuler votre zèle pour une salutaire
et sanctifiante prédication de la parole de Dieu, si je ne
vous communiquais une Lettre que la Sacrée Congrégation
des Evêques et Réguliers vient d'adresser, sur
l'ordre du Saint-Père, à l'épiscopat d'Italie et aux chefs
d'ordres religieux, SUR LA PRÉDICATION SACRÉE.

Cette Instruction, bien qu'adressée directement aux
seuls évêques d'Italie, n'en a pas moins son application
et son importance pour les autres pays ; les abus qui y
sont signalés existent un peu partout, même, en une
certaine mesure, dans notre contrée. La lecture atten-
tive de ce document vous en convaincra sans peine.

Il nous sera donc très avantageux de méditer cette
Lettre vénérable, afin d'en bien saisir l'actualité et le
sens pratique. Nous verrons, à la vive lumière des
instructions qu'elle contient, en quoi notre prédication
peut être défectueuse, et ce que nous devons en corri-
ger pour lui faire produire ces fruits précieux qui sont

toujours la bénédiction visible d'une prédication vraiment apostolique. Ce que le grand apôtre saint Paul a dit sur ce sujet dans ses épîtres admirables a toujours été l'enseignement de l'Église et l'objet de ses vœux ; et tout prédicateur doit en faire la règle de sa prédication, s'il veut vraiment instruire, convertir et confirmer les âmes dans le bien.

Seule, la parole de Dieu dignement et pieusement annoncée, avec la force et l'onction célestes qui l'accompagnent toujours, a pu changer la face du monde, et implanter le règne de Dieu dans l'âme des individus et des sociétés. Comprendons donc mieux cette puissance dont le divin Maître a daigné nous confier l'exercice, et mettons-la à profit pour conserver à Dieu un peuple que l'impiété s'acharne à lui ravir. Estimons, comme elle le mérite, la faveur que Dieu nous a faite de nous choisir pour porter au monde cette parole sacrée ! Comme nous respecterons alors ce sublime ministère ; comme le travail d'une sérieuse préparation nous deviendra léger ; comme le Ciel benira notre prédication ! *Hoc enim faciens, et teipsum, saluum facies, et eos qui te audiunt* (1).

II

Je consigne ici les décisions dont je vous ai entretenus à la retraite, concernant l'Association de la Sainte-Famille. Elles ont été portées, le 12 décembre 1893, par Son éminence le Cardinal Vicaire, président général de l'Association.

1. Le curé doit inscrire dans le registre de l'Association le nom du chef de famille, et indiquer combien il y a de membres dans la famille.

(1) 1 *Tim*, IV, 16.

2.
prin
exen

3.
crire
gent
men

4.
curé
serai
veau

5.
qui d

6.
tinct
l'agr

7.

J'a
l'Im
tawa
pour
cons
bliss
l'œu
Qué
et m
mon
sater
qu'il
tuple

2. Si le père néglige ou refuse, la mère ou une des principales personnes de la famille, le grand-père par exemple, peut faire agréger la famille.

3. Les enfants, les serviteurs, doivent se faire inscrire avec leur famille, avec les leurs ; si ceux-ci négligent ou refusent, ils peuvent se faire inscrire séparément.

4. On ne peut s'agréger que dans sa paroisse ; le curé ne peut agréger que ses paroissiens : ceux qui se seraient agréés ailleurs auraient à s'agréger de nouveau dans leur propre paroisse.

5. Le curé ne peut pas même agréger ses proches, qui ont ailleurs leur domicile.

6. Le directeur diocésain ne peut pas agréger indistinctement et à l'insu des curés les fidèles du diocèse : l'agrégation appartient aux seuls curés.

7. Pour être agrégré, il suffit d'avoir quasi-domicile.

III

J'ai cru devoir permettre aux bons Religieux de l'Immaculée-Conception, de Nominique, diocèse d'Ottawa, de solliciter les aumônes des fidèles de ce diocèse, pour les aider à se relever du désastreux incendie qui a consumé, l'hiver dernier, tout le matériel de leur établissement. Ces excellents prêtres font à Nominique l'œuvre de la colonisation du Nord de la province de Québec, dans une immense contrée encore peu habitée et moins encore fortunée. Nous ne devons pas nous montrer apathiques à l'infortune de ces dévoués colonisateurs et à la grande œuvre patriotique et religieuse qu'ils accomplissent. Le Seigneur nous rendra au centuple ce que nous leur aurons donné.

IV

Vous n'oublierez pas de faire dans vos églises et chapelles les pieuses prières du mois d'octobre, ordonnées par Notre Saint-Père le Pape Léon XIII. Elles commencent le 1er octobre et se terminent le 2 novembre. Les exercices, qui consistent dans la récitation du chapelet, des litanies laurétanes et de la prière à saint Joseph, se font ou le matin pendant la sainte messe, ou le soir devant le Très Saint Sacrement exposé pour la bénédiction.

Vous êtes autorisés à faire pendant ce mois des processions en l'honneur de la Sainte Vierge en dehors des églises ; je désire même qu'elles aient lieu partout. Supplions avec grande piété et dévotion, la puissante et divine Reine du Rosaire de protéger notre Bienheureux Père Léon XIII, de mettre en déroute les ennemis et les persécuteurs de l'Église, surtout les adeptes de la franc-maçonnerie, et de préserver notre religieux pays de l'invasion de l'esprit anti-catholique et des funestes doctrines du vieux monde.

Je suis, Messieurs, votre bien sincèrement dévoué en Notre-Seigneur.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.



Sur la
Pape
R

Ne
gran
dicat
prés
est v
doule
divin
grave
jourd
tueus
cesse
des É
d'Ital
liers,
remè
et à l

OH
Saint
yeux
d'Or
les r
empr
1.
lité d

(1)
XIII,
Sacré
Régut
criptio

LETTRE CIRCULAIRE

Sur la Prédication Sacrée adressée, sur l'ordre de Sa Sainteté le Pape Léon XIII, par la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers à tous les Ordinaires d'Italie et aux Supérieurs des Ordres et Congrégations religieuses.

Notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII, qui a si grandement à coeur le ministère apostolique de la prédication, comme étant si nécessaire, surtout aux temps présents, pour la bonne formation du peuple chrétien, est venu à savoir, non sans en éprouver une grande douleur, que, dans la manière d'annoncer la parole divine, il s'est introduit depuis quelque temps certains graves abus, qui rendent souvent la prédication d'aujourd'hui ou méprisable, ou au moins stérile et infructueuse. Pour ce motif, suivant les traces de ses prédécesseurs (1), il a ordonné à cette Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers de s'adresser aux Ordinaires d'Italie et aux Supérieurs généraux des Ordres réguliers, pour exciter leur vigilance et leur zèle à porter remède, autant qu'il leur est possible, à ces désordres et à les faire disparaître entièrement.

Obéissant donc aux augustes commandements du Saint-Père, cette Sacrée Congrégation met sous les yeux des Révérendissimes Ordinaires et des Chefs d'Ordres réguliers et de pieux Instituts ecclésiastiques les règles suivantes, afin qu'en toute diligence et empressement ils en procurent l'observance.

1. Et, en premier lieu, pour ce qui concerne la qualité du prédicateur sacré, qu'ils se gardent de jamais

(1) Entre autres, Clément X, Innocent XI, Innocent XII, Benoît XIII, tantôt par actes pontificaux, tantôt par le moyen de la Sacrée Congrégation du Concile, ou de celle des Evêques et Réguliers, édictèrent, selon les besoins des temps, de sages prescriptions concernant la prédication sacrée.

confier un si saint ministère à qui ne serait pas animé de vraie piété chrétienne et pénétré d'un grand amour pour Notre-Seigneur Jésus-Christ, sans quoi il ne serait autre chose que *æs sonans et cymbalum tinniens* (1), et ne pourrait jamais avoir ce véritable zèle de la gloire de Dieu et du salut des âmes, qui doit être le seul mobile et la seule fin de la prédication évangélique. Et cette piété chrétienne, si nécessaire aux orateurs sacrés, il faut qu'elle brille aussi dans leur conduite extérieure, qui ne doit jamais se trouver en contradiction avec leurs enseignements, ni avoir rien de séculier et de mondain, mais être toujours telle qu'elle les montre vraiment *ministros Christi et dispensatores mysteriorum Dei* (2); autrement, comme le fait observer le Docteur Angélique, saint Thomas, *si doctrina est bona et predicator malus, ipse est occasio blasphemie doctrinae Dei* (3).

A la piété et à la vertu chrétienne doit être jointe la science, car il est manifeste et démontré par une constante expérience que l'on attendrait vainement une prédication solide, ordonnée et fructueuse, de la part de ceux qui ne sont pas nourris de bonnes études, principalement d'études sacrées, et qui, confiants dans une certaine facilité naturelle de parole, montent témérairement en chaire, avec peu ou pas du tout de préparation. Ceux-là, d'ordinaire, ne font autre chose que battre l'air et attirer sur la parole divine, sans s'en apercevoir, le mépris et la dérision; c'est pourquoi, il leur est dit justement: *Quia tu scientiam repulisti, ego repellam te ne sacerdotio fungaris mihi* (4).

2. Après donc, et non avant, que le prêtre aura acquis toutes les qualités que nous venons d'indiquer, alors

(1) I Cor., XIII, 1.

(2) I Cor., IV, 1.

(3) *Comment. in Matt.*, V.

(4) *Os.*, IV, 6.

seulem
Ordre
de la
qu'il s
ment p
sont in
*Predic
quecum
roles,
illumin
nifesta
bus p
Annun
sectari
glorian*

C'es
mémoi
roles s
" cifix
" dog
" Patr
" nere
" sing
" giti
" Dei
" virtu
" et co

D'o
logue,
les ver

(1) M

(2) M

(3) L

(4) S

(5) L

seulement les Révérendissimes Evêques et les chefs des Ordres réguliers pourront lui confier le grand ministère de la parole divine ; mais en veillant, toutefois, à ce qu'il s'en tienne fidèlement aux matières qui sont vraiment propres à la prédication sacrée. Or, ces matières sont indiquées par le divin Rédempteur là où il dit : *Predicate evangelium* (1) . . . *Docentes eos servare omnia quaecumque mandavi vobis* (2). Conformément à ces paroles, le Docteur Angélique a écrit : *Praedicatores debent illuminare in credendis, dirigere in operandis, vitanda manifestare, et modo comminando, modo exhortando, hominibus praedicare* (3). Et le saint Concile de Trente : *Annunciantes eis vitia quae eos declinare et virtutes quas sectari oportet, ut poenam aeternam. evadere et coelestem gloriam consequi valeant* (4).

C'est ce que le Souverain Pontife Pie IX, de sainte mémoire, a expliqué plus amplement encore par les paroles suivantes : "Non semetipsos, sed Christum crucifixum praedicantes, sanctissima religionis nostrae dogmata et praecipua, juxta catholicae Ecclesiae et Patrum doctrinam, gravi ac splendido orationis genere, populo clare aperteque annunciant ; peculiarium singulorum officia accurate explicent, omnesque a flagitiis deterreant, ad pietatem inflamment, quo fideles, Dei verbo salubriter refecti, vitia omnia declinent, virtutes sectentur, atque ita aeternas poenas evadere et coelestem gloriam consequi valeant (5).

D'où il appert clairement que le symbole et le décalogue, les commandements de l'Eglise et les sacrements, les vertus et les vices, les devoirs propres des diverses

(1) *Marc.*, XVI, 15.

(2) *Math.*, XXVIII, 20.

(3) *Loc. cit.*

(4) *Sess.* v, c. 2, *de Reform.*

(5) *Litt. enc.*, 9 nov. 1846.

classes de personnes, les fins dernières de l'homme et autres vérités éternelles semblables doivent former la matière ordinaire de la prédication sacrée.

3 Mais ces très graves sujets sont aujourd'hui indignement négligés par beaucoup de prédicateurs qui, *quærentes quæ sua sunt, non quæ Jesu Christi* (1), et sachant bien que ce ne sont pas ces matières qui sont les plus aptes à leur conquérir cette faveur de popularité qu'ils ambitionnent, les laissent entièrement de côté, principalement dans les carêmes et dans d'autres occasions solennelles ; et en même temps, le nom changeant avec la chose, ils substituent aux anciens *sermons* un genre mal compris de *conférences*, tendant à séduire l'esprit et l'imagination, et non plus à agir sur la volonté et à réformer les mœurs.

Ils ne réfléchissent pas que les prédications morales sont utiles à tous, les conférences sont d'ordinaire pour un petit nombre ; et ce petit nombre même, s'ils eussent été l'objet de plus de soin au point de vue des mœurs, c'est-à-dire si on les eût mieux aidés à être plus chastes, plus humbles, plus obéissants à l'autorité de l'Église, ils auraient eu, par cela seul, l'esprit débarrassé de mille préjugés contre la foi et plus disposé à recevoir la lumière de la vérité ; par la raison que les erreurs religieuses, surtout chez les populations catholiques, ont généralement leur racine dans les passions du cœur plus que dans les erreurs de l'esprit, selon ce qui est écrit : *De corde exeunt cogitationes malæ...blasphemie* (2). C'est pourquoi sur cette parole du Psalmiste : *Dixit insipiens in corde suo : non est Deus* (3), saint Augustin fait cette très juste remarque : *In corde suo, non in mente sua.*

(1) 1 *Cor.*, XIII, 5.

(2) *Matt.*, XV, 19.

(3) *Ps.*, XIII, 1.

4. En parlant ainsi, nous ne voulons pas condamner d'une façon absolue l'usage des conférences, lesquelles, lorsqu'elles sont bien faites, peuvent être, elles aussi, en certains cas, très utiles et nécessaires, au milieu de tant d'erreurs répandues contre la religion. Mais on doit bannir absolument de la chaire ces pompeuses dissertations qui traitent des sujets plus spéculatifs que pratiques, plus profanes que religieux, plus faits pour l'apparat que pour produire des fruits, et qui seraient peut-être à leur place dans l'arène de la presse et dans les enceintes académiques, mais qui certainement ne conviennent pas au lieu saint.

Quant à ces conférences qui visent à défendre la religion des attaques de ses ennemis, elles sont de temps en temps nécessaires, mais c'est une charge qui n'est pas faite pour toutes les épaules ; elle est faite seulement pour les plus robustes. Et encore, ces puissants orateurs doivent, en cette matière, user d'une grande prudence ; il convient de ne faire ces discours apologétiques que lorsque, d'après les lieux, les temps et les auditoires, il en est véritablement besoin et qu'on peut en espérer un vrai profit, ce dont les juges les plus compétents ne peuvent être évidemment que les Ordinaires ; il convient de les faire de manière que la démonstration ait ses profondes assises dans la doctrine sacrée beaucoup plus que dans les arguments humains et naturels ; il convient de les faire avec tant de solidité et de clarté que l'on évite le danger de laisser certains esprits plus impressionnés par les erreurs que par les vérités qu'on y a opposées, plus atteints par les objections que par les réponses.

Par dessus tout, il faut veiller à ce que l'usage excessif des conférences ne fasse pas tomber en discrédit et en désuétude les prédications morales, comme si ces dernières étaient de second ordre et de moindre impor-

tance que les prédications apologétiques, et devaient pour ce motif être laissés au vulgaire des prédicateurs et des auditeurs ; tandis que la vérité est que la prédication morale est la plus nécessaire à l'universalité des fidèles, qu'elle n'est pas moins noble que l'apologétique, et que, par conséquent, les orateurs mêmes les plus éminents et les plus célèbres, et devant les auditoires aussi choisis et aussi nombreux que l'on voudra, devront, au moins de temps en temps, la pratiquer avec un grand zèle. Si cela ne se fait pas, ces grands auditoires seront condamnés à entendre toujours parler d'erreurs qui souvent n'existent pas chez la plupart des personnes qui les composent, et jamais de vices et de fautes qui d'habitude existent davantage dans les assemblées de ce genre que dans d'autres de moindre éclat.

5. Mais si de nombreux abus se remarquent dans le choix des sujets, d'autres non moins graves sont à déplorer dans la manière de les traiter. Sur ce point, saint Thomas d'Aquin enseigne excellemment que, pour être véritablement *lux mundi*, *tria debet habere predicator verbi divini : primum est stabilitas, ut non deviet a veritate ; secundum est claritas, ut non doceat cum obscuritate ; tertium est utilitas, ut quaerat Dei laudem et non suam* (1). Malheureusement, par leur forme, un grand nombre des sermons d'aujourd'hui, non seulement sont loin de cette clarté et de cette simplicité évangélique qui devraient les caractériser, mais ils se perdent dans un amas d'obscurités et dans des matières abstruses supérieures à la capacité commune du peuple, et ils amènent sur les lèvres cette lamentation : *Parnuli petierunt panem, et non erat qui frangeret eis* (2).

Ce qui est pire, c'est qu'il manque souvent à ces sermons cette empreinte sacrée, ce souffle de piété chré-

(1) *Loc. cit.*

(2) *Thron.*, IV, 4.

tienne et cette onction de l'Esprit Saint à cause de laquelle le prédicateur évangélique devrait toujours pouvoir dire : *Sermo meus et prædicatio mea, non in persuasibilibus humanæ sapientiæ verbis, sed in ostensione spiritus et virtutis* (1). Ceux dont nous parlons, au contraire, se fondant presque uniquement *in persuasibilibus humanæ sapientiæ verbis* ne prennent que peu ou pas du tout souci de la *parole divine*, de la Sainte Écriture, qui doit pourtant être la principale source de l'éloquence sacrée, comme l'enseignait récemment le Souverain Pontife heureusement régnant en ces graves paroles que nous croyons à propos de rapporter :

“ Haec propria et singularis Scripturarum virtus, a
“ divino afflatu Spiritus Sancti profecta, ea est quae
“ oratori sacro auctoritatem addit, apostolicam praebet
“ dicendi libertatem nervosam victricemque tribuit elo-
“ quentiam. Quisquis enim divini verbi spiritum et ro-
“ bur eloquendo refert, ille *non liquitur in sermone tan-*
“ *tum, sed et in virtute, et in Spiritu Sancto et in plenitu-*
“ *dine multa* (2). Quamobrem ii dicendi sunt praepos-
“ tere improvideque facere qui ita conciones de religio-
“ ne habent, et praecepta divina enunciant, nihil ut fere
“ afferant nisi humanae scientiae et prudentiae verba,
“ suis magis argumentis quam divinis innixi.

“ Istorum scilicet orationem, quantumvis nitentem
“ luminibus, languescere et frigere necesse est utpote
“ quæ igne careat sermonis Dei, eamdemque longe
“ abesse ab illa qua divinus sermo pollet virtute : *Vivus*
“ *est enim sermo Dei et efficax, et penetrabilior omni gla-*
“ *dio ancipiti, et pertingens usque ad divisionem animæ*
“ *ac spiritus* (3). Quamquam hoc etiam prudentiori-
“ bus assentiendum est, inesse in sacris Litteris mire

(1) I *Cor.*, II, 4.

(2) I *Thess.*, I, 5.

(3) *Hebr.*, IV, 12.

“ *variam et liberam magnisque dignam rebus eloquentiam : id quod Augustinus pervidit disertèque arguit (1), atque res ipsa confirmat præstantissimum in oratoribus sacris, qui nomen suum assidue Bibliorum consuetudini piæque meditationi se præcipue debere, grati Deo, affirmarunt (2) ”.*

Vient donc la source de beaucoup la principale de l'éloquence sacrée, la Bible. Mais ces prédicateurs modernisés, au lieu de puiser leur éloquence à la *fontaine d'eau vive*, par un intolérable abus s'adressent aux *citernes corrompues* de la *sagesse humaine* ; au lieu d'invoquer les textes divinement inspirés, ou ceux des Saints Pères et des Conciles, ils citent à satiété des auteurs profanes, des auteurs modernes et même vivants, auteurs et paroles qui prêtent bien souvent à des interprétations très équivoques et très périlleuses.

“ C'est encore un grand abus de l'éloquence sacrée que de traiter les sujets religieux uniquement dans l'intérêt de cette vie, et de ne pas parler de la vie future ; d'énumérer les avantages apportés à la société par la religion chrétienne et de dissimuler les devoirs qu'elle impose, de dépeindre le divin Rédempteur comme tout charité et de ne pas parler de la justice : de là le peu de fruit de ces prédications d'où un homme du monde sort persuadé que, sans avoir à changer ses mœurs, il n'a qu'à dire : Je crois en Jésus-Christ, pour être un bon chrétien (3) ”.

Mais qu'importent les fruits à ceux dont nous parlons ? Ce n'est pas là ce qu'il cherchent principalement : ils cherchent à plaire aux auditeurs, *prurientes aures* (4), et, pourvu qu'ils voient les églises pleines, ils

(1) *De Doctr. christ.*, IV, 6, 7.

(2) *Litt. enc. de studiis Script. S.*, 18 nov. 1893.

(3) Card. Bausa, arch. de Florence, à son jeune clergé, 1802.

(4) *1^{re} Tim.*, IV, 3.

ne s'i
Pour
fins d
qui p
verba
quene
est pl
ment
par s
te, no
lacry

D'
comm
d'une
carac
résul
partie
parol
peu d
lesqu
enten
par le
mode
qui
l'égl
non d

7.
sant
de s
sime
gieu

(1)

(2)

(3)

ne s'inquiètent pas que les âmes s'en retournent vides. Pour cela, ils ne parlent jamais du péché, jamais des fins dernières, jamais des autres vérités les plus graves qui pourraient sauver en inquiétant ; ils ont seulement *verba placentia* (1) ; à cet effet, ils usent d'une éloquence qui est plus de la tribune que de la chaire, qui est plus profane que sacrée, et qui leur attire des battements de mains et des applaudissements déjà condamnés par saint Jérôme quand il écrivait : *Docente in ecclesia te, non clamor populi, sed gemitus suscitetur : auditorum lacryma laudes tue sint* (2).

D'où il résulte que toute leur prédication apparaît comme enveloppée, tant dans l'église qu'au dehors, d'une certaine atmosphère théâtrale, qui lui enlève tout caractère sacré et toute efficacité surhumaine. D'où il résulte encore dans le peuple, et disons-le, dans une partie aussi du clergé, la dépravation du goût de la parole divine, le scandale de tous les gens de bien et peu ou point de profit pour les égarés ou les mécréants : lesquels, bien que parfois ils accourent en foule pour entendre ces *verba placentia*, surtout s'ils sont attirés par les mots sonores de *progrès*, de *patrie*, de *science moderne*, après avoir vigoureusement applaudi l'orateur *qui connaît la bonne manière de prêcher*, sortent de l'église, tels qu'ils y étaient entrés : *Mirabantur, sed non convertebantur* (3).

7. Cette Sacrée Congrégation voulant, en accomplissant les ordres de Sa Sainteté, porter remède à tant et de si détestables abus, s'adresse à tous les Révérendissimes Evêques et Supérieurs généraux des Ordres religieux et pieux Instituts ecclésiastiques, afin qu'ils s'élè-

(1) *Is.*, XXX, 19.

(2) *Ad Nepotian.*

(3) *Ex Aug., in Matt.*, XIX, 25.

vent contre ces abus avec une apostolique fermeté et qu'ils en poursuivent l'extirpation de tous leurs efforts.

Se souvenant donc que, selon la prescription du saint Concile de Trente, *viros idoneos ad hujusmodi predicationis officium assumere tenentur* (1), qu'ils usent en cette affaire de la plus extrême diligence et prudence. S'il s'agit de prêtres de leur diocèse, qu'ils ne se laissent pas aller à leur confier un ministère si auguste sans les avoir d'abord éprouvés, ou par voie d'examen, ou par tout autre moyen opportun : *nisi prius de vita et scientia et moribus probati fuerint* (2).

Que, s'il s'agit de prêtres d'autres diocèses, ils n'en autorisent aucun à prêcher dans le leur, surtout dans les occasions solennelles, s'ils ne présentent des lettres de leur propre évêque ou de leur propre supérieur régulier, qui donnent bon témoignage de leurs mœurs et de leur capacité.

Les Supérieurs des religieux, de quelque Ordre, Société ou Congrégation que ce soit, ne permettront à aucun de leurs sujets de prêcher, et encore moins le présenteront-ils aux Ordinaires avec des lettres testimoniales, avant de s'être très bien assurés et de la régularité de sa conduite et de la rectitude de sa méthode dans la prédication de la parole divine.

Que si les Ordinaires, après avoir accepté un prédicateur sur les bonnes recommandations qu'il a présentées, le voyaient ensuite, dans l'exercice de son ministère, dévier des règles et des enseignements donnés dans cette Lettre, que, par une réprimande opportune, ils le rappellent promptement au devoir ; si cela ne suffisait pas, qu'ils lui retirent la mission confiée et qu'ils usent même des peines canoniques, si la nature du cas le demande.

(1) Sess. v, cap. 2, *De Reform.*

(2) Loc. cit.

Au reste, comme cette Sacrée Congrégation sait qu'elle peut sûrement compter sur la diligence et sur le zèle des Révérendissimes Ordinaires et des Chefs d'Ordres religieux, elle a confiance que, principalement par leur action, on verra promptement réformée cette façon moderne d'annoncer ou plutôt d'altérer la parole divine et que, la prédication sacrée étant débarrassée des séductions mondaines, elle retrouvera sa gravité et sa majesté native, et avec elle son efficacité surhumaine, pour la gloire de Dieu, le salut des âmes et l'avantage universel de l'Église et du monde.

Rome, de la Secrétairerie de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, le 31 juillet 1894.

ISIDORE, cardinal VERGA, *préfet*.

LOUIS TRAMBETTA, *pro-secrétaire*.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

- I. Prières du mois d'octobre. — II. " L'Union de Prières ". — III. Fleurs sur les cercueils. — IV. Confesseurs extraordinaires des Religieuses. — V. Tarif casuel des Fabriques. — VI. Ordonnances pour le soutien des Curés.

SAINT-HYACINTHE, le 29 septembre 1894.

BIEN CHERS-COLLABORATEURS,

I

Une Lettre Encyclique du Saint-Père, en date du 8 de ce mois, *sur le Rosaire de Marie*, vient de nous arriver. Je vous la transmets immédiatement, afin que vous en donniez communication aux fidèles de vos paroisses, en en faisant la lecture au prône.

Cette insistance du Saint-Père à réclamer tous les ans la puissante intercession de la Vierge du Rosaire, dans le mois qui lui est consacré, est bien propre à nous émouvoir, et doit nous animer à nous pénétrer de ses intentions, en vaquant dévotement avec nos ouailles, aux pieux exercices que Sa Sainteté nous prescrit. Ces intentions de notre Père commun, nous les connaissons. Une guerre acharnée est faite à l'Église et à son chef par Satan et ses suppôts de la terre. On voit même " des chrétiens, nous dit le Saint-Père, qui s'amusent " des affronts de tous genres faits à l'Église. . . . On ne " recule devant aucune audace pour pousser à bout la " colère de Dieu ". La personne adorable du Christ

est el
théâtr
parole
moins
drago
dans l

À n
aumôn
en l'h
lieux
jour o
dans l
mémo
décade
tienne
lemen
accor
aront
mémo
envers
arrêta
sance
que l'a
chréti

Il fa
Lépan
sont r
Notre
toire c

Aya
de foi
qu'une
pelles,
duit d
cardin

est elle-même outragée dans des travestissements de théâtres sacrilèges ; le Pape nous le dit encore en des paroles pleines de larmes. Il ne faut vraiment rien moins que la puissance de celle qui a écrasé la tête du dragon infernal pour conjurer cette tempête, et ramener dans le monde la paix avec le règne de la foi.

À nos prières ferventes, nous ajouterons une pieuse aumône. Elle sera consacrée à l'érection d'une église en l'honneur de Notre-Dame-du-Saint-Rosaire, aux lieux mêmes où fut remportée au seizième siècle, en un jour où les confréries du Rosaire faisaient à Rome et dans le monde chrétien des processions publiques, la mémorable victoire de Lépante, qui fut le signal de la décadence des Turcs, et le salut de la civilisation chrétienne en Europe. L'œuvre de ce sanctuaire est spécialement recommandée par Notre Saint-Père le Pape, qui accorde la bénédiction apostolique à tous ceux qui voudront y donner leur concours. Elle a pour fin de commémorer la filiale reconnaissance de l'univers catholique envers la divine Vierge qui le sauva de la barbarie en arrêtant pour toujours, par un miracle de sa toute-puissance sur le cœur de son Fils adorable, la marche jusque là envahissante de l'Islam sur les pays et les peuples chrétiens.

Il faut ajouter que les catholiques de Patras, Golfe de Lépante, sont actuellement privés d'église, et qu'ils sont trop pauvres pour en ériger une à leurs frais. Notre aumône sera donc doublement précieuse et méritoire devant Dieu.

Ayant à cœur que le diocèse participe à cette oeuvre de foi dans la mesure de ses ressources, je prescris qu'une quête sera faite dans toutes les églises et chapelles, l'un des dimanches du mois d'octobre. Le produit de cette quête sera transmis à Son Éminence le cardinal Parocchi, vicaire de Sa Sainteté, et Président

de la Commission instituée à Rome pour promouvoir cette pieuse entreprise, et recueillir à cette fin les aumônes du monde catholique.

II

Je vous prie de revoir les recommandations que je vous ai faites en novembre dernier, Circulaire No 227, page 217, concernant l'association de l'Union de prières pour les défunts.

C'est en octobre que doivent se payer les contributions à cette association, et c'est aussi pendant ce mois que doit se faire l'établissement de l'Œuvre dans les paroisses où elle n'existe pas encore. J'ai confiance que, cette année, toutes les paroisses, riches et pauvres, seront dotées de cette pieuse Société, qui assure à tous ses membres vivants de nombreuses et ferventes prières pour se bien préparer à mourir, et procure à ses membres défunts de puissants et efficaces suffrages avec le droit d'un service chanté.

III

Il s'introduit depuis quelque temps parmi nous une pratique qui ne me paraît pas devoir être tolérée davantage. Je veux parler de l'usage de déposer des fleurs et des couronnes sur les cercueils des défunts.

L'Église, dans sa liturgie sacrée, semble avoir de bien autres sentiments dans les devoirs qu'elle fait rendre à ceux qui meurent dans sa communion. Elle prescrit des tentures lugubres, des ornements de deuil, et elle veut que le cercueil soit recouvert d'un drap noir. Il n'en est autrement que pour l'inhumation des enfants morts avant l'âge de raison. Alors, elle permet, elle désire même qu'une couronne de fleurs orne leur cercueil, en signe de virginité et d'intégrité ; elle veut qu'on se

serve
ses m
si les
manie
sacrit
signifi
enfant
cie pu

Je
en he
toute
église
s'il ne
en no
nous
du te
bon g
paren

Qu
être a
le cor
vice,
et dan
prière
eux-m
appan

Je
Que l
lieux
nairer
des re
leurs
autres
autres

serve de la couleur blanche ; elle place sur les lèvres de ses ministres des psaumes et des hymnes d'allégresse ; si les cloches sont sonnées, il faut que ce soit en manière de réjouissance ; s'il y a offrande du saint sacrifice, c'est la messe des Anges qui est chantée, pour signifier en même temps que l'angélique pureté de ces enfants, la joie de l'église sur leur trépas qui les associe pour toujours aux esprits bienheureux.

Je sais que l'usage des fleurs, des couronnes, etc., fut en honneur à certains siècles de foi, on ne voit pas toutefois que la coutume ait jamais été tolérée dans les églises ; que des théologiens se sont même demandé s'il ne faut pas y attribuer la valeur du suffrage. Mais, en nos temps d'oubli des choses de l'éternité, qu'avons-nous à remarquer dans ces démonstrations ? La plupart du temps, sinon toujours, on prétend y faire montre de bon goût, témoigner délicatement sa sympathie pour les parents qui survivent, et l'âme du défunt est oubliée !

Qu'on rendrait à cette pauvre âme, qui souffre peut-être au purgatoire des tourments affreux pendant que le corps est perdu sous les fleurs, un bien meilleur service, si les yeux n'avaient à rencontrer sur les cercueils et dans les chapelles ardentes, que des invitations à la prière ! Qu'on serait aussi bien plus utile aux vivants eux-mêmes, si on les laissait envisager, sans tout cet appareil distrayant, les graves pensées de la mort !

Je vous prie de donner cette direction à vos fidèles. Que l'on fasse donc plutôt ce qui se pratique en certains lieux : au lieu de ces dépenses que la vanité rend ordinairement bien futiles, présenter aux familles affligées des reçus d'honoraires de messes payées pour l'âme de leurs défunts. Ce serait pour elles une consolation bien autrement solide ; et pour les morts, un secours bien autrement efficace.

Voilà pour les fleurs sur les cercueils, à domicile. Quant à l'église, imitant en cela des exemples vénérables, je règle qu'à l'avenir ces décorations de cercueils n'y seront plus tolérées en ce diocèse. Elles comportent un contraste trop choquant avec les sombres ornements requis par les lois liturgiques ; on y retrouve trop l'esprit du siècle "*spiritum hujus seculi*" comme disent certains synodes diocésains, de l'étranger ; parfois, elles constituent même un scandale véritable, en attribuant à des personnes notoirement indignes un honneur réservé par l'église à l'intégrité de l'innocence.

IV

Je crois utile de donner ici la liste des confesseurs extraordinaires que je viens d'assigner pour toutes les maisons religieuses du diocèse :

SAINT-HYACINTHE

Sœurs Grises.—*Hôtel-Dieu et Ouvroir Sainte-Genève* : — M. le Chan. P.-Z. Decelles.

Sœurs de la Présentation.—*Maison-mère et Lorette* : — M. le Chan. J.-R. Ouellette.

Sœurs du Précieux-Sang : — M. le Chan. L.-H. Duhamel.

Sœurs de Saint-Joseph : — Révérend Père A. Rondot, O. P.

Sœurs de Sainte-Marthe : — Révérend M. L. Gnertin.

Noviciat des Frères Maristes : — M. le Chan. A. Dumésnil.

Sœurs Grises. — *Métairie Saint-Joseph* : — Révérend Père A. Rondot, O. P.

SOREL

Sœurs de la Congrégation et Sœurs Grises : — Révérend M. J. Noiseux.

SAINT-OURS

Sœurs de la Présentation :—M. le Chan. J.-B. Dupuy.

SAINT-ROCH

Sœurs de Saint-Joseph :— M. le Chan. J.-B. Dupuy.

SAINT-ANTOINE

Sœurs de Saint-Joseph :— M. le Chan. A. O'Donnell.

SAINT-DENIS

Sœurs de la Congrégation et Sœurs Grises :—Révérénd
M. J.-S. Taupier.

BELŒIL

*Sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-Marie et Sœurs de
la Providence* :— Révérénd M. J.-M. Laflamme.

SAINT-HILAIRE

*Sœurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-Marie et Sœurs de
la Miséricorde* :— M. le G. V. J.-A. Gravel.

SAINT-ATHANASE

Sœurs de la Congrégation : Révérénd M. J. Jodoin.

SAINT-GEORGES

Sœurs de la Présentation :— Révérénd M. G. Gau-
dreau.

CLARENCEVILLE

Sœurs de Saint-Joseph :— Révérénd. M. J. Bessette.

SAINT-ALEXANDRE

Sœurs de la Présentation :— Révérénd M. J.-B. Mi-
chon.

SAINT-DAMIEN DE BEDFORD

Sœurs de Saint-Joseph :— Révérénd M. J.-B. Michon.

SAINTE-MARIE DE MONNOIR

Sœurs Grises et Sœurs de la Présentation :— Révérénd
M. T. Boivin.

SAINT-CÉSAIRE

Soeurs de la Présentation : — Révérend Père G. Léonard, C. S.-C.

Soeurs de la Croix : — Révérend M. T. Boivin.

FARNHAM

Soeurs Grises et Soeurs de la Présentation : — Révérend Père B. LeCavalier, C. S.-C.

Soeurs de la Croix : — Révérend M. J.-P. Dupuy.

SAINT-JEAN-BAPTISTE

Soeurs de la Présentation : — Révérend M. V. Chartier.

GRANBY

Soeurs de la Présentation : — Révérend M. J.-F. Coderre.

WATERLOO

Soeurs des Saints-Noms-de-Jésus-et-Marie : — Révérend M. L.-A. Senécal.

RONTON

Soeurs de la Présentation : — Révérend M. L.-L. Boivin.

ACTON

Soeurs de la Présentation : — Révérend M. E. Lessard.

SAINT-ÉPHREM D'UPTON

Soeurs de la Présentation : — Révérend M. E.-H. Guilbert.

SAINT-HUGUES

Soeurs de la Présentation : — Révérend M. F. Pratte.

SAINT-AIMÉ

Soeurs de la Présentation : — Révérend M. J. Beaudry.

SAINT-DOMINIQUE

Soeurs de Saint-Joseph : — M. le Chan. C.-A. Beaudry.

SAINT-PIE

Soeurs de la Présentation : — Révérend M. P. LaRochelle.

Je suis bien confiant que tous ces Messieurs seront fidèles à remplir le ministère important que je leur confie, pour l'acquit de l'un des principaux devoirs de ma charge épiscopale. Lorsqu'ils seront empêchés de vaquer à cette fonction dans la semaine même des Quatre-Temps, ils voudront bien informer qui de droit du jour et de l'heure où ils renverront l'accomplissement de leur charge. Ils devront prêter leur ministère non seulement aux religieuses, mais aussi aux pensionnaires et autres personnes de la maison, qui le demanderont pour les besoins de leur âme.

Ces messieurs pourront user de ces pouvoirs de juridiction, en dehors même des Quatre-Temps, quand ils en seront requis par les supérieures des maisons dont ils sont constitués confesseurs extraordinaires.

Je vous rappellerai ici que la faculté, que j'accorde parfois aux curés de subdéléguer au ministère de la confession, ne comprend pas celle de députer aux confessions des religieuses de leurs paroisses. Les prêtres autorisés à entendre les confessions des religieuses, sont : Messieurs les curés, pour les religieuses de leurs paroisses ; Messieurs les confesseurs extraordinaires, pour les religieuses qu'ils doivent confesser en Quatre-Temps ; Messieurs les Grands-Vicaires, et Messieurs les Chanoines Titulaires et Honoraires, pour toutes les religieuses du Diocèse.

V

Depuis assez longtemps je me préoccupe d'une mesure concernant le tarif casuel des Fabriques d'églises. Il y a une grande diversité sur ce point entre toutes les Fabriques : chacune réclame son tarif particulier, et ce tarif spécial se modifie même de temps à autre suivant les vues et les aspirations des bénéficiaires

On se met à la vérité en règle, en demandant à l'Ordinaire l'approbation de ces tarifs : mais cet ordre de choses comporte en lui-même des inconvénients graves, et tourne le plus souvent au désavantage des Fabriques. Mon devoir est d'y remédier, en prenant la détermination de formuler un tarif casuel uniforme pour toutes les églises du Diocèse. Pour m'aider dans ce travail, qui a une grande importance, voici ce que je demande de chaque curé, et ce que j'exige au besoin : 1° une copie fidèle et très détaillée du tarif des services avec inhumation et anniversaire, des grand'messes, mariages, libérés, sépultures d'enfants, actuellement en usage dans la paroisse, 2° l'envoi, par chaque curé, des noms de deux prêtres du diocèse, parmi lesquels il sera fait choix d'un certain nombre pour la formation d'un comité. Ce comité, ayant à sa tête Monseigneur le Coadjuteur, s'occupera de la rédaction de ce tarif uniforme, dont je désire doter les Fabriques du Diocèse, afin qu'on n'erre plus à l'aventure sur ce point si important de discipline diocésaine. Je prie Messieurs les curés de me transmettre ces renseignements le plus tôt possible, afin qu'on se mette sans retard à l'œuvre pour l'exécution de cette mesure si désirable.

VI

Je prie Messieurs les curés de me transmettre par écrit les doutes et les embarras qu'ils rencontrent dans la mise à exécution des Ordonnances épiscopales pour le changement de la dîme des grains en un montant fixe en argent. Je proposerai ces doutes à la discussion des curés qui formeront le comité pour l'examen des tarifs de Fabriques. À l'aide des lumières qui me viendront de ce comité, j'espère pouvoir donner une solution pratique aux difficultés qui surgissent, et amener l'unifor-

mité de conduite que tous désirent. Vous pourriez m'adresser ces notes avec la copie du tarif casuel de la Fabrique de votre paroisse. Veuillez ne pas trop tarder à me faire ces envois.

Je suis, Messieurs et chers Collaborateurs, votre bien sincèrement affectionné en Notre-Seigneur.

† L.-Z., ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

A l'Ordre de
s graves,
briques.
termina-
r toutes
e travail,
demande
: 1° une
ces avec
mariages,
age dans
noms de
ait choix
mité. Ce
d'adjuteur,
, dont je
on n'erre
discipline
ne trans-
ble, afin
exécution

ette par
ent dans
les pour
tant fixe
ssion des
les tarifs
viendront
tion pra-
l'unifor-

LETTRE ENCYCLIQUE

“*Jucunda semper*” de Sa Sainteté Léon XIII sur le Rosaire de Marie.

À Nos Vénérables Frères, les Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres Ordinaires des Lieux ayant paix et communion avec le Siège Apostolique.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

C'est toujours avec une attente joyeuse et pleine d'espérance que Nous voyons revenir le mois d'octobre, qui, par Nos conseils et Nos prescriptions consacré à la Bienheureuse Vierge, est sanctifié, depuis un certain nombre d'années déjà, dans tout le monde catholique, par la dévotion fervente du *Rosaire*. Nous avons dit plusieurs fois le motif de Nos exhortations. Comme les temps calamiteux traversés par l'Église et par la société civile réclamaient avec urgence le secours immédiat de Dieu, Nous avons pensé qu'il fallait implorer ce secours par l'intercession de sa Mère et que le mode de supplication qui devait être employé était celui dont le peuple chrétien n'avait jamais été sans éprouver la bienfaisante efficacité.

Il l'a éprouvée, en effet, dès l'origine même du Rosaire, soit pour la défense de la foi contre les criminels assauts des hérétiques, soit pour le relèvement et le maintien des vertus dans un siècle corrompu ; il l'a éprouvée par une série ininterrompue de bienfaits privés et publics, dont le souvenir est même conservé par des institutions et des monuments illustres. De même, à

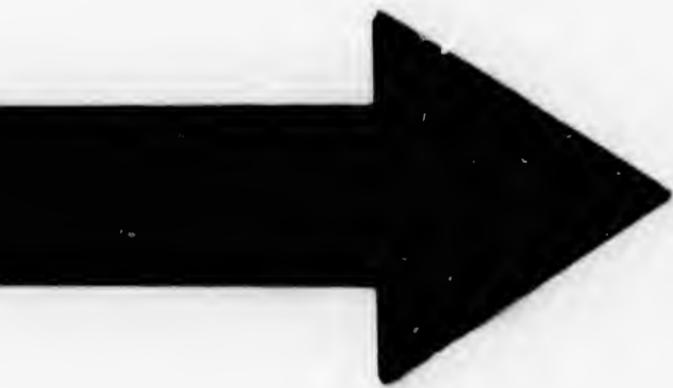
notre époque, qui souffre de tant de périls, Nous avons la joie de rappeler que des fruits salutaires sont sortis de là.

Toutefois, en promettant vos regards, vous encouragez vous-mêmes, Vénérables Freres, que les raisons subsistent encore et en partie se sont accrues d'exciter, en cette présente année, à la suite de Nos exhortations, l'ardeur de la prière envers la Reine du ciel, parmi les troupes confiés à vos soins.

Ajoutons qu'en réfléchissant sur la nature intime du Rosaire, plus sa grandeur et son utilité Nous apparaissent vivement, plus s'accroissent le désir et l'espoir que Nos recommandations soient assez puissantes pour que le culte de cette très sainte prière, mieux connue et pratiquée davantage, prenne les plus heureux développements. Dans ce but, Nous ne voulons pas répéter les considérations de diverse nature que Nous avons exposées sur ce sujet les années précédentes ; mais il convient d'expliquer et d'enseigner par quelle providentielle disposition il arrive que, grâce au Rosaire, la confiance d'être exaucé pénètre suavement dans l'âme de ceux qui prient, et la maternelle miséricorde de la Sainte Vierge envers les hommes répond en les assistant avec une souveraine bonté.

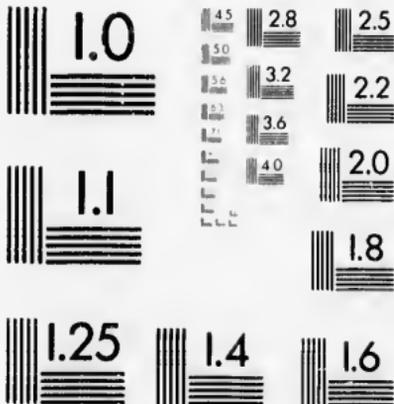
Le secours que nous implorons de Marie par nos prières a son fondement dans l'office de médiatrice de la grâce divine, qu'elle remplit constamment auprès de Dieu, en suprême faveur par sa dignité et par ses mérites, dépassant de beaucoup tous les saints par sa puissance. Or cet office ne rencontre peut-être son expression dans aucune prière aussi bien que dans le Rosaire, où la part que la Vierge a prise au salut des hommes est rendue comme présente et où la piété trouve une si grande satisfaction, soit par la contemplation succes-





MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482-0300 - Phone
(716) 289-5989 - Fax

sive des mystères sacrés, soit par la récitation répétée des prières.

D'abord, viennent les mystères *joyeux*. Le Fils éternel de Dieu s'incline vers l'humanité, et se fait homme ; mais avec le consentement de Marie, qui *conçoit du Saint-Esprit*. Alors Jean, par une grâce insigne, est *sanctifié* dans le sein de sa mère et favorisé de dons choisis *pour préparer les voies du Seigneur* ; mais tout cela arrive par la salutation de Marie rendant visite, par inspiration divine, à sa cousine. Enfin le Christ, *l'attente des nations*, vient au jour et il naît de Marie ; les bergers et les mages, prémices de la foi, se hâtant pieusement vers son berceau, *trouvent l'Enfant avec Marie, sa mère*. Celui-ci ensuite, afin de s'offrir par un rite public en victime à Dieu son Père, veut être apporté dans le temple ; mais c'est par le ministère de sa Mère qu'il est *présenté là au Seigneur*. La même Vierge, dans la mystérieuse perte de l'Enfant, le cherche avec une inquiète sollicitude et le retrouve avec une grande joie.

Les mystères *douloureux* ne parlent pas autrement. Dans le jardin de Gethsémani, où Jésus est effrayé et triste jusqu'à la mort, et dans le prétoire, où il est flagellé, couronné d'épines, condamné au supplice, Marie sans doute est absente, mais depuis longtemps elle a de tout cela la connaissance et la pensée. Car, lorsqu'elle s'offrit à Dieu comme sa servante pour être sa mère et lorsqu'elle se consacra tout entière à lui dans le temple avec son Fils, par l'un et l'autre de ces actes elle devint l'associée de ce Fils dans la laborieuse expiation pour le genre humain ; et c'est pourquoi il n'est pas douteux qu'elle n'ait pris en son âme, une très grande part aux amertumes, aux angoisses et aux tourments de son Fils. Du reste, c'est en sa présence et sous ses yeux que devait s'accomplir le divin sacrifice pour lequel elle avait généreusement nourri d'elle la victime. Ce qu'il

y a à remarquer dans le dernier de ces mystères et ce qui est le plus touchant : *auprès de la croix de Jésus se tenait debout Marie, sa mère*, laquelle, émue pour nous d'une immense charité, afin de nous recevoir pour fils, offrit elle-même volontairement son Fils à la justice divine, mourant en son cœur avec lui, transpercée d'un glaive de douleur.

Enfin, dans les mystères *glorieux* qui viennent ensuite, le même miséricordieux office de la sainte Vierge s'affirme et même plus abondamment. Elle jouit dans le silence de la gloire de son Fils triomphant de la mort ; elle le suit de sa maternelle tendresse remontant dans les demeures d'en-haut ; mais, digne du ciel, elle est retenue sur la terre, consolatrice la meilleure et directrice de l'Église naissante, *elle a pénétré, au delà de tout ce que l'on pourrait croire, l'abîme insondable de la divine sagesse* (1).

Et comme l'œuvre sacrée de la rédemption humaine ne sera pas achevée avant la venue de l'Esprit-Saint promis par le Christ, Nous contemplons la Vierge dans le Cénacle où, priant avec les apôtres et pour eux avec un ineffable gémissent, elle prépare à l'Église l'ampleur de ce même Esprit, don suprême du Christ, trésor qui ne fera défaut en aucun temps. Mais elle doit remplir plus complètement et à jamais l'office de notre avocate, ayant passé dans l'éternelle vie. Nous la voyons transportée de cette vallée de larmes dans la cité sainte de Jérusalem, entourée des chœurs des anges ; nous l'honorons exaltée dans la gloire des Saints, couronnée par Dieu son Fils d'un diadème étoilé, et assise auprès de lui, reine et maîtresse de l'univers.

Toutes ces choses, Vénérables Frères, dans lesquelles le *dessein de Dieu* se manifeste, *dessein de sagesse*,

(1) *S. Bernardus, de XII, B. M. V., n. 3.*

dessin de piété (1) et où éclatent en même temps les très grands bienfaits de la Vierge Mère à notre égard, ne peuvent pas ne pas produire sur tous une douce impression, en inspirant la ferme confiance que, par l'intermédiaire de Marie, on obtiendra de Dieu clémence et miséricorde.

La prière vocale, qui est en parfait accord avec les mystères, agit dans le même sens. On commence d'abord, comme il convient, par l'oraison dominicale adressée au Père céleste ; après l'avoir invoqué par les plus nobles demandes, du trône de sa majesté la voix suppliante se tourne vers Marie, conformément à cette loi de la miséricorde et de la prière dont Nous avons parlé et que saint Bernardin de Sienna a formulée en ces termes : *Toute grâce qui est communiquée en ce monde arrive par trois degrés ; car, de Dieu àans le Christ, du Christ dans la Vierge et de la Vierge en nous, elle est très régulièrement dispensée* (2). Parmi ces degrés, qui sont de diverse nature, nous nous arrêtons plus volontiers en quelque sorte et plus longuement au dernier, en vertu de la composition du Rosaire, la salutation angélique se récitant par dizaines, comme dans le but de monter avec plus de confiance aux autres degrés, c'est-à-dire par le Christ à Dieu le Père.

Nous répétons tant de fois la même salutation à Marie, afin que notre prière faible et imparfaite soit soutenue par la confiance nécessaire, suppliant la Vierge d'implorer pour nous, comme en notre nom, le Seigneur. Nos accents auront auprès de lui beaucoup de faveur et de puissance, s'ils sont appuyés par les prières de la Vierge, à laquelle il adresse lui-même cette tendre invitation : *que ta voix résonne à mon oreille, car ta voix est*

(1) *S. Bernardus, serm. in Nativ. B. M. V., n. 1.*

(2) *Serm. VI in festis B. M. V., de Annunc., a. 1, c. 2.*

douce (1). C'est pourquoi nous rappelons tant de fois les titres glorieux qu'elle a à être exaucée. En elle nous saluons celle qui *a trouvé grâce auprès de Dieu*, et particulièrement qui a été par lui *comblée de grâce*, de façon que la surabondance en découlât sur tous ; celle à qui le Seigneur est attaché par l'union la plus complète qui fût possible ; celle *bénie entre toutes les femmes* qui *seule enleva l'anathème et porta la bénédiction* (2), le fruit bienheureux de ses entrailles, dans lequel *toutes les nations seront bénies* ; nous l'invoquons, enfin, comme *Mère de Dieu* ; de cette sublime dignité, que n'obtiendra-t-elle pas *pour nous, pécheurs*, que ne pouvons-nous pas espérer pendant toute notre vie et à l'heure suprême de l'agonie ?

Il est impossible que celui qui se sera appliqué avec foi à la récitation de ces prières et à la méditation de ces mystères, ne soit pas frappé d'admiration touchant les desseins de Dieu réalisés en la sainte Vierge pour le salut commun des nations ; et il s'empressera de se jeter avec confiance sous sa protection et dans ses bras, en redisant cette invocation de saint Bernard : “ Venez-vous, ô très pieuse Vierge Marie, que l'on n'a jamais ouï dire que celui qui a eu recours à votre protection, imploré votre assistance, sollicité votre faveur, ait été abandonné ”.

La vertu que possède le Rosaire pour inspirer à ceux qui prient la confiance d'être exaucés, il l'a également pour émouvoir la miséricorde de la sainte Vierge à notre égard. Il est facile de comprendre combien il lui plaît de nous voir et de nous entendre pendant que, selon le rite, nous tressons en couronne les plus nobles prières et les plus belles louanges. En priant ainsi, nous souhaitons et nous rendons à Dieu la gloire qui lui est

(1) *Cant.*, II, 14.

(2) *S. Thomas, op. VIII, super saluc. angel., n. 8.*

due ; nous cherchons uniquement l'accomplissement de sa volonté ; nous célébrons sa bonté et sa munificence, lui donnant le nom de Père et, dans notre indignité, sollicitant les dons les plus précieux : tout cela est merveilleusement agréable à Marie, et vraiment dans notre piété elle *glorifie le Seigneur* ; car, nous adressons à Dieu une prière digne de lui, en lui adressant l'oraison dominicale.

Aux demandes si belles en elles-mêmes et, par leur expression, si conformes à la foi chrétienne, à l'espérance, à la charité, que nous faisons dans cette prière, se joint, pour les appuyer, un titre qui plaît, entre tous, à la Vierge. En effet, à notre voix paraît s'unir la voix même de Jésus son Fils, qui est le propre auteur de cette formule de prière, dont il nous a donné les termes et qu'il nous a prescrit d'employer : *Vous priez donc ainsi* (1). Lors donc que nous observons ce commandement en récitant le Rosaire, la Vierge est plus disposée, n'en doutons pas, à exercer à notre égard son office plein de sollicitude et de tendresse ; accueillant d'un visage favorable cette guirlande mystique de prières, elle nous récompensera par une large abondance de dons.

Une raison sérieuse de compter plus fermement encore sur sa très généreuse bonté se trouve dans la nature même du Rosaire, qui est très apte à faire bien prier. Des distractions nombreuses et variées, qui proviennent de la fragilité humaine, ont coutume de détourner de Dieu celui qui prie et de tromper ses bons propos ; mais quiconque y réfléchira, comprendra aussitôt combien le Rosaire a d'efficacité soit pour fixer la pensée et seconder l'indolence de l'âme, soit pour exciter le salutaire regret des fautes et élever l'esprit vers les choses du ciel.

(1) *Math.*, VI, 9.

En effet, le Rosaire se compose, comme l'on sait, de deux parties à la fois distinctes et unies, la méditation des mystères et la prière vocale. Or, ce mode de prière exige une certaine attention spéciale de l'homme, car il requiert, non pas seulement qu'il dirige d'une façon quelconque son esprit vers Dieu, mais qu'il soit plongé de telle sorte dans la méditation de ce qu'il contemple, qu'il y puise les éléments d'une vie meilleure et les aliments de toute piété. Ce qu'il contemple est, en effet, ce qui existe de plus grand et de plus admirable, car ce sont les mystères fondamentaux du christianisme, par la lumière et la vertu desquels la vérité, la justice et la paix ont établi sur la terre un nouvel ordre de choses et donné les fruits les plus heureux.

Au même effet concourt aussi la manière dont ces mystères si profonds sont présentés à ceux qui récitent le Rosaire, car ils le sont de façon à être parfaitement à la portée même des esprits sans instruction. Ce ne sont pas des dogmes de foi, des principes doctrinaux que le Rosaire propose à méditer, mais plutôt des faits à contempler de ses yeux et à remémorer, et ces faits présentés dans leurs circonstances de lieux, de temps et de personnes s'impriment d'autant mieux dans l'âme et l'émeuvent plus utilement. Lorsque, dès l'enfance, l'âme s'en est pénétrée et imprégnée, il suffit de l'énonciation de ces mystères pour que celui qui a du zèle pour la prière puisse, sans aucun effort d'imagination, par un mouvement naturel de pensée et de sentiment, les parcourir et recevoir abondamment, par la faveur de Marie, la rosée et la grâce céleste.

Une autre raison rend ces guirlandes de prières plus agréables à Marie et plus dignes à ses yeux de récompense. Lorsque nous déroulons pieusement la triple série des mystères, nous donnons un éclatant témoignage de nos sentiments de reconnaissance envers elle,

car nous déclarons ainsi que jamais nous ne nous souvenons de la mémoire des bienfaits par lesquels elle a participé à notre salut avec une tendresse sans mesure. Ces souvenirs si grands ramenés fréquemment en sa présence et célébrés avec zèle, il est à peine possible d'imaginer de quelle abondance de joie toujours nouvelle ils remplissent son âme bienheureuse, et quels sentiments ils excitent en elle de sollicitude et de bienfaisance maternelle.

D'autre part, ces mêmes souvenirs donnent à notre supplication une ardeur et une force plus grande ; car, chaque mystère qui passe apporte un nouvel argument de prière or. ne peut plus puissant auprès de la sainte Vierge. En effet, c'est auprès de vous que nous nous réfugions, sainte Mère de Dieu ; ne méprisez pas les malheureux fils d'Ève ! Nous vous implorons, médiatrice de notre salut, aussi puissante que clémente ; par la douceur des joies qui vous sont venues de votre Fils Jésus, par votre communion à ses ineffables douleurs, par l'éclat rejaillissant sur vous de sa gloire, nous vous supplions de toutes nos forces ; oh ! malgré notre indignité, écoutez-nous avec bienveillance et exaucez-nous.

L'excellence du Rosaire de Marie, considéré au double point de vue dont Nous venons de parler, vous fera plus clairement comprendre, Vénérables Frères, pourquoi Notre sollicitude ne cesse pas d'en recommander, d'en développer la pratique. Le siècle où nous vivons a de plus en plus besoin, comme Nous l'avons dit en commençant, des secours du ciel, principalement parce que l'Église rencontre de toutes parts de nombreux sujets d'affliction, attaquée dans son droit et dans sa liberté ; parce que les États chrétiens subissent de nombreuses atteintes qui ébranlent dans leur fondement la prospérité et la paix. Or, Nous déclarons de nouveau hautement, que pour obtenir ces secours, Nous mettons

dans le Rosaire la plus grande espérance. Plaise à Dieu que, selon Nos vœux, cette simple pratique de piété soit partout rétablie dans son antique honneur : qu'elle soit aimée et suivie dans les villes et dans les campagnes, dans les familles et dans les ateliers, chez les grands et chez les humbles, comme un signe marquant de la profession de la foi chrétienne et un moyen excellent et assuré d'attirer la clémence divine.

Il est de jour en jour plus urgent que tous les chrétiens poursuivent ce résultat, à une époque où la perversité insensée des impies multiplie les machinations et les audaces qui provoquent la colère de Dieu et attirent sur la patrie le poids de sa juste animadversion. Parmi les autres sujets de douleur, tous les gens de bien déplorent avec Nous qu'au sein même des nations catholiques, il se trouve un trop grand nombre de gens qui se réjouissent des outrages de toute sorte faits à la religion et qui, usant d'une licence incroyable de tout publier, semblent mettre leur application à vouer les choses les plus saintes et la confiance si justifiée en la protection de la sainte Vierge au mépris et à la dérision de la foule.

Et ces derniers mois, on n'a même pas épargné la très auguste personne de notre Sauveur Jésus-Christ. On n'a point rougi de la traîner sur les planches du théâtre, déjà souillées de tant de hontes, et de la présenter dépouillée de la majesté de la nature divine qui lui appartient ; cette nature enlevée, la rédemption même du genre humain disparaît nécessairement. On n'a pas eu honte, non plus, de tenter la réhabilitation, en le tirant de son éternelle infamie, de l'homme que la monstruosité de son crime et de sa perfidie ont rendu odieux par delà tous les âges, du traître qui livra Jésus-Christ.

En présence de ces crimes, commis ou sur le point de se commettre dans les villes d'Italie, l'indignation uni-

verselle s'est soulevée et l'on a déploré vivement la violation du droit sacré de la religion et sa violation, son oppression au sein de ce peuple qui se glorifie entre tous et avec raison du titre de catholique. Alors la vigilante sollicitude des évêques s'est éveillée, comme il convenait ; ils ont fait parvenir leurs très justes réclamations à ceux qui ont le devoir de protéger la dignité de la religion nationale, et non contents d'avertir leurs troupeaux de la gravité du péril, ils les ont exhortés à réparer par des cérémonies religieuses spéciales le criminel outrage fait à l'Auteur, plein d'amour pour nous, de notre salut.

Il Nous a été, certes, très agréable de voir l'activité des gens de bien, qui s'est déployée excellemment de mille manières, et elle a contribué à adoucir la douleur profonde que Nous avons éprouvée. Toutefois, en cette occasion que Nous avons de parler, Nous ne saurions contenir la voix de Notre Suprême ministère, et aux réclamations des évêques et des fidèles Nous joignons hautement les Nôtres. Avec le même sentiment apostolique que Nous déplorons et Nous flétrissons le crime sacrilège, Nous adressons les exhortations les plus vives aux nations chrétiennes, et nommément aux Italiens, afin qu'ils conservent inviolablement la religion de leurs pères, le plus précieux des héritages, qu'ils la défendent vaillamment, qu'ils ne cessent d'accroître par la piété de leur conduite sa prospérité.

C'est pourquoi, et pour ce motif encore, Nous désirons que pendant le prochain mois d'octobre, les particuliers et les confréries travaillent à l'envi à honorer l'auguste Mère de Dieu, la puissance Protectrice de la société chrétienne, la très glorieuse Reine du Ciel. Nous confirmons de grand cœur les concessions d'Indulgences que Nous avons accordées à cet effet auparavant.

Vénérables Frères, que Dieu qui nous a donné, dans sa miséricordieuse bonté, une telle médiatrice (1), et qui a voulu que nous recevions tout par Marie (2), daigne, par son intercession et sa faveur, exaucer nos vœux communs, combler nos espérances. Comme présage de ces biens, Nous accordons affectueusement dans le Seigneur la bénédiction apostolique à vous, à votre clergé et à votre peuple.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 8 septembre 1894, de Notre Pontificat la dix-septième année.

LÉON XIII, PAPE.

(1) *S. Bernardus, de XII proerogativ. B. M. V., n. 2.*

(2) *Id., serm. in Nativ. B. M. V., n. 7.*

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Mandement collectif concernant l'Université. — II. Oraison " *de mandato*". — III. Additions au Bréviaire. — IV. Sujets de conférences pour 1895. — V. Examens et sermons des jeunes prêtres. — VI. Statistiques: émigration et rapatriement. — VII. Envoi des tarifs casuels des Fabriques d'églises.

SAINT-HYACINTHE, le 21 novembre 1894.

BIEN CHIERS COLLABORATEURS,

I

Vous recevrez, avec la présente, un Mandement collectif de l'Archevêque et des Evêques de la Province ecclésiastique de Montréal, pour recommander la grande œuvre de l'Université Laval à Montréal. Cet important document sera lu au prône des messes paroissiales, le premier dimanche après sa réception. On devra être ponctuel à faire aux jours marqués les deux quêtes annuelles qui y sont prescrites.

Vous connaissez tous les innombrables difficultés qu'a rencontrées l'établissement de cette Institution à Montréal : comme toutes les œuvres de Dieu, elle a été marquée du sceau de la croix. Grâce à la prévoyance et à la sagesse du Saint-Siège, tous les obstacles ont été surmontés, et l'œuvre est aujourd'hui en bonne voie de prospérité. Toutes les Facultés ont leur organisation régulière et fonctionnent d'une manière satis-

faisante ; le nombre des élèves est considérable, et ne peut qu'augmenter d'année en année. Le point important aujourd'hui est de procurer à ces divers groupes d'étudiants et à leurs professeurs des locaux convenables et spacieux pour les chaires d'enseignement, les musées, les bibliothèques, les salles de lecture et de réception, etc. Tout cela est à se faire, moyennant les ressources ménagées par la divine Providence, et les généreuses contributions des Messieurs de Saint-Sulpice, qui s'intéressent vivement à cette oeuvre si importante. L'Épiscopat de la Province avait naturellement sa part à faire dans cette entreprise, que nos besoins religieux et sociaux ont réclamée de lui : il n'a pas failli à sa tâche, comme le prouve le montant relativement considérable dont il s'est chargé, pour aider à la construction des bâtisses universitaires. Pour remplir ce devoir de circonstance, les Évêques comptent avec confiance sur la générosité de leurs diocésains, laquelle du reste ne leur fait jamais défaut, chaque fois qu'ils la sollicitent pour des oeuvres où la gloire de Dieu et le bien des âmes sont intéressés. Les nombreuses et magnifiques institutions qui couvrent la face de notre pays, sont les fruits de cet empressement filial des fidèles à répondre aux appels de leurs premiers pasteurs : l'Université Laval à Montréal se complètera sans aucun doute par ce moyen providentiel.

J'attends de votre zèle, bien-aimés Frères, que vous vous efforcerez de faire bien comprendre à vos ouailles l'importance de l'oeuvre universitaire à Montréal, ainsi que sa nécessité, pour détourner des universités protestantes la jeunesse studieuse qui y afflue de tous les points de la Province, et lui donner un enseignement exempt de toute erreur, et une direction morale qui la mette à l'abri de toutes les séductions auxquelles elle est exposée. Nous avons là un grave devoir à remplir;

il faut espérer de la grâce de Dieu que nous n'y faillirons pas.

II

Comme la Législature Provinciale est réunie à Québec, et que nos Députés ont besoin d'une assistance toute particulière de l'Esprit-Saint pour nous faire de bonnes et de sages lois, chaque Prêtre récitera tous les jours, *secundum rubricas*, et jusqu'à la fin de la session, l'oraison de *Spiritu Sancto* : *Deus, qui corda fidelium...*, à la place de l'oraison *ad postulandam humilitatem*. Il en sera de même pour la prochaine session du Parlement Fédéral. C'est un devoir pour nous, d'assister de nos ferventes prières, ceux qui sont chargés de conduire les affaires publiques, et de faire marcher le pays dans la voie de la prospérité.

III

La Sacrée Congrégation des Rites a émané, le 10 juillet dernier, trois décrets approuvés par Sa Sainteté Léon XIII, le 23 du même mois, et ordonnant des additions au martyrologe et à la sixième leçon des légendes de saint Jean de Dieu, le 8 mars, de saint Camille de Lellis, le 18 juillet, et de saint Vincent de Paul, le 19 juillet.

S. JEAN DE DIEU

ADDITIO AD CALCEM VI LECTIOINIS

Post verba " in sanctorum numerum retulit ", addatur : et Leo decimus tertius, ex sacrorum catholici orbis Antistitum voto ac Rituum Congregationis consulto, coelestem omnium hospitalium et infirmorum ubique degentium Patronum declaravit, ipsiusque nomina in agonizantium Litanis invocari præcepit ".
M
"
"
"
"
"
"
"
K
"
"
"
"
"

Additio ad Martyrologium (8 Martii) Octavo Idus Martii... "Granatae in Hispania, Sancti Joannis de Deo, Ordinis Fratrum Hospitalitatis Infirmorum Institutitoris, misericordia in pauperes et sui despicientia celebris : quem Leo decimus tertius, Pontifex Maximus, omnium hospitalium et infirmorum caelestem Patronum renuntiavit".

S. CAMILLE DE LELLIS

ADDITIO AD CALCEM VI LECTONIS

Post verba : "Sanctorum fastis adscripsit", addatur :
"et Leo decimus tertius, ex sacrorum catholici orbis Antistitum voto ac Rituum Congregationis consulto, coelestem omnium hospitalium et infirmorum ubique degentium Patronum declaravit, ipsiusque nomen in agonizantium Litanis invocari praecepit".

Additio ad Martyrologium (18 Julii) Quin. Decimo Kalendas Augusti..... "Sancti Camilli de Lellis Confessoris, Clericorum Regularium infirmis ministrantium Institutitoris, cujus natalis dies pridie Idus Julii recensetur : quem Leo decimus tertius, Pontifex Maximus, hospitalium et infirmorum coelestem Patronum renuntiavit".

S. VINCENT DE PAUL

ADDITIO AD CALCEM VI LECTONIS

Post verba : "die decima nona mensis Julii quotannis assignata", addatur : "Hunc autem divinae caritatis eximium heroem, de unoquoque hominum genere optime meritum Leo tertius decimus, instantibus pluribus Sacrorum Antistitibus, omnium Societatum caritatis in toto catholico orbe existentium, et ab eo

“ quomodocumque promanantium, peculiarem apud
“ Deum Patronum declaravit et constituit ”.

Additio ad Martyrologium, (19 Julii): Quarto decimo
Kalendas Augusti. . . . “ Sancti Vincentii a Paulo, Con-
“ fessoris, qui obdormivit in Domino quinto Kalendas
“ octobris. Hunc Leo decimus tertius omnium Societa-
“ tum caritatis in toto catholico orbe existentium, et ab
“ eo quomodocumque promanantium coelestem apud
“ Deum Patronum constituit ”.

Ces additions aux offices des trois Saints susmention-
nés étant obligatoires, vous aurez soin de les intercaler
tout de suite dans vos bréviaires, afin de les y trouver,
lorsque les fêtes de ces Saints seront célébrées.

IV.

Je vous transmets les sujets de Conférences pour
l'année 1895. Messieurs les Présidents de Conférences
voudront bien voir à ce que les prescriptions et les avis
que j'ai donnés l'hiver dernier pour leur bonne et fruc-
tueuse tenue soient bien fidèlement observés. Je fais
l'envoi des sujets plus tôt que de coutume, afin que
chacun ait plus de temps pour se préparer aux Confé-
rences.

Je suis heureux de vous annoncer que les Rapports
des Conférences de 1887 et de 1888 seront imprimés
d'ici à quelques semaines. La rédaction des Rapports
des années suivantes est déjà à se faire, et j'espère que
leur publication suivra d'assez près ceux que je vous
annonce aujourd'hui.

V.

Nous nous lamentons souvent à la vue de la corrup-
tion du siècle. Le prestige de la religion s'affaiblit,
l'esprit de foi s'éteint, les moeurs sont moins pures.

Ces maux sont grands ; ils ne sont pourtant pas sans remède. L'Église elle-même nous l'a dit, au jour de notre ordination : "*Sit doctrina vestra spiritualis medicina populo Dei*". Le remède se trouve donc dans la science et dans la sainteté des pasteurs. Cette grave parole que l'Église nous adressa un jour, Léon XIII la traduisait ainsi dans une récente Encyclique (1). L'expérience quotidienne ne montre que trop que les peuples sont presque perdus par l'ignorance de la foi et de la religion, là où les ministres sacrés manquent de la science convenable. En effet, c'est de la bouche du prêtre que les fidèles ont à recevoir la loi, *car il est l'ange du Seigneur* ; c'est pourquoi nous lisons cette sentence : *Les lèvres du prêtre garderont la science* (2). L'Apôtre aussi, parmi les titres en vertu desquels il se donne *comme le ministre de Dieu* (3), mentionne la science. Lorsque cette science fait défaut, il en résulte pour les prêtres cette funeste conséquence que, Dieu les punissant d'avoir négligé leur devoir, ils sont méprisés par le peuple : *C'est pourquoi je vous ai livrés à l'humiliation et au mépris de tous les peuples* (4).

Pour remplir sa mission d'une façon honorable à l'Église et utile aux âmes, le prêtre ne doit donc pas se contenter d'une science médiocre et vulgaire ; c'est encore Léon XIII qui nous le rappelle, en nous faisant observer que si la science a, de tout temps, été nécessaire au prêtre, les nécessités plus grandes de notre époque la rendent plus nécessaire que jamais (5).

C'est assurément à chacun que l'application aux études sacrées s'impose comme un grave devoir de cons-

(1) Encycl. aux Évêques du Brésil, 2 juillet 1894.

(2) *Malach.*, II, 7.

(3) *II Cor.*, VI, 6.

(4) *Malach.*, II, 9.

(5) Encycl. aux Évêques d'Italie, 15 février 1882.

cience ; mais ce devoir est d'une particulière urgence pour le jeune prêtre. Saint Alphonse de Ligouri remarque que même les théologiens les plus versés dans les sciences spéculatives peuvent se tromper sur les questions de morale. Qu'est-ce donc pour le jeune prêtre qui, bien souvent, n'a pu faire qu'une étude rapide d'un manuel de théologie, s'il ne remédie à cette insuffisance de connaissances théologiques par une étude constante et sérieuse.

C'est pour ces considérations diverses que nos conciles provinciaux et nos règlements diocésains prescrivent aux jeunes prêtres de subir un examen sur les principaux traités de la théologie dogmatique et morale, et de présenter quelques sermons sur des sujets déterminés par l'Évêque. Je regrette d'avoir à constater que ces règlements ont été négligés ; et je me décide à leur rendre toute leur vigueur première, en mettant à exécution un projet que j'ai depuis longtemps en vue. J'ai donc résolu de ne plus nommer aux cures que ceux qui auront obtenu pour tous leurs examens et tous leurs sermons, une note satisfaisante.

Ces examens se feront désormais en deux fois, et de la manière suivante :

1. L'examen sur le *dogme* se fera le mercredi de la troisième semaine de février ; l'examen sur la *morale*, le mercredi de la troisième semaine de septembre. À chacun de ces examens, on apportera un des sermons de règle.

2. Les examens seront *écrits*, et les réponses aux questions ainsi que les sermons seront corrigés par un comité de théologiens.

3. Les sermons et travaux d'examens qui n'auront pas conservé le minimum de points accordés, seront à recommencer.

4. Les séances d'examen se tiendront au Séminaire de Saint-Hyacinthe, et s'ouvriront à neuf heures du matin.

Les sujets d'examens et de sermons pour l'année prochaine sont indiqués dans la présente circulaire, à la suite des sujets de Conférences.

VI

Je serais très désireux d'avoir de chacun de vous, un relevé aussi exact que possible de toutes les personnes de vos paroisses qui sont passées aux Etats-Unis avec l'intention d'en revenir, et de celles qui en sont revenues depuis janvier dernier, avec la résolution de demeurer au pays. C'est une statistique très intéressante à l'époque actuelle surtout, où la question du rapatriement de nos compatriotes occupe tous les esprits et intéresse si vivement l'œuvre vitale de l'agriculture. Les curés sont plus en mesure que tous autres de donner des renseignements précis sur cette matière. La connaissance parfaite qu'ils possèdent de leurs ouailles leur permet de se rendre compte, de leur presbytère même, de celles qui sont absentes comme de celles qui leur reviennent ou qui sont déjà revenues. Je ne crois donc pas vous imposer une besogne trop difficile, en vous demandant ce renseignement qui me sera très utile. Vous vous imposerez du reste ce travail avec tant de bonne volonté, qu'il vous sera plutôt un délassement qu'une fatigue. Je désire que ces informations me soient transmises d'ici à la fin de la présente année.

VII

Il y a une quinzaine de curés qui sont en retard pour l'envoi du tarif casuel de leurs Fabriques. Je les prie de se mettre en règle au plus tôt, et de donner sur ce

tarif casuel des renseignements bien détaillés, surtout pour ce qui concerne les tentures funèbres.

Je crois voir que l'on se préoccupe trop du travail qui doit être fait sur le casuel. Tout sera pesé et examiné judicieusement, et les droits de chacun seront fidèlement sauvegardés. Demeurez calmes et confiants dans le résultat des travaux du comité.

Votre bien affectionné en Notre-Seigneur.

† L.-Z., ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.



QUAESTIONES

In conferentiis ecclesiasticis diocesis S. Hyacinthi anno 1895
agitandae

I

CONFERENTIA VERNA

Ex Sacra Scriptura

An sit mentitus et egerit injuste patriarcha Jacob, dum verbis et factis simulando se esse filium Isaaci primogenitum, benedictionem paternam fratri suo Esavo surripuit, ut narratur GEN., XXVII? explicando et probando responsum.

Ex theologia dogmatica

I.— Quis est sensus celeberrimi Scholasticorum effati :
Faciendi quod in se est, Deus non denegat gratiam?

II.— Breviter ostendatur axioma praedictum nullatenus offendere catholicam notionem gratuitatis gratiae.

Ex theologia morali

Vir quidam bonus et simplex, curiositate ductus, spiritismi experimentis aliquoties interfuit, interim mere passive se habens. Verum post colloquium hisce de rebus habitum cum amico acerrimo spiritismi oppugnatore, paululum inquietatur; unde ad confessarium accedens petit :

I.— Quid sentiendum sit de spiritismo presse sumpto seu spirituum consultatione?

II.— An ipsemet in casu ob assistentiam mere passivam graviter sit culpandus, anque possit tuta conscientio iterum praedictae consultationi interesse?

Ex sacra liturgia

Quidam sacerdos, circa Eucharistici panis distributionem, quæ populo fit, utrum fiat ante, vel post, vel intra missam hæc distributio, minime refere opinatur ;

An hanc opinionem sequi possimus?— Probetur responsum.

II

CONFERENTIA AUTUMNALIS

Ex Sacra Scriptura

An a mendacio excusari possint quæ Angelus Raphael de se affirmasse legitur :

1. Dum, interrogatus unde esset, respondit Tob., V., 7 : se esse *ex filiis Israel*, et VII, 3 : *ex tribu Nephthali ex captivitate Ninive* ;

2. Dum de via in Mediam interrogatus, V, 8, ait : *novi : et omnia itinera ejus frequenter ambulavi, et mansi apud Gabelum fratrem nostrum* ;

3. Dum, rogatus de familia sua, V, 18, respondit : *Ego sum Azarias Ananie magni filius.*

Probetur responsum.

Ex theologia dogmatica

I.—Genuina tradatur notio gratiæ quam, ut ab *efficaci* distinguatur, catholici vocant *sufficientem*, simulque ostendatur, in quo a sufficienti hæc gratia catholice intellecta differat gratia sufficiens seu *parva* Jansenii. (Hoc nomine intelligebat Jansenius gratiam gradibus inferiorem opposita concupiscentia actuali, nec eam ob virium defectum superare valentem).

II.—Breviter probetur, præter gratias efficaces, dari in præsentī statu gratias vere sed mere sufficientes,

Ex theologia morali

1. — Quomodo se gerere debeat parochus qui impedimentum dirimens futuro matrimonio obstans detegit sive publicum sive occultum, in confessione vel extra eam, decursu procationis vel pridie aut eodem die quo matrimonium est celebrandum et differri nequit sine infamia aut scandalo ?

2. — Quid eidem paracho sit faciendum cum iis qui matrimonium jam inierunt cum impedimento dirimente sive publico sive occulto ?

Ex sacra liturgia

Quidam sacerdos sine devotione, imo in peccato mortali positus, rubricas negligendo atque Sacrae Rituum Congregationis decreta parvipendendo, sacras functiones peragit :

Quaeritur an et quomodo hic Sacerdas peccet : 1. devotionem non adhibendo ; 2. de statu gratiae minime curando ; 3. rubricas negligendo et S. R. C. decreta parvipendendo.

Materia annui examinis pro vicariis, etc., erit, anno 1895 : 1.—Ex theologia morali : *De Sacramentis in genere* et *De censuris*.

2.—Ex theologia dogmatica : *De Ecclesia*.

Materia duarum concionum erit :

1.—*De perjurio*.

2.—*De reali praesentia Christi in Eucharistia*.

MANDEMENT

de Monseigneur l'Archevêque de Montréal et de Nos Seigneurs
les Evêques de la Province Ecclésiastique de Montréal
recommandant l'Œuvre de l'Université.

NOUS, par la grâce de Dieu et du Siège Apostolique,
Archevêque et Evêques de la Province Ecclésiastique
de Montréal.

Au clergé séculier et régulier, et à tous les fidèles de
Notre Province, salut et bénédiction en Notre-Sei-
gneur.

NOS TRÈS CHIERS FRÈRES,

Au premier rang des œuvres qui intéressent l'Église,
la patrie et la famille, doit se placer, sans contredit,
celle de l'Université catholique, puisque dans l'Univer-
sité, se donne l'enseignement destiné à former ceux qui,
par leur profession, sont appelés à exercer la plus
grande influence sur la société civile et religieuse.

Aussi, les Souverains Pontifes ont-ils prouvé, en
maintes circonstances, que cette œuvre leur était chère
entre toutes. Sans remonter, pour nous en convain-
cre, à ces siècles fameux, qu'on pourrait appeler l'âge
d'or des Universités, nous n'avons qu'à nous rap-
peler les bulles et les décrets solennels, donnés à diffé-
rents peuples et à la nation canadienne en particulier,
par Pie IX, de grande et vénérée mémoire, et par son
illustre successeur, Léon XIII, glorieusement régnant.

De tout temps, Nous pouvons le dire, l'épiscopat, le
clergé, les gouvernements et les peuples catholiques ont
eu à cœur d'entrer dans les vues du Saint-Siège et de
seconder efficacement ses nobles efforts pour le déve-

loppement et la diffusion de la science divine et humaine.

Ce qui s'est passé au Canada depuis plusieurs années: tentatives généreuses, sacrifices accomplis, longues et vives discussions, projets multiples, appels réitérés au tribunal de Rome, démontre l'intérêt que le pays entier a pris à la question de l'Université catholique.

Nous croyons aujourd'hui de Notre devoir, Nos très chers Frères, de venir vous en parler encore, et de la recommander à votre générosité, en même temps qu'à votre patriotisme et à votre esprit de foi.

Le décret "*Jam dudum*", du 2 février 1889, a donné à cette question, débattue pendant si longtemps, sa solution définitive. Seule, l'Université Laval y était reconnue et regardée par le Souverain Pontife comme l'Université catholique du Bas-Canada, et, quant à sa succursale, établie depuis plusieurs années à Montréal, Léon XIII disait: "Nous voulons qu'elle soit conservée comme un autre siège de la même Université et qu'elle y tienne lieu de l'Université Laval, exerçant son magistère à Montréal."

Puis le Saint-Père ajoutait, en formulant ses vœux pour la prospérité de l'institution qu'il prenait sous sa protection auguste: "Par-dessus tout, c'est notre persuasion que les catholiques du Canada, laissant de côté leurs dissensions, et réunissant leurs forces, mettront constamment leurs soins à affermir de plus en plus cette belle Université, et à rendre sa condition de jour en jour plus florissante et plus prospère."

Et, comme commentaire de ces paroles, l'archevêque de Montréal disait aux fidèles de son diocèse, en leur communiquant le document pontifical: "Notre reconnaissance ne doit pas être stérile et inféconde; elle

Nos Seigneurs
de Montréal
ité.

Apostolique,
Ecclésiastique

es fidèles de
n Notre-Sei-

sent l'Église,
ns contredit,
ans l'Univer-
ner ceux qui,
rcer la plus
gieuse.

prouvé, en
r était chère
en convain-
ppeler l'âge
nous rap-
nnés à diffé-
particulier,
et par son
nt régnant.

piscopat, le
holiques ont
Siège et de
ur le déve-

doit être active ; nous ne devons pas nous borner
à saluer avec respect l'institution universitaire ; nous
lui devons de plus toute notre coopération, et, soit
dans le clergé, soit parmi les fidèles, tous, il nous
semble, ont pour devoir d'aider, dans la mesure de
leur force, et dans la sphère d'action qui leur est pro-
pre, à maintenir ce sanctuaire de la science " (1).

C'est ce que tout l'épiscopat de la Province vient vous
dire aujourd'hui, Nos très chers Frères.

L'œuvre, objet de la sollicitude du Saint-Siège, n'est
encore, en réalité, qu'à ses humbles débuts. Les lois,
votées par notre Parlement provincial, en conformité
avec les désirs du Souverain Pontife, et le décret papal
dont Nous parlions plus haut, ont fixé l'organisation et
le fonctionnement des diverses Facultés de l'Université.
Nous ne voyons pas qu'il eût été possible de résoudre
avec plus de sagesse et de générosité ce difficile et délicat
problème, et nos Facultés ne pouvaient espérer des pri-
vilèges plus étendus ni demander une plus grande
liberté d'action. Le temps des discussions est donc
passé. Nous sommes entrés dans une ère nouvelle que
Nous Nous plaignons à saluer comme une ère de progrès
pour la science. Mais il nous reste encore beaucoup à
faire : nous devons mettre à profit l'heureuse union des
esprits et des cœurs. Ce n'est pas tout de cesser la
lutte et de s'entendre ; il faut agir.

L'indépendance absolue dans laquelle se trouve la
succursale de l'Université Laval à Montréal pour tout
ce qui regarde son administration financière nous fait
un devoir, cela va de soi, de trouver parmi nous les
moyens de la faire subsister et prospérer.

Dès l'origine, la faculté de théologie a eu son palais,
au pied de la montagne, dans un séminaire auquel nul

(1) Circulaire de Monseigneur l'archevêque de Montréal, 17
juin 1889.

autre en Amérique, et peut-être même en Europe, ne saurait être comparé.

Mais quant aux Facultés de droit et de médecine, vous savez, Nos très chers Frères, qu'on peut les dire, encore aujourd'hui, à peu près sans asile, puisque leurs cours se donnent dans des salles plus pauvres que les plus humbles classes de nos écoles élémentaires. Cet état de choses a duré trop longtemps. Nous aurions été heureux de le faire cesser, si cela eût été en notre pouvoir. Mais les difficultés qui s'opposaient à l'exécution de nos projets Nous paraissent insurmontables. Enfin la Providence est venue à notre secours.

La Compagnie de Saint-Sulpice, après avoir doté récemment notre pays de deux établissements qui font notre gloire : le Collège Canadien à Rome et le Séminaire de Philosophie à Montréal, a voulu aussi mettre la main à l'œuvre de l'Université, et, grâce à sa généreuse souscription, Nous avons pu voir commencer la construction de beaux et vastes édifices, sur des terrains qui sont également un don de sa munificence. Au nom de la Province entière, Nous lui réitérons l'expression de notre plus vive gratitude.

Bientôt, Nos très chers Frères, au milieu de la grande métropole qui, chaque jour, s'embellit de si riches monuments, nous pourrons donc montrer avec bonheur, à côté de nos églises, de nos maisons d'éducation et de bienfaisance, notre Université. Qui d'entre vous ne s'en réjouira comme catholique et comme canadien ?

Mais vous le comprenez : pour l'achèvement d'une pareille œuvre, des sommes considérables sont encore requises, et, c'est de toutes les dévouées et généreuses familles de Nos diocèses que Nous les attendons avec confiance.

Nous ne venons pas à vous, Nos très chers Frères, avec des demandes indiscrettes ou importunes. Nous

nous borner
itaire ; nous
tion, et, soit
ous, il nous
a mesure de
leur est pro-
nce" (1).
ce vient vous

-Siège, n'est
s. Les lois,
n conformité
décret papal
ganisation et
l'Université,
de résoudre
cile et délicat
bérer des pri-
plus grande
ons est donc
nouvelle que
re de progrès
beaucoup à
se union des
de cesser la

se trouve la
al pour tout
re nous fait
mi nous les

a son palais,
e auquel nul

Montréal. 17

savons que tous, vous poursuivez dans vos paroisses respectives, des œuvres charitables ; loin de Nous la pensée de vous en détourner. Seulement, Nous voulons ajouter cette œuvre de l'Université catholique à celles que vous favorisez déjà, et Nous vous demandons de faire ce que vos moyens vous permettront pour en assurer le plein succès. C'est une œuvre religieuse et nationale à la fois. Elle regarde tous les diocèses et toutes les paroisses de cette Province, puisque, de partout, des campagnes comme des villes, notre jeunesse vient à l'Université se former aux professions libérales.

C'est ce qu'ont compris ces hommes éminents par leur position sociale et leur expérience des affaires qui, à Notre demande, ont pris à cœur les intérêts de la jeune Succursale et veulent bien consacrer à la gestion de ses finances une partie considérable de leur temps. Aussi, sommes-Nous heureux de rendre hommage ici à leur zèle patriotique et désintéressé.

Verrons-Nous, dans l'avenir, des citoyens, favorisés de la fortune, se dévouer au développement de cette institution si importante, et à l'exemple de pieux catholiques de France et des États-Unis, la doter généreusement, y créer des chaires et y fonder des bourses ? Nous en avons l'espoir. Les bibliothèques, les laboratoires, les musées, complément indispensable de l'enseignement universitaire, viendront en leur temps. Aujourd'hui, Nous Nous occupons de ce qui est le plus urgent. Nous le savons, les grandes fortunes sont rares dans notre pays ; mais la foi et le patriotisme sont vigoureux, et, unis ensemble, ils peuvent accomplir des prodiges. Ils en ont accompli déjà.

Nous ne pouvons l'oublier : c'est avec l'obole du peuple que se sont bâtis les temples magnifiques dont nos villes et nos campagnes s'honorent ; avec l'obole du peuple qu'ont été construits la plupart de nos collè-

ges, de nos couvents et de nos hospices de charité ; c'est sur l'obole du peuple que Nous comptons encore pour l'établissement durable de l'œuvre universitaire parmi nous.

À ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé, statué, ordonné ; réglons, statuons, ordonnons ce qui suit :

Jusqu'à nouvel ordre, il sera fait deux quêtes, chaque année, dans toutes les églises et chapelles publiques de la Province ecclésiastique de Montréal, *pour l'œuvre de l'Université* : l'une, le troisième dimanche après Pâques, fête du Patronage de saint Joseph ; l'autre, le dimanche où se fait la solennité de la fête de l'Archange saint Michel.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles publiques, ainsi qu'aux chapitres des communautés religieuses des diocèses de Montréal, de Saint-Hyacinthe, de Sherbrooke et de Valleyfield, le premier dimanche après sa réception.

Fait et signé par Nous, dans le mois d'octobre, mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

† EDOUARD-CHS., arch. de Montréal.

† L.-Z., év. de Saint-Hyacinthe.

† JOSEPH-MÉDARD, év. de Valleyfield.

† MAX., év. de Druzipara.

† PAUL., év. de Sherbrooke.

Par mandement de Nos Seigneurs, archevêque et évêques de la Province ecclésiastique de Montréal.

L.-E. COUSINEAU, Ptre,
Vice-chancelier de l'Archevêché de Montréal.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

Publication du rapport général des Conférences ecclésiastiques
de 1887 et 1888.

SAINT-HYACINTHE, le 15 décembre 1893.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

En vous adressant aujourd'hui ce premier acompte de nos Rapports de Conférences des années dernières, je désire, après l'avoir tout spécialement recommandé à votre étude, publier les règlements que j'ai édictés au mois de mars dernier, dans une lettre à Messieurs les Présidents des divers arrondissements de conférences ecclésiastiques du diocèse. Cette lettre priait Messieurs les Présidents :

1. De convoquer chaque réunion, au moins quinze jours à l'avance;
2. De demander à chacun des membres présents à la Conférence, son travail écrit sur les questions proposées ; de transmettre à l'Évêché tous ces travaux particuliers en même temps que le rapport du secrétaire de la Conférence, pour la 1^{ère} conférence, *avant le 15 juillet* ; pour la 2^{de}, *avant le 15 novembre*;
3. De faire rédiger le procès-verbal des conférences, selon le mode prescrit à la page 55 du premier volume des *Mandements, Lettres pastorales et Circulaires des Evêques de Saint-Hyacinthe* ; d'y faire exactement noter tous les membres présents, avec la liste des

absents, et les raisons de leur absence, si on les a fait connaître;

4. De rappeler aux confrères de leur arrondissement nos décrets conciliaires et nos règlements diocésains, qui font un devoir à chacun d'apporter aux Conférences son travail écrit sur les questions présentées; et qui enjoignent à ceux qui ne peuvent s'y rendre, d'adresser à leur Président leur travail écrit avec une lettre qui indique les raisons de leur absence.

Je vous conjure de donner toute votre application à cette salutaire institution des Conférences Ecclésiastiques, que les Souverains Pontifes ont eux-mêmes jugées si utiles, " pour que les prêtres qui doivent s'appliquer à la doctrine et à l'étude, et qui sont obligés d'administrer les sacrements et d'enseigner au peuple ce que tous sont tenus de savoir pour le salut éternel, ne voient pas languir leur zèle ni diminuer leur goût pour les sciences sacrées " (1).

Bien affectueusement à vous en Notre-Seigneur.

† L.-Z., ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

(1) Bref de Pie IX, aux Évêques d'Autriche, 17 mars 1856.

RÉSUMÉ

des Conférences Ecclésiastiques du Diocèse de Saint-Hyacinthe.
Année 1887.

CONFÉRENCES DU PRINTEMPS

Écriture Sainte

Respondens Simon Petrus, dixit : Tu es Christus, Filius Dei vivi. — Respondens autem Jesus, dixit ei : Beatus es, Simon Bar-Jona : quia caro et sanguis non revelavit tibi, sed Pater meus, qui in cælis est. Et ego dico tibi, quia tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam, et porte inferi non prævalebunt adversus eam. Et tibi dabo claves regni cælorum. Et quodcumque ligaveris super terram, erit ligatum et in cælis : et quodcumque solveris super terram, erit solutum et in cælis (Matth., XVI, 16-19).

ON DEMANDE :

1. — *De prouver la divinité de Jésus-Christ par les paroles de saint Pierre et la réponse qui suit ;*
2. — *De faire connaître à qui se rapportent ces paroles : “ et super hanc petram ” ;*
3. — *De donner le sens des paroles : “ Porte inferi non prævalebunt ” ;*
4. — *De montrer les conséquences dogmatiques que l'on peut tirer de ce texte.*

1. — *Preuve de la divinité de Jésus-Christ par les paroles de saint Pierre et la réponse qui suit...*

A raison des retraites paroissiales prêchées par tout le Diocèse en 1886, il y a eu exemption, pour cette année, de la tenue des conférences ecclésiastiques. (Voir Circulaire, du 10 mai 1886).

A. *Paroles de saint Pierre.*— Les Apôtres venaient d'avouer à leur Maître que personne en Israël ne reconnaissait en lui le Messie ; mais qu'on le pensait être Jean-Baptiste, ou Élie, ou Jérémie, ou l'un des prophètes— “ Et vous, poursuivit Jésus, qui dites-vous que je suis ? ” Il oppose ses douze aux hommes du peuple, *homines*, dont il demandait tout à l'heure le sentiment. “ *Vos autem* ”, et vous, que dites-vous de moi ? ”— Cette question, posée dans un temps où Jésus errait loin de sa patrie, soumettait les Apôtres à une épreuve décisive ; Simon la supporta sans fléchir. Au nom du collège apostolique, il répond avec l'enthousiasme d'une foi et d'un amour qu'il n'eût pas eus pour exprimer une opinion vulgaire : “ *Tu es Christus, Filius Dei vivi* ” ! Il oppose Jésus-Christ à Jérémie, à Élie, à Jean-Baptiste et aux prophètes, comme Jésus-Christ avait opposé ses Apôtres au peuple.

Les Apôtres ne voient donc pas seulement en Lui un fils de Dieu par la grâce et l'adoption, comme l'ont été les prophètes et comme le sont les saints ; mais bien plutôt le Fils de Dieu par nature, éternellement engendré de la substance du Père. C'est d'ailleurs, dit Cornelius à Lape, ce qui ressort du texte grec, *ὁ υἱὸς*, dont la traduction littérale en latin serait *ille Filius* — le Fils, l'*unique* Fils, de même nature et de même substance que son Père.

B. *Réponse de Jésus.*— Si Jésus-Christ eût été Fils de Dieu d'une filiation de grâce et d'adoption, saint Pierre aurait pu l'apprendre par les discours des hommes ; mais la filiation de nature et de substance, dépassant toute conception humaine, ne pouvait lui être connue que par l'inspiration d'en Haut. Or, lui dit le Sauveur, ce ne sont ni la chair ni le sang, i. e., ce ne sont pas les hommes, qui ont dicté ta réponse ; mais tu en as eu la révélation de mon Père qui est dans les cieux.

Jésus confirme donc la profession de foi de son Apôtre en la divinité du Fils. Bien plus, les paroles de Notre-Seigneur contiennent un véritable éloge de la foi de saint Pierre. Elles lui annoncent même une récompense, comme on va le démontrer ci-après. Donc, à son propre témoignage, Jésus-Christ est Dieu, non par grâce et par adoption, mais par nature et par substance.

2.— *Relation des paroles* : “ *Et super hanc petram* ”.

Dans la langue syriaque, qui est celle que Jésus-Christ parlait, dit l'abbé Drioux, il n'y a point de différence de genre, comme il y en a en latin et en français, entre *Petrus*, qui est le nom propre de Pierre, et *petra*, qui est un nom appellatif signifiant une pierre. Or, c'est le chef de ses apôtres que Jésus appelle Pierre, *Petròs*, *Kepha* ou Cephàs. Donc, en ajoutant : “ C'est sur cette pierre ; “ *super hanc petram ; epi toutò tò petrò* ”, Jésus désigne saint Pierre comme le fondement de l'Église qu'il vient établir. Donc, c'est à saint Pierre que se rapportent les paroles “ *super hanc petram* ”.

3.— *Sens des paroles* : “ *Porte inferi non prævalent bunt* ”.

A. *Porte inferi*.— Selon l'interprétation des saints Pères, cet *enfer* n'est autre que le séjour des réprouvés avec toute la fureur de ses légions et toute la rage de son roi Lucifer.

C'est aussi la cité du mal, entendue au sens de saint Augustin (*De civitate Dei*), i. e., “(civitas) *dæmonum et impiorum* ”.

Les *portes* de cet enfer signifient surtout, à cet endroit, selon saint Épiphane, les diverses hérésies et leurs auteurs. “ *Hi enim fidem Petri et Ecclesiæ ex professo oppugnant, prodeuntque ex inferno et suscitantur a diabolo* ”. Elles signifient, en général, toutes les puissances de l'enfer avec les suppôts qu'el-

les trouvent si facilement dans les rangs du vice et de l'impiété.

B. *Non prevalebunt.*— Tous ces ennemis réunis avec toutes leurs forces combinées, ne pourront jamais rien contre l'Église ;— ou plutôt, elles pourront l'attaquer, mais la vaincre, jamais ! “ (Sedes Petri) ipsa est petra, “ quam non vincunt superbæ inferorum portæ ” (S. Aug.) “ Facilius est solem extingui, quam Ecclesiam “ obscurari ” (S. Chrys.).— (Apud Corn. a Lapide, *Comment. in hunc locum*).

4.— *Censéquences dogmatiques des v. v. 16-19 du chap. XVI de S. Mathieu.*

Outre le dogme de la divinité de Jésus-Christ, dont on a parlé dans la réponse à la première question, plusieurs conclusions dogmatiques découlent de ces paroles inspirées :

A. *Divinité de l'Église.*— C'est Jésus-Christ qui l'a établie : “ *Edificabo ecclesiam. . .* ”

B. *Unité de l'Église.*— Jésus-Christ n'en a établi qu'une : “ *Ecclesiam meam* ”.

C. *L'Église est une société parfaite.*— Elle ne peut dépendre d'aucune autre, puisqu'elle possède une autorité suprême : “ *Tibi dabo claves . . . quodcumque ligaveris. . .* ”

D. *Infailibilité de l'Église.*— L'infailibilité de l'Église peut être distinguée en active et passive. *Active sumpta*, elle est la prérogative d'enseigner et de juger sans erreur en matière de foi ; *passive sumpta*, l'infailibilité est l'exemption d'erreur dans les croyances (Hurter, *Medulla*, n. 231). Or, notre texte donne à l'Église le pouvoir d'enseigner et de juger, de lier et de délier, avec promesse que ses enseignements et ses jugements seront ratifiés dans les cieux. De plus, en lui promettant la victoire sur l'enfer, il lui promet que l'erreur

dont l'enfer est l'inspirateur principal, n'aura jamais de place dans ses croyances.

e. *Primauté de saint Pierre et de ses successeurs.*— *De saint Pierre*, parce que c'est à lui en particulier que le Sauveur s'adresse. *De ses successeurs*, parce que, dit Bossuet (Serm. sur l'Unité de l'Église), ce qui doit servir de soutien à une Église éternelle, ne peut jamais avoir de fin. Or, Pierre a reçu de son Maître l'inviolable promesse qui fait le fondement de l'Église. Donc, Pierre vivra toujours dans la personne de ses successeurs et parlera toujours dans sa chaire.

f. “ *Le Siège apostolique est le centre de l'unité chrétienne* ”.— “ C'est au Pape principalement qu'il appartient de prononcer sur les questions relatives à la foi. Le Pape peut porter des lois qui soient obligatoires pour toutes les Églises ”. Ce sont là autant de conséquences de la Primauté pontificale. Donc, autant de conséquences de notre texte.

g. *Le pouvoir de remettre les péchés.*— Tous les commentateurs ont vu le pouvoir d'ouvrir le ciel et de le fermer, par l'absolution ou son refus, dans le pouvoir de lier et de délier que Jésus-Christ donne ici à saint Pierre, et, par lui, aux autres apôtres, à leurs aides et à leurs successeurs. Mgr Gousset démontre qu'en donnant ce pouvoir aux apôtres, Notre-Seigneur a institué tout ce qui constitue le Sacrement de Pénitence (*Théol. Dogm.*, T. II, p. 548).

Théologie morale

Titius, curé, recevant pour vicaire Sempronius, jeune prêtre récemment ordonné, lui enjoint de suivre les usages suivants établis dans sa paroisse :

1. *Les malades qui ont reçu les derniers sacrements, ne sont plus visités que quand ils en font la demande expresse et fournissent une voiture ; et, même en ce cas, une visite tous les quinze jours est suffisante.*

2. *Les enfants ne sont pas absous avant la veille de leur première communion, saut en danger de mort ; et la première communion ne doit jamais se faire avant l'âge de dix ans.*

3. *Les personnes qui se fréquentent, vivant dans une occasion de péché, ne reçoivent l'absolution que quand cette occasion cesse, c'est à-dire immédiatement avant le mariage.*

4. *Quiconque a dansé pendant l'hiver n'est admis aux Pâques qu'après le dimanche de QUASIMODO.*

5. *Dans les temps de concours et les retraites, ceux à qui les prêtres de la paroisse ont refusé l'absolution, sont empêchés autant que possible de se faire absoudre par des confesseurs étrangers.*

Sempronius peut-il et doit-il adopter et suivre les usages notifiés par Titius ?

Exposons d'abord la doctrine à laquelle les conférences se sont généralement arrêtées, sur chacun de ces points. Cette exposition faite, nous établirons quel est le devoir du vicaire en face des usages qu'il trouve établis dans une paroisse.

Les malades qui ont reçu les derniers sacrements, ne sont plus visités que quand ils en font la demande expresse et fournissent une voiture ; et, même en ce cas, une visite tous les quinze jours est suffisante.

I

Cet usage n'est pas selon le zèle, ne répond pas aux maternelles sollicitudes de l'Église, non plus qu'à l'en-

seignement de la sainte Théologie, triple note qui conviendrait, du reste, à chacun des usages notifiés à Sempronius par son curé.

1. *Le zèle.* — Le motif *primaire* du zèle qui doit animer le prêtre dans le ministère des malades, est admirablement développé dans le Rituel (*De visitatione et cura infirmorum*): " In primis autem spiritualem ægro-
" tantium curam suscipiat, omnemque diligentiam in eo
" ponat, ut in viam salutis eos dirigat, atque a diaboli-
" cis insidiis salutarium adjumentorum præsidio defen-
" dat ac tueatur ". Le Rituel indique ensuite quels sont ces secours qu'il faut donner aux malades pour assurer ainsi leur salut.

Mais outre ce motif primaire, il en existe *per accidens* de très graves. Puisque son office est de sauver les âmes, le prêtre doit se bien souvenir, " non postrema
" esse muneri sui partes, ægrotantium curam habere " (Rit. Rom., *Ibid.*). En effet, jamais son ministère ne devient plus indispensable que dans les luttes pénibles de la maladie, où les tentations sont favorisées par l'ennui de l'isolement, la privation de bonnes suggestions, et un redoublement de *zèle* de la part du démon, qui, lui, *ne ménage pas ses visites* jusqu'au dernier soupir.

Le prêtre devra donc songer à la nécessité, grave presque toujours et même parfois extrême, où ses malades se trouvent placés, même après la réception des derniers sacrements. En effet, si la timidité leur avait fait cacher quelque péché à la confession précédente....? s'ils avaient commis quelque nouveau péché après cette dernière confession....? s'ils ignoraient le moyen de sortir de ce nouveau péché, sans une nouvelle confession....? s'ils se faisaient illusion sur ce que, peut-être, cette nouvelle faute n'aurait été qu'intérieure....? Et puis, si une première absolution donnée, supposons le

cas, à un habitudinaire, n'avait pas été reçue avec les dispositions requises...? Sans doute, la contrition parfaite peut obvier à tous ces dangers. Mais si un pauvre pécheur sans instruction allait s'imaginer que dans son état d'âme, la contrition parfaite lui est impossible ou, du moins, bien difficile ; s'il ne connaissait pas suffisamment le *motif* de cet acte efficace ; s'il ne s'était jamais auparavant exercé à le produire... : serait-il sage alors de présumer chez cet infortuné malade, la présence de cette contrition parfaite ?

Il est bon sans doute que, dans chaque paroisse, il y ait quelque sage règlement concernant la *voiture* ; mais ce règlement ne doit pas l'emporter sur la nécessité spirituelle des mourants. L'obligation *grave* de sauver une âme ne peut être diminuée par un malentendu ou une négligence de la famille concernant une considération si *frivole*.

2.—*La sollicitude de l'Église.*—“Non expectabit (parochus) ut ad eum (aegrotantem) vocetur, sed ultro ad illum accedat ; idque non semel tantum, sed sæpius, quatenus opus fuerit ” (Rit. Rom., *loc. cit.*). Ces visites devront être plus ou moins fréquentes, selon la gravité de la maladie et les dispositions intérieures du malade ; selon aussi la distance à parcourir et l'étendue du ministère du pasteur. Que si celui-ci ne peut remplir par lui-même ce devoir, le Rituel ajoute : “ Id præstandum curabit per alios sacerdotes, si quos habet in parochia sua, aut saltem per laicos homines pios et christiana charitate præditos ” (*Ibidem*). On répondra à ce désir de l'Église, en formant au ministère des malades qui habitent les régions plus éloignées de l'église paroissiale, des personnes zélées qui aient assez de loisir, qui soient douées d'une vertu solide, instruites de ce qui concerne la contrition parfaite. Le deuxième concile provincial de Québec (*Décr. XI, § 2*) et les *Or-*

donnances Synodales de Saint-Hyacinthe contiennent les mêmes avertissements. Mgr. Gousset dit, en traitant cette matière : “ Un évêque ne peut tolérer la conduite d'un curé, d'un desservant ou d'un aumônier qui néglige de visiter les malades, après leur avoir donné l'extrême-onction ” (*Théol. Mor., De l'Extr.-Onction*, chap. IV).

3.—*L'enseignement de la Théologie.*—La théologie déclare qu'on doit regarder comme grave *per se* l'obligation, et l'obligation *en justice* où est le curé de visiter ses malades, “*etiam post suscepta sacramenta*” (Cf. Konings, n. 1512). On vient de voir comment le curé peut satisfaire encore à cette obligation par d'autres, s'il est “*légitimement empêché*” (Rit. Rom.) de la remplir personnellement.

II

Les enfants ne sont pas absous avant la veille de leur première communion, sauf en danger de mort : et la première communion ne doit jamais se faire avant l'âge de dix ans.

AD PRIMUM.—*Absolution aux enfants.*—C'est l'enseignement unanime des théologiens catholiques, que l'on trouve si parfaitement exposé dans le *Traité de la confession des enfants et des jeunes gens* par l'abbé Timon-David, qu'il faut donner l'absolution aux enfants, toutes les fois qu'elle leur est nécessaire ou utile. Or,

1. elle leur est *nécessaire*, s'ils ont eu le malheur de tomber dans une faute *théologiquement grave*. Souvent, ils n'y seront pas préparés à l'avance ; c'est au confesseur à y suppléer. Il n'y a pas à invoquer contre eux leur degré insuffisant d'intelligence. Dieu, dans sa justice, n'a pas pu permettre la précocité pour le mal, et la refuser pour le repentir !

Si on doute que l'enfant ait l'usage de la raison, voici l'enseignement, inspiré par saint Liguori, que formule le P. Berthier, dans son *Abrégé de la Théologie*. Il est rapporté dans une Conférence : " On l'absoudra alors sous condition, s'il est en danger de mort ou s'il est dans l'obligation d'accomplir le précepte de la confession annuelle, et cela, surtout s'il s'était confessé d'un péché douteusement mortel ; dans ce cas, je pense, dit saint Liguori, qu'il faut l'absoudre, même en dehors des circonstances précitées... Il faut absoudre cet enfant sous condition, lors même qu'il serait récidif... Il est difficile d'espérer que le délai de l'absolution rendra mieux disposés des enfants qui n'ont pas encore le parfait usage de leur raison. Plusieurs docteurs dont le sentiment est probable, (et sûr en pratique), disent que ces enfants douteusement disposés peuvent, au moins tous les deux ou trois mois, être absous sous condition, quand même ils n'auraient accusé que des péchés véniels, de crainte qu'ils ne soient privés pendant longtemps de la grâce sacramentelle, et peut-être aussi de la grâce sanctifiante ; car ils pourraient avoir sur la conscience une faute grave qu'ils auraient oubliée" (n. 1337).

Le second Concile provincial de Québec donne le même enseignement, d'une voix plus autorisée encore : " (Pueri), si digni absolutionis videantur, etiam ante tempus primae communionis absolvantur... Quam dolendum esset, si, parochi negligentia, longum per tempus eorum animae in peccatis et pravis consuetudinibus languerent " (*Décr.* IX, § 6).

Ajoutons que le précepte de recevoir une fois l'an le Sacrement de Pénitence s'étend aux enfants comme aux adultes, indépendamment du dommage spirituel que leur causerait le délai de l'absolution. Remarquons enfin qu'il y a des enfants coupables de péché mortel avant

même l'âge de sept ans et que les exposer à mourir sans absolution, c'est les exposer à l'enfer.

2. L'absolution est *utile* aux enfants : A.—*en temps de Jubilé*. Exclure les enfants de ce bienfait, c'est les regarder comme incapables de l'application des mérites du Sauveur : ce qui est absurde. B.—*à certains intervalles*, v. g., aux plus grandes fêtes de l'année. Qu'on n'objecte pas la légèreté des enfants. S'ils sont exhortés et préparés avec zèle et douceur, ils prendront bien la chose au *sérieux* ! D'ailleurs, n'est-il pas vrai que, ordinairement du moins, les enfants sont plus faciles à disposer à l'absolution que les adultes, parce qu'ils sont moins attachés au péché ? Et puis, les adultes ont deux sacrements pour assurer leur persévérance : la Pénitence et l'Eucharistie ; les enfants n'en ont qu'un ! Puisqu'ils ne peuvent pas communier, accordons-leur donc largement le bienfait de l'absolution. L'absolution leur sera une sauvegarde contre les mauvaises habitudes. *Principiis obsta ; sero medicina paratur, cum mala per longas invaluere moras*. Certainement, le curé qui ne donnerait l'absolution aux enfants que la veille de leur première communion, violerait une de ses plus graves obligations pastorales, et serait indigne d'absolution lui-même.

La discipline du diocèse, sur ce sujet, est fixée par une Lettre circulaire (No. 64) adressée par Monseigneur l'Évêque à son Clergé, à la date du 12 février 1881.

AD SECUNDUM. — *Age de la première communion*. —
“ Tout fidèle de l'un et de l'autre sexe, dit le 21e. canon
“ du IVe Concile de Latran, après qu'il est parvenu à
“ l'âge de discernement, doit se confesser au moins une
“ fois l'an, et recevoir avec respect, pour le moins à
“ Pâques, le sacrement de l'Eucharistie, si ce n'est tou-
“ tefois que, suivant l'avis de son propre pasteur, pour
“ une cause raisonnable, il ne juge de s'en abstenir

pour un temps".—Aux termes du Concile, donc, les enfants seraient astreints à la communion pascale, lorsqu'ils sont obligés à la confession annuelle, lorsqu'ils ont atteint l'âge de raison, que l'on fixe ordinairement à sept ans. Il est probable toutefois que, *per se*, un plus grand discernement est requis pour la communion que pour l'absolution.

Il faut reconnaître aussi que l'âge fixé sagement par l'usage ou quelque règlement diocésain, crée une présomption en faveur de ceux qui l'ont atteint et contre ceux qui sont plus jeunes. Mais cette présomption elle-même doit céder aux preuves du contraire. Le Saint-Siège a déclaré, il y a quelques années, que pour la première communion solennelle et l'assistance au catéchisme, l'Évêque peut avoir de bonnes raisons pour fixer une limite d'âge, mais que si un enfant est reconnu par l'autorité compétente, digne et capable de communier avant l'âge fixé, rien n'empêche qu'il ne soit admis privément à la Table Sainte.

Comment donc se guider dans chaque cas particulier? En ayant égard à la première éducation, au développement de l'intelligence, au degré d'instruction et aux dispositions de chacun. Si, disent les *Mélanges Théologiques* (T. I, p. 286), un enfant d'au-dessous de dix ans qui a fréquenté le catéchisme et a profité tout particulièrement des explications données; si, tout bien considéré, il est en état de communier, pourquoi le remettre à l'année suivante? Où en trouverait-on la *cause raisonnable* demandée par le Concile de Latran?

Saint Alphonse censure les curés qui n'admettent en aucun cas les enfants à la première communion, que lorsqu'ils ont atteint un certain âge (*Théol. Mor.*, Lib. VI, tr. 3, n. 301, dub. 1o). Pourquoi? C'est que, de fait, beaucoup d'enfants ont le droit, le devoir, la nécessité morale, etc., de communier avant cet âge *minimum*.

De quel droit, d'ailleurs, un curé accorderait-il une dispense générale de la loi générale de l'Église qui oblige à la communion les enfants qui ont l'âge de discernement, joint aux conditions que requiert d'eux la pratique générale ? " Dispensateurs des choses saintes, dit " à ce propos Mgr Gousset, nous ne pouvons en dispenser à volonté " (*Théol. Mor.*, T. II, p. 146).

III

Les personnes qui se fréquentent, vivant dans une occasion de péché, ne reçoivent l'absolution que quand cette occasion cesse, c'est-à-dire immédiatement avant le mariage.

Avec Berardi (*De Recid. et Occasionn.*, T. II), il faut distinguer dans ces fréquentations, 1^o celles qui se font " ex vana aut valde incerta remotissimi matrimonii " spe", et 2^o celles qui se font dans l'espoir fondé d'un mariage prochain.

Dans le premier cas, l'occasion peut bien d'abord n'être qu'éloignée ; mais, à coup sûr, elle ne tardera pas à devenir prochaine. " Tales adamantes, dit Saint Alphonse, " se, prius conversantur invicem ob propensionem ; " deinde propensio fit passio : et passio, postquam ratum dicem in corde fixerit, mentem obtenebrat et eos in " mille crimina ruere facit " (*Praxis Conf.*, n. 65). Le confesseur doit donc s'enquérir de leur âge, examiner la sincérité de leurs projets de mariage et les obstacles qui peuvent en empêcher la réalisation. S'ils n'ont pas le dessein de se marier, ou si, ayant ce dessein, ils ne le peuvent réaliser qu'après un laps de temps considérable, que le confesseur les avertisse du danger auquel ces inutiles visites les exposent, et qu'il leur ordonne d'y mettre fin, et cela, quand même ces visites n'auraient encore été la cause ou l'occasion d'aucun péché, surtout s'ils se voient souvent et s'ils ne sont pas surveillés avec soin. Si ces avertissements réitérés ne

sont pas écoutés, qu'il les regarde comme placés dans l'occasion *prochaine volontaire* de péché, et qu'il les traite en conséquence. Que si un état particulier de vie, ou certaines relations de famille ou de société rendent leurs rencontres nécessaires, le confesseur appliquera les règles théologiques " de occasione proxima necessaria ".

Dans le second cas, bien des distinctions seraient à faire, et les conférences les ont généralement très bien établies. Pour ne pas donner au présent Rapport une étendue trop grande, nous devons nous restreindre à analyser les travaux présentés et à en formuler les conclusions.

1. Selon les mœurs de notre époque et de notre pays, une certaine fréquentation est moralement nécessaire avant le mariage.

2. Malgré toutes les précautions prises par les parents et les jeunes gens, cette fréquentation est une occasion *prochaine, absolument*, pour la plupart, de péché mortel, au moins *intérieur*. Mais alors, c'est une occasion *prochaine moralement nécessaire*, quant à la substance.

3. L'unique fin qui légitime ces rapports dangereux étant de se connaître et de s'estimer mutuellement, tout ce qui ne tend pas à ce but est une occasion *prochaine volontaire*, v. g., les visites trop fréquentes, trop longues, seul à seul, etc. Quand la fréquentation a été suffisante et que le mariage est décidé, les relations doivent diminuer ; visites et lettres doivent être plus rares.

4. Si donc, les personnes qui se fréquentent le font avec la pureté d'intention et la prudence requises, on doit fortifier leurs bonnes dispositions, surtout par le secours des sacrements, selon les règles à suivre envers ceux qui sont dans l'occasion moralement nécessaire.

5. Si elles ajoutent à ces fréquentations des circonstances dangereuses et non nécessaires, le confesseur travaillera avec une douce fermeté à en obtenir le sacrifice, selon les règles "de occasione proxima voluntaria". Il aura déjà beaucoup gagné, s'il peut réussir à les amener au confessionnal ; et s'il peut leur faire sacrifier quelque chose de ces circonstances dangereuses, il sera autorisé à leur donner parfois l'absolution sous condition. (Cf. Lehmkühl, *Théol. Mor.*, T. II, nn. 272 et 273 ; Aertnys, *Théol. Mor.*, Lib. VI, nn. 216 et 217).

Rien ne serait plus désastreux que de laisser croire aux fidèles que les jeunes gens qui se préparent au mariage ne peuvent s'attendre à ce qu'on les admette aux sacrements. Comment prétendra-t-on qu'ils se disposent à la grâce sacramentelle du mariage, si on les laisse jusqu'au dernier moment dans le péché ?

IV

Quiconque a dausé pendant l'hiver, n'est admis aux Pâques qu'après le dimanche de QUASIMODO.

Le IVe. Concile de Latran permet au confesseur de différer la communion pascale de son pénitent, dans les cas particuliers, quand il le croit nécessaire pour le plus grand bien de celui-ci ; mais c'est là un remède qui, à notre époque, doit être employé avec une très grande réserve. L'évêque pourrait imposer ce délai, moins pour le bien personnel des coupables, que, comme une pénitence publique, pour le bien général de son Église ; mais le curé ne peut rien de pareil dans sa paroisse, parce que les attributions de *législateur* et de *juge* ne lui sont pas dévolues. S'il le faisait, il porterait devant Dieu l'entière responsabilité de cette grave violation des lois de l'Église.

Quand, à son jugement, l'abus est si grave que des mesures exceptionnelles sont devenues nécessaires, il

doit se contenter d'exposer sa manière de voir à son évêque. Qu'il se conforme ensuite aux instructions de celui-ci, en employant avec force et douceur les moyens qui sont en son pouvoir.

Que faire donc ? Rechercher jusqu'à quel point le péché a été grave et formel ; s'il y a eu occasion *prochaine* volontaire pour le pénitent ; s'il y a eu de sa part *coopération* au péché d'autrui ce qui ne peut se faire que pour des motifs graves ; si les dispositions actuelles du pénitent sont suffisantes pour la réception du sacrement de Pénitence : puis, donner l'absolution selon les règles de la Théologie.

On trouvera un enseignement très clair et très précis sur ce sujet dans le *Trésor du Prêtre*, par le P. Mach, et le *Fasciculus Theologie Moralis* du P. Aertnys.

V

Dans les temps de concours et les retraites, ceux à qui les prêtres de la paroisse ont refusé l'absolution sont empêchés, autant que possible, de se faire absoudre par des confesseurs étrangers.

L'Église, en ordonnant au curé de confesser tous ceux de ses paroissiens qui s'adressent à lui, veut que ceux-ci restent libres de choisir pour confesseur tout autre prêtre que leur curé. Les hommes apostoliques ne parlent qu'avec épouvante du nombre de confessions sacrilèges qu'il faut réparer dans les missions ! C'est que les meilleurs confesseurs ne plaisent pas à tout le monde, et que souvent un prêtre croira réussir à merveille avec tous ses pénitents, quand en réalité, il sera pour eux le sujet d'un grand malaise. Voilà pourquoi saint Liguori désirait, qu'en temps de mission, le clergé paroissial s'abstînt de confesser. Pour la même raison, l'Église veut que, dans les communautés religieuses, le

confesseur ordinaire se tienne à l'écart, pendant que le confesseur extraordinaire exerce son ministère.

Toutefois, s'il existe dans la paroisse quelque scandale ou quelque abus qui exige des précautions extraordinaires, le curé en devra modestement avertir ses auxiliaires ; mais qu'il s'en rapporte à leur conscience ! A cause de ces communications, quand elles sont bien fondées, les confesseurs étrangers auront souvent une raison suffisante de ne pas admettre publiquement à la sainte communion, même après les avoir absous, les pénitents qu'on leur aura désignés : ils en profiteront pour procurer l'intégrité des confessions et exciter efficacement les pénitents à la contrition.

Non ! ne refusons pas aux pauvres âmes ce qui sera peut-être, en ces temps favorables, leur unique chance de salut. Sait-on si le confesseur étranger ne leur sera pas un médecin plus habile que leur confesseur ordinaire ? si, grâce aux douces influences de la retraite, elles n'apporteront pas au saint tribunal, des dispositions plus parfaites ? Et puis, qu'arriverait-il, si, dans ces circonstances, on réussissait à empêcher le confesseur de les absoudre ? On leur rendrait les sacrements odieux : on les en éloignerait. Et alors, quand les verrait-on sortir du péché ? De quelle terrible responsabilité se chargerait un curé qui, par sa pression sur ses auxiliaires, les exposerait à ne pas fournir aux âmes les secours auxquelles elles ont droit !

Sempronius peut-il et doit-il adopter et suivre les usages notifiés par Titius ?

Le vicaire, en général, doit supposer que son curé a plus de lumière qu'il n'en a lui-même ; il doit respecter son expérience du saint ministère. Alors surtout que le jeune prêtre est encore dans la première ardeur du zèle, il a besoin de la direction des anciens. S'il comptait trop sur la science qu'il a apportée du séminaire,

ce serait une présomption funeste à son inexpérience. Dans le doute s'il doit, ou non, aller contre les avis de son curé, qu'il prenne conseil, sous le sceau d'un secret inviolable, de prêtres sages, capables de l'éclairer. Surtout, qu'il demande à son évêque, la direction qu'il doit suivre. Jusque-là, voici deux règles générales d'après lesquelles il pourra se guider sûrement :

1. Dans l'exercice même du saint ministère, au confessionnal, et quand il s'agit de la nécessité grave des âmes, Sempronius peut et doit suivre sa conscience éclairée et dirigée par les règles de la saine théologie.

2. Si les usages établis sont certainement moins louables, blâmables même, mais susceptibles encore d'être suivis plus ou moins fidèlement sans violer aucune loi ; si, en outre, leur pratique ne doit faire subir aux âmes aucun " *damnum emergens* ", le vicaire pourra s'y conformer, quand même il devrait s'en suivre pour les âmes un certain " *lucrum cessans* ". En effet, pour la conservation de la paix et le bien supérieur qui en résulte, on peut, on doit même parfois sacrifier un avantage *non nécessaire*, v. g., les communions très fréquentes ; la confession, fréquente aussi, quand elle ne serait pas nécessaire à la persévérance du pénitent dans l'état de grâce ; le Viatique porté souvent au même malade, etc.

LITURGIE

Quels sont les jours où sont prohibées :

1. — *Les messes votives et solennelles PRO RE GRAVI ?*
2. — *Les messes votives solennelles de la solennité du patron ou du Titulaire, transférée au dimanche ?*
3. — *Les messes votives et solennelles pour l'Exposition des XL Heures ?*

4.— *Les messes votives privées, chantées ou non, celle du mariage non comprise ?*

5.— *La messe PRO SPONSO ET SPONTA, chantée ou non, avec ou sans sa mémoire à la messe du jour ?*

Quels sont les jours où sont prohibées :

1.— *Les messes votives et solennelles PRO RE GRAVI ?*

Les fêtes doubles de 1^e classe, les dimanches de 1^e classe, le Mercredi des Cendres, la Semaine Sainte, les veilles de Noël et de la Pentecôte.

2.— *Les messes votives solennelles de la solennité du Patron ou du Titulaire, transférée au dimanche ?*

Les dimanches de la 1^e classe * ; les dimanches où tomberaient la Vigile de Noël et la Circoncision ; les dimanches où l'on doit célébrer quelque autre solennité ou fête de 1^e classe de dignité *supérieure* ou simplement *égale*. C'est du moins la règle qui semble résulter dans nos indults provinciaux du 20 juin 1852 et du 13 mai 1855. Appendice au 1^{er} et au 2^e Conc. Prov. de Québec.

Dans ces cas, on remet la solennité au premier dimanche libre qui suit. Si plusieurs des dimanches suivants présentent quelque obstacle, on peut anticiper la solennité du Patron au premier dimanche libre qui précède sa fête.

L'indult du 13 mai 1855 nous autorise-t-il à anticiper ou à remettre *indéfiniment* nos solennités ? Il y a de bonnes raisons en faveur de la réponse *affirmative*, surtout celle qui ressort des mots " ac si dies proprius esset ", qui sont réputés placer les solennités au rang même de leurs fêtes. Or, les fêtes de 1^e et de 2^e classe

* Voir la liste des Dimanches de 1^e classe au commencement Bréviaire,

ne se suppriment jamais, mais on les renvoie au premier jour libre. Ainsi, doit-on, ce semble, renvoyer indéfiniment nos solennités *jusqu'à* un dimanche libre. Mais, comme cette interprétation n'est pas unanimement reconnue, on devra soumettre au jugement de l'Évêque les complications qui pourraient surgir à ce propos.

3.— *Les messes votives et solennelles pour l'Exposition des XL Heures ?*

Tous les dimanches et dimanches de 1^e et de 2^e classe ; tous les jours des octaves de l'Épiphanie, de Pâques et de la Pentecôte ; les vigiles de Noël et de la Pentecôte ; le Mercredi des Cendres et les trois premiers jours de la Semaine Sainte.

En ces jours empêchés, on ne fait que la mémoire du Saint Sacrement *sub eadem conclusione* avec l'oraison principale, *in missis "Expositionis" et "Repositionis"*.

In die medio des XL Heures, la messe solennelle jouit absolument des mêmes privilèges et souffre les mêmes exceptions que les messes du 1^{er} et du 3^e jour. Aux jours empêchés énumérés plus haut, on chante la messe du jour avec l'oraison de la messe désignée par l'Évêque, *sub eadem conclusione*. On ne fait pas mémoire du Saint Sacrement, ni aucune autre mémoire.*

4.— *Les messes votives privées, chantées ou non, celle du mariage non comprise ?*

Tous les dimanches ; les fêtes du rite double, mineur et au-dessus ; tous les jours des octaves de Noël, de l'Épiphanie, de Pâques, de la Pentecôte et du Saint-Sacrement ; le Mercredi des Cendres et toute la Semaine Sainte ; les Vigiles de Noël, de l'Épiphanie et de la Pentecôte. Une Conférence a fait remarquer que ces

* Voir "Règles liturgiques, etc.", publiées par Mgr l'Évêque de Saint-Hyacinthe, le 17 janvier 1892 (Circulaire No 201).

règles s'appliquent même au cas d'une messe fondée. Telle est en effet la conséquence des décrets du 24 juillet 1683, du 4 septembre 1745, etc. . .

5. — *La messe PRO SPONSO ET SPONSA, chantée ou non, avec ou sans sa mémoire à la messe du jour ?*

a) Cette messe est *prohibée*, ainsi que sa mémoire : *a, tempore clauso ; b, si sponsa jam fuerit benedicta*. Si l'épouse n'a pas déjà reçu cette bénédiction solennelle à un précédent mariage, elle y a droit à un mariage subséquent. On ne saurait non plus la refuser à une personne dont l'inconduite a été *notoire* ; ces bénédictions, en effet, ne sont pas le privilège de la virginité. Que si, pour une raison quelconque, les époux n'ont pas reçu cette bénédiction, l'Église désire qu'on y supplée par la messe du mariage, " *etiamsi petant (conjuges) postquam diu jam in matrimonio vixerint* " (Décret du S.-Office, 31 août 1881).

b) La messe *pro sponso et sponsa* est *prohibée* encore, mais on en fait mémoire, aux jours suivants : les dimanches ainsi que les fêtes du précepte ; les doubles de 1^e et de 2^e classe ; tous les jours des octaves de l'Épiphanie et de la Pentecôte ; le dernier jour de l'octave du Saint Sacrement et la veille de la Pentecôte, " *aliisque diebus duplicia 2^e classis excludentibus* " (S. R. C., 20 avril, 1822. *Apud* De Herdt, T. III, n. 278), auxquels cas, la mémoire " *pro sponso et sponsa* " doit se faire après les oraisons prescrites par la Rubrique, et avant celle *de mandato* toujours sous une conclusion distincte.

CONFÉRENCE DE L'AUTOMNE

Écriture Sainte

Helvidius, au IV^e siècle, et, après lui, les Protestants et les Rationalistes, ont prétendu que saint Joseph et la sainte Vierge ont eu plusieurs enfants. Ils ont argumenté sur les passages suivants des Saintes Écritures :

1. — ANTEQUAM CONVENIRENT (*Matth., I, 18*). *Ergo postea convenerunt, si non debuissent aliquando convenire, cur Maria Josepho desponsata fuisset ?*

2. — NON COGNOSCEBAT EAM DONEC PEPERIT (*Matth., I, 25*). *Ergo postea carnaliter eam cognovit.*

3. — PEPERIT FILIUM SUUM PRIMOGENITUM (*Luc., II, 7*). *Ergo et alios postea genuit.*

4. — *Multis locis Evangeliorum, Actuum et Epistolarum, sermo est de FRATRIBUS Jesu.*

Comment peut-on réfuter leurs arguments ?

1^e OBJ. — ANTEQUAM CONVENIRENT (*Matth., I, 18*).
Ergo postea convenerunt.

Tout le raisonnement reposant sur la préposition *antequam*, il suffit, pour le détruire, d'établir le vrai sens de ce mot. *Antequam*, en effet, bien qu'indiquant souvent une série d'événements, se dit encore très bien d'un fait attendu comme possible ou probable, lors même qu'ensuite il ne se produit pas. On dit, v. g., d'un hérétique, qu'il n'a pas fait pénitence *avant de mourir* : ce qui ne veut pas dire qu'*après sa mort*, il se soit reconnu. C'est l'exemple apporté par saint Jérôme contre Helvidius.

INSTANCE. — *Si non debuissent aliquando convenire, cur Maria Josepho desponsata fuisset ?*

Le mariage consiste *in mutua traditione et potestate corporum*. Or, il ne faut rien autre chose que le consentement mutuel des époux pour opérer cette tradition. La consommation charnelle n'est donc pas essentielle au mariage.

M. Baeuez, dans le *Manuel Biblique* (Nouv. Testament, n. 95), résume très bien l'enseignement des saints Pères sur les raisons du mariage de la très sainte Vierge et de saint Joseph. C'était, dit-il : 1.—pour que Marie ne fût pas exposée au déshonneur, ni Jésus-Christ avec elle ; 2.—afin qu'elle eût un garant non suspect de son innocence et de sa virginité ; 3.—afin que Jésus-Christ fût protégé et nourri dans son enfance, comme les autres hommes ; 4.—afin que Marie honorât l'état du mariage, qui est celui de la plupart des hommes, et qu'elle pût servir à la fois de modèle aux vierges, aux épouses et aux veuves.

2e Obj. — NON COGNOSCEBAT EAM DONEC PEPERIT (*Matth., I, 25*). *Virgo postea carnaliter eam cognovit.*

Donce comme *antequam*, indique la persistance d'un état de choses jusqu'à un certain temps, mais n'implique pas la cessation de cet état de choses après cette époque (Cf. Baeuez, *op. cit.*, n. 110). L'Évangéliste veut montrer que Jésus est Fils de Dieu et conçu du Saint-Esprit, et, en termes exprès, il fait voir que saint Joseph ne peut être son père selon la chair. Il ne parle pas de ce qui suit la conception et la nativité du Sauveur, parce que cela n'entre pas dans son plan.

C'est ainsi que doivent s'expliquer les passages suivants des Livres Saints : " Michol, filiae Saul, non est " natus filius, *usque in diem* mortis suæ (II Reg., VI, " 23). Michol, fille de Saül, n'ent point d'enfants *jus-* " *qu'à sa mort* ". "Sede a dextris meis, *donec* ponam " inimicos tuos scabellum pedum tuorum (Ps. CIX, 1) " Asseyez-vous à ma droite, *jusqu'à ce que* je réduise

“ vos ennemis à vous servir de marchepied ”. “ Non exies inde, *donec* reddas novissimum quadrantem ” (Matth., V, 26). Vous ne sortirez point de là, (de la prison, qu’un grand nombre d’interprètes, entre autres, Saint Augustin entendent de l’enfer) *que vous n’ayez payé jusqu’à la dernière obole* ”.

3e Ouj.—PEPERIT FILIUM SUUM PRIMOGENTUM (*Luc.*, II, 7). *Ergo et alios postea genuit.*

Premier-né, dans l’Écriture, ne signifie pas précisément *ainé* entre plusieurs frères, mais fils de toute femme qui n’a pas encore été mère ; tout enfant “ adaperiens vulvam ”, que d’autres doivent suivre ou non.

En effet, d’après la loi de Moïse : “ Sanctifica mihi *omne primogenitum quod aperit vulvam* in filiis Israel...” (Exod., XIII, 2), chaque *premier-né* devait être offert au Seigneur, *peu de jours* après sa naissance. Or, si le titre de *premier-né* devait s’entendre dans le sens que proposent nos adversaires, l’offrande n’aurait pas été possible avant la naissance d’un second enfant ; ce qui aurait anéanti le précepte divin. Donc, le titre de *premier-né* donné au Saint Enfant Jésus prouve que Marie n’avait pas eu d’autre enfant avant lui, mais non pas qu’elle en a eu d’autres après lui.

4e Ouj.—*Multis locis Evangeliorum, Actuum et Epistolarum, sermo est de FRATRIBUS Jesu !*

Chez les Juifs, le nom de *frère* s’étendait aux proches parents, i. e., aux oncles, aux cousins, etc.... C’est ainsi qu’Abraham appelle Lot son frère (Gen., XIII, 8) ; et celui-ci n’était en réalité que son neveu.

En divers endroits du Nouveau Testament, il est parlé des frères de Jésus. L’Évangile (Matth., XIII, 55 ; Marc., VI, 3) en désigne quatre : *Jacques* le Mineur, apôtre ; *Joseph* appelé Barsabas, que les Apôtres jugèrent digne de devenir leur collègue, quand il s’agit de

remplacer le traître Iscariote (Act., I, 23) ; *Jude* ou Thaddée, appelé à l'apostolat en même temps que Jacques le Mineur, son frère aîné ; et *Simon* ou Siméon, lequel, selon l'opinion commune, succéda à saint Jacques le Mineur comme évêque de Jérusalem et subit le martyre à l'âge de 120 ans. Mais les Évangélistes, en nous donnant leurs noms, ont eu soin de nous apprendre aussi celui de leur mère. Elle s'appelait Marie, comme la très sainte Vierge dont elle était la *sœur*. Épouse de Cléopée (Joan., XIX, 25), elle était la mère de Jacques et de Joseph (Matth., XXVII, 56).

On pourrait se demander ici s'il faut prendre dans ses sens rigoureux, le nom de *sœur* de la très sainte Vierge donné à Marie de Cléopée. Selon l'opinion la plus vraisemblable, il faut résoudre cette question dans la négative. Au reste, que Marie de Cléopée ait été cousine ou tante de la mère du Sauveur, la difficulté est étrangère à la question présente.

Ce qu'il nous importe de constater, c'est qu'elle était la mère de Jacques le Mineur et de Joseph, et conséquemment, des deux autres soi-disant frères de Jésus. Ces *frères* du Sauveur ne furent donc que ses cousins. Or, cette parenté ne compromet en aucune manière la perpétuelle virginité de Marie.

Théologie morale

Est-il permis en principe général, de fournir la matière du péché à une personne qui est disposée à pécher? Y a-t-il, en certains cas, des causes suffisantes pour excuser de péché celui qui en fournit la matière? Quelles sont ces causes? — D'après ces principes, que faut-il penser :

1. *D'un catholique qui encourage, par son argent et son appui moral, un journal, dont les propriétaires, les direc-*

teurs ou les rédacteurs sont des apostats, des hérétiques ou des membres des sociétés secrètes, et, en conséquence, des ennemis de l'Église ?

2. D'un aubergiste catholique, offrant à ses pratiques des aliments gras les jours d'abstinence, vendant de la boisson le dimanche, ou donnant de la boisson à un homme qui va s'enivrer en la buvant ?

Est-il permis, en principe général, de fournir la matière du péché à une personne qui est disposée à pécher ?

Il faut d'abord distinguer deux sortes de coopérations : l'une, *formelle*, qui consiste à exercer une influence sur les dispositions du principal auteur de l'acte mauvais, soit en faisant naître, soit en affermissant, soit en rendant plus intense sa volonté coupable, v. g., par des conseils, des exemples, des louanges, des blâmes, des moqueries, etc.; et cette coopération est intrinsèquement mauvaise, comme opposée à la charité envers le prochain, à la vertu spéciale qu'on lui fait violer, parfois même à la justice stricte, et en ce dernier cas, il y a obligation de restituer, au défaut de l'auteur principal du dommage injuste. L'autre espèce de coopération s'appelle *matérielle*. Elle a lieu quand on fournit la matière dont le principal auteur de l'acte fera un mauvais usage, v. g., la boisson alcoolique à un ivrogne, une échelle à un voleur ; ou encore, quand on pose une action qui rendra l'acte mauvais possible ou plus facile, v. g., en ouvrant à ce voleur la porte de la maison, etc.

Ces préliminaires établis, nous répondons : 1. que la coopération *formelle* est absolument illicite, lors même qu'on s'y proposerait une fin bonne et même excellente, car ce serait employer un moyen intrinsèquement mau-

vais ; or, *non sunt facienda mala, ut eveniant bona* ; 2. que la coopération purement matérielle est généralement illicite, la charité défendant de condescendre aux désirs déraisonnables du prochain, quand il demande ce qui serait nuisible à son corps ou à son âme ; or, l'exécution de son mauvais dessein lui causerait un véritable dommage. Cette seconde règle admet toutefois des exceptions.

Y a-t-il, en certains cas, des causes suffisantes pour excuser de péché celui qui en fournit la matière ?

Ce qui vient d'être dit de la coopération matérielle est la réponse affirmative à cette question.

Quelles sont ces causes ?

Ce sont celles qui réunissent les trois conditions suivantes, à savoir :

1.—L'acte du coopérateur doit être honnête ou, du moins, indifférent en soi ; 2.—son intention doit être bonne, i. e., étrangère à toute complaisance dans le mauvais effet prévu ; 3.—il doit être déterminé par un motif de nécessité ou d'utilité relativement suffisant i. e., proportionné à la nature et aux conséquences de l'acte mauvais, à l'obligation que l'on peut avoir, par office, d'empêcher le mal prévu, à la manière plus ou moins prochaine, plus ou moins efficace, dont se prête la coopération. En effet, la charité n'obligeant pas *sub quocumque incommodo*, il y a des cas où le coopérateur, soit pour éviter de fâcheuses conséquences, soit pour procurer un bien notable, peut, sans pécher, poser un acte qui n'a en soi rien de mauvais, tout en prévoyant l'abus coupable qu'on en va faire. Est-ce que Dieu lui-même ne prévoyait pas que, parmi les anges et les hommes, plusieurs feraient un mauvais usage de leur libre arbitre ? et, cependant, pour des motifs dignes de son adorable sagesse, il a pu le leur accorder, sans compromettre sa sainteté infinie.

D'après ces principes, que faut-il penser d'un catholique qui encourage, par son argent et son appui moral, un journal dont les propriétaires, les directeurs ou les rédacteurs sont des apostats, des hérétiques ou des membres des sociétés secrètes, et, en conséquence, des ennemis de l'Église ?

Comme on le voit, la question ne porte pas sur des journaux qui seraient dirigés ou rédigés par des catholiques plus ou moins dignes de confiance, mais sur ceux-là seulement qui ont pour propriétaires, directeurs ou rédacteurs, des apostats, etc., etc.

Cette remarque faite, nous répondons :

1. Peu importe, en théorie, quelles sont les qualités et les croyances du propriétaire d'un journal, pourvu qu'elles ne déteignent point sur l'esprit qui anime cette publication. Cependant, toutes choses égales d'ailleurs, un journal dont le propriétaire est catholique devrait être préféré. La raison en est, comme l'observe justement une Conférence, que l'absence même de saine idée religieuse a déjà, et toujours, quelque chose de malsain.

2. Si les directeurs et les rédacteurs sont des *non-catholiques* bienveillants ou du moins respectueux envers l'Église Catholique, soit par inclination personnelle, soit par désir du maintien de l'harmonie entre les citoyens de diverses croyances, rien ne s'oppose à ce qu'on s'abonne à leur journal, quand bien même il s'y glisserait parfois, sans intention mauvaise, des articles désagréables pour les catholiques.

3. Si le journal est ouvertement anticatholique (voir au Décr. VIIIe du IVe Conc. Prov. de Québec, à quels caractères on pourra reconnaître ce mauvais journal), on ne peut en règle générale, se faire inscrire sur la liste des abonnés. Ceux qui ont des raisons spéciales de

s'en procurer les numéros, les feront acheter autant que possible, par un intermédiaire discret ; ils n'en liront que ce qui leur est nécessaire ou utile de connaître, v. g., une erreur à réfuter par un théologien, un article politique par un homme d'état, des annonces par un homme d'affaires, etc. ; ils les détruiront ensuite, ou s'il leur faut en garder des fragments, devront veiller à ce que personne n'y puisse mettre la main. Dans le cas où l'autorité épiscopale aurait condamné nommément un journal, ni laïque ni prêtre de ce diocèse ne le pourrait lire sans dispense de l'Ordinaire.

4. Si des *membres de sociétés secrètes* ou des *apostats*, i. e., des catholiques qui ont renié leur foi pour devenir membres d'une société religieuse non catholique, ou pour faire profession de ce qu'on intitule le "rationalisme", ont une part notable dans la rédaction d'un journal, lequel d'ailleurs affirme qu'il n'est pas hostile à la Religion, il est fort à craindre que pareille protestation ne soit qu'une formule hypocrite, et que les attaques contre l'Église ne soient d'autant plus dangereuses qu'elles sont mieux dissimulées.

5. Toutefois, comme la divergence d'appréciations concernant un même journal, de la part des prédicateurs et des confesseurs, serait funeste, il est d'une haute importance que l'uniformité soit obtenue et conservée sur des points si pratiques.

6. S'il arrive que le *minus rectum* se rencontre trop souvent dans les journaux moins mauvais, il appartient aux bons catholiques de leur refuser tout appui, sans attendre une condamnation formelle que, bien souvent, l'évêque ne peut pas porter officiellement "propter difficultatem temporum".

7. Si, dans un pays, on n'a que peu ou point de journaux à la fois sincèrement catholiques et élevés au-des-

sus des préjugés politiques, il faut bien se contenter de diriger vers ce qu'il y a de moins imparfait les nombreux lecteurs, à qui l'on ne pourrait, sans une grave imprudence, demander qu'ils ne s'abonnent plus à aucun journal.

Jusqu'ici nous n'avons parlé que de ceux dont la coopération *matérielle* consiste à fournir de l'argent au journal, soit par un abonnement régulier, soit par l'achat des numéros en détail. Quant à ceux qui, d'après les termes de notre question, *encouragent par leur appui moral* un journal mauvais ou dangereux, comme il serait trop long d'analyser les différents moyens de soutenir une publication périodique, il suffira de dire que, dans le sens obvie et naturel, cet *encouragement* par un *appui moral* ressemble à la coopération *formelle*, qui, d'après ce que nous avons prouvé plus haut, est intrinsèquement illicite (Cf. Konings, n. 317).

QUID d'un aubergiste catholique, offrant à ses pratiques des aliments gras les jours d'abstinence ; vendant de la boisson le dimanche, ou donnant de la boisson à un homme qui va s'enivrer en la buvant ?

Ad primum.— Les aubergistes catholiques qui offrent à leurs pratiques des *aliments gras les jours d'abstinence*, ne doivent pas être, dans tous les cas, accusés de péché, et surtout de péché grave.

Il faut avant tout considérer les circonstances où ils se trouvent placés. Qu'ils pêchent ce point a été noté par une Conférence en offrant, *proprio motu* aux voyageurs, des aliments gras, les jours d'abstinence, c'est évident, puisque c'est tenter le prochain et coopérer, sans raison suffisante, à son péché. Qu'ils pêchent en donnant alors des aliments gras demandés *in contemptum Religionis* ; c'est encore évident : ils coopèrent alors à une impiété.

Hors ces cas, ou bien ils tiennent une *table d'hôte*, ou bien ils n'ont qu'un certain nombre de pensionnaires toujours les mêmes.

Dans le premier cas, comme il ne leur appartient pas de s'enquérir de chacun s'il a une raison suffisante qui l'exempte de la loi ecclésiastique ; comme aussi l'éloignement des étrangers serait à craindre, si on voulait les forcer à l'abstinence ; comme enfin telle conduite pourrait peut-être provoquer des emportements, des imprécations et des blasphèmes, surtout dans les restaurants de ville ou les hôtels avoisinant les chemins de fer : dans ce cas, disons-nous, on a généralement excusé de péché les aubergistes qui servent à leurs hôtes des aliments gras aux jours défendus, pourvu que les aliments maigres soient en assez grande quantité pour ceux qui observent l'abstinence.

Dans le second cas, qui est celui des maisons de pension ou des petits hôtels de paroisse, la règle doit être de ne donner du gras aux convives, que lorsqu'ils en demandent, même lorsqu'il s'agit de protestants. Avec les catholiques, il ne faut pas se montrer trop facile, même lorsqu'ils en demandent. C'est le sentiment de Konings (n. 310).

Ad secundum : " Vente de la boisson, le dimanche". Si l'aubergiste ne se livre à ce débit que dans quelques cas isolés et en dehors du temps des offices divins, il n'est pas toujours coupable de péché mortel, quand même l'État et l'Église prescriraient de concert le repos dominical, parce qu'il peut y avoir légèreté de matière.

Dans ce diocèse, par une lettre circulaire (No 105), en date du 2 février 1884, l'Autorité épiscopale a formellement défendu toute espèce de vente le dimanche ; et après avoir demandé aux curés de bien instruire leurs paroissiens sur l'observation du dimanche, et d'avertir

charitablement, mais aussi fermement, les marchands qui persisteraient à vouloir vendre ce jour-là, leur prescrit de refuser les sacrements à ces vendeurs, s'ils ne rentrent dans le devoir. Voilà, pour nous, la sanction qu'il faut appliquer, en dehors des cas de légèreté de matière, etc., que nous avons signalés plus haut.

Ad tertium : Vente de la boisson à un homme qui va s'enivrer en la buvant”.

Principes de solution :

1. Par là-même qu'un hôtelier reçoit une licence, il s'engage tacitement ou expressément, *ex justitia legali*, à ne pas nuire à la moralité et à la tranquillité publique ; il s'oblige en conséquence à renoncer au *lucrum*, quand cela est nécessaire pour le bien de la communauté.

2. *Le lucrum cessans* n'est donc pas une raison suffisante pour autoriser un aubergiste à “ donner de la boisson à un homme qui va s'enivrer en la buvant ”.

3. La prévision des blasphèmes que le refus pourrait occasionner ne constitue pas davantage cette raison suffisante. Si les blasphèmes devaient forcer la conscience de l'hôtelier à céder devant pareilles demandes, quels abus les ivrognes n'en feraient-ils pas (Cf. Gury, T. I, n. 236, q. 2°)!

4. Prévoir que cet ivrogne va trouver ailleurs ce qu'il désire, n'est pas non plus une raison de lui céder. Cependant, on est tenu à plus de fermeté si le refus doit rendre l'ivresse impossible, que si un autre est prêt à la favoriser.

5. La raison qui excuse de donner de la boisson à un homme qui va s'enivrer, c'est la seule crainte prudente *ne oriatur aliquod damnum emergens* : crainte d'autant plus notable que les conséquences de l'ivresse, dans chaque cas particulier, seront plus graves.

6. Enfin, l'aubergiste sera plus facilement excusé, s'il s'agit de bière ou de vin, qui n'entraînent pas ordinairement la perte de la raison, que si on lui demande des liqueurs alcooliques qui n'ont guère d'autre destination, dans ces sortes de circonstances, que de procurer l'ivresse.

LITURGIE

Quels sont les jours où sont prohibées :

1.—*Les messes quotidiennes des morts, basses ou chantées ?*

2.—*Les messes chantées quotidiennes, autorisées par un indulg, plusieurs fois la semaine ?*

3.—*Les messes des funérailles, "CORPORE PRAESENTE", basses ou chantées ?*

4.—*Les messes des funérailles, "CORPORE NONDUM SEPULTO ET ABSENTE", basses ou chantées ?*

5.—*Les messes des funérailles, "CORPORE SEPULTO", mais le premier jour après la sépulture, basses ou chantées ?*

6.—*Les messes des 3e, 7e et 30e jours, et d'un anniversaire fondé, basses ou chantées ?*

Quels sont les jours où sont prohibées :

1.—*Les messes quotidiennes des morts, basses ou chantées ?*

Tous les jours de fêtes doubles ; tous les dimanches ; les octaves entières de Noël, de l'Épiphanie, de Pâques, de la Pentecôte et du Saint-Sacrement ; les vigiles de Noël, de l'Épiphanie et de la Pentecôte ; le Mercredi des Cendres et toute la Semaine Sainte.

Il faut ajouter à cette énumération les jours où le Saint-Sacrement est exposé. La défense n'existe toutefois que pour l'autel de l'Exposition, si le Saint-Sacrement est exposé avec le ciboire, *pour cause privée*, v. g., à l'occasion de la fête d'un saint ; pour l'accomplissement d'une fondation, ou quelque autre raison particulière ; elle s'étend à tous les autels de l'église, si l'exposition est solennelle avec l'ostensoir, ou commandée pour quelque *cause grave et publique*, v. g., aux prières des XL Heures, en temps de calamité, en actions de grâces, etc....

Il n'y a d'exception à cette dernière règle que pour le Jour des Morts, où l'on peut célébrer des messes de *requiem*, même pendant les XL Heures, mais avec des ornements violets.

2.---*Les messes chantées quotidiennes, autorisées par un indult, plusieurs fois la semaine ?*

Ce sont les indults particuliers à chaque diocèse qui doivent déterminer la réponse à cette question. En certains diocèses, ces messes sont autorisées plus de deux fois la semaine ou même aux jours de doubles-majeurs.

Pour le diocèse de Saint-Hyacinthe, l'indult du 3 janvier 1876 relatif à ces messes chantées est restreint aux fêtes du rite double-mineur, et seulement deux fois la semaine. Les jours où sont prohibées en ce diocèse, "les messes quotidiennes autorisées par un indult" sont donc : toutes les fêtes dont le rite est supérieur au double mineur, toutes les fêtes de précepte *jure communi* (voir dans Gury, *De primo Ecclesie præcepto*, le catalogue de ces fêtes) ; le Mercredi des Cendres et toute la Semaine Sainte ; les octaves et les vigiles énumérées dans la réponse précédente, et pendant l'Exposition du Saint-Sacrement comme on l'a dit plus haut. Mais rien

n'empêche qu'elles ne soient célébrées les 2, 3, 4 et 5 janvier, pourvu que ces jours ne tombent pas le dimanche.

3.—*Les messes des funérailles*, "CORPORE PRAESENTE", basses ou chantées ?

A. *Basses*.—Tous les jours où la messe quotidienne est prohibée. Elles ne jouissent d'aucun privilège.

B. *Chantées*.—1° les fêtes doubles de 1e classe, qui sont encore d'obligation : Noël, l'Épiphanie, les dimanches de Pâques et de la Pentecôte, l'Ascension, la Toussaint et l'Immaculée Conception ; 2° celles du même rite qui ont été abrogées pour les fidèles, en ce pays : S. Joseph, la Fête-Dieu, S. Jean-Baptiste, SS. Pierre et Paul, Ste Anne et l'Assomption * ; 3° les dimanches auxquels est transférée la solennité des fêtes énumérées ci-dessus (2°) ; 4° la fête et la solennité du Titulaire dans chaque église, et la Dédicace "in ipsa ecclesia consecrata" ; 5° les trois derniers jours de la Semaine Sainte ; 6° pendant l'Exposition solennelle du T. S. Sacrement.

Dans les églises où il n'y a qu'un seul prêtre, on doit également compter au nombre de ces jours empêchés *in casu*, tous les dimanches et fêtes d'obligation, ainsi que le Mercredi des Cendres, la S. Marc, les jours des Rogations et la veille de la Pentecôte. La raison en est que les fonctions liturgiques prescrites pour ces jours ne doivent pas être sacrifiées pour une messe d'enterrement, laquelle peut être renvoyée à un autre jour. De même, le Jour des Morts, s'il n'y a qu'un seul prêtre, il ne peut remplacer la messe "Pro defunctis in genere"

* Les lundis et mardis de Pâques et de la Pentecôte ne sont pas mentionnés ici, bien qu'ils soient doubles de 1e classe et de précepte *jure communi*. C'est que, pour ne pas différer trop longtemps les suffrages solennels en faveur des défunts, l'Église y permet la messe d'enterrement *corpore presente*.

indiquée par la Rubrique, par une messe d'enterrement, même *corpore presente* ; mais s'il y a un autre prêtre, il chantera la messe pour le défunt, "ut in die obitus".

4.— *Les messes des funérailles*, "CORPORE NONDUM SEPULTO ET ABSENTE", basses ou chantées ?

A. *Basses*.— Tous les jours où la messe quotidienne est prohibée.

B. *Chantées*.— Toutes les fêtes de 1^e classe sans aucune exception, y compris le lundi et le mardi de Pâques et de la Pentecôte, et tous les autres jours énumérés dans la seconde partie de la réponse à la question précédente.

5.— *Les messes de funérailles*, "CORPORE SEPULTO", mais le premier jour après la sépulture, basses ou chantées ?

A. *Basses*.— Ici encore, les messes basses ne jouissent d'aucun privilège particulier.

B. *Chantées*.— Les dimanches et les fêtes de précepte, même celles de rite inférieur, v. g., celle de saint Sylvestre (voir dans Gury, *De primo Ecclesie precepto*, le catalogue des fêtes de précepte) ; les fêtes doubles de 1^e et de 2^e classe ; les trois derniers jours de la Semaine Sainte.

Pour que la messe, *corpore sepulto*, jouisse de ces privilèges, il faut qu'elle se chante au premier jour liturgiquement *libre* qui suit la sépulture, v. g., si la sépulture s'est faite l'un des trois derniers jours de la Semaine Sainte, la messe devra se chanter le mercredi de la semaine de Pâques ; si on l'a faite le 30 décembre, on chantera la messe le 2 janvier, à moins que ce jour ne soit un dimanche, etc. On chante la messe *in die obitus*, sans variation dans les collectes.

6.— *Les messes des 3^e, 7^e et 30^e jours, et d'un anniversaire fondé* ; basses ou chantées ?

A. *Basses*.— Les jours où la messe "quotidienne" est prohibée.

B. *Chantées*.— Les dimanches et fêtes de précepte ; les fêtes de 1^{re} et de 2^e classe ; les octaves entières de Noël, l'Épiphanie, Pâques, la Pentecôte et la Fête-Dieu ; les vigiles de Noël et de la Pentecôte ; le Mercredi des Cendres et toute la Semaine Sainte, ainsi que pendant l'Exposition solennelle du Saint-Sacrement.

En ces cas, le jour à choisir pour acquitter une *foundation*, peut être le premier jour libre *avant* ou *après* l'incidence. Mais "potius anticipantur (anniversaria)... " ut citius defunctis consulatur (Plusieurs décrets. *Apud* de Herdt, Tom. I, n. 60).

N. B.— D'après un décret récent, la "fondation" n'est pas nécessaire ; le désir des parents ou des amis est suffisant pour autoriser ces messes, pourvu qu'elles se célèbrent au "véritable anniversaire" de la mort.

des
sian
pon
A
esp
U
l'al
Psa
I
s'es
nég
Da
I
attr
sain
sur
Tes
sou
12,
2^e
No
3^e
en
Lév
dan
ces

RÉSUMÉ

des Conférences Ecclésiastiques du Diocèse de Saint-Hyacinthe,
année 1898.

CONFÉRENCE DU PRINTEMPS

Écriture-Sainte

An David auctor sit omnium Psalmorum, quos Ecclesia ut canonicos agnoscit? Explicetur et probetur responsum.

Réponse.— Deux opinions contraires partagent les esprits sur ce sujet.

Une seule des Conférences a donné son adhésion à l'affirmative, qui tient David pour l'unique auteur du Psautier.

Les autres Conférences, moins une toutefois, qui ne s'est pas prononcée, ont donné leur préférence à la négative, selon laquelle il faut attribuer à d'autres qu'à David la paternité de plusieurs psaumes.

La première de ces opinions (l'affirmative), que l'on a attribuée à saint Jean-Chrysostôme, saint Augustin, saint Ambroise, saint Thomas, Bellarmin, etc., s'appuie sur les raisons suivantes : 1^o Les auteurs du Nouveau Testament ne citent presque jamais les psaumes que sous le nom de David (Matth., c. 22, v. 43; Marc, c. 12, v. 36; Luc, c. 20, v. 42; Act., c. 2, vv. 25, 34). 2^o Le Concile de Trente, dans le Canon des Écritures, No 35, nomme le Psautier "Psalterium Davidicum". 3^o Les noms d'Asaph, d'Éman et autres qui se lisent en tête de plusieurs psaumes paraissent désigner les Lévites à qui David donnait ses cantiques à chanter dans le temple. 4^o D'ailleurs, pourquoi tant s'arrêter à ces divers noms, puisque saint Jérôme, saint Athanase,

etc., qui soutiennent la négative, mettent sur le compte de David des psaumes qui portent le nom d'autres auteurs ?

La seconde opinion (la négative), qui a pour elle l'autorité de saint Athanase, d'Eusèbe de Césarée, de saint Hilaire et de saint Jérôme parmi les anciens ; de Bonfrère, de Bossuet et du plus grand nombre des modernes, repose : 1^o sur l'appellation même du Psautier " Liber Psalmorum ", contrairement à l'usage qui attribue à leurs auteurs respectifs les autres livres inspirés. L'historien du Concile de Trente (Pallavicini) démontre, par les débats du Concile, que l'Église, en l'appelant " Psalterium Davidicum ", n'a pas voulu définir que tous les Psaumes soient de David. 2^o sur les titres des divers psaumes : *Psalmus Asaph*, *Intellectus Emaan*, *Intellectus Ethan*, etc., comme ailleurs *Psalmus* ou *Intellectus David*, 3^o sur la différence de style ou d'allure qu'on remarque en divers psaumes. 4^o sur le témoignage du Liv. I. des Paral., c. 25, v. 1, qui parle de la mission prophétique des fils d'Asaph, d'Héman et d'Idithun, ainsi que du Liv. II des Paral., c. 29, v. 30, où il est dit : " Præcepit Ezechias... ut laudarent " *Dominum sermonibus David et Asaph Videntis* ". Les appellerait-on *prophètes*, s'ils n'avaient que chanté des cantiques reçus d'un autre ? 5^o sur les difficultés que présente l'opinion contraire. Elle oblige à rejeter plusieurs titres des psaumes, ou à leur donner un sens peu naturel ; à supposer des miracles qui ne sont nullement nécessaires.

A l'objection tirée de ce que les psaumes sont le plus souvent, même dans les Évangiles et les Actes, cités sous le nom de David, on a répondu, avec Bonfrère : " Possunt in citando sequi aliorum vulgare opinio-
nem... Aliud enim est quod sentias disertis verbis
definire ; aliud est cursim et obiter librum citare, ubi

“ nihil interest scire cujus sit (Præloquia in totam Scripturam Sacram) ”.

Si, dans les Évangiles, etc., les psaumes sont généralement attribués à David, c'est que celui-ci a été le plus ancien et le plus illustre de leurs auteurs, à l'exception toutefois de Moïse, s'il est bien vrai que le ps. 89^e soit de lui ; c'est aussi que l'on attribuait unanimement à David la meilleure partie de ces cantiques sacrés, et que, probablement, le recueil de ses psaumes portait déjà son nom, lorsqu'on y ajouta successivement ceux des auteurs contemporains ou plus récents.

Quels seraient donc, d'après cette opinion, les divers auteurs des psaumes ?

Quant à l'auteur principal, tout le monde est d'accord : c'est le Saint-Esprit. Mais l'accord n'existe plus, quand il s'agit de savoir de quels instruments l'Esprit-Saint s'est servi pour exprimer sa pensée.

Selon les Rabbins et leurs adhérents, lisons-nous dans une Dissertation de la Bible de Vence, il y aurait dix psalmographes. Bonfrère n'en admet que cinq. D'autres en veulent davantage.

Au reste, comme une Conférence l'a sagement remarqué, cette question n'est point du nombre de celles qu'on décide par la seule autorité, puisque, d'une part, le texte de l'Écriture laisse le champ libre aux interprétations des docteurs ; et que, d'autre part, le témoignage des Pères sur ce point n'a jamais été uniforme, non plus que celui des commentateurs plus récents des Saints Livres.

THÉOLOGIE DOGMATIQUE

*Quibus verbis definiuit Concilium Vaticanum infallibilitatem Romani Pontificis ex cathedra loquentis ? Expli-
ctur ista definitio.*

AD PRIMUM.— “ Docemus et divinitus revelatum dogma esse definimus : Romanum Pontificem, cum ex Cathedra loquitur, i. e., cum omnium christianorum Pastoris et Doctoris munere fungens, pro suprema sua Apostolica auctoritate doctrinam de fide vel moribus ab universa Ecclesia tenendam definit, per assistentiam divinam, ipsi in beato Petro promissam; ea infallibilitate pollere, qua divinus Redemptor Ecclesiam suam in definienda doctrina de fide vel moribus instructam esse voluit; ideoque ejusmodi Romani Pontificis definitiones ex sese, non autem ex consensu Ecclesiae, irreformabiles esse ” (Conc. Vatic., Sess. 4., *Pastor aeternus*, cap. 4).

AD SECUNDUM.— Les Conférences, deux d'entre elles plus particulièrement, ont présenté sur cette question des travaux sérieux et très élaborés; on en résume ici les considérations principales en les groupant autour de chacun des termes de la formule citée plus haut.

“ *Romanum Pontificem...* ” L'infaillibilité est *personnelle* au Pape; elle ne lui est commune avec aucun autre, et il en peut exercer les droits sans aucun concours humain. Elle est *indépendante* de l'épiscopat, mais elle n'en est pas séparée. L'Église est un corps vivant; le Pape en est la tête. Dieu ne permettra jamais que la tête se sépare des membres qui vivent de sa vie. Elle est “ *secundum quid* ” *absolue*, parce qu'elle n'est soumise à aucune autorité humaine; “ *strictement parlant* ”, elle ne l'est pas, comme nous le verrons aux termes qui définissent ce qu'est l'enseignement “ *ex cathedra* ”. L'infaillibilité du Pape est l'infaillibilité *qui confirme*; celle du collège épiscopal est l'infaillibilité *confirmée* par sa communion avec son chef hiérarchique.

“ ... *Cum ex Cathedra loquitur...* ” Le Pape n'est pas infaillible, comme personne privée. Il ne l'est que dans

l'exercice du magistère suprême et authentique dont les définitions doctrinales s'imposent à la foi de l'Église Universelle. La " chaire " apostolique, *Cathedra*, n'est autre chose que ce magistère. C'est du haut de cette chaire que parle le Souverain Pontife.

"...*Cum omnium christianorum Pastoris et Doctoris munere fungens, pro suprema sua Apostolica auctoritate...*", ses jugements regardent toute l'Église, quelle que soit la forme dont ils sont revêtus, et de quelque nom qu'on les appelle ; pourvu qu'ils indiquent suffisamment que le Pape parle en sa qualité de Juge Suprême de la foi.

"...*Doctrinam de fide vel moribus...*" Aux termes mêmes du Saint Concile (voir la suite de la *Définition*), l'infailibilité de l'Église et celle du Souverain Pontife ont la même étendue. Leur objet commun est double : c'est le double dépôt de la foi, qu'elle a pour mission de sauvegarder. *Directement*, l'infailibilité pontificale a donc pour objet les Commandements de Dieu tels qu'ils ont été promulgués d'abord sur le mont Sinaï, et ensuite par Notre Divin Sauveur, aussi bien que les vérités révélées qui nous obligent seulement à croire. *Indirectement*, son objet est toute vérité qui, bien que non révélée, a cependant une liaison si étroite avec celles qui le sont, que sans elle, le dépôt *stricto sumptum* de la révélation catholique ne pourrait être suffisamment conservé, expliqué et défendu. Ainsi le Pape est infailible en condamnant les " erreurs " opposées à la révélation ; en jugeant les " conclusions " qui découlent des vérités révélées ; en proposant des " vérités " qu'on ne peut révoquer en doute sans entamer la révélation elle-même ; en déterminant les " rapports " qui doivent exister entre toute doctrine théorique ou morale et la révélation, laquelle doit régler nos actions comme nos pensées. (Voir *apud* MAZZELLA, *De Relig. et Eccl.*

Disp. 4; SCHOUPE, Tract, 4, ce qui ressort de ces principes relativement aux diverses sciences humaines, aux décrets disciplinares, à l'approbation des Ordres religieux, etc...).

"... *Definit...*" La proposition définie est seule infailliblement vraie, et non pas les propositions incidentes, ni les explications, les preuves, les réponses aux objections qui peuvent s'y trouver mêlées, les recherches qui précèdent les définitions, etc.

"... *Ab universa Ecclesia tenendam...*" Une définition "ex cathedra" doit donc réunir quatre conditions : la 1^e, *ex parte Pontificis*, qu'il parle comme Docteur et Pasteur suprême ; la 2^e *ex parte materie*, qu'elle concerne la foi ou les mœurs ; la 3^e *ex parte forme*, que le jugement soit définitif et rendu avec l'intention manifestée d'obliger ; la 4^e *ex parte termini*, que l'Église universelle soit tenue d'y donner son adhésion. Que si les trois premières conditions sont réunies, le Pape est infaillible, lors même qu'il ne s'adresse pas expressément à tous les Fidèles. Alors, on ne doit pas tant regarder à *qui* que *pour qui* il parle. Car, dit De Angelis, "cum fides debeat esse pro omnibus eadem, quod uni proponitur retinendum, id ab omnibus debet eadem ratione suscipi".

"... *Per assistentiam divinam...*" L'assistance du Saint-Esprit est le secours qui surveille et au besoin dirige l'écrivain dans l'usage de ses facultés, de manière à ne lui laisser commettre aucune erreur. Ce secours est plus négatif que positif, tandis que l'inspiration est positive. Dans l'assistance, la détermination à écrire ne vient pas de Dieu ; dans l'inspiration, au contraire, elle vient de lui, et il est par conséquent l'auteur principal (VIGOUROUX, *Man. Bibl.*, T. 1, p. 37)

“...*Ipsi in Beato Petro promissam...*” Saint Pierre a reçu cette promesse dans les paroles suivantes de son Maître : “ Simon, Simon, ecce Satanas expetivit vos ut cribraret sicut triticum ; ego autem rogavi pro te, ut non deficiat fides tua, et tu aliquando conversus, confirma fratres tuos ” (Luc, XXII, 31, 32). Trois observations sont ici à faire : 1° L’indéfectibilité dans la foi est promise en cette circonstance à saint Pierre ; 2° cette prière de Jésus-Christ était directement en faveur de la personne de Pierre ; 3° Jésus-Christ s’adresse ici à Pierre en tant que chef de l’Église, et, par conséquent, la prérogative qu’il lui confère, doit passer à ses successeurs. Les paroles du Sauveur ne sont restreintes à aucun temps. Puisque la foi de Pierre doit servir de base et de soutien à l’Église contre les attaques de Satan, il faut donner à ce privilège la même durée qu’aux combats infernaux eux-mêmes. D’ailleurs, dit Bellarmin, “ confirmare fratres convenit homini ut caput est et princeps aliorum ; et ideo transit ad successores ”.

“...*Ea infallibilitate pollere, qua divinus Redemptor Ecclesiam suam.-instructum esse voluit...*” L’infaillibilité n’est ni l’“*impeccabilité*”, ni simplement l’“*inerrance*”, c’est-à-dire, le simple fait de n’avoir pas erré chez quelqu’un exposé à l’erreur ; c’est l’impossibilité même de se tromper. En Dieu, elle est “*essentielle*” ; dans le Pape elle est “*supernaturelle*”. C’est l’infaillibilité “*active*” ou l’infaillibilité “*dans l’enseignement*”. Elle réside : 1° *eminenter*, dans le Chef visible de l’Église ; 2° *participative*, dans le corps des Pasteurs, en tant qu’uni au Pape. Elle a pour effet l’infaillibilité “*passive*” ou l’infaillibilité “*dans la croyance*”. Cette double infaillibilité, dont Jésus a doué son corps mystique qui est l’Église, fait de celle-ci, selon l’expression de saint Paul “*la colonne et le fondement de la vérité*”.

Le privilège de l'infaillibilité exempte-il le Pape de prier, d'étudier, de consulter, etc., avant de définir ? Non ! il suppose au contraire l'emploi de ces moyens suggérés par l'humilité et la prudence. Celui qui a promis l'infaillibilité dans la foi, dit Bellarmin, ne permettra jamais que le Souverain Pontife définisse témérairement.

"... *In definienda doctrina de fide vel moribus...*" Ces termes ont eu plus haut leur explication.

"... *Itaque ejusmodi Romani Pontificis definitiones ex sese, non autem ex consensu Ecclesie, irreformabiles esse*". Comme on l'a dit auparavant, le privilège de l'infaillibilité pontificale n'est pas "séparé" du concours de l'épiscopat ; il en est seulement "indépendant". L'Église est un corps vivant qui ne souffrira jamais de division. Dieu ne permettra donc jamais que le Chef de l'Église et la majorité des Evêques soient d'avis opposé dans une définition dogmatique. Mais Pierre a été établi par Jésus-Christ pour être le fondement de l'Église. Or, c'est le fondement qui soutient la maison, et non la maison le fondement. En vertu de son suprême magistère, Pierre a droit à la soumission de tous. S'il fallait le consentement commun pour rendre son enseignement infaillible, ce ne serait plus à lui que tous obéiraient, mais plutôt lui qui serait soumis à tous les autres.

Les conciles n'en gardent pas moins leur utilité, Non ! la définition dogmatique de l'infaillibilité du Souverain Pontife, n'étant que la proclamation de ce qui existe et de ce qui a toujours existé, n'augmente en aucune manière le pouvoir papal, ne diminue aucunement le pouvoir épiscopal et ne substitue pas l'infaillibilité du Pape à celle de l'Église. (NOUV. REV. THÉOL., T. II, p.p. 155, 156).

Théologie Morale

1.—Quænam sint leges Ecclesie generales hodie vigentes circa communicationem cum judæis, infidelibus, hæreticis et schismaticis, sive in civilibus, sive in divinis ?

Remarque préliminaire.—La communication "in divinis" comprend toute participation aux "offices divins", c'est-à-dire aux prières et cérémonies du culte public ; et même aux prières qui se font *en famille* (Cf. Koning, n. 254, 5). Communiquer "in civilibus" avec quelqu'un, c'est le saluer, lui parler, le recevoir chez soi, le visiter chez lui, traiter d'affaires temporelles avec lui.

1. Communication avec les JUIFS.—L'ancienne législation ecclésiastique interdisait aux chrétiens presque toute relation avec les Juifs. Que reste-il aujourd'hui de cette législation ? "Sed hæc, disent les auteurs, hodie vix obtinent, aut ne vix quidem". La raison en est que, de notre temps, les juifs ont droit de cité à peu près partout. Aussi la plupart des auteurs modernes analysent à peine ces anciennes lois, et parlent des Juifs et de leurs synagogues comme des hérétiques et de leurs temples. Nos rapports avec les Juifs doivent donc être réglés sur les principes à observer vis-à-vis les autres infidèles. Toutefois, la haine que plusieurs d'entre eux manifestent contre les chrétiens, impose à ceux-ci l'obligation de ne pas compromettre par trop de familiarité leurs intérêts temporels et spirituels.

2. Communication avec les INFIDÈLES.—Saint Paul a dit : "Si quis vocat vos infidelium et vultis ire, omne quod vobis apponitur, manducate". *Per se*, il n'est donc pas défendu de communiquer "civilement" avec les infidèles. *Per accidens*, cette communication elle-même deviendra illicite, si elle est trop familière, et, par suite, présente quelque danger. Pour la communication "religieuse", elle est en soi illicite. Étant, en effet,

une sorte d'approbation et de profession extérieure d'une religion fausse, le droit naturel et le droit divin la défendent: "Quae pars fideli eum infideli?" *Per accidens*, certains actes de coopération éloignée "in divinis" sont tolérés toutefois, sous les réserves exprimées plus loin.

3. Communication avec les HÉRÉTIQUES et les SCHISMATIQUES.— Les hérétiques et les schismatiques sont excommuniés, excommunicatione latae sententiae speciali modo Romano Pontifici reservatae.

Or, les excommuniés se partagent en deux catégories: les *vitandi* et les *tolerati*. Celui-là est *vitandus* qui a été excommunié *nominatim et publice*. On appelle *tolérés* ceux qui n'ont pas été excommuniés nommément, et dont la sentence n'a pas été publiquement fulminée. Ces définitions font voir que, à l'exception de quelques apostats nommément dénoncés par le Pape ou par leurs évêques, les non-catholiques sont *tolérés*.

Nous avons donc à traiter la question de la communication avec les hérétiques et les schismatiques *tolérés*.

Depuis la Bulle "Ad evitanda" de Martin V, on peut communiquer avec eux sans encourir de censure. C'est là cependant un privilège accordé aux fidèles, et qui ne donne directement à l'excommunié aucun droit à la communion, soit "in divinis", soit "in civilibus". Inutile de remarquer que cette Constitution "Ad evitanda", en dispensant les fidèles des anciennes lois "quatenus ecclesiasticis", a laissé toute sa force au "droit naturel et divin" qui défend le scandale, les cultes faux, etc.

Quelles sont donc les lois générales de l'Église d'après lesquelles nous devons régler nos rapports avec ces *tolérés*? "In civilibus", ce n'est plus guère embarrassant: Martin V ayant supprimé les anciennes peines, mais en faveur des fidèles seulement. "In divi-

nis" même, en général, aucune loi positive spéciale de l'Église ne défend aux fidèles de communiquer avec eux *en tant qu'excommuniés*. Et, si la communion "in ritu acatholico" est toujours interdite, lors même que les sectaires fréquentés sont *tolerati*, ce n'est pas que l'Église défende expressément cette communication avec eux ; mais que le droit, soit naturel, soit positif-divin, touchant le scandale et l'obligation d'éviter les dangers qui menacent la foi, etc., renferme indirectement cette défense. C'est là ce qui explique l'horreur de l'Église pour les mariages mixtes et sa sollicitude pour la formation catholique de l'enfance dans les écoles. C'est la raison de ses défenses de lire les livres hérétiques, de discuter publiquement sur la religion avec les protestants, sans la permission des supérieurs ecclésiastiques.

II.— *Quenam sint leges particulares a Conciliis Quebecensibus late circa eandem communicationem ?*

On doit citer, en premier lieu, parmi les décrets de nos conciles sur cette matière, le XXI^e du Ve Concile de Québec : " De iis qui, ad præstandum matrimonialium consensum, coram acatholico ministro se sistunt " ; et le XIX^e du VI^e Concile, lequel a pour titre : " De nonnullis fidei periculis vitandis ". Ce dernier décret, tout spécialement, renferme des instructions détaillées et très pratiques.

On doit ajouter à ces décrets, le XVIII^e du 1^{er} Concile : " De scholis mixtis " ; et le XX^e du Ve Concile : " De scholis acatholicis ". Probablement peut-on y rattacher aussi le VIII^e du IV^e Concile : " De libris ephemeridibusque improbis ".

III.— *Utrum istae leges tum generales tum particulares observari possint et debeant in omnibus dioceseos locis, praesertim vulgo dictis " townships ", ubi catholici cum hominibus varii cultus simul vivunt ?*

Quant aux lois générales de l'Église, telles qu'elles sont actuellement interprétées par le Saint-Siège et une coutume légitime, on ne voit aucune raison pour qu'elles ne soient pas observées dans toutes les paroisses de ce diocèse, sans exception.

2. Pour les lois particulières, ayant été faites de notre temps, par nos évêques, pour nos diocèses, nous devons les croire parfaitement observables dans nos *townships*, comme dans tout le diocèse.

Et même, précisément parce que, dans ces *townships*, les catholiques sont en relation plus fréquente avec les protestants, leur foi y court des dangers plus grands. C'est donc là que doivent s'observer avec le plus de vigilance ces sages et prudentes instructions.

IV.— *Quid in praxi docendum et in sacro tribunali arguendum circa eandem communicationem ?*

1.— Que le prêtre aime lui-même l'Église, et il la fera aimer. Par des prédications dogmatiques bien préparées, qu'il fasse voir dans l'Église catholique l'Épouse de Jésus-Christ, la continuation de Celui qui est "vita, veritas, lux, " et in eo tenebrae non sunt ullae" (Saint Jean).

2.— Qu'il inspire une profonde estime de la valeur inappréciable de la Foi, par laquelle nous appartenons à la Sainte Église catholique, la seule véritable Église.

3.— Qu'il fasse comprendre combien est détestable l'apostasie, l'hérésie et tout ce qui tend à blesser l'intégrité du dogme catholique.

4.— Qu'il fasse méditer les graves enseignements des Souverains Pontifes sur les mariages mixtes, les écoles mixtes, les sociétés secrètes, etc.

5.— Sur les relations avec les Protestants, qu'il soit ferme, doux et prudent, sans faire ostentation de libéralisme ; qu'il recommande de s'abstenir des relations

trop familières et de se borner aux relations d'affaires et de bon voisinage. Que son zèle ne le fasse pas exagérer toutefois, en menaçant, v. g., ses paroissiens de censures qui n'existent pas.

6. — Il sera bon cependant de dire quel est l'esprit de l'Église, qui reste immuable malgré le changement de son ancienne législation, et de faire comprendre qu'en la restreignant aux excommuniés *vitandis*, l'Église n'a pas cessé de redouter pour ses enfants, la communication avec les *tolérés* eux-mêmes ; que cette communication n'est vraiment légitime qu'autant qu'elle est nécessaire ou utile pour le bien des fidèles eux-mêmes et de la société en général. En effet, la loi naturelle et la loi divine qui défendent la coopération au mal, le scandale, etc., lois sur lesquelles reposait l'antique législation, existent toujours, malgré les variations que les nécessités des temps ont dû faire subir à la discipline.

7. — On pourra faire remarquer aussi que là où les non-catholiques se font un devoir de se soutenir et de se favoriser les uns les autres, les catholiques ont bien le droit de faire entre eux la même chose, pourvu que les obligations imposées par la justice stricte et la justice légale ne soient pas violées.

8. — Enfin, qu'on prêche aux catholiques d'être bien fidèles à toutes les pratiques pieuses demandées par la bonne vie chrétienne, et de bien observer toutes les lois de l'Église. Qu'ils le fassent, sans respect humain comme sans ostentation, par esprit chrétien. Ainsi, leur conscience se sauve. Et si les protestants les voient fidèles à Dieu, ils leur accorderont leur respect, leur estime et leur confiance.

Liturgie

I. — Quid intelligatur per altare privilegiatum ?

L'autel privilégié est un autel auquel le Souverain Pontife a attaché une indulgence plénière applicable à l'âme du Purgatoire pour laquelle on y célèbre la messe. Cette indulgence est en elle-même suffisante pour délivrer sur-le-champ l'âme à laquelle elle est appliquée. Dans l'intention du Vicaire de Jésus-Christ, elle contient tout ce qu'il faut des mérites et de satisfaction pour obtenir à cette âme sa délivrance entière et immédiate. Mais cette satisfaction et ces mérites, suffisants en eux-mêmes pour payer toutes les dettes de cette âme, sont-ils appliqués à celle-ci dans toute leur plénitude ? Nous l'ignorons absolument : car, ainsi que l'a déclaré la Sacrée Congrégation des Indulgences, 28 juillet 1840, cela dépend des décrets adorables de la Sagesse divine.

Par un indult du 30 mai 1880, accordé à ce Diocèse, le Souverain Pontife a déclaré privilégié le *maître-autel* de chaque église paroissiale, et de toutes les églises ou chapelles des séminaires, collèges, couvents, hospices ou autres instituts, dans lesquelles on conserve le Très Saint Sacrement avec permission du Saint-Siège, "dummodo aliud altare privilegiatum non adsit, et oratorium sít publicum".

Le privilège s'étend-il aux églises ou chapelles érigées depuis le 30 mai 1880 ? Les termes de l'indult précité ne permettent pas de l'affirmer sûrement.

II. — Quale altare requiratur, ut hoc privilegium donetur ?

Pour être privilégié, l'autel doit être *fixe*. Cette expression *autel fixe* se prend ici dans un sens plus large et s'étend aux autels ordinaires qui se composent

d'une pierre sacrée enclâssée dans une charpente de bois ; elle n'exclut que les autels érigés provisoirement dans des occasions extraordinaires. Pour qu'il ne reste aucun doute sur la nature d'un *autel fixe*, tel qu'ici entendu, Pie IX a fait la déclaration suivante 26 mars 1867 : " Sufficere ad constituendam qualitatem altaris fixi, ut in medio altaris stabilis et inamovibilis ponatur".

III.— Au, destructo altari privilegiato, cesset aut perdatur privilegium ?

Le privilège de l'autel ne cesse pas, si l'autel est réparé ou reconstruit, même en une autre matière, ni même si on le relève dans un autre endroit de l'église, pourvu qu'il ne change pas de titre ou de vocable (S. C. Ind., 24 avril, 1843). Il peut être utile de rappeler ici que l'on ne peut pas à volonté changer le vocable, ni, par conséquent, la statue ou l'image du titulaire d'un autel fixe, surtout quand il est fixe au sens rigoureux du mot. On doit s'adresser à l'Évêque, avant de rien entreprendre de ce genre.

L'autel perd son privilège par la destruction ou la ruine de l'église, lors même que la destruction de l'église le laisserait intact ; mais le privilège revit par la reconstruction de l'église *sur le même emplacement* (Décret du 30 août 1847 : *Apud* Maurel, *Des Indulgences*). Si le privilège avait été accordé à cause d'une image ancienne et vénérée, il cesserait d'exister, l'image venant à périr par le feu ou autrement.

iatum ?

le Souverain
e applicable à
y célèbre la
ême suffisante
laquelle elle
naire de Jésus-
mérites et de
sa délivrance
faction et ces
yer toutes les
celle-ci dans
olument : car,
ion des Indul-
décrets adora-

ce Diocèse,
e maître-autel
es églises ou
ents, hospices
serve le Très
siège, "dum-
et oratorium

chapelles éri-
l'indult pré-
nt.

privilegio done-

fixe. Cette
un sens plus
e composent

CONFÉRENCE DE L'AUTOMNE

Écriture-Sainte

1. — Succincte delineetur historia S. Timothei justa ea, que in Sacris Litteris de persona ac vita hujus Pauli discipuli referentur.

Timothée était de Lycaonie, en Asie-Mineure, et apparemment de la ville de Lystres (1), où saint Paul le rencontra pour la première fois. Il avait pour père un grec gentil (2), mais sa mère, Eunice, et sa grand'mère, Lois, étaient juives et chrétiennes ; leur foi a mérité les éloges de l'Apôtre (3). On croit que, dès cette première mission, saint Paul baptisa Timothée (4). Quoiqu'il en soit, lorsqu'il repassa à Lystres, l'Apôtre trouva toute achevée la formation du disciple, et, sur le bon témoignage des fidèles de cette ville et d'Icône, il souhaita de l'avoir pour compagnon de ses voyages (5). Pour lui concilier la faveur des Juifs, " car tous savaient que son père était païen", saint Paul lui donna la circoncision (6). Malgré sa science des Écritures, et tout le bien qu'il en connaissait, l'Apôtre hésitait encore à lui imposer les mains, quand le Saint-Esprit lui en fit un ordre particulier (7) : il lui conféra donc l'ordination épiscopale (8). A cette époque, Timothée avait tout au plus 28 ans (9). Il s'attache dès lors

(1) Act., XVI, 1.

(2) Ibid.

(3) II Tim., I, 5.

(4) L'abbé Fouard, *Saint Paul*, p. 112.

(5) Act., XVI, 2, 3.

(6) Ibid., 3.

(7) I Tim., IV, 14.

(8) " Le sentiment commun est que l'ordination de Timothée eut lieu à ce moment " L'abbé Fouard, *Saint Paul*, p. 113.

(9) L'abbé Rambaud, *Les Épîtres de saint Paul*, T. II, p. 270

aux pas de son maître et " le sert dans la prédication de " l'Évangile comme un enfant sert son père " (1). Ils parcourent ensemble une partie de l'Asie, et vont en Macédoine où Timothée est laissé à Bérée (2), pour affermir les nouveaux fidèles dans la foi. Saint Paul, arrivé à Athènes, appelle auprès de lui son disciple, et l'envoie à Thessalonique porter consolation et encouragement aux chrétiens persécutés (3). Timothée va retrouver saint Paul à Corinthe, d'où l'Apôtre adresse, au nom de son disciple et au sien, ses deux épîtres aux Thessaloniciens (4). Plus tard, c'est encore lui que l'Apôtre envoie d'Éphèse en Macédoine, pour y recueillir les aumônes destinées aux frères de Jérusalem (5). Le maître et le disciple durent se rencontrer en Macédoine, puisque le nom de Timothée se trouve uni à celui de Paul, en tête de la 11^e Épître aux Corinthiens (6), et que cette épître a été composée par saint Paul pendant le séjour qu'il fit en Macédoine, après son départ d'Éphèse (7). Timothée était encore auprès de l'Apôtre à Corinthe, lorsque celui-ci écrivit son Épître aux Romains (8). Au voyage que fit saint Paul, de Corinthe à Jérusalem, nous savons que Timothée le précéda et l'attendit à Troas (9) ; les Actes ne nous disent pas si l'Apôtre poursuivit sa course avec ou sans son disciple.

On retrouve Timothée à Rome, pendant la première captivité de saint Paul. Le disciple est nommé conjointement

(1) Philip., II, 22.

(2) I Act., XVII, 14.

(3) I Thess., III, 2.

(4) I Thess., I, 1 ; II Thess., I, 1.

(5) Act., XIX, 22.

(6) II Cor., I, 1.

(7) Act., XX, 1 ; II Cor., VII, 5, 6.

(8) Rom., XVI, 21.

(9) Act., XX, 5.

tement avec son maître dans les trois épîtres que celui-ci adresse de sa prison (1). Mais il y est encore libre, car saint Paul dit aux Philippiens qu'il espère le leur envoyer bientôt (2). Il eut pourtant à partager les fers de l'Apôtre, car dans son Épître aux Hébreux, celui-ci leur mande que " Timothé est délivré de prison, et que, s'il vient assez tôt, il ira les voir avec lui " (3)".

On ignore où Paul et Timothée se retrouvèrent, mais on sait qu'ils furent ensemble à Éphèse, dont l'Église fut confiée aux soins du Disciple qui, selon la Tradition, en fut le premier Évêque. Pourtant, au témoignage de saint Jérôme, c'est bien saint Jean qui " totas Asiæ fundavit rexitque Ecclesias " (4). Mais " Timothée resta auprès de lui (saint Jean) à Éphèse. Ce " n'était pas une chose rare de voir plusieurs évêques " exercer à la fois le pouvoir pontifical dans une même " Église, en un temps où ce pouvoir était conféré " simultanément avec le sacerdoce. Mais une autorité " supérieure, éminente, restait aux Apôtres, dont la " prédication et la juridiction embrassaient une contrée " illimitée. On ne peut donc pas dire proprement que " saint Jean fut l'Évêque d'Éphèse " (5).

Saint Paul a lui-même rendu hommage au zèle de Timothée, à ses progrès dans la sainteté et dans la science sacrée. " Le Ciel lui avait ménagé en ce disciple une âme pure, élevée, capable de s'étendre aux " plus hautes vues, de les adapter si parfaitement, que " son maître trouvait en lui un autre lui-même, *la même âme*, disait-il aux Philippiens, II, 20 " (6).

(1) Philip., I, 1 ; Coloss., I, 1 ; Philem., I, 1.

(2) Philip., II, 19.

(3) Hébr., XIII, 23.

(4) Cf. Brev. Rom., 27 décembre.

(5) Mgr Baunard, *L'Apôtre saint Jean*, p. 247.

(6) L'abbé Fouard, *Saint Paul* p. 116.

Saint Timothée est l'Ange d'Éphèse reprimandé au livre de l'Apocalypse (1). Il est inutile de se rappeler ici que ces reproches ne s'adressent pas seulement à l'Évêque, mais aussi à son Église d'Éphèse. Cependant, "proprie et primo culpatur hic Episcopus", parce "que "tepor et culpa fidelium fere sine tepore et culpa "Episcopi esse nequit, uti docet S. Chrysostomus" (2). A la suite de cet avertissement, l'ardeur qu'eut Timothée à prêcher le Christ et à reprendre les adorateurs de Diane, lui valut le martyre. Baronius pense que ce fut vers l'an 109 de l'ère chrétienne (3).

II.—Paucis verbis indicetur scopus utriusque Epistola ad Timotheum ab Apostolo date.

La première, écrite de Macédoine, vers l'an 64, a pour but d'instruire l'Évêque d'Éphèse des principaux devoirs de sa charge. Elle lui apprend comment il doit : 1° enseigner la bonne doctrine et combattre l'erreur ; 2° s'acquitter des exercices du culte divin ; 3° choisir ses coopérateurs ; 4° s'appliquer à la piété et pratiquer toutes les vertus pour résister aux hérésies naissantes et en préserver son troupeau ; 5° maintenir la discipline dans l'Église, en donnant aux fidèles la direction conforme à leurs différents états ; 6° mépriser les richesses qui consistent dans l'or et l'argent, et n'estimer que celles qui se trouvent dans la piété et la vertu. Enfin, il est exhorté à conserver fidèlement le dépôt de la foi et à éviter toute nouveauté.

Saint Paul écrivit de Rome sa seconde Épître à Timothée, quand il se préparait prochainement au martyre. On croit qu'elle est de l'an 66. Dans cette épître, saint Paul ; 1° exhorte Timothée à ranimer en lui la grâce de son sacerdoce et à régler sa vie sur les enseignements

(1) Corn. a Lapide, *Comment. in Apoc.*, II, 1.

(2) Idem, *Ibid.*, 4.

(3) Idem, *Ibid.*

qu'il a reçus ; 2^o lui dit quelle doit être la vie des ministres de l'Évangile, et de quelle manière il convient d'instruire les fidèles ; 3^o lui signale les hérésies qu'il lui faudra bientôt combattre et l'engage à se bien instruire des Saintes Écritures et à souffrir la persécution, s'il le faut, pour conserver le dépôt de la foi. L'Apôtre conclut ses exhortations en priant Timothée de le venir voir ; il fait connaître l'extrémité où il est réduit et prédit sa mort prochaine.

Théologie Dogmatique

I. — Quomodo probetur Episcopus divinitus institutos esse ad regendam Ecclesiam ?

« Ce n'est qu'après avoir constitué le collège apostolique que Jésus-Christ appelle des disciples chargés de le précéder et de préparer sa divine mission. . . La tradition est unanime dans l'interprétation de ce double choix du Sauveur : les apôtres sont les évêques, les disciples représentent les prêtres qu'on verra se perpétuer dans la sainte hiérarchie : les évêques au sommet ; les prêtres à un degré inférieur. Cette prééminence des évêques, dit l'apôtre saint Paul, est une œuvre de l'Esprit-Saint qui leur a confié le gouvernement de l'Église de Dieu : *Spiritus Sanctus posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei*. Et cette œuvre de l'Esprit-Saint est reconnue et respectée par toutes les générations qui suivent de près les temps apostoliques ». (Monsabré, 83^e Conférence).

Cette doctrine, de l'institution divine de l'épiscopat, a toujours été celle de l'Église. Les Saints Pères en ont fait l'objet de leur enseignement ; les Souverains Pontifes et les Conciles, l'objet de leurs définitions dogmatiques. (Cf. Décrétales d'Innocent III, Bulle *Aucto-*

rem Fidei de Pie VI, et le Concile de Trente, sess. 23, chap. IV).

Un argument de raison théologique s'ajoute à ces preuves d'Écriture-Sainte et de Tradition. Dans l'intention de Notre-Seigneur, les Apôtres devaient avoir des successeurs dans toute la durée des temps (S. Math., XXVIII, 20 ; S. Jean, XIV, 16). Or, les évêques sont les successeurs des Apôtres, non pas qu'on leur doive attribuer les prérogatives apostoliques, ainsi qu'on le verra plus loin, mais parce qu'ils succèdent aux Apôtres dans leurs fonctions sacrées et dans le gouvernement de l'Église. (Cf. Conc. de Trente, *loc. cit.*). Donc, les évêques sont d'institution divine.

Remarquons cependant, que cette succession des Apôtres n'est pas *directe*, parce que chaque évêque n'occupe pas un siège auparavant tenu par quelqu'un des Apôtres ; elle n'est pas *complète* non plus, parce que chaque évêque n'a pas la plénitude du pouvoir apostolique. Seul, l'Évêque de Rome succède directement et complètement aux Apôtres.

II. — An omnis potestas docendi, ministrandi et regendi, quam apostoli a Christo acceperunt, ad episcopos eorum successores transierit? — Explicetur responsum.

Les Apôtres étaient munis d'un double pouvoir ; le pouvoir d'*ordre* et le pouvoir de *juridiction*. Il n'y a que le pouvoir d'*ordre* qui ait été transmis aux évêques dans sa totalité. Quand au pouvoir de *juridiction*, il ressemble à celui des Apôtres, mais ne lui est pas égal. Comme les Apôtres, les évêques ont le pouvoir "docendi, ministrandi et regendi" ; mais tandis que les Apôtres, revêtus par Notre-Seigneur lui-même d'une juridiction universelle, allaient exercer ce pouvoir dans les diverses parties du monde où l'Esprit de Dieu les conduisait, sous la dépendance de Pierre, cependant, lequel avait reçu pour mission de paître agneaux et brebis,

les évêques, eux, ne peuvent rien hors les limites de leurs diocèses.

De bonne heure, cet ordre fut suivi. Saint Pierre écrit aux évêques " de paître, non pas l'Église universelle, mais le troupeau qui leur est confié " : *qui in vobis est*. Saint Paul établit saint Tite évêque, non pas avec juridiction universelle, mais ayant autorité sur son île de Crète : *Reliqui te Crete*.

Si l'on dit parfois, sans faire aucune restriction, que le pouvoir de juridiction des Apôtres a passé de ceux-ci aux évêques, c'est qu'on considère les évêques collectivement, comme unis à leur chef et formant avec lui le corps des Pasteurs. Lorsqu'on les considère individuellement, on doit reconnaître que chacun d'eux n'a qu'une partie de ce pouvoir : ce qu'il lui en faut pour gouverner la portion de l'Église dont il a la conduite, sous la direction du Pasteur Suprême.

Notons enfin que les évêques ne participent pas aux pouvoirs personnels des Apôtres, v. g., le pouvoir des miracles, les dons d'infailibilité, des langues, etc. Les Apôtres n'en ont eux-mêmes été favorisés que pour prouver leur mission. Une fois les Églises fondées, ces pouvoirs ont pris fin, parce que le but de leur concession avait lui-même cessé d'exister.

Pierre seul avait reçu pour toujours, pour lui-même et tous ses successeurs, le privilège de l'infailibilité, aussi bien que la juridiction universelle.

Théologie Morale

I.— Quænam occasio proxima peccati dicatur voluntaria ?

L'occasion prochaine du péché est *volontaire*, quand celui qui y est exposé, " si vult, eam remove sive

omittit
II, n.

II.

occasi

Jar

refuse

taire

cont

été ce

absol

quam

propo

Re

reme

s'eu

est é

acte

néam

quon

ment

qu'ils

péche

sont

II.

rum

actu

Po

bon

suit

" imp

" ins

" oc

Ce

comp

des r

omittere moraliter " potest ". (Lehmkuhl, *Theol. Mor.*, II, n. 485).

II.— An aliquando absolvi possit pœnitens qui talem occasionem deserere recusat ?

Jamais on ne peut donner l'absolution à celui qui refuse de renoncer à une occasion prochaine et volontaire de péché mortel, qu'elle soit absolue ou relative, continue ou interrompue. La proposition contraire a été condamnée par Innocent XI : " Potest aliquando absolvi qui in proxima occasione peccandi versatur, quam potest et non vult omittere, quinimo directe et ex proposito querit aut ei se ingerit " (Prop. 61).

Rechercher pareille occasion ou l'entretenir volontairement, est déjà un péché mortel. Celui qui refuse de s'en éloigner conserve donc de l'affection au mal. Il est évident que sa contrition ne peut pas porter sur un acte qu'il aime, qu'il sait mauvais et qu'il accomplit néanmoins et librement dans le même instant. Remarquons ici qu'il ne faut pas croire non plus trop facilement aux plaintes des occasionnaires. Les difficultés qu'ils voient dans la rupture avec leurs occasions de péché, n'existent souvent que dans leur imagination, sont souvent des résistances de leurs passions.

III.— An pœnitens, qui sincere promittit se derelicturum esse prefatam occasionem, absolvi possit antequam actu deseruerit ?

Pour répondre à cette troisième question, il peut être bon de rappeler un principe général, formulé comme suit par Lehmkuhl (*Theol. Mor.*, II, n. 488) : " Non est imponenda absolute et determinate separatio, si hanc instituere notabiliter difficilius est, quam, manente occasione, per media adhibita, peccatum vitare ".

Cette règle très sage et très complète sera mieux comprise quand nous l'aurons développée, en formulant des règles plus immédiatement pratiques :

Où l'occasion est continue, ou elle ne l'est pas.

Si l'occasion est continue, on ne doit point absoudre le pénitent, qu'il ne l'ait d'abord enlevée ; sa promesse ne suffit pas. Et ce sentiment, dit saint Liguori, je l'ai tenu et je le tiens encore pour certain, ordinairement parlant.

Ordinairement parlant, ils devront être traités de cette façon. On pourra cependant, et même on devra les absoudre : 1° lorsque quelque prudente raison presse de le faire, si l'occasion est telle qu'il ne faille pas une violence extrême pour s'en séparer, v. g., s'il s'agit de certains mauvais livres ; 2° quand l'absolution ne peut pas être facilement différée, si le pénitent donne des signes plus qu'ordinaires de contrition : ces signes annoncent en effet qu'il a reçu une grâce plus abondante avec laquelle on peut espérer qu'il sera fidèle à éloigner l'occasion ; 3° si le pénitent ne peut pas revenir ou du moins que longtemps après. Alors le malheur de rester pendant longtemps peut-être privé de la grâce, l'humiliation qu'il y aurait à répéter à un autre prêtre une confession pénible, et l'impossibilité d'enlever l'occasion avant de recevoir l'absolution, rendent cette occasion en quelque sorte nécessaire et rendent l'absolution moralement nécessaire aussi, supposé toujours que la promesse de quitter l'occasion vient d'un cœur contrit et résolu.

Il y a une exception à faire à cette *exception*. " Si un pénitent, dit le P. Mach, avait manqué à sa parole donnée à vous ou à d'autres confesseurs, vous ne pourriez pas l'absoudre, même la première fois, à moins qu'il ne montre une douleur tout-à-fait extraordinaire. Quelqu'un dira : mais est-ce qu'on n'absout pas le récidiviste, bien qu'il ait été infidèle à sa parole ? Il y a une grande différence entre eux deux. Celui-ci tombe uniquement par fragilité ; celui-là pèche en outre par témérité ; l'occasion intrinsèque et

" la
" vis
Prêtr
casie
dina
S'il le
dispa
plus
de l'a
plus
cas s
de A
culu
(sou
susc

Si
est e
deva
à la
visit
penc
rapp
hypo
diffé
cette
péni
effet
dre
mède
de v
vaill
mièr
ains
mor
S

“ la mauvaise habitude ne tentent jamais avec la même vivacité que l'occasion extrinsèque ”. (*Trésor du Prêtre*, T. II, L. XIII, C. III, § 3). Dans ces cas d'occasionnaires récidivistes, *malgré* des signes plus qu'ordinaires de repentir, le confesseur différera l'absolution, s'il le peut commodément, jusqu'à ce que l'occasion ait disparu. Quand les promesses qui avaient semblé les plus sincères et les plus fortes ont été violées, le délai de l'absolution devient le remède le plus nécessaire et le plus efficace. En général, ce délai est possible, hors les cas suivants : (c'est l'enseignement de Berardi (*Praxis*), de Aertnys, *Fascic. Theol. Moral.*, et autres) : 1° periculum mortis ; 2° impotentia redeundi ; 3° necessitas (sous peine d'infamie) matrimonium vel Eucharistiam suscipiendi ; 4° tempus missionis.

Si l'occasion n'est pas continue. Exemples : On y est exposé une ou deux fois par jour, v. g., en passant devant l'auberge ; une fois par semaine, v. g., en allant à la messe ; une fois par mois, v. g., au cours de la visite qu'un élève fait à sa famille, une fois par an, v. g., pendant les vacances. Evidemment, la règle de Konings rappelée plus loin, ne s'applique pas à cette dernière hypothèse ; et chacun de ces degrés comporte des règles différentes. Il est bon de remarquer ici les termes de cette question troisième. On n'y demande pas si tel pénitent *doit* recevoir l'absolution, mais s'il le *peut*. En effet, bien que comme *juge*, le confesseur puisse absoudre ce pénitent comme suffisamment disposé ; comme *médecin*, il peut cependant lui différer l'absolution, afin de voir si en effet le pénitent évite les occasions et travaille tout de bon à s'amender. Et même dès la première fois, dit Konings (n. 1436), il serait bon d'en user ainsi, s'il s'agit d'un habitué invétéré, qui ne montre pas un grand esprit de foi.

Si donc l'occasion est *interrompue*, et si le pénitent

promet avec une ferme résolution de la quitter, on peut l'absoudre deux et même trois fois. Que si, après cela, il ne se corrige pas, on doit lui différer l'absolution, jusqu'à ce qu'on voie par le fait qu'il a ôté l'occasion.

Il ne faut pas compter trop facilement sur les promesses des occasionnaires. Elles peuvent être parfaitement sincères au moment où ils les expriment. Mais lorsque les chutes ont été nombreuses, lorsque les passions sont violentes, lorsque la sollicitation est acharnée et qu'il s'ajoute à cela quelque habitude vicieuse, il n'y a rien à espérer, si on ne se sépare de ces occasions. Il faut le secours de Dieu pour surmonter une tentation grave. Or, Dieu n'aide pas les téméraires. D'ailleurs, tout cela est déjà trop prouvé par l'expérience.

Liturgie

1.— An altare fixum amittat consecrationem: 1° si superior tabula abradatur, ut antependio aliive ornamento adaptetur; 2° si pars anterior abscindatur. 3° si lapis qui claudit sepulchrum reliquiarum frangatur?—dando rationem.

Ad 1um. — L'autel est exécré, si la partie qu'on en enlève est considérable; "secus si secus". Trois causes en effet peuvent exécrer un autel: la séparation de la table d'autel d'avec sa base, s'il est fixe, la violation du sépulcre des reliques, puis, une fracture considérable. Or, la fracture est considérable, si l'autel est séparé, v. g., en deux ou trois parties notables. Elle est encore jugée considérable, si elle a endommagé les parties de l'autel qui ont reçu des bénédictions spéciales.

Ad 2um. — *Oui*, si en faisant cette opération, on enlève quelqu'une des parties sur lesquelles ont été faites les onctions qui unissent la table à la base de l'autel,

oncti
tabul
lis "
des s
Herd
soien
" ad
auteu
si l'o
à la
(Cf. M
A
exéc
reliq
Apu
doit
debe
si la
que l
bien
cran
II
1.
ratio
son
mis
perm
2.
l'aut
tres
ou à
debe
plan
3.
tels.

onctions qui se font au point de contact " mensae seu tabulae altaris et tituli, sive stipitis, in quatuor angulis " (Rubr. du Pontif). *Non*, " si aliqui tantum lapides structurae inferioris altaris fixi dimoveantur " (De Herdt) ; pourvu toujours que ces quelques pierres ne soient pas celles qui auront reçu l'onction essentielle " ad conjungendam tabulam cum stipite". Quelques auteurs pensent que l'autel perd encore sa consécration, si l'on enlève *de dessous* la table la partie antérieure unie à la table, surtout si cette partie est d'un seul morceau (Cf. Mgr Barbier, *Construction et aménagement des églises*).

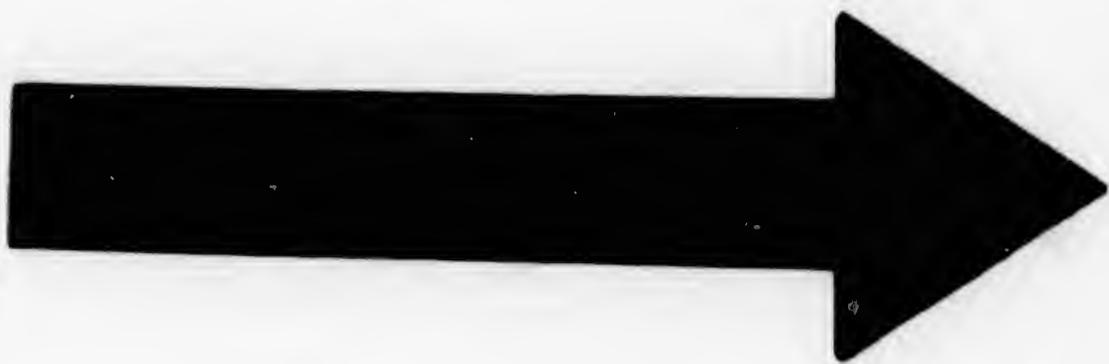
Ad 3um.— L'autel, soit fixe, soit portatif, est encore exécré, si la tablette de pierre qui clôt le sépulcre des reliques, est brisée (Décrets du 23 mars 1686 et aut. *Apud* De Herdt). La raison en est que cette tablette doit être d'un seul morceau et que " constare omnia debet de reliquiarum identitate et authenticitate ". Or, si la tablette en question est brisée, il ne conste plus que les reliques qui se trouvent dans le sépulcre soient bien les mêmes que celles qu'on y a placées en consacrant l'autel.

II.— Quid servandum sit ut similia praecaveantur ?

1. Ne pas faire à l'autel de changement ou de réparation notable, sans la permission de l'évêque. La raison en est que, d'autorité privée, il n'est pas plus permis d'exposer à l'exécration un autel fixe qu'il n'est permis de le détruire. (Cf. Ferraris, v. Altare, n. 37).

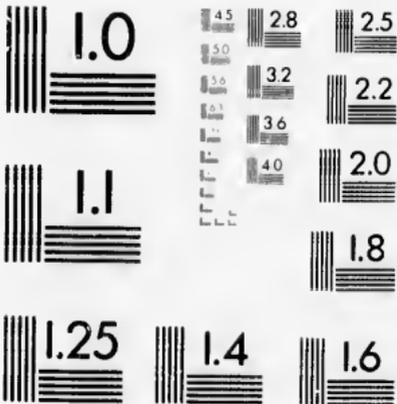
2. Ordonner de toujours laisser libre le milieu de l'autel ; ne jamais permettre que les sacristains ou autres y appuient le pied, quand ils ont à nettoyer l'autel ou à faire quelque parure. S'ils ont besoin de se tenir debout à cet endroit, qu'ils y placent auparavant une planche. La prudence autant que le respect l'exige.

3. Faire, au moins une fois l'année, la visite des autels.



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482-0300 Phone
(716) 288-5989 - Fax

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Indult pour le chant des grand'messes. — II. Tableau des fêtes patronales.

SAINT-HYACINTHE, LE 21 DÉCEMBRE 1894.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

En vertu d'un indult apostolique du 20 novembre dernier, accordé pour cinq ans, je permets que l'on chante trois fois la semaine des messes de *Requiem*, les jours de fêtes doubles-mineures et doubles-majeures. Sont exceptés tous les autres jours énumérés à la précédente page 341. (Circul. No 238 Confér. Eccl. de l'Automne 1887, *Liturgie*, Q. 2).

Je dois vous faire observer que cet indult n'est pas personnel, c'est-à-dire, accordé à chaque prêtre en particulier ; il n'est concédé qu'aux "églises paroissiales" où les grand'messes en question sont recommandées. Ainsi, dans chaque église, c'est au curé seul à désigner trois jours dans la semaine parmi les fêtes doubles, et à faire chanter en ces jours une ou plusieurs messes pour les défunts. C'est ainsi, et non pas autrement qu'il faut entendre la faveur apostolique qui vient de nous être octroyée. Il va sans dire que ce mode de chanter plusieurs messes de *requiem* le même jour, ne peut s'appliquer que dans les paroisses où il y a plusieurs prêtres.

Les règles liturgiques s'opposent à ce que la messe d'un Saint ou d'un Mystère soit chantée plusieurs fois le même jour, dans la même église. Vous devez tenir à l'observation de cette loi, jusqu'à ce qu'il plaise au Saint-Siège de nous autoriser à faire autrement : ce que je me propose de solliciter de son indulgence, en faveur surtout des fêtes du Sacré-Cœur de Jésus, de la Très Sainte Vierge, de saint Joseph et de la Bonne Sainte Anne, en l'honneur desquels les demandes de grand-messes se présentent si nombreuses.

II

Vous recevrez avec la présente un double exemplaire du Tableau des fêtes patronales des églises du Diocèse, dans lequel sont assignées à des jours fixes toutes les fêtes qui doivent être transférées à l'occasion de la célébration de ces Patrons et du dernier jour de leurs octaves. Cette réforme de notre calendrier diocésain d'après les nouvelles rubriques et le Calendrier des Provinces de Québec, Montréal et Ottawa, approuvé par le Saint-Siège en ces dernières années, nous a été permise par un décret de la S. C. des Rites, en date du 2 mai 1892, que vous pourrez lire à la suite de la présente. Ce tableau sera permanent ; l'exemplaire grand format devra être encadré et suspendu dans un endroit bien en vue de vos sacristies ; l'exemplaire plus petit sera pour être joint à vos copies de Mandements et Circulaires. Vous aurez toujours, de cette façon, toute facilité d'y recourir.

Je vous prie d'agréer tous mes vœux bien sincères de bonne année, avec l'assurance de mon parfait et entier dévouement en Notre-Seigneur.

† L.-Z., ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

DECRETUM

QUEBECEN, MARIANOPOLITAN, & OTTAWIEN.

Emus ac Rmus Dominus Alexander Taschereau, Archiepiscopus Quebecensis, una cum Rmis Antistitibus Marianopolitano et Ottawiensi, ab Apostolica Sede humillime postulavit :

1. Ut, juxta kalendarium pro tribus suis ecclesiasticis provinciis nuper approbatum ac juxta recentiores rubricas, liceat sibi reformare kalendaria particularia ecclesiarum et publicorum oratoriorum intra fines suarum provinciarum respective existentium ;

Sacra porro Rituum Congregatio, ad relationem infrascripti Secretarii, exquisitoque voto alterius ex Apostolicarum Cæremoniarum Magistris, ita propositis postulatis rescribendum censuit, videlicet ;

Ad 1^{um}.— Affirmative.

Atque ita rescripsit, die 2 maii, 1892.

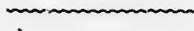
CAJ., CARD. ALOISI-MASELLA,

(L. † S.)

S. R. C. *Præfectus*.

VINC. NUSSI,

S. R. C. *Secretarius*.



TABELLA

FESTORUM TITULARIUM ECCLESIE CATHEDRALIS ET ECCLESIARUM PAROCHIALIUM DIOECESIS S. HYACINTHI, CUM TRANSLATIONIBUS PERPETUIS, RITE PERACTIS, JUNTA RUBRICAS ET KALENDARIUM PROVINCIALE A S. SEDE APPROBATUM, VI INDULTI 2 MAII 1892, DEPOSITA.

14 Januarii
S. HILARII, Ep. et Doct.
19. De die infra octav. ;
nihil de S. Canuto, M.
21. Octava S. Hilarii.
16 febr. S. Agnetis, V. et
M. (fix. ex 21 Jan.).

16 Januarii
S. MARCELLI, Pap. et
Mart.
19. De die infra octav. ;
nihil de S. Canuto, M.
23. Octava S. Marcelli.
16 febr. Desponsat. B.
M. V. (fix. ex 23 Jan.).

20 Januarii
S. SEBASTIANI, Mart. ;
nihil de S. Fabiano, P.
et M.
27. Octava S. Sebastiani.
16 Febr. S. Joan. Chry-
sost., Ep. et D. (fix.
ex 27 Jan.).

1 Februarii
S. IGNATII, Ep. et Mart.
8. Octava S. Ignatii.
16. S. Joannis de Matha,
C. (fix. ex 8).

1 Februarii
S. EPHREM, Conf.
8. Octava S. Epl'rem.
16. S. Ignatii, Ep. et M.
(fix. ex 1).
17. S. Joannis de Matha,
C. (fix. ex 8).

1 Februarii
S. BRIGIDÆ, Virg.
8. Octava S. Brigidæ.
16. S. Ignatii, Ep. et M.
(fix. ex 8).
17. S. Joannis de Matha,
C. (fix. ex 8).

7 Februarii
S. ROMUALDI, Abb.
14. Octava S. Romualdi.
16. S. Ildephonsi, Ep. et
C. (fix. ex 14).

- 24 (ann. bissext., 25)
Februarii
S. MATHIÆ, Apost.
- 3 Martii. Octava S. Mathiæ.
- 26 (ann. bissext., 27)
Februarii
S. ALEXANDRI, Ep. et
Conf.
- 5 Martii. Octava S. Alexandri.
- 7 Martii
S. THOMÆ AQUIN.,
Conf. et Doct.
Octava cessat cum die 9.
- 12 Martii
S. GREGORII, Pap. et
Doct.
Sine Octava.
- 19 Martii
S. JOSEPH, SPONSI B.
M. V.
Ut in Calendario generali.
- 1 Aprilis
S. HUGONIS, Ep. et
Conf.
8. Octava S. Hugonis.
- 5 Aprilis
S. VINCENTII Ferrerii,
Conf.
12. Octava S. Vincentii.
- 14 Aprilis
S. VALERIANI, Mart. ;
nihil de Sociis.
15. S. Justini, M. (fix. ex
14).
21. Octava S. Valeriani.
14 Maii. S. Anselmi, Ep.
et D. (fix. ex 21 April.).
- 23 Aprilis
S. GEORGII, Mart.
30. Octava S. Georgii.
14 Maii. S. Catharinæ
Senen., V. (fix. ex 30
April.).
- 25 Aprilis
S. MARCI, Evang.
2 Maii. Octava S. Marci.
14 " S. Athanasii, Ep.
et D. (fix. ex 2 Maii).
- 29 Aprilis
S. PETRI, Mart.
6 Maii. Octava S. Petri.
14 " S. Joan. ante
Port. Latin. (fix. ex 6
Maii).
- 2 Maii
S. ATHANASII, Ep. et
Doct.
9. Octava S. Athanasii.
14. S. Gregorii Naz., Ep.
et D. (fix. ex 9).

ANI, Mart. ;
Sociis.
i, M. (fix. ex
S. Valeriani.
Anselmi, Ep.
ex 21 April.).
i, Mart.
S. Georgii.
Catharinæ
(fix. ex 30
Evang.
tava S. Marci.
Athanasii, Ep.
ex 2 Maii).
Mart.
tava S. Petri.
Joan. ante
in. (fix. ex 6
NASII, Ep. et
S. Athanasii.
rorii Naz., Ep.
x. ex 9).

3 Maii
INVENT. SS. CRUCIS.
10. Octava Invent. SS.
Crucis.
14. S. Antonini, Ep. et
C. (fix. ex 10).
5 Maii
S. PII QUINTI, Pap. et
Conf.
12. Octava S. Pii,
14. SS. Nerei, etc., MM.
(fix. ex 12).
19 Maii
S. PUDENTIANÆ, Virg.
22. S. Petri Cœlestini,
P. et C. (fix. ex 19).
26. Octava S. Pudentia-
næ.
29. S. Philippi Nerii, C.
(fix. ex 26).
20 Maii
S. BERNARDINI Senen.,
Conf.
27. Octava S. Bernardini.
29. S. Mariæ Mag. de
Pazzis, V. (fix. ex 27).
24 Maii
B. M. V. AUXIL. CHRIS-
TIANORUM.
31. Octava ejusdem
festi.
2 Junii. S. Angelæ,
V. (fix. ex 31 Maii).

31 Maii
S. ANGELÆ Mericiæ,
Virg.
7 Junii. Octava S. An-
gelæ.
7 Junii
S. ROBERTI, Abb.
14. Octava S. Roberti.
15. S. Basilii, Ep. et D.
(fix. ex 14).
11 Junii
S. BARNABÆ, Apost.
18. Octava S. Barnabæ.
13 Junii
S. ANTONII de Padua,
Conf.
20. Octava S. Antonii.
24 Junii
NATIV. S. JOANNIS
BAPTISTÆ,
Ut in Calendario gene-
rali.
29 Junii
S. PETRI, Apost.
Ut in Calendario gene-
rali.
30 Junii
COMMEMORAT. S. PAULI.
Ut in Brev. et Missali,
pro Eccl. propria ; nec
habet octavam dis-
tinctam.

Dominica prima Julii
PRETIOS. SANGUINIS
D. N. J. C.
Domin. seq. Comm. Oct.
ejusd. festi.

22 Julii
S. MAR. MAGDALENÆ,
Pœnit.
29. Octava S. Mariæ
Magdal.
30. S. Marthæ, V. (fix.
ex 29).

23 Julii
S. LIBORII, Ep. et
Conf.
24. S. Apollinaris, Ep.
et M. (fix. ex 23).
30. Octava S. Liborii.

25 Julii
S. JACOBI, Apost.
1 Aug. Octava S. Jacobi.
13 " S. Petri ad Vin-
cula (fix. ex 1 Aug.)

26 Julii
S. ANNÆ, Matris B.
M. V.
Ut in Calendario provin-
ciali.

28 Julii
SS. NAZARII, etc., MM.
4 Aug. Octava SS. Na-
zarii, etc., MM.
13 Aug. S. Dominici, C.
fix. ex 4 Aug.).

2 Augusti
S. ALPHONSI M. DE
LIGORIO, Ep. et
et Doct.
9. Octava S. Alphonsi M.

4 Augusti
S. DOMINICI, Conf.
11. Octava S. Dominici.
13. S. Philumenæ, V. et
M. (fix. ex 11).

15 Augusti
B. M. V. DE ANGELIS.
Ut in Calendario gene-
rali, pro festo Assumpt.

Domin. infra Octav.
Assumpt.
S. JOACHIM. Patris B.
M. V.
Domin. seq. ; Octava
ejusd. festi ; et trans-
fertur festum Puriss.
Cordis B. M. V., ad
instar festi Septem Do-
lor. B. M. V.

16 Augusti
S. HYACINTHI, C.
TITUL. ECCLES. CA-
THEDRALIS.
23 Octava S. Hyacinthi.
26. S. Philippi Benitii,
C. (fix. ex 23).

16 Augusti
S. ROCHI, Conf.
18. S. Hyacinthi. C.,
dupl. 1 cl. (fix. ex 16).
23. Octava S. Rochi
(Comm. Oct. S. Hyac-).
26. S. Philippi Benitii,
C. (fix. ex 23).

18 Augusti
S. HELENÆ, Vid.
19. S. Rochi, C. (fix.
ex 18).
23. Octava S. Hyacinthi.
25. Octava S. Helenæ.
26. S. Philippi Benitii,
C. (fix. ex 23).
1 Septemb. S. Ludovici.
C. (fix. ex 25 Aug).

Domin. post Octav.
Assumpt.
PURISSIMI CORDIS B.
M. V.
Domin. seq. ; Octava
ejusdem festi.

25 Augusti
S. LUDOVICI, Reg. et
Conf.
1 Septemb. Octava S.
Ludovici.

27 Augusti
S. CÆSARII, Ep. et
Conf.
3 Septemb. Octava S.
Cæsarii.

29 Augusti
S. SABINÆ, Mart.
1 sept. Decollat. S. Joan-
nis Bapt. (fix. ex 29
Aug.).
5 Sept. Octava S. Sabi-
næ.

6. Sept. S. Laurentii
Just., Ep. et C. (fix.
ex 5).

30 Augusti
S. ROSÆ LIMANÆ,
Virg.
6 Septemb. Octava S.
Rosæ.

31 Augusti
S. AMATI, Ep. et Conf.
7 Septemb. Octava S.
Amati.

4 Septembris
S. ROSALIÆ, Virg.
11. Octava S. Rosaliæ.

Domin. infra Octav.
Nativit. B. M. V.
SS. NOMINIS MARÆ.
Ut in Kalendario provinci-
ali. _____
21 Septembris
S. MATTHÆI, Ap. et
Evang.
28. Octava S. Matthæi.
3 Octobr. S. Wenceslai,
M. (fix. ex 28 Sept.)

28 Septembris
S. DAMIANI, Mart.;
nihil de S. Cosma, M.
4 Octobr. Octava S. Da-
miani.
5 Octobr. S. Francisci,
C. (fix. ex 4).

29 Septembris
S. MICHÆLIS, Archang.
6 Octobr. Octava S. Mi-
chælis.
7 Octobr. S. Brunonis, C.
(fix. ex 6).

Domin. prima Octo-
bris
SS. ROSARII B. M. V.
Dominic. seq., nihil de
Octava; sed fit de Ma-
ternitate B. M. V.,
ut in Kalendario provinci-
ali

2 Octobris
SS. ANGELORUM CUS-
TODUM.
9. Octava SS. Angel.
Cust.
11. SS. Dionysii et Soc.,
MM. (fix. ex 9).

4 Octobris
S. FRANCISCI, Conf.
11. Octava S. Francisci.

9 Octobris
SS. DIONYSII, Ep. et
Soc., MM.
16. Octava SS. Dionys.
et Soc. _____

13 Octobris
S. EDUARDI, Reg. et
Conf.
20. Octava S. Eduardi.
22. S. Joannis Cantii, C.
(fix. ex 20).

28 Octobris
S. SIMONIS, Apost.
29. S. Judæ, Ap. (fix.
ex 28).
4 Novemb. Octava S.
Simonis.
5 Novemb. S. Caroli,
Ep. et C. (fix. ex 4).

28 Octobris
S. JUDÆ, Apost.

29.
e
4
J
5
F

4
S
C
11.
28.
C
9
S
16.
28.
S
29.
e
2
F
28.
2
S
29.

29. S. Simonis, Ap. (fix.
ex 28).

4 Novemb. Octava S.
Judæ.

5 Novemb. S. Caroli,
Ep. et C. (fix. ex 4).

4 Novembris

S. CAROLI, Ep. et
Conf.

11. Octava S. Caroli.

28. S. Martini, Ep. et
C. (fix. ex 11).

9 Novembris

S. THEODORI, Mart.

16. Octava S. Theodori.

28. Dedic. Basil. SS.
Salvat. (fix. ex 9).

29. S. Stanislai, C. (fix.
ex 16).

21 Novembris

PRÆSENTAT. B. M. V.

28. Octava Præsentat.

22 Novembris

S. CÆCILIE, Virg. et
Mart.

29. Octava S. Cæcilie.

30 Novembris

S. ANDREÆ, Apost.

7 Decembr. Octava S.
Andreæ.

9 Decembr. S. Ambro-
sii, Ep. et D. (fix. et 7).

3 Decembris

S. FRANCISCI-XAV.,
Conf.

10. Octava S. Franc.
Xaverii.

12. Translat. Alm. Do-
mus Lauret. (fix. ex
10).

8 Decembris

IMMACUL. CONCEPT.
B. M. V.

Ut in Calendario gene-
rali.

11 Decembris

S. DAMASI, Pap. et
Conf.

Octava cessat cum die
16.

23 Decembris.

S. VICTORIÆ, Virg. et
Mart.

Sine Octava.

Præsentem Tabellam Festorum Titularium Ecclesie Cathedralis et Ecclesiarum Parochialium Nostræ Diocesis Sancti Hyacinthi approbamus et servari mandamus.

Sancti Hyacinthi, die 18 Decembris, 1894.

† L. Z., Epus. S. Hyacinthi.



De M

LO
et
ci

Au
g
et

Nos

N
véne
Mor
vinc
six
gan
Not
tres
cou
aug

L
huit
Mor
culi
188
gen
just
orne
san

MANDEMENT

*De Monseigneur l'Évêque de Saint-Hyacinthe sur la convocation
du Premier Concile Provincial de Montréal.*

LOUIS-ZÉPHIRIN MOREAU, par la grâce de Dieu
et du Saint-Siège Apostolique, évêque de Saint-Hyacinthe, assistant au Trône pontifical, etc., etc., etc.

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et à tous les Fidèles de Notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS CHIERS FRÈRES,

Nous venons vous faire connaître qu'il a plu à Notre vénérable Métropolitain, Monseigneur l'Archevêque de Montréal, de convoquer le premier Concile de sa Province ecclésiastique. Les Lettres d'indiction, datées du six janvier courant, sont adressées aux Évêques suffragants de la Province, au révérendissime Père Abbé de Notre-Dame-du-Lac des Deux-Montagnes, aux Chapitres des Cathédrales, et à tous ceux que le droit et la coutume obligent ou autorisent à prendre part à ces augustes assemblées.

L'inauguration solennelle du Concile se fera le vingt-huit avril prochain dans l'église métropolitaine de Montréal. Le premier dans la série des conciles particuliers de cette jeune Province érigée par Léon XIII en 1886, ce Concile provincial enrichira d'un nouveau genre de gloire les annales de notre métropole, déjà si justement fières des grands noms et des hauts faits qui ornent leurs pages. Dieu veuille que la tradition naissante des synodes provinciaux de Montréal se perpétue

sans obstacle dans la florissante cité de Marie, et en conserve toujours le domaine à la douce Mère de Dieu ! Qu'elle reste toujours la Ville aux grands dévouements religieux et aux grandes œuvres catholiques ! Puissent les assises conciliaires tenues dans cette cathédrale de Saint-Jacques, fidèle image de Saint-Pierre de Rome, où de l'avis de l'Esprit Saint (1), les Pères du concile du Vatican définirent l'infailibilité du Vicaire de Jésus-Christ, rendre toujours plus forts les doux liens qui attachent cette province et tout notre religieux pays au Pontife Romain, Pasteur et Docteur de tous les fidèles, et à la Sainte Église Romaine, Mère et Maîtresse de toutes les Églises !

Nous Nous réjouissons à l'avance dans le Seigneur, Nos très chers Frères, et déjà Nous le remercions des fruits que Nous augurons de ce grand événement. C'est dans la prière que notre Concile aura été préparé. Vos premiers pasteurs s'y réuniront dans une même charité, une même âme, une même pensée (2), pour délibérer ensemble sur les intérêts de leurs Églises. C'est sous le regard de Jésus-Christ qui a sanctifié l'institution des Conciles par la promesse d'une assistance spéciale (3), que seront médités et statués leurs décrets pour être soumis ensuite à la revision du Saint-Siège.

Au regard de tout esprit sans préjugés, n'y a-t-il pas là tous les éléments qui garantissent la perfection des lois ? Le pasteur, quand il fait entendre sa voix, a toujours droit sans doute à l'attention de ses brebis. Cependant les ordonnances de notre Concile, quand elles seront promulguées par toute la Province pour y avoir force de loi, auront ainsi emprunté à l'autorité du

(1) *Act.*, XV., 28.

(2) *Philipp.*, II, 2.

(3) *Matth.*, XVIII, 20.

nombre, à la solennité de la décision, à l'épreuve d'un examen supérieur, une force nouvelle que n'ont pas les décisions des Pontifes isolés.

Voilà, Nos très chers Frères, dans une esquisse rapide, l'œuvre d'un Concile provincial. Dans ces délibérations, rien de ce qui intéresse les fidèles n'est étranger aux Évêques assemblés. L'objet propre de leur travail se trouve essentiellement dans les intérêts de la gloire de Dieu, l'affermissement du clergé dans la sainte discipline ecclésiastique, et de tout le peuple fidèle dans la religion et la piété. Subsidiairement, quand les circonstances leur en imposent le devoir, les Pères des Conciles s'occupent aussi des intérêts de la nation. Et en cela, ils ne font pas sortir l'Église de ses attributions divines. En effet, s'il est vrai que le royaume de Jésus-Christ n'est pas de ce monde (1), en tant que les choses d'ici-bas ne sont ni son principe ni sa fin, il est également vrai que le royaume de Jésus-Christ s'accomplissant en ce monde, il se trouve étroitement lié avec tous les événements qui s'y déroulent.

Le saint Concile de Trente a dit tout cela, en ordonnant la tenue fréquente des Conciles provinciaux, dans une loi dont la formule était déjà dans la tradition ecclésiastique (2). S'inspirant de cette loi tridentine, les Lettres qui Nous convoquent au premier Concile provincial de Montréal, Nous rappellent que Nous y aurons pour fin d'affermir la foi dans les cœurs, de mettre en plus grand honneur le culte divin, d'inspirer à nos prêtres et à nos peuples un plus grand amour des œuvres de bien et un plus étroit attachement à la sainte discipline ; enfin de supprimer tous les abus, s'il s'en trouve au sein de nos troupeaux.

(1) *Joan.*, XVIII, 36.

(2) *Sess.* 24, cap. 2, *De reform.*

Cet avertissement, Nos très chers Frères, ne vous dit-il pas que notre prochain Concile vient bien à son heure ? Observons en effet notre état social actuel ; nous constaterons que, si notre Canada jouit à l'heure présente d'une paix politique relative dont il s'est vu longtemps privé, il n'a plus cet esprit docile, ce cœur plein de fortes vertus, qui furent jadis son apanage et que l'Église met si généreusement en œuvre pour le conduire à la conquête de ses libertés.

A Dieu ne plaise que Nous méconnaissions tout ce qui s'opère encore de bien au sein de nos bonnes familles canadiennes ! Mais, vraiment, a-t-on bien aujourd'hui l'esprit de foi des anciens jours ? Les mœurs sont-elles toujours aussi pures ? L'Église rencontre-t-elle toujours la même soumission ? Ceux qui devraient, par état ou par condition, diriger sainement leurs concitoyens, usent-ils toujours sainement de leur influence ? Hélas ! il n'est guère besoin que Nous formulions une réponse à ces questions, puisqu'elle est déjà toute faite dans ces scandales d'amusements coupables, de mauvais journaux, de pamphlets haineux, de procès injurieux à l'Église, qui affligent depuis quelques années les consciences honnêtes.

Satan semble avoir souffert trop longtemps les vertus du peuple canadien ; sa rage ne peut plus les supporter. Par ses sujets de l'enfer et les adeptes que les sociétés secrètes lui fournissent sur la terre, il souffle partout le vice dans les cœurs, et, dans les esprits, le préjugé contre l'Église et ses ministres. Laissons faire ; tout ce que nous avons de protection et de garantie dans nos institutions et nos lois en aura bientôt disparu ; nous aurons à gémir sur les persécutions religieuses et les bouleversements politiques qui agitent l'ancien monde, où on aurait peine à rencontrer aujourd'hui

quelque chose de stable en dehors du monument divin de la Papauté !

On a dit que " pour se faire une idée juste des fruits " immenses que la religion retire de ces vénérables " assemblées des Pères du peuple chrétien, il n'y a " qu'à remarquer les graves dommages qu'elle éprouve " de leur interruption " (1). En disant ainsi, on n'a parlé que de l'influence religieuse des Conciles. L'interruption des Conciles démontre de la même façon leur influence sociale ! Ainsi pensait le grand évêque de France qui a écrit cette sentence prophétique : " La " postérité dira ce que devint le monde..., quand il ne " fut plus permis aux pasteurs de l'Église de se réunir, " pour apporter le concours de la religion aux intérêts " de cette société périssable, en même temps que pour " travailler aux intérêts éternels (2).

Nous vous avons assez dit, Nos très chers Frères, ce que sera notre prochaine réunion conciliaire et ce que nous y ferons, en toute conscience de la responsabilité que notre charge pastorale Nous impose, de veiller sur vos âmes comme devant en rendre compte (3). Il Nous reste à vous dire la part que vous-mêmes y devrez prendre. Parce que les Conciles même particuliers s'élèvent toujours à la proportion d'événements majeurs ; parce que leurs délibérations et leurs décrets importent grandement à la gloire de Dieu, à la prospérité de la religion, au salut même de la patrie, la tradition et le droit de l'Église ont entouré ces assemblées saintes comme d'un rempart de prières publiques et de supplications solennelles. En vain travaillerait-on à consolider l'édifice, si le Seigneur n'y met Lui-même la

(1) Voir Bouix, *Le Concile Provincial*, 1e Part., chap. VII.

(2) Mgr Pie, *Œuvres*, T. I, p. 206.

(3) *Hebr.*, XIII, 17.

main (1) ! Lui seul peut parfaire ce grand ouvrage ; Lui seul peut l'affermir et le fortifier (2). C'est dans l'intelligence de cette vérité et dans le sentiment de ce besoin que Nous vous invitons maintenant à la prière.

Selon les prescriptions de la liturgie sacrée la prochaine ouverture du Concile vous sera annoncée, chacun des trois dimanches qui la précéderont. Vos pasteurs vous exhorteront aux pratiques de piété, aux jeûnes, à la réception des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie et à toutes les bonnes œuvres, afin que, moyennant la grâce de Dieu, une action si haute et si grave commence sous des auspices favorables, qu'elle se poursuive dignement et qu'elle arrive à une conclusion heureuse et fructueuse (3).

À ces causes, le saint Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de nos vénérables Frères les Chanoines du Chapitre de notre Cathédrale, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1.— L'oraison de l'Esprit-Saint que Nous avons dernièrement prescrite comme oraison "*de Mandato*", pour appeler les lumières du Ciel sur nos assemblées législatives, sera continuée depuis la réception des présentes jusqu'au jour de la clôture du concile inclusivement.

2.— Les trois dimanches qui précéderont le Concile et le dimanche même où s'en fera l'ouverture, on chantera dans toutes les églises, à la suite de la grand-messe, le "*Veni Creator*" avec le verset et l'oraison qui l'accompagnent au Vespéral. Dans les communautés religieuses, dont Nous invitons tout particulièrement les pieuses âmes à Nous aider de leurs ferventes prières et généreuses pénitences, l'hymne au Saint-Esprit sera

(1) *Ps.* CXXVI, 1.

(2) *I Petr.*, V, 10.

(3) *Cérém. des Évêques*, L. I, ch. XXXI, 4.

chantée, en ces mêmes dimanches, à l'issue de la messe conventuelle.

3.— Dans les églises où doivent avoir lieu les Quarante-Heures, depuis le 1er avril jusqu'au 30 avril inclusivement, au second jour de ces Exercices, on chantera la messe votive solennelle du Saint-Esprit au lieu de la messe "*pro remissione peccatorum*".

Sera Notre présente Lettre Pastorale lue au prône de la messe paroissiale, dans toutes les églises de paroisses et de missions, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Saint-Hyacinthe, en Notre palais épiscopal, sous Notre seing, le sceau de Notre diocèse et le contre-seing de Notre Secrétaire, le seize janvier mil huit cent quatre-vingt-quinze, dix-neuvième anniversaire de Notre consécration épiscopale.



† L.-Z., ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

Par Mandement
de Monseigneur,

P.-Z. DECELLES, Chan.

Secrétaire.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Propagation de la Foi. — II. Les " Forestiers Indépendants ". — III. Statistiques d'émigration et de rapatriement. — IV. Compte-rendu des Œuvres diocésaines.

SAINT-HYACINTHE, LE 8 FÉVRIER 1895.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

1

Je me fais un devoir de vous transmettre une Lettre Encyclique de Notre Saint-Père le Pape Léon XIII, en date du 24 décembre dernier, sur la grande Œuvre de la Propagation de la Foi. Vous donnerez lecture de ce document vénérable à vos fidèles, le premier dimanche après sa réception.

L'occasion est excellente pour ranimer le zèle de vos ouailles en faveur de cette Œuvre, dont l'importance ne le cède à aucune autre. Annoncer la bonne nouvelle de l'Évangile, étendre et affermir le royaume de Dieu, est en effet la première de toutes les œuvres ; comme le premier de tous les biens consiste à connaître Dieu, à l'aimer et à le servir. Mais, que de nations et d'individus sur la terre ne possèdent pas ce bienfait et vivent dans les ténèbres de l'erreur et de l'infidélité ! Comment pourrions-nous ne pas nous sentir touchés de la plus

* N. B. — J'ai oublié de numéroter le Mandement du 16 janvier dernier. Qu'on veuille bien y suppléer, et le marquer "No 240".

+ L.-Z., EV. DE S.-H.

vive compassion, en songeant au triste sort de ces millions de nos semblables qui, après avoir été en ce monde le jouet des esprits infernaux, seraient voués pour l'éternité au malheur de ne jamais voir Dieu ? Exhortons donc instamment nos ouailles à se faire missionnaires pour la conversion de ces pauvres infortunés, en s'enrôlant dans l'Œuvre admirable de la Propagation de la Foi.

Impossible de dire tout le bien qu'a produit cette Œuvre depuis ses commencements ; de compter toutes les âmes qu'elle a arrachées à l'enfer et conduites au Ciel ! Les devoirs qu'elle impose, une légère aumône toutes les semaines et une courte prière tous les jours, sont à la portée de tout le monde, et récompensés par des indulgences précieuses et par cette si suave pensée qu'on a contribué à amener des adorateurs au vrai Dieu, et à ouvrir la cité bienheureuse à tant d'âmes qui devaient n'y jamais entrer.

Aidez-vous des hautes considérations renfermées dans l'Encyclique du Saint-Père pour réchauffer le zèle de vos paroissiens pour la Propagation de la Foi, et rendre cette Œuvre plus prospère et plus fructueuse dans vos paroisses. Songeons bien que le moyen de conserver la foi chez les nôtres qui la possèdent déjà, c'est de travailler à la propager dans les contrées encore privées de ce précieux trésor. C'est ce que nous ferons en patronnant de notre mieux l'œuvre apostolique de la Propagation de la Foi, que le Souverain Pontife nous recommande d'une manière si particulière.

Je vois par le compte-rendu des œuvres diocésaines qu'une dizaine de paroisses n'ont rien fait, l'an dernier, pour cette pieuse association. J'attends du zèle des curés de ces paroisses qu'ils vont organiser l'Œuvre dans le cours de cette année ; car c'est ma volonté bien expressé que la Propagation de la Foi soit établie dans

toutes les paroisses, quelque peu populeuses et peu fortunées qu'elles soient. En se donnant un peu de peine, on peut en former au moins une *dizaine* !

II

Je suis informé que l'on travaille à implanter dans le diocèse l'Ordre des Forestiers Indépendants, et que même on a réussi à l'établir dans quelques paroisses.

Après avoir examiné les Constitutions de l'Ordre, son Rituel et un bon nombre de numéros de son bulletin officiel, je viens vous dire ce qu'il faut en penser.

Considérant : 1^o le but moral, social et intellectuel que cette société prétend poursuivre en dehors de l'Église catholique ; 2^o cette espèce de religion naturelle qui ressort de sa doctrine, de ses rites et de ses prières ; 3^o la fraternité qu'elle a, dans ses hautes sphères, avec la franc-maçonnerie et autres sociétés condamnées, j'ai conclu qu'elle doit être rangée parmi celles que l'Église tient pour suspectes et dangereuses. Vous devez en conséquence exhorter vos paroissiens à ne pas s'y enrôler.

Les catholiques doivent se tenir à l'écart d'une société dont le jugement de l'Église pourrait bien, quelque jour, les presser de s'éloigner. Faisons-leur donc comprendre qu'il est plus sage de n'y pas entrer que de s'exposer à l'obligation d'en sortir ; car alors, le respect humain et la pensée de pertes d'argent à subir viendront s'opposer à l'accomplissement de ce grave devoir d'obéissance.

Je crois bon de vous rappeler ici la règle que nous a donnée le Saint-Siège sur cette matière, dans une Instruction émanée du Saint-Office, le 10 mai 1884. Après avoir rappelé aux Évêques que toutes les sociétés ennemies de l'Église et des pouvoirs légitimes sont soumises

aux
fran
" re
" ra
" ce
" da
" qu
" le
" do
" tie
" qu
" et
" de
" ap
" les
" ve
" je
O
l'Or
juge
j'aur
me p
le zè
cet C
avec
d'au
pour
vos
pour
atten
votr
tena
V
paro
de d

aux mêmes prohibitions et aux mêmes peines que la franc-maçonnerie, le Saint-Office ajoute : " Il est à remarquer qu'il y a certaines sociétés dont on ne saurait sûrement définir si elles appartiennent ou non à celles dont nous venons de parler, et qui sont cependant suspectes et dangereuses, tant par les doctrines qu'elles professent que par les principes d'action de leurs fondateurs et de leurs chefs. Les Évêques, qui doivent avoir tant à cœur la pureté de la foi chrétienne aussi bien que l'intégrité de la morale, sauront que de ces sociétés elles-mêmes ils doivent détourner et éloigner leurs ouailles ; et, ce, avec d'autant plus de vigilance que, ces sociétés revêtant une certaine apparence d'honnêteté, le danger de corruption qu'elles recèlent peut être plus difficilement senti et prévenu, surtout pour la classe peu instruite et pour la jeunesse ".

On nous dit que le Rituel et les Constitutions de l'Ordre des Forestiers Indépendants ont été soumis au jugement du Saint-Siège. Si l'information est exacte, j'aurais certes mieux aimé attendre une décision suprême pour traiter devant vous ce sujet. Mais, d'une part, le zèle déployé en plusieurs localités pour l'extension de cet Ordre, — on a été jusqu'à prétendre le faire figurer, avec bannières et insignes, aux offices de l'Église ! — et, d'autre part, le grave danger que j'aperçois de ce côté pour mes chers diocésains, me pressent de mettre sous vos yeux la règle d'or que nous a donnée le Saint-Office pour nous diriger dans les difficultés de ce genre. En attendant le mot exprès du Saint-Siège, que ce soit là votre direction ; vous ne ferez pas fausse route en vous tenant dans les limites qu'elle comporte.

Vous ferez œuvre utile en communiquant à vos paroissiens l'enseignement que notre grand Pape vient de donner sur ce sujet, dans son Encyclique aux Évê-

ques des États-Unis. “ Quant à l'enrôlement dans les
“ sociétés, dit le Saint Père, une extrême précaution
“ doit être prise pour ne pas être entraîné dans l'erreur.
“ Et nous désirons être compris comme faisant allusion
“ d'une manière spéciale aux classes ouvrières, qui,
“ assurément, ont le droit de s'unir en associations
“ pour promouvoir leurs intérêts, un droit reconnu par
“ l'Église et conforme à la nature. Mais il est très
“ important que vous preniez garde à qui les ouvriers
“ s'associent; autrement, tout en travaillant pour
“ l'amélioration de leur état, ils pourront mettre en
“ péril de bien plus grands intérêts. La précaution la
“ plus effective contre ce péril, c'est de se bien résou-
“ dre en aucun temps et en aucune chose, à ne prendre
“ jamais part à la violation de la justice. Par consé-
“ quent, toute société qui obéit servilement à des gou-
“ vernements qui ne sont pas de fermes champions du
“ droit et amis de la religion, peut devenir extrême-
“ ment préjudiciable aux intérêts de la communauté.
“ Elle ne peut pas être utile. Et, d'après cette conclu-
“ sion, *fuyez non seulement les associations qui ont été*
“ *ouvertement condamnées par le jugement de l'Église,*
“ *mais aussi celles qui, de l'avis des hommes intelligents,*
“ *et particulièrement des Evêques, sont regardées comme*
“ *suspectes et dangereuses. De même aussi, les catholi-*
“ *ques doivent préférer s'associer avec des catholiques, ce*
“ *qui serait très utile à la sauvegarde de leur foi...* ”

Là-dessus je me demande ce qui peut justifier cette course vers des sociétés qui ne sont ni plus ni moins que compromettantes. On ne peut à peine l'expliquer que par de pauvres prétextes, lorsque nous avons la bonne fortune de posséder au milieu de nous tant de louables institutions.

Nous avons en effet notre Union diocésaine de Saint-Joseph, la Société des Artisans Canadiens-Français,

l'Association Catholique de Secours Mutuel (C. M. B. A.), l'Alliance Nationale, et combien d'autres, si rassurantes au point de vue financier, si recommandables au point de vue religieux. Ces sociétés peuvent répondre aux aspirations des plus exigeants ; et elles ont le bon esprit de ne pas chercher à s'émanciper de l'Église, y trouvant au contraire un principe de stabilité. Ce sont ces sociétés qui rendent le citoyen meilleur, qui sont pour la famille une garantie de prospérité, et pour l'État un gage de paix et de salut. Ces sociétés, l'Église leur assure toutes ses bénédictions ; et le concours de notre zèle ne leur fera jamais défaut !

Vous donnerez lecture de ce paragraphe au prône de votre messe paroissiale.

III

Il y a encore la moitié des paroisses sur lesquelles je n'ai pas reçu les informations que je demandais par ma Circulaire du 21 novembre dernier, No 237, par. VI. Veuillez donc vous donner la peine de relire ce paragraphe et me donner satisfaction au plus tôt, en mentionnant non-seulement le nombre des familles, mais aussi le nombre des personnes, afin que les statistiques soient plus complètes et plus satisfaisantes. Là où il n'y a pas eu d'émigration ou d'immigration, je désire tout de même qu'on m'en informe, pour que je puisse compter que la statistique générale est bien correcte.

Croyez-moi, messieurs et chers Collaborateurs, votre bien sincèrement dévoué en Notre-Seigneur.

† L.-Z., ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

ment dans les
ne précaution
dans l'erreur.
aisant allusion
ouvrières, qui,
associations
t reconnu par
ais il est très
i les ouvriers
vaillant pour
précaution la
e bien résou-
, à ne prendre
e. Par consé-
ent à des gou-
champions du
venir extrême-
communauté.
s cette conclu-
ns qui ont été
nt de l'Église,
es intelligents,
gardées comme
si, les catholi-
catholiques, ce
eur foi... ”
justifier cette
s ni moins que
expliquer que
avons la bonne
nt de louables

aine de Saint-
iens-Français,

IV — COMPTE-RENDU des Œuvres diocésaines pour l'année 1894.

	Lieux Saints		Écoles du Nord-Ouest		Denier de Saint-Pierre		Cohom-sition		Églises de L'apente		No. Pre- des Sales		Propri- tion des Églises		Œuvre de la- giste	
	\$	cts	\$	cts	\$	cts	\$	cts	\$	cts	\$	cts	\$	cts	\$	cts
Saint-Aimé	6 00	10 00	7 00	5 00	5 00	6 00	5 00	5 00	6 00	5 00	5 00	15 00	6 00			
Saint-Alexandre	8 00	10 00	11 00	4 00	4 00	6 25	11 00	46 00	10 00							
Saint-Alphonse	2 00	1 50	3 00	1 75	5 00	1 00	7 25	1 75	2 00							
Saint-André d'Acton	2 25	3 70	3 20	1 50	4 50	15 00	4 00	4 00	5 50							
Saint-Ange-Gardien	4 00	3 00	3 65	2 40	4 00	9 00	10 00	3 00	3 00							
Sainte-Angèle-de-Monvoir	3 50	5 25	3 00	3 75	2 50	4 50	19 00	3 00	3 00							
Sainte-Anne-de-Sorel	1 25	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	0 50	0 50	1 25							
Sainte-Anne de Sabrevois	8 00	9 00	9 00	7 00	4 25	6 50	10 00	10 00	7 00							
Saint-Athanase	7 15	7 00	8 00	4 00	5 00	5 00	5 75	6 30	4 25							
Saint-Barnabé	3 80	4 00	7 00	4 20	4 00	4 00	4 00	1 00	5 40							
Saint-Bernardin de Waterloo	7 50	6 25	7 75	4 00	3 75	4 00	13 00	4 75	4 75							
Sainte-Brigide	4 00	6 45	9 75	3 00	3 00	4 75	2 75	5 35	5 35							
Sainte-Cécile de Milton	2 25	4 25	5 25	6 00	5 00	3 00	5 00	6 00	3 00							
Sainte-Césaire	3 25	5 25	6 00	2 40	4 00	11 75	10 25	3 45	3 45							
Saint-Charles	2 50	1 50	4 00	1 50	1 50	1 50	1 00	1 00	1 00							
Sainte-Croix de Dunham	1 75	3 25	3 40	1 75	8 25	13 70	6 00	2 75	2 75							
Saint-Damase	3 00	5 00	4 25	3 00	7 75	12 00	2 85	2 85	2 85							
Saint-Damien de Bedford	13 00	11 00	12 00	9 50	11 00	27 00	131 25	9 00	9 00							

Saint-Dominique	4 50	6 25	5 75	5 50	2 50	12 00	9 00	4 00	4 00							
Saint-Edouard de Knowlton	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	2 00	2 00	1 10	1 10							
Saint-Esprit de Fenton	7 00	4 00	1 00	5 50	1 50	12 00	22 00	1 00	1 00							

Saint-Césaire.....	3 25	5 25	6 00	5 00	3 00	5 00	12 00	9 00	4 00
Saint-Charles.....	2 50	4 40	4 25	4 00	1 75	10 25	3 45	1 00	1 00
Sainte-Croix de Dunham.....	1 75	3 25	1 00	1 50	1 50	13 70	6 00	2 75	2 75
Saint-Damase.....	3 00	5 00	4 25	3 60	7 75	12 00	131 25	9 00	9 00
Saint-Damien de Bedford.....	13 00	11 00	12 00	9 50	11 00	27 00	131 25	9 00	9 00
Saint-Denis.....									
Saint-Dominique.....	4 50	6 25	5 75	5 50	2 50	12 00	9 00	4 00	4 00
Saint-Edouard de Knowlton.....	1 00	1 00	1 00	1 00	1 00	2 00	1 10	1 10	1 10
Saint-Éphrem d'Upton.....	7 00	4 40	4 60	5 50	4 50	12 00	22 00	4 00	4 00
Saint-François-d'Assise, Freilighsburg.....	0 15	0 85	0 50	0 75	0 30	0 30	0 50	0 25	0 25
Saint-François-Xavier, West-Shefford.....	0 75	1 00	1 00	1 00	1 00	0 30	0 30	0 35	0 35
Saint-Georges.....	2 40	2 50	2 50	2 70	1 10	10 20	2 12	4 25	4 25
Saint-Grégoire.....	4 50	3 50	2 75	2 75	1 25	13 08	7 25	6 00	6 00
Sainte-Hélène.....	1 00	5 00	5 00	4 25	5 00	2 75	2 00	2 00	2 00
Saint-Hilaire.....	2 00	5 00	4 00	5 00	2 75	2 00	2 00	2 00	2 00
Saint-Hugues.....	11 40	11 00	10 00	7 00	10 00	11 00	88 00	10 75	10 75
Saint-Hyacinthe-le-Confesseur.....	22 25	27 25	17 00	10 65	25 80	17 80	60 95	27 00	27 00
Saint-Ignace.....	1 00	0 75	2 50	4 50	0 40	0 84	1 00	1 00	1 00
Immaculée-Conception-de-Saint-Ours.....	6 00	9 00	6 50	9 00	9 00	8 65	44 85	11 00	11 00
Saint-Jean-Baptiste de Rouville.....	10 21	13 00	10 00	4 00	3 00	4 25	24 50	14 65	14 65
Saint-Jean-Baptiste de Roxton-Falls.....	4 35	4 65	3 00	2 70	2 25	3 00	10 10	3 50	3 50
Saint-Jacques de Clarendville.....	1 50	1 25	1 00	1 00	1 00	1 50	0 50	1 00	1 00
Saint-Joachim de Shefford.....	2 00	2 25	2 25	1 75	2 00	2 00	2 00	2 00	2 00
Saint-Joseph-de-Sorel.....	1 75	1 25	1 75	2 00	1 75	3 00	4 00	3 15	3 15
Saint-Jude.....	3 00	3 00	3 00	6 00	2 00	4 50	2 50	3 00	3 00
Saint-Liboire.....	5 00	4 00	4 00	2 00	1 00	0 50	1 00	1 25	1 25
Saint-Louis-de-Bonsecours.....	2 30	1 80	2 25	3 25	6 00	13 50	25 00	5 00	5 00
La Présentation.....	3 50	6 50	3 00	3 25	6 00	5 25	11 00	7 00	7 00
Saint-Marc.....	4 00	9 00	3 00	3 25	3 00	5 00	0 50	2 50	2 50
Saint-Marcel.....	2 00	5 75	2 75	5 00	4 00	19 00	23 00	10 00	10 00
Sainte-Marie-Madeleine.....	5 50	9 00	7 00	5 00	4 00	1 05	3 00	1 00	1 00
Saint-Mathias.....	1 50	1 25	0 50	1 00	1 05	4 00	12 00	7 10	7 10
Saint-Mathieu de Belecil.....	7 00	7 20	6 75	2 80	6 05	4 00	3 00	3 00	3 00
Saint-Michel de Rougemont.....	2 00	2 50	2 75	1 25	3 00	2 50	3 00	3 00	3 00
Saint-Nazaire.....	3 50	3 40	2 00	3 00	1 00	2 50	3 00	1 75	1 75
Saint-Nom-le-Marie-de-Monnoir.....	5 00	5 00	5 25	6 04	6 25	9 31	15 20	5 00	5 00

COMTE-RENDU des Œuvres diocésaines pour l'année 1894. (Suite)

	Lieux Saints		Écoles du Nord-Ouest		Denier de Saint-Pierre		Colonisation		Église de Léman		Propagation de la Foi		St-Frédéric Sales		Œuvre antiesclavagiste	
	\$	cts	\$	cts	\$	cts	\$	cts	\$	cts	\$	cts	\$	cts	\$	cts
Notre-Dame-du-Rosaire, Saint-Hyacinthe.....	12	25	10	85	14	65	6	35	9	13	55	00	7	65
Notre-Dame-des-Anges-de-Stanbridge.....	4	00	7	50	3	50	3	50	1	50	17	00	24	25	4	00
Notre-Dame-de-Bonsecours, Richelieu.....	3	25	6	00	3	00	3	50	4	75	1	50	11	50	4	00
Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Armand.....	1	25	1	75	0	75	1	25	1	00	2	00
Saint-Paul, Abbotsford.....	5	00	5	00	5	00	4	00	5	00	42	50	5	00	5	00
Saint-Pie.....	6	20	8	50	6	75	3	50	7	75	11	60	7	00	4	00
Saint-Pierre-de-Sorel.....	12	00	6	50	18	00	10	00	20	00	13	60	62	00	6	95
Saint-Pierre-de-Véronne.....	1	00	1	00	1	00	1	00	1	00	1	00
Sainte-Fulgentienne.....	1	50	1	60	1	65	0	75	1	65	2	45	3	35	1	75
Saint-Robert.....	7	00	7	00	6	00	6	25	13	00	6	50	19	45	9	50
Saint-Roch.....	3	00	3	00	4	00	2	50	4	00	9	00	11	00	3	00
Saint-Romuald, West-Farnham.....	5	00	4	00	4	00	1	00	1	00	19	50	7	75	5	00
Sainte-Rosalie.....	5	00	7	00	5	00	5	00	7	00	6	60	28	50	5	50
Sainte-Rose-de-Lima, Sweetsburg.....	3	30	1	75	2	50	2	00	2	00	1	50	2	00
Sainte-Sabine.....	1	00	2	20	2	10	1	40	1	00	1	30	1	00	1	25
Saint-Sébastien.....	1	85	8	50	4	00	2	60	3	75	11	00	27	50	5	75
Saint-Simon.....	3	00	9	00	11	00	8	00	3	00	14	00	40	00	9	00
Saint-Théodore.....	10	00	5	75	3	35	4	30	3	55	2	00	14	00	3	10
Saint-Thomas-d'Aquin.....	3	25	0	75	0	50	0	25	0	50	0	50	0	60
Très-Saint-Cœur-de-Marie, Granby.....	0	00	4	00	3	00	5	00	5	50	3	00	2	50	2	00

Saint-Valérien..... 5 00 5 00 6 00 10 00 4 00 6 00
 Sainte-Victoire..... 12 00 15 00 11 00 15 00 11 00 32 00 14 00
 Saint-Vincent Adairville.....

LETTRE ENCYCLIQUE

“Christi nomen” de N. T. S. P. Léon XIII. Pape par la divine Providence, pour l'encouragement et la recommandation de l'Oeuvre de la Propagation de la Foi.

À nos Vénérables Frères, les Patriarches, Primats, Archevêques, Évêques et autres Ordinaires en paix et communion avec le Saint-Siège Apostolique.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

Répandre plus au loin chaque jour le nom et la souveraineté du Christ, inviter et rappeler, pour les faire rentrer dans le sein de l'Église, ceux que des dissidences en ont détournés, Nous paraît être un des principaux devoirs de la charge suprême que Nous occupons, et c'est pourquoi, depuis longtemps, pressé par la charité apostolique, Nous Nous sommes soigneusement efforcé d'atteindre ce but. Pour ce motif, Nous n'avons jamais cessé, par tous les moyens, de protéger et de multiplier les missions religieuses, dont le concours joue un rôle prépondérant dans la diffusion de la sagesse chrétienne aux yeux égarés, et de consacrer à leur soutien des ressources réclamées aux nations catholiques. C'est ce que Nous fimes en particulier durant la troisième année de Notre Pontificat, lorsque Nous publiâmes Notre encyclique *Sancta Dei civitas*, en vue d'attirer à l'illustre institution de la *Propagation de la foi* le concours de plus en plus grand de la piété et de la générosité catholiques.

Il Nous plut alors, à l'occasion de Nos exhortations, de rappeler les modestes débuts de cette œuvre, le déve-

RIQUE

ape par la divine
commandation
la Foi.

rchés, Primats,
naires en paix et
tolique.

nom et la sou-
, pour les faire
de des dissiden-
un des princi-
Nous occupons,
essé par la cha-
soigneusement
f, Nous n'avons
protéger et de
ont le concours
on de la sagesse
nacer à leur sou-
ons catholiques.
durant la troi-
e Nous publiâ-
, en vue d'atti-
tion de la foi le
té et de la génè-

os exhortations,
e œuvre, le déve-

loppement considérable qu'elle a pris en peu de temps, les témoignages élogieux et les généreuses indulgences dont Nos illustres prédécesseurs, Pie VII, Léon XII, Pie VIII, Grégoire XVI, Pie IX, ont également voulu l'honorer, l'aide puissante qu'elle a déjà apportée aux missions dans toutes les parties du globe et les fruits encore plus nombreux que l'on en devait espérer. Nos exhortations, grâce à Dieu, eurent un grand fruit ; puisque, en effet, par suite des largesses des fidèles obéissant aux ardentes instances des évêques, Nous voyons que cette œuvre si méritoire s'est encore accrue durant ces dernières années. Mais voici que des besoins nouveaux et plus graves se présentent qui réclament, pour le même objet, le zèle plus débordant et l'assistance plus active de la charité catholique, et qui vous engagent, Vénérables Frères, à redoubler d'ingéniosité.

Vous savez, en effet, que, par Notre lettre apostolique *Præclara*, publiée au mois de juin dernier, Nous avons cru servir les desseins de la Providence en appelant et en excitant à l'unité de la Foi chrétienne toutes les nations de la terre. Notre plus cher désir, en cela, était que par Nous fût tant soit peu hâtée l'époque indiquée par la promesse divine, où "il n'y aura plus qu'un troupeau et qu'un Pasteur". Vous avez pu voir récemment, par les dernières Lettres apostoliques que Nous avons écrites au sujet de la conservation et de la défense des coutumes orientales, que depuis lors Notre attention s'est portée d'une manière spéciale vers l'Orient et ses Églises, rendues illustres et vénérables par tant de grands noms. Nous vous avons fait savoir suffisamment les mesures, qui, à la suite de soigneuses délibérations avec les patriarches de ces régions, Nous ont paru les plus aptes à réaliser Notre dessein.

Nous ne Nous faisons pas d'illusion sur les grandes difficultés qui environnent cette entreprise. Si Notre

propre puissance est trop faible pour en triompher, Nous n'en plaçons pas moins en Dieu, de tout Notre cœur, toute Notre confiance et toute Notre constance ; c'est là l'essentiel. En effet, Celui qui, dans sa Providence, Nous a donné l'idée d'entreprendre, Nous donnera certainement, dans sa bonté, les forces et les ressources nécessaires pour achever. C'est là justement ce que Nous lui demandons de Nos plus instantes prières, et Nous engageons les fidèles à adresser au ciel les mêmes vœux. Mais comme, aux secours divins que Nous implorons avec confiance, il faut de toute nécessité joindre des secours humains, il est juste que Nous consacrons des soins particuliers à rechercher et à ménager, parmi ces secours, ceux qui nous paraîtront les plus propres à Nous conduire au but que Nous envisageons.

Pour procurer en effet le retour des Orientaux séparés à l'unique Église, vous voyez, Vénérables Frères, qu'il est nécessaire avant tout de tirer de leur sein un nombre suffisant de ministres sacrés, qui, remplis de science et de piété, puissent par leur conseil rendre aux autres l'Unité désirable, qu'il faut en outre rendre aussi générales que possible les sages pratiques de la vie catholique, et les inculquer de telle sorte aux populations qu'elles s'accoutument sans peine à leur génie national. C'est pourquoi il faut faire en sorte que des maisons convenablement aménagées, soient ouvertes pour l'instruction des jeunes clercs, partout où il sera nécessaire ; que des collèges plus nombreux soient organisés, répartis suivant la densité des populations ; que l'on fournisse à chaque rite les moyens de se déployer avec la dignité convenable, et que, par la publication d'excellents ouvrages, les connaissances utiles à la religion puissent arriver jusqu'à tous. Vous concevez facilement combien toutes ces choses et d'au-

tres semblables, doivent entraîner de dépenses ; vous comprenez aussi que les Églises d'Orient ne peuvent aucunement, par elles-mêmes, faire face à des entreprises si importantes et si nombreuses, et que Nous-même, par suite des difficultés des temps, Nous ne pouvons leur venir en aide aussi pleinement que Nous le voudrions.

Le seul moyen qui reste est de demander, pour la plus grande part et suivant l'opportunité des besoins, des secours à cette institution que Nous venons de louer, et dont le but concorde parfaitement avec celui que Nous avons maintenant en vue. Mais aussi, afin que les Missions apostoliques, voyant détourner à un autre usage une partie des ressources dont elles vivent elles-mêmes, n'en reçoivent aucun détriment, il importe de redoubler d'instances, afin que la libéralité des catholiques s'augmente d'autant plus à l'égard de la Propagation de la Foi. Il est juste de ménager des ressources semblables à l'œuvre voisine et si utile des *Écoles d'Orient*, que Nous avons fait l'objet autre part de Nos recommandations, surtout lorsque, en vertu de la promesse formelle de ses directeurs, cette œuvre est prêté également à Nous fournir à Nous-même, dans le même but, et aussi largement qu'elle le pourra, les fonds qu'elle aura pu recueillir.

Telle est l'œuvre, Vénérables Frères, pour laquelle Nous réclamons spécialement votre concours, et Nous ne doutons pas que vous-mêmes, qui vous efforcez assidûment de soutenir et de promouvoir avec Nous, de toutes les manières, la cause de la religion et de l'Église, vous ne Nous secondiez avec ardeur dans cette excellente entreprise. Faites en sorte, et avec zèle, que la société de la *Propagation de la Foi* reçoive un développement aussi grand que possible parmi les fidèles confiés à vos soins. Nous tenons en effet pour certain que

beaucoup plus de fidèles donneront leur nom et ouvriront largement leur bourse, suivant leurs facultés, s'ils connaissent bien, grâce à vous, l'excellence de cette œuvre, la richesse de ses trésors spirituels, et le concours important que l'on doit en attendre à bon droit dès maintenant, pour le progrès de la religion chrétienne.

Une chose du moins qui doit émouvoir profondément les catholiques, c'est d'apprendre qu'ils ne sauraient rien faire qui Nous soit plus agréable, en même temps que plus salutaire à l'Église, que de seconder ainsi Nos vœux, et de Nous fournir à l'envi, avec zèle, des ressources qui puissent Nous servir à organiser convenablement et à faire prospérer les choses que Nous fondons pour le bien des Églises orientales.

Que Dieu, dont Nous avons seulement en vue la gloire dans la diffusion du nom chrétien et dans le rétablissement de l'unité de la Foi et de la conduite morale, jette un regard bienveillant sur Nos désirs, qu'il favorise Nos entreprises. Comme gage de ses bienfaits de prédilection, Nous vous accordons de grand cœur, à vous tous, Vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, le vingt-quatrième jour de décembre, en la dix-septième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Indults renouvelés. — II. Visite Pastorale.

SAINT-HYACINTHE, le 1er mars 1895.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

En vertu de divers Indults Apostoliques, tous en date du 29 janvier dernier, j'accorde les facultés suivantes :

1^o Messieurs les Grands Vicaires, les Chanoines Titulaires et Honoraires, les Curés, les Supérieurs et Directeurs de Séminaires et de Collèges, et les Chapelains de communautés religieuses, pourront bénir et indulgencier les croix, médailles et chapelets, et appliquer à ceux-ci les indulgences dites de sainte Brigitte. Ce pouvoir est accordé pour cinq ans.

2^o Tous les prêtres approuvés pour l'exercice du saint ministère, pourront conférer l'indulgence plénière, *in articulo mortis*, suivant la formule insérée au Rituel. Cette faculté est accordée pour dix ans.

3^o Tous les membres du clergé qui vaqueront aux pieux exercices de la retraite pendant au moins cinq jours, pourront gagner une indulgence plénière applicable aux âmes du Purgatoire, en célébrant le saint sacrifice ou en communiant, et en priant pour la propagation de la sainte foi et aux intentions du Souverain Pontife. Cette faveur est accordée à perpétuité.

4^o Les fidèles du diocèse pourront s'acquitter du devoir de la communion pascale depuis et y compris le mercredi des Cendres jusqu'au dimanche de *Quasimodo* inclusivement. Cette faveur est accordée pour dix ans.

Par un autre Indult Apostolique, en date du 22 janvier dernier, tous ceux qui sont obligés à la récitation de l'office divin, pourront dire Matines et Laudes du lendemain, avenant deux heures de l'après-midi. Cette faveur est accordée pour cinq ans.

II

Je vous transmets l'itinéraire de la Visite Pastorale pour la présente année.

On lira un mois à l'avance au prône des paroisses qui doivent être visitées, le Mandement de visite du 19 mars 1894, No 231, et on se conformera fidèlement à toutes les prescriptions que contient le dispositif. Pour aider efficacement M. l'Archidiacre dans l'examen des comptes de Fabrique, MM. les Curés devront lui mettre sous les yeux toutes les pièces justificatives concernant ces comptes. Ces Messieurs verront en outre à préparer avec un très grand soin les rapports sur leurs paroisses, vu que je dois présenter cette année au Saint-Siège le compte-rendu du diocèse. Monseigneur le Coadjuteur sera le porteur de ce document en allant remplir à ma place l'obligation de la visite *ad limina*, que mon état de santé ne me permet pas d'accomplir personnellement.

Croyez-moi votre bien sincèrement dévoué en Notre-Seigneur.

† L.-Z., ÉV. DE SAINT-HYACINTHE,

ITINÉRAIRE DE LA VISITE PASTORALE

1895

Saint-Barnabé	3	4	5	Juin
Saint-Jude	5	6	7	“
Saint-Louis	7	8	9	“
Saint-Aimé	9	10	11	“
Saint-Marcel	11	12	13	“
Saint-Hugues	13	14	15	“
Sainte-Hélène	15	16	17	“
Saint-Éphrem	17	18	19	“
Saint-Nazaire	19	20		“
Saint-Théodore	20	21	22	“
Saint-André-d'Acton	22	23	24	“
Saint-Jean-Baptiste-de-Roxton	24	25	26	“
Saint-Valérien	26	27	28	“
Sainte-Cécile-de-Milton	28	29	30	“
Sainte-Pudentienne	34	1	2	Juillet
Saint-Paul	2	3	4	“
Saint-Césaire	4	5	6	“
Saint-Pie	6	7	8	“
Saint-Dominique	8	9	10	“
Saint-Liboire	10	11	12	“
Saint-Simon	12	13	14	“
Sainte-Rosalie	14	15	16	“

s'acquitter du
et y compris le
de *Quasimodo*
e pour dix ans,
ate du 22 jan-
à la récitation
s et Laudes du
ès-midi. Cette

visite Pastorale

des paroisses
le visite du 19
a fidèlement à
spositif. Pour
l'examen des
vront lui met-
catives concer-
nt en outre à
orts sur leurs
ette année au
Monseigneur
ent en allant
ite *ad limina*,
as d'accomplir
ué en Notre-

HYACINTHE,

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Notre Concile Provincial. — II. Quêtes pour l'Université Laval.

SAINT-HYACINTHE, le 10 avril 1895.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

A raison de l'absence de Monseigneur l'Évêque de Sherbrooke, l'ouverture du Concile de Montréal est renvoyée, du 28 de ce mois, au 22 septembre prochain. En conséquence, les prières publiques que j'avais prescrites pour les quatre dimanches du mois d'avril, sont remises aux quatre premiers dimanches de septembre susdit ; et la messe votive solennelle du Saint-Esprit se chantera au deuxième jour des Quarante-Heures, depuis le 1er septembre jusqu'au 30 septembre inclusivement.

Quant à l'oraison du Saint-Esprit, prescrite comme oraison *de mandato*, on continuera de la dire jusqu'au dernier jour du Concile. On aura deux intentions en la récitant : la première, pour le plein succès du Concile ; la seconde, pour la conduite à bonne fin, dans la prochaine session de la Législature Fédérale, de la grave et si importante question des écoles du Manitoba.

Cette question des Écoles mérite le plus vif intérêt, et pour en assurer le succès, nous devons adresser au ciel les prières les plus ferventes. Nos compatriotes et coreligionnaires de là-bas sont soumis, depuis cinq ans,

à une criante injustice, et sont lésés dans leurs droits les plus solennellement acquis. Demandons en toute confiance à l'Esprit-Saint d'éclairer et de fortifier nos Députés Fédéraux, afin que, comprenant le sérieux devoir qui leur incombe, ils s'unissent comme un seul homme pour amener par une énergique action réparatrice, la fin de l'inique persécution qui pèse sur les catholiques de Manitoba. La position ferme et tranchée qu'a prise sur cette question l'Exécutif Fédéral, aura pour effet, il faut l'espérer, de ranimer le courage des amis de la cause, et de faire perdre contenance à ceux qui lui ont été hostiles jusqu'à présent. À tout événement, mettons tout notre espoir, dans une prière fervente.

II

Je vous prie de ne pas mettre en oubli que les deux quêtes pour l'Université à Montréal doivent se faire : la première, le 3ème dimanche après Pâques, fête du Patronage de saint Joseph ; et la seconde, le dimanche de la solennité de saint Michel Archange. Vous les trouverez indiquées dans l'*Ordo* de Montréal, où on les mentionne huit jours à l'avance.

Vous vous ferez un devoir, je n'en doute pas, de recommander ces quêtes de votre mieux, afin qu'elles soient aussi abondantes que possible. Il est bon de considérer que cette oeuvre de Laval n'intéresse pas seulement la ville de Montréal, mais bien aussi toute notre Province ecclésiastique : car c'est à Montréal que se portent tous nos jeunes gens qui embrassent les carrières libérales ; et on sait combien ils sont nombreux. Il faut une institution pour y réunir cette jeunesse, pour lui donner un enseignement sain et solide, et la préserver des dangers de toute sorte auxquels elle est exposée. Cette institution nécessaire, c'est l'Université Laval établie par un Décret Papal, sous le patro-

nage et la direction des Evêques de la Province. Ceux-ci, pour aider à une oeuvre qui leur paraît de première nécessité, et comptant sur la divine Providence, n'ont pas craint de s'imposer de lourdes charges, pour un temps assez long. Je compte avec confiance sur votre concours pour m'acquitter de la part de dépenses que j'ai assumée dans cette grande entreprise, qui ira au bien du diocèse comme à celui des autres diocèses de la Province. Croyons bien que l'assistance divine ne nous fera pas défaut, car elle se manifeste toujours d'une manière sensible dans des occurrences semblables, où la gloire de la religion et la sanctification des âmes sont si particulièrement intéressées.

Bien sincèrement votre tout dévoué en Notre-Seigneur.

† L.-Z., EV. DE SAINT-HYACINTHE.

C
l.
BIE
I
miè
d'ac
22 d
au S
Q
indi
sans
en s
veni
en s
ces
vir c
Unis
pass
pare
se re
fasse
au m

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

- I. Les Retraites Pastorales. — II. Nouvel itinéraire de Visite.
III. Liste des desservants.

SAINT-HYACINTHE, le 12 mai 1895.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

Les deux retraites ecclésiastiques se feront, la première, pour les jeunes prêtres, du 8 au 14 du mois d'août prochain ; la seconde, pour les curés, du 16 au 22 du même mois. Elles se tiendront, l'une et l'autre, au Séminaire de Saint-Hyacinthe.

Que chacun s'efforce de venir à celle qui lui est ici indiquée ; personne, du reste, ne devra s'en abstenir sans une permission spéciale de l'Ordinaire. Faites donc en sorte que, à cette époque, vous soyez tous libres de venir participer à ces exercices si salutaires. Afin qu'il en soit ainsi, les prêtres des séminaires alors en vacances ne devront, pour aucune raison, accepter de desservir des paroisses pendant le mois d'août, soit aux États-Unis soit ailleurs. Il est arrivé plusieurs fois dans le passé qu'on a manqué la retraite annuelle, par suite de pareils engagements. Je tiens à ce que cet incident ne se répète plus, et à ce que tous les prêtres du diocèse fassent pieusement leur retraite annuelle, si nécessaire au maintien de la ferveur sacerdotale.

ITINÉRAIRE DE LA VISITE PASTORALE

1895

Saint-Barnabé.....	3	4	5	Juin
Saint-Jude.....	5	6	7	“
Saint-Louis.....	7	8		“
Saint-Aimé.....	8	9	10	“
Saint-Marcel.....	10	11	12	“
Saint-Hugues.....	12	13	14	“
Sainte-Hélène.....	14	15	16	“
Saint-Ephrem.....	16	17	18	“
Saint-Nazaire.....	18	19		“
Saint-Théodore.....	20	21	22	“
Saint-André-d'Acton.....	22	23	24	“
Saint-Jean-Baptiste-de-Roxton.....	24	25	26	“
Saint-Valérien.....	26	27	28	“
Sainte-Cécile-de-Milton.....	28	29	30	“
Sainte-Pudentienne.....	30	1	2	Juillet
Saint-Paul.....	2	3	4	“
Saint-Césaire.....	4	5	6	“
Saint-Pie.....	6	7	8	“
Saint-Dominique.....	8	9	10	“
Saint-Liboire.....	10	11	12	“
Saint-Simon.....	12	13	14	“
Sainte-Rosalie.....	14	15	16	“

N. B.— A Saint-Théodore, l'ouverture de la Visite ne se fera que le 21 au matin.

LISTE DES DESSERVANTS PENDANT LA SECONDE
RETRAITE
1895

MM.	P.-N. Bélanger	Sorel
	RR. PP. de Ste-Croix	Saint-Joseph et Sainte-Anne
	L.-E. Cormier	Saint-Robert et Sainte-Victoire
	H. Larivière	Saint-Ours et Saint-Roch
	A. Allaire	Saint-Denis et Saint-Antoine
	F.-X.-N. Boulais	Saint-Marc et Saint-Charles
	J.-A. Bonin	Saint-Hilaire et Belœil
	J.-E. Létourneau	Richelieu et Saint-Mathias
	P.-E. Noisieux	Sainte-Marie et Ste-Angèle
	N.-Latraverse	Saint-Athanase et Saint-Grégoire
	H. Chabot	Saint-Georges et Sainte-Anne
	J.-H. Barsalou	Saint-Sébastien et Clarenceville
	J.-E. Roy	Saint-Alexandre et Sainte-Sabine
	Joseph Loiselle	Notre-Dame-des-Anges et Pike-River
	J.-C. Lescault	Bedford et Saint-Ignace
	F.-Z.-E. Decelles	Dunham et Frelighsburg
	J.-I. Larose	Notre-Dame-de-Lourdes de Saint-Armand
	P.-A. Lafond	Sweetsburg et Knowlton
	H. Bergeron	West-Shefford
	C. H. Tétreau	Granby
	F.-A. Kéroack	Adamsville et Saint-Alphonse
	P.-D. Darche	Waterloo et Saint-Joachim
	C. Maynard	Saint-Paul et l'Ange-Gardienn
	RR. PP. de Sainte-Croix	Sainte-Brigide
	"	"
	"	Saint-Césaire et Rougemont
	O. Gadbois	Saint-Jean Baptiste et Saint-Damase
	J.-A. Laurence	West-Farnham
	L.-M. Létourneau	Ste-Marie-Madeleine
	J.-R. Lussier	La Présentation et Saint-Thomas
	J.-C. Guertin	Saint-Jude et Saint-Barnabé
	E. Carou	Saint-Aimé et Saint-Louis
	P. Hamel	Saint-Hugues et Saint-Marcel
	J.-A. St-Amour	Sainte-Hélène et Saint-Liboire
	C.-A. Guillet	Saint-Ephrem et Saint-Valérien
	A. Benoit	Acton et Roxton
	Ed. Decelles	Saint-Théodore et Saint-Nazaire
	F. Labonté	Milton et Sainte-Pudentienne
	J.-P. Laberge	Sainte-Rosalie et Saint-Simon
	J.-H. Beaudry	Saint-Pie et Saint-Dominique
	M. Beauguard	La Cathédrale

Saint-Hyacinthe, le 8 juillet 1895.

† L.-Z., ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

- I. Lettre du Saint-Père au peuple Anglais. — II. Bref apostolique, recommandant des prières spéciales à l'occasion des solennités de la Pentecôte. — III. Lettre de la S. C. de la Propagande sur la question des Écoles du Manitoba. — Addition à faire aux Litanies des agonisants.

SAINT-HYACINTHE, le 2 juin 1895.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

Je crois vous faire plaisir en vous transmettant un exemplaire de la Lettre que Notre Saint-Père le Pape Léon XIII a adressée aux Anglais, le 14 avril dernier. Vous aimerez à en prendre connaissance, si vous ne l'avez déjà fait, et à la conserver en votre possession comme un nouveau monument de la charité de notre grand Pape, et comme une invitation à seconder par vos prières les vues de son zèle apostolique.

Léon XIII se voue, en ce moment, à une oeuvre digne de son grand coeur. Pasteur universel, il voudrait faire rentrer au bercail toutes les brebis égarées, afin qu'il n'y ait plus *qu'un seul troupeau et qu'un seul pasteur*. Après un appel plein de tendresse aux églises schismatiques d'Orient, les invitant à s'unir à la sainte et seule infailible Église Romaine, il fait entendre sa voix à "l'illustre nation anglaise", l'adjuvant de revenir à la religion de ses pères. Il presse l'Angleterre de redevenir, de nom et d'effet, *l'Île des Saints* : titre glo-

rieux qu'elle a si merveilleusement réalisé après sa conversion par saint Augustin jusqu'au lamentable schisme de Henri VIII.

À l'exemple du Père commun de la chrétienté, nous devons être très sensibles à l'immense infortune de ces Églises autrefois si florissantes et si glorieuses, et qui sont aujourd'hui plongées dans les ténèbres du schisme et de l'erreur. En un jour lamentable, elles ont voulu n'avoir *pas d'autre roi que César* ; elles ont été trop exaucées : la puissance séculière les efface quand elle ne les opprime pas. Prions donc de tout notre cœur pour que ces rameaux détachés se rapprochent de l'arbre généreux de la Sainte Église Catholique, Apostolique et Romaine ; c'est là qu'ils retrouveront avec l'exubérance de la vie, le rayonnement de leur antique splendeur.

Je vous engage tout particulièrement à réciter tous les jours avec ferveur la prière que le Saint-Père vient d'enrichir d'indulgences, "pour nos frères les Anglais".

11

J'ai reçu, il y a quelques jours, un Bref du Saint-Père, en date du 5 mai dernier. En vue de promouvoir la cause qui lui tient au cœur de l'union des Églises schismatiques à l'Église Romaine, Sa Sainteté y exhorte tous les catholiques à faire des prières spéciales en préparation de la fête de la Pentecôte et pendant son octave. Afin de stimuler notre zèle pour cette pieuse croisade de prières, Léon XIII ouvre les trésors de l'Église et accorde de précieuses indulgences à ceux qui seront fidèles à ces saints exercices.

Ce vénérable document est arrivé trop tard pour nous permettre, dès cette année, d'entrer dans les intentions du Saint-Père. Mais heureusement, ces prières sont

recommandées et ces indulgences accordées pour un nombre d'années illimité. Nous pourrions donc bénéficier de ces faveurs spirituelles l'an prochain et les années suivantes.

Il sera bon, pour que vous n'en perdiez pas le souvenir, d'insérer, dans votre Coutumier ou dans votre Appendice au Rituel, une note qui vous rappelle, en temps opportun, l'institution de ces prières et les indulgences qui y sont attachées.

III

Je fais suivre ces deux lettres pontificales d'une lettre adressée en ces derniers temps à tous les archevêques et évêques du Canada, par son Éminence le Cardinal Préfet de la Propagande, au sujet des Écoles du Manitoba. Ce document, qui nous encourage à continuer vaillamment la défense des catholiques manitobains persécutés, fait aussi l'éloge de l'attitude prise en cette affaire par tous les membres de l'épiscopat canadien, et renferme des enseignements d'une haute importance sur la question scolaire.

IV

En vertu d'un décret du 22 juin 1886, les noms de saint Jean de Dieu et de saint Camille de Lellis doivent être intercalés dans les Litanies des agonisants, au Rituel, *post nomen sancti Francisci*. Je vous prie de le noter sans retard dans les Rituels à votre usage.

Croyez-moi votre bien sincèrement dévoué en Notre-Seigneur.

† L.-Z., ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

LETTRE APOSTOLIQUE

de S. S. Léon XIII au peuple anglais

LÉON XIII

*Aux Anglais qui cherchent le royaume du Christ dans
l'unité de la foi, salut et paix dans le Seigneur.*

Nous voulons que l'illustre nation anglaise reçoive aussi un gage de Notre très vive affection.

Il y a quelque temps, dans une lettre adressée à tous les princes et à tous les peuples, Nous Nous adressâmes à cette nation en même temps qu'à d'autres, mais Nous désirions vivement le faire par une lettre spéciale. Ce désir était nourri par la bienveillance que Nous avons toujours ressentie envers votre peuple, dont l'histoire de l'Église retrace les grandes actions dès les temps antiques.

Nous étions davantage encore animé à agir ainsi par les fréquents entretiens que Nous avions eus avec vos compatriotes. Ceux-ci Nous avaient attesté les grands égards des Anglais envers Notre personne, et, par-dessus tout, la soif ardente qu'ils ont de chercher la paix et le salut éternel par l'unité de la foi. Dieu Nous est témoin de la vivacité et de l'espoir que Nous nourrissons de voir Nos efforts contribuer à favoriser et à faire aboutir cette grande œuvre : obtenir l'unité chrétienne en Angleterre, et Nous rendons grâces à Dieu, qui a prolongé Notre vie, de ce qu'il Nous a accordé le temps et la santé nécessaire pour cette entreprise.

Mais puisque la confiance que Nous avons d'une heureuse issue, Nous l'appuyons par-dessus tout sur le merveilleux pouvoir de la grâce de Dieu, Nous avons,

après un mûr examen, pris la résolution d'inviter tous les Anglais qui se font gloire du nom chrétien à coopérer à la même œuvre et Nous les exhortons à élever leur cœur à Dieu avec Nous, à mettre leur confiance en Lui et à Lui demander, en s'appliquant assidûment à la sainte prière, le secours qui est nécessaire dans de si grandes circonstances.

Notre affection et Notre sollicitude pour l'Angleterre ont pour exemples celles de Nos prédécesseurs et surtout de Grégoire le Grand.

Les services qu'il a rendus à la religion et à l'humanité, en général, et spécialement à la nation anglaise, sont dignes des plus grands éloges. Réservé par l'appel de Dieu à un devoir encore plus élevé, il ne put entreprendre lui-même l'œuvre apostolique " de convertir les Anglo-Saxons, comme il s'était proposé de le faire, tandis qu'il était encore moine, mais son esprit demeura appliqué à ce projet " (1). Il s'attacha avec une ardeur et une constance admirables à accomplir cette tâche. En effet, parmi la famille monastique que, dans sa propre maison, il avait formée à l'étude de toutes les sciences et à une sainte vie, il choisit quelques religieux qu'il envoya sous la conduite de saint Augustin en Angleterre pour être les messagers de la grâce, de la sagesse et de la civilisation, près de ceux qui étaient encore ensevelis dans une malheureuse superstition. Et comme il ne comptait sur aucun secours humain, son espérance s'accroissait avec les difficultés jusqu'à ce qu'enfin il vit son œuvre pleinement couronnée de succès.

Lui-même écrivait à ce sujet avec l'accent d'une joie triomphante, en réponse à saint Augustin qui lui avait envoyé par lettre la nouvelle de l'heureux résultat :

(1) Jean Diacre, vie de saint Grégoire le Grand.

“ Gloire à Dieu dans le ciel et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté. Gloire soit au Christ dont la mort nous donne la vie, dont la faiblesse nous rend forts, pour l'amour duquel nous cherchons en Bretagne des frères que nous ne connaissons pas et par la grâce duquel nous avons trouvé ceux que nous cherchions sans les connaître. Qui pourrait dire quelle joie a rempli les cœurs de tous les fidèles qui sont ici lorsqu'ils ont appris que la race anglaise, par l'effet de la grâce du Dieu tout-puissant et par les travaux de votre Fraternité, a été éclairée de la lumière de notre sainte foi, les ténèbres de l'erreur ayant été dissipées, et que déjà, en pleine liberté d'esprit, elle foule aux pieds les idoles auxquelles elle était auparavant soumise par une crainte insensée ”.

Et, félicitant Éthelbert, roi de Kent, et Berthe, son épouse, dans une lettre pleine de bienveillance, de ce qu'ils avaient imité “ l'une, Hélène, d'illustre mémoire, et l'autre Constantin, le pieux empereur ”, il les fortifia ainsi que leur peuple par de salutaires avis. Et il ne cessa pas, pendant le reste de sa vie, d'entretenir et de développer leur foi par des instructions remplies de prudence.

Ainsi, le christianisme que l'Église avait introduit en Bretagne, qu'elle y avait répandu et défendu dès les temps anciens (1), après avoir disparu pour longtemps, par suite de l'invasion de races étrangères, fut à cette

(1) L'action de saint Célestin 1er fut très efficace contre l'hérésie pélagienne, comme le rapporte, dans sa chronique, saint Prosper d'Aquitaine, un écrivain de cette époque, qui fut ensuite secrétaire de saint Léon le Grand. “ Agricola le Pélagien, fils de l'évêque pélagien Sévérianus, infesta les Églises d'Angleterre des erreurs de son enseignement, mais sur les instances du diacre Palladius, le pape Célestin envoya Germanus, évêque d'Auxerre, comme son vicaire, et ramena le peuple anglais à la foi catholique, ayant éloigné les hérétiques ”.

époque heureusement rétabli, sous les auspices de saint Grégoire.

Nous avons voulu rappeler au commencement tous ces faits, non seulement parce qu'ils sont remarquables en eux-mêmes et glorieux pour l'Église du Christ, mais parce que le souvenir en sera certainement très agréable au peuple anglais en faveur de qui ils ont été accomplis.

Mais il importe beaucoup d'y songer, ces mêmes preuves d'affection et de zèle qu'avait données saint Grégoire se transmirent comme par héritage aux Pontifes qui lui succédèrent et brillent de la même façon dans leur conduite. En effet, soit en désignant pour l'Angleterre de dignes pasteurs, soit en y envoyant d'excellents maîtres dans les sciences humaines et divines, soit en lui accordant l'appui de leur autorité et de leurs exhortations, ils accomplirent avec soin et avec générosité tout ce qui était nécessaire pour affermir et faire fructifier parmi vous cette Église renaissante.

Et très vite ce soin fut récompensé, car, en aucun autre cas peut-être, la foi nouvellement apportée n'a pris racine plus profondément, et un si vif et si ardent amour ne s'est manifesté envers le Siège du bienheureux Pierre. La race anglaise était à cette époque entièrement attachée à ce centre de l'unité chrétienne qui a été divinement établi dans la personne des évêques de Rome et, durant le cours des siècles, cette union persista au milieu d'une soumission très fidèle. C'est un fait qui est prouvé par des monuments historiques si nombreux et si importants qu'on ne peut désirer de témoignages plus solides.

Mais dans les tempêtes qui dévastèrent la catholicité en Europe au XVI^e siècle, l'Angleterre, elle aussi, subit de graves dommages pour une raison qui n'est pas inconnue. Elle fut d'abord malheureusement séparée de la communion avec le Siège Apostolique et ainsi pri-

vée de cette sainte foi dans laquelle, pendant de longs siècles, elle avait trouvé la joie et une grande liberté.

Ce fut une triste défection et Nos prédécesseurs, la déplorant dans leur ardent amour, firent tous les sages efforts qu'il leur fut possible de faire pour y mettre fin et pour atténuer les nombreux maux qui en résultaient.

Il serait long et il n'est pas né cessaire de rappeler en détail les preuves des soins zélés et sans cesse croissants qu'ils prirent dans ces circonstances.

Mais ils apportèrent surtout à cette cause un appui très efficace en indiquant à plusieurs reprises la pratique de prières spéciales adressées à Dieu pour qu'il regarde avec compassion son Angleterre.

À cette mission spéciale de charité, se dévouèrent surtout des hommes illustres par leur sainteté, en particulier, saint Charles Borromée et saint Philippe de Néri, et, au dernier siècle, ce Paul, fondateur de la Société de la Passion du Christ qui, non pas sans une inspiration de Dieu, fit, est-il raconté, d'instantes supplications " près du trône de la grâce divine " et cela d'autant plus ardemment, que les circonstances semblaient moins favorables à la réalisation de ses espérances.

Nous-mêmes, longtemps avant d'être élevé au Pontificat suprême, Nous avons vivement senti l'importance de la sainte prière offerte pour cette cause, et Nous l'avons approuvée du fond du cœur. Et ce souvenir Nous est agréable : en effet, à l'époque où Nous étions nonce en Belgique, Nous fîmes connaissance avec un Anglais, Ignace Spencer, qui était lui-même un très pieux disciple de saint Paul-de-la-Croix. Il Nous exposa le projet qu'il avait déjà commencé à réaliser, lui, Anglais, d'étendre une Société de pieux fidèles dans le

but de prier, comme il convient, pour le salut de cette nation (1).

C'est à peine s'il est nécessaire de dire combien Nous entrâmes cordialement dans ce projet inspiré par la foi et par la charité, et combien Nous favorisâmes cette œuvre, prévoyant que la nation anglaise en tirerait d'importants avantages. Les fruits de la grâce divine obtenus par la prière des hommes vertueux s'étaient déjà manifestés clairement auparavant; cependant ils devinrent plus abondants à mesure que cette sainte Société se répandit davantage.

Il arriva, en effet, qu'un grand nombre d'hommes, même d'un nom illustre, suivirent l'appel divin avec ardeur et piété, et cela souvent en s'exposant aux plus grands dommages temporels, qu'ils subirent généreusement. En outre, il y eut une attraction merveilleuse des cœurs vers la foi et la pratique du catholicisme qui vit croître envers lui le respect et l'estime du public, et plus d'un préjugé, longtemps entretenu, céda devant la force de la vérité.

Considérant ces événements, Nous ne doutons pas que les supplications humbles et unies de tant de fidèles, adressées à Dieu, hâtent le temps où sa miséricorde se manifestera davantage au peuple anglais, où "la parole de Dieu se propagera et sera glorifiée" (2).

Notre confiance s'affermît lorsque Nous considérons les mesures législatives et sociales qui, si elles ne tendent pas directement au but que Nous avons en vue, y visent au moins indirectement, en contribuant à assu-

(1) Dans ce but, il recommandait spécialement la Salutation Angélique et il obtint de l'Assemblée solennelle de son Ordre, tenue à Rome en 1827, sur ce point pour tous les membres de cet Ordre, une règle spéciale,

(2) *Thess.*, II, 1,

rer la dignité de l'individu et en rendant efficaces les lois de la justice et de la charité.

En effet, on donne en Angleterre une grande attention à la solution de la question sociale, dont Nous avons traité avec beaucoup de soin dans Nos Encycliques, et vous avez sagement fondé des Sociétés ayant pour but d'apporter un juste soulagement aux maux des ouvriers et du peuple et d'instruire ceux-ci.

Il est aussi très bon de vous voir travailler, comme vous le faites, avec vigueur et persévérance, pour réserver au peuple une éducation religieuse qui est la base la plus solide de l'instruction de la jeunesse, de l'intégrité de l'ordre domestique et civil ; Nous vous louons encore du zèle et de l'énergie avec lesquels un si grand nombre d'hommes s'appliquent à promulguer les mesures opportunes pour réprimer le vice dégradant de l'intempérance.

Nous avons appris enfin avec joie que des Sociétés se sont formées parmi les jeunes gens des classes supérieures pour conserver la pureté des mœurs et maintenir l'honneur dû à la femme. En effet, au sujet de la vertu chrétienne de continence se répandent subtilement, ce qui est très regrettable, des opinions pernicieuses, comme si l'on croyait qu'un homme n'est pas aussi étroitement lié par le précepte qu'une femme. D'ailleurs, des hommes sages sont profondément effrayés avec raison par la diffusion du rationalisme et du matérialisme, et Nous-même avons souvent élevé la voix pour condamner ces maux qui affaiblissent ou paralysent toute autorité, non seulement au point de vue religieux, mais encore dans la science et dans la pratique de la vie. Aussi ils agissent sagement, ceux qui embrassent sans crainte et proclament les droits de Dieu et de Notre-Seigneur Jésus-Christ, ainsi que leurs lois et leurs enseignements sur lesquels repose le

royaume divin ici-bas. C'est de là seulement que dérivent toute force, toute sagesse et toute sécurité. Les diverses et nombreuses manifestations de bienfaisance pour les vieillards, les orphelins, les incurables et les indigents, ainsi que les refuges, pour celles dont la pudeur est en danger, les maisons de réforme et autres œuvres de charité, tout ce que l'Église, comme une tendre Mère, a établi et, dans tous les temps, a recommandé, tout cela prouve d'une façon évidente l'esprit qui vous anime et votre vertu.

Nous ne pouvons omettre de mentionner d'une façon spéciale l'étroite observance publique des jours sacrés et l'esprit général de respect pour les Saintes Écritures, que vous professez. Qui ne connaît la puissance et les ressources de la nation anglaise et l'influence civilisatrice qui, avec la diffusion de la liberté et de la civilisation, accompagne sa prospérité commerciale, même dans les régions les plus éloignées ? Mais de la noblesse et de la multiplicité que présentent ces louables institutions, Notre âme s'élève jusqu'à l'origine de toute puissance, jusqu'à l'éternelle source de tout bien, Dieu notre père céleste très bienfaisant.

Les travaux de l'homme, soit publics soit privés, n'obtiendront pas leur pleine efficacité sans un appel à Dieu par la prière et sans sa bénédiction ; " car, heureux est le peuple dont Dieu est le Seigneur " (1).

En effet, l'âme du chrétien doit être dans de telles dispositions qu'il fasse reposer sa principale espérance dans ses entreprises, sur le secours divin obtenu par la prière. Elle ajoute à nos actions un caractère de grandeur et de générosité surnaturel, un désir d'acquérir des mérites, et, comme aidé par un secours d'en haut, elle s'élève de plus en plus et nous apporte plus d'avantages.

(1) Ps. CXLIII, 15.

Dieu, en effet, en nous donnant le pouvoir de le prier, nous a accordé à la fois un grand honneur et un grand bienfait ; ce secours est à la portée de tous, facile à obtenir, et ne demeure vain pour aucun de ceux qui y font appel du fond du cœur.

“ La prière est notre arme efficace, notre grand appui, notre richesse, notre port de refuge, notre place de sûreté ” (1).

Mais si celui qui prie avec piété la puissance divine peut attendre ce qui tend au bonheur de cette vie, il est évident que l'homme, appelé à une destinée éternelle, aura droit de tout attendre en ce qui concerne l'acquisition des biens excellents que le Christ a procurés à l'humanité “ par le sacrement de son amour. ” Car celui que “ Dieu a fait homme pour être notre sagesse, notre justice, notre sanctification et notre rédemption ” (2), en outre de ce qu'il a enseigné, établi et accompli, nous a aussi donné, dans ce but, le précepte de la prière, et l'a confirmé avec une bonté incroyable.

Ces vérités sont d'ailleurs connues de tous les chrétiens, mais beaucoup d'entre eux ne s'en souviennent pas et ne les apprécient pas comme ils le devraient. C'est pour cette raison que Nous insistons surtout sur la confiance qu'on doit avoir dans la prière, que Nous rappelons les paroles et le paternel amour du Christ Notre-Seigneur. Ces paroles, en effet, sont très importantes et pleines de promesses : “ Je vous le dis, demandez et vous recevrez, cherchez et vous trouverez, frappez et l'on vous ouvrira ; car quiconque demande reçoit, et qui cherche trouve, et à celui qui frappe il sera ouvert (3).

(1) Chrysost., Hom. 30, in Gen.,

(2) I, Cor., I 30.

(3) Luc, XI, 9 et 10.

Ces paroles mettent merveilleusement en lumière les desseins de la Providence de Dieu, à savoir que la prière soit l'expression de notre indigence et nous procure en même temps, d'une façon assurée, les secours dont nous avons besoin.

Mais, afin que nos vœux soient acceptables et agréables à la majesté du Père, le Fils nous ordonne de les unir au mérite de sa propre prière et de les exprimer en son nom : " En vérité, en vérité, je vous le dis, si vous demandez quelque chose à mon Père en mon nom, il vous le donnera ; jusqu'ici vous n'avez rien demandé en mon nom : demandez et vous recevrez, afin que votre joie soit parfaite " (1), et il confirme cet exemple par une comparaison avec l'affection agissante dont sont animés les parents envers leurs enfants : " Si donc, dit-il, étant méchants, vous savez donner de bonnes choses à vos enfants, à combien plus forte raison votre Père qui est dans le ciel donnera-t-il le bon esprit à ceux qui le lui demandent " (2).

Et combien ne sont-ils pas abondants, les biens choisis contenus dans ce bon Esprit ! Le plus grand de tous est cette force cachée dont le Christ parlait quand il disait : " Personne ne vient à moi, si mon Père, qui m'a envoyé, ne l'attire " (3).

Il est impossible que des hommes appuyés sur cet enseignement ne se sentent pas attirés, et même en quelque sorte contraints à l'habitude salutaire de la prière. Avec quelle persévérance ne la pratiqueront-ils pas, avec quelle ferveur ne la poursuivront-ils pas, ayant devant les yeux l'exemple du Christ lui-même, qui, n'ayant rien à craindre et n'ayant besoin de rien, car il était

(1) *Jean*, XVI, 23, 24.

(2) *Luc*, XI, 13.

(3) *Jean*, VI, 44.

Dieu, passait cependant toute la nuit en oraison (1), et offrait ses prières et ses supplications avec de grands cris et des larmes. Et, en agissant ainsi, il a voulu se montrer à son Père en Suppliant, se souvenant qu'il est notre Maître, ainsi que l'a compris sagement le vénérable Bède, cette gloire de votre nation.

Mais rien ne met en lumière si clairement le précepte et l'exemple de Notre-Seigneur en ce qui concerne la prière, que son dernier discours aux apôtres pendant ces tristes moments qui précédèrent sa Passion, alors que, élevant les yeux vers le ciel, il suppliait à plusieurs reprises Dieu son Père, le priant et le conjurant, pour que ses disciples et ceux qui l'avaient suivi fussent très intimement unis dans la vérité, afin que cela soit pour le monde une preuve convaincante de la divine mission qu'il allait leur confier. Et, sur ce point, c'est une considération bien douce que la pensée de cette unité de foi et de volonté pour laquelle notre Rédempteur et Maître priait avec larmes, dans cette supplication ; unité qui, si elle est toujours utile, même aux intérêts de l'État, soit dans la patrie, soit à l'étranger, est maintenant, plus que jamais, nécessaire, par suite des divisions et des confusions qui règnent à l'heure actuelle. Pour notre part, averti par l'exemple du Christ et par la conscience de Notre devoir, Nous n'avons rien laissé à désirer, Nous semble-t-il, par Notre vigilance, Nos exhortations, les mesures que Nous avons prises ; Nous avons humblement prié Dieu et Nous le prions encore pour le retour des nations chrétiennes, maintenant séparées de Nous, à l'unité des premiers jours.

Nous avons plus d'une fois, en ces dernières années, exprimé clairement ce désir et Nous avons résolu de consacrer de toute façon et avec ardeur Nos soins à en assurer la réalisation.

(1) *Luc*, VI, 12.

Que Nous serions heureux si, devant bientôt rendre compte de Notre administration au Prince des Pasteurs, il Nous était donné de lui présenter les fruits abondants de ces désirs, qu'à son inspiration et sous sa conduite Nous avons entrepris de réaliser.

Pendant ces jours, Nos pensées se tournent avec beaucoup d'amour et d'espoir vers le peuple anglais. Nous observons les preuves nombreuses et manifestes de l'action salutaire que la grâce divine y exerce sur les cœurs. Nous voyons combien pour beaucoup la multiplicité des dissensions religieuses qui divisent cette nation, sur les sujets les plus graves, est une cause de profonde douleur ; combien d'autres aperçoivent clairement le besoin de quelque appui assuré contre l'invasion des erreurs modernes, qui ne concordent que trop avec les désirs de la nature déchue et de la raison dépravée ; combien s'accroît le nombre des hommes religieux et discrets qui travaillent avec beaucoup de sincérité à la réunion avec l'Église catholique.

C'est à peine si Nous pouvons dire combien vivement ce fruits et tant d'autres semblables animent en Nous l'amour du Christ, avec quelle ardeur Nous demandons une mesure plus abondante de la grâce de Dieu qui, répandue sur des esprits si bien disposés, puisse aboutir au fruit ardemment désiré, à savoir " que nous parvenions tous à l'unité d'une même foi et d'une même connaissance du Fils de Dieu (1), travaillant avec soin à conserver l'unité d'un même esprit par le lien de la paix, comme nous avons tous été appelés à la même espérance, il n'y a qu'un Seigneur, qu'une foi et qu'un baptême " (2).

Vous tous donc qui êtes en Angleterre, quelle que soit la communauté ou l'institution à laquelle vous

(1) *Ephes.*, IV, 13,

(2) *Ib.*, 3, 5,

appartenez, Nous vous invitons avec une profonde affection à poursuivre ce saint but de ramener l'union. Laissez-Nous vous exhorter, pour votre salut éternel et pour la gloire du nom chrétien, à adresser vos prières et vos vœux au Souverain Père céleste, et à ne pas cesser de le faire avec ardeur.

Efforcez-vous de demander les secours nécessaires à ce Dieu qui est le Dispensateur de toute lumière, et dont la très douce impulsion nous guide vers tout ce qui est bien, afin qu'il vous soit donné de connaître la vérité en toute sa plénitude et d'embrasser les vues de sa miséricorde avec une entière fidélité. Invoquez à cette fin le nom glorieux et les mérites de Jésus-Christ qui est " l'auteur et le consommateur de notre foi (1), qui a aimé l'Église jusqu'à se livrer lui-même pour elle afin de la sanctifier, et de se donner à lui-même une Église pleine de gloire " (2).

S'il se présente quelques difficultés, elles ne sont pas de nature à arrêter Notre zèle apostolique ni à faire obstacle à Notre énergie. Sans doute les nombreux changements qui ont survécu et le temps lui-même ont permis aux divisions existantes de prendre de plus profondes racines. Mais est-ce là une raison pour abandonner toute espérance de réconciliation et de paix ? Nullement, s'il plaît à Dieu. En effet, nous ne devons pas juger les événements en nous plaçant seulement à un point de vue humain, mais nous devons plutôt considérer la puissance et la miséricorde de Dieu. Dans les entreprises grandes et pénibles, pourvu qu'on s'y consacre avec une volonté ardente et droite, Dieu se tient au côté de l'homme et c'est précisément dans ces difficultés que l'action de la Providence brille avec le plus d'éclat.

(1) *Hebr.*, XII, 2.

(2) *Ephés.*, V, 25, 27.

Il est une considération qui doit fortifier notre commune espérance. Le temps n'est pas éloigné où treize siècles seront accomplis depuis que la race anglaise accueillit ces hommes apostoliques, envoyés comme Nous l'avons dit au début, de Rome même, et où, rejetant le paganisme, elle consacra les prémices de sa foi à Jésus-Christ notre Dieu.

C'est là, s'il en fut jamais, un événement mémorable et digne d'actions de grâces publiques, car il vous procurera une multitude de biens et une grande gloire à travers les âges. Plaise à Dieu que ce souvenir vous apporte surtout ce bienfait que les esprits droits se souviennent de la foi prêchée alors à vos ancêtres, la même qui est prêchée encore maintenant, car : " Jésus-Christ était hier, il est aujourd'hui et il sera de même dans les siècles " (1), comme l'a proclamé saint Paul. Lui-même avec beaucoup d'opportunité, vous exhorte à "vous souvenir de ces premiers pasteurs qui vous ont prêché la parole de Dieu et, considérant quelle a été la fin de leur vie, à imiter leur foi " (2).

Dans une si grande cause, Nous l'appelons d'abord à Notre aide, comme Nos alliés, les catholiques d'Angleterre dont Nous connaissons la foi et la piété.

On ne saurait douter que, appréciant exactement la valeur et les effets de la sainte prière dont Nous avons, en toute vérité, montré la vertu, ils s'efforceront, par tous les moyens, d'aider leurs compatriotes et leurs frères en invoquant en leur faveur la divine clémence. Prier pour soi-même est un besoin, prier pour les autres est une inspiration d'amour fraternel, et il est évident que cette dernière prière obtiendra aux yeux de Dieu plus de faveur que celle qui est dictée par la nécessité. Les premiers chrétiens adoptèrent certainement

(1) *Hébr.*, XIII, 8.

(2) *Ib.*, 7.

cette pratique. En particulier pour ce qui concerne le don de la foi, les premiers siècles nous offrent un frappant exemple ; ainsi, c'était la coutume de prier Dieu avec ardeur pour que les parents, les amis, les princes et les compatriotes obtiennent le bienfait de la soumission à la foi chrétienne (1).

Sur ce point, il y a un autre sujet qui Nous donne de l'inquiétude. Nous avons appris qu'en Angleterre il existe des hommes qui, étant catholiques de nom, ne se montrent pas tels dans la pratique ; que, dans vos grandes villes, beaucoup de gens ne connaissent pas les éléments de la foi chrétienne, ne prient jamais Dieu et vivent dans l'ignorance de sa justice et de sa miséricorde. En présence de cette calamité, il faut prier Dieu et le prier avec instance, pour que, Lui qui peut seul le faire, il nous indique les moyens de porter remède à un tel mal, soutienne le courage et la force de ceux qui travaillent avec ardeur à cette tâche ardue, et " envoie des ouvriers à sa moisson ". Tandis que Nous insistons si vivement auprès de Nos fils sur le devoir de la prière, Nous désirons en même temps les avertir qu'ils ne doivent souffrir aucune omission en ce qui touche à la grâce et aux fruits de cette prière et qu'ils doivent avoir toujours présent à l'esprit le précepte de l'apôtre Paul aux Corinthiens : " Ne donnez aucune occasion de scandale ni aux Juifs, ni aux Gentils, ni à l'Église de Dieu " (2).

Car il est nécessaire que les dispositions de l'âme, qui sont surtout nécessaires à la prière, soient accompagnées des actions et des exemples qui conviennent à la profession chrétienne. Ces exemples sont l'observation de la droiture et de la justice, de la pitié pour les pauvres, de la pénitence, de la paix et de la concorde

(1) Saint Augustin, *De dono persever.*, XXIII, 63.

(2) I *Corinthiens*, X, 32.

dans vos propres maisons, du respect pour les lois ; c'est là ce qui appuiera vos prières de la façon la plus excellente.

La miséricorde divine est favorable aux demandes de ceux qui, en toute justice, accomplissent les préceptes du Christ, suivant sa promesse : “ Si vous demeurez en moi et si mes paroles demeurent en vous, vous demanderez tout ce que vous voudrez et cela vous sera accordé ”.

Aussi, Nous vous exhortons maintenant à ce que, unissant votre prière à la Nôtre, vous demandiez ardemment à Dieu qu'il vous accorde d'accueillir vos compatriotes et vos frères dans les liens de la parfaite charité. En outre, il est profitable d'implorer le secours des saints de Dieu. L'efficacité de leurs prières, surtout dans une semblable cause, ressort de cette remarque frappante de saint Augustin, au sujet de saint Étienne : “ S'il n'avait pas ainsi prié, l'Église n'aurait pas eu saint Paul ”.

Aussi, Nous invoquons avec ferveur saint Grégoire, que les Anglais ont toujours honoré comme l'apôtre de leur nation ; saint Augustin, son disciple et son messager ; tous les autres saints de Dieu, dont les éclatantes vertus et les non moins remarquables actions ont valu à l'Angleterre le nom d' “ Ile mère des Saints ” ; saint Pierre, prince des apôtres, et saint Georges, ses patrons spéciaux ; et par-dessus tout la Sainte Mère de Dieu, que le Christ lui-même, du haut de la Croix, a désignée pour être la mère du genre humain, et à laquelle votre royaume fut consacré par vos ancêtres, sous ce glorieux titre : “ l'apanage de Marie ”.

Tous Nous les invoquons avec une pleine confiance ; Nous leur demandons d'être Nos avocats devant le trône de Dieu, de sorte que, renouvelant votre gloire des anciens jours, il puisse “ vous combler de paix et

de joie dans votre foi, afin que votre espérance croisse de plus en plus par la vertu du Saint-Esprit " (1).

Il faut prendre soin que les prières spéciales pour l'unité de la foi instituées déjà parmi vous, catholiques, et fixées à certains jours, soient récitées plus souvent et avec une plus grande dévotion. En particulier, que le pieux exercice du Saint Rosaire de Marie, que Nous-même avons si vivement recommandé, soit parmi vous en honneur, car cette prière renferme pour ainsi dire un abrégé de la doctrine de l'Évangile, et a toujours été très salutaire pour les peuples.

De plus, Nous voulons par Notre propre volonté et autorité ajouter une nouvelle indulgence à celles qui ont été accordées successivement par Nos prédécesseurs. Nous accordons donc à tous ceux qui réciteront pieusement la prière jointe à cette lettre, même à ceux qui ne sont pas Anglais, une indulgence de 300 jours, et, en outre, une indulgence plénière, une fois le mois, moyennant l'observation des conditions ordinaires, à tous ceux qui l'auront récitée quotidiennement.

Puisse-t-elle fortifier ces vœux et en assurer la réalisation, la prière divine du Christ en faveur de l'unité, cette prière qu'aujourd'hui, célébrant le souvenir de sa très sainte résurrection, Nous répétons avec la plus vive confiance : " Père Saint, conservez en votre nom ceux que vous m'avez donnés, afin qu'ils soient une seule chose comme nous sommes un... Sanctifiez-les dans la vérité. Votre parole est vérité... Je ne prie pas pour eux seulement, mais encore pour ceux qui doivent croire en moi par leur parole, afin qu'ils soient tous une seule chose, comme vous, mon Père, vous êtes en moi, et moi en vous, et qu'ils soient de même une seule chose en Nous... Je suis en eux et vous en moi,

(1) *Rom.*, XV, 12.

afin qu'ils soient consommés dans l'unité, et que le monde connaisse que vous m'avez envoyé; et que vous les avez aimés comme vous m'avez aimé " (1).

Et maintenant, Nous demandons et Nous souhaitons toutes les bénédictions de Dieu pour le peuple entier de la Grande-Bretagne, et, du fond du cœur, Nous prions pour que ceux qui cherchent le royaume du Christ et le salut dans l'unité de la foi puissent voir la pleine réalisation de leurs désirs.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 14 avril 1895, la dix-huitième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

(1) *Jean*, XVII, 11, 14, 20, 21, 23.

PRIÈRE À LA TRÈS SAINTE VIERGE POUR
NOS FRÈRES LES ANGLAIS

O Bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu, Notre Reine et Notre très douce Mère, tournez avec bienveillance vos regards vers l'Angleterre, qui est appelée votre "apanage", tournez-les vers nous, qui avons en vous une vive confiance.

C'est par vous que nous a été donné le Christ Sauveur du monde, afin que notre espérance s'appuie sur lui. Il vous a donnée à nous, afin que, par vous, cette même espérance s'accroisse. Priez donc pour Nous, ô Mère de douleurs, qui Nous avez reçus comme vos fils, près de la croix du Seigneur.

Intercédez pour nos frères séparés, afin qu'ils soient unis avec nous dans le seul vrai troupeau au suprême pasteur, le vicaire de votre Fils sur la terre. Priez pour nous tous, ô très douce Mère, afin que, par une foi féconde en bonnes œuvres, nous méritions tous de contempler Dieu avec vous dans la céleste patrie, et de le louer dans tous les siècles. Ainsi soit-il !

BREF

recommandant des prières spéciales aux catholiques à l'occasion
des solennités du saint jour de la Pentecôte.

LÉON XIII, PAPE,

À TOUTS LES FIDÈLES QUI LIRONT CES LETTRES, SALUT
ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Il est très digne de la prévoyante charité maternelle, ce vœu que l'Église ne cesse d'adresser à Dieu, pour que, dans le peuple chrétien, partout où il se trouve, il n'y ait qu'une foi dans les esprits et une seule piété dans les œuvres. Ainsi Nous qui, représentant sur la terre la personne du divin Pasteur, Nous efforçons d'imiter son esprit, Nous n'omettons d'aucune manière d'exciter cette intention chez les peuples catholiques et maintenant Nous la recommandons avec plus d'insistance aux nations que cette même Église rappelle à elle avec les plus vives sollicitations. De qui Nous avons pris l'initiative et de qui Nous attendons la réalisation de ces conseils et de Nos soins, cela est bien connu et apparaît tous les jours plus clairement ; c'est de Celui qui est invoqué à très juste titre sous le nom de *Père des miséricordes*, et à qui il appartient d'illuminer les intelligences et de porter suavement les volontés à leur salut.

Et certes, il est impossible aux catholiques de ne pas voir la grandeur et l'importance de Nos entreprises ; d'elles, en effet, dépend, avec l'augmentation de l'honneur de Dieu et la gloire du nom chrétien, le salut éternel d'un grand nombre. Si ces catholiques font ces considérations avec l'esprit religieux qui convient, ils sentiront à coup sûr dans leur cœur, plus vive et plus

ardente, la flamme de cette charité surnaturelle qui, pour l'amour de Dieu, ne refuse rien, n'omet aucun effort pour ses frères, il arrivera ainsi, ce que Nous désirons vivement, que les catholiques s'uniront joyeusement à Nous non seulement dans l'espoir d'un heureux succès, mais aussi pour procurer à cette œuvre tout le concours possible, celui surtout qu'on obtient de Dieu par d'humbles et de saintes prières.

Pour ce devoir de piété, aucun temps ne paraît plus favorable que celui où jadis les apôtres, après l'Ascension du Seigneur, se réunirent, *persévérant unanimement dans la prière avec Marie, Mère de Jésus* (1), attendant la *vertu* promise d'*en haut* et les bienfaits de toutes les grâces.

C'est, en effet, de ce Cénacle anguste et de ce mystère de la descente du Paraclet, que l'Église, qui, déjà conçue par le Christ, était née à sa mort, c'est à ce moment que, comme par un souffle venu de Dieu, elle commença à remplir heureusement sa mission à travers tous les peuples qu'elle devait conduire à la même foi et à la nouveauté de la vie chrétienne.

En peu de temps, il s'ensuivit des fruits abondants et remarquables, entre autres cette si grande union des volontés, jamais suffisamment proposée comme modèle à imiter : *la multitude des croyants n'avait qu'un cœur et qu'une âme* (2).

C'est pour ce motif que Nous avons voulu, par Notre exhortation et invitation, demander à la piété des catholiques que, à l'exemple de la Vierge-Mère et des saints Apôtres, au moment de la neuvaine préparatoire aux solennités du saint jour de la Pentecôte, ils veuillent prier Dieu, unis de cœur et avec une ferveur spéciale,

(1) *Act.*, IV, 14.

(2) *Ib.*, IV, 32.

insistant sur cette demande : *Envoyez votre Esprit créateur et Vous renouvellez la face de la terre.*

En effet, on peut espérer les biens les plus grands et les plus féconds de Celui qui est l'Esprit de vérité, qui nous a révélé les secrets de Dieu dans les Saintes Lettres et reconforte l'Église de sa perpétuelle présence ; par lesquels, comme par une fontaine vive de sainteté, les âmes régénérées pour l'adoption divine, croissent admirablement et se perfectionnent pour l'éternité. En effet, de cette grâce *multiforme* du Saint-Esprit, découlent sans cesse dans ces âmes la lumière et l'ardeur, la guérison et la force, le soulagement et le repos, le désir d'accomplir tout ce qui est bon et la fécondité des œuvres saintes. Enfin, cet Esprit agit avec une telle vertu dans l'Église, que, de même que le Christ est la tête de ce corps mystique de même, par une comparaison très appropriée, on peut l'appeler lui-même le cœur ; car *le cœur a une certaine influence cachée, et c'est pour cela qu'on compare à un cœur le Saint-Esprit qui vivifie et unit l'Église d'une façon invisible* (1).

Puisque Lui-même est tout *Charité* et qu'on lui attribue spécialement les œuvres d'amour, il faut grandement espérer que, par Lui, l'esprit de l'erreur et du mal étant mis en fuite, l'union des esprits qui convient aux fils de l'Église sera resserrée et se maintiendra. Que ces catholiques, selon l'avis de l'Apôtre, ne fassent rien par querelle, aient les mêmes sentiments et soient unis par le lien de la charité (2), et que, comblant ainsi notre joie, ils rendent la communauté aussi sûre et aussi florissante que possible. Ensuite, de cet exemple de concorde chrétienne entre les catholiques, de ce religieux empressement à implorer le divin Paraclet, il faut espérer, même très fermement, la réconciliation de nos frères

(1) *Summa th. S. Thomæ*, p. III, q. VIII, art. 1, ad 3.

(2) *Philipp.*, II, 2, 3.

res dissidents à laquelle Nous avons donné Nos soins, afin qu'ils veuillent avoir en eux *les mêmes sentiments que dans le Christ Jésus* (1), participant un jour avec nous à la même foi et espérance, unis par les liens très doux d'une parfaite charité.

Mais, outre les biens très abondants que les fidèles qui auront répondu à Notre exhortation ne manqueront pas d'obtenir de Dieu pour une telle sollicitude de piété et d'amour fraternels, Nous voulons ajouter et donner, du trésor de l'Église, la récompense des saintes indulgences.

C'est pourquoi, à tous ceux qui, à chacun des jours de la neuvaine préparatoire à la Pentecôte, auront adressé au Saint-Esprit quelques prières spéciales publiques ou privées, Nous accordons, pour chacun de ces jours, une indulgence de sept ans et de sept quarantaines, et une indulgence plénière un des jours de la neuvaine ou le jour même de la Pentecôte, ou un des jours de l'octave, à ceux qui, s'étant confessés, et ayant communiqué, auront prié Dieu à l'intention que Nous avons indiquée plus haut. Nous accordons en outre que ceux qui, par leur piété prieront encore aux mêmes conditions pendant les huit jours qui suivront la Pentecôte, ils puissent gagner de nouveau l'une et l'autre indulgence. Et Nous décrétons et déclarons que ces indulgences pourront encore être appliquées par mode de suffrage aux saintes âmes du Purgatoire, et seront également valables pour les années suivantes.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, sous l'anneau du Pêcheur, le 5e jour de mai, l'an 1895, de Notre Pontificat, le dix-huitième.

C. CARD. DE RUGGIERO.

(1) *Ib.*, 5.

LETTRE

de la *Sacrée Congrégation de la Propagande*
(*Protocole N. 12051*)

(*Traduction*)

Rome, le 14 mars 1895.

Au R. P. S. LOUIS-ZÉPHIRIN MOREAU,

Évêque de Saint-Hyacinthe.

Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

Cette Sacrée Congrégation de la Propagande sait tout ce que font souffrir aux catholiques du Manitoba certaines lois scolaires récemment édictées par le Gouvernement de cette Province. C'est une mesure d'autant plus déplorable qu'elle renverse un ordre de choses depuis longtemps établi dans ce pays en faveur des catholiques par des conventions solennelles, et y compromet l'existence de florissantes écoles catholiques.

Aussi est-ce à bon droit que, pour conjurer un si grave danger, tous les évêques canadiens ont pris, dans une admirable lettre, la défense de ces catholiques auprès du Gouvernement Fédéral. Pour soutenir les droits lésés des catholiques et les efforts des évêques, ni la bonne volonté, ni l'autorité de ce Gouvernement n'ont fait défaut. Cependant, si cette démarche n'a pas réussi à souhait, c'est que de sérieuses difficultés y ont jusqu'à présent mis obstacle. Mais, aujourd'hui, en vertu d'un jugement rendu par le Conseil Privé de la Reine d'Angleterre, le Gouvernement Fédéral se trouve revêtu d'une autorité certaine pour traiter cette grave affaire ; et il y a lieu d'espérer qu'elle se terminera comme le demandent les droits les mieux fondés, le

bien de la religion et l'avantage même de l'État. Toutefois, c'est le moment ou jamais d'agir et de ne point laisser ces catholiques sans défense.

Et tel est l'intérêt de cette question, que cette Sacrée Congrégation ne peut s'empêcher d'élever la voix pour soutenir et pour enflammer encore plus le zèle qu'y ont déjà déployé les catholiques et surtout les Évêques du Canada. En les louant, comme ils le méritent, du dévouement qu'ils ont apporté à cette cause, Elle les encourage en même temps à poursuivre autant qu'il est en eux leur glorieuse entreprise, afin de la conduire à une heureuse issue.

C'est à tort assurément que certains esprits se sont persuadés: que les écoles neutres sont chose inoffensive, et que les enfants catholiques peuvent les fréquenter sans danger. Entre autres considérations, il suffit que ces écoles dites neutres excluent de leur enceinte la vraie religion comme les autres pour lui faire une grave injustice; car c'est lui refuser ce premier rang auquel elle a droit dans toute la conduite de la vie humaine, mais tout spécialement dans l'éducation de la jeunesse. Qu'on ne dise pas que les parents pourront suffisamment combler cette lacune par des soins particuliers. Ces soins pourront tout au plus servir de remède partiel au mal, mais nullement d'excuse au vice radical d'une éducation scolaire sans Dieu. À cela s'ajoute que la religion perdra toujours de sa dignité dans l'estime des enfants, quand ils la verront comme dépourvue d'honneurs publics et reléguée entre les murs de la maison paternelle. Que sera-ce si, par insouciance ou par excès d'occupations, les parents négligent leur devoir, comme il arrive souvent, et que, s'en tenant à ce qui s'enseigne aux enfants dans les écoles, ils ne songent pas assez à pourvoir par eux-mêmes ou par d'autres à leur instruction religieuse?

Assurément, on ne saurait guère mieux faire pour conserver la foi chez les peuples, surtout de nos jours où tant d'erreurs se déchaînent contre elle, que de s'appliquer par le moyen des écoles catholiques à implanter, cultiver, fortifier la religion et la piété dans le coeur encore tendre des enfants ; car en y pénétrant de concert avec les éléments des lettres et les connaissances plus relevées, les principes de la vie chrétienne atteindront le fond de ces âmes et s'y enracineront pour la vie.

C'est donc bien mériter de la religion que de consacrer à une telle oeuvre son zèle et ses forces.

Ces principes incontestables ont toujours été soutenus avec la plus grande constance par les Évêques canadiens. Aussi cette Sacrée Congrégation recommande-t-elle vivement à leur zèle bien connu la défense des droits catholiques de la Province du Manitoba relativement à l'éducation religieuse des enfants ; et la justice de la cause lui fait espérer que ces droits seront rétablis et qu'une grave injure sera ainsi épargnée à l'Église.

Je prie Dieu de vous garder longtemps.

De votre Grandeur,

Le très dévoué serviteur,

M., Card. LEDOCHOWSKI, Préfet.

A., Archev. de LARISSE, Secr.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

- I. Visite *Ad Limina*. — II. Prières du mois d'octobre. — III. Œuvres de la Propagation de la Foi et de Saint-François-de-Sales. — IV. Fête de l'Annonciation.
-

SAINT-HYACINTHE, le 20 septembre 1895.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

1

Pour me conformer aux règles établies par la Constitution *Romanus Pontifex* du Pape Sixte-Quint, je devrais, cette année, me diriger vers la Ville Éternelle, pour y prier au tombeau des saints apôtres Pierre et Paul pour déposer aux pieds du Souverain Pontife l'hommage de ma vénération et lui faire connaître l'état de mon diocèse. À deux reprises déjà, depuis les commencements de mon administration, j'ai eu le bonheur de m'acquitter de ce pieux devoir : avec la même jouissance assurément, je m'en acquitterais encore ; mais la divine Providence ne me le permet plus. L'âge et les infirmités me forcent de renoncer au bonheur si pur de revoir la Ville Sainte et de me prosterner aux pieds du Vicaire de Jésus-Christ.

Ce que je ne puis faire par moi-même, j'aurai du moins le précieux avantage de le faire par mon digne coadjuteur. Monseigneur l'Évêque de Druzijara, qui partage si bien toutes mes vues et accepte toujours si généreusement ce qu'il peut y avoir d'onéreux dans la

charge pastorale, me suppléera donc dans l'accomplissement de cette Visite *ad Limina*. Sa Grandeur se charge de cette mission avec d'autant plus de bonheur, que c'est la première fois qu'il Lui est donné d'aller rendre personnellement à l'auguste Chef de l'Église, les devoirs de sa piété filiale.

Monseigneur de Druzipara se fera auprès du Saint-Père l'écho fidèle des sentiments de dévouement, d'amour et de vénération, dont nous sommes tous animés envers Sa Sainteté, ainsi que de notre obéissance et de notre entière soumission à sa direction et à ses enseignements. C'est un message dont Monseigneur le Coadjuteur est heureux de se charger, car Sa Grandeur sait très bien de quels religieux sentiments le clergé et les fidèles de ce diocèse sont pénétrés envers le Souverain Pontife et particulièrement envers la personne de notre Bienheureux Père Léon XIII.

Monseigneur partira le 12 octobre prochain, accompagné de plusieurs prêtres du diocèse et d'ailleurs. Nos prières ferventes accompagneront les pieux voyageurs, pour demander que leur pèlerinage ne soit traversé par aucun accident et qu'ils nous reviennent tous sains et saufs. Que l'Archange Raphaël les couvre de sa protection, les conduise dans toutes leurs voies et les ramène comblés des faveurs célestes puisées dans la bénédiction du Pasteur Universel et dans leurs pieuses visites aux nombreux et vénérables sanctuaires, où ils auront prié pour eux-mêmes et pour nous tous !

II

Vous n'oublierez pas, bien aimés Frères, les prières publiques instituées par Sa Sainteté Léon XIII, en l'honneur du Très Saint Rosaire. Elles devront commencer, selon l'usage, le premier octobre prochain, pour se terminer le deux du mois de novembre.

Dans une Lettre admirable qu'il vient d'adresser à l'univers catholique, pour rappeler le devoir de ces prières, le Saint-Père nous dit : " Nous avons confiance de voir Marie adoucir les soucis et les amertumes que vont " amener des jours prochains ". C'est aujourd'hui même, en effet, que le gouvernement d'Italie a dû célébrer, dans des solennités outrageantes, le 25^e anniversaire de la sacrilège usurpation de Rome par les Piémontais. Quelle ne doit pas être la douleur de notre Père commun, en entendant la clameur de ces fêtes insensées retentir jusque dans sa prison, en subissant cette nouvelle et lâche injure jetée à la face du Pontificat Suprême et du monde catholique tout entier !

" Avec une solennité sans cesse croissante et une " confiance de plus en plus grande ", supplions celle que l'Église appelle l'Auxiliatrice du peuple chrétien. Conjurons la Très Sainte Reine du Rosaire d'obtenir la cessation de cette iniquité qui désole l'Église et le monde depuis déjà un long quart de siècle. Léon XIII nous rappelle " la grande part que Marie eut toujours " et qu'elle continue d'avoir dans le règne, dans les " luttres et dans les triomphes de la foi catholique ". " Il " faut donc avoir confiance en Marie, dit encore le " Pape ; il faut prier Marie ". C'est elle qui, après avoir " détruit les hérésies dans le monde entier ", écrasera à nouveau la tête du serpent infernal en réduisant à l'impuissance la secte maçonnique. Il est en effet devenu indéniable que ce sont les loges qui ont élaboré le plan de campagne de la prise de Rome, croyant, dans leurs rêves impies, renverser le pouvoir spirituel de la Papauté en la privant du patrimoine temporel qui assurait son prestige et son indépendance. Espérons fermement que la voix unanime et suppliante des nations catholiques, pendant le mois du Saint Rosaire, amènera le triomphe si ardemment désiré de

l'Église, et que, par un nouveau prodige bien digne de sa maternelle puissance, la Reine du Saint Rosaire fera bientôt recouvrer au Pontife Suprême ses droits séculaires et le libre exercice de ses sublimes fonctions.

“ Mais surtout, écrit le Saint-Père, dans l'encyclique du 5 du courant, Nous attendons de la puissance du Rosaire un grand secours pour l'extension du royaume du Christ”. Vous savez, bien chers collaborateurs, le zèle apostolique avec lequel Léon XIII poursuit l'œuvre de la réconciliation des églises schismatiques. Ce qu'il attend de Marie pour la réussite de ses desseins, le Pape nous le laisse bien voir dans ces pieuses et touchantes paroles qui terminent le nouveau document pontifical : “ Qu'elle intercède utilement pour toutes les nations dissidentes, notre voix qui crie jusqu'à son dernier souffle vers Marie : “ *Montrez que vous êtes notre mère* ” !

Sa Sainteté nous assure que rien ne Lui sera plus agréable, parce que rien ne saurait mieux seconder ses ambitions apostoliques que de nous voir, pendant le prochain mois d'octobre, nous et nos fidèles, prier la Très Sainte Vierge à ces fins, par la récitation du Rosaire. Entrons donc avec une généreuse ardeur dans les vues de notre Père commun ; prions avec lui la puissante Reine du Rosaire “ de conserver sa famille entière à l'abri de tout péril, de l'amener toute au bonheur de la vraie foi, de l'établir surtout dans la sainte unité ”.

Pour que les fidèles saisissent mieux cette pensée du Souverain Pontife et s'unissent mieux à cette intention, vous leur donnerez lecture de l'encyclique que je vous transmets aujourd'hui.

III

Pour la tenue exacte des comptes de la Propagation de la Foi et de la Saint-François-de-Sales, comme pour

les rapports qu'il faut en faire à Montréal et à Paris, il devient absolument nécessaire que les recettes de ces Oeuvres soient transmises à l'Évêché, au commencement du mois de décembre. Je vous prie de faire ainsi dès cette année, et de vous occuper dès maintenant à faire entrer ces fonds, pour qu'aux premiers jours de décembre, vous soyez en mesure d'en faire l'envoi, tel qu'ordonné plus haut.

Il est bon de vous rappeler que j'exige l'établissement de ces Oeuvres dans toutes les paroisses du diocèse, et que je compte sur la fidélité de vous tous à cette prescription. Il n'est pas de paroisse, si petite qu'elle soit, où l'on ne puisse moyennant un peu de zèle, réussir à former quelques *dizaines* de ces pieuses associations si riches en avantages spirituels. Le besoin d'écoles dans les paroisses des "townships", où il faut retirer nos enfants catholiques des écoles protestantes, se fait de plus en plus sentir. C'est là une œuvre de première et d'urgente nécessité, à laquelle je dois absolument pourvoir pour l'acquit de ma conscience de premier pasteur. Il me faut de plus soutenir, à frais considérables, celles qui, déjà établies, y font un bien considérable et nécessaire. Vous devez partager ma sollicitude à cet égard, et vous en partagerez aussi le mérite, en cultivant les œuvres diocésaines qui sont ma seule ressource pour subvenir à ces besoins religieux. À l'œuvre donc, et avec confiance dans le succès ; car il s'agit de la gloire de Dieu et du salut de nos ouailles.

IV

Par un décret *Urbi et Orbi*, en date du 27 mai dernier, Notre Saint-Père le Pape Léon XIII a daigné élever au rite de première classe, la Fête de l'Annonciation de la Bienheureuse Vierge Marie, célébrée jusqu'à ce

jour
Déc
chris
R
la S
fidél
donn
nous
et la
Past
B
N
cial,
ter
man

jour sous le rite de seconde classe. Vous trouverez ce Décret à la suite de l'Encyclique *Adjutricem populi christiani*.

Réjouissons-nous de ce nouvel hommage décerné à la Sainte Mère de Dieu ; espérons que la piété des fidèles s'en accroîtra, et que, par Marie qui nous a donné notre Sauveur en ce mystère de l'Incarnation, nous obtiendrons le triomphe du Vicaire de Jésus-Christ et la réunion de tous les peuples sous la houlette du Pasteur universel.

Bien sincèrement à vous en Notre-Seigneur.

† L.-Z., ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

N. B. — Même après la clôture du Concile Provincial, on devra, jusqu'à nouvel ordre, continuer de réciter l'oraison du Saint-Esprit, comme oraison *de mandato*.

† L.-Z., ÉV. DE S -H.



27 mai der-
a daigné éle-
Annonciation
e jusqu'à ce

LETTRE ENCYCLIQUE

De Notre Très Saint-Père le Pape Léon XIII sur le Rosaire.

Aux Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres Ordinaires, en paix et en communion avec le Saint-Siège.

A nos vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et aux autres Ordinaires en paix et en communion avec le Siège apostolique.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

Il convient de louer avec une solennité sans cesse croissante et d'implorer avec une confiance de plus en plus grande la Vierge Mère de Dieu, auxiliaresse puissante et très clément de peuple chrétien. En effet, elle nous donne toujours de nouveaux sujets de confiance et de louanges, cette abondance de bienfaits variés qui, grâce à la Vierge Marie, se répand chaque jour de tous côtés, pour le bien commun.

Les catholiques ne manquent pas de répondre à une telle bienveillance par les marques d'une piété très grande ; autant que jamais, au milieu des circonstances actuelles, si funestes à la religion, il Nous est permis de voir l'amour et le culte de la Très Sainte Vierge puissante et ardents dans toutes les classes. On a de magnifiques preuves de ce fait dans le rétablissement et la multiplication générale des associations sous la protection de Marie, dans les temples somptueux élevés à son nom auguste, dans la fréquence des pieux péle-

rinages qui se rendent à ses sanctuaires vénérés, dans les congrès qui se réunissent pour travailler à sa gloire, dans diverses manifestations du même genre, excellentes par elles-mêmes et pleines d'heureuses promesses pour l'avenir.

Un fait tout spécial qu'il Nous est bien doux de signaler, c'est que, parmi les formes multiples que revêt la piété envers Marie, le Rosaire, cette prière si excellente, se répand de plus en plus, est de plus en plus honoré et pratiqué. Cela, disons-nous, Nous est très agréable, car si Nous avons consacré de grands soins à la diffusion de cette dévotion, Nous voyons bien, d'autre part, avec quelle bienveillance la Reine céleste, suppliée de la sorte, a répondu à Nos vœux. Nous avons confiance, en outre, de la voir adoucir les soucis et les amertumes que vont mener des jours prochains.

Mais surtout Nous attendons de la puissance du Rosaire un grand secours pour l'extension du royaume du Christ. Nous l'avons plus d'une fois déclaré, les dessein que Nous nourrissons avec ardeur à l'heure actuelle, concernent la réconciliation des peuples séparés de l'Église ; en même temps, Nous avons indiqué que c'était surtout en priant, en suppliant la Puissance divine, que l'on obtiendrait un heureux résultat. Il y a quelque temps, Nous avons exprimé encore la même pensée, lorsque, à l'occasion de la solennité de la Pentecôte, Nous avons recommandé d'adresser dans ce sens les prières spéciales au Saint-Esprit. À ce conseil on a obtempéré de toutes parts avec beaucoup de zèle. Mais, en égard à la difficulté des circonstances, et en ce qui concerne la constance nécessaire en toute vertu, il est bon de suivre le conseil de l'Apôtre : "Persévérez dans la prière" (1). D'autant plus que les heureux

(1) Col., IV. 2.

résultats obtenus au commencement semblent nous inviter doucement à prier ainsi avec constance. Rien, assurément, Nos Vénérables Frères, ne sera plus utile à ce but et ne Nous sera plus agréable que de vous voir, vous et vos fidèles, pendant tout le prochain mois d'octobre, prier instamment avec Nous, par la récitation du Rosaire, suivant les règles accoutumées, la Vierge Mère. Nous avons certes de puissants motifs pour confier à son appui, avec l'espérance la plus ardente, Nos projets et Nos vœux.

Le mystère de la très grande charité du Christ envers nous est mis en lumière d'une façon excellente par ce fait qu'en mourant, il a voulu confier sa mère à saint Jean en un testament mémorable : " Voici votre fils, " lui dit-il. Or, en la personne de Jean, selon l'interprétation constante de l'Église, le Christ a désigné le genre humain, et plus spécialement ceux qui lui seraient attachés par la foi. C'est dans ce sens que saint Anselme de Cantorbéry a dit : "Quelle faveur est plus digne d'estime que celle par laquelle, Vierge, tu es la mère de ceux dont le Christ daigne être le père et le frère " (1) ?

Marie a reçu avec générosité ce grand présent et cette vaste mission, consacrés au Cénacle. Elle a soutenu d'une façon admirable les débuts de la nation chrétienne par ses saints exemples, par l'autorité de ses conseils, par ses douces consolations, par l'efficacité de ses saintes prières ; Elle s'est montrée très véritablement la mère de l'Église, le guide et la reine des apôtres, rendant ceux-ci participants des oracles divins " qu'elle conservait dans son cœur ".

C'est à peine si l'on peut dire quelle largeur et quelle puissance elle a apportées à ces secours, alors qu'Elle

(1) Or. XLVII, olim XLVI.

a été élevée auprès de son Fils, au faite de la gloire céleste, comme il convenait à ses mérites si illustres et si éclatants. Du haut du ciel, selon les desseins de Dieu, Elle a commencé dès lors à veiller sur l'Église, à nous protéger comme une mère, de telle sorte que, Elle qui avait participé à la rédemption humaine, Elle contribue aussi en tout temps à la dispensation de la grâce divine de cette rédemption, ayant reçu un pouvoir en quelque sorte immense.

C'est donc à bon droit que les âmes chrétiennes, obéissant pour ainsi dire à une impulsion naturelle, s'élèvent vers Marie, lui communiquant avec confiance leurs desseins et leurs œuvres, leurs angoisses et leurs joies ; qu'avec une affection filiale elles se recommandent ainsi que tout ce qui les intéresse, aux soins et à la bonté de cette puissante protectrice. C'est donc aussi avec raison que vers Marie de nombreuses louanges s'élèvent, de toutes les nations et de tous les rites, se multipliant à travers les siècles. Entre beaucoup, d'autres titres, Elle est notre reine, notre médiatrice (1), "la réparatrice du monde entier" (2), "la dispensatrice des dons de Dieu" (3).

Et puisque le fondement et la source des dons de Dieu, qui élèvent l'homme au-dessus de sa nature vers les biens éternels, c'est la foi ; pour acquérir cette foi, pour l'entretenir d'une façon salutaire, elle est nécessaire, l'action cachée, célébrée avec raison, de Celle qui a engendré "l'Auteur de la foi," et qui, à cause de sa foi, a été saluée bienheureuse. "Il n'y a personne, ô Vierge très sainte, qui soit rempli de la connaissance de Dieu, sinon par vous ; il n'y a personne qui soit sauvé, sinon par vous, ô Mère de Dieu ; il n'y a personne

(1) S. Bernardus, serm II. *in adv. Dom. n. 5.*

(2) S. Tharadius. *or. in. present. Deip.*

(3) *In officio graeco, VIII déc.*

qui obtienne un don de la Miséricorde éternelle, sinon par vous (1).

Il ne semblera certes pas aller trop loin, celui qui affirmera que c'est surtout sous la direction et par le secours de Marie que la sagesse et la doctrine évangéliques, au milieu d'immenses obstacles, se sont répandues par un progrès si rapide parmi toutes les nations, portant partout le règne nouveau de la justice et de la paix. Telle est la conviction qui inspirait l'âme et la prière de saint Cyrille d'Alexandrie, alors qu'il s'adressait en ces termes à la Vierge : " C'est par vous que les Apôtres ont prêché aux nations la doctrine du salut ; c'est par vous que la Croix bénie est célébrée et adorée dans le monde entier ; c'est par vous que sont mis en fuite les démons, et que l'homme lui-même est rappelé au ciel ; c'est par vous que toute créature retenue dans les erreurs de l'idolâtrie est ramenée à la connaissance de la vérité ; c'est par vous que les fidèles sont parvenus au saint baptême, et que dans toute nation des Églises ont été fondées " (2).

Bien plus, comme l'a proclamé le même docteur, c'est Marie qui a fait régner et rendu puissant " le sceptre de la vraie foi " (3). Elle a déployé des soins incessants afin que la foi catholique demeure parmi les peuples, solide, intacte, puissante et féconde.

Il existe à ce sujet des preuves nombreuses et assez connues, qui se sont manifestées parfois d'une manière admirable. Dans les temps et dans les pays surtout où l'on a dû regretter que la foi soit alanguie par le manque de zèle ou ébranlée par de funestes erreurs, le bienveillant secours de la sainte Vierge s'est fait sentir. Grâce à son impulsion et à son appui, on a vu paraître

(1) S. German. Constant., *Or. II. in dormit. B. M. V.*

(2) *Hom. contra Nestor.*

(3) *Ibid.*

des hommes illustres par leur sainteté et par leur zèle apostolique, pour s'opposer aux efforts des pervers, pour ramener les hommes à une vie chrétienne et ranimer leur piété.

Puissant à lui seul comme un grand nombre fut Dominique de Guzman, qui se consacra à cette double tâche, s'appuyant heureusement sur le Rosaire de Marie. Personne n'ignore quelle grande part a la Mère de Dieu dans les services rendus par les vénérables Pères et Docteurs de l'Église, qui ont travaillé d'une façon si remarquable à la conservation et à l'éclat de la vérité catholique.

C'est d'Elle, en effet, d'Elle, " le Siège de la divine Sagesse ", que découlèrent sur eux, ils le reconnaissent avec gratitude, d'abondantes et d'excellentes inspirations, alors qu'ils composaient leurs écrits ; c'est par Elle donc, et non par eux-mêmes, ils le déclarent, qu'ont été vaincues de funestes erreurs.

Enfin, les princes de l'Église et les Pontifes romains, gardiens et défenseurs de la foi, les uns pour conduire de saintes guerres, les autres pour rendre des décrets solennels, ont imploré le nom de la mère de Dieu, et jamais n'ont manqué d'éprouver son très puissant secours et ses faveurs.

Aussi avec autant de vérité que d'éclat, l'Église et les Pères rendent gloire à Marie : " Salut, ô bouche toujours éloquente des apôtres, ô solide fondement de la foi, rempart inébranlable de l'Église (1) " ; " salut, ô vous par qui Nous avons été inscrits au nombre des citoyens de l'Église une, sainte, catholique et apostolique " (2) ; " salut, source divine, grâce à laquelle les fleuves de la sagesse divine, roulant les eaux très pures et très limpi-

(1) *Ex hymno Græcor.*

(2) S. Jean Damas. *Or. in annunc. Dei. gen.*, n. 9.

des de l'orthodoxie, repoussent la foule des erreurs" (1).
" Réjouissez-vous, parce que seule vous avez détruit
toutes les hérésies, dans le monde entier" (2).

La grande part qu'a eue et qu'a la Sainte Vierge dans le règne, dans les luttes et dans les triomphes de la foi catholique, met en lumière la volonté divine à son égard et doit inspirer une douce espérance à tous les hommes de bien, en ce qui concerne la réalisation de leurs vœux communs.

Il faut avoir confiance en Marie, il faut prier Marie. Que la profession d'une même foi maintienne les âmes dans la concorde, que le lien d'une parfaite charité réunisse les volontés, ce sera là pour la Religion une gloire nouvelle et ardemment souhaitée. Marie pourra, par sa vertu, mener à bien ce vœu.

Comment ne voudrait-Elle pas faire en sorte que les nations, dont son Fils unique a demandé ardemment à Dieu le Père l'union étroite, qu'il a appelées par un même baptême au même héritage salutaire, acquis à un prix immense, se dirigent unanimement vers " son admirable lumière ? " Comment ne voudrait-Elle pas déployer toute sa bonté et toute sa providence pour soulager sur ce point les longs soucis de l'Église, Épouse du Christ, pour réaliser parmi les familles chrétiennes, le bienfait de l'unité qui est le fruit insigne de sa *maternité* ?

L'espérance de voir bientôt se réaliser cet heureux résultat, semble confirmé par la croyance et la confiance qui s'affermissent dans les âmes pieuses : que Marie sera le lien béni, à la fois doux et fort, grâce auquel tous ceux qui aiment le Christ, de quelque nation qu'ils soient, deviendront un seul peuple, un peuple de frères,

(1) S. Germ. Const. Or. in *Deif. praesent.*, 14.

(2) In off. *B. M.* 1°.

obéissant comme à un Père commun, au Vicaire de Jésus sur la terre, au Pontife romain.

Ici notre esprit vole de lui-même vers les magnifiques exemples de l'antique unité, et dans notre âme revit le souvenir du grand concile d'Éphèse. Le souverain accord de foi qui réunissait alors dans une même communion l'Orient et l'Occident se manifesta là avec une puissance et un éclat singulier ; lorsque les Pères eurent sanctionné régulièrement le dogme d'après lequel " la Sainte Vierge est la mère de Dieu ", la nouvelle de ce fait, se répandant à travers la cité, transportée d'une sainte joie, remplit le monde chrétien tout entier d'une même magnifique allégresse.

Aussi nombreux sont les motifs qui viennent appuyer Notre confiance en la Vierge puissante et très bonne, pour ce qui concerne la réalisation de Nos désirs, aussi nombreuses sont les raisons qui doivent exciter le zèle des catholiques à prier Marie. Qu'ils considèrent, en leur âme, combien cette piété est belle, combien elle sera certainement agréable à cette même Vierge.

Jouissant, comme ils le font, de l'unité de la foi, ils montrent ainsi qu'ils estiment grandement, à juste titre, ce précieux bienfait, et qu'ils veulent le conserver avec soin. D'autre part, ils ne peuvent manifester leur affection fraternelle envers leurs frères séparés, d'une façon plus excellente qu'en faisant tous leurs efforts pour les aider à reconquérir le plus précieux de tous les biens.

Or cette affection fraternelle, qui se manifeste si puissante dans toute l'histoire de l'Église, a toujours demandé sa force surtout à la Mère de Dieu, comme à celle qui peut le mieux procurer la foi et l'unité. C'est Elle que saint Germain de Constantinople priait en ces termes : " Souvenez-vous des chrétiens qui sont vos serviteurs, appuyez les prières de tous, aidez les espé-

rances de tous, fortifiez la foi, réunissez toutes les Églises" (1). Telle est encore la prière des Grecs à Marie : " O Vierge très pure, vous à qui il a été donné d'approcher sans crainte de votre Fils ; ô Vierge très sainte, priez-le d'accorder la paix au monde, d'inspirer le même esprit à toutes les Églises et tous nous vous glorifierons " (2).

Un nouveau motif nous permet d'espérer que Marie écouterait favorablement les prières que nous lui adresserons en faveur des nations dissidentes, ce sont les grands mérites qu'ont eus à son égard ces Églises et en particulier celles d'Orient. Elles ont contribué beaucoup à répandre son culte. Dans leur sein, sa gloire a trouvé des appuis et des défenseurs, puissants par leur autorité et par leurs écrits, des paucyristes remarquables par l'ardeur et en même temps par la suavité de leur éloquence ; des impératrices chéries de Dieu" (3) ont imité l'exemple de la Vierge très pure, ont fait d'Elle l'objet de leur munificence ; des temples et des basiliques, où on Lui rendait un culte royal, ont été élevés.

Nous voulons citer ici un fait qui ne s'écarte pas de Notre sujet, et qui est glorieux pour la sainte Mère de Dieu.

Personne n'ignore qu'un grand nombre de ses saintes images, venant d'Orient, à la suite de diverses circonstances se sont trouvées transportées en Occident et notamment en Italie ; nos pères les ont reçues avec un grand respect, les ont magnifiquement honorées, et leurs descendants s'efforcent d'entourer de la même piété ces images sacrées. Il nous semble que ces images subsistent parmi nous comme les témoins d'une

(1) *Or. hist. in dorm. Deip.*

(2) *Men. v. Maii.*

(3) S. Cyrill, Alex. *De fide ad Pulcher. et soror. reg.*

époque où toute la famille chrétienne vivait partout unie, comme les gages précieux d'un héritage commun : il semble que par leur vue, la Vierge elle-même invite les âmes à se souvenir de ceux que l'Église catholique rappelle très affectueusement à jouir de l'ancienne union dans son sein et de l'antique allégresse.

Ainsi l'œuvre de l'unité chrétienne a reçu de Dieu un grand appui en Marie. Bien qu'il n'y ait pas qu'un genre unique de prière qui nous permette de mériter cet appui, Nous pensons que l'institution du Rosaire atteint ce but d'une façon excellente et très-féconde. Nous avons indiqué ailleurs que l'un des principaux avantages qu'offre cette prière est celui-ci : le chrétien y trouve un moyen accessible à tous et facile de nourrir sa foi, de la garantir de tout danger d'ignorance et d'erreur : c'est ce que mettent en évidence les origines mêmes du Rosaire.

On voit aussi combien étroitement se rapporte à Marie la foi ainsi mise en pratique soit par la répétition des prières vocales, soit surtout par la méditation des mystères. En effet, toutes les fois que devant Elle nous récitons suppliants le chapelet suivant les règles, nous repassons en notre mémoire l'œuvre admirable de notre salut et nous contemplons comme s'ils se déroulaient sous nos yeux les événements successifs, qui ont fait d'Elle la Mère de Dieu et en même temps notre mère.

La grandeur de cette double dignité, les fruits bénis de ce double ministère apparaissent dans une vive lumière à celui qui médite religieusement les mystères joyeux, douloureux et glorieux, dans lesquels le souvenir de Marie s'associe à celui de son Fils. Il s'ensuit assurément que l'âme brûle envers Elle de sentiments d'affection et de reconnaissance et, méprisant tous les

biens périssables, s'efforce courageusement de se montrer digne d'une telle mère et de ses grands bienfaits.

Cette considération fréquente et fidèle des différents mystères ne peut manquer d'être très agréable à Marie, et d'animer de miséricorde envers les hommes cette mère qui est de beaucoup la meilleure de toutes. Voilà pourquoi Nous avons dit que la prière du Rosaire sera excellente pour plaider auprès d'Elle la cause de nos frères séparés. Cette prière se rapporte en effet tout spécialement à la mission de sa maternité spirituelle. En effet, Marie n'a engendré et n'a pu engendrer que dans une seule foi et dans un seul amour tous ceux qui sont du Christ : "le Christ en effet est-il divisé" (1) ? Nous devons donc tous vivre ensemble la vie du Christ, afin que dans un seul et même corps nous produisions des fruits pour Dieu (2).

Tous ceux donc que de funestes circonstances ont séparés de cette unité, il faut que cette même mère qui a reçu de Dieu le don de faire naître perpétuellement une sainte postérité les enfante de nouveau, en quelque sorte, à la vie du Christ. C'est là assurément un résultat qu'elle-même désire vivement procurer ; sur la guirlande de prières très agréables que nous lui présenterons, elle attirera en abondance les secours de l'*Esprit vivifiant*. Puissent les hommes de bien ne pas refuser d'obtempérer à la volonté de cette mère miséricordieuse ; songeant à leur salut, puissent-ils écouter son invitation très douce : "Mes petits enfants que j'enfante de nouveau, jusqu'à ce que Jésus-Christ soit formé en vous" (3).

Ayant ainsi éprouvé la vertu du Rosaire, quelques-uns de Nos prédécesseurs consacrèrent des soins tout

(1) 1 *Cor.*, I, 13.

(2) *Rom.*, VII, 4.

(3) *Gal.*, IV, 19.

particuliers à le répandre à travers les nations orientales. Ce sont surtout Eugène IV, par la constitution *Advesperascente*, datée de l'année 1439, Innocent XII et Clément XI. Par leur autorité, de grands privilèges furent même accordés sur ce point à l'Ordre des Frères Prêcheurs. Les bons résultats ne manquèrent pas, grâce au zèle des membres de ce même Ordre, et des documents nombreux et éclatants en témoignent, quoique par la suite le temps et de funestes circonstances aient grandement nui aux progrès de cette oeuvre.

À Notre époque cette même dévotion du Rosaire que Nous avons louée au début a pénétré en ces régions dans l'âme de beaucoup de chrétiens. De même qu'elle répond à Nos efforts, de même Nous espérons qu'elle contribuera beaucoup à amener la réalisation de Nos vœux.

À cette espérance se rattache un fait heureux qui concerne à la fois l'Orient et l'Occident, et qui concorde pleinement avec ces mêmes désirs. Nous voulons parler, Vénérables Frères, du projet qui a pris naissance dans l'imposant congrès eucharistique tenu à Jérusalem, à savoir l'édification d'un temple en l'honneur de la Reine du très saint Rosaire ; il serait élevé à Patras, en Achaïe, non loin de l'endroit où, sous les auspices de la Reine du Rosaire, la religion chrétienne brilla d'un si vif éclat. Ainsi qu'avec beaucoup de joie Nous l'avons appris de la part du comité qui a été constitué, avec Notre approbation, pour réaliser ce projet, pour diriger cette oeuvre déjà la plupart d'entre vous ont recueilli avec beaucoup de zèle des offrandes faites à cette fin. Ils ont, en outre, promis d'agir de même jusqu'à l'achèvement de l'oeuvre. On s'est déjà occupé de celle-ci pour qu'il soit possible d'entreprendre un monument convenant à la grandeur de son objet, et Nous avons fait en sorte que la première pierre du tem-

ple soit posée prochainement, au milieu de cérémonies solennelles.

Ce temple s'élèvera, au nom du peuple chrétien, comme un monument d'éternelle reconnaissance envers l'Auxiliatrice et la mère céleste des fidèles. Celle-ci y sera invoquée selon le rite grec et selon le rite latin, afin qu'avec une bienveillance sans cesse croissante, Elle mette le comble à ses bienfaits anciens par de nouveaux bienfaits.

Et maintenant, Vénérables Frères, Notre exhortation revient sur le même terrain d'où elle est partie. Oui, que tous les pasteurs et tous les fidèles, surtout pendant le mois prochain, invoquent avec une entière confiance le secours de la Vierge puissante. Qu'en public et en particulier, ils ne cessent de louer et de prier la Mère de Dieu et la nôtre ; que d'un commun accord ils lui adressent leurs vœux et leurs supplications : "Montrez que vous êtes notre mère". Que sa maternelle clémence conserve sa famille entière à l'abri de tout péril, qu'elle l'amène toute au bonheur de la vraie foi, qu'elle l'établisse surtout dans la sainte unité.

Qu'Elle-même dirige des regards bienveillants sur les catholiques de toute nation ; que, resserrant entre eux les liens de la charité, Elle les rende plus ardents et plus constants à soutenir la gloire de la religion, d'où décourent en même temps pour la société les biens les plus précieux. Qu'Elle considère aussi, avec une bienveillance très vive, les peuples dissidents, nations grandes et illustres, âmes nobles et qui se souviennent de leurs devoirs de chrétiens ; que dans leur sein Elle fasse naître de très salutaires désirs, puis qu'Elle entretienne ces désirs et en amène la réalisation.

Que sur les nations dissidentes de l'Orient, Elle répande des grâces aussi abondantes que ces peuples témoignent de religion envers Elle et que sont nom-

breuses les illustres actions de leurs ancêtres pour procurer sa gloire. Que les dissidents occidentaux se souviennent de son très bienfaisant patronage, et des bontés qu'elle a témoignées et des grâces qu'Elle a répandues sur eux pendant de longs siècles, en récompense de la piété des chrétiens de toutes les classes. Qu'Elle intercède puissamment pour les uns et pour les autres, la voix unanime et suppliante de toutes les nations catholiques, et qu'Elle intercède utilement aussi pour eux, notre voix qui crie jusqu'à notre dernier souffle : " Montrez que vous êtes notre mère ".

Cependant, comme gage des faveurs divines et en témoignage de Notre bienveillance, Nous accordons très affectueusement à chacun de vous, à votre clergé et à votre peuple la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 5 Septembre 1895, de Notre Pontificat la dix-huitième.

LÉON XIII, PAPE.

DECRETUM

Urbis et Orbis

Jure sane ac merito Festum B. Mariæ Virginis, Deiparæ ab angelo salutatæ, ab antiquissimis temporibus institutum, et penes Latinam Ecclesiam et Græcam pari solemnitate celebratum est: siquidem Dominicæ Incarnationis Mysterium tanquam ceterorum fundamentum Sacra Liturgia proficitur. Hinc apostolicæ sedi supplicia vota haud semel porrecta sunt, ut Festum ipsum annuntiationis B. M. V. ad maximum ritum in Universa Ecclesia eveheretur. Itaque Sacra Rituum Congregatio in peculiari cœtu, pro nova Decretorum authentica collectione evulganda, ad Vaticanum subsidi-gnata die habito, omnibus mature perpensis, rescribendum censuit: Festum annuntiationis B. M. V., die 25 Martii occurrens, in universa Ecclesia ritu duplici primæ classis amodo recolendum esse, cum omnibus juribus celebriorum festorum propriis, etsi Octava carens ob temporis quadragesimalis rationem. Ceterum, quotiescumque vel Feria VI in Parasceve, vel Sabbato Sancto hoc Festum impediatur, toties Feria II post Dominicam in Albis, tanquam in sede propria, ut antea reponatur: in qua integra cum solemnitate ac feriatione sed sine octava, prouti die 25 Martii, celebrabitur. Quando vero illius tantummodo impediatur Officium, ad enuntiatam pariter Feriam II amandetur, ac nominisi Festo primario ejusdem ritus occurrente valeat impediri; quo in casu, in sequentem diem similiter non impeditam transferatur. Die 23 Aprilis 1895.

Facta Postmodum Sanctissimo Domino Nostro Leoni Papæ XIII per infrascriptum Cardinalem Sacrorum Rituum Congregationi Præfectum de hisce omnibus

relatione; Sanctitas Sua sententiam ejusdem S. Congregationis ratam habere et confirmare declarata est. Die 27 Maii, eodem anno.

CAJ. CARD. ALOISI-MASELLA, S. R. C. PREFECTUS.

l. + s.

ALOISIUS TRIPEPI, Secretarius.

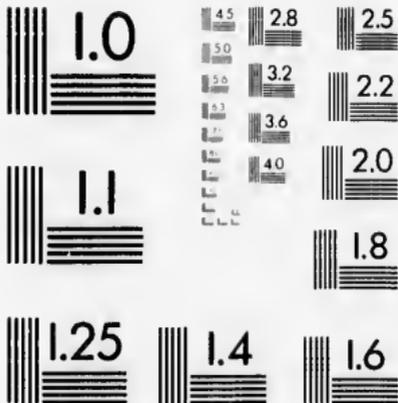
ginis, Dei-
temporibus
et Græcam
Dominicæ
fundamen-
tolicæ sedi
ut Festum
m ritum in
era Rituum
Decretorum
num subsi-
, rescriben-
V., die 25
duplici pri-
mbibus juri-
tava carens
terum, quo-
vel Sabbato
ria II post
ria, ut antea
te ac feria-
, celebrabi-
ediatur Offi-
mandetur, ac
rente valeat
similiter non
1895.

Nostro Leoni
Sacrorum
ce omnibus



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482 - 0300 - Phone
(716) 288 - 5989 - Fax

CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Jubilé du Patronage de saint Joseph. — II. Université Laval, à Montréal. — III. Association de la Sainte-Famille. — IV. Sujets de conférences, d'exâmens, etc., pour 1896.

SAINT-HYACINTHE, le 11 novembre 1895.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

Le 8 décembre prochain, il y aura 25 ans que le Pape Pie IX, de douce et pieuse mémoire, a proclamé saint Joseph PATRON DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE. La dévotion à ce puissant patronage, accueillie avec allégresse par la piété du peuple chrétien dès 1870, n'a fait que grandir et se développer, au cours de ces vingt-cinq années, surtout depuis l'Encyclique *Quamquam pluries* du Pontife glorieusement régnant, "sur le Patronage de saint Joseph et de la Très Sainte Vierge, qu'il convient d'invoquer à cause de la difficulté des " temps " (1).

C'est pourquoi, Sa Sainteté Léon XIII désire que l'anniversaire jubilaire de l'institution de ce béni Patronage soit marqué par des solennités particulières et par des prières publiques spéciales. En conséquence :

A.— Par un Décret *Urbi et Orbi*, en date du 12 août dernier, le Saint-Père permet :

(1) 15 août 1889.

1°. — Que l'on chante une messe votive solennelle du Patronage de saint Joseph, avec *Gloria* et *Credo*, le 15 décembre prochain, dimanche troisième de l'Avent, dans les églises où l'on aura fait précéder ce dimanche d'une neuvaine ou d'un triduum de prières en l'honneur de saint Joseph. Cette messe se chantera avec ornements blancs, sans mémoire et avec Préface de la Trinité, dans toutes les églises des paroisses et des maisons religieuses ; excepté toutefois le cas d'occurrence d'une fête double de première classe, et sans préjudice de la messe conventuelle dans les églises "in quibus ea die fit *officiatura choralis*" (1).

2°. — Que, à toutes les messes basses de ce même jour, excepté encore en l'occurrence d'un Double de première classe, on fasse mémoire de saint Joseph, *servatis Rubricis*, par les oraisons de la messe du Patronage. À moins d'avis contraire, on fera cette mémoire après celle de l'Octave de l'Immaculée Conception et avant l'oraison *de mandato*.

B. — Par un Décret du 24 septembre aussi dernier, Sa Sainteté accorde :

1°. — Une indulgence *plénière* à tous les fidèles qui auront assisté aux pieux exercices préparatoires à la fête. Cette indulgence pourra être gagnée soit le 15 décembre, soit l'un des sept jours suivants, aux conditions ordinaires de la confession, de la communion et d'une prière aux intentions du Souverain Pontife. Là où les exercices préparatoires n'auraient pas lieu, on pourrait gagner la même indulgence en remplissant les autres conditions ci-dessus énumérées avec, en outre, une visite à l'église paroissiale.

2°. — Une indulgence de *deux cents jours* pour l'assistance à chacun des exercices préparatoires à la fête.

(1) Décret de la S. C. R., 6 juin 1888.

Toutes ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire.

Profitons, bien-aimés Frères, de cette extraordinaire solennité et de ces insignes faveurs de la libéralité apostolique, pour raviver notre propre dévotion et celle de nos ouailles envers le grand saint Joseph. “ Nous le “ vénérons comme notre Protecteur sur la terre, méritons de l'avoir pour intercesseur au Ciel ” (1). Et si saint Joseph intercède pour nous, que ne pourrions-nous pas attendre de ses suffrages ? Il a eu, ici-bas, comme époux de Marie et père putatif de Jésus, une dignité suréminente que Dieu n'a pu que parfaire là-haut. Notre-Seigneur ne saurait oublier dans le Ciel, les soins dont saint Joseph entoura son enfance. Pourrait-il refuser quelque chose aux prières de celui à qui il dut autrefois sa nourriture et son vêtement ; de celui qui le préserva même de la mort, quand la jalousie d'un roi menaçait sa vie ?

En toute instance et confiance, supplions donc saint Joseph d'intercéder pour nous. Prions-le pour nos besoins particuliers ; prions-le tout spécialement pour l'Église. “ La divine maison que Joseph gouverna “ comme avec l'autorité du père, contenait les prémices “ de l'Église naissante... Il est donc naturel et très “ digne du bienheureux patriarche, que, de même qu'il “ subvenait autrefois à tous les besoins de la famille de “ Nazareth et l'entourait saintement de sa protection, “ il couvre maintenant de son céleste patronage et “ défende l'Église de Jésus Christ ” (2). Demandons à Saint-Joseph d'obtenir à l'Église des jours meilleurs. C'est dans les premiers jours de sa captivité que Pie IX a voulu se placer, et, avec lui, toute l'Église, sous le patronage du glorieux Patriarche. Pendant le long

(1) Office du Patronage de saint Joseph.

(2) Encycl. *Quamquam pluries*.

quart de siècle qui vient de s'écouler, saint Joseph n'a pourtant pas laissé l'Église sans défense. Ne doit-elle pas à sa protection d'avoir pu continuer dans l'ordre moral son action bienfaisante, l'étendre même à de nouvelles contrées, nonobstant son impuissance matérielle, et en dépit des plus violents assauts ?

Toutefois, malgré les supplications du monde catholique, la grande épreuve subsiste : le Pontife Romain est toujours au pouvoir de ses ennemis ! Au lieu de nous en décourager, redoublons d'ardeur dans la prière. L'Évangile nous dit de Notre-Seigneur : "Factus in agonia, *prolixius orabat*" (1). Ainsi, nous dit Léon XIII, "aux époques de difficultés et d'épreuves, surtout lorsque la licence de tout oser pour la ruine de la religion chrétienne semble laissée à la puissance des ténèbres, l'Église a toujours eu la coutume d'implorer avec plus de ferveur et de persévérance Dieu, son auteur et son défenseur, en recourant aussi à l'intercession des saints... Le fruit de ces pieuses supplications et de la confiance mise dans la bonté divine apparaît tôt ou tard" (2).

Vous vous ferez un devoir, je n'en doute pas, bien chers Collaborateurs, de faire avec tout le zèle et toute la solennité possible la neuvaine ou au moins le triduum préparatoire à la messe jubilaire du 15 décembre prochain, et de bien préparer vos fidèles à la célébration de ce pieux anniversaire. Que l'hommage à saint Joseph retentisse donc partout avec éclat ; que partout la prière pour l'Église soit pleine de confiance et d'ardeur !

II

Le 8 octobre dernier, a eu lieu, au milieu de splendides solennités, l'inauguration des nouveaux édifices de

(1) Luc, XXII, 43.

(2) Encycl. *Quamquam pluries*.

l'Université Laval à Montréal. Comme moi, Messieurs, vous avez dû vous réjouir de ce brillant événement.

Grâce à la divine Providence, cette grande œuvre universitaire, si impérieusement réclamée par les besoins religieux de notre Province, est assise enfin, après mille épreuves, sur des bases dont la solidité est digne d'inspirer confiance.

Cependant tout n'est pas fini. — Les évêques de la Province de Montréal, fidèles à la mission que leur a donnée le Saint-Siège d'organiser l'université mont-réalaïse, ont dû contribuer à la construction du nouveau palais de ce siège universitaire, en acceptant une charge de cinquante mille piastres, répartie sur leurs quatre diocèses respectifs. Celui de Saint-Hyacinthe s'est engagé, pour trente ans, à un versement annuel de six cent soixante-dix piastres (\$670.00).

L'œuvre étant toute à l'honneur de notre sainte religion et au bien des âmes, je vous avoue que je n'ai pas hésité à endosser cette obligation ; la protection divine ne fait jamais défaut à pareilles entreprises. Au reste, bien chers Collaborateurs, je suis sûr de n'avoir pas trop présumé, quand j'ai compté que vous seriez les zélés instruments de cette bonne Providence, en faisant en sorte que les deux quêtes prescrites pour l'Université soient aussi abondantes que possible.

Elles pourront certainement suffire, si vous faites bien connaître à vos populations la haute importance de l'œuvre, et sa nécessité non seulement pour la Ville, mais aussi pour toute la Province de Montréal. En effet, c'est de tous les points de la Province que la jeunesse des professions libérales se dirige vers la métropole, pour y faire ses études de cléricature. Ces étudiants, qui viennent en majorité de la campagne, ont besoin de sauvegarde morale et d'un enseignement pur

de toute erreur. Les campagnes comme les villes y sont intéressées, puisque plus tard, devenus hommes faits, ces jeunes gens d'aujourd'hui seront partout à la tête de leurs concitoyens : ils y seront placés par l'influence de leur instruction et de leur position sociale. Dans les campagnes comme dans les villes, ils seront, suivant leur bonne ou leur mauvaise formation, *la ruine* ou *la résurrection d'un grand nombre*.

Or, cette direction salutaire et ces saines idées, où la jeunesse étudiante les trouvera-t-elle, sinon dans notre université catholique ? Non pas évidemment dans les universités protestantes ! Encore moins sans doute dans cette université laïque indépendante, dont nous avons été tant de fois menacés, par un groupe d'hommes qui en eussent bientôt fait un foyer d'indifférence et, peut-être, d'hostilité religieuse.

Sachons donc apprécier, comme il convient, l'immense avantage de posséder au centre de notre province, ce foyer catholique de hautes études. Faisons bien comprendre que l'œuvre dont il s'agit n'est pas d'intérêt local, mais bien d'intérêt provincial ; et qu'elle réclame en conséquence le patronage de tous les catholiques de la province. Donnez à vos fidèles cette intelligence de l'œuvre ; mettez-y du zèle, et vous n'aurez pas de peine à assurer à notre université les efficaces sympathies qui lui sont nécessaires.

III

Voici venir le temps où vous avez coutume de faire votre "visite de paroisse". Je désirerais bien que vous prissiez occasion de ce passage dans vos familles pour implanter partout la pieuse Association Universelle, et pour vous assurer de son bon fonctionnement là où elle existe déjà.

Pour vous diriger dans ce travail je rappelle ici, en les résumant, les observations que je vous ai fait donner à la dernière retraite pastorale : elles expriment les devoirs qui incombent aux directeurs paroissiaux de l'Œuvre.

1. Avant tout, se rendre bien compte de ce qu'est l'Association : par les Brefs apostoliques de 1892, qui l'ont établie et enrichie d'indulgences ; par les Règlements de l'Œuvre, promulgués en 1893 ; et par les Décisions du Conseil Central, publiées en 1894.

2. Reviser les listes d'agrégation, chaque année, à l'occasion de la Fête de la sainte Famille ; en biffer les familles éteintes et les familles qui ont quitté la paroisse sans intention de retour, puisque, aux termes des dernières décisions, ces familles ont à se faire inscrire par le curé de leur nouveau domicile.

3. Travailler à faire entrer dans l'association les familles arriérées, et les familles nouvellement arrivées dans la paroisse, ou nouvellement fondées. La visite de paroisse est une excellente occasion pour faire ce travail.

4. Écrire, au commencement de chaque année, au Directeur Diocésain, comme les Statuts de l'œuvre en font un devoir, pour lui faire savoir s'il y a ou s'il n'y a pas de nouvelles agrégations, s'il y a ou s'il n'y a pas quelque variation dans le chiffre de la liste paroissiale. Ces informations lui sont nécessaires pour le rapport annuel au Conseil Central.

5. De temps en temps, parler de l'Œuvre en chaire ; annoncer au moins les indulgences plénières des principales fêtes. En parler aussi au confessionnal, et dans les visites où l'on reçoit les confidences des infortunes de famille, comme d'une source de paix et de bénédiction pour le foyer domestique.

6. Enfin, *vouloir* le succès de l'association.

Le succès dépend de la grâce de Dieu ; mais la grâce de Dieu demande aussi notre concours. Les familles s'empresseront de s'enrôler sous la sainte bannière de Jésus, Marie et Joseph, si nous voulons leur faire comprendre, d'un côté, la facilité et l'extrême importance de la pratique de l'Association, et, d'un autre côté, le besoin urgent qu'elles ont de s'unir par la prière pour se fortifier contre le torrent du mal qui déborde partout.

C'est au Pape, chef de la grande famille catholique, qu'il appartient de diriger la piété de tous ses enfants. La connaissance qu'il possède du besoin commun et l'assistance que le Ciel lui prête, font que sa direction est toujours marquée au coin de la sagesse divine, toujours aussi opportune et féconde. Or, c'est le Pape qui recommande la dévotion à la sainte Famille ; c'est Léon XIII qui, après avoir établi l'Association Universelle, nous presse de la rendre partout florissante. Sur le modèle de la divine Famille de Nazareth, il veut sanctifier la famille et, par elle, réformer toute la société dont elle est le berceau.

Secondons ses vues ; travaillons avec zèle à étendre et affermir par ce moyen le règne de Dieu : et dans chaque paroisse, nous verrons les branches de l'Œuvre se charger de fruits de bénédictions.

Votre bien affectionné en Notre-Seigneur.

† L.-Z., ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

QUAESTIONES

In conferentiis ecclesiasticis diocesis S. Hincinthis anno 1896
agitantur

I

CONFERENTIA VERNA

Ex Sacra Scriptura

1. Summatim indicentur praecepta capita concionis a Salvatore post cenam habitae (apud Joan., XIII, 31—XVII, 26).

2. Quid sibi velint haec verba orationis Domini Jesu ad Deum Patrem: *Clarifica Filium tuum, ut Filius tuus clarificet te* (Joan., XVII, 1)?

Ex theologia dogmatica

1. Quenam praecepta dona complectebatur justitia illa originalis, in qua protoparentes a Deo constitutos fuisse fide docemur?— Explicetur responsum.

2. Dona ista, quae juxta doctrinam catholicam sunt supernaturalia, a SS. Patribus dicuntur quandoque naturalia. Quonam sensu?

Ex theologia morali

Qui in statu peccati mortalis versatur, aut censura innodatur, aut ignorat ipsa elementa doctrinae christianae, *indignus* est et dicitur, et nequit sine sacrilegio sacramentum matrimonii recipere, nisi prius peccati remissionem, aut absolutionem a censura obtinuerit, aut doctrinam christianam, quantum satis est, edoctus fuerit, licet profecto his defectibus non obstantibus, matrimonium forte initum validum foret.

Hoc posito principio, quæritur :

1. An pars digna noscens alterius indignitatem licite possit cum ea nuptias inire ?
2. Utrum parochus ac testes valeant sine peccato matrimonio indigni assistere ?
5. Tandem, quid agere debeat confessarius, si pœnitens matrimonium contracturus non possit absolvi ?

Ex sacra liturgia

Quænam sit regula de inscriptione nominum in regestis parochialibus, quum novi admittuntur sodales in confraternitatibus ab Ecclesia recognitis ?

II

CONFERENTIA AUTUMNALIS

Ex Sacra Scriptura

1. An cœna illa quæ facta est Jesu in Bethania et quam describit Joannes, XII, 2-8, diversa sit ab illis conviviis quæ commemorantur in Matth., XXVI, 6-13, Marc., XIV, 3-9, et Luc., VII, 36-50 ? — Probando responsum.
2. Quisnam sit sensus verborum Christi de peccatrice civitatis Naïm : *Remittuntur ei peccata multa, quoniam dilexit multum* (Luc., VII, 47) ; et, de Maria Bethaniæ ; *Sinite illam, ut in diem sepulture mee servet illud* (Joan., XII, 7) ?

Ex theologia dogmatica

1. Quonam sensu sit accipienda, sententia quæ dicit : " In Adamo peccavimus " ?
2. Post originale peccatum, qualis fuisset sors Adami sine Incarnatione et Redemptione, si nova peccata non admisisset ?

Ex theologia morali

Joannes et Catharina, consanguinei in secundo gradu æquali, dispensationem a S. Sede ad ineundum matrimonium impetraverant, allegata causa: prolem jam esse natam. Joannes autem, a matrimonio isto ab amico deterritus, dispensationem non curat, et aliam in uxorem ducit.—Atvero, vix biennio transacto, vita discedit uxor; et ecce Joannes et Catharina de matrimonio ineundo iterum conveniunt.—Quæritur:

1. An, si dispensatio nondum exsecuta fuerat, delegatus ad eam exsequendam eam fulminare adhuc possit?

2. An, si fulminata jam fuerat, Joannes et Catharina ea uti adhuc valeant?

3. Quid ad utrumque quæsitum, si medio tempore mortua fuerit proles?

Explicando et probando responsa.

Ex sacra liturgia

1. Vetitumne est, tempore missæ et expositionis SSmi, præter numerum præscriptum cereorum, etiam candelas ex stearina in altari apponere, ad majorem cultus pompam, vel ex necessitate, ex. gr., ad depellendas tenebras?

2. Quid dicendum de usu vernaculæ linguæ pro interrogationibus in Baptismo faciendis?

Materia PRIORIS EXAMINIS pro vicariis, etc., anno 1896, erit ex theologia dogmatica: *De Fide et Incarnatione*; POSTERIORIS, ex theologia morali: *De Jure et Restitutione*.

Materia PRIORIS CONCIONIS erit: *De gloria sanctorum in cælis*; POSTERIORIS: *De purgatorio*.

CIRCULAIRE AU CLERGÉ .

- I. Examen des jeunes Prêtres. — II. Œuvres diocésaines. —
III. Tableau des œuvres diocésaines. — IV. Retour de Mon-
seigneur le Coadjuteur.
-

SAINT-HYACINTHE, le 23 janvier 1896.

BIEN CHERS COLLABORATEURS,

I

L'examen sur le Dogme et la production du premier sermon de l'année par les jeunes prêtres sont renvoyés au 26 février prochain, à raison de l'occurrence du mercredi des Cendres au 19 du même mois. La séance s'ouvrira sur les neuf heures du matin, dans le salon du Séminaire. Tous devront se présenter, sous peine de perdre la juridiction dont ils jouissent.

II

Vous vous réjouirez avec moi, en constatant par le Rapport des œuvres diocésaines, qui fait suite à la présente, que la principale et la plus importante de ces œuvres, celle de la Propagation de la Foi, a fait monter assez notablement sa recette de l'an dernier. Cela est dû, je dois vous le dire, à ce que plusieurs curés ont compris qu'il leur fallait organiser l'œuvre par dizaines, et confier ces dizaines au zèle de personnes

pieuses qui se constituent avec bonheur les apôtres de cette association si éminemment catholique.

Pourquoi tous les curés ne feraient-ils pas de même ? Il ne s'agit que d'avoir au cœur un peu de bonne volonté et de zèle pour l'extension du règne de Dieu dans les âmes. — Ce qui se fait avec succès pour la Propagation de la Foi, peut très bien se faire aussi pour l'œuvre de Saint-François-de-Sales. Celle-ci s'organise par douzaines, avec l'aumône d'un centin par mois, et est très avantageusement patronnée par les enfants, que l'on établit chefs de douzaines, et qui s'animent généralement d'une très louable émulation dans l'accomplissement de leur mission. Essayez, je vous prie, cet excellent expédient, dont les résultats vous surprendront agréablement, et seront si consolants pour les intérêts religieux du diocèse.

Il y a quelques paroisses où ces œuvres ne sont pas encore établies ou qui du moins n'ont pas fait de rapport. Il faudra que l'an prochain elles soient à l'unisson des autres paroisses, et que, elles aussi, elles participent dans la mesure de leurs ressources temporelles aux nombreux bienfaits spirituels qui découlent de ces pieuses associations.

III

Il arrive assez souvent qu'on oublie de recommander et de faire aux jours qui leur sont assignés les quêtes prescrites soit par le Pape, soit par l'Ordinaire du Diocèse. Afin que cet inconvénient ne se renouvelle plus, je vous envoie un tableau imprimé de ces quêtes, que vous exposerez sur le vestiaire ou dans un endroit bien en vue de la sacristie. Et j'insiste de nouveau sur un prompt envoi de produit de ces quêtes au procureur de l'Évêché.

IV

Monseigneur l'évêque de Druzipara, qui est à Rome depuis le huit décembre dernier, laissera la Ville Éternelle le quatre février prochain pour faire son pèlerinage à la Sainte Maison de Lorette, et se diriger ensuite sur la France. Sa Grandeur sera de retour pour présider les grandes cérémonies de la Semaine Sainte.

Votre bien affectionné en Notre-Seigneur.

† L.-Z., ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

apôtres de

de même ?
de bonne
e de Dieu
es pour la
faire aussi
elle-ci s'or-
centin par
née par les
es, et qui
émulation
Essayez, je
s résultats
t si conso-

e sont pas
ait de rap-
nt à l'unis-
, elles par-
temporelles
alent de ces

commander
les quêtes
ire du Dio-
ouvelle plus,
quêtes, que
endroit bien
veau sur un
procureur de

COMPTÉ-RENDU des Œuvres diocésaines pour l'année 1895.

	PAROISSES.									
	Œuvres anti- clava- riste	Lieux Saints	Denier de Saint- Pierre	Uni- versité Laval	Écoles du Nord- Ouest	Coloni- sation	S.-Frs- de- Sales	Propor- tion de la Foi		
	\$ cts	\$ cts	\$ cts	\$ cts	\$ cts	\$ cts	\$ cts	\$ cts		
Saint-Aimé.....	7 00	4 00	6 00	9 00	6 00	4 00	4 50	17 50		
Saint-Alexandre.....	6 00	6 00	6 00	9 00	9 00	5 00	9 50	37 00		
Saint-Alphonse.....	2 00	2 50	2 25	2 50	2 00	1 25	1 00	8 30		
Saint-André-d'Acton.....	3 25	2 25	4 00	9 00	3 00	4 00	11 78	2 81		
Saint-Ange-Gardien.....	2 25	2 11	3 00	4 44	3 00	2 50	11 60	4 00		
Sainte-Angèle-de-Monnoir.....	4 65	2 50	4 50	4 30	2 75	2 25	10 00	6 00		
Sainte-Anne-de-Sorel.....	2 50	5 00	3 00	2 50	3 00	2 50	15 00	40 00		
Sainte-Anne-de-Sabrevois.....	1 00	1 25	1 00	2 00	1 00	1 00	1 00		
Saint-Antoine.....	9 00	7 00	6 00	11 50	7 50	6 00	10 00	118 00		
Saint-Athanase.....	5 00	4 00	6 00	10 00	5 00	4 00	6 00	6 00		
Saint-Barnabé.....	3 00	4 00	3 80	6 25	1 50	3 00	5 45	6 30		
Saint-Bernardin-de-Waterloo.....	3 50	5 50	6 25	9 00	4 25	4 50	7 80	43 70		
Sainte-Brigitte.....	4 00	5 00	6 00	8 00	5 00	4 00	4 00	26 50		
Sainte-Cécile-de-Milton.....	3 00	2 00	5 00	5 50	4 00	2 00	2 00	3 00		
Saint-Césaire.....	5 85	4 40	4 50	9 10	5 50	3 00	6 00	10 00		
Saint-Charles.....	3 18	3 75	4 00	4 00	2 50	2 00	12 30	15 30		
Sainte-Croix-de-Dunham.....	2 30	0 50	1 75	2 00	2 00	1 00	1 00	2 00		
Saint-Damase.....	2 50	2 60	2 90	4 25	3 20	2 55	11 50	6 00		
Saint-Damien-de-Bedford.....	8 25	5 50	3 25	6 18	2 00	3 00	9 50	26 00		
Saint-Denis.....	8 25	8 50	11 00	17 50	12 00	8 50	23 00	132 00		

Saint-Dominique..... 2 50 2 00 4 50 8 25 5 00 9 00 10 00 12 80
 Saint-Fédor-de-Knoxilton..... 1 00 1 00 1 00 2 00 1 00 1 00 1 80 1 50

Saint-Césaire.....	3 18	3 75	4 00	4 00	2 50	2 00	12 30	15 30
Saint-Charles.....	0 50	0 50	1 75	2 00	2 00	1 00	1 00	2 00
Sainte-Croix-de-Dunham.....	2 30	2 90	2 90	4 25	3 20	2 55	11 30	6 00
Saint-Damase.....	2 50	5 50	3 25	6 18	2 00	3 00	9 30	28 00
Saint-Damien-de-Redford.....	8 25	8 50	11 00	17 50	12 00	8 30	23 00	132 00
Saint-Denis.....								

Saint-Dominique.....	2 50	2 00	4 50	8 25	5 00	9 00	10 00	12 80
Saint-Édouard-de-Knowlton.....	1 00	1 00	1 00	2 00	1 00	1 00	1 80	5 00
Saint-Éphrem-d'Upton.....	3 50	3 00	4 00	4 50	4 50	3 50	10 00	35 00
Saint-François' Assise, Frelighsburg.....	0 50	0 25	0 75	1 25	1 00	0 50	0 25	0 50
Saint-François-Xavier, West-Shefford.....	1 00	1 50	2 50	2 50	0 78	1 63
Saint-Georges.....	3 75	2 00	4 00	4 75	4 25	3 00	2 00	4 90
Saint-Grégoire.....	3 00	2 70	3 50	8 80	4 75	2 25	11 00	7 90
Sainte-Hélène.....	2 50	3 00	3 50	3 50	2 50	3 00	12 10	6 50
Saint-Hilaire.....	4 00	3 00	4 50	8 10	4 10	3 25	4 00	5 00
Saint-Hugues.....	10 00	11 00	10 00	20 00	11 25	4 00	17 50	50 00
Saint-Hyacinthe-de-Confesseur.....	24 65	18 00	9 57	38 40	47 00	5 85	10 00	77 45
Saint-Ignace.....	1 04	1 00	1 15	1 75	1 10	1 35	0 40	0 85
Immaculée-Conception-de-Saint-Ours.....	5 00	6 00	3 00	11 50	5 00	4 00	9 00	50 00
Saint-Jean-Baptiste-de-Kouville.....	4 75	7 20	10 00	7 50	5 00	3 00	6 00	24 00
Saint-Jean-Baptiste-de-Roxton-Falls.....	3 05	2 80	2 75	4 30	3 25	3 25	2 50	40 00
Saint-Jacques-de-Clarenceville.....	1 00	1 00	1 25	1 80	0 75	0 75	2 21	1 00
Saint-Jacques-de-Shefford.....	1 75	2 25	1 10	2 50	1 81	2 00
Saint-Joseph-de-Sorel.....	1 75	2 25	1 75	2 70	1 50	1 00	5 10	1 00
Saint-Jude.....	2 60	2 80	2 70	4 50	2 80	2 50	3 00	5 05
Saint-Liboire.....	3 00	3 00	5 00	7 00	4 00	5 00	3 00	4 00
Saint-Louis-de-Bonsecours.....	1 00	1 50	1 30	2 25	1 00	2 00	0 50	0 50
La Présentation.....	4 50	5 00	6 00	10 00	6 00	5 00	16 20	21 50
Saint-Marcel.....	4 00	4 19	3 67	5 70	3 12	3 65	6 00	13 00
Saint-Marie.....	2 30	2 00	2 00	3 20	3 00	1 65	4 00	0 50
Sainte-Marie-Madeleine.....	5 50	7 50	7 25	9 00	6 00	5 75	18 50	20 00
Saint-Mathias.....	1 00	2 00	1 00	0 50	1 00	0 50	1 50	1 75
Saint-Mathieu-de-Belœil.....	6 10	7 20	4 75	5 30	5 50	1 60	3 00	37 75
Saint-Michel-de-Rougemont.....	1 00	1 75	2 90	2 00	1 85	4 50	4 25
Saint-Nazaire.....	2 80	2 10	3 50	4 30	1 50	1 65	2 00	2 50
Saint-Nom-de-Marie-de-Monnoir.....	4 43	6 38	7 10	7 75	4 00	2 20	5 00	28 25

COMPTE-RENDU des Œuvres diocésaines pour l'année 1895. (Suite)

	Œuvre antieugénique		Lieux Saints	Denier de Saint-Pierre		Université Laval	Écoles Nord-Ouest		Colonisation	St-Frédéric Sales		Propriété foncière de la Foit				
	\$	cts		\$	cts		\$	cts		\$	cts		\$	cts		
Notre-Dame-du-Saint-Rosaire, Saint-Hyacinthe.....	8	25	11	23	12	20	3	60	11	41	6	04	...	33	50	
Notre-Dame-des-Anges-de-Stranbridge	2	50	2	00	3	00	6	50	2	75	4	00	18	00	16	00
Notre-Dame-de-Bonsecours, Richelieu	2	00	3	75	3	60	5	15	4	00	3	30	1	65	10	25
Notre-Dame-de-Lourdes, Saint-Armand	1	00	1	00	0	75	0	50	0	75	4	00
Saint-Paul, Abbotsford	3	00	3	00	3	00	6	00	1	00	3	00	38	00	6	00
Saint-Pie.....	3	60	9	60	5	25	9	50	10	00	4	00	3	00	6	00
Saint-Pierre-de-Véron, Pike-River	1	00	1	00	1	00	2	00	1	00	1	00	3	00	14	00
Saint-Pierre-de-Sorel	12	00	13	00	20	00	22	25	9	00	9	00	10	75	85	00
Sainte-Pudentienne	1	05	3	00	1	00	2	50	3	00	1	00	2	50	6	50
Saint-Robert	9	00	8	00	5	00	9	50	5	00	2	00	1	00	8	50
Saint-Roch	4	10	4	00	3	00	10	00	6	00	3	00	18	75	6	25
Saint-Romuald, West-Farmham	3	00	4	00	5	65	7	60	7	25	3	25	5	00	24	00
Sainte-Rosalie	1	00	1	00	4	00	6	25	3	25	1	85	0	50
Sainte-Rose-de-Lima, Sweetsburg	1	50	1	20	2	00	3	35	1	55	1	00	1	00	1	00
Sainte-Sabine	5	60	5	00	5	00	7	25	5	00	3	45	10	30	41	00
Saint-Sébastien	3	00	3	25	2	50	6	00	3	00	7	25	19	00	40	00
Saint-Simon	0	50	0	50	0	50	0	50	0	50	0	50	0	50	1	00
Saint-Théodore	3	00	3	25	2	50	6	00	3	00	2	25	5	15	18	95
Saint-Thomas-d'Aquin	0	50	0	50	0	50	0	50	0	50	0	50	0	50	1	00
Très-Saint-Cœur-de-Marie, Granby	4	00	1	50	3	00	4	00	3	50	3	75	1	50	1	75

Saint-Valérien..... 3 00 2 50 2 00 4 39 5 00 6 00 4 00
 Sainte-Victoire..... 19 00 10 00 15 00 18 00 11 00 9 00 11 00 98 00

Sainte-Sabine.....	1 25	1 00	1 00
Saint-Sébastien.....	3 45	10 30	41 00
Saint-Simon.....	7 25	19 00	40 00
Saint-Théodore.....	2 25	5 15	18 95
Saint-Thomas-d'Aquin.....	0 50	0 50	0 50
Très-Saint-Cœur-de-Marie, Granby.....	3 75	1 50	1 75

Saint-Valérien.....	3 00	2 50	2 00	4 39	5 00	5 00	6 00	4 00
Sainte-Victoire.....	12 00	10 00	15 00	18 00	11 00	9 00	11 00	26 00
Saint-Vincent, Adamsville.....	1 50	2 25	2 25	3 00	2 00	1 25	4 00
TOTAUX.....	282 80	296 41	317 92	480 40	539 90	224 22	516 63	1380 67

Évêché de Saint-Hyacinthe, le 16 Janvier 1896.

C.-A. BEAUDRY,

Chan., Procureur.



COMPTE-RENDU DES DÉPENSES POUR 1895

PROPAGATION DE LA FOI

Églises pauvres et ornements du culte.. . . .	\$ 804.02
Missionnaires.....	300.00
Écoles	200.00
Annales	62.74
Balance en caisse.....	14.11
	<hr/>
	\$1380.87

SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES

Érection de paroisse et opérations de M. l'Archidiacre	\$ 41.05
Œuvre des Tabernacles.....	10.00
Écoles.....	178.00
Églises.....	257.00
Mandements aux paroisses pauvres... ..	30.00
Balance en caisse.....	.58
	<hr/>
	\$ 516.63

Évêché de Saint-Hyacinthe, le 16 Janvier 1896.

C.-A. BEAUDRY,
Chan., Procureur.

OUR 1895

. \$ 804.02
. 300.00
. 200.00
. 62.74
. 14.11

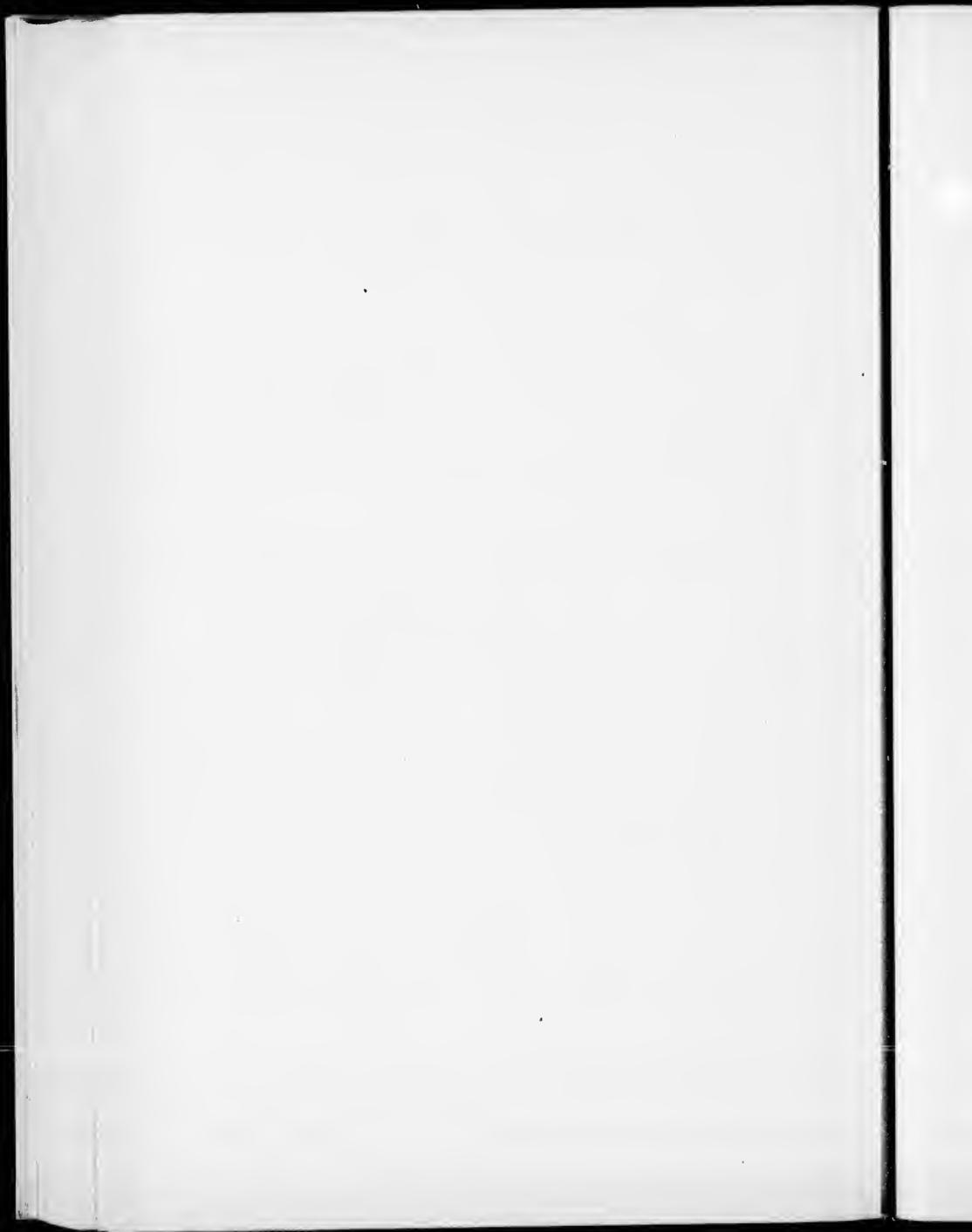
\$1380.87

I.
. \$ 41.05
. 10.00
. 178.00
. 257.00
. 30.00
. .58

\$ 516.63

1896.

y,
rocoureur.



APPENDICE

MES

L
nan
com
com
tion
cult
ble
pou
part
Pon
des
tée
conc
répo
vien
mati

J'
mere
du S
fesse
le S
Benc
dans
exce
com
et po
sans

LETTRE

Aux communautés religieuses de la ville épiscopale

SAINT-HYACINTHE, 21 novembre 1892.

MES BIEN CHÈRES FILLES,

Le Décret Apostolique du 17 décembre 1890, concernant le compte de conscience, la confession et la communion dans les instituts religieux, a donné lieu, comme on devait s'y attendre, à diverses interprétations. Pour avoir la vraie lumière dans toutes les difficultés qu'a présentées la mise en pratique de ce vénérable document, il a fallu recourir au législateur, qui seul pouvait donner le sens exact de la loi. De diverses parties de l'univers, on a donc exposé au Souverain Pontife, par l'intermédiaire de la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers, plusieurs doutes sur la portée du susdit Décret, notamment sur l'article 4^{me} qui concerne la confession. La Sacrée Congrégation a répondu à ces doutes ; et ce sont ses réponses que je viens vous communiquer, pour votre gouverne en cette matière si importante.

J'ai la confiance, mes chères Filles, que vous conformerez fidèlement votre conduite à ces directions venant du Siège Apostolique, et que la règle de l'unité de confesseur dans chaque communauté, règle établie par le Saint Concile de Trente et la Bulle *Pastoralis* de Benoît XIV, sera toujours en vigueur et en honneur dans vos Congrégations. Les choses étant ainsi, les exceptions à cette règle si sage ne seront sollicitées, comme le veut le Décret, que dans des cas très rares et pour des besoins urgents de conscience, et vous aurez sans aucun doute la paix et la tranquillité qui sont tou-

jours le partage des âmes simples et obéissantes. Que le Seigneur, dans sa bonté, vous accorde à toutes cette simplicité et cette obéissance qui vous rendront victorieuses de vous-mêmes, et vous feront marcher avec allégresse dans les sentiers de la perfection, quelque rudes et pénibles qu'ils soient !

Lorsque vous vous trouverez dans la nécessité de demander un confesseur extraordinaire, vous irez trouver votre Supérieure, et vous la prierez de demander, pour vous confesser, celui que vous aurez choisi parmi les Prêtres dont les noms suivent : M. le Grand Vicaire Gravel ; M. Dumesnil, Supérieur du Séminaire ; MM. les Chanoines Ouellette, Bernard et LaRocque, M. Duhamel, Asst. Curé de la Cathédrale ; le T. Rév. Père Prieur des Dominicains de St-Hyacinthe, les RR. PP. Duchaussois et Côté, du même Ordre. Ces messieurs et Révérends Pères sont les seuls en cette ville autorisés à entendre les confessions des religieuses. Vous n'aurez donc plus à l'avenir à vous adresser à l'Ordinaire du diocèse pour solliciter telle permission.

Cette lettre ainsi que les réponses du Saint Siège consignées à la suite de la présente, seront lues au chapitre de chacun des communautés de cette ville, et ensuite conservées dans leurs archives.

Vous bénissant de tout cœur, je demeure votre tout paternellement dévoué en Notre-Seigneur.

† L.-Z. ÉV. de SAINT-HYACINTHE.

RÉPONSES DU SAINT-SIÈGE

A DIVERSES QUESTIONS RELATIVES AU DÉCRET

Quemadmodum.

1°. Un religieux ou une religieuse, qui désire s'adresser à un confesseur extraordinaire, doit en demander la permission au supérieur local ou à la supérieure locale. Si celui-ci ou celle-ci manque à son devoir, soit en refusant d'accorder les permissions que le décret lui prescrit de donner, soit en y mettant une sévérité ou en ajoutant des réflexions qui gênent la liberté des sujets, le recours au supérieur plus élevé (provincial, général, ou même à l'évêque) est un droit du sujet. (Rép. à Monseigneur l'évêque de Malaga, 17 août 1891).

2°. Quoique le sujet, qui a besoin du ministère d'un confesseur extraordinaire, ait le droit de le choisir lui-même, cependant, hormis le cas d'une autorisation spéciale, il doit s'adresser à l'un de ceux approuvés par l'évêque à cet effet. (Id.)

3°. La faveur accordée aux religieuses de pouvoir recourir à un confesseur extraordinaire est limitée et conditionnelle ; il ne leur est pas permis d'en faire un usage constant, de manière à ne jamais s'adresser au confesseur ordinaire. L'évêque peut les reprendre et s'opposer à l'abus, lorsqu'elles recourent à un confesseur extraordinaire sans motifs valables ou sérieux. (Réponse de S. C. E. et R. 1er fév. 1892.)

4°. Les confesseurs extraordinaires sont tenus en conscience à éviter d'entendre la confession des sœurs, lorsqu'ils savent que le recours à leur ministère n'est pas justifié. (Id.)

5°. Lorsque certaines sœurs, et à plus forte raison lorsque, chose plus regrettable, la majorité des sœurs recourent constamment à l'un des confesseurs extraor-

dinaires, l'évêque doit intervenir et pourvoir, par quelque moyen, à la sauvegarde de la règle proclamée dans la bulle *Pastoralis*, qui établit d'une manière générale que chaque monastère de religieuses ne doit avoir qu'un confesseur. (Id)

6°. Dans ce but, l'évêque doit avertir les sœurs ou religieuses en question, que la disposition de l'article IV du décret *Quemadmodum* constitue seulement une exception à la loi commune et exclusivement pour le cas d'une vraie et absolue nécessité, c'est-à-dire toutes les fois que les religieuses ont besoin de recourir à un confesseur extraordinaire et que les règles établies par le Concile de Trente et par Benoît XIV gardent toute leur vigueur.



Me

I
nou
sai
fiar
mis
lam
son
Ég
dep
leu
sec
pou
dar
mer
mo
le
l'É
gne
On
'M
et c
bre
sur
sur
cat
sion

ALLOCUTION

de Monseigneur l'Évêque de Saint-Hyacinthe à Son Clergé
réuni en Synode, le 24 août 1893.

MES BIEN-AIMÉS FRÈRES,

I

En terminant les pieux exercices de la retraite, où nous nous sommes renouvelés dans la ferveur de notre saint état, nous devons reprendre avec courage et confiance les armes puissantes que le Seigneur nous a mises en mains, pour combattre généreusement et vaillamment l'ennemi-né du genre humain et ceux qui font son œuvre en se faisant les insulteurs de la Sainte Église de Dieu. Il vous est clair comme à moi que, depuis deux ans surtout, les légions infernales, par leurs suppôts de la franc-maçonnerie et autres sociétés secrètes, se sont abattues sur notre religieux Canada, pour le déchristianiser, le démoraliser, et le précipiter dans cet abîme de tous les maux, où tombe infailliblement un peuple qui renie son Dieu et les lois de la morale évangélique. C'est une guerre à outrance, par le moyen d'une presse scandaleuse et impie contre l'Épouse immaculée du Christ, ses mystères, ses enseignements, sa hiérarchie, ses institutions et ses œuvres. On pratique la maxime du plus fameux des impies : "Mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose" ; et on entasse dans les mauvais journaux, dont le nombre grandit dans une proportion effrayante, mensonges sur mensonges, blasphèmes sur blasphèmes, impiétés sur impiétés, turpitudes sur turpitudes. Jamais notre catholique contrée n'a vu pareil débordement de passions anti-religieuses et anti-sociales. Il n'y a plus à

en douter : c'est le souffle de Satan qui veut nous ravir cet esprit catholique et cet amour de l'ordre qui furent jusqu'ici la source de notre bonheur et de notre prospérité.

Que devons-nous faire, bien aimés Frères, en présence de ce lamentable état de choses ? Demeurerons-nous spectateurs tranquilles du combat ? Serons-nous des sentinelles infidèles et paresseuses ? Allons-nous nous croiser les bras et priver de notre secours les âmes que l'ennemi nous dispute ? Non, il n'en sera pas ainsi, bien aimés Frères, nous combattons jusqu'à l'effusion du sang, s'il le faut, pour la gloire de notre Chef et pour le salut de nos ouailles.

Le mot d'ordre qui préside aux luttes par lesquelles on veut préluder à ce travail de désorganisation religieuse et sociale, a inspiré la guerre au sacerdoce sacré ; on le dénigre de toute manière, on voudrait le déconsidérer et lui faire perdre sa salutaire influence sur les populations.—Répondons à cette attaque, bien aimés Frères, en donnant tous le spectacle d'une conduite vraiment sacerdotale. Soyons humbles, charitables, détachés de nous-mêmes et des choses de ce monde, zélés pour notre saint ministère, éloignés des compagnies mondaines, ennemis des amusements vains et inutiles, fervents et pénétrés d'onction dans l'accomplissement de nos fonctions sacrées et dans nos exercices de piété de tous les jours. Aimons à visiter les pauvres, les affligés et les malades, et soyons toujours prêts à les soulager, à les encourager et à les fortifier dans leurs peines et leurs souffrances. Instruisons solidement nos populations, et prémunissons-les soigneusement contre les dangers et les scandales auxquels elles peuvent être exposées, mettons-les en garde contre les mauvaises lectures, contre cette presse empoisonnée qui nous vient de partout, surtout de France,

et qui se répand comme un fléau dans toutes les familles. Soyons enfin ce que notre sublime état demande de nous : avant tout et par-dessus tout, des hommes de Dieu, dévorés du zèle et de la gloire divine et du salut des âmes. Si nous n'étions pas tels, nous combattrions en vain, parce que le Seigneur ne serait pas avec nous ; et tout l'avantage resterait à nos ennemis. Un seul Prêtre brûlant d'amour pour Dieu et pour les âmes, peut convertir tout un pays, et le ramener au joug du Seigneur. Que ne ferions-nous pas, au nombre que nous sommes dans ce diocèse, si nous étions tous embrasés du feu de la charité divine, comme saint François de Sales, par exemple, dont l'histoire nous a tant édifiés et émus pendant la retraite ? Quelle heureuse transformation n'opérerions-nous pas autour de nous et dans tous les lieux où nous exerçons notre ministère sacré, si nous étions ce que nous devrions être, à la suite des grâces ineffables et sans nombre dont nous avons été l'objet depuis le jour où nous sommes entrés dans le sacerdoce de Jésus-Christ ? Ranimons-nous, bien aimés Frères, dans la ferveur de notre saint état ; avançons tous les jours d'un pas ferme dans les voies de la sainteté sacerdotale, afin que nos ennemis ne puissent rien trouver en nous de repréhensible et que nous soyons pour nos ouailles les modèles qu'elles doivent imiter, les guides qu'elles doivent suivre avec confiance dans le sentier au terme duquel nous jouirons de la possession éternelle de Dieu. Voilà l'arme puissante que nous devons toujours avoir à la main, et qui nous fera remporter d'éclatantes victoires sur nos délateurs et les contempteurs de notre divine religion. Que le Seigneur nous fasse cette grâce, et détourne de notre chère patrie les malheurs dont elle est menacée !

II

Il y a dans le diocèse, comme presque partout, bien aimés Frères, des désordres qui nous font bien gémir. Je vous les ai déjà signalés souvent ; je le fais encore aujourd'hui, afin que vous les ayez toujours devant les yeux, et que vous ne cessiez d'agir et de prier, pour les éliminer du milieu de nos ouailles, à la sanctification desquelles ils causent un très grave préjudice. Ce sont les mauvaises fréquentations, les promenades seul à seul, la lecture des romans ou des feuilletons obscènes, les paroles impures et blasphématoires, l'ivrognerie, les médisances et les calomnies, les fraudes et les injustices, les rancunes et les haines. Tels sont les principaux péchés qui nous attirent la malédiction divine. Nous devons réchauffer notre zèle pour combattre fructueusement ces désordres, et en corriger ceux qui en ont la mauvaise habitude. Pour nous diriger dans cette croisade, appliquons bien fidèlement les principes de la théologie tant en chaire qu'au confessionnal. Il faut donc une prédication solide et persuasive ; des confessions entendues avec grand soin et sans précipitation. Je ne sais si je ne me trompe, mais je crains qu'en général on ne confesse trop vite, et qu'on ne s'applique pas suffisamment à donner aux malheureux habitudinaires des moyens pratiques de se corriger. L'amour des âmes doit nous porter à prodiguer à ces pauvres malades spirituels les remèdes les plus efficaces pour leur guérison. Il y en a tant qui languissent sous la dure captivité du démon et de leurs passions ! n'est-ce pas un peu notre faute et la cause n'en est-elle pas que nous exerçons le ministère du confessionnal à la légère et par routine ? Nous pouvons faire tant de bien à ce tribunal sacré, où seul à seul avec les pénitents, nous pouvons leur dire les choses les plus touchantes et les

plus salutaires, les amener suavement à laisser la voie du péché, qui les rend si malheureux, pour reconquérir la sainte liberté des enfants de Dieu, où il y a tant de bonheur à vivre et à mourir ! Je vous en conjure, bien aimés Frères, considérez le ministère de la pénitence comme très propre à ramener les âmes à Dieu, et à les faire marcher dans les sentiers de la vertu ; puis exercez-le toujours en conscience et sous le regard de Dieu. Défiiez-vous de la précipitation et de la routine, animez-vous de la charité du père de l'enfant prodigue qui pardonne à son enfant repentant et le rétablit dans tous ses droits. Soyez des pères tendres et miséricordieux, des médecins habiles à découvrir la source du mal et à appliquer les remèdes convenables, des docteurs éclairés et consciencieux, des juges intègres, qui ne fassent acception de personne, qui lient ou délient, non suivant la qualité ou la position des pénitents, mais selon les dispositions qu'ils apportent. Il est bien important de se rappeler sans cesse ces quatre qualités du confesseur, si l'on veut exercer efficacement ce difficile ministère. Ajoutons à cela la prière fervente, pour obtenir du ciel la grâce d'affectionner beaucoup cette fonction sacrée et de la remplir avec fruit. Puisse nous être tous des confesseurs comme saint Philippe de Néri, saint Alphonse de Liguori et tant d'autres Saints, qui, par le ministère du saint tribunal, savaient gagner au bon Dieu les cœurs les plus endurcis !

III

Un excellent moyen de détruire le péché et de faire régner la vertu dans nos paroisses, c'est d'y cultiver bien soigneusement les associations pieuses. Rien n'est aussi fécond en grands résultats que l'association : cela se sent, se touche pour ainsi dire du doigt, pour le mal comme pour le bien. Voyons, pour le mal, la franc-

maçonnerie, organisation diabolique qui enlace le monde entier dans ses cruelles étreintes : quel effondrement et quelles ruines ne produit-elle pas partout ! Voyons, pour le bien, l'admirable association de la propagation de la foi : que de pays n'a-t-elle pas conquis à notre sainte religion, que de contrées idolâtres et infidèles n'a-t-elle pas évangélisées, que d'âmes n'a-t-elle pas arrachées à l'enfer et conduites au Ciel ! Notre Saint Père Léon XIII est divinement inspiré, quand il exhorte tous les enfants de l'Église à se ranger sous le drapeau des associations religieuses. Depuis que, nous conformant aux instructions du Pasteur universel, nous avons établi des congrégations d'hommes, de femmes, de jeunes gens, de jeunes filles, et, en dernier lieu, la belle Association des familles consacrées à Jésus, Marie et Joseph, dont Monseigneur le Coadjuteur vous a entretenu pendant la retraite, ne voit-on pas la piété se renouveler, les sacrements plus fréquentés, l'esprit de foi plus accentué, les devoirs chrétiens plus fidèlement accomplis ? C'est du moins le consolant témoignage que m'en ont rendu plusieurs d'entre vous, et j'en ai conclu qu'il en devait être partout de même. Je demande bien instamment au Dieu de toute bonté qu'il bénisse toutes ces précieuses associations, et qu'il vous remplisse tous d'un zèle constant et persévérant, afin que vous les cultiviez de votre mieux, et qu'elles continuent de produire leurs heureux fruits. Prenons bien garde de succomber à une tentation très ordinaire : on commence avec zèle, mais on ne persévère pas. La sujétion, le travail, la fatigue, s'imposant continuellement pour entretenir et alimenter les œuvres paroissiales, on vient à se lasser, peu à peu on se relâche de la première ferveur, et finalement on abandonne ce qu'on avait si bien commencé. — Je ne fais pas ici un reproche, car j'ai confiance que vous vous faites tous un devoir de

bien
men
qui,
tant
lons
mên
tant
me
à l'A
et n
fin d
men

M
résie
men
enfa
à la
gnar
jour
veut
du B

bien cultiver nos chères associations— : je veux seulement vous mettre en garde contre l'astuce du démon qui, furieux contre ces pieuses sociétés qui lui enlèvent tant d'âmes, met tout en œuvre pour les anéantir. N'allons pas, par faiblesse ou trop de recherche de nous-mêmes, compromettre ces œuvres qui nous donnent tant de satisfaction au point de vue de la réforme des mœurs et de l'accroissement de la piété. Demandons à l'Auteur de tout don parfait de soutenir notre courage et notre zèle, et de vouloir que nous soyons jusqu'à la fin de notre vie des ouvriers diligents, et toujours vivement préoccupés de procurer sa gloire.

—:o:—

Monseigneur donne finalement quelques avis sur la résidence, qu'il recommande d'observer bien exactement ; exhorte les curés à bien cultiver parmi les enfants et les jeunes gens les vocations au sacerdoce et à la vie religieuse dans les Instituts de Frères enseignants, et conjure ses prêtres d'être très fidèles tous les jours aux exercices de piété nécessaires au Prêtre qui veut conserver la ferveur sacerdotale et faire produire du bien à son ministère.

† L.-Z., ÉV. DE SAINT-HYACINTHE.

LETTRE PASTORALE

Des Pères du Premier Concile Provincial de Montréal sur
la presse (1).

NOUS, par la Grâce de Dieu et du Siège Apostolique,
Archevêque et Évêques de la Province Ecclésiastique
de Montréal.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés reli-
gieuses et à tous les fidèles de la dite Province, Salut
et Bénédiction en Notre-Seigneur.

NOS TRÈS CHIERS FRÈRES,

Les travaux du premier Concile provincial de Mont-
réal sont terminés. Unis dans une même pensée, une
même prière, Nous avons cherché, sous le regard de
Dieu et avec l'assistance de son L. prit de conseil et de
lumière, les moyens les plus aptes à vous affermir de
plus en plus dans votre foi, dans l'observation des lois
divines et dans le respect de la discipline ecclésiastique.
La majesté du culte, la sainteté du clergé, la perfection
des religieux, le développement des œuvres d'éducation
et de charité, enfin, quelques-unes des grandes ques-
tions sociales agitées à notre époque, ont été l'objet
particulier de notre attention et de notre sollicitude.

Les résultats de ces travaux et les décrets qui les
résument devront être soumis à la sanction du Pontife
Romain, chef de l'Église universelle, avant d'être pro-
mulgués et portés à votre connaissance.

En attendant, Nos très chers Frères, Nous venons,
avant de Nous séparer, vous entretenir sur l'un des

(1) Cette lettre devrait être dans le volume XI, elle y fut omi-
se; on a jugé bon, à cause de son importance, de la reproduire
ci, lors de la réimpression de ce présent volume.

LE
réal sur
ostolique,
ésiastique
utés reli-
nce, Salut
de Mont-
nsée, une
regard de
onseil et de
affermir de
on des lois
ésiastique.
perfection
l'éducation
ndes ques-
été l'objet
icité.
rets qui les
du Pontife
d'être pro-
us venons,
ur l'un des
lle y fut omi-
la reproduire

sujets les plus graves que l'on puisse traiter à l'heure présente. Nous voulons parler de la presse, instrument puissant d'instruction, de moralité et de progrès, mais aussi, hélas ! dans bien des cas, cause de périls pour les âmes, de troubles, de scandales et de ruines pour la société.

Bien souvent, du haut de la chaire et dans nos lettres pastorales, Nous avons rappelé aux écrivains, particulièrement aux journalistes, les devoirs multiples qui leur incombent, s'ils veulent demeurer fidèles à leur noble mission ; mais notre affection pour vous et notre ministère Nous imposent l'obligation de vous parler de nouveau de cette question d'une suprême importance.

Suivant la remarque d'un illustre pontife, la cause " que Nous servons ici, est la cause de la religion, de " la moralité et de la vertu. Nous croyons que c'est " la cause de tous. Nous défendons la pureté des " âmes, l'innocence de vos enfants, l'honneur de vos " familles, la grandeur de notre pays. Nous sommes " ici sur des hauteurs où notre droit et notre devoir ne " peuvent être contestés par personne. Nous sommes " sur un terrain où les partis n'existent plus, où tous " les cœurs honnêtes doivent s'entendre et s'unir. "

I

DES DEVOIRS DE LA PRESSE

L'influence de la presse pour le bien est considérable. Elle a favorisé le progrès matériel, elle l'a encouragé, soutenu vaillamment dans ses luttes, exalté dans ses conquêtes et elle n'a cessé de mettre à son service ses revues périodiques et ses journaux quotidiens. Les beaux-arts ont aussi reçu de la bonne presse un élan vigoureux et un puissant appui. Elle a contribué largement au progrès de l'agriculture, du commerce et de

l'industrie. La science elle-même, sous toutes ses formes et à tous ses degrés, a été, grâce à la presse, vulgarisée et mise à la portée des intelligences les plus ordinaires. Nous lui devons enfin, du moins en grande partie, l'heureux rapprochement entre des peuples autrefois presque complètement étrangers les uns aux autres. Mises, par elle, en communications intimes et journalières, les diverses nationalités se sont mutuellement aidées et fortifiées. Échangeant entre elles, non seulement les produits du sol et de l'industrie, mais encore les résultats de leur expérience, leurs divers systèmes scientifiques, leurs vues et leurs programmes en matière d'éducation, de politique et d'économie sociale, elles ont trouvé, en cet ensemble de connaissances universelles, des moyens plus efficaces d'amélioration et de progrès.

Supprimer la presse, serait donc faire disparaître l'un des leviers les plus puissants de cette civilisation universelle vers laquelle la génération contemporaine se porte avec une ardeur infatigable et comme par un irrésistible besoin. Cependant, on ne saurait lui laisser une liberté désastreuse au bien des individus et à celui des sociétés.

Il est nécessaire que la presse soit guidée et surveillée. Elle demeure soumise aux lois divines et humaines. Elle est liée par de graves devoirs, devoirs sacrés qui ne mutilent pas sa liberté, mais lui fixent simplement des limites légitimes et honorables et lui tracent la route à suivre si elle ne veut pas s'égarer fatalement.

Ces devoirs de la presse sont de diverses sortes. Elle en a surtout de particuliers à remplir dans les questions religieuses, dans celles de la politique et dans le choix et la rédaction des faits et nouvelles dont, chaque jour, elle couvre ses colonnes.

Le pouvoir juridictionnel que possède l'Église de Jésus-Christ n'est pas soumis à la volonté populaire. Par son origine immédiate, son objet et sa fin, il est supérieur à tout pouvoir humain. Personne n'a donc le droit d'en entraver l'action, ni de s'en constituer le juge.

Rappeler ces quelques principes, Nos très chers Frères, c'est tracer d'avance le rôle de la presse catholique, c'est poser les fondements de ses grands devoirs envers la sainte Église.

Le journal catholique, qu'elle que soit d'ailleurs la raison de son existence, ou sa couleur politique, ne doit jamais, dans ses articles éditoriaux, ses correspondances, les faits qu'il relate, les nouvelles qu'il publie, attaquer l'Église, sa divine origine, la légitimité de ses pouvoirs, la suprématie de son autorité, l'infaillibilité de ses enseignements, la prudence et la sagesse de sa direction. Il sait respecter, en toute circonstance, le sacerdoce, sa mission, ses représentants, ses œuvres, et se garde bien de dire quoi que ce soit qui serait de nature à le discréditer, à diminuer son influence sociale, à l'entraver dans l'exercice de ses droits et de ses devoirs.

Mais il est des moments où le journal catholique ne peut pas se contenter d'une soumission négative à l'Église. Quand arrive l'heure de la lutte, de la calomnie, de la persécution, il doit affirmer publiquement sa foi et son allégeance à l'autorité religieuse.

L'écrivain ambitieux de remplir fidèlement ce rôle difficile, doit unir à la science beaucoup de modération et de prudence.

Il est souvent dans la nécessité de se prononcer et de former l'opinion publique sur les questions les plus variées et les problèmes les plus délicats de l'histoire, de l'économie politique et des sciences sociales. Il lui

faut donc les bien connaître, être en mesure de les exposer avec clarté et de réfuter victorieusement les objections qu'on lui oppose. Et pour cela, l'étude est nécessaire ; une étude sérieuse, approfondie, constante. S'agit-il de traiter des sujets relatifs à la doctrine, qu'il ne s'en rapporte pas à ses seules lumières, mais qu'il sache consulter ceux qui sont les dépositaires de la foi et ses défenseurs autorisés.

La modération exige du journaliste qu'il évite les exagérations dangereuses, les conclusions regrettables et les écarts de langage. Elle demande encore qu'il sache respecter chez l'adversaire, les idées et les opinions que l'Église n'a jamais, soit par ses pontifes, soit par ses docteurs, déclarées contraires aux dogmes, à la morale ou à la discipline.

La prudence, enfin, veut qu'on ne soulève aucune discussion personnelle, qu'on ne transforme pas en question de principe, des questions accidentelles ou purement historiques, et surtout qu'on ne parle jamais au nom de l'Église. Ce n'est pas à dire que l'autorité désavoue les journalistes qui se font les généreux défenseurs de ses droits et de ses libertés ; au contraire, elle les encourage, les bénit et ne cesse de leur adresser des avis et des directions. " Mais elle tient à ne pas se rendre solidaire d'une institution qui, imposée par les circonstances et née de notre organisation moderne, présente des inconvénients. Par là, du reste, l'Église laisse à la presse catholique une attitude que ne sauraient avoir les organes officiels " (1).

Il est un autre devoir sur lequel Nous voulons insister, et que les Souverains Pontifes ont maintes fois rappelé et inculqué dans de solennels documents. Dans une lettre à Monseigneur l'Archevêque de Tours, Léon

(1) Mgr Mermillod.

XIII a résumé admirablement les enseignements de l'Église à ce sujet.

“ Il est constant et manifeste qu'il y a dans l'Église
“ deux ordres bien distincts par leur nature : les pas-
“ teurs et le troupeau, c'est-à-dire les chefs et le peu-
“ ple. Le premier ordre a pour fonction d'enseigner,
“ de gouverner, de diriger les hommes dans la vie,
“ d'imposer des règles ; l'autre, a pour devoir d'être
“ soumis au premier, de lui obéir, d'exécuter ses ordres
“ et de lui rendre honneur. Que si les subordonnés
“ usurpent le rôle du supérieur, c'est, de leur part, non
“ seulement faire un acte d'injurieuse témérité, mais
“ encore c'est bouleverser, autant qu'il est en eux, l'or-
“ dre si sagement établi par la providence du divin
“ Fondateur de l'Église. S'il se trouvait, par hasard,
“ dans les rangs de l'épiscopat, un évêque ne se sou-
“ venant pas assez de sa dignité et paraissant infidèle
“ à quelqu'une de ses saintes obligations, il ne perdrait
“ malgré cela, rien de ses pouvoirs, et tant qu'il de-
“ meureraient en communion avec le Pontife Romain, il
“ ne serait certainement permis à personne d'affaiblir,
“ en quoi que ce soit, le respect et l'obéissance qu'on
“ doit à son autorité. Par contre, scruter les actes
“ épiscopaux, les critiquer, n'appartient nullement aux
“ particuliers, mais cela regarde seulement ceux qui,
“ dans la hiérarchie sacrée, ont un pouvoir supérieur,
“ et surtout le Pontife suprême ; car c'est à lui que
“ Jésus-Christ a confié le soin de paître partout, non
“ seulement les agneaux, mais encore les brebis. Tout
“ au plus, quand les fidèles ont de grands sujets de
“ plainte, leur est-il permis de déférer la cause entière
“ au Pontife Romain, pourvu toutefois que, gardant la
“ prudence et la modération conseillées par l'amour du
“ bien commun, ils ne se répandent point en cris et en
“ abjuration, ce qui contribue plutôt à faire naître les

“ divisions et les haines ou certainement à les augmenter. ”



La presse, en sa qualité de puissance intellectuelle constituée, en politique surtout, une espèce d'aristocratie. Elle est, à la fois, le contrôle des pouvoirs, la protection des minorités, l'auxiliaire du législateur, le miroir de l'opinion publique, la lumière et le guide des électeurs. De là, des devoirs dont la gravité n'est peut-être pas toujours comprise. L'esprit de parti, l'ambition, l'intérêt personnel font, trop souvent, du journal un instrument d'injustice, de mensonge et de séduction.

Les gouvernements ont une lourde responsabilité : c'est à eux qu'il appartient de sauvegarder et de promouvoir les intérêts de la nation. Dépositaires d'une autorité, dont ils ne sont pas la source, ils sont tenus de ne s'en servir que dans les limites et pour les fins fixées par l'Auteur et le Modérateur suprême des sociétés. Administrateurs et dispensateurs des trésors de l'État, ils doivent les employer avec prudence et économie pour le bien commun.

Ils ont encore l'obligation d'éloigner les indignes des emplois publics, et de ne choisir que des hommes capables, par leurs talents, leurs aptitudes et leur intégrité, de les remplir honorablement. — Dans l'accomplissement d'obligations si nombreuses et si diverses, les fautes et les abus sont faciles. Il est donc bon et utile que les gouvernements responsables soient tenus constamment sous l'œil du peuple, afin que celui-ci puisse les observer, les étudier, les louer, les blâmer et au besoin les forcer au respect de la justice et du droit.

C'est le rôle de la presse. Elle doit surveiller les hommes d'État, mettre le peuple au courant de leurs

actes publics, de leur manière de gouverner, de leurs projets et de leurs tendances.

La presse représente aussi le droit ; elle fait entendre, quand les circonstances l'exigent, sa voix indignée, elle proteste avec énergie, lutte avec courage, soulève, en les maintenant dans les bornes de la modération et de la justice, les légitimes réclamations de tout un peuple, et finalement, c'est la raison qui l'emporte, c'est le droit qui triomphe.

On ne saurait le nier, lorsque la presse a devant elle des méfaits à redresser, des abus graves à signaler, des compromis désastreux à prévenir, son devoir, c'est le combat quotidien, et sa mission c'est d'empêcher que l'égoïsme et l'improbité ne finissent par compromettre les intérêts les plus chers de la nation.

Cependant, si tous les partis politiques, sous la forme des gouvernements constitutionnels surtout, ont besoin de journaux qui soient leur organe auprès du peuple, l'expression fidèle de leurs idées, le soutien et les défenseurs de leur programme et les coopérateurs de leurs luttes, il n'en est pas moins vrai, Nos Très Chers Frères, qu'il n'est jamais permis de sacrifier le bien public au bien privé, ni de pousser le dévouement au parti au point de violer le droit et la vérité. Ainsi donc, le journal est tenu d'apporter, dans ses discussions, beaucoup de réserve, et de ne pas combattre systématiquement des mesures nécessaires ou utiles au bien du pays, à sa paix et à son développement.

En toute circonstance, le journal politique doit encore avoir pour règle de conduite le respect de l'autorité et celui de la magistrature ; il doit éviter tout ce qui serait de nature à diminuer, chez le peuple, ce respect si nécessaire au bon fonctionnement de l'État, à l'administration de la justice et, par suite, c'est pour lui un

devoir impérieux de s'opposer vigoureusement à l'invasion des idées contraires à l'ordre social.

Le peuple a besoin d'être guidé dans le choix de ses mandataires. Il lui faut, pour représenter ses croyances, ses vues, ses volontés et pour défendre énergiquement ses intérêts, des hommes éclairés, d'une honnêteté au-dessus de tout soupçon, et non des partisans aveugles, des chercheurs de place, d'argent et de popularité, des instruments inconscients entre les mains de politiciens habiles qui exploiteront leur faiblesse ou leur ignorance. A la presse incombe encore le devoir de ne proposer aux suffrages de la nation et de ne soutenir de son influence que des candidats dignes de confiance, capables de travailler efficacement au bien public et d'assurer au pays une législation sage et durable.

Enfin, s'il s'intéresse aux classes ouvrières, que le journal ait des intentions plus particulièrement pures et élevées ; qu'il demeure étranger aux calculs de l'égoïsme et de l'ambition. Loin de flatter le peuple, loin de soulever, chez lui, la haine ou les préjugés contre les riches, loin de le jeter dans ces grèves qui aboutissent fatalement aux désordres les plus graves et au paupérisme, qu'il cherche à lui inspirer, au contraire, le respect de l'ordre, l'obéissance aux lois, l'amour du travail et de l'économie et pardessus tout, une soumission chrétienne à la volonté divine. Qu'il le mette en garde contre les sociétés secrètes et contre ces associations dont le but et les moyens d'action sont plus ou moins cachés, et qui se soustraient systématiquement à l'influence de la religion : les unes et les autres sont pleines de dangers pour les catholiques et, trop souvent, elles préparent la voie au socialisme et à l'indifférence religieuse.

Pour bien traiter ces questions sociales d'une si haute importance, le journaliste catholique consultera, avec

avantage, les admirables encycliques de Léon XIII à ce sujet. Il y a là une abondance extraordinaire de lumières opportunes et de directions prudentes.

Bien compris, Nos très chers Frères, ce rôle de la presse, en politique, est l'un des plus nobles et des plus utiles qu'il soit donné à l'écrivain d'ambitionner à notre époque. S'il exige du courage, du dévouement, des sacrifices, il offre aussi des consolations, des joies pures et fortes aux intelligences supérieures qui mettent au service de leur pays, leurs talents et leur influence.

* * *

Le public a le droit indiscutable de n'être ni trompé, ni scandalisé par les anecdotes et le récit des événements mis, chaque jour, sous ses yeux. Le journal est donc tenu d'user de la plus grande circonspection dans le choix et la rédaction des faits et nouvelles qui occupent aujourd'hui une si large place. Il doit n'affirmer que ce qu'il sait être vrai, ne pas donner comme choses certaines les bruits et rumeurs, encore moins publier des racontages qu'il sait être complètement faux ou même odieux à l'égard de certaines personnes ou de certaines institutions. Que de réputations intègres ont été perdues par l'indiscrétion de la presse !

Laisser à une main inhabile ou malveillante, à des employés inintelligents et sans souci de ce qu'ils livrent à l'impression, le soin de recueillir et de publier les faits divers, souvent les plus compromettants, n'est-ce pas s'exposer à causer des torts peut-être irréparables ? Quoi qu'il en soit, le journal menteur et le journal mal renseigné sont indiscutablement, pour les masses, deux sources fécondes de préjugés, d'idées fausses et d'appréciations injustes.

Le journal perd encore sa dignité et manque à son devoir en se faisant le colporteur des scandales, en

livrant au domaine public ce qui n'appartient qu'au domaine privé, en favorisant, par ses annonces et ses comptes rendus, les mauvais spectacles, les divertissements contraires au bon ordre, à la morale ou à la sanctification du dimanche, en ouvrant ses pages à la description détaillée et complaisante du crime.

Outre le scandale donné, il y a très souvent offense grave contre la justice et par suite, nécessité d'une restitution.

Que d'illusions en cette matière ! Que d'abus dont ces auteurs ne semblent pas comprendre les tristes conséquences dans les âmes, dans les foyers et jusque dans la vie sociale

II

LES ABUS DE LA PRESSE

Il serait trop long, Nos très chers Frères, de suivre ici, dans ses écarts multiples, la mauvaise presse. Nous nous contenterons donc de signaler les caractères principaux qu'elle revêt de nos jours et qui en font la cause de troubles incessants, de divisions profondes, de ruines souvent irréparables.

Aujourd'hui, tout le monde lit le journal.

Exploitant habituellement ce besoin universel de lire, des hommes, ne possédant pas les qualités nécessaires, se mettent à la tête d'un nouveau journal, l'annoncent avec éclat, et le répandent avec profusion. Que cherchent-ils ? Les intérêts du pays ? Nullement. La protection de la morale au foyer ? Pas du tout. Leur grand objectif, leur unique ambition, c'est d'arriver à la fortune le plus rapidement possible. C'est pourquoi, ils visent avant tout à une circulation lucrative et à des profits considérables, fallût-il, pour cela, piquer la curiosité malsaine, flatter les instincts vicieux et les pas-

sions mauvaises. Ils cherchent ce qui réussit, ce qui rapporte, ce qui se vend.

Pour atteindre ce but, le journal à spéculation est prêt à tout sacrifier et à faire marchandise de tout. N'ayant pas de principes arrêtés, il n'a qu'une honnêteté déguisée. En même temps qu'il fait l'éloge de la religion et proclame la nécessité de sa morale, il ouvre ses colonnes à des écrivains plus ou moins hostiles à la foi, à des écrits pleins de préjugés et d'erreurs. Il va parfois jusqu'à se poser en défenseur de l'Église, ce qui ne l'empêche pas de publier des écrits tendant à diminuer l'influence de cette divine institution, à entraver sa liberté, à nier la plupart de ses droits et de ses immunités.

Il annoncera avec éclat nos solennités religieuses ; il décernera des éloges enthousiastes aux prédicateurs et cependant, dans le même numéro, souvent sur la même page, la même colonne, il mettra sous les yeux de ses lecteurs des réclames en faveur de théâtres condamnés par la morale, et d'amusements contraires à la sainteté du dimanche, il publiera des chroniques scandaleuses, des romans obscènes, des attaques contre le clergé et les communautés religieuses, des anecdotes propres à ridiculiser le prêtre et son ministère.

Combien sont désastreux les résultats de ce journalisme où le talent se vend avec la conscience, où la noble mission de l'écrivain s'abaisse au rang de spéculation honteuse ! A la lecture quotidienne de ces feuilles sans principe, la foi devient moins vive, le sens catholique s'émousse, le goût des réunions mondaines, des plaisirs malsains et des clubs, le besoin d'une vie dissipée détruisent la vie de famille, vie si douce, si chrétienne et si heureuse.

Quand la conscience d'une nation s'avilît sous l'action dissolvante d'une telle presse, on ne distingue plus

alors ni honnêteté commerciale, ni dignité professionnelle, ni honneur politique. Les grandes et généreuses ambitions font place à des projets égoïstes et mesquins. Le travail et l'économie sont méprisés. On s'abandonne à l'oisiveté, au luxe, aux folles dépenses ; on ne songe qu'à jouir du présent, sans préoccupation aucune des déceptions et des ruines du lendemain.

* * *

Certaine presse va plus loin encore que le journal à spéculation. Non seulement, elle outrage les mœurs par la publication d'écrits licencieux, mais elle sape dans sa base la morale elle-même. Elle se plaît à revêtir de tous les charmes de l'art les passions qui captivent et aveuglent. Elle s'attaque particulièrement à la famille. Souvent même, au lieu de nous la montrer telle que Dieu la veut et avec l'aureole de sainteté dont Jésus-Christ l'a comme enveloppée, elle nous la représente, commençant par des unions qui n'ont d'autre mobile que les passions désordonnées, l'intérêt sordide ou le caprice éphémère, se poursuivant à travers des déceptions, des malaises et des douleurs sans consolation et sans espérance, puis, finalement, brisant ses liens et donnant au public le scandale de la séparation et du divorce.

Elle flétrit, un à un, les membres dont la famille se compose, en leur offrant le spectacle continuels du vice sous toutes ses formes, en représentant sans cesse à l'imagination, au cœur et aux sens les charmes de l'amour corrupteur, les chutes, les infidélités, les trahisons, et quelquefois même en faisant l'apologie de toutes ces séductions et de tous ces crimes

Ce sont bien ces écrivains qui, selon le langage du prophète Isaïe, appellent mal le bien et bien le mal, don-

ment aux ténèbres le nom de lumière et, pour un peu d'or, justifient l'impie et ravissent au juste sa vertu (1).

Si digne de mépris que soit cette presse, la conscience ne saurait résister longtemps à ses artifices. Sous l'action constante de ses écrits perfides, disparaissent bientôt la force du caractère et l'énergie de l'âme. Chez le jeune homme et chez la jeune fille, jusque là simples dans leur foi et purs dans leurs mœurs, naissent les tableaux qui troublent l'âme, des tentations lâchement combattues, ces désirs coupables, trop souvent, hélas ! suivis de la honte et du déshonneur. Au sein même de la famille, surviennent les dégoûts, les doutes et les divisions. Les principes et les dogmes, sur lesquels repose la société domestique, sont discutés et méconnus les uns après les autres : l'unité n'est plus qu'un vain mot, l'indissolubilité un fardeau, une impossibilité, une tyrannie odieuse ; le divorce s'introduit et avec lui monte le flot de la corruption qui entraîne, à sa suite, la dissolution du foyer et, par suite, la décadence de la société civile.

Il y a plus encore, les idées essentielles du bien et du mal s'affaiblissent graduellement sous l'influence néfaste de ces justifications et de ces glorifications sacrilèges dont est remplie la presse ouvertement immorale. Aidées par toutes les passions en révolte, ces théories finissent par anéantir, au fond des consciences, les notions les plus élémentaires de la morale naturelle, étouffer les remords de la conscience, renverser, dans les âmes et chez les peuples, les barrières élevées par la raison et par Dieu.

Pour ne pas atteindre toujours ce degré de malice et de dépravation, la presse immorale n'en reste pas moins, à notre époque, l'une des causes indéniables de

(1) Isaïe, V, 20-23.

l'avisement des caractères, et de l'augmentation des crimes de tout genre.

* * *

Un autre abus de la presse est le servilisme politique. Nous l'avons dit plus haut, avec notre système de gouvernement, les partis politiques ont besoin d'un journal fidèle qui exprime leurs idées, leurs plans, leurs légitimes aspirations et qui les aide dans leurs travaux et leurs campagnes. L'abus que nous signalons ici, ne consiste donc pas à soutenir un parti, mais à le défendre aveuglément, au mépris des principes et du droit. Le parti avant tout, le parti pardessus tout et toujours, tel est le mot d'ordre du journal servile, et pour y rester fidèle, il ne rougira pas de rompre avec les lois de la conscience, et de mettre son influence à glorifier ceux qui violent les intérêts de la nation. Ce journal approuve les mesures évidemment iniques ou contraires au bien de l'état ; il accorde ses faveurs à des agissements inavouables, et n'hésite pas à prodiguer les éloges aux indignes. Dans le feu de la lutte, il ne recule devant aucun moyen : calomnies odieuses, médisances injustifiables, violation des secrets les plus intimes de la famille et de l'amitié, ingratitude et trahisons, tout lui semble permis, pourvu qu'il arrive à ses fins. Alors même que l'Église est attaquée, insultée dans ses ministres, outragée dans ses droits, entravée dans sa marche, il garde un lâche silence plutôt que de s'exposer à compromettre le parti qu'il représente et à perdre ses faveurs.

* * *

Cependant, plus funestes encore, Nos très chers Frères, sont les abus du journal irréligieux et propagateur de l'impiété. Hostile de parti pris à la foi chrétienne,

il ne met à profit la licence de la presse que pour donner libre cours à ses théories délétères, à ses sarcasmes et à ses blasphèmes. Il s'étudie quelquefois, il est vrai, par une nécessité que lui imposent les circonstances, à déguiser ses coupables menées et ses intentions perfides, mais il n'en reste pas moins inspiré par la haine de la religion, non d'une religion quelconque, mais bien de la religion catholique, la seule vraie, la seule divine et vraiment capable de régénérer le monde.

Chose remarquable, parmi ces mêmes écrivains qui font de la presse un instrument de démoralisation et de décadence, il n'en est pas un seul qui ne soit, en même temps, un ennemi acharné du catholicisme et qui, en outrageant la vertu, n'outrage aussi, chaque jour, tout ce que nous vénérons et nous aimons. " Pourquoi cette double et implacable haine ? Pourquoi unir dans une même répulsion, honorer des mêmes attaques et des mêmes outrages l'Église catholique, les vérités éternelles du bon sens et la morale enseignée par la nature elle-même ? Pourquoi ? Ah ! ils savent bien que l'Église est la gardienne incorruptible de la morale et de la raison, la maîtresse incomparable de la vertu. Ils le savent bien, un instinct secret les en avertit, et l'histoire de dix-neuf siècles le leur affirme comme l'histoire de leur propre vie : ces flots de boue qu'ils poussent sans cesse, par toutes les pages de leurs livres et par toutes les colonnes de leurs journaux, sur les âmes et sur les peuples, trouveront éternellement devant eux, comme une invincible barrière, les enseignements, l'autorité et les vertus de l'Église catholique. C'est notre honneur, c'est notre gloire, c'est aussi une lumineuse et irrésistible démonstration " (1).

(1) Mgr Turinaz.

Il n'y a pas de presse plus active, plus entreprenante, plus souple et plus artificieuse que celle qui se fait ainsi l'organe des ennemis de l'Église. Son but, c'est de rendre la religion odieuse au peuple. Elle lui représente nos dogmes, comme un obstacle au développement de la raison et au progrès de la science. Elle suscite des préventions et soulève des préjugés contre les dépositaires de l'autorité ecclésiastique, afin d'arriver par là, à détruire cette autorité elle-même. Elle se plaît à exagérer et à mettre en relief ce qu'il y a d'imparfait dans l'homme, afin d'effacer ou du moins de voiler ce que Dieu a déposé en lui de divin.

Cette presse sans conscience se pique pourtant, avec une audace révoltante, de protéger les *droits* et l'*honneur* de l'humanité ; elle s'érige en défenseur du peuple et des classes ouvrières, arme sourdement le travailleur contre le patron, le prolétaire contre le capitaliste et le propriétaire, travaille à persuader aux masses que les grèves sont un moyen légitime et sûr d'obtenir des gages plus élevés, et que les révolutions mènent à la richesse, aux honneurs et à la propriété. Peu lui importe si, en trompant ainsi le peuple, elle le perd ; ce qu'elle veut, c'est l'émancipation des consciences, c'est la licence sans frein, c'est le renversement de l'autorité et par là la destruction du règne de Dieu dans les âmes et au sein des sociétés.

Vous le comprenez, Nos très chers Frères, quand la presse en est arrivée à ce point de dégradation, c'est un ennemi public qu'il faut combattre, un poison qu'il faut s'appliquer à détruire.

En effet, pour être lente parfois, l'action de la presse impie est toujours fatale. Son influence, si légère qu'elle soit au début, finit par entamer les caractères les mieux trempés. Elle affaiblit graduellement, dans les masses, les convictions sincères, les rend indifférentes à

ce qui est étranger au bien-être matériel et aux jouissances de la vie présente. Ébranlé dans ses croyances religieuses et dans son respect pour l'autorité, le peuple se déprave et se corrompt.

Voyez ce qui se passe dans presque tous les pays : rongées, minées, épuisées par les principes les plus dissolvants, déjà les classes ouvrières s'agitent ; audacieusement trompées par des meneurs hypocrites et des prophètes de mensonge, elles réclament des libertés sans limites, des droits qu'elles ne possèdent pas, des privilèges inadmissibles. " Dans les familles, — dit " Notre Saint Père le Pape Léon XIII — s'est considérablement amoindri le respect aimant qui forme l'harmonie domestique ; l'autorité paternelle est trop souvent méconnue et par les enfants et par les parents ; les désaccords éclatent fréquemment, les divorces ne sont pas rares. Dans les villes, on voit se multiplier, chaque jour, des discordes civiles, des haines envenimées, parmi les diverses classes de la population, le déchainement des générations nouvelles qui, grandies sous le souffle d'une liberté mal entendue, ne respectent plus rien, ni en haut, ni en bas, pendant que se multiplient aussi les excitations au vice, les délits précoces, les scandales publics. . . " (1).

Telles sont, Nos très chers Frères, les conséquences désastreuses qu'entraîne nécessairement après elle une presse qui, après avoir avili le prêtre, méconnu les droits de l'Église, entravé les libertés les plus saintes, en vient à blasphémer Jésus-Christ et même à nier Dieu. Quelle n'est donc pas la responsabilité des parents, des patrons, des chefs d'usines et des chefs d'État s'ils l'encouragent, la soutiennent et contribuent à sa diffusion ou du moins ne s'y opposent pas dans la mesure de leurs forces !

(1) Lettre aux Italiens, le 8 décembre 1892.

DES DROITS DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT A L'ÉGARD
DE LA PRESSE

Ce serait une erreur de croire que la presse ne relève que des lois intimes et secrètes de la conscience, et qu'elle peut manquer à ses devoirs sans que les pouvoirs, chargés des sociétés, aient le droit de l'en punir. Admettre une telle liberté, serait enlever toute garantie à la paix des familles et compromettre la sécurité publique elle-même. " La liberté de penser et de publier ses pensées — dit Léon XIII — soustraite à toute règle, n'est pas de soi un bien dont la société ait à se féliciter, mais c'est plutôt la source et l'origine de beaucoup de maux " (1). " Accordez à chacun la liberté illimitée de penser et d'écrire, et rien ne sera épargné, pas même ces vérités premières, ces grands principes naturels, que l'on doit considérer comme un noble patrimoine commun à l'humanité. Ainsi la vérité est peu à peu envahie par les ténèbres, et l'on voit, ce qui arrive souvent, s'établir avec facilité la domination des erreurs les plus pernicieuses et les plus diverses. Tout ce que la licence y gagne, la liberté y perd : car on verra toujours la liberté grandir et se raffermir à mesure que la licence sentira davantage le frein " (2).

Il est donc certain que l'État peut et doit prohiber la publication d'ouvrages hostiles aux principes et aux conclusions de la loi naturelle. Il a même l'obligation de s'opposer, par des mesures préventives, à l'impression et à la propagation d'écrits notoirement mauvais. À raison de circonstances particulières, et pour éviter

(1) Ency. *Immortale Dei*.

(2) Ency. *Libertas humana*.

un plus grand mal, il lui est permis, il est vrai, d'user d'une certaine tolérance exigée par la prudence, mais il ne doit jamais accorder à la presse une liberté absolue, également funeste au bien des âmes et à celui de la société. " Les écarts d'un esprit licencieux qui, pour la " multitude ignorante, deviennent facilement une véritable oppression — dit encore un grand Pontife — doivent justement être punis par l'autorité des lois non " moins que les attentats de la violence commis contre " les faibles " (1). " C'est pourquoi, l'État s'écarte des " règles et des prescriptions de la nature, s'il favorise " à ce point la licence des opinions et des actions coupables, que l'on puisse impunément détourner les " esprits de la vérité et les âmes de la vertu " (2).

Le paganisme lui-même, Nos très chers frères, avait compris l'obligation, pour l'État, de s'opposer à la licence des écrivains sans respect pour les choses divines et cherchant à troubler le peuple dans ses croyances religieuses.

Diogène Laërce rapporte que, sur l'ordre des magistrats d'Athènes, les écrits du philosophe Protagore furent brûlés sur la place publique, parce qu'ils attaquaient la divinité.

Valère-Maxime et Tite-Live nous apprennent qu'à Rome, le sénat condamna plusieurs fois des ouvrages qui blessaient l'honneur des dieux et détournaient le peuple de leur culte.

Le juriconsulte Upien dit qu'une loi spéciale défendait de partager entre les héritiers les livres irréguliers trouvés dans une succession, et ordonnait aux juges de les détruire comme étant un poison pour les masses.

Dans les siècles chrétiens et sous les gouvernements catholiques, le droit de répression, à l'égard de la pres-

(1) Ency. *Libertas humana*.

(2) Ency. *Immortale Dei*.

“omnient ses intentions, en la présentant comme fa-
“vorisant l'ignorance, comme l'ennemie du progrès et
“des vraies lumières ; elle est digne de blâme, la con-
“duite de ceux qui éludent et méprisent ses défenses
“et ses censures en s'arrogeant le droit d'imprimer, de
“vendre, de lire, de garder, de recommander, de ré-
“pandre les écrits qu'elle réproouve et qui battent en
“brèche les dogmes de la religion, la morale chrétien-
“ne, les bases et la constitution de la société catholi-
“que, en même temps que l'ordre lui-même et la sécu-
“rité publique ! Qui fait un crime au médecin d'inter-
“dire à un malade une nourriture agréable qu'il juge
“nuisible à sa santé ? au père, de réprimander et de
“corriger un fils inconsidéré et désobéissant qui s'ex-
“pose à tomber dans un abîme ? Qui fait un crime au
“législateur, de mettre un frein à la vente des matières
“vénéneuses, des armes séditionnaires, des produits ho-
“micides et même des écrits subversifs, afin de proté-
“ger la santé publique, la vie des citoyens et l'ordre
“social (1) ? ”

À toutes les époques de son histoire, Nos Très Chers Frères, l'Église catholique a exercé le droit divin qu'elle possède de défendre à ses enfants la lecture de tout ouvrage contraire à la foi, aux mœurs, ou à la discipline. Au XVI^e siècle, elle a même institué une congrégation spéciale, celle de l'Index, avec la mission de signaler aux fidèles les mauvais livres et de s'opposer, par les censures, aux ravages toujours croissants de la presse irréligieuse. Dans chaque diocèse, l'évêque, de droit divin, est juge des motifs suffisants pour condamner même les écrits qui ne tombent pas sous les règles spéciales de l'Index.

(1) Lettre Pastorale sur les erreurs contre la religion.

IV

DES DEVOIRS DES FIDÈLES A L'ÉGARD DE LA PRESSE

Il ne Nous reste plus, Nos Très Chers Frères, qu'à vous rappeler brièvement vos principaux devoirs à l'égard de la presse. Nous le ferons avec toute la liberté que Nous donne l'autorité de notre divin ministère et la sollicitude sans bornes que Nous portons à vos âmes. Nous aurons à rendre compte à Dieu, un jour, de notre administration ; l'Esprit-Saint lui-même Nous apprend que Nous serons jugés plus sévèrement que tous les autres : *Judicium durissimum his qui presunt, fiet* (1). Nous voulons donc Nous mettre en état de pouvoir dire alors avec l'apôtre saint Paul : *Fidem servavi* (2) : Nous avons travaillé de toutes nos forces à empêcher la foi de défaillir et les mœurs de se corrompre.

Le premier de ces devoirs, Nos très chers Frères, est de vous interdire rigoureusement la lecture des livres hostiles à notre sainte religion. L'Église vous y oblige sous les peines les plus sévères. Or, pour être bon catholique, il ne suffit pas de croire les dogmes qu'elle définit et de pratiquer sa morale, il faut de plus se soumettre à ses décisions. La parole du Maître est formelle à ce sujet : " Si quelqu'un n'écoute pas l'Église, qu'il soit pour vous comme un païen et un publicain " (3).

Au reste, prétendre rester enfant de l'Église, et, en même temps, accueillir favorablement et lire avec complaisance des écrits qui l'attaquent dans sa doctrine ou dans son gouvernement, c'est vouloir unir les contraires, c'est vouloir servir deux maîtres qui s'excluent réciproquement. C'est aussi exposer votre foi. Peut-être

(1) Sagesse, VI, 6.

(2) II. Tim. IV, 7.

(3) *Matth.*, XVIII, 17.

ne voyez-vous pas toujours le mal que renferment ces livres impies ; il est parfois caché sous le masque de l'hypocrisie, sous le manteau de la charité, de la philanthropie et des œuvres de fraternité universelle, mais il n'en existe pas moins et vous finirez par rencontrer, tôt ou tard, les principes dissolvants qui feront naître le doute dans votre esprit, y accumuleront les ténèbres et seront la cause de votre perte.

Ne dites pas, Nos très chers Frères, que votre foi est robuste, et qu'elle peut résister à l'influence néfaste que la lecture des mauvais livres exerce sur d'autres âmes. Vous êtes dans l'erreur ; on prend, malgré soi, les idées des livres qu'on lit habituellement. Le travail de persuasion se fera lentement, mais infailliblement. Vous ne saurez d'abord comment résoudre les objections spécieuses présentées, dans ces écrits, au nom de la science et des données humaines ; et puis, finalement, vous serez ébranlés vous-mêmes dans vos croyances. L'expérience est là pour démontrer que les esprits, les mieux affermis dans la foi, en sont venus à perdre ainsi le sens de la vérité catholique et même à faire complètement naufrage dans la foi.

Si quelques-uns d'entre vous objectent que, vu leur position sociale et leur genre d'études, ils sont tenus de lire certains ouvrages défendus par l'Église, Nous leur rappellerons qu'ils doivent recourir, dans ce cas, à l'autorité ecclésiastique, à laquelle seule il appartient de peser et de juger les motifs de dispenser de ses lois, et de déterminer les conditions et les garanties sous lesquelles cette dispense peut être accordée.

Quant aux mauvais romans, Nos très chers Frères, Nous vous avons décrit plus haut les ravages qu'ils exercent dans l'âme de leurs victimes : dégoût de la vie sérieuse, aversion pour la piété et la vertu, attrait des choses frivoles et mondaines, entraînement irrésis-

tible vers les plaisirs sensuels, très souvent la honte et l'ignominie, parfois même le désespoir et le suicide.

Écartez donc avec soin de vos foyers ce poison qui ne pardonne pas, si vous voulez conserver innocent et pur le cœur de vos enfants ; et vous-mêmes ne vous permettez jamais la lecture de " ces histoires pour l'ordinaire inventées où l'écrivain, libre dans ses allures, ménage avec art les intrigues et les incidents, les péripéties les plus saisissantes, de manière à exciter l'intérêt, émouvoir les passions et laisser dans l'âme du lecteur de profondes impressions ".

Mais il n'y a dans le roman que le mal qu'on y trouve, direz-vous ; nous en avons lu et nous n'avons ressenti aucune funeste conséquence.— Illusion fatale, Nos très chers Frères, par laquelle vous cherchez à vous tromper pour autoriser votre conduite et excuser vos passions ; ou, ce qui est pis encore, avec involontaire d'un cœur peut-être déjà corrompu, d'une conscience déjà trop coupable. Il est impossible de rester pur au contact de ces lectures qui repaissent l'âme d'images séduisantes ; il est impossible d'aimer le danger et de ne pas périr. — Il y a en nous trop de causes de défaillance, n'allons pas augmenter notre faiblesse et donner à notre ennemi de nouvelles armes pour nous vaincre.

Chefs de famille, qui possédez des bibliothèques composées d'ouvrages de tout genre, il est de votre devoir d'en faire une revue sévère et de détruire impitoyablement les livres qui seraient contraires à la foi ou aux bonnes mœurs. Peu importe l'argent sacrifié, il y va de votre salut éternel et du salut de vos enfants. Quel triste héritage vous légueriez à votre famille, en laissant entre ses mains, à votre mort, des écrits anti-religieux, des romans obscènes qui iraient, de génération

en génération, gâter les cœurs, égarer et perdre à jamais les âmes.

* *

Il ne vous est pas plus permis de recevoir un mauvais journal que de garder un mauvais livre. Le danger est même ici plus grand, à raison de la diffusion universelle des feuilles périodiques parmi les masses. Toutes les fois donc qu'en parcourant les colonnes d'un journal, vous rencontrez des principes plus ou moins en opposition avec vos croyances, des insultes à l'autorité, des insinuations malveillantes à l'égard de l'Église, de ses ministres et de ses institutions, vous devez considérer ce journal comme un ennemi de votre foyer. Laisseriez-vous entrer dans votre maison une feuille qui attaquerait votre honneur personnel, votre réputation et chercherait à ruiner votre crédit et la confiance que votre famille ou vos amis reposent en vous ? Certainement non. Ne soyez donc pas inconséquents au point de recevoir, de lire, de répandre, peut-être, des journaux remplis de mépris et d'outrages pour ce que vous avez de plus cher et de plus sacré, se moquant de votre foi et de votre piété, blessant l'honneur de votre mère la sainte Église, niant même audacieusement les droits de Dieu sur les sociétés.

En vous abonnant à ces journaux, vous commettez un triple péché : péché de témérité, puisque vous exposez votre foi à des dangers inévitables ; péché de scandale, vous laissez croire à votre épouse, à vos enfants, à vos serviteurs, que vous approuvez et que vous partagez les idées anti-religieuses et les principes immoraux des feuilles que vous patronnez ; enfin, péché de coopération à une œuvre essentiellement mauvaise à laquelle vous procurez, par votre abonnement, les moyens de

poursuivre son but de démoralisation et de ruines religieuses.

Les journaux que vous prohibez, opposeront certaines classes de lecteurs, représentent et défendent notre politique. Il nous faut bien les lire, puisqu'ils en sont l'organe et l'écho.

Nous ferons à cette objection, Nos très chers Frères, l'admirable réponse d'un écrivain catholique de nos jours : " Si le journal que l'Église proscrit ne s'occupe que de politique... l'Église ne vous en interdirait pas la lecture. Elle ne s'occupe de politique, que quand la politique s'occupe d'elle, pour lui dénier ses droits, lui contester sa liberté, nier ses dogmes, combattre sa morale et sa discipline... Que les journaux dont il s'agit cessent de l'attaquer, elle sera heureuse de n'avoir pas à se défendre et à repousser les assauts qu'on lui livre. Elle interdit la lecture de certains journaux non pas, comme on se plaît à le lui reprocher, à cause de la politique qu'ils patronnent, mais à cause de leur irréligion, de leur impiété, de leur immoralité... A-t-elle raison ou tort de tenir cette conduite ? Qu'en pensez-vous ? Que si votre conscience vous force de l'approuver, ne vous oblige-t-elle pas, du même coup, à condamner votre conduite, vous qui méconnaissez et foulez aux pieds les lois de l'Église ? Si vous ne pouvez pas parvenir à persuader les rédacteurs ou éditeurs des journaux anti-religieux de renoncer à la guerre qu'ils font à l'Église et à se renfermer dans les limites de la politique, vous êtes obligés de renoncer à ces journaux, vous rappelant la parole de Jésus-Christ : *Que sert à l'homme de gagner l'univers, s'il vient à perdre son âme ?* "

C'est trop peu, Nos très chers Frères, de ne pas se laisser vaincre par le mal, il faut encore, suivant l'ex-

hon
bien
C
son
livr
C
clas
son
hur
fait
des
pre
ges
reli
dan
pui
go
tati
bibl
con
vou
Pie
dem
E
mes
arri
vici
fau
moi
ven
d'un
ces
pou

(1)

(2)

hortation du grand apôtre, triompher du mal par le bien : *Noli vinci a malo : sed vince in bono malum* (1).

Opposons les armes de la vérité aux armes du mensonge, repoussons avec les livres les attaques des livres, avec les journaux celles des journaux.

Grâce à la diffusion de l'enseignement dans toutes les classes de la société, le plus grand nombre d'entre vous sont initiés à cette première connaissance des lettres humaines qui permet de lire et de comprendre ce qui fait l'objet de leurs lectures. Il est donc à désirer que des bibliothèques, abondamment pourvues de ce que la presse chrétienne et consciencieuse a produit d'ouvrages substantiels et intéressants, en fait de piété et de religion, d'arts et de sciences utiles, soient fondées dans chaque ville, dans chaque village, afin que l'on puisse ainsi offrir à tous ceux qui ont le temps et le goût de lire, assez de bons livres pour leur ôter la tentation d'en lire de mauvais ou de dangereux. Avec ces bibliothèques paroissiales, vous pourrez acquérir une connaissance raisonnable et raisonnée de la religion qui vous mettra en état, selon les vœux de l'apôtre saint Pierre, *de rendre compte de votre foi à quiconque vous en demandera témoignage* (2).

En devenant plus éclairés, vous serez aussi plus fermes et plus stables dans vos croyances, et si vous n'en arrivez pas à pouvoir toujours démêler ce qu'il y a de vicieux et d'erroné dans les sophismes de l'impiété, de faux et de subtil dans ses objections, vous sentirez du moins que la vérité n'est point là, et il vous suffira souvent d'un raisonnement simple puisé dans vos lectures, d'une pensée que vous en aurez retenue pour renverser ces sophismes, résoudre ces objections, ou du moins pour empêcher qu'ils ne produisent sur vous la funeste

(1) Rom. XII, 21.

(2) I Pierre, III, 15.

influence qu'ils exercent sur des esprits complètement ignorants et vides de saines instructions.

Enfin, Nos très chers Frères, Nous vous dirons avec le grand évêque que vous avez connu et aimé et dont la longue carrière a été consacrée tout entière à la défense de la vérité, " faites-vous un devoir d'encourager les bons journaux, qui répandent les bonnes doctrines, qui recommandent l'ordre et la paix, qui respectent la pudeur et les mœurs, qui honorent la religion et la font aimer, qui enseignent à être de bons citoyens, qui donnent d'utiles et de sages conseils, pour apprendre à chacun ce qu'il doit faire, pour servir la patrie utilement sans oublier les devoirs imprescriptibles de la religion, et qui, enfin, sont le fruit de tant de veilles, de sacrifices et de peine. Car n'en doutez pas, il en coûte beaucoup à ceux qui, oubliant leur propre tranquillité, se livrent à un ouvrage si ingrat, par zèle de la propagation des bons principes, et font un si noble usage des talents que leur a donnés la divine Providence. Vous devez donc leur en savoir gré, puisqu'en les consacrant à la gloire de la religion et de la patrie, ils rendent à vos familles un éminent service, en les prémunissant contre tout danger de séduction et d'erreur " (1).

Si vous êtes fidèles, Nos très chers Frères, à respecter les lois de l'Église relatives à la presse, si vous suivez les conseils et la direction que Nous vous avons donnés, Nous, les Pasteurs et les Pères de vos âmes, vous resterez les amis de la Vérité, et cette Vérité, qui est le Christ Jésus, (2), vous délivrera (3), elle vous délivrera des maux et des désastres que sèment dans

(1) Mgr Bourget — Lettre Pastorale contre les mauvais journaux.

(2) *Ego sum veritas* (Jean, XIV, 6).

(3) *Veritas liberabit vos.* (Jean, VIII, 32),

les sociétés qui les accueillent favorablement, les livres et les journaux irréligieux, impies ou immoraux ; elle vous délivrera surtout des peines et des désespoirs d'une éternelle réprobation. Car, comme autrefois Moïse : *Nous attestons le ciel et la terre, que Nous vous proposons ici la vie ou la mort, la bénédiction ou la malédiction. Choisissez la vie, afin que vous viviez vous et vos enfants. Aimez le Seigneur votre Dieu, obéissez à sa voix et restez-lui attachés. C'est lui qui est votre vie et la durée de vos jours* (1).

Sera la présente Lettre Pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises paroissiales et autres où se fait l'office public, et au chapitre de toutes les communautés religieuses de la province ecclésiastique de Montréal, les premiers dimanches et fêtes après sa réception.

Donné à l'archevêché de Montréal, sous nos signatures, le sceau de l'archevêque et le contre-seing du chancelier de l'archidiocèse, le neuvième jour d'octobre de l'an mil huit cent quatre vingt-quinze.

† ÉDOUARD-CHIS, archevêque de Montréal.

† L.-Z., évêque de Saint-Hyacinthe.

† JOSEPH-MÉDARD, évêque de Valleyfield.

† PAUL, évêque de Sherbrooke.

† MAXIME, évêque titulaire de Druzipara,
et coadjuteur de Mgr l'évêque de Saint-Hyacinthe.

Par ordre de Nos Seigneurs,

ALFRED ARCHAMBAULT, chanoine,
Chancelier.

(1) Deut. XXX, 19, 20.

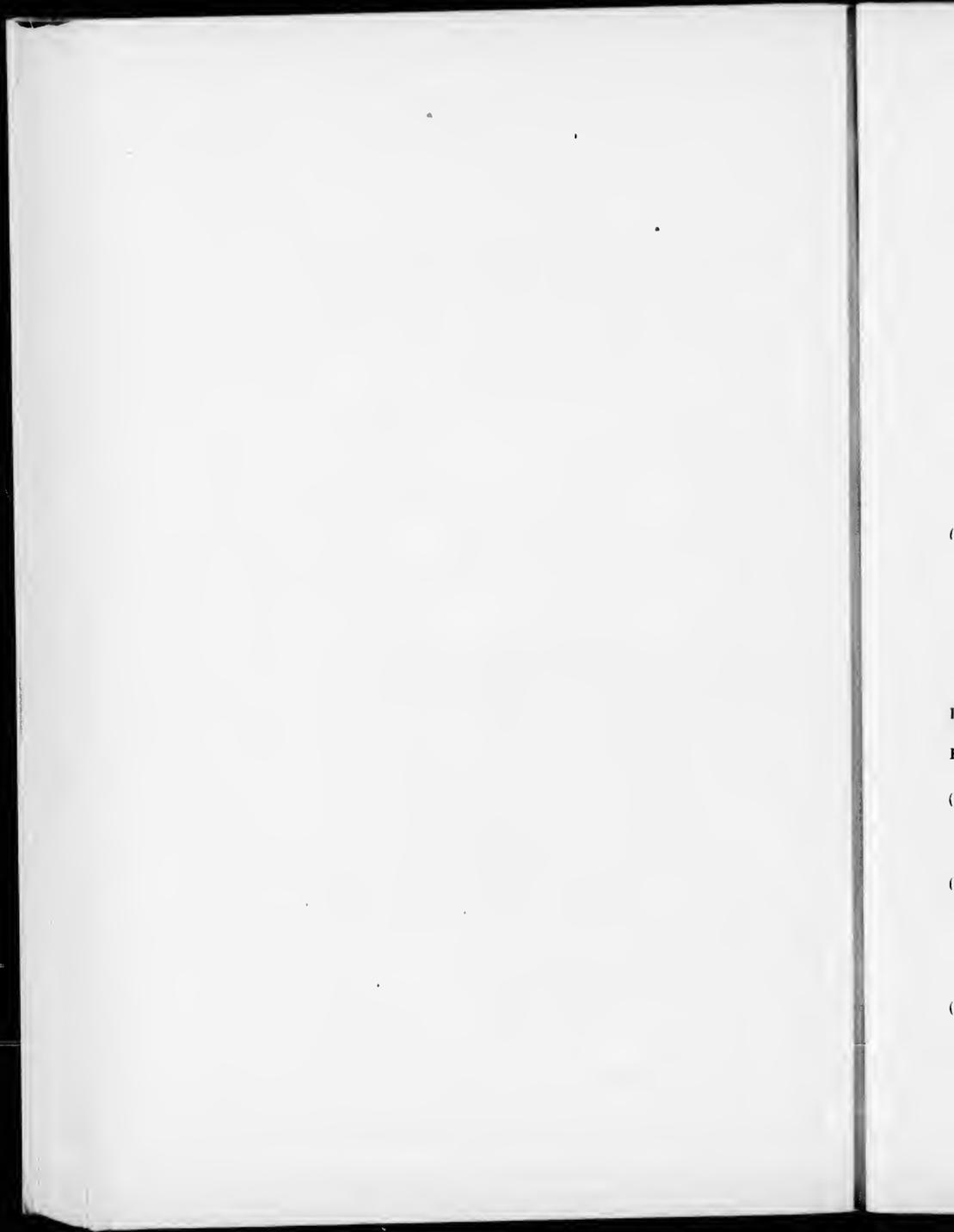


TABLE DES MATIERES

MONSEIGNEUR L.-Z. MOREAU

(1876)

(1892)

(Suite)

	PAGE
(214) Circulaire au clergé.—I. Communication du Bref apostolique pour l'établissement de l'Association universelle de la Sainte-Famille.—II. Concession des offices et des messes de l'Apparition de Notre-Dame à Lourdes, de Notre-Dame du Bon-Conseil, du Bienheureux Jean-Baptiste de la Salle et de Notre-Dame de Grâce.—III. Etablissement de la confrérie du Scapulaire de Saint-Joseph dans la chapelle des Soeurs de Saint-Joseph.....	5
Bref pour l'établissement de l'Association universelle de la Sainte-Famille.....	10
Bref enrichissant d'indulgences l'Association universelle de la Sainte-Famille.....	18
(215) Circulaire au clergé.—I. Condamnation des journaux <i>La Canada-Revue</i> et <i>L'Echo des Deux-Montagnes</i> .—II. Lettre de Monseigneur l'Archevêque de Montréal condamnant ces deux journaux.....	27
(216) Circulaire au clergé.—I. Abrogation des Fêtes de l'Annonciation de la Très Sainte Vierge, du Très Saint Sacrement ou Fête-Dieu et des Saints Apôtres Pierre et Paul.—II. Direction pour le Carême.....	30
(1893)	
(217) Circulaire au clergé.—I. Prières d'actions de grâces à l'occasion du cinquantième anniversaire de la consécration épiscopale de Sa Sainteté Léon XIII.—II. Quête en faveur des paroisses pauvres des	

townships.—III. Les sujets d'étude du Synode seront les mêmes pour les Conférences ecclésiastiques de l'année.—IV. Condamnation d'un catéchisme français imprimé aux États-Unis et approbation du seul catéchisme des provinces de Québec, Montréal et Ottawa.—V. Offices et messes des saints Zénon et Compagnons, Léonard de Port-Maurice, Pierre Claver et Thérèse et de l'Octave de sainte Anne.....	33
(218) Mandement pour annoncer la nomination de M ^{onsieur} Maxime Decelles à la Coadjutorerie de Saint-Hyacinthe	38
(219) Circulaire au clergé.— Annonce de la date de la consécration de M ^{onsieur} Maxime Decelles.....	43
(220) Circulaire au clergé.—I. Consécration de M ^{onsieur} Decelles.—II. Visite pastorale.—III. La <i>Semaine Religieuse</i> de Montréal.—IV. Cercles Agricoles.— V. Retard dans l'envoi d'une quête.—VI. Messe <i>pro populo</i> aux fêtes supprimées.—VII. Compte-rendu des Oeuvres diocésaines.— VIII. Compte-rendu de la Propagation de la Foi et de la Saint-François-de-Sales.—IX. Itinéraire de la visite pastorale de 1893.....	44
Compte-rendu des Oeuvres diocésaines pour l'année 1892	48
Itinéraire de la visite pastorale.....	53
(221) Circulaire au clergé.—I. Association de la Sainte-Famille: ses règlements.—II. Érection du Chemin de la Croix.—III. Règles de l'Association de la Sainte-Famille.....	54
(222) Circulaire au clergé.—I. Retraites ecclésiastiques et Synode diocésain.—II. Examen des jeunes prêtres.—III. Chemin de la Croix.—IV. Nouvel itinéraire de visite.....	63
(223) Circulaire au clergé.—I. Statistiques provinciales.—II. Solennité des saints Pierre et Paul.—III. Oraison " <i>de mandato</i> ".—IV. Fabrication du fromage, le dimanche.....	69
(224) Circulaire au clergé.—I. Affiliation des Cercles agricoles au <i>Syndicat des Agriculteurs du Canada</i> .— II. Liste des desservants pendant la retraite des curés	72

(225)	Circulaire au clergé.—I. Mois du Saint Rosaire.—II. Nouveau Vientre-Général.—III. Officialité diocésaine.—IV. <i>Ordo</i> et calendrier ecclésiastique.—V. Droits de Chancellerie.....	77
	Droits de la Chancellerie du diocèse de Saint-Hyacinthe	82
(226)	Circulaire au clergé.—I. Encyclique sur le Saint Rosaire.—II. Sa Grandeur MONSEIGNEUR P.-S. LAROCHE	83
	Lettre encyclique " <i>Luclitæ Sanctæ</i> " de Sa Sainteté LÉON XIII sur le Saint Rosaire de Marie.....	86
(227)	Circulaire au clergé.—I. Les Quarante-Heures. II. Mise en garde contre l'"Independent Order of Good Templars".—III. Révérendes Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame.—IV. "Le Droit Paroissial".—V. Demandes de dispenses de parenté et de publication.—VI. Ecrits sur la loi des statistiques.—VII. "L'Union de Prêtres".—VIII. "L'Union Saint-Joseph".—IX. Messe de Noël.....	98
(228)	Circulaire au clergé.—I. Office et messe de la Sainte Famille.—II. Encyclique sur l'étude de l'Écriture Sainte.—III. Approbation d'Instituteurs non diplômés.—IV. Vœux de bonne année.....	107
	Lettre encyclique " <i>Providentissimus Deus</i> ", de Sa Sainteté LÉON XIII sur l'étude de la Sainte Écriture....	112
(1894)		
(229)	Circulaire au clergé.—I. Lettre Pastorale collective.—II. <i>Salaires</i> des Missionnaires agricoles.—III. Réunion prochaine des Cercles agricoles du Diocèse.—IV. Travail du dimanche dans les fromageries.—V. Conférences ecclésiastiques.—VI. Examen et sermons des jeunes prêtres.—VII. Compte-rendu des Oeuvres diocésaines.—VIII. Clôture des fêtes jubilaires de LÉON XIII.....	150
	Questions in conferentis ecclésiasticis diocesis S. Hyacinthi anno 1894 agitandæ.....	157
	Compte-rendu des Oeuvres diocésaines pour l'année 1893	160
	Lettre Pastorale de Nos Seigneurs les Archevêques des Provinces Ecclésiastiques de Québec, de Montréal et	

d'Ottawa, établissant l'Oeuvre des Missionnaires Agricoles	164
(230) Circulaire au clergé.—I. Septième visite du Diocèse.—II. Catéchisme de première communion et de confirmation.—III. Lettre Pastorale sur l' "Éducation".—IV. Retour des collectes diocésaines.—V. Demandes de dispenses matrimoniales.....	173
Itinéraire de la visite pastorale de 1894.....	179
Lettre Pastorale de Nos Seigneurs les Archevêques et Evêques des Provinces Ecclésiastiques de Québec, de Montréal et d'Ottawa, sur l'Éducation.....	180
(231) Mandement annonçant une nouvelle visite générale du diocèse.....	215
(232) Circulaire au clergé.—I. Retraites pastorales.—II. Examen des jeunes prêtres.—III. Pastorale collective sur l'Éducation.....	222
(233) Circulaire au clergé.—I. Denier de Saint-Pierre.—II. Quête des Missionnaires Agricoles.—III. Collectes diocésaines.....	225
(234) Circulaire au clergé.—I. Publication de l'encyclique <i>Praeclara gratulationis</i> , aux princes et aux peuples de l'univers.—II. Liste des desservants pendant la retraite de 1894.....	229
Lettre Apostolique " <i>Praeclara gratulationis</i> ", de Sa Sainteté Léon XIII, aux princes et aux peuples de l'univers	232
(235) Circulaire au clergé.—I. La Prédication.—II. Association de la Sainte-Famille.—III. Les religieux de l'Immaculée-Conception, de Nominique.—IV. Prières du mois d'octobre.....	251
Lettre circulaire sur la Prédication Sacrée adressée, sur l'ordre de Sa Sainteté le Pape Léon XIII, par la Sacrée Congrégation des Evêques et Réguliers à tous les Ordinaires d'Italie et aux Supérieurs des Ordres et Congrégations religieuses.....	255
(236) Circulaire au clergé.—I. Prières du mois d'octobre.—II. "L'Union de Prières".—III. Fleurs sur les cercueils.—IV. Confesseurs extraordinaires des Religieuses.—V. Tarif annuel des Fabriques.—VI. Ordonnances pour le soutien des Curés.....	260
Lettre encyclique " <i>Jucunda semper</i> " de Sa Sainteté Léon XIII sur le Rosaire de Marie.....	270

(237)	Circulaire au clergé.— I. Mandement collectif concernant l'Université.— II. Oraison " <i>de mandato</i> ".— III. Additions au Bréviaire.— IV. Sujets de conférences pour 1895.— V. Examens et sermons des jeunes prêtres.— VI. Statistiques: émigration et rapatriement.— VII. Envoi des tarifs casuels des Fabriques d'églises.....	288
	Questions in conferentis ecclesiasticis diocesis S. Hyacinthi anno 1895 agitatae.....	297
	Mandement de Monseigneur l'Archevêque de Montréal et de Nos Seigneurs les Evêques de la Province Ecclésiastique de Montréal recommandant l'Oeuvre de l'Université	300
(238)	Circulaire au clergé.— Publications du rapport général des Conférences ecclésiastiques de 1887 et 1888	306
	Résumé des Conférences ecclésiastiques du Diocèse de Saint-Hyacinthe, année 1887.....	308
	Résumé des Conférences ecclésiastiques du Diocèse de Saint-Hyacinthe, année 1888.....	345
(239)	Circulaire au clergé.— I. Indult pour le chant des grand'messes.— II. Tableau des fêtes patronales	372
	Decretum Sacre Rituum Congregationis.....	374
	Tabella festorum titularium Ecclesie cathedralis et ecclesiarum parochialium diocesis S. Hyacinthi, cum translationibus perpetuis, rite peractis, juxta rubricas et kalendarium provinciale a S. Sede approbatum, vi Indulti 2 maii 1892, deposita.....	375

(1895)

(240)	Mandement de Monseigneur l'Evêque de Saint-Hyacinthe sur la convocation du Premier Conclle Provincial de Montréal.....	383
(241)	Circulaire au clergé.— I. Propagation de la Foi.— II. Les "Forestiers Indépendants".— III Statistiques d'émigration et de rapatriement.— IV. Compte-rendu des Oeuvres diocésaines.....	390
	Lettre encyclique " <i>Christi nomen</i> " de Sa Sainteté Léon XIII, pour l'encouragement et la recommandation de l'Oeuvre de la Propagation de la Foi.....	400

(242) Circulaire au clergé.—I. Induits renouvelés. —II. Visite Pastorale.....	405
Itinéraire de la visite pastorale de 1895.....	407
(243) Circulaire au clergé.—I. Notre Conclle Pro- vinciel.—II. Quêtes pour l'Université Laval.....	408
(244) Circulaire au clergé.—I. Les Retraites Pas- torales.—II. Nouvel itinéraire de visite.—III. Lis- te des desservants.....	411
Itinéraire de la visite pastorale de 1895.....	413
Liste des desservants pendant la seconde retraite, (1895)	414
(245) Circulaire au clergé.—I. Lettre du Salut- Père au peuple anglais.—II. Bref apostolique, re- commandant des prières spéciales à l'occasion des solemnités de la Pentecôte.—III. Lettre de la S.C. de la Propagande sur la question des Ecoles du Mani- toba.—IV. Addition à faire aux Litanies des agonis- sants	415
Lettre apostolique de S.S. Léon XIII au peuple anglais	418
Prière à la Très Sainte Vierge pour nos frères les Anglais	436
Bref recommandant des prières spéciales aux catholi- ques à l'occasion des solemnités du saint jour de la Pentecôte	437
Lettre de la Sacrée Congrégation de la Propagande....	441
(246) Circulaire au clergé.—I. Visite <i>ad limina</i> .— II. Prières du mois d'octobre.—III. Oeuvres de la Propagation de la Foi et de Saint-François-de-Sales. —IV. Fête de l'Annonciation.....	444
Lettre encyclique de Sa Sainteté Léon XIII sur le Rosaire	450
Decretum Urbis et Orbis sur la fête de l'Annonciation.	464
(247) Circulaire au clergé.—I. Jubilé du Patronage de saint Joseph.—II. Université Laval, à Montréal. —III. Association de la Sainte-Famille.—IV. Su- jets de conférences, d'exams, etc., pour 1896.....	466
Questions in conferentis ecclesiasticis diocesis S. Hyacinthi anno 1896 agitatae.....	474
(248) Circulaire au clergé.—I. Examen des jeunes Prêtres.—II. Oeuvres diocésaines.—III. Tableau des Oeuvres diocésaines.—IV. Retour de Monsie- gneur le Coadjuteur.....	477

Compte-rendu des Oeuvres diocésaines pour l'année 1895	480
---	-----

APPENDICE

Lettre aux communautés religieuses de la ville épisco- pale	489
Réponses du Salut-Siège à diverses questions relatives au décret <i>Quemadmodum</i>	491
Allocution de Monseigneur l'Évêque de Saint-Hyaclnthe à son Clergé réuni en Synode, le 24 août 1893	493
Lettre Pastorale des Pères du Premier Concile Provin- cial de Montréal sur la presse	500



TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

A

- Absolution.** — Elle est nécessaire ou utile aux enfants, 316-320. — Peut-elle être donnée aux personnes qui se fréquentent, 320-322. — Les confesseurs étrangers, dans le temps des concours de retraites, doivent-ils la refuser aux pénitents à qui les prêtres de la paroisse l'ont refusée, 323-324. — Principes théologiques sur l'absolution des occasionnelles, 367-370.
- Abstinence.** — Un anbergiste peut-il offrir à ses pratiques des aliments gras les jours d'abstinence, 337-338.
- Actes du Saint-Siège.** — Bref apostolique de S.S. Léon XIII, établissant l'Association universelle de la Sainte-Famille, 10-18; — enrichissant d'indulgences la même Association, 18-26. — Lettre encyclique "Laetitia Sanctae" sur le Saint Rosaire, 86-97. — Décret au sujet de l'Independent Order of Good Templars", 100. — Encyclique "Providentissimus Deus" sur l'étude de la Sainte Ecriture, 112-149. — Lettre apostolique "Proclara gratulationis" de S.S. Léon XIII, aux princes et aux peuples de la terre, 232-250. — Lettre circulaire de la S. C. des E. et R. aux Ordinaux d'Italie et aux Supérieurs généraux des Ordres réguliers, 255-265. — Encyclique "Jucunda semper" sur le Rosaire de Marie, 276-287. — Décrets de la S. C. des Rites ordonnant des additions au Bréviaire et au Martyrologe, 290-292. — Décret de la S. C. des Rites permettant la réforme du calendrier diocésain des fêtes patronales des Églises du Diocèse, 374. — Encyclique "Christi nomen" pour l'encouragement et la recommandation de l'Oeuvre de la Propagation de la foi, 400-404. — Bref apostolique recommandant des prières spéciales à l'occasion des solennités de la Pentecôte, 416-417. — Lettre apostolique de Léon XIII au peuple anglais, 418-435. — Bref demandant des prières spéciales aux catholiques à l'occasion des solennités de Pâques, 437-440. — Lettre de S. C. de

la Propagande louant les Evêques canadiens de leur conduite au sujet des écoles du Manitoba, 441-443. — Encyclique "Adjuvancem populî christiani" sur le Rosaire, 450-463. — Décrets de la S.C. des Rites ôtant la fête de l'Annonciation de la T.S. Vierge au rite double de 1re classe, 464-465. — Décrets accordant plusieurs privilèges à l'occasion du Jubilé du Patronage de saint Joseph, 467-468. — Voir: *Indults apostoliques, Congrégations romaines.*

Agonisants. — Voir: *Litanies.*

Agricoles. — Voir: *Missionnaires, Cercles, Etudes.*

Agriculture. — Nécessité de l'améliorer, 165. — Aide accordé par l'Evêché canadien, 165. — Importance et grandeur, 165-166.

Alliance Nationale. — Encouragements épiscopaux, 395.

Anglais (Le Peuple). — Avis sur la Lettre apostolique de S.S. Léon XIII, 415-416. — Lettre apostolique de Léon XIII, 418-435. — Désir de l'unité de la foi, 418. — Sollicitude des Papes à leur égard, 419-423. — Leur attachement à Rome, 421. — Leur défection, 421. — Retour d'un grand nombre, 423. — Leurs nombreuses vertus, 424-425. — Espérances de Léon XIII, 429. — Exhortation à la prière, 430. — Appel aux catholiques anglais de prier avec plus de ferveur, 431-434. — Conduite regrettable de certains catholiques anglais, 432. — Prière à la T.S. Vierge pour nos frères les Anglais, 436. — Nouvelle indulgence accordée à la récitation de cette dernière prière, 434. — Voir: *Dimanche.*

Anne (Sainte). — Modification de l'office de l'Octave, 37.

Annonciation de la T. S. Vierge. — Abrogation de la Fête, 30. — Elévation au rite double de première classe, 448-449. — Décret de la S.C. des Rites à ce sujet, 464-465.

Apparition de Notre-Dame à Lourdes. — Concession de l'office et de la messe, 9.

Artisans Canadiens-Français (Société des). — Encouragements épiscopaux, 395.

Association Catholique de Secours Mutuel (C. M. B. A.). — Encouragements épiscopaux, 395.

Associations pieuses. — Heureux résultats pour le bien, 497-498. — Nécessité de la persévérance, 498.

- Aubergiste.** — Peut-il offrir à ses pratiques des aliments gras les jours d'abstinence; vendre de la boisson le dimanche; donner de la boisson à un homme qui va s'enivrer en la buvant, 337-340.
- Autei fixe.** — Son exécution, 370-371.
- Autei Privilégié.** — Notion, 358. — Qualités reprises, 358-359. — Cessation du privilège, 359.
- Autorité.** — Nécessité d'en louer le respect aux enfants, 196-198.

B

- Bans.** — La dispense de trois bans ne s'accorde que pour des raisons graves, 102.
- Baudry** (Rév. C.-A.). — Procureur de la Corporation épiscopale, 79.
- Bénédictin.** — Qui peut la donner aux chapelets, croix et médailles? 405.
- Bernard** (Chan. A.-X.). — Nommé Vicaire-Général, 79. — Confesseur extraordinaire des communautés religieuses de Saint-Hyacinthe, 490.
- Bible.** — Voir: *Ecriture Sainte*.
- Bibliothèques.** — Leur fondation est un devoir pour les fidèles, 527.
- Biens Célestes.** — Leur oubli est une des causes des maux de la société, 88, 93. Le Rosaire est un remède à ce mal, 94-95.
- Biens temporels.** — Ce que l'Église a fait dans l'intérêt de la société et des individus, 164-165.
- Biens terrestres.** — L'usage et la jouissance humaine n'offrent rien de contraire à la raison ou aux conseils divins, 93.
- B blasphème.** — Mal à combattre dans le diocèse, 496. — Manière de le combattre, 496-497.
- Boisson.** — Un aubergiste peut-il donner de la boisson à un homme qui va s'enivrer en la buvant, 339-340.
- Bréviaire.** — Décrets de la S.C. des Rites ordonnant de nouvelles additions, 290-292. — Heure des Matines, 406.

C

- Calendrier Ecclesiastique.** — Celui de ce diocèse ne sera plus publié, 80.— Il sera remplacé par celui de la Province Ecclesiastique de Montréal, 80.
- Calomnie.** — Mal à combattre dans le diocèse; manière de le combattre, 496-497.
- Camille de Lellis (Sabbt).** — Addition au Bréviaire et au Martyrologe, 291.— Inscription aux Litanies des agonisants, 417.
- Campagne (Vie à la).** — Avantages au point de vue moral et religieux, 167.
- Campagnes (Désertion des).** — Création des Cercles agricoles comme moyen de l'enrayer, 47.— Causes et dangers, 167. — Remèdes suggérés, 168.
- Canada.** — Efforts de Satan pour le déchristianiser; nécessité de le combattre, 493-495.
- Canada-Revue.** — Condamnation par Monseigneur l'Evêque de Saint-Hyacinthe, 27; par Monseigneur l'Archevêque de Montréal, 29.
- Carême.** — Direction pour celui de 1893, 32.
- Casuel.** — Voir: *Tarif casuel*.
- Catéchisme.** — Condamnation d'un catéchisme français imprimé aux Etats-Unis, 36.— Approbation du seul catéchisme des provinces de Québec, Montréal et Ottawa, 36.— Invitation à bien faire les catéchismes préparatoires à la première communion et à la confirmation, 174-176. — Temps à accorder à ces catéchismes, 175.
- Catholiques.** — Conseils de Léon XIII pour les prémunir contre les dangers qui menacent l'unité de l'Eglise, 242-245.
- Cercles agricoles.** — Moyen d'améliorer l'agriculture, 47. — Affiliation au "Syndicat des Agriculteurs", 72.— Adhésion et programme de la convention, (1894), 152.
- Cercueils.** — Voir: *Défunts*.
- Chancellerie.** — Raison de l'imposition des droits, 81.— Tableau de ces droits, 82.
- Chanoines.** — Pouvoir de bénir les chapelets, croix, médaillons, 405.
- Chapelains.** — Pouvoir de bénir les chapelets, croix, médaillons, 405.

- Chapelets.** — Qui peut les béniir, 405. Voir: *Indulgences, Bénédiction.*
- Chemin de la Croix.** — Consentement requis pour en faire l'érection, 58. — Manière de faire les demandes d'érection, 58. — Conservation dans les archives des documents relatifs à l'érection, 58. — Décret validant toutes les érections faites irrégulièrement avant le 31 juillet 1883, 66.
- Cimelière.** — Visite de l'Evêque en tournée pastorale, 220.
- Civilisation chrétienne.** — Rôle confié par Dieu à l'Europe, 249.
- C. M. B. A.** — Voir: *Association catholique de secours mutuel.*
- Collège Classique.** — Son caractère spécial, 209. — Son enseignement, 209-210.
- Communautés religieuses.** — Lettre de Mgr l'Evêque au sujet des confesseurs extraordinaires, 489-490.
- Communicatio cum Acatolicis.** — Lois générales de l'Eglise, 353-354. — Décrets particuliers du Concile de Québec, 355-356. — Ce qui doit être enseigné soit en chaire soit au tribunal de la pénitence, 356-357.
- Communio (Première).** — Invitation à bien faire les catéchismes préparatoires, 175. — Age requis, 318-320.
- Communio Pascale.** — Qui peut différer la communion pascale d'un pénitent, et dans quels cas, 322-323. — Indult fixant le temps de la communion pascale du mercredi des Cendres au dimanche de la Quasimodo, 406.
- Conciles provinciaux.** — Valeur spéciale de leurs Ordonnances, 384. — Objet propre, 385. — Nécessité, 385-387.
- Concile de Montréal.** — Voir: *Montréal.*
- Chapelets.** — Voir: *Indulgences, Bénédiction.*
- Conférences Ecclésiastiques.** — Sujets de (1893), 35; — (1894), 157-159; — (1895), 297-299; — (1896), 474-476. — Préparation nécessaire, 154, 292. — Impression des Rapports des Conférences de 1887 et 1888, 292. — Règlements envoyés à MM. les Présidents, 306-307. — Résumé de 1887, 308-345. — Résumé de 1888, 345-371.
- Conférences Apologétiques.** — Circonstances les autorisant, 259.
- Confesseurs (des Religieuses).** — Liste des confesseurs extraordinaires (1894), 270-272. — Povoires et obligations de ces confesseurs, 273. — Prêtres autorisés à entendre les confessions des Religieuses, 273. — Liste des cou-

- Confesseurs extraordinaires pour la ville de Saint-Hyacinthe, 490. — Réponses de la S.C. des E. et R. à plusieurs doutes relatifs au décret "Quemadmodum", au sujet des confesseurs extraordinaires, 491-492.
- Confession.** — Voir: *Absolution, Confesseurs.*
- Confirmation.** — Invitation à bien faire les entéchismes préparatoires, 175.
- Congrégation de Notre-Dame, de Montréal.** — Expression de sympathie à l'occasion de la catastrophe dont elle fut victime, 100. — Aide à lui donner, 101.
- Congrégations Romaines.** — Voir: *Evêques, Indulgences, Propagande, Rite, Saint-Office.*
- Coopération (au péché).** — Principes fondamentaux, 333-334. — Applications pratiques: mauvais journaliers; violation de la loi d'abstinence et de la sanctification du dimanche, 335-340.
- Correction.** — Nécessité et qualités, 190-191.
- Côté, O. P. (R.P.).** — Confesseur extraordinaire des communautés religieuses de Saint-Hyacinthe, 490.
- Critique (supérieure).** — Danger de cette prétendue science dans les études bibliques, 139-140.
- Curé.** — Règles générales de conduite du vicaire envers le curé, 325. Voir: *Messe pro populo.*

D

- Danse.** — Constitue-t-elle un péché assez grave pour différer la communion pascale, 322-323.
- Daoust (Rév. M.-A.-M.).** — Nommé sous-secrétaire et maître des cérémonies, 79.
- David.** — Est-il l'auteur de tous les psaumes, 345-347.
- Decelles (Mgr Maxime).** — Evêque titulaire de Druzipara et coadjuteur de Mgr Moreau, avec droit de succession, 39. — Son éloge, 40. — Pouvoirs et facultés qui lui sont conférés, 40. — Date de sa consécration, 43. — Sa consécration, 44. — Fit la visite pastorale de 1803, 45. — Ses pouvoirs durant cette visite, 45. — Est désigné pour faire la visite pastorale de 1804, 216. — Ses pouvoirs durant cette visite, 220. — Est désigné pour faire la visite *ad limina*, 406, 444. — Date de son départ, 445. — Date de son retour de Rome, 479.

- Decelles** (Rév. P.-Z.). — Directeur général de l'Association universelle de la Sainte-Famille, 9. — Secrétaire de l'Évêché, 79.
- Défunts.** — Usage de déposer des fleurs sur les cercueils, 268. — Convenance d'offrir des honoraires de messes à la place des fleurs, 269. — Défense de déposer des fleurs sur les cercueils, à l'église, 270.
- Denier de Saint-Pierre.** — Jour choisi pour la quête, 70, 225. — Sommes collectées en 1892, 48-51; en 1893, 160-163; en 1894, 396-399; en 1895, 480-484.
- Dimanche.** — Genre de travail permis dans les fromageries, 70, 153. — Un aubergiste peut-il vendre de la biisson le dimanche, 338. — Ventes défendues, 338. — Soli des Anglais à faire respecter l'observance publique des jours sacrés, 425.
- Diocèse de Saint-Hyacinthe.** — Contribution à l'Université Laval de Montréal, 470.
- Dispenses.** — Règles à suivre dans les suppliques adressées à l'Évêché pour dispenses de parenté et de trois bans, 102, 177-178. Voir: *Bans, parenté*.
- Dominicains** (R.P. Prêtre du convent de Saint-Hyacinthe). — Nommé confesseur extraordinaire pour les communautés religieuses de Saint-Hyacinthe, 490.
- Droit Paroissial** (Le). — Eloge, 101. — Ordonnance épiscopale prescrivant que chaque paroisse s'en procure un exemplaire, 101.
- Druzilpara.** — Mgr Maxime Decelles est nommé évêque titulaire, 30.
- Duchaussois, O. P.** (R.P.). — Nommé confesseur extraordinaire des communautés religieuses de Saint-Hyacinthe, 490.
- Duhamel** (M. l'abbé). — Nommé confesseur extraordinaire des communautés religieuses de Saint-Hyacinthe, 490.
- Duval** (M. l'abbé). — Nommé confesseur extraordinaire des communautés religieuses de Saint-Hyacinthe, 490.

E

- Echo des Deux-Montagnes** (L'). — Condamnation par Monseigneur l'Évêque de Saint-Hyacinthe, 27; — par Monseigneur l'Archevêque de Montréal, 29.

Ecole. — Mise en garde contre l'envoi des enfants dans les écoles non catholiques, 206.

Ecole neutre. — Ses dangers, 112.

Écriture Sainte. — Avis sur la Lettre encyclique "Providentissimus Deus", 110.— Lettre encyclique "Providentissimus Deus" sur l'étude de la Sainte Écriture, 112-149. — Doctrine de l'Église sur l'inspiration des Livres Saints, 113. — Exhortation aux prêtres d'étudier l'Écriture Sainte, 114. — Son utilité pour instruire, convaincre, etc. les fidèles, 115-120. — Historique des études bibliques, 120-124. — Ses adversaires d'hier et d'aujourd'hui, 125-126. — Méthode à employer dans l'organisation de ces études: a) dans la formation des professeurs, 126; — b) dans l'enseignement à donner aux élèves, 127-128; — c) dans le texte à adopter, 128; — d) dans l'interprétation à donner, 129-134. — Nécessité de se soumettre à l'interprétation infallible de l'Église, 130. — Connaissances théologiques requises, 132. — Autorité des SS. Pères, 132-133; des commentateurs, 134. — Rôle de ces études bibliques sur les études théologiques, 134-135. Préparation requise pour aborder ces études, 136-142. — a) connaissance des anciennes langues orientales, 137; — b) de la critique, 138-139; — c) des sciences naturelles, 139-142; — d) de l'histoire, 142. — Étendue de l'inspiration des Livres Saints, 143-145. — Coopération nécessaire des savants laïques, 145-146. — Conduite des laïques dans ces études, 146-148.

Sens du passage suivant de saint Mathieu: XVI, 16-19, 310-311. — Comment ce passage prouve-t-il la divinité de Jésus-Christ? 309-310. — Conséquences dogmatiques que l'on peut tirer de ce texte, 311-312. — Comment réfuter les Protestants et les Rationalistes qui, argumentant sur certains passages des Livres Saints, prétendent que saint Joseph et la sainte Vierge eurent plusieurs enfants, 329-332. — David est-il l'auteur de tous les Psaumes? 345-347. — Résumé de la vie de saint Timothée, 360-363. — But des deux Épîtres à saint Timothée, 363-364.

Écrivain catholique. — Qualités requises, 503-504.

Éducation. — Avis sur une Lettre collective des Archevêques et Evêques, 176. — Lettre collective des Archevêques et

Evêques, 180-213.— La mauvaise éducation est l'une des causes des maux présents de la société, 182.— Actualité de la question, 182.—

1. *Education dans la famille*, 182-198.

Nécessité d'une éducation physique, intellectuelle et morale, 183-184.— L'éducation doit être chrétienne, 184-185;— doit commencer dès l'âge le plus tendre, 185.— Formation des enfants à l'obéissance, 186-187.— Les parents doivent agir avec miséricorde, 187;— doivent faire respecter l'autorité de Dieu, 188-190.— Nécessité et qualités de la correction, 190-191.— Eloignement des compagnies suspectes ou mauvaises, 191-192.— Surveillance des lectures, 192-196.— Respect pour l'autorité, en particulier pour les Evêques, 196-198.

11. *Education dans l'école*, 198-212.

Principes fondamentaux sur lesquels reposent les droits de l'Eglise, et en particulier de l'Eglise canadienne, 199-202. — Influence de l'Eglise, 202-206. — Influence de l'Eglise au Canada, 205-206. — Mise en garde contre l'envoi des enfants aux écoles non catholiques, 206.— Obligation des parents de faire donner à leurs enfants une bonne instruction primaire, 208.— Conseils aux instituteurs, 208.— Caractère spécial des collèges classiques, 209.— Importance des études philosophiques, 209.— L'Eglise encourage le progrès des sciences, 211.— Edition populaire de la Lettre pastorale collective des Evêques, 223.

Education (Surintendant de).— Seul, il approuvera les instituteurs et les institutrices non diplômés, 111.

Eglise Catholique — Ce qu'elle a fait pour le bien temporel de la société et des individus, 164-165. — Principes fondamentaux sur lesquels reposent ses droits en matière d'éducation, 199-202. — Son influence en matière d'éducation, 202-206. — Elle tient compte du progrès des sciences, mais dans une sage mesure, 207. — Elle encourage le progrès de la science, 211-212.— Son travail constant à la conversion des infidèles, 165.—Véritable notion de sa nature et de ses pouvoirs, 242.— Ses rapports avec l'autorité civile, 243-244.— Sa sollicitude pour les malades, 315.—Pres-

- criptions pour leur visite, 315. — Bienfaits de Marie envers elle, 452-453. — Devoirs de la presse envers elle, 503-504. — Rempart de la vertu, 515. — Ses droits sur la presse, 520-522.
- Emigration.** — Demande de statistiques aux curés, 295, 395.
- Enfance** (Oeuvre de la Sainte). — Recettes de 1892, 48-51; de 1893, 160-163; de 1894, 396-399; de 1895, 480-484.
- Enfants.** — Age auquel ils peuvent recevoir l'absolution et être admis à la communion, 316-320. Voir: *Ecole*.
- Enivrement.** — Un aubergiste peut-il donner de la boisson à un homme qui va s'enivrer en la buvant, 339-340.
- Episcopat Canadien.** — Aide donné à l'Agriculture, 165. — Encouragement et approbation donnés à l'Oeuvre des Missionnaires agricoles, 170. — Sa sollicitude pour la colonisation, 171. — Aide donné à l'établissement de l'Université Laval à Montréal, 301-305.
- Esprit chrétien.** — Son affaiblissement à l'heure présente, 217. — Sujet de la prédication durant la visite pastorale de 1894, 218.
- Etat.** — Ses droits à l'égard de la presse, 518-520.
- Etats pontificaux.** — Outrages faits au Pape à l'occasion du 25^{ème} anniversaire de leur usurpation, 446.
- Etats-Unis.** — Statistiques d'émigration et de rapatriement, 295.
- Etudes agricoles.** — Moyen d'assurer le succès de l'agriculture, 168-169. — Choix d'élèves pour ces études, 169.
- Etudes théologiques.** — Nécessité pour les jeunes prêtres, 294.
- Europe.** — Son rôle de répandre la civilisation chrétienne, 249.
- Evêché de Saint-Hyacinthe.** — On ne doit pas y envoyer de copies s'y marier, 102. — Retard dans l'envoi des quêtes, 177.
- Evêques.** — Nécessité d'inculquer aux enfants le respect de leur autorité, 197-198. — Institution divine de leur autorité, 364-366.
- Evêques d'Italie.** — Règles données par la S. Cong. des E. et R., sur le choix des prédicateurs, 264.
- Evêques de la Province de Québec** (Actes des). — Lettre pastorale établissant l'Oeuvre des Missionnaires agricoles, 164-172. — Lettre collective sur l'Éducation, 180-214.

Evêques et Réguliers (S. Cong. des).— Lettre circulaire aux Ordinaux d'Italie et aux Supérieurs généraux des Ordres religieux sur la Prédication sacerdotale, 255-265.— Réponses à plusieurs doutes relatifs au décret "Quemadmodum", au sujet des confesseurs extraordinaires, 491.

Examen. — Voir: *Jeunes prêtres*.

F

Fabriques des Eglises. — Examen des comptes, 174, 220. — Nécessité d'un tarif casuel uniforme, 274.— Prescription pour l'établissement de ce tarif, 274.

Facultés. — Voir: *Indults apostoliques*.

Famille de Nazareth (Salute). — Modèle de la famille domestique, 89.

Famille (Association de la Sainte).— Avis sur le Bref de Léon XIII, établissant l'Association, 5;— et sur le Bref du même Pape enrichissant d'indulgences cette même Association, 5.— Bref de S.S. Léon XIII, établissant l'Association universelle, 10-18.— Autre Bref enrichissant d'indulgences la même Association, 18-26.— Origine, 12.— Son but, 13, 55, 59.— Ses statuts, 14-18.— Éloge de l'Association, 19-20.— Indulgences attachées à l'Association: plénières, 20-21; partielles, 21-24.— Privilèges pour les Associés, 24; pour les Curés, 24.— Formule de consécration, 25.— Exposition d'une image de la Sainte Famille dans toutes les églises paroissiales, 54, 56.— Exhortation à la propagation de cette Association, 56.— Charges à remplir par les Associés à Rome, 60; en dehors de Rome, 61-63; à observer par les familles enrôlées, 63-64.— Nouvelles décisions concernant l'agrégation des membres, 252-253.— Enquête dans les familles, à l'occasion de la "visite de paroisse", 471.— Nouvelles observations diocésaines, 472.— Bien opéré par l'Association, 495.

Famille (Fête de la Sainte). — Approbation d'un nouvel office et d'une nouvelle messe pour toute la catholicité, 107.— Cet office et cette messe sont obligatoires pour les provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa, 107.— Fête fixée au 3^{ème} dimanche après

- l'Épiphanie, 107.— Date de la consécration solennelle des familles, 100.
- Famille (La).**— Voir : *Education*.
- Fête-Dieu.** — Voir : *Saint-Sacrement*.
- Fêtes.** — Abrogation de celles de l'Annonciation de la T.S. Vierge, du T.S. Sacrement ou Fête-Dieu, des Saluts Apôtres Pierre et Paul, 30-32.— Condition imposée à cette concession, 30.— Raison de cette abrogation, 31.
- Fêtes Patronales.** — Décret de la S.C. des Rites permettant la réforme du calendrier diocésain des fêtes patronales des églises, 374.— Tableau des fêtes patronales des églises du Diocèse, 375-382.— Mandement de l'Evêque demandant l'affichage de ce tableau dans la sacristie, 373.
- Feuilletons (Mauvais).** — Mal à combattre et manière de le combattre, 496-497.
- Fidèles (Les).** — Leurs devoirs envers la presse, 522-529. Voir : *Catholiques*.
- Fleurs.**— Usage d'en disposer sur les cercueils, 268.— Convenance d'offrir des honoraires de messes à leur place, 269.— Défense d'en mettre sur les cercueils, à l'église, 270.
- Foi.** — Causes pouvant mener l'affaiblissement ou la perte de la foi, 218.— Désir de nombreux Anglais de revenir à l'unité de la foi, 418.— Exhortation du Pape de prier dans ce but, 430-434.— Part de Marie dans l'expansion de la foi, 454. Voir : *Unité catholique*.
- Foi (Oeuvre de la Propagation de la).**— Avis sur la Lettre encyclique "Christi nomen", 390-392.— Son importance, 390-391.— Nécessité de l'établir dans toutes les paroisses, 391, 448.— Encyclique "Christi nomen" de Léon XIII, 400-404.— Eloge de l'Oeuvre, 400-401.— Besoins nouveaux pour procurer le retour des Orientaux, 401-403.— Invitation à redoubler les numéros, 403.— Les recettes de la quête doivent être envoyées au commencement de décembre, 448.— Augmentation des recettes dans le Diocèse, 478.— Recettes pour 1892, 48-51 ; pour 1893, 160-163 ; pour 1894, 306-309 pour 1895, 480-484.
- Fonds Baptismaux.** — Visite de l'Evêque en tournée pastorale, 229.
- Forestiers Indépendants.** — Société suspecte et dangereuse, 392.— Conduite que doivent tenir les pasteurs, 392-393.

- François-de-Sales** (Oeuvre de salut). — Les recettes des quêtes doivent être transmises au commencement de décembre, 448.— Nécessité d'établir cette Oeuvre dans toutes les paroisses, 448.— Recettes pour 1892, 48-51; pour 1893, 160-163; pour 1894, 396-399; pour 1895, 480-484.
- Franc-Maçonnerie**. — Périls qu'elle fait courir à l'unité de l'Eglise, 244.— Ses principes néfastes, 244-247.— Ses efforts pour déchristianiser le Canada, 493.— Mal qu'elle cause, 497.
- Fraude**. — Mal à combattre et manière de le combattre, 496-497.
- Fréquentations**. — Sont-elles des occasions de péché? 320-322.— Les personnes qui se fréquentent peuvent-elles recevoir l'absolution? 320-322.— Les fréquentations mauvaises sont un mal à combattre, 496-497.
- Fromageries**. — Genre de travail permis le dimanche, 70, 153.
- Funérailles**. — Voir: *Messes des Morts, Fleurs*.

G

- Good Templars** (Independent Order of). — Décret du Saint-Office, 100.
- Gouvernements** (Les).—Leurs devoirs, 500.
- Gravel** (Mgr J.-A.).— Donne sa démission comme Vicaire-Général et retourne au ministère paroissial, 79.— Nommé confesseur extraordinaire des Communautés religieuses de Saint-Hyacinthe, 490.
- Grégoire-le-Grand** (Saint). — Sa sollicitude pour la conversion des Anglais, 419-420.

H

- Haines**. — Mal à combattre et manière de le combattre, 496-497.
- Hérétiques**. — Appel de Léon XIII à l'unité de la foi divine, 239-241.— Affaiblissement de leur foi en Jésus-Christ, 239-240.— Voir: *Communicatio*.
- Hyacinthe** (Séminaire de Salut). — Lieu des retraites ecclésiastiques, 65.
- Hyacinthe** (Ville de Saint). — Lettre de Monseigneur l'Evêque aux communautés religieuses au sujet des confes-

sours extraordinaires, 489-490.— Liste des confesseurs extraordinaires, 490.

I

Immaculée-Conception (Religieux...de Nominique). — Voir: *Religieux*.

Independent Order of Good Templars. — Décret du Saint-Office, 100.

Indulgences (Concessions diverses). — Indulgences plénières et partielles accordées aux membres de l'Association universelle de la Sainte-Famille, 20-24.— Indulgence plénière accordée à l'occasion de la visite pastorale, 220.— Indult accordé aux Grands Vicaires, aux Chanoines titulaires et honoraires, aux Curés, aux Supérieurs et aux Directeurs de Collèges, aux Chapelains de Communautés religieuses, d'indulger les croix, médailles, chapellets; et d'appliquer à ceux-ci les indulgences dites de Sainte-Brigitte, 405.— Indult accordant à tous les prêtres approuvés pour l'exercice du saint ministère le pouvoir de conférer l'indulgence plénière *in articulo mortis*, 405.— Indult accordant à tous les prêtres qui viqueront aux exercices de la retraite, la faculté de gagner une indulgence plénière applicable aux âmes du Purgatoire, 405.— Nouvelle indulgence accordée à la récitation de la prière à la V.S. Vierge pour nos frères les Anglais, 430.— Indulgences accordées à ceux qui adresseront des prières spéciales à l'occasion des fêtes de la Pentecôte, 440.— Indulgences plénières et partielles accordées à l'occasion du Jubilé de la fête du Patronage de saint Joseph, 467.

Indulgences (Congrégation des). — Décret validant toutes les créations de Chemin de Croix faites irrégulièrement avant le 31 juillet 1883, 66.

Indults Apostoliques. — Concédant les offices et les messes de l'apparition de Notre-Dame à Lourdes, de Notre-Dame du Bon-Conseil, du Bienheureux Jean-Baptiste de la Salle et de Notre-Dame de Grâce, 9.— Abrogeant les Fêtes de l'Annonciation de la V.S. Vierge, du T.S. Sacrement ou Fête-Dieu, et des saints Apôtres Pierre et Paul, 30-32.— Autorisant les prêtres qui confessent pendant la nuit de la vigile de Noël, à dire à minuit les trois messes; à dire les messes basses de minuit

et de l'aurore dans les chapelles des religieux et des religieuses lorsque la messe de minuit ne pourra pas y être chantée, 105.— Etablissant la pieuse Confrérie de Saint-Joseph dans la chapelle des Soeurs de Saint-Joseph, 9.— Revalidant toutes les érections de Chemin de la Croix faites irrégulièrement avant le 31 juillet 1883, 66.— Permettant trois fois la semaine le chant des messes de *Requiem*, les jours de fêtes doubles mineures et doubles-majeures, 372.— Accordant à MM. les Grands Vicaires, les Chanoines Titulaires et Honoraires, les Curés, les Supérieurs et Directeurs de Collèges, les Chapelains de communautés religieuses, la faculté de béni et d'indulger les croix, médailles et chapeliers, et d'appliquer à ceux-ci les indulgences dites de sainte Brigitte, 405.— Accordant à tous les prêtres approuvés pour l'exercice du saint ministère le pouvoir de conférer l'indulgence plénière *in articulo mortis*, 405.— Accordant à tous les membres du clergé qui viqueront aux exercices de la retraite la faculté de gagner une indulgence plénière applicable aux âmes du Purgatoire, 405.— Fixant le temps de la communion pascale du mercredi des Cendres jusqu'au dimanche de Quasimodo, 406.— Permettant d'accompagner *Matines et Laudes* avant deux heures de l'après-midi, 406.

Infidèles. — Travail constant de l'Eglise pour obtenir leur conversion, 234.— Voir: *Communicatio*.

Injustices. — Mal à combattre et manière de le combattre, 496-497.

Instituteurs. — Les non diplômés seront approuvés par le Surintendant de l'Éducation, 111.— Éloge des instituteurs religieux et laïques, 203-204.— Conseils aux instituteurs des écoles primaires, 208.

Instruction primaire. — Obligation des parents de faire donner à leurs enfants une bonne instruction primaire, 208.— Conseils aux instituteurs et institutrices, 208.

Instruction publique (Comité Catholique du Conseil de). — Résolution au sujet des instituteurs et des institutrices non diplômés, 111.

Invrognerie. — Mal à combattre et manière de le combattre, 496-497.

J

- Jean-Baptiste de la Salle** (Béatificateur).— Concession de l'office et de la messe, 9.
- Jean-de-Dieu** (Saint).— Additions au Bréviaire et Martyrologe, 290-291.— Inscription aux Litanies des agonisants, 417.
- Jésus-Christ**.— Outrages faits à sa personne divine, 285.— Protestations de Léon XIII contre ces outrages, 286.— Sa divinité prouvée par le passage de S. Mathieu, XVI, vv. 16-19, 308-312.
- Jeûne**.— Transport du jeûne de la fête des SS. Pierre et Paul à la veille de la solennité, 70.
- Joseph** (Saint).— Réfutation de l'affirmation des Protestants qu'il aurait eu plusieurs enfants de Marie, 329-332. Voir: *Messe votive*.
- Joseph** (Patronage de Salut).— Jubilé de l'institution de cette fête, 466.— Privilèges accordés à l'occasion de cet anniversaire, 467-468.— Motifs de notre confiance, 468.— Prières pour la paix et la prospérité de l'église, 468-469.
- Joseph** (Scapulaire de Saint).— Etablissement de cette confrérie dans la chapelle des Soeurs de Salut-Joseph, 9.
- Journal**.— Mention des journaux lus par les paroissiens dans les rapports de paroisse, 174.— Dangers des mauvais journaux, 194.— Un catholique peut-il encourager par son argent et par son appui moral un journal dont les propriétaires, les directeurs ou les rédacteurs sont des apostats, des hérétiques ou des membres des sociétés secrètes, 335-337. Voir: *Presse*.
- Juifs**.— Voir: *Communicatio*.

L

- Larocque** (M. le chan. P.-S.).— Confesseur extraordinaire des communautés religieuses de Saint-Hyacinthe, 490.— Annonce de son élévation à l'épiscopat et félicitations au nouvel évêq., 85.
- Laval**.— Voir: *Université Laval*.
- Lections** (Mauvaises).— Leurs dangers et nécessité de mettre les fidèles en garde, 27-28, 183, 496.

- Leon XIII.** — Bref apostolique au sujet de l'Association universelle de la Sainte-Famille, 10-20. — Encyclique sur le saint Rosaire de Marie, 86-97. — Encyclique sur l'étude de la Sainte Ecriture, 112-119. — Encyclique sur l'unité de l'Eglise, 232-250. — Prescriptions à l'occasion de la clôture des fêtes jubilaires, 156. — Son grand besoin de ressources matérielles et pécuniaires, 226. — Belle démonstration de l'unité de l'Eglise à l'occasion de son Jubilé, 232. — Le Pape remercie la chrétienté des hommages qui lui ont été adressés à l'occasion du Jubilé, 233. — Ordonne à la S. C. des Ev. et R. d'adresser aux Ordinaires d'Italie et aux Supérieurs généraux des Ordres réguliers une Lettre circulaire sur la Prédication Sacrée, 255-265. — Encyclique "In eodem semper" sur le Rosaire de Marie, 276-287. — Conseils aux Canadiens à l'occasion de la fondation de l'Université Laval, à Montréal, 301. — Encyclique "Christi nomen", pour encourager et recommander l'œuvre de la Propagation de la Foi, 400-404. — Lettre apostolique au peuple anglais, 418-425. — Bref demandant des prières spéciales aux catholiques à l'occasion des solennités du saint jour de la Pentecôte, 437-440. — Sa sollicitude pour le retour des Anglais, 422-423. — Encyclique "Adjutorium populi christiani", sur le Rosaire, 450-463.
- Leonard de Port-Maurice (Saint).** — Modification de l'office et de la messe, 37.
- Libéralisme.** — Dangers qu'il fait courir à l'unité de l'Eglise, 243-244.
- Litanies des agonisants.** — Insertion des noms de saint Jean-de-Dieu et de saint Camille de Lellis, 417.
- Liturgie.** — Jours où sont prohibées les messes votives et solennelles: *pro re gravi*; — de la solennité du patron ou du titulaire, transférée au dimanche; — pour l'Exposition des XI. Heures; — les messes votives privées, chantées ou non, celle du mariage non comprise; — la messe *pro sponsa et sponsa*, chantée ou non, avec ou sans mémoire à la messe du jour, 326-328. — Les messes quotidiennes des morts, basses ou chantées, 340-341; — les messes chantées quotidiennes, autorisées par un indult plusieurs fois la semaine, 341; — les messes des funérailles, "corpore présente", basses ou chantées,

343:— les messes des funérailles, "corpore nondum sepulto et absente", basses ou chantées, 343; — les messes des funérailles, "corpore sepulto", mais le premier jour après la sépulture, basses ou chantées, 343; — les messes des 3^e, 7^e et 30^e jours et d'un anniversaire fondé, basses ou chantées, 344. Voir: *Jalet privilégié*.

Lourdes: Voir: *Apparition de Notre-Dame*.

M

Maçonnerie (Franc). — Voir: *Franc-Maçonnerie*.

Malades. — Saine doctrine touchant la visite des malades, 313-316. — Indulgence *in articulo mortis*, 405.

Manitoba (Écoles du). — Différents de nos coreligionnaires, 409. — Prières demandées, 409. — Avis sur une lettre de la S.C. de la Propagande, 417. — Lettre de la S.C. de la Propagande, louant les Evêques de leur conduite et les encourageant à continuer, 441-443.

Marlage. — On ne doit pas envoyer de copies se marler à l'Evêché, 192.

Marie. — Vertu du Rosaire pour émonvoier sa miséricorde, 281-284. — Outrages faits à la Sainte-Vierge, 285. — Protestation de Léon XIII contre ces outrages, 286. — Réfutation de l'erreur des Protestants affirmant qu'elle aurait eu plusieurs enfants de saint Joseph, 329-332. — Puissance de Marie, 446. — Raison de notre confiance envers elle, 446-447. — Accroissement de son culte, 450. — Sa sollicitude envers l'Eglise, 452-455. — Preuves de cette sollicitude, 454-455. — Sa part dans l'expansion de la foi catholique, 454. — Elle est un lieu d'amour entre tous les disciples du Christ, 456. — Mérites des Eglises d'Orient envers elle, 458-459. — Excellence du Rosaire pour mériter son appui, 459. — motifs de notre confiance envers elle, 456. — Exhortation du Pape à prier Marie pour obtenir le retour à l'unité de la foi des peuples séparés, 462-463. Voir: *Notre-Dame, Rosaire de Marie*.

Martyrologe. — Décret de la S.C. des Rites ordonnant de nouvelles additions, 290-292.

Médailles. — Voir: *Indulgence, Bénédiction*.

Messe.—Concession de l'office et de la messe de l'Apparition de Notre-Dame à Lourdes, de Notre-Dame du Bon-Counsel, du Bienheureux Jean-Baptiste de la Salle et de Notre-Dame de Grâce, 9.— Modification des offices et des messes des saints Zénon et Compagnons, Léonard de Port-Maurice, Pierre Claver, 37.— Nouvel office et nouvelle messe de la Sainte Famille, rendus obligatoires dans les provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa, 107.

Messe Votive.— Quels sont les jours où sont prohibées:— 1° les messes votives et solennelles *pro re gravi*;— 2° les messes votives et solennelles de la solennité du patron ou du titulaire, transférée au dimanche;— 3° les messes votives et solennelles pour l'Exposition des XI. Heures;— 4° les messes votives privées, chantées ou non, celle du mariage non comprise;— 5° la messe *pro sponsa et sponsa*, chantée ou non, avec ou sans mémoire à la messe du jour, 326-328.— Privilège de chanter solennellement celle du Patronage de saint Joseph, le 15 décembre 1895, ou de faire mémoire de saint Joseph aux messes basses de ce même jour, 467.

Messe de Minuit.— Indult permettant aux prêtres qui confessent pendant la nuit de la visite de Noël de dire à minuit les trois messes, 105;— permettant de dire les messes basses de minuit et de l'aurore dans les chapelles des religieux et des religieuses, lorsque la messe de minuit ne pourra pas y être chantée, 105.

Messe de Requiem.— Quels sont les jours où sont prohibées:— 1° les messes quotidiennes des morts, basses ou chantées, 340-341;— 2° les messes chantées quotidiennes, autorisées par un indult plusieurs fois la semaine, 341;— 3° les messes des funérailles, "corpore présente", basses ou chantées, 342;— 4° les messes des funérailles, "corpore nondum sepulto et absente", basses ou chantées, 343;— 5° les messes des funérailles, "corpore sepulto", mais le premier jour après la sépulture, basses ou chantées, 343;— 6° les messes des 3e, 7e et 30e jours, et d'un anniversaire fondé, basses ou chantées, 344.— Indult apostolique permettant le chant de grandes messes trois fois la semaine, les jours de fêtes doubles-majeures et doubles-majeures, 372.

Messe pro Populo. — Obligation pour les curés de la dire aux fêtes abrogées, 47.

Missionnaires agricoles. Mgr recommande leur Oeuvre aux curés, 150-151. — Ils ne reçoivent aucun salaire du Gouvernement, 151-152. — Raisons de leur institution, 160. — Encouragement donné par le Pape et les Evêques, 170. — Leur occupation, 170. — Prescription d'une quête en faveur de cette oeuvre, 171. — Date de cette quête, 227.

Montréal (Premier Concile provincial de). — Mandement de Mgr l'Evêque annonçant sa convocation, 383-389. — Son opportunité, 386. — Invitation à la prière, 387-388. — Prescriptions diocésaines pour sa réussite, 388-389. — Retard apporté à sa réunion, 408. — Prescriptions nouvelles, 408.

Moreau (Mgr L.-Z.). — Ses souhaits de Nouvel An 1804, 111. — Regrette de ne pouvoir faire la visite pastorale de 1804, 215. — Mandement sur la convocation du Premier Concile provincial de Montréal, 383-389. — Demande qu'on établisse dans toutes les paroisses l'Oeuvre de la Propagation de la Foi, 391. — Ne peut faire la visite *ad limina* (1805), et se fait remplacer par Mgr le Coadjuteur, 444-445. — Allocution à son clergé réuni en Synode, le 24 août 1803, 493-499.

Mystères du Rosaire. — Leur méditation est un remède aux maux présents de la société, 80-85.

N

Noël. — Voir: *Messe de Minuit*.

Notre-Dame de Grâce. — Concession de l'office et de la messe, 9.

Notre-Dame du Bon-Conseil. — Concession de l'office et de la messe, 9.

Notre-Dame du Saint-Rosaire. — Quête pour l'érection d'une église en son honneur à Patras, Golfe de Lépante, 207. — Projet d'un temple à Patras, 401. — Pose de la première pierre de ce temple, 402.

O

Obéissance. — Formation à donner aux enfants dès leur bas âge, 186-187.

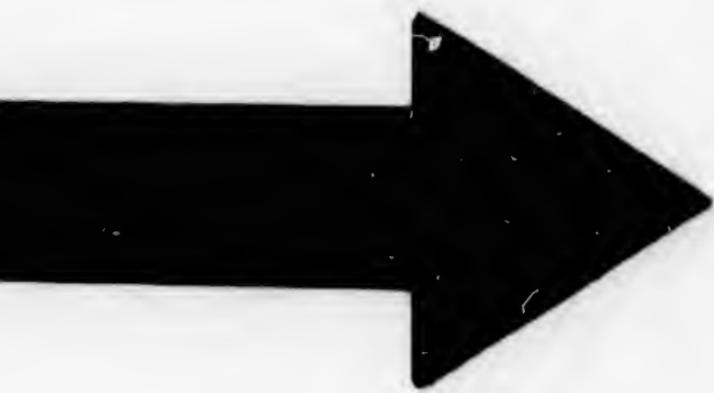
Occasionnaires et occasions de péchés. — Voir: *Péchés, Absolution*.

- Octobre.** — Prières ordonnées ou recommandées en l'honneur de la Sainte Vierge, 254. — Permission de faire des processions en dehors des églises, 254.
- Oeuvres diocésaines.** — Compte-rendu pour l'année 1892, 71; pour 1893, 160-162; pour 1894, 396-399; pour 1895, 480-484. — Remarques sur la diminution des recettes, 155. — Quêtes prescrites durant la Visite pastorale, 15, 220. — Organisation nécessaire, 478.
- Office.** — Concession des offices et des messes de l'Apparition de Notre-Dame à Lourdes, de Notre-Dame du Bon-Conseil, du Bienheureux Jean-Baptiste de la Salle et de Notre-Dame de Grâce, 9. — Modification des offices des saints Zénon et Compagnon, Léonard de Port-Maurice, Pierre Claver, Thérèse et de l'Octave de sainte-Anne, 37. — Nouvel office et nouvelle messe rendus obligatoires dans les provinces ecclésiastiques de Québec, Montréal et Ottawa, 107.
- Office** (Cong. du Saint). — Voir: *Saint-Office*, 80.
- Officalité diocésaine.** — Nouvelle liste des officiers, 80.
- Oraison de Mandato.** — Imposition de celle du Saint-Esprit; faculté de la changer au besoin en celle *ad postulandum serenitatem* ou *ad petendam pluviam*, 70. — Imposition de celle du Saint-Esprit pour la durée des sessions parlementaires, 290. — Prescription de cette même oraison jusqu'à la clôture du Premier Concile Provincial de Montréal, 388, 408.
- Ordo.** — Du Bréviaire, 80. — Des chœurs, 80.
- Orientaux.** — Difficultés de leur retour à l'unité catholique, 401. — Besoins particuliers de secours pécuniaires pour travailler à leur retour, 402-403. — Prières spéciales recommandées par le Pape pour hâter leur retour, 416. — Leurs mérites à l'égard de Marie, 458-459.
- Ouellette** (M. le chan.). — Confesseur extraordinaire des communautés religieuses de Saint-Hyacinthe, 490.

P

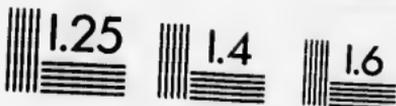
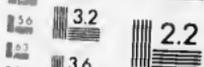
- Pacte d'union éternelle.** — Voir: *Union éternelle*.
- Pape.** — Il a le pouvoir d'abroger les Fêtes d'obligation, 31-32. — Preuve de sa primauté, 236. — Définition de son infallibilité par le Concile du Vatican, et explication de cette définition, 347-352. — Sollicitude des Papes en





MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



APPLIED IMAGE Inc

1653 East Main Street
Rochester, New York 14609 USA
(716) 482-0300 - Phone
(716) 288-5989 - Fax

- vers les Anglais, 419-423.— Attachement des anciens Anglais au Pape, 421.— Zèle des papes à répandre la dévotion au Rosaire, 461
- Pâques.**—Voir: *Communion pascale*.
- Parenté.**—Règle à suivre pour demander dispenses de parenté, 102.
- Parents.**—Voir: *Education*.
- Parlement.**— Prescription de l'oraison *de mandato* du Saint-Esprit pour la durée des sessions parlementaires, 290.
- Patience.**— Notions de la patience chrétienne, 92.
- Patras** (Golfe de Lépante).— Quête en faveur de l'érection d'une église en l'honneur de N.-D. du Rosaire à cet endroit, 267.— Projet d'un temple en l'honneur de N.-D. du Rosaire, 461.— Pose de la première pierre de ce temple, 462.
- Patron.**— Voir: *Fêtes patronales, Titulaires, Messes votives*.
- Paul** (Fête des SS. Pierre et).— Abrogation de la fête, 30.— Fixation de la solennité, 70.— Transfert du jeûne à la veille de la solennité, 70.
- Péchés.**— Principaux péchés à combattre et manière de les combattre, 496-497. Voir aussi: *Coopération*.
- Péchés** (Occasions de).— Les fréquentations en sont-elles, 320-322.— Principes théologiques sur l'absolution des occasionnaires, 367-370
- Pentecôte.**— Prières spéciales demandées à l'occasion des solennités de cette fête, 415, 437-440.— Indulgences accordées à l'occasion de ces prières, 440.
- Philosophie.**— Importance des études philosophiques, 209.
- Pierre.**— Abrogation de la fête des SS. Pierre et Paul, 30.— Fixation de la solennité, 70.— Transfert du jeûne à la veille de la solennité, 70. Voir aussi: *Denier de Saint-Pierre*.
- Pierre-Claver** (Saint).— Modification de l'office et de la messe, 37.
- Politique.**— Devoirs de la presse en politique, 506-507.
- Pouvoir.**— De bénir et d'indulgençer les chapelets, croix, médailles, 405.
- Prédication.**— Avis sur la Lettre circulaire de la S.C. des Ev. et Rel. à tous les Ordinaires d'Italie, 251.— Lettre circulaire de la S.C. des Ev. et R., 255-265.— Qualités du prédicateur, 256.— Matière de la prédication, 257.

Mise en garde contre les pompeuses dissertations, 258. — Circonstances autorisant les conférences apologétiques, 259. — Qualités de la prédication chrétienne, défauts à éviter, 260-263. — Règles données aux Evêques et aux Supérieurs, s'il s'agit: 1° de prêtres de leur diocèse, 264; — 2° de prêtres d'autres diocèses, 264; — 3° de religieux, 264; — 4° de prédicateurs ne suivant pas les règles et les directions de cette lettre, 264.

Presse.— Grave danger que la mauvaise presse fait courir au pays 78, 99, 104, 493. — Bienfaits de la bonne presse, 185-186. — Lettre pastorale des Pères du Premier Concile provincial de Montréal, 500-529. —

I. — Devoirs de la presse, 501-510: son influence, 501-502; — ses devoirs envers l'Eglise, 503-504; — ses devoirs envers les autorités religieuses, 505; — ses devoirs en politique, 506-507; — ses devoirs dans le choix et la rédaction des faits divers et des nouvelles, 509-510.

II. — Abus de la presse, 510-517: — la presse à spéculation, 510-512; — la presse licencieuse, 512-513; — la presse politique servile, 514; — la presse irréligieuse et impie, 514-517.

III. — Droits de l'Etat à l'égard de la presse, 518-520; — droits de l'Eglise à l'égard de cette même presse, 526-522.

IV. — Devoirs des fidèles à l'égard de la presse, 522-528: — s'interdire la lecture des publications impies ou licencieuses, 522-525; — ne pas recevoir les mauvais journaux, 525-526; — fonder de bonnes bibliothèques, 527; — encourager les bons journaux, 528.

Prêtres. — Nécessité pour eux de posséder une grande science, 293. — Zèle qui doit les animer pour la visite des malades, 314.

Prêtres (Jeunes). — Convocation pour les examens de 1893, 66; — de 1894, 223; — de 1896, 477. — Préparation nécessaire aux examens, 154. — Matière des examens de 1894, 159; — de 1895, 299; — de 1896, 476. — Prescriptions épiscopales au sujet des examens, 294. — Nécessité des études théologiques, 294.

Prière — Confiance en l'efficacité de la prière, 425-426. — Manière de prier, 427. — Persévérance requise, 427-428. — Exemple de Jésus-Christ, 428. — Nécessité de l'unité dans la prière, 428.

Prière spéciale à la T.S. Vierge pour nos frères les Anglais, 436.

Princes. — Appel de Léon XIII à leur coopération pour amener les peuples à l'unité de la foi divine, 250.

Processions. — Permission d'en faire durant le mois d'octobre en l'honneur de la T.S. Vierge, 254.

Promenades seul à seule. — Mal à combattre et manière de le combattre, 496-497.

Propagande (S. Cong. de la). — Lettre louant les Evêques canadiens de leur conduite au sujet des écoles du Manitoba, 441-443.

Propagation de la Foi. — Voir: *Foi*.

Psaulmes. — David est-il l'auteur de tous les psaulmes, 345-347.

Q

Quarante-Heures. — Principales Intentions, 98. Voir: *Liturgie*.

Québec (Concile de). — Décrets sur la *communicatio cum non catholicis*, 355.

Quête. — A l'occasion de la visite pastorale, 45, 220. — En faveur des paroisses des townships, 35. — Date de celle du Denier de Saint-Pierre, 70, 225. — Raisons du choix de la fête de Saint-Pierre, 225. — Raisons de cette quête, 226-227. — En faveur de l'Oeuvre des missionnaires agricoles, et de la colonisation, 171. — Date de cette quête, 227. — Retard dans l'envoi des quêtes à l'Evêché, 177. — Amélioration dans l'envoi des quêtes à l'Evêché, 228, 478. — Pour l'érection d'une église en l'honneur de N.-D. du Salut-Rosaire à Patras, Golfe de Léopante, 267. — Pour venir en aide à l'Université Laval, à Montréal, 305, 409. — Annonce de l'envoi du tableau imprimé des quêtes prescrites, 478.

R

Rancunes. — Mal à combattre et manière de le combattre, 496-497.

Religieux (de l'Immaculée-Conception, de Nominigüe). — Ils sont autorisés à solliciter les aumônes dans le diocèse, 253.

Religieux (Supérieurs de). — Règles données par la S.C. des Ev. et Rel., sur le choix des prédicateurs, 264.

- Religieuses.** — Liste des confesseurs extraordinaires (1894), 270-272. — Pouvoirs et obligations de ces confesseurs extraordinaires, 273. — Prêtres autorisés à entendre les confessions, 273.
- Religion.** — Influence de la religion sur l'éducation, 202-203.
- Rapatriment.** — Demande de statistiques aux Curés, 395, 395.
- Requiem.** — Voir: *Messes des Morts*.
- Retraites ecclésiastiques.** — Convocation (1893), 65; — (1894), 222; — (1895), 411. — Liste des desservants des paroisses (1893), 76; — (1894), 231; — (1895), 414. — Indulgences accordées, 405. — Permission requise pour s'en abstenir, 411.
- Romans (Mauvais).** — Mal à combattre et manière de le combattre, 496-497.
- Rome.** — Attachement des anciens Anglais à Rome, 421.
- Rosaire de Marie** — Avantage de cette dévotion, 83-84, 87-97. — Remèdes aux maux présents de la société: à l'inversion de la vie humble et laborieuse, par la méditation des mystères joyeux, 89-90; — à l'honneur de la souffrance, par la méditation des mystères douloureux, 91-92; — à l'oubli des biens célestes, par la méditation des mystères glorieux, 94-95. — Titres particuliers qu'ont les membres des confréries du Rosaire à ces avantages, 95. — Nécessité pour tous les pasteurs d'âmes de travailler à la diffusion de ces confréries, 96. — Moyen de conjurer les maux dont notre pays est menacé, particulièrement la mauvaise presse et les sociétés secrètes, 77-79. — Lien et temps où doivent se faire les prières du mois du Rosaire, 79, 254. — Avis sur la Lettre encyclique "Latitula" de S.S. Léon XIII, 83. — Encyclique "Latitula Sanctae" de S.S. Léon XIII, 86-97. — Processions autorisées durant le mois du Rosaire, 254. — Avis sur la lettre encyclique "Jucunda semper", 266-268. — Encyclique "Jucunda semper" de S.S. Léon XIII, 276-287. — Sa bienfaisante efficacité, 276-277. — Sa vertu pour inspirer notre confiance, 277-279. — Sa vertu pour émonvoir la miséricorde de Marie, 280-284. — Le Pape désire que cette pieuse pratique soit rétablie partout pour réparer les outrages faits à la personne de la Sainte Vierge et de Notre-Seigneur, 285-287. — Avis sur la Lettre encyclique "Adjutricem populi christiani", 442-447. — Encyclique "Adjutricem populi Chris-

- iani" de S.S. Léon XIII. 450-461. — Expansion du Rosaire, 450. — Sollicitude de Marie pour l'Église, 452-456. — Excellence du Rosaire pour obtenir l'unité de foi, 460; — pour mériter l'appui de Marie, 459. — Zèle des papes à répandre le Rosaire, 461.
- Rosaire** (Règne du). — Quête pour l'érection d'une église en son honneur à Patras, Golfe de Lépante, 267. — Projet d'un temple à son honneur à Patras, 461.
- Rites** (S. Congrégation des). — Additions au Bréviaire et au Martyrologe, 290-292. — Décret permettant la réforme du calendrier des fêtes patronales des églises du Diocèse, 374. — Décret élevant la fête de l'Annonciation de la T.S. Vierge au rite double de première classe, 464-465.

S

- Sainte-Famille.** — Voir: *Famille*.
- Saint-Office.** — Décret concernant l'"Independent Order of Good Templars," 100.
- Saint-Sacrement.** — Abrogation de la fête, 30.
- Satan.** — Ses efforts pour déchristianiser le Canada, 493. — Nécessité de le combattre, 494-495.
- Schismatiques.** — Appel de S.S. Léon XIII à l'unité de la foi divine, 230-239. Voir aussi: *Communicatio*.
- Sciences.** — L'Église en encourage le progrès, 211.
- Sciences Naturelles.** — Nécessité de les connaître pour défendre l'Écriture Sainte, 139-140. — Leur accord avec l'Écriture Sainte, 140.
- Sciences Théologiques.** — Nécessité pour les prêtres de les bien posséder, 293-294.
- Scolastiques.** — Progrès qu'ils firent faire aux études bibliques, 122.
- Semaine Religieuse de Montréal.** — Appréciation épiscopale, 46.
- Séminaires.** — Méthode à employer pour avoir de bons professeurs d'Écriture Sainte, 127; pour enseigner utilement l'Écriture Sainte, 127-128.
- Société (civile).** — Causes qui affaiblissent les liens de l'ordre public et détournent les peuples de la voie de l'honnêteté et des bonnes moeurs, 88, 181. — Maux dont elle souffre actuellement, 180-181.
- Sociétés secrètes.** — Leurs dangers, 99. — Décret du Saint-Office concernant l'"Independent Order of Good Tem-

- plurs", 100.— Leur effort pour déchristianiser le Canada, 493.— Nécessité de les combattre, 494-495.
- Sociétés suspectes et dangereuses.** — Règle donnée par le Saint-Siège aux Evêques, 383.— Enseignement du Pape aux catholiques des Etats-Unis, 394.
- Sociologie.** — Attention des Anglais à la solution de la question sociale, 424.
- Sœurs de Saint-Joseph.** — Etablissement de la Confrérie du Scapulaire de Saint-Joseph dans leur chapelle de Saint-Hyacinthe, 9.
- Souffrance.** — L'horreur de la souffrance est une des causes des maux présents de la société, 88, 90.— Le Rosaire, par la méditation des mystères douloureux, est un remède à ce mal, 91-92.
- Statistiques provinciales.** — Nécessité d'en remplir fidèlement les prescriptions, 69.— Résumé des prescriptions, 69.— Mise au point de plusieurs correspondances parues dans la "Vérité", 102.
- Sulpiciens.** — Leur générosité en faveur de l'Université Laval, à Montréal, 303.
- Syndicat Central des Agriculteurs.** — Affiliation des Cercles agricoles, 72.— Son but, 72-74.— Son Président, 75.— Son bureau d'affaires, 75.
- Synode.** — Sujets devant y être traités, 66.

T

- Tarif casuel (des Eubriques).**— Nécessité de l'uniformité, 274.— Prescriptions pour l'établissement de cette uniformité, 274.— Retard apporté à l'envoi de ce tarif, 295.
- Te Deum.**— Pour clôturer l'année jubilaire de S.S. le Pape Léon XIII, 156.
- Théologie morale.**— Résumé des Conférences ecclésiastiques, de 1887, 313-325, 332-340;— de 1888, 353-357, 367-379.
- Théologie dogmatique.**— Explication de la définition donnée par le concile du Vatican de l'infaillibilité du Souverain Pontife, 348-352.— Institution divine du pouvoir des Evêques, 364-366.
- Thuribe (Saint).**— Modification de l'office, 37.
- Timothee (Saint).**— Résumé de sa vie, 360-363.— But des deux Epîtres écrites par saint Paul, 363-364.

- Titulaire.** — Jours où sont prohibées les messes votives solennelles de la solennité du patron ou la titulaire, transférée au dimanche, 326. Voir aussi: *Fêtes patronales*.
- Townships.** — Besoins nombreux des paroisses, 34, 155. — Prescriptions d'une quête, 35.
- Travail.** — L'aversion pour la vie humble et laborieuse est une des causes des maux présents de la société, 88. — Le Rosaire, remède à ce mal, 89-90.

U

- Union de prières.** — Retard apporté à son établissement dans certaines paroisses, 103. — Ses avantages, 103-104. — Recommandations au sujet de l'établissement et des contributions, 268.
- Union éternelle** (Paquet d'). — Cachet spécial de l'Association de la Sainte-Famille, 57.
- Union Saint-Joseph.** — Encouragement à lui donner, 105. — Son éloge, 395.
- Unité catholique.** — Avis sur la Lettre encyclique "Præclara gratulationis", 220-230. — Lettre apostolique "Præclara gratulationis" de S.S. Léon XIII, aux princes et aux peuples de l'univers, 233-250. — Manifestation de l'unité catholique à l'occasion du Jubilé de Léon XIII, 233. — Appel à l'unité de la foi divine, adressé aux infidèles, 234; — aux schismatiques, 236-239; — aux hérétiques, 239-241. — Conseils aux catholiques pour les prémunir contre les périls menaçant cette unité, savoir: le libéralisme et la franc-maçonnerie, 242-245. — Conséquences prévues du retour à l'unité: rôle prédominant de l'Église, rapprochement entre les nations, tranquillité intérieure des États, diffusion de la civilisation chrétienne, 245-249. — Appel à la coopération des princes et des gouvernements, 250. — Prières spéciales demandées dans ce but à l'occasion des solennités de la Pentecôte, 437-440. — Le Rosaire est un des moyens de ramener les peuples séparés, 451-463. — Exhortation à tous les chrétiens de prier Marie pour obtenir le retour des peuples séparés, 462-463.
- Université catholique.** — Importance de cette Œuvre, 300. — Encouragements donnés par les Souverains Pontifes, 300.

Université Laval, à Montréal. — Avis sur un Mandement collectif, 288-289. — Mandement collectif de l'Archevêque et des Evêques de la province ecclésiastique de Montréal, 301-306. — Son indépendance, 301-302. — Conseils paternels de Léon XIII, 301. — Secours financiers demandés, 302-304. — Générosité de la Compagnie de Salut-Simplice, 303. — Prescriptions de deux quêtes annuelles, 305, 409. — Inauguration des nouveaux édifices, 469-470. — Contribution du diocèse, 470. — Confiance que le clergé assurera le succès des quêtes, 470. — Importance religieuse de cette Université, 471.

V

- Vatican** (Concile du). — Sa définition de l'infaillibilité du Pape, et explication de cette définition, 348-352.
- Vicaire.** — Deux règles générales de conduite envers le curé dans l'exercice du saint ministère, 325.
- Vicaire Général.** — Démission de Mgr J.-A. Gravel, 79. — Nomination de M. le chanoine, A.-X. Bernard, 79.
- Vincent-de-Paul** (Saint). — Additions au Bréviaire et au Martyrologe, 291-292.
- Visite ad Limina.** — Mgr Moreau ne pouvant la faire, il sera remplacé par Mgr le Coadjuteur, 444-445.
- Visite Pastorale.** — Mgr le Coadjuteur remplacera Mgr Moreau (1893), 45. — Quête prescrite à son occasion, 45. — Itinéraire de 1893, 53. — Modification de cet itinéraire, 67. — Septième visite générale, 173-174. — Itinéraire de 1894, 179. — Examen des comptes de Fabriques, 174, 220. — Mention dans le rapport des différents journaux ins dans chaque paroisse, 179. — Sujet de la prédication durant cette visite, 217-219. — Devoir de l'Evêque, 216. — Prières prescrites, 220. — Indulgence plénière, 220. — Collectes prescrites, 220. — Les frais du voyage de l'Evêque, 220. — Avis sur la huitième visite générale, 406. — Itinéraire de 1895, 407. — Nouvel itinéraire, 413.

Z

- Zèle.** — Voir: *Prêtres*.
- Zénon** (Saint,....et ses compagnons). — Modification de l'office et de la messe, 37.

